READING
ROOM

HISTOIRE DES CONCILES

TOME VIII

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE
DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES-JOSEPH HEFELE

CONTINUÉE

PAR LE CARDINAL J. HERGENRŒTHER

TRADUCTION FRANÇAISE AUGMENTÉE DE NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR

DOM H. LECLERCQ
BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FARNBOROUGH

TOME VIII

DEUXIÈME PARTIE

PARIS
LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ
87, BOULEVARD RASPAIL, 87
1921

Imprimatur

Farnborough, le 17 Novembre 1920.

† Fernand CABROL

abbé de Farnborough.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
10 ELMSLEY PLACE
TORONTO 5, CANADA.

JAN 23 1932

4016

Le traducteur et les éditeurs regrettent d'avoir été obligés par leur contrat à publier la traduction du IXe volume de l'Histoire des Conciles de Mgr Hefele, publié par S. E. le cardinal Hergenrœther.

Cet énorme volume de 950 pages est presque entièrement consacré à l'étude des origines de la Réforme en Allemagne. Une trentaine de pages, tout au plus, parlent des Conciles de cette époque.

Nous avons cru devoir réduire à 600 pages ce travail à peu près étranger à l'Histoire des Conciles de manière à pouvoir nous étendre plus longuement sur les Conciles de Trente et du Vatican, et sur ceux de la période intermédiaire.

Les Éditeurs.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME

LE PROTESTANTISME
PRÉCÉDENTS DU CONCILE DE TRENTE

CHAPITRE PREMIER

[T. IX] **CONDAMNATION DE MARTIN LUTHER PAR LE SIÈGE APOSTOLIQUE**

[1] ***916. Les Augustins et Luther, professeur à Wittenberg.***

Martin Luther [1] naquit le 10 novembre 1483 (al. 1484), à Eisleben, de parents pauvres, qui l'élevèrent rudement. A l'âge de quatorze ans il fut envoyé à Magdebourg, et l'année suivante, à Eisenach, où il apprit le latin, cherchant, comme d'autres écoliers pauvres ses contemporains, à gagner sa vie ou à adoucir les rigueurs de sa pauvreté en chantant de porte en porte [2]. A l'âge de dix-sept ans, une dame Cotta le prit dans sa maison. Il y jouait du luth et de la flûte. Ce sont là les meilleurs jours qu'il ait connus. En 1501,

1. Ceci paraît n'être pas autre chose que le résumé de Janssen, *Hist. du peuple allemand*, t. II, p. 66 sq. (H. L.)

2. O. L. a Seckendorf, *Comment. hist. et apol. de lutheranismo*, in-fol., Lipsiæ, 1694, p. 19 sq.; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 70 sq.; la bibliographie de Luther est interminable, on trouvera tout le nécessaire comme récits, références et polémiques dans H. Denifle, *Luther et le luthéranisme. Étude faite d'après les sources*, trad. franç. avec préface et notes par J. Paquier, in-8°, Paris, 1910; H. Grisar, *Luther in katholischer Beleuchtung*, in-8°, Freiburg, 1911, et trad. angl., London, 1913.

BQX
175
.H464
v.3 PART.1

il étudia la philosophie à l'université d'Erfurt [1], fut reçu bachelier [2]
en 1502, maître en 1505, et enseigna quelque temps la physique et l'éthique d'après Aristote. Mais ses préférences le portant vers les classiques latins, il entra en rapports intimes avec certains jeunes humanistes, comme Crotus Rubianus et Jean Lange [2]. Il menait avec eux vie joyeuse et pleine d'entrain, lorsqu'en 1505 la mort subite d'un de ses amis et un violent orage lui imprimèrent un ébranlement dont il se ressentit profondément. A la suite d'un vœu, fait trop hâtivement sous l'empire de son émotion [3], il entra, sans un véritable appel de la grâce, au couvent des ermites de Saint-Augustin à Erfurt (juillet 1505), où l'ont peut-être attiré la présence d'une confrérie de Sainte-Anne et la personnalité du Dr Barthélemy Arnoldi d'Usingen [4]. Son père, opposé à cette détermination, aurait voulu faire de son fils un juriste, le voir en possession des biens et des honneurs du monde, et ne croyait nullement à sa vocation à l'état religieux [5]. Quoique âgé de vingt-deux ans, le jeune homme était encore complètement étranger à l'ascétique chrétienne, à la connaissance de la Bible, qu'on étudiait cependant avec beaucoup de zèle à Erfurt [6]. Les seuls livres qu'il apporta avec lui au couvent furent Virgile et Plaute [7]. Qu'on lui ait laissé entre les mains au noviciat un auteur comme Plaute, voilà qui montre que la discipline claustrale n'était pas fort sévère. La même constatation se dégage de bien d'autres circonstances. Luther bénéficia, pendant son noviciat, de plusieurs adoucissements et fut notamment exempté de divers services humbles et de pratiques humiliantes imposées aux novices. Son prieur était Winand de Thionville; le sous-prieur Nicolas Fabri, l'économe Thierry Kaltofen. En 1507 il fut ordonné prêtre, après deux ans

1. Dans la *Matricule* on lit : *Martinus Luder ex Mansfeldt.* Son père avait quitté Eisleben pour Mansfeld.

2. Köstlin, *Luthers Leben vor dem Ablassstreit,* dans *Theol. Stud. und Krit.*, Gotha, 1871, t. XLIV, p. 37 sq.; Kampschulte, *Die Universität Erfurt,* in-8°, Trier, 1858-1860, t. I, p. 4.

3. Luther's *Briefe,* éd. De Wette, t. II, p. 101.

4. Th. Kolde, *Die deutsche Augustinercongregation und Johann von Staupitz,* in-8°, Gotha, 1879, p. 245.

5. Schröck, *Kirchengeschichte seit der Reformation,* in-8°, Leipzig, 1804, t. I, p. 108; Jürgens, *Luthers Leben,* Leipzig, 1846, t. I, p. 696 sq.; W. Ratzeberger, *Handschriftliche Geschichte über Luther und seine Zeit,* in-8°, Iéna, 1850, p. 48.

6. Kampschulte, *op. cit.*, t. I, p. 22 sq.

7. Seckendorf, *op. cit.*, t. I, p. 21.

à peine de théologie, sous les maîtres Jean Nathin et Jean de Paltz [1]. Dès 1508 il fut, avec d'autres moines augustins, « immatriculé » à la nouvelle université de Wittenberg, où il ne tarda pas à obtenir une chaire de professeur, par la faveur du vicaire
[3] général de son ordre, Jean de Staupitz, qui tenta maintes fois d'exercer sur lui une heureuse influence. Peu après, en 1508, il échangea la chaire de philosophie contre une chaire de théologie; ce dernier enseignement étant plus conforme à ses goûts [2].

Comme tant d'autres monastères, plusieurs maisons des ermites de Saint-Augustin de l'Allemagne du Nord avaient, dans la première moitié du xve siècle, embrassé l'étroite observance. C'était le cas pour Dresde, Magdebourg, Waldheim, Himmelspforte, près de Wernigerode [3] et Kœnigsberg en Franconie [4]. Ces couvents avaient formé entre eux une étroite alliance. André Prolès, né à Dresde le 1er octobre 1429, maître ès arts et ermite de Saint-Augustin en 1451, prêtre en 1454, puis encore étudiant à Pérouse, en 1456 prieur d'Himmelspforte, avait en 1459, lors d'un voyage en Italie, obtenu du général de son ordre, pour ces cinq couvents réformés, la concession du droit de tenir un chapitre triennal et d'élire un vicaire exerçant l'autorité de général. En conséquence, le chapitre (à Pâques 1460) de ces observantins élut vicaire ledit Prolès. Mais le moine augustin Jean Sartoris ayant obtenu de Rome qu'il fût permis de renoncer à ces privilèges et de retourner à l'obédience du provincial, Dresde, Waldheim, Kœnigsberg et Magdebourg en profitèrent, en sorte que cette union des observantins ne dura guère. Ces couvents (les trois premiers) furent dans la suite regagnés à la réforme, et ceux de Nuremberg (1463), Grimma et Magdebourg s'y joignirent aussi. Les difficultés et les complications continuèrent dans le gouvernement de l'ordre. Prolès redevint encore vicaire en 1473 et s'efforça, avec l'aide du duc de Saxe, Guillaume III, de réformer les monastères de son ordre. A ceux qu'il gouvernait vinrent se joindre plusieurs autres : Neustadt, Gotha, Langensalza, Sangerhausen, — quelques-uns cédant à la contrainte que le duc exerça sur eux. Le général de l'ordre en fut mécontent. Il déclara Prolès déposé de sa charge

1. Kolde, *op. cit.*, p. 248-250.
2. Luther, *Opera*, Iéna, 1856, t. I, epist. II, p. 3.
3. En Saxe, près d'Halberstadt. (H. L.)
4. En Bavière, près de Bamberg. (H. L.

(21 oct. 1475). Pourtant, en 1477, à Halle, un accord intervint entre le provincial et Prolès. Celui-ci conserva à sa réforme les couvents de l'Allemagne du Sud, ainsi qu'Esslingen et Tubingue [1]. Prolès, écrivain et prédicateur zélé, voyagea beaucoup. Pendant l'été de 1499 il parcourait la Bavière et la Souabe. Le 29 août 1500, [4] il tenait un chapitre de sa congrégation à Mühlheim, visitait le monastère d'Eschwege, où il tint aussi un chapitre dans la suite. Il résigna sa charge le 7 mai 1503 et mourut la même année à Culmbach [2].

Ce même chapitre d'Eschwege, en 1503, avait donné pour successeur à Prolès Jean de Staupitz, d'une ancienne noblesse saxonne, entré en 1497 et déjà maître ès arts au monastère de Tubingue, bachelier biblique en 1498, licencié et docteur en théologie en 1500 [3]. Son premier écrit, paru à Tubingue en 1501 [4], a pour but d'établir en faveur du clergé paroissial l'obligation pour les fidèles d'entendre la messe à la paroisse les dimanches et jours de fête. Un appendice traite de la nature des commandements, des fêtes et jeûnes, du temps défendu, etc. De Tubingue, Staupitz passa à Munich, où il venait d'être élu prieur. Le prince électeur Frédéric de Saxe avait, en 1502, et avec l'assentiment du cardinal-légat Raymond, fondé l'université de Wittenberg avec des bénéfices et des biens d'Église [5]. Il en confia l'organisation à Staupitz et à Martin Pollich de Mellerstadt (ou Mellrichstadt) précédemment professeur à Leipzig, docteur en philosophie, médecine et théologie et dont nous avons mentionné les attaques contre la théologie scolastique [6]. Pollich fut le premier recteur, Staupitz le premier doyen et professeur de la faculté de théologie; un de leurs frères en religion, Sigismond Erp, le premier doyen de la faculté des arts. Staupitz s'efforça d'attirer en grand nombre à Wittenberg des membres de son ordre et autres personnes de sa connaissance; dès la première année on compta 416 inscriptions. On y enseignait, comme à Tubingue *in via Scoti* et *in via Thomæ*, et on poussait aussi aux

1. Th. Kolde, *op. cit.*, p. 96 sq.; cf. Stanonik, dans *Archiv für kathol. Kirchengeschichte*, t. XLII, p. 288 sq.; *Freiburger Diöcesan-Archiv*, 1880, t. XIII, p. 301 sq.

2. Kolde, *op. cit.*, p. 137-164 sq.

3. *Ibid.*, p. 165-211 sq.

4. *Decisio quæstionis de audientia missæ in paroch. ecclesia dominicis et festivis diebus cum ceteris annexis;* cf. Kolde, *op. cit.*, p. 217 sq.

5. Grohmann, *Annalen der Universität Wittenberg*, t. I, p. 110.

6. Voir l. LI, c. II, n. 896, p. 424.

études d'humanités. Toutefois Staupitz ne put s'appliquer longtemps aux fonctions de l'enseignement : celles de vicaire général de sa congrégation, où il fut appelé peu après, réclamaient tous ses soins. A la suite de chapitres tenus à Mindelheim et à Nuremberg, il dut, en 1504, reviser les constitutions et les faire imprimer [1]. Il prit pour *socius* dans ses voyages de visiteur son successeur au priorat de Munich, Nicolas Besler [2].

[5] Il l'envoya avec Henri Rietputsch en Italie préparer le rattachement de la congrégation augustine de Saxe à celle de Lombardie. Plusieurs cardinaux appuyèrent leur demande auprès des Lombards et Besler se rendit à leur chapitre à Verceil. Le 20 avril 1505 l'union se fit, avec maintien de l'indépendance, par l'égalité des privilèges et la nomination d'un procureur commun à Rome. Ce fut l'objet de la bulle du 21 juin 1505 [3]. Mais le nouveau général, le P. Augustin de Terni, élu le 1er septembre, et le P. Sigismond Calciatoris, provincial de la province rhénane et saxonne, soulevèrent une vive opposition et obtinrent du pape un décret du 24 mars 1506 qui déclarait les augustins-observantins d'Allemagne soumis, après comme avant, au général de l'ordre, sans exemption aucune. Le conseil de Nuremberg, dont le monastère jouissait d'une grande considération et avait depuis 1479 une imprimerie à lui [4], intercéda à Rome pour la congrégation et Staupitz lui-même se rendit auprès de Jules II à Bologne (novembre 1506). C'est là qu'il obtint (21 décembre) les privilèges sollicités pour son université de Wittenberg. La mort du général et l'élévation de Gilles de Viterbe à la charge de vicaire général firent beaucoup avancer les affaires de la congrégation. Un décret du cardinal-légat Carvajal, en date du 15 décembre 1507, ordonna à la province de Saxe de fusionner avec le reste de la congrégation et d'élire un provincial qui serait en même temps vicaire, sous l'obédience du général. Ceci provoqua encore de l'opposition de divers côtés. Enfin Gilles de Viterbe, en sa qualité de général, nomma, le 26 juin 1510, Staupitz provincial de Saxe et vicaire, et publia le 30 septembre [5] le décret de Carvajal, qui ne reçut pas cependant d'exécution. Les couvents soi-disant réformés laissaient beau-

1. Kolde, *op. cit.*, p. 220-225.
2. Besler, *Fortgesetzte Sammlungen*, 1732, p. 356 sq.
3. Besler, *Mare magnum*, p. 177; Kolde, *op. cit.*, p. 225-229.
4. Kolde, *op. cit.*, p. 196-197.
5. *Ibid.*, p. 229-239, 240.

coup à désirer sous le rapport du bon ordre et de la discipline. Du 27 janvier 1503, où Martin Pollich reçut le grade de docteur en théologie, jusqu'à l'automne de 1508, Staupitz ne se trouva à Wittenberg qu'en passant; cependant les augustins continuèrent à y affluer; Jean Mantel de Nuremberg, inscrit à Tubingue en 1495 comme bachelier d'Ingolstadt et qui fut à Nuremberg prieur de [6] 1500 à 1503 et professeur en 1507 [1], Jean de Malines, Jean Berthold de Spangenberg, Wenceslas Link et d'autres [2].

On a souvent représenté cette jeune université de Wittenberg et les augustins allemands comme s'écartant de la doctrine de l'Église, et suivant une voie antiscolastique et antipapale [3]. Les preuves de fait manquent. On ne peut saisir chez les augustins aucune divergence doctrinale, au moins en tant qu'écrivains [4]. Gaspar Amman, longtemps prieur à Lavingen, provincial de 1500 à 1503 et de 1514 à 1518, avait une réputation d'hébraïsant. Jean Schipphauer écrivit une Chronique d'Oldenbourg, qui se termine à l'année 1508; Gottschalk Hollen, mort en 1481 à Osnabrück, composa ses « Prédications mariales » (*Marienpredigte*) et un *Præceptorium divinæ legis* [5]; Dorsten, A. Prolès, Jean du Paltz défendirent les doctrines courantes de l'Église; et celle de l'immaculée conception de la B. V. Marie trouva chez les augustins de zélés défenseurs [6]. Quant aux augustins étrangers à l'Allemagne, les quelques opinions hétérodoxes qu'on y peut signaler dans les premiers temps n'y sont qu'à l'état sporadique [7]. Quant à l'université de Wittenberg, en 1503 l'infaillibilité du pape y était soutenue par Pierre de Ravenne [8] et avant 1515 son enseignement n'avait encore mauvaise réputation nulle part.

Ce n'est donc point dans les tendances régnantes parmi les augustins d'Allemagne ou à l'université de Wittenberg, c'est en lui-même que Luther a puisé sa propre théologie. Mécontent de l'état qu'il avait choisi, et s'y trouvant cependant lié, il tomba dans un

1. Kolde, *op. cit.*, p. 244-245.
2. *Ibid.*, p. 261.
3. L. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 195.
4. Kolde, *op. cit.*, p. 195 sq.
5. *Marienpredigten*, Haguenau, 1520; *Præceptorium divinæ legis*, 1481, et trois autres éditions jusqu'en 1521.
6. Kolde, *op. cit.*, p. 200-201.
7. Par exemple, Fr. Guido, 1354; du Plessis d'Argentré, *Collect. judicior.*, t. I, p. 373.
8. Muther, dans Janssen, *op. cit.*, t. I, p. 599, note 2.

état d'angoisse et de désolation dont il s'efforça — avec la violence maladive de sa nature et la raideur d'une conscience scrupuleuse —
[7] de sortir pour trouver, avec la perfection religieuse, la paix. L'inutilité de ses efforts le poussa presque au désespoir et à la folie, puis, par une réaction violente, à une présomption sans bornes et à la suffisance la plus insolente. L'humilité chrétienne lui manqua, ainsi que l'esprit d'obéissance religieuse, la science et le goût de la prière, la sobre égalité d'esprit et d'humeur. « Je voulais, a-t-il dit lui-même plus tard [1], je voulais suivre un chemin à part. J'étais le plus présomptueux de tous les justes. » Il voulait par l'efficace de ses propres œuvres s'affranchir des tortures que lui causait la crainte de la colère de Dieu et s'établir dans un état d'impeccabilité [2]. Dans sa détresse, il passait d'un extrême à l'autre, tantôt se confiant au delà de toute mesure en ses propres forces; tantôt en désespérant absolument, et y joignant une confiance en Dieu tellement excessive qu'elle rejetait toute coopération personnelle. Il finit par s'imaginer qu'il trouverait la paix dans cette idée que, par le péché originel, l'homme est devenu entièrement mauvais et corrompu et, par suite, incapable de devenir juste et saint devant Dieu, mais que, s'il croit fermement, la justice du Christ lui est imputée et couvre ses péchés. Ce qu'il avait commencé à s'appliquer à lui-même, il l'appliqua ensuite à tous les hommes, ne voyant rien en eux que le péché, rien en Dieu que la justice vengeresse. Parce que ses œuvres ne lui avaient servi de rien, il tint toutes les œuvres pour inutiles au salut. Parce qu'il s'était imaginé trouver le repos dans cette idée, que la satisfaction de Jésus-Christ compense surabondamment les péchés de toute volonté propre, il vit dans cette *imputation de la justice du Christ* l'unique moyen de salut, l'unique source de consolation. D'abord pélagien et pharisaïque d'esprit, sans le savoir, il se porta, par une réaction radicale, à l'extrémité opposée. Sa doctrine de la justification par la foi seule, dans laquelle il s'enfonça toujours plus avant, depuis qu'il crut l'avoir trouvée dans les épîtres de saint Paul, devint pour lui la pierre de touche de toute doctrine et de toute institution ecclésiastique et il en vint progressivement à rejeter, comme une altération contredisant la doctrine évangélique du salut, tout ce qui ne pouvait pas s'accorder avec ce prin-

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 71. (H. L.)
2. *Ibid.*, t. II, p. 74. (H. L.)

cipe fondamental. C'était le nouvel Évangile qu'il ne cessa de développer en bien des manières et dont il tira, au cours des temps, toutes les conséquences [1]. Il est certain que longtemps avant 1517, au moins dès 1515, il nourrissait ces opinions et qu'il faut placer [8] quelques années plus haut encore l'apparition de leurs premières lueurs [2].

Luther avait fait à Erfurt deux confessions générales qui ne lui avaient point rendu la paix [3]. Il profita d'un voyage à Rome en 1511 pour en faire une troisième [4]. Un trait fera juger de l'état d'exaltation morbide où était son âme [5] : à Rome, il ressentait une sorte de regret que ses parents fussent encore de ce monde, parce qu'à l'aide de ses messes, de ses prières et autres œuvres plus méritoires, il eût pu les délivrer du purgatoire [6]. Il visita avec piété les lieux de dévotion, admira les établissements de bienfaisance et les hôpitaux de Rome, « si bien tenus, si propres, si beaux, si libéralement entretenus [7] », le bon ordre et la bonne tenue des gens d'Église, et la louable sobriété des gens du peuple — quoique bien des choses ne lui aient pas plu à lui comme à presque tous les étrangers [8]. Rien encore ne parut chez lui qui marquât de la haine ou du mépris pour le pape, ou une doctrine en désaccord avec les enseignements de l'Église.

Jean Staupitz, songeant sérieusement à abandonner le professorat, pressa le jeune Luther, bachelier en théologie depuis deux ans, de prendre le grade de docteur [9]. Le 18 octobre 1512 [10], Luther, reçu licencié peu de jours auparavant (le 12 ? ou le 4 ?), obtint en effet le doctorat des mains d'André Bodenstein (*Carlstadt*), lui-même docteur depuis 1510, et prêta le serment traditionnel d'or-

1. J. Döllinger, *Die Reformation*, t. III, p. 173 sq.; cf. p. 9, 51; Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1517, n. 61; Bossuet, *Histoire des variations des églises protestantes*, l. I, n. 7 sq.

2. Voir la lettre du 13 octobre 1523; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 68-69.

3. Janssen, *op. cit.*, t. I, p. 73. (H. L.)

4. Köstlin, *Luthers Leben von dem Ablassstreit*, dans *Theol. Studien und Kritiken*, Gotha, 1871, p. 50.

5. J. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 74. (H. L.)

6. Luther, *Sämmtliche Werke*, édit. Erlangen, t. XL, p. 284; édit. Altenburg, t. V, p. 251.

7. J. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 73, note. (H. L.)

8. Köstlin, *Martin Luther*, t. I, p. 101.

9. Kolde, *op. cit.*, p. 252-254.

10. Félix Kuhn, *Luther, sa vie et son œuvre*, Paris, 1884, t. I, p. 104-105. (H. L.)

[9] thodoxie. Ce doctorat « en Écriture sainte » fut pour lui plus tard un objet tantôt de consolation et d'orgueil, tantôt de mépris et de railleries.

Il commença par faire, en 1513, des leçons sur les Psaumes. En 1515, il expliqua l'épître aux Romains et l'épître aux Galates; il s'appliqua à étudier le grec, l'hébreu, les œuvres de saint Augustin et la théologie mystique. En 1516, il donna une édition de la *Théologie germanique* [1], qu'il attribuait à Jean Tauler, accompagnant l'ouvrage d'une préface élogieuse. Le panthéisme spéculatif qui anime ce « noble petit livre » le lui rendait moins précieux que les conséquences de ces prémisses panthéistes (qu'il entendait à peine) relativement au défaut de liberté pour l'homme et à la volonté divine opérant dans les créatures [2].

Dès 1516, Luther avait gagné à ses idées la plupart de ses collègues. Déjà on commençait à parler d'une nouvelle théologie régnant à Wittenberg, à s'émouvoir des doctrines professées par les théologiens de cette université [3]. On s'y plaisait à attaquer Aristote et saint Thomas [4]. Les thèses qui y furent défendues publiquement en 1516 formulaient assez clairement les nouvelles doctrines [5]. Luther ne s'était pas borné à leur gagner ses amis par
[10] ses lettres [6]; par ses prédications il leur faisait des partisans parmi le peuple [7]. Le 25 juillet 1517, à la demande du duc Georges, il prêcha à Dresde un sermon où il soutint que, seule, la préhension (le fait d'avoir « saisi ») des mérites du Christ peut donner l'assurance du salut, et que nul ne peut douter de son salut pourvu qu'il possède la foi. Le duc Georges en exprima hautement son indignation [8] : « Une pareille doctrine, dit-il, ne peut que donner aux gens une fausse sécurité et leur enlever toute crainte [9]. »

1. Félix Kuhn, *op. cit.*, p. 117. (H. L.)
2. Döllinger, *Reformation*, t. III, p. 11 sq.
3. Mathesius, *Historien von des ehrw. Mannes Gottes Dris. M. Lutheri*, Nürnberg, 1570, p. 9, le donne pour hérétique dès 1515.
4. *Luther à J. Lange*, 18 mai 1517, édit. De Wette, t. I, p. 57; édit. Löscher, p. 834.
5. *Quæstio de viribus et voluntate hominis sine gratia*, Luther, *Opera*, Ienæ, 1579, t. I, p. 1.
6. *Luther à Georg Spenlein*, 3 avril 1516, édit. De Wette, t. I, p. 16-18.
7. Sermon du 26 déc. 1515, *Opera*, t. I, p. 57; *Sämmtliche Werke*, t. XXI, p. 192; cf. Löscher, *op. cit.*, t. I, p. 761 sq., 296.
8. Kuhn, *op. cit.*, p. 155-156; J. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 77. (H. L.)
9. Seidemann, *Die Leipziger Disputation*, in-8°, Dresden, 1843, p. 4 sq.

Luther jouissait encore, dans son ordre, d'une fort notable considération. En 1512, il était sous-prieur à Wittenberg, où Wenceslas Link était prieur; depuis 1515, au moins, il était régent du *Studium* des religieux augustins qui suivaient les cours de l'Université et dont Jean Lang (docteur en théologie au même lieu depuis le 14 février 1519) était *professor secundarius* [1]. Staupitz qui, à l'automne de 1512, avait résigné ses fonctions de professeur, et, depuis, séjournait le plus souvent dans l'Allemagne du Sud, tint un chapitre à Gotha, le dimanche *Jubilate* de 1515 (IIIe ap. Pâques). Luther et Lang, de Wittenberg, y assistèrent, et Luther y prêcha le 1er mai. Staupitz fut encore élu vicaire et Luther devint vicaire du district pour dix couvents en Misnie et en Thuringe. Il fit, en avril 1516, son premier voyage comme visiteur; il vit Dresde, Erfurt, Langensalza, Nordhausen, Eisleben et enfin Magdebourg. Le 3 juin il était de retour à Wittenberg. A Erfurt, Jean Lang s'était montré mauvais administrateur. Luther lui fit défense d'envoyer d'autres sujets; mais ce fut inutile. Le 20 octobre 1516, on comptait au monastère de Wittenberg vingt-deux prêtres et douze jeunes clercs [2].

Les prédications que faisait Luther soit dans son monastère, soit dans les paroisses de la ville, souvent plusieurs fois par jour, étaient accueillies avec beaucoup de faveur. Nous possédons encore ce qu'il prêcha à partir de 1515. Il fit imprimer ses sermons sur les Psaumes de la pénitence; c'est son premier écrit allemand, que tant d'autres devaient suivre. Pendant le carême de 1517, il prêcha sur [11] l'Oraison dominicale, et attira un grand auditoire. Déjà pourtant il ne manquait pas de gens qui trouvaient matière à critique dans ces discours.

917. Les thèses sur les indulgences.

Pour l'achèvement de la superbe basilique de Saint-Pierre de Rome, Léon X avait renouvelé les indulgences accordées par Jules II, et, selon l'ancien usage, concédé les faveurs spirituelles en vue d'obtenir les ressources nécessaires (1514). Les frères mineurs avaient été chargés de publier la bulle d'indulgences. Pour les provinces rhénanes, la Belgique et la Bourgogne, le nonce

1. Kolde, *op. cit.*, p. 242 sq.; Kuhn, *op. cit.*, p. 103. (H. L.)
2. Kolde, *op. cit.* p. 262-266.

Jean-Ange Arcimbald, prévôt d'Arcisate, de Milan, avait été nommé commissaire; pour la Suisse, ce fut le général des franciscains, Christophe de Forli, ayant pour sous-commissaires Bernhard Samson de Milan, et Jean Puppi [1]. Le commissariat pour la Saxe et le reste de l'Allemagne du Nord fut partagé entre le supérieur des franciscains de Mayence et le nouvel archevêque Albert de Brandebourg [2]. Celui-ci y vit une occasion favorable de payer les dettes contractées pour l'obtention du *pallium* et obtint d'y appliquer la moitié de l'argent qui rentrerait pour les indulgences [3]. Du reste, il rédigea pour ses sous-commissaires une instruction fort détaillée, en parfaite conformité avec la doctrine de l'Église [4] et qui ne mérite aucun reproche. Les fidèles doivent jeûner avant leur confession, recevoir avec piété la sainte communion, visiter les sept églises où se trouvent érigées les armoi-
[12] ries pontificales, ou du moins les sept autels désignés et y réciter chaque fois cinq *Pater* et cinq *Ave* ou un *Miserere*. Chacun peut choisir, à son gré, un confesseur régulier ou séculier, dont les pouvoirs sont très étendus; l'indulgence est applicable aux âmes du purgatoire. Pendant cette grande indulgence, toutes les autres sont suspendues [5].

On a accumulé contre les sous-commissaires d'Albert et surtout contre le dominicain Jean Tetzel, de Leipzig, les accusations les plus graves. Certains catholiques y ont ajouté foi et les ont répétées. Il est démontré que, pour la majeure partie, ce sont des mensonges et des calomnies [6]. La vente à la criée des indulgences, et les assertions exagérées, exorbitantes même, relatives à leur efficacité sont les plus minces des forfaits reprochés aux prédicateurs d'indulgences [7]. Qu'il se soit produit des abus particuliers, que même des gens pieux aient pu se scandaliser des procédés des

1. Von der Hardt, *Hist. reformat.*, Francofurti, 1717, t. IV, p. 4; constit. du 14 sept. 1517, *Bullar. roman.*, Luxembourg, t. X, p. 38-48, const. 9.

2. Diplôme du 31 mars 1515; Pallaviccini, *Hist. conc. Tridentini*, l. I, c. II, n. 7; c. III, n. 6; Wadding, *Annal. minor.*, t. VIII.

3. Hermès, *Albrecht von Brandenburg*, in-8°, Mainz, 1858, p. 4 sq., 21 sq.

4. *Instructio summaria pro subcommissariis, pœnitentiariis et confessoribus in executionem gratiæ plenissimarum indulgentiarum subdeputandis.* Löscher, *Reform. Urkund.*, t. I, p. 388.

5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 77. (H. L.)

6. V. Gröne, *Tetzel und Luther oder Lebensgeschichte und Rechtfertigung des Ablasspredigers Dr Joh. Tetzel*, 1853.

7. *Ibid.*, p. 198 sq.

prédicateurs d'indulgences, soit; mais il n'est pas prouvé que ces abus aient été aussi nombreux et révoltants qu'on a osé l'affirmer. Les abus auraient-ils été réels dans leur ensemble, ce qui demeure certain, c'est que Luther ne s'en prit pas aux abus, mais à la doctrine même de l'Église sur les indulgences, parce qu'elle était en contradiction évidente avec ses idées sur l'inexistence du libre arbitre et sur les bonnes œuvres. Les vrais reproches qu'il fait aux prédications atteignent directement l'instruction qui les règle. Il écrit à l'archevêque de Mayence qu'il blâme moins les déclamations des prédicateurs, qu'il n'a pas entendues [1], que les fausses idées du peuple qu'elles réveillent [2]. On pouvait, avec nombre de bons catholiques, critiquer la concession et le mode de prédication des indulgences, les trouver inopportunes, inintelligentes, déplacées [3]; on pouvait condamner l'importance excessive donnée à [13] l'aumône, qui paraissait reléguer au second plan la confession, le repentir et la prière; on pouvait relever quelques assertions capables d'induire le peuple en de fausses opinions ou de l'y confirmer; on pouvait même attaquer certains points de la doctrine des indulgences, que l'Église n'avait point encore décidés officiellement, mais sans toucher aux principes dogmatiques qui demeurent fermes. Mais chez Luther, c'était une tentative en vue de fonder un système hétérodoxe, de la manière la plus perfide, la plus outrageante, la plus désastreuse pour l'Église, la plus capable d'égarer le peuple chrétien.

Jean Tetzel, plus âgé que Luther de vingt-trois ans environ, entré en 1489 dans l'ordre de Saint-Dominique, s'était acquis un renom de prédicateur [4]; l'électeur de Saxe ayant obtenu à Rome une indulgence pour la construction d'un pont sur l'Elbe, à Torgau [5], Tetzel l'avait prêchée en 1510 à Annaberg et en autres lieux [6]. En 1516, il prêcha encore sur les terres du pieux duc Georges de Saxe et en d'autres pays avec beaucoup de zèle. En Brunswick il rencontra de l'opposition de la part de l'abbé du monastère bénédictin de Kœnigslutter. Cet abbé ne voulait pas admettre la suspension des indulgences de son monastère, remon-

1. Kuhn, *op. cit.*, p. 207. (H. L.)
2. Löscher, *Reform. Acta*, t. I, p. 477.
3. Sadolet, *Opera*, Moguntiæ, 1607, p. 753.
4. Gröne, *op. cit.*, p. 1 sq.
5. *Ibid.*, p. 234-237.
6. *Ibid.*, p. 10 sq.

tant à Innocent II. Il finit toutefois, grâce à l'entremise du duc Henri en 1517, par se montrer plus accommodant. Le 16 septembre 1517, le prince-électeur Joachim de Brandebourg permit la prédication de l'indulgence dans ses États; en octobre, Tetzel prêcha à Berlin et à Zerbst, et ensuite, à seize kilomètres seulement de Wittenberg, à Juterbock, où le concours du peuple fut très grand [1].

On a souvent affirmé qu'une rivalité d'ordres donna naissance à l'opposition de Luther [2]. Cette opinion ne s'appuie que sur des fondements bien fragiles. Il est faux que la prédication des indulgences eût été primitivement confiée aux augustins; c'étaient des frères mineurs qui en étaient chargés presque partout [3]. Que Staupitz fût du parti des humanistes et, peut-être, pour cette raison, en rapports difficiles avec les dominicains, cela ne suffit nullement à expliquer cette opposition [4]. Une hypothèse
[14] plus acceptable est que l'on craignait à Wittenberg, d'ailleurs sans raison, de voir déserter l'église si fréquentée de *Tous-les-Saints*, enrichie d'indulgences très spéciales [5]. Dans l'été de 1516, Staupitz, ayant entrepris la visite des maisons de son ordre en Belgique et dans les provinces du Bas-Rhin, avait été chargé par le prince-électeur Frédéric, d'y recueillir des reliques [6]. Le monastère des augustins n'était pas terminé et on craignait que le manque de ressources n'entraînât une interruption des travaux [7]. L'électeur de Saxe n'avait autorisé qu'à contre-cœur, et pour se conformer à un avertissement impérial, la prédication de la nouvelle indulgence [8]; aussi n'était-il pas fâché de voir se produire une attaque contre les prédicateurs d'indulgences; et les amis de Luther estimaient la chose opportune [9]. C'est donc la propre disposition intérieure de son esprit, la direction intime de sa pensée, l'opposition de la doctrine des indulgences avec ses idées dogmatiques qui poussa Luther à cette guerre encore dissimulée et sournoise contre les prédicateurs d'indulgences qui se hasardaient à venir si

1. Gröne, *op. cit.*, p. 23 sq.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 65-66.
3. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. III, n. 7.
4. Gröne, *op. cit.*, p. 26 sq.
5. *Ibid.*, p. 47-48; Luther, *Werke*, édit. Walch, t. XV, p. 474 sq.
6. Kolde, *op. cit.*, p. 268.
7. Gröne, *op. cit.*, p. 28-29.
8. Löscher, *op. cit.*, t. I, p. 388.
9. *Ibid.*, t. II p. 173.

près de lui [1]. En affichant — c'est vraisemblablement œuvre de Luther — le 31 octobre 1517, dans l'église de *Tous-les-Saints*, 95 thèses sur les indulgences [2], on trouvait un moyen d'arrêter, de discréditer leur prédication, de déprécier le renom des dominicains, de ramener à Wittenberg les profits, de flatter les répugnances de beaucoup de bénéficiers et de monastères et de gagner à la nouvelle théologie de Wittenberg des amis et des partisans. Les thèses que Luther se faisait fort de défendre publiquement et qu'il fit répandre dans les environs furent imprimées en latin d'abord, en allemand ensuite et offertes surtout au peuple; beaucoup, rédigées de façon à paraître catholiques, étaient fort captieuses; les attaques contre la doctrine de l'Église y étaient fort dissimulées, les protestations de soumission à l'Église devaient sauver les apparences. Quelques propositions étaient injurieuses et burlesques, propres à indisposer les esprits non pas seulement contre les dominicains, mais contre le pape; plusieurs étaient en contradiction entre elles; la plupart bien propres à révolter une foule facile à exaspérer [3]. [15]

Voici la teneur de ces thèses [4]; les trois premières propositions se rapportent à la pénitence :

1. En disant : « Faites pénitence » (Matth., IV, 17), notre Maître et Seigneur, Jésus-Christ, a voulu que la vie entière des fidèles fût une pénitence.

2. Cette parole ne peut s'entendre du sacrement de pénitence tel qu'il est administré par le prêtre, c'est-à-dire de la confession et de la satisfaction [5].

3. Toutefois elle ne signifie pas non plus la seule (pénitence) intérieure : celle-ci est nulle, si elle ne produit pas au dehors diverses mortifications de la chair.

4. C'est pourquoi la peine dure (doit durer) aussi longtemps

1. Gröne, *op. cit.*, p. 30 sq.; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. IV, n. 2; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 38.

2. Gröne, *op. cit.*, p. 51.

3. Ulenberg, *Vita Lutheri*, c. II; Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1517, n. 59.

4. Von der Hardt, *Hist. liter. reform.*, part. IV, p. 16; Löscher, *op. cit.*, t. I, p. 437; Luther, *Opera*, édit. Wittenb., t. I, p. 41.

5. Ceci pourrait, à la rigueur, être défendu par un théologien catholique; puisque ces paroles ont été prononcées avant l'institution du sacrement de pénitence et qu'elles ont un sens beaucoup plus général; mais la thèse peut aussi insinuer que la pénitence voulue par Jésus-Christ est tout autre que celle que demande et que pratique l'Église.

que dure (doit durer) la haine de soi-même, qui est la vraie pénitence intérieure, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée dans le royaume des cieux [1].

5. Le pape ne veut ni ne peut remettre aucunes autres peines que celles qu'il a imposées lui-même, suivant son appréciation ou la détermination des saints canons [2].

6. Le pape ne peut remettre aucune peine autrement qu'en déclarant et approuvant la remise déjà faite par Dieu, à moins [16] qu'il ne s'agisse des cas réservés au pape; si l'on méprise cette réserve, la faute demeure assurément.

7. Dieu ne remet la coulpe à personne qui ne s'abaisse humblement en toutes choses devant le prêtre, son représentant.

8. Les canons pénitentiaux ne concernent que les vivants; ils ne sauraient atteindre les mourants.

9. Voilà pourquoi le Saint-Esprit agit pour notre bien sur le pape, en lui faisant excepter toujours dans ses décrets l'article de la mort et (le cas) de (la) nécessité.

10. Les prêtres qui, à l'article de la mort, réservent pour le purgatoire les peines canoniques, agissent d'une façon inintelligente.

11. La transposition des peines canoniques en peine du purgatoire paraît une ivraie semée certainement pendant que les évêques dormaient.

12. Jadis les peines canoniques étaient imposées, non après, mais avant l'absolution, comme une épreuve de la vraie contrition.

13. Pour les mourants, la mort est une satisfaction complète; ils sont déjà morts aux lois canoniques, ils en sont relevés de plein droit.

14. La charité imparfaite, chez le mourant, comporte nécessairement une grande crainte; et celle-ci est d'autant plus grande que la charité est plus faible.

1. La haine du péché, comme la vraie pénitence, consiste dans la haine de soi, qui est purement intérieure; le pécheur se hait lui-même plus que tout et bâtit (compte) uniquement sur la miséricorde de Dieu. Cet acte intérieur de haine de soi-même, qui dure jusqu'à l'entrée du royaume des cieux, le pape ne peut en dispenser ni dispenser de la pénitence, ni le remettre, ni remettre la pénitence non plus. Si donc (th. 5) le pape remet des peines, cela ne touche en rien à la pénitence.

2. La satisfaction sacramentelle apparaît comme une mesure purement disciplinaire, ne contribuant en rien à la rémission des péchés; et le sacrement lui-même n'est qu'une œuvre de mortification, la manifestation de la vraie pénitence intérieure, la haine de soi-même.

15. Cette crainte, voisine du désespoir, est à elle seule suffisante comme peine du purgatoire, pour ne rien dire de plus.

16. La différence entre le purgatoire et l'enfer est fort peu de chose. Tandis qu'au ciel règne la sécurité, en enfer, le désespoir est complet, dans le purgatoire, l'âme en est voisine [1].

17. La délivrance du purgatoire, c'est la disparition du désespoir proprement dit et l'accroissement de la charité.

18. Cet affranchissement de la crainte et cet accroissement de la charité peut aussi être méritoire; comme aussi il est certain que le mérite n'est pas autre chose que la confiance en la miséricorde de [17] Dieu; or cette confiance croît en purgatoire avec la charité. L'opinion opposée n'a nul fondement dans l'Écriture.

19. A cause de leur désespoir, elles ne peuvent être certaines de leur salut. Le pape ne peut les délivrer de ce désespoir.

20. En accordant rémission plénière de toutes les peines, le pape n'entend (remettre) que celles qu'il a lui-même imposées.

Ces dernières thèses ne sont presque autre chose que les corollaires de la thèse 4.

Dans la seconde série (21-35) les thèses sont d'une teneur plus pratique et plus polémique, ce sont encore les conséquences des mêmes principes.

21. Les prédicateurs des indulgences se trompent quand ils disent que les indulgences du pape délivrent l'homme de toutes les peines et le sauvent.

22. Il ne remet aux âmes du purgatoire aucune des peines qu'elles auraient dû payer en cette vie d'après les canons.

23. Si la rémission entière de toutes les peines peut jamais être accordée, ce ne saurait être qu'en faveur des très parfaits, c'est-à-dire d'un très petit nombre.

24. Ainsi cette magnifique et universelle promesse de la rémission de toutes les peines trompe nécessairement la majeure partie du peuple.

25. Tout ce que peut le pape à l'égard des âmes du purgatoire, l'évêque et le curé le peuvent également dans les limites de leur juridiction.

26. Le pape fait très bien de ne pas donner le pardon aux âmes (du purgatoire) en vertu du pouvoir des clés, qui ne s'exerce pas

1. Dans Pallaviccini : Les âmes des défunts, si elles n'ont point atteint en cette vie le plus haut degré de charité, éprouvent en purgatoire une crainte peu différente du désespoir, en sorte que le purgatoire diffère peu de l'enfer.

en ce lieu, mais seulement par mode de suffrage (*per modum suffragii*).

27. Ils prêchent des inventions humaines, ceux qui disent : « Aussitôt que la pièce de monnaie résonne dans la sébile, l'âme s'envole du purgatoire. »

28. Ce qui est certain, c'est qu'à mesure que l'argent résonne, la cupidité et l'amour du lucre grandissent; quant au suffrage de l'Église, il dépend tout entier de la volonté de Dieu.

29. Il n'est pas absolument démontré que toutes les âmes désirent sortir du purgatoire.

30. Personne n'étant certain de la vérité de sa contrition, il est [18] encore plus impossible de l'être de l'entière rémission.

31. Il est aussi rare de trouver un homme qui gagne vraiment une indulgence qu'un homme vraiment pénitent; c'est donc chose extrêmement rare.

32. Ils seront éternellement damnés avec ceux qui l'enseignent ceux qui pensent que des lettres d'indulgence leur assurent leur salut.

33. On ne saurait trop se garder de ces hommes qui disent que les indulgences du pape sont le don inestimable de Dieu par lequel l'homme est réconcilié avec lui.

34. Car ces grâces d'indulgence ne sont que la libération des peines de la satisfaction sacramentelle établies par les hommes.

35. Libération qui ne dépasse pas le pouvoir du repentir.

36. Tout chrétien vraiment contrit reçoit l'entière rémission de la peine et de la coulpe, à laquelle il a droit, même sans lettres d'indulgence.

37. Tout vrai chrétien, vivant ou mort, participe à tous les biens de Jésus-Christ et de l'Église, par la grâce de Dieu et sans lettres d'indulgence.

38. Toutefois il ne faut nullement mépriser le pardon du pape, car il est une déclaration du pardon de Dieu.

39. L'indulgence plénière (illimitée) se concilie difficilement avec la vraie contrition; les plus habiles théologiens ont bien de la peine à exalter en même temps devant le peuple l'indulgence et la contrition.

40. Car la vraie contrition recherche les peines, l'indulgence les fait haïr au moins occasionnellement (*saltem occasione*).

Les thèses qui suivent ont donc pour but de montrer comment peuvent s'éviter ces malentendus :

41. Il faut prêcher avec prudence les indulgences du pape afin que les gens du commun ne se fassent pas d'idées fausses.

42. Il faut enseigner aux chrétiens que dans la pensée du pape l'indulgence n'est en aucune façon comparable aux œuvres de miséricorde.

43. Ainsi celui qui donne aux pauvres ou prête aux nécessiteux fait mieux que celui qui achète des lettres d'indulgence.

44. Car dans le premier cas l'homme devient meilleur, dans le second, il ne fait que s'affranchir de la peine.

45. Celui donc qui, au lieu d'assister un pauvre, se procure une indulgence, s'attire au lieu d'indulgence la colère de Dieu.

46. En outre, il ne faut consacrer à se procurer des indulgences que son superflu.

47. D'autant plus que cette façon de se procurer le pardon est libre et non de précepte. [19]

48. Le pape lui-même, suivant ses besoins, demande pour l'indulgence des pieuses prières plutôt que de l'argent.

49. Il faut enseigner aux chrétiens que les indulgences du pape sont utiles s'ils n'y ont pas confiance, et très nuisibles si par elles ils perdent la crainte de Dieu.

50. Il faut enseigner aux chrétiens que, si le pape connaissait les exactions des prédicateurs d'indulgences, il préférerait voir la basilique de Saint-Pierre réduite en cendres plutôt qu'édifiée avec la chair, le sang et les os de ses brebis.

51. Que le pape, comme il le doit, voudrait aussi, en vendant au besoin la basilique de Saint-Pierre, aider de ses ressources plusieurs de ceux auxquels certains prédicateurs d'indulgences soutirent de l'argent.

52. C'est folie que de mettre sa confiance dans une lettre d'indulgence, quand le pape lui-même y mettrait son âme en gage (pour ne parler pas du commissaire).

La prédication des indulgences est ensuite mise en opposition avec la prédication de l'Évangile, et la doctrine du « trésor de l'Église » attaquée.

53. Il n'y a que les ennemis de Jésus-Christ et de son Église qui puissent défendre de prêcher dans les églises la parole de Dieu au temps de la prédication des indulgences.

54. C'est faire injure à la parole de Dieu que d'employer autant ou même plus de temps à prêcher les indulgences qu'à annoncer cette parole.

55. La pensée du pape est nécessairement que, si l'on accorde aux indulgences qui sont moindres, une cloche un honneur, une cérémonie, il faut célébrer l'Évangile, qui est si grand, avec cent cloches, cent honneurs, cent cérémonies.

56. Les trésors de l'Église où le pape puise ses indulgences ne sont ni assez nommés ni suffisamment connus du peuple chrétien.

57. Ce ne sont certes pas des biens temporels, car loin de distribuer des biens temporels, les prédicateurs des indulgences en amassent plutôt.

58. Ce ne sont pas non plus les mérites de Jésus-Christ et des saints, car ceux-ci, sans le pape, mettent la grâce dans l'homme intérieur et la croix, la mort et l'enfer dans l'homme extérieur.

59. D'après saint Laurent, les trésors de l'Église sont les pauvres.

60. On a donc raison de dire que ces trésors sont les clés données
[20] à l'Église par les mérites de Jésus-Christ.

61. Il est clair en effet que, pour la remise des peines (canoniques) et des fautes (cas réservés), le pouvoir du pape suffit.

62. Le vrai trésor de l'Église, c'est le très saint Évangile de la gloire et de la grâce de Dieu.

63. Mais ce trésor est (avec raison) un objet de haine, car par lui les premiers deviennent les derniers;

64. Tandis que le trésor des indulgences est recherché, car par lui les derniers deviennent les premiers.

65. Les trésors de l'Évangile sont des filets au moyen desquels on pêchait jadis des hommes adonnés aux richesses.

66. Les trésors des indulgences sont des filets avec lesquels on pêche maintenant les richesses des hommes.

67. Les indulgences dont les prédicateurs vantent et exaltent les mérites ont le très grand mérite de rapporter de l'argent.

68. Les grâces qu'elles donnent sont misérables, comparées à la grâce de Dieu et à la piété de la croix.

Suivent quelques règles de conduite pour le clergé dans ses rapports avec les commissaires d'indulgences; véritablement elles ne s'accordent pas toutes avec ce qui précède :

69. C'est le devoir des évêques et des curés d'accueillir avec respect les commissaires des indulgences apostoliques.

70. Mais ils sont encore plus obligés de veiller exactement à ce qu'ils ne prêchent pas, à la place de la commission pontificale, leurs propres rêves.

71. Maudit soit celui qui parle contre la vérité des indulgences apostoliques.

72. Mais béni soit celui qui s'élève contre la licence et les paroles impudentes des prédicateurs d'indulgences.

73. De même que le pape menace justement d'excommunication ceux qui se servent de l'indulgence pour tromper;

74. De même et à plus forte raison il menace ceux qui, sous prétexte d'indulgences, agissent contre la charité et la vérité.

75. C'est du délire d'attribuer au pape un pouvoir si exorbitant qu'il dépasserait celui de la Mère de Dieu.

76. Nous disons, au contraire, que l'indulgence pontificale ne saurait effacer le moindre péché véniel *sous le rapport de la coulpe.*

77. Dire que saint Pierre, s'il était pape de nos jours, ne pourrait accorder de plus grandes grâces, est un blasphème contre saint Pierre et le pape.

78. Car saint Pierre, comme aussi le pape actuel, peuvent donner de plus grandes grâces : l'Évangile, la grâce des guérisons, etc. (I Cor., XII, 9.)

79. Dire que la croix ornée des armes pontificales égale la croix [21] du Christ est un blasphème.

80. Les évêques et les recteurs des églises qui laissent prononcer de telles paroles devant le peuple en rendront compte.

81. Cette prédication impudente des indulgences rend bien difficile, même aux hommes les plus doctes, de défendre l'honneur et la dignité du pape contre les calomnies, ou même contre les questions insidieuses des laïques.

82. Pourquoi, disent-ils, pourquoi le pape ne vide-t-il pas d'un seul coup le purgatoire par motif de sainte charité et à cause du besoin de ces âmes, au lieu d'accorder la délivrance de quantité de ces âmes pour un motif futile, pour un misérable argent en vue de la construction de sa basilique?

83. Pourquoi laisse-t-il subsister les services et anniversaires pour les défunts, puisqu'on n'a pas besoin de prier pour ceux qui sont délivrés du purgatoire?

84. Pourquoi les âmes ne sont-elles pas délivrées gratis? Quel est le nouveau bienfait de Dieu et du pape, que pour de l'argent il soit permis à un impie et à un ennemi de Dieu de délivrer une âme pieuse et aimée de Dieu; tandis qu'eux qui le peuvent ne la délivrent pas gratuitement?

85. Pourquoi les canons pénitentiels, déjà abrogés en fait et par désuétude depuis longtemps, se rachètent-ils pour de l'argent, par concession d'indulgences, comme s'ils étaient encore en pleine vigueur?

86. Pourquoi le pape, dont les richesses sont aujourd'hui plus grandes que celles des plus riches Crassus (Crésus) (*opulentissimis Crassis crassiores*), ne bâtit-il pas de son argent plutôt que de celui des pauvres fidèles une basilique de Saint-Pierre, et une seule?

87. Qu'est-ce que le pape peut remettre à ceux qui par la contrition parfaite ont déjà droit à une entière rémission?

88. Pourquoi le pape ne concède-t-il pas cent fois le jour les indulgences au lieu d'une fois comme à présent?

89. Si par les indulgences le pape cherche le salut des âmes plus que l'argent, pourquoi suspend-il le gain des autres indulgences?

[22] 90. Vouloir par la force étouffer ces arguments captieux des laïques, au lieu de leur opposer de bonnes raisons, n'est rien autre chose que de livrer l'Église et le pape à la risée des ennemis et rendre les chrétiens malheureux.

Les dernières thèses traitent de la manière de remédier à ces inconséquences :

91. Si, au contraire, on avait prêché les indulgences dans le sens et selon l'esprit du pape, il serait facile de répondre à toutes ces objections : elles n'auraient pas même été soulevées.

92. Qu'ils disparaissent donc ces prédicateurs qui sans cesse disent : Paix ! paix ! et il n'y a point de paix.

93. Demandons au contraire ceux qui parlent de croix où il n'y a point de croix.

94. Il faut avertir les chrétiens qu'ils ont à suivre Jésus-Christ, leur chef, à travers les peines, la mort et l'enfer;

95. Et ne doivent compter arriver au ciel que par la tribulation et non par une inaltérable sécurité.

Dans la protestation (texte allemand) jointe à ces thèses, Luther se défendait de rien dire ou affirmer qui ne fût fondé sur l'Écriture et les Pères, reçu du Siège de Rome, énoncé et maintenu dans les décrétales des papes, rien qui fût en contradiction avec la doctrine courante. Dans le texte latin, il disait seulement qu'il n'avait pas la témérité de préférer son opinion personnelle à celle de tous les autres ni la folie de placer la parole de Dieu après les fables de fabrication humaine. La haine et le mépris pour la chaire pontifi-

cale ont peine à s'y dissimuler [1]; les thèses marquent ouvertement la transition entre l'attitude de l'hérétique caché et craintif et celle de l'hérétique déclaré et opiniâtre [2].

L'affichage de ses thèses n'avait rien d'anormal, étant donnés les usages académiques; mais leur contenu agressif, amèrement polémique, allait produire une grande sensation. Luther envoya ses thèses avec une lettre du 31 octobre 1517 à Albert, archevêque de [23] Mayence et de Magdebourg [3], qu'il tenait à ne pas avoir pour adversaire. Dans cet écrit il se plaignait des abus qu'il attribuait moins aux prédicateurs d'indulgences qu'au peuple qui les comprenait mal. Il écrivit encore plus au long contre ces abus et contre l'Instruction publiée par l'archevêque, qu'il eût voulu voir retirée. La lettre reproduit quelques-unes des thèses : 42, 47, 62, 68, 54, 55. L'archevêque était supplié de donner une seconde instruction meilleure que la première s'il tenait à éviter la honte et le déshonneur. Les thèses devaient montrer au prince-électeur combien la doctrine entière des indulgences était (encore) mal fixée [4]. Luther envoya encore ses « propositions » de combat à d'autres évêques, notamment à son ordinaire, l'évêque Jérôme Scultetus de Brandebourg. L'archevêque Albert, qui, en général, se souciait fort peu des questions théologiques, ne répondit pas [5]; l'évêque de Brandebourg envoya à Luther l'abbé de Lehnin, lui conseillant d'abandonner l'affaire, laquelle ne lui donnerait que des tracas et attirerait sur lui les sévérités de l'Église [6]. Les vieux théologiens d'Erfurt furent indignés de l'impertinente audace des thèses; nombre d'augustins manifestèrent la crainte que Luther ne nuisît à la réputation de l'ordre, tout en donnant aux dominicains l'occasion d'une joie maligne à le voir taxé d'hérésie [7]. Bien des personnages marquants exprimèrent des inquiétudes.

Bien plus nombreux furent ceux qui applaudirent à l'audacieux augustin, quoique pour des motifs très différents. En quinze jours, ses thèses s'étaient répandues par toute l'Allemagne; Luther

1. Von der Hardt, *op. cit.*, p. 461; M. J. Schmidt, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. v, p. 53.
2. Gröne, *op. cit.*, p. 59.
3. Kuhn, *op. cit.*, p. 207-209, texte complet. (H. L.)
4. Luther, *Opera*, édit. Iéna, t. I, epist. XXXI, p. 376; Gröne, *op. cit.*, p. 62-63.
5. Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1517, n. 64.
6. Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 173.
7. Luther, *Opera*, Iéna, t. v, p. 53.

obtenait une popularité dont Tetzel s'offusquait. Il plaisait aux gens du commun en rappelant que les trésors de l'Église sont les biens des pauvres, et en exaltant l'aumône. Le peuple tenait tous ces grands seigneurs, et surtout le pape, pour fort riches, puisqu'un religieux, un savant théologien qui avait été à Rome l'affirmait. Les objections contre les indulgences et contre l'autorité du pape
[24] étaient plausibles et populaires; le peuple ne distinguait pas entre une contribution volontaire et un impôt forcé. Il ne réfléchissait ni au mérite du don destiné au service de Dieu [1], ni à la raison de ces quêtes, ni enfin aux absurdes conséquences de ces thèses. Pour les princes, qui voyaient d'un œil d'envie l'argent de leurs États prendre le chemin de Rome; pour les bénéficiers mécontents de la suspension de leurs indulgences privilégiées; pour les humanistes, qui regardaient toute humiliation des dominicains comme une victoire, ces thèses insolentes étaient les bienvenues. Beaucoup en outre étaient persuadés que Luther n'en voulait qu'aux abus [2]. Chacun ne voyait dans les thèses que ce qui lui plaisait. Elles offraient le *sic et non*, un mélange d'orthodoxie et d'hétérodoxie; au surplus, elles ne se présentaient que comme une matière de dispute, en deçà des limites du dogme; c'est ce que Staupitz, qui avait approuvé les thèses [3], représentait au prince-électeur Frédéric devenu inquiet [4]. Ainsi pensaient aussi les collègues de Luther à l'université de Wittenberg : Carlstadt, Amsdorf, Schurf et d'autres; seul Sébastien Kuchenmeister était contre [5]. A la dispute annoncée, personne ne vint naturellement, mais les thèses avaient atteint leur but. Tout d'abord, Luther déclara qu'il n'avait pas souhaité la rapide diffusion de ses thèses, parce que ce n'est pas là la bonne manière d'instruire le peuple, enclin à prendre pour des vérités
[25] démontrées de simples objets de dispute; bien des choses lui paraissaient encore douteuses, aussi eût-il abandonné ses thèses, s'il avait pu prévoir leur large diffusion. Le 5 mars 1518, il écrivait encore dans ce sens à Scheurl [6]. Mais à mesure que son audacieuse initiative était applaudie par les grands et les petits, les

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. IV, n. 3, 6-10; cf. c. VIII, n. 2-5.
2. Érasme, *Epist.*, l. XVIII, p. 736; Surius, *Comm.*, ad ann. 1517; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. V, n. 1.
3. Luther, *Werke*, édit. Walch, t. VIII, p. 1678; Kolde, *op. cit.*, p. 310.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 67.
5. *Luther à Josse Trutwetter*, d'Eisenach, 9 mai 1518.
6. Scheuerls, *Briefbuch*, t. II, p. 53 sq.

savants [1] et les ignorants, sa crainte se dissipait et il sentait croître son orgueil et son audace.

918. La défense de Tetzel.

A la suite de la violente attaque de Luther, Tetzel cessa ses prédications; il se rendit à Francfort-sur-l'Oder, auprès de son savant maître, C. Wimpina, et prit le grade de docteur en théologie [2]. Il profita de la cérémonie de sa promotion pour opposer aux thèses de Luther 106 antithèses [3], qu'il défendit publiquement [4]. Il n'eut d'autre adversaire qu'un jeune franciscain, Jean Knipstrow, et un cistercien poméranien, Christian Ketterholdt, auxquels les luthériens ne manquèrent pas d'attribuer la victoire [5]. La calomnie n'a pas épargné Tetzel à cette occasion, comme en bien d'autres : on a dit qu'il fit brûler publiquement les thèses de Luther [6]. Par contre, il est hors de conteste que les étudiants de Wittenberg ont brûlé sur la place du marché les antithèses de Tetzel [7]. Elles montraient trop doctement et avec une précision trop incisive que leur maître torturait les textes et altérait la vérité [8].

En fait, les antithèses décèlent un théologien très solide et très compétent. Elles traitent avec ampleur de la pénitence et de l'indulgence, font ressortir le caractère sacramentel de la pénitence, et en rappellent les trois parties essentielles (th. 1-4); elles développent ensuite les enseignemnets de l'Église :

5. Dieu ne laisse sans réparation aucune offense, et la satisfaction exigée est fournie ou par le châtiment, ou par un équivalent [26] accepté par Dieu.

6. La peine ou pénitence est ou imposée par le prêtre, d'après

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 98.

2. Cf. Pastor, *op. cit.*, p. 278. La soutenance des thèses est du 20 janvier 1518 Tetzel ne prit le doctorat qu'à la fin de l'année. (H. L.)

3. Première partie d'une série plus considérable. (H. L.)

4. Gröne, *op. cit.*, p. 74-81; *Der Katholik*, nouv. série, t. XXII, p. 129-132.

5. Knipstrow mourut en 1556, superintendant général de Rügen et Vorpommern; Ketterholdt en 1523, premier curé de Stralsund. Gröne, *op. cit.*, p. 73 sq.

6. Gröne, *op. cit.*, p. 122 sq.

7. Luther, *Lettres* du 21 mars et du 9 mai 1518, édit. De Wette, t. I, p. 98 sq. 109; Burckhardt, *Luthers Briefwechsel*, Leipzig, 1866, p. 10.

8. Gröne, *op. cit.*, p. 81-88; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 63.

son appréciation (pénitence sacramentelle après la confession), ou prescrite par les canons, ou appliquée par la justice divine dans cette vie ou dans le lieu des purifications (purgatoire).

7. Il est très rare qu'on soit tenu de répéter l'aveu d'un péché régulièrement confessé.

8. Quelque utile que soit cet aveu, aucun religieux, ni le pape même ne peut l'exiger.

9. De même, personne n'est tenu de réitérer la pénitence satisfactoire extérieure, après l'avoir accomplie une fois, pour des péchés dont il a été absous.

10. Mais il doit toute sa vie regretter et détester ses péchés; jamais on ne peut être sans crainte au sujet du péché remis (cf. Eccli., v, 5).

11. Ces peines imposées *pour les péchés regrettés et confessés*, le pape peut, au moyen des indulgences, les adoucir complètement ou les remettre (*relaxare*).

12. Qu'elles soient imposées par le prêtre selon son gré ou par les canons, ou exigées par la justice divine.

13-14. Par l'indulgence, est remise au sujet bien disposé la peine *vindicative* seule, non pas la peine *médicinale* ou *préservatrice* (celles, par exemple, dont le but est de faire éviter l'occasion prochaine du péché).

15-16. Celui qui, par l'indulgence, est vraiment et pleinement délié — ce qu'on ne peut sans erreur nier de celui qui est bien disposé — doit encore, pendant toute sa vie, ne point abandonner les œuvres satisfactoires, parce qu'elles guérissent les blessures faites par le péché, préservent pour l'avenir et sont méritoires.

17-18. Les sacrements de la loi mosaïque ne sont que de pauvres rudiments, qui ne peuvent ni effacer le péché ni justifier, et parce que les prêtres mosaïques n'ont ni le pouvoir des clés, ni le caractère, ils ne peuvent remettre aucun péché.

19. Les sacrements des chrétiens opèrent la grâce qu'ils signifient, et justifient en vérité celui qui les reçoit.

21-22. Les prêtres chrétiens ont un caractère opératoire effectif et le pouvoir des clés, en vertu duquel ils peuvent remettre les péchés [1], non pas seulement en constater et déclarer la rémission (Luther, th. 6), comme le faisait le prêtre de l'ancienne loi pour les lépreux; et cela en vertu de leur fonction et par l'effet du sacrement.

1. Cf. S. Ambroise, lib. I, *De pænitentia*; Gratien, dist. I, *De pænitent.*, c. 78.

23. Comme Dieu a les clés de l'autorité (le pouvoir), Jésus-Christ celles de la suréminence, ainsi le prêtre a celles de sa fonction.

24. Par suite, quiconque affirme que le pape, comme le plus humble prêtre, n'a sur les péchés qu'un pouvoir de constatation ou de déclaration, est dans l'erreur. [27]

25. De même, quiconque prétend que le plus humble prêtre chrétien n'a pas plus de pouvoir sur les péchés que toute l'antique synagogue des juifs.

26-27. Ou, enfin, quiconque pense que Jésus-Christ ne peut, à raison du suréminent pouvoir des clés qu'il possède, remettre aucun péché ou sauver une âme sans confession faite au prêtre, à fin de constatation et de déclaration.

28. Le mépris actuel ou interprétatif exclut [empêche la grâce du] le sacrement, comme c'est souvent le cas de ceux qui font pénitence trop tard.

29-31. Si la mort imprévue et la nécessité ne suppriment pas les redoutables peines (*vindicta*) dues au péché, il ne faut cependant désespérer de personne, car un très petit degré de contrition suffit pour que le péché soit pardonné et la peine éternelle changée en peine temporelle.

32-33. Et comme, faute de temps pour faire pénitence, les défunts ont souvent à expier des peines très rigoureuses dont une indulgence plénière les délivrerait promptement, c'est agir follement que de détourner quelqu'un de se procurer une lettre de confession (d'indulgence).

34-35. A ceux donc qui, pour agression d'un prêtre, ou pour incendie ou pour inceste, ont été excommuniés, il faut, après l'absolution, et même [pour] après la mort imposer une pénitence : aux uns le serment de ne plus recommencer, aux autres (aux mourants) une satisfaction (par testament).

36-37. Ce ne sont point des évêques endormis (Luther, th. 11), ce sont les saints canons qui ont ordonné au prêtre d'être prévoyant et craignant Dieu et de veiller à ce que le pénitent, au moyen d'une légère pénitence qu'il fait lui-même, aille plutôt en purgatoire que d'être jeté en enfer avec ceux qui la dédaignent.

38. Les hérétiques, les schismatiques, les coupables de lèse-majesté sont après leur mort excommuniés, maudits et tirés de leur sépulture [1].

1. Cf. Causa XXIV, q. 1, c. 6.

39. Par conséquent, celui qui dit (comme Luther, th. 13) que les mourants, par leur mort, expient tout, et que sur eux les canons n'ont plus d'effet, sont dans l'erreur.

40-41. Dire que ces âmes qui quittent ce monde dans la grâce et la charité, mais ont encore besoin d'être purifiées, sont dans un état voisin du désespoir (Luther, th. 15-16) est une erreur; tout au contraire, elles vivent dans une ferme espérance d'arriver à la béatitude.

42-44. Quiconque dit qu'il n'est démontré ni par la raison [28] ni par l'Écriture que les âmes du purgatoire ne peuvent mériter, ou qu'elles ne sont point certaines de leur salut (Luther, th. 18-19), ou qu'elles n'en sont pas plus sûres que nous (les vivants), est dans l'erreur.

45-49. Quiconque dit que par l'indulgence plénière le pape entend remettre non pas toutes les peines, mais seulement celles qu'il a lui-même imposées (Luth., th. 20), ou que les prédicateurs d'indulgences errent en disant que l'homme par l'indulgence est délivré de toutes les peines (*ibid.*, 21), ou que le pape ne remet aux âmes du purgatoire aucune des peines qu'elles auraient dû subir dans cette vie, d'après les canons (*ibid.*, 22), et que seulement les plus parfaits, et non les parfaits peuvent gagner l'indulgence (*ibid.*, 23), celui-là est dans l'erreur.

50. De même celui qui pense que, de ceux qui réalisent les conditions de l'indulgence, il en est très peu qui la gagnent (Luth., th. 23).

51-52. Affirmer que le pape, quand il publie un jubilé, n'a pas un pouvoir plus grand et plus efficace que l'évêque et le curé (Luth., th. 25) [1] est une erreur.

53. Le pape n'a aucun pouvoir des clés sur le purgatoire [2], aussi ne peut-il que *per modum suffragii* rendre le jubilé profitable pour ces âmes (Luth., th. 26).

54. Lui dénier ce pouvoir, c'est errer.

55. L'âme, aussitôt qu'elle est purifiée, prend son essor, sans obstacle aucun, vers la vue de Dieu [3].

56. Et celui-là erre qui dit que cela ne peut se faire tant que la pièce de monnaie n'a pas tinté dans l'escarcelle (Luth., th. 27).

1. Denzinger, *Enchiridion*, p. 167, n. 569. Erreur hussite, art. XXXIX, n. 25.

2. Cf. Perrone, *Tract. de indulgent.*, propos. IV, n. 57.

3. Sur les *animæ purgatæ*, cf. conc. Flor., Denzinger, *Enchiridion*, p. 171, n. 568; cf. Benoît XII, constit. *Benedictus Deus*, 1336, *ibid.*, p. 154 sq., n. 456.

57-58. Celui qui, dans les suffrages publiés, cherche un gain et non la purification de son âme, ou qui doute que toutes les âmes puissent être délivrées ou veuillent sortir du purgatoire, erre manifestement (Luth., th. 28-29).

59-60. De même celui qui dit que nul ne peut avoir une assurance, même (au moins) probable, d'avoir obtenu la grâce de l'indulgence, après toutes les conditions remplies, etc. (Luth., th. 29-30).

61. Celui qui a un vrai repentir de ses péchés, s'est confessé et a gagné de la manière prescrite une indulgence plénière, peut se croire sûr de son salut. [29]

62. Si les indulgences pontificales sont gagnées de la façon prescrite, elles réconcilient l'homme avec Dieu (Luth., th. 33).

63. La grâce de l'indulgence ne s'étend pas seulement aux peines imposées par les hommes (Luth., th., 34), mais encore à celles qu'imposent les canons *et la justice de Dieu.*

64. C'est une erreur de prétendre qu'il n'est pas conforme à la doctrine chrétienne de croire qu'on peut, sans contrition, obtenir pour un ami une lettre de confession, ou gagner le jubilé pour les âmes du purgatoire (Luth., th. 35).

67-68. C'est une erreur de prétendre que tout chrétien, qui a une vraie contrition, est aussitôt et entièrement libéré de la coulpe et de la peine, même sans indulgence (Luth., th. 36); et que tout chrétien, vivant ou défunt, participe à la remise de la peine faite d'autorité. La participation à tous les biens par la charité n'est pas identique à la participation à la remise faite par qui en a le pouvoir; de même la participation à tous les biens en vertu de laquelle on mérite ou on accroît son mérite n'est pas la même chose que la participation aux biens qui ont pour objet de satisfaire (Luth., th. 37).

69. C'est une erreur de prétendre dédaigner la grâce dispensée par le pape parce qu'elle ne serait que la *declaratio remissionis divinæ* (Luth., th. 38).

70. Contre la thèse 39 de Luther.

71. La vraie contrition est disposée à continuer toute sa vie les peines *médicinales* [1], bien qu'aux peines satisfactoires l'indulgence ait substitué les satisfactions de Jésus-Christ.

72-74. Les œuvres de charité sont plus propres à gagner du *mérite*, l'indulgence plénière, à *satisfaire* promptement. Qui ne

1. S. Thomas, *In lib. IV, Sent.*, dist. XX, q. I, a. 3; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. VIII, n. 2.

sait ou ne croit pas cela ou n'enseigne qu'un des deux points au peuple est dans l'erreur. L'indulgence plénière sert à donner une satisfaction plus efficace, rapide et plus excellente, tandis que les
[30] œuvres de charité servent avant tout à mériter la grâce et la gloire. Qui croit que le pape ne veut pas que l'on instruise ainsi le peuple, est dans l'erreur. Et quoique l'indulgence plénière et les œuvres de miséricorde aient un but, c'est une erreur et un manque de respect de dire que le pape veut en quelque façon égaler le gain de l'indulgence à l'œuvre de miséricorde (Luther, th. 42).

75. Celui qui donne aux pauvres, ou prête aux nécessiteux fait mieux pour augmenter ses mérites; celui qui gagne l'indulgence fait mieux pour satisfaire rapidement. Qui enseigne autrement au peuple l'égare, et qui ne tient pas le gain de l'indulgence pour une œuvre de miséricorde, erre (Luther, th. 43).

76. Par l'indulgence l'homme s'affranchit dans une certaine mesure de la peine (Luther, th. 44, *a pœna liberior*), puisque c'est aussi une œuvre de charité que de la gagner et celui qui la gagne avec une dévotion intérieure en devient meilleur.

77. L'aumône spirituelle est meilleure et mieux ordonnée quand on la fait pour soi-même, que l'aumône corporelle. Celui qui a besoin de cette indulgence et la gagne, dût-il se trouver hors d'état d'aider les pauvres qui ne sont pas dans l'extrême nécessité, fait donc beaucoup mieux que s'il assistait les pauvres (Luther, th. 45).

78. Le mérite et la grandeur du mérite se mesurent communément au degré de charité intérieure, par suite celui-là mérite davantage qui achète une indulgence de son nécessaire que celui qui l'achète de son superflu. Qui dit qu'en cela le premier pèche, erre doublement (Luther, th. 46).

79. Le gain de l'indulgence n'est pas une œuvre méritoire obligatoire (Luther, th. 47); mais elle est grandement à conseiller à ceux qui en ont besoin. Qui enseigne l'un et tait l'autre égare le peuple et erre.

80. Dire que pour sa personne le pape a plus besoin de prières que de toute autre chose (Luther, th. 48), c'est vouloir en savoir plus que tous les autres.

81. Nous sommes tenus par la loi naturelle, humaine et divine, de prier pour le pape Léon; puisque c'est un devoir, celui-là erre qui dit que le pape est tenu de donner des indulgences pour cette prière.

82. A qui n'a pour les indulgences ni foi, ni respect, ni confiance, elles ne servent de rien. Qui enseigne le contraire est dans l'erreur (Luther, th. 49).

83. Ce que le pape Léon exige pour les indulgences est bien peu en comparaison de ce qu'ont demandé ses prédécesseurs. Il est donc erroné de l'accuser de tondre ses ouailles pour bâtir la basilique de Saint-Pierre (Luther, th. 50).

84. A ceux qui, seconformant à la bulle, font ce qui est en leur pouvoir, les indulgences sont profitables, en dépit des criailleries.

85. La thèse 52 de Luther est erronée et scandaleuse. [31]

86-87. Comme le plus humble évêque, lorsqu'il veut prêcher ou faire prêcher en son nom, peut imposer silence à tout autre, de même quand le pape veut publier l'année jubilaire, il peut suspendre, pendant ce temps, les autres indulgences. Qui pour cette raison le dit ennemi de la croix erre malicieusement (Luther, th. 53).

88. Dans l'office des saints, les leçons de leur vie occupent plus de place que l'Évangile; de même après la lecture de l'Évangile on peut donner plus longtemps à la prédication des indulgences (Luther, th. 54).

89-94. Les thèses 55-60 de Luther sont erronées.

95. C'est une erreur de dire que pour effacer les peines le pouvoir du pape suffit, sans l'application des trésors de l'Église, c'est-à-dire des mérites de Jésus-Christ (Luther, th. 61).

96. L'Évangile, la grâce sanctifiante, le sacrement de la réconciliation, sont suffisamment nommés; qui exalte l'un (de ces trésors) et tait l'autre (les indulgences) est dans une erreur complète (Luther, th. 62).

97-98. Les thèses de Luther sont erronées.

99-101. Le péché contre la Mère de Dieu, quelque grand qu'il soit, est pourtant moindre que celui qui est commis contre le Fils de Dieu. Or ce péché, au témoignage de Jésus-Christ lui-même, peut être pardonné; celui donc qui dit que tel péché ne peut être remis par l'indulgence à un homme vraiment repentant, contredit la parole de l'Évangile, fait un blasphème et une erreur. C'est un mensonge évident d'attribuer aux sous-commissaires et aux prédicateurs d'indulgences cette assertion : qu'ils pourraient, en vertu de leur indulgence, délier un homme qui, par impossible, aurait outragé la Mère de Dieu (Luther, th. 75); et celui qui profère de telles calomnies est évidemment poussé par la haine et altéré [32] du sang de ses frères.

102. Ceux qui affirment, dans des thèses publiques, que les prédicateurs d'indulgences se servent en parlant au peuple de paroles légères ou impudentes (Luther, th. 70, 72) ou mettent plus de temps à expliquer les indulgences qu'à exposer l'Évangile (Luther, th. 54) *et cela sans avoir entendu ces prédicateurs*, donnent pour des vérités des mensonges et des inventions apprises d'autrui; ils se montrent crédules, légers et se trompent grossièrement.

103. La thèse 81 de Luther est injurieuse au pape, insultante par un air hypocrite de flatterie, subversive et propre à égarer les fidèles.

104. La remise du péché (de la coulpe) vient *formaliter* de la grâce, *efficienter* et *causative* de Dieu, *dispositive* seulement de l'homme en vertu de sa fonction et de ses dispositions, *satisfactorie* de Jésus-Christ et *instrumentaliter* des sacrements.

105. Les thèses 76 et 77 de Luther sont erronées.

106. C'est une erreur que d'honorer directement et non relativement la croix de Jésus-Christ ou toute autre image; et vouloir honorer la croix de Jésus-Christ autrement que la croix ornée des armes du pape (Luther, th. 79) pousse à l'idolâtrie et trompe.

Imprimées en 1517, ces thèses montrent clairement les rapports de la doctrine des indulgences avec la théologie du sacrement de pénitence, des satisfactions et des mérites du Christ, du purgatoire, du suprême pouvoir dans l'Église, toutes choses qu'on n'avait pas exagérées, quoi qu'on en ait dit; elles confondent les intolérables calomnies pour lesquelles Luther lui-même n'alléguait que des ouï-dire; elles défendent heureusement les principes théologiques défigurés et attaqués. Tetzel ne s'en tint pas là. Luther avait publié en vingt articles un de ses anciens sermons *sur l'indulgence*
[33] *et sur la grâce* [1]. Le dominicain y répondit dans son « Exposition » (*Vorlegung*), 1er avril 1518 [2].

Luther avait (art. 1er) attaqué la division en trois parties du sacrement de pénitence : contrition, confession et satisfaction, comme inconnue à l'Écriture et aux Pères. Tetzel justifie la satisfaction par la parole de Jésus-Christ [3] : « Faites de dignes fruits de

1. Gröne, *op. cit.*, p. 212-216; Luther à Scheuerl, 5 mars 1518, édit. De Wette, t. I, p. 260.

2. Löscher, *op. cit.*, p. 484-503; Gröne, *op. cit.*, p. 216-231.

3. Matth., III, 8.

pénitence, » ce que tous les saints docteurs [1] ont entendu d'une pénitence satisfactoire.

Luther (art. 2) a présenté comme l'enseignement de ces docteurs, que l'indulgence supprime la troisième partie de la pénitence, la satisfaction, qui comporte la prière, le jeûne et l'aumône (art. 2 et 3). Ici, dit Tetzel, on altère la vérité. Le concile de Constance enseigne que, pour gagner l'indulgence, il faut avoir la contrition et se confesser [2]. Les bulles pontificales d'indulgence et les brefs le disent expressément : *Vere contritis et confessis.*

Luther prétend que, d'après la doctrine scolastique, l'indulgence supprime toutes les œuvres de satisfaction dues ou imposées pour les péchés (art. 4). Tetzel répond que l'homme ne doit jamais abandonner les œuvres de pénitence salutaires [3], aucune bulle [34] d'indulgence n'en dispense et nous sommes toujours redevables à Dieu, même après l'indulgence, et « des serviteurs inutiles [4] ».

On ne sait, dit Luther (art. 5) si l'indulgence remet quelque chose de plus que les bonnes œuvres imposées pour pénitence, et si elle remet aussi les peines exigées par la justice de Dieu. L'indulgence plénière, répond Tetzel, remet aussi ces peines, après que le péché a été pleuré et confessé. Le pape a, comme saint Pierre, plein pouvoir de lier et de délier [5]; et ce pouvoir, qui porte sur *tous les péchés*, porte également sur toutes les *peines dues aux péchés.*

Art. 6. — On ne peut prouver par la Bible que la divine justice exige du pécheur aucune autre peine ou satisfaction que le vrai repentir, la conversion et le propos de porter désormais la croix de Jésus-Christ et de faire de bonnes œuvres, même quand personne ne les aurait imposées; car, d'après Ézéchiel, après la conversion du pécheur, Dieu ne se souvient plus de ses péchés; c'est ainsi que Jésus-Christ lui-même a absous Marie-Madeleine, le paralytique, la femme adultère, etc. [6]. Tetzel déclare cette proposition erronée, sans fondement, trompeuse, et la réfute par les textes de

1. S. Jean Chrysostome, *Homil.*, x, *in Matth.*; S. Cyprien, *Tract. de lapsis;* Lactance, *De divin. instit.*, l. IV, c. xvii; Pacien, *Epist.*, iii, *Ad Sempron.*; Tertullien, *De pænitentia*, c. vi-viii. Cf. Bellarmin. *De pænit.*, l. IV, c. ix.

2. Denzinger, *op. cit.*, 9e édit., p. 155, n. 570-571.

3. Aug. *De pænit.*. dist. I, *c.* 63; cf. *ibid.* c. 81.

4. Luc, xvii, 10.

5. Matth., Causa xvi, 15; cf. Gratien, XXIV, q. i, c. 5, 6, 17.

6. Pierre d'Osma : *Peccata mortalia, quantum ad culpam et pœnam alterius sæculi, delentur per solam cordis contritionem sine ordine ad claves.*

[35] la Bible et des saints Pères [1]. C'est à peu près ainsi que Wiclef et Jean Huss avaient attaqué la nécessité de la confession et de la satisfaction.

Art. 7. — D'après le ps. LXXXIX (Vulg., LXXXVIII, 31-34), Dieu punit quelques pécheurs pour leurs péchés, ou, par la peine, le châtiment, les amène au repentir. Or ce châtiment, il n'est au pouvoir de nul homme de le remettre.

Tetzel répond : Tout ceci est en dehors de la question.

Les peines que remet l'indulgence sont les peines canoniques ou équivalentes pour péchés pleurés et confessés.

Art. 8. — Ces peines (rémissibles par l'indulgence), dit Luther, n'ont aucun nom et ne sont pas définissables. C'est, dit Tetzel, la vindicte de Dieu; ce sont les « dignes fruits de pénitence », c'est-à-dire une satisfaction équivalente. « Quant aux noms particuliers que cette peine imposée par Dieu pourra avoir en purgatoire, ceux-là les savent qui la souffrent maintenant et ceux-là les sauront qui les souffriront, s'ils ne vont pas en enfer, pour avoir si déplorablement séduit les fidèles. »

Art. 9. — Si même l'Église déclarait que l'indulgence remet plus que les œuvres de satisfaction, il serait encore mille fois préférable pour un chrétien de ne pas demander ni gagner d'indulgences, mais de faire les œuvres elles-mêmes et de subir la peine. Car l'indulgence n'est et ne peut être qu'une remise de bonnes œuvres et de peine salutaire, qu'on devrait choisir plutôt que laisser. Sans doute certains nouveaux prédicateurs ont inventé deux espèces de peines, les unes médicinales, les autres satisfac-
[36] toires. Mais, Dieu merci, nous avons encore plus de liberté chrétienne pour mépriser un pareil bavardage qu'ils n'en ont pour l'inventer; car toute peine et même tout ce que Dieu impose est supportable au chrétien.

Contre tout ceci, le dominicain remarque : *a*) Cet article est propre à égarer. L'usage et la pratique de la sainte Église sont clairs. Saint Augustin a dit que les coutumes observées par le peuple de Dieu et les principes des anciens doivent être tenus pour le droit, quand même l'Écriture n'en dirait rien expressément [2]. *b*) Il suppose ce qui est faux. Car, en vérité, ceux qui gagnent l'indulgence ont vraiment la contrition et l'amour de Dieu qui ne les

1. Deut., XXV, 1; XXXII, 49.
3. S. Augustin, *Epist.*, CXVIII, *Ad Januar.*

laisse point dans la paresse et la lâcheté, mais les enflamme au service de Dieu et leur fait accomplir de grandes œuvres pour sa gloire. Il est clair comme le jour que ce sont les chrétiens pieux et fervents et non les paresseux et les lâches qui s'empressent à gagner les indulgences. *c*) L'article est fait en vue de rendre odieuse aux pauvres pécheurs l'indulgence qui leur est si profitable et si nécessaire. *d*) Toute aumône, prière, visite d'église, pèlerinage, jeûne et autres bonnes œuvres enrichies d'indulgences, accomplies avec le même amour de Dieu que s'il n'y avait pas d'indulgence, gardent leur valeur et sont encore meilleures et plus satisfactoires à cause de l'indulgence.

En dixième lieu, Luther trouve insuffisante la raison pour laquelle seraient données les indulgences, à savoir que la vie est trop courte pour accomplir intégralement les œuvres satisfactoires : Dieu et l'Église n'exigeant de personne plus qu'il n'est en son pouvoir de fournir.

D'ailleurs le plus grand pécheur, s'il a une véritable et parfaite contrition, peut satisfaire à la justice de Dieu pour la peine de [37] tous ses péchés, pourvu qu'il ne méprise point la confession et la satisfaction sacramentelle.

Tetzel répond : Ce n'est pas seulement parce que la vie serait trop courte pour satisfaire que l'Église accorde des indulgences; elle les donne pour attirer à l'accomplissement d'aumônes et autres bonnes œuvres.

Art. 11. — D'après le même principe que Dieu et l'Église n'exigent rien d'impossible — principe qu'il abandonna plus tard pour le contraire — le professeur de Wittenberg continue :

Lors même que les antiques pénitences canoniques seraient encore en usage — sept ans de pénitence pour un péché mortel — la chrétienté devrait supprimer cette loi que nul n'est capable de porter. A combien plus forte raison, maintenant qu'elles ne sont plus en vigueur, faut-il se garder d'imposer à qui que ce soit plus qu'il ne saurait porter.

Réponse : Sans doute, les anciens canons pénitentiaux ne sont plus en usage; toutefois les hommes ne sont pas pour cela plus autorisés à pécher, et la justice de Dieu ne les punit pas moins. Celui qui ne fait pas la pénitence canonique devra subir une autre peine : c'est-à-dire ce que la divine justice accepte comme digne fruit de pénitence. Le prêtre doit imposer la pénitence sacramentelle d'après une exacte appréciation et non selon son caprice.

Le pécheur absous ne pèche pas s'il ne fait pas la pénitence canonique; mais si le prêtre n'impose qu'une pénitence insuffisante, Dieu exige du pécheur le surplus en ce monde ou en l'autre.

Art. 12. — « Ce dernier point, dit Luther (que le surplus se paie en purgatoire ou par l'indulgence) est sans fondement ni preuve. »

Réponse : C'est faux; cette alternative a une bonne raison et c'est pour l'assertion opposée qu'il n'existe aucun témoignage de la sainte Écriture. Car si Dieu est miséricordieux assez pour remettre la coulpe et la faute, il est juste aussi et assez pour ne laisser aucun péché impuni [1]. Dieu, qui connaît le nombre et la
[38] gravité des péchés, exige dans le purgatoire le surplus de la pénitence et de la satisfaction que l'homme n'a point accomplies en ce monde.

Art. 13. — « C'est une grande erreur de s'imaginer qu'on satisfera pour ses péchés, attendu que Dieu les pardonne toujours gratuitement par une grâce inestimable, sans demander autre chose que de bien vivre désormais. L'Église, au lieu d'exiger des satisfactions, pourrait et devrait faire la remise et ne rien imposer de difficile et d'intolérable. »

Réponse : Cette objection est sans fondement, propre à égarer, correspondant aux erreurs de Wiclef et de Jean Huss, contraire aux saints Pères, dont l'un, Augustin, dit : *Nemini dedit laxamentum peccandi Deus; quivis miserando deleat jam facta, si satisfactio congrua, negligatur* [2].

Art. 14. — « L'indulgence est accordée en faveur des chrétiens imparfaits et lâches. Elle n'exige de personne l'amendement de sa vie; elle tolère et laisse à chacun son imperfection; qu'on ne parle donc point contre l'indulgence, soit; mais qu'on n'engage personne à la gagner. »

Remarques : *a*) Presque tous les articles du « Sermon » sont dirigés contre l'indulgence : l'orateur n'observe donc pas ce qu'il conseille. *b*) Ne pas engager à gagner l'indulgence est contre la pratique de l'Église, qui, par exemple, pousse ainsi à la croisade. *c*) Quand l'homme aurait gagné toutes les indulgences, il ne devrait point abandonner les œuvres de pénitence.

Art. 15. — « Ce n'est pas une saine dévotion que de donner

1. S. Augustin, *De continentia*, c. VI (*De pænit.*, dist. I, c. 42).
2. S. Augustin, *Enchiridion*, c. LXX (*De pænit.*, dist. III, c. 18).

pour la basilique de Saint-Pierre ou toute autre œuvre en vue de gagner l'indulgence; il serait meilleur et plus sûr de donner purement pour l'amour de Dieu. »

Réponse : Assertion sans preuve et basée sur une fausse présomption : à savoir que celui qui veut gagner l'indulgence n'agit [39] pas pour l'amour de Dieu.

Art. 16. — Dans ce seizième article, Luther reprend ses thèses 44 à 46 et précise l'ordre à suivre dans les libéralités : d'abord les pauvres de son pays; s'il n'y en a pas, les églises et les autels du même endroit, enfin la basilique de Saint-Pierre, et cela sans visée à l'indulgence, faite uniquement pour les paresseux. Car saint Paul, I Tim., v, 8, veut que l'on s'occupe en premier lieu de ses proches.

Et Tetzel répète une fois de plus que ceci est sans fondement, reprend son antithèse 72, soutient que l'indulgence est une œuvre de miséricorde, même quand on la gagne pour soi-même : *Miserere animæ tuæ, placens Deo.* Que l'indulgence pousse à abandonner les bonnes œuvres, aucun texte de l'Écriture ne l'établit. Et pour gagner l'indulgence il faut être dans la grâce et l'amour de Dieu.

L'article 17 reproduit sans nouvelles preuves les assertions antécédentes. Voici la réponse : Il est vrai qu'il n'est pas ordonné, mais il est conseillé de gagner l'indulgence, et cela par les papes, les conciles, les prélats, qui donnent des indulgences pour pousser à la pratique des bonnes œuvres, pour l'honneur de Dieu, le bien de la chrétienté, et pour donner aux hommes l'occasion d'acquérir des mérites.

Art. 18. — « Si les âmes sont tirées du purgatoire par l'indul- [40] gence, *je ne le sais pas* et ne le crois pas même, bien que je ne sache quels nouveaux docteurs le disent; mais il leur est impossible de le prouver. L'Église d'ailleurs ne l'a point encore défini, il vaut donc mieux, pour plus de sûreté, prier vous-même et faire des œuvres pour elles, c'est plus sûr et certain. »

Tetzel ne pouvait apporter aucune définition explicite de l'Église; il se référa à l'usage de la sainte Église romaine, usage que les papes n'auraient pas toléré s'il n'avait été bien fondé. Car le pape ni l'Église romaine n'errent dans les choses qui regardent la foi. Or l'indulgence est de ce nombre. Qui ne croit pas que le pape puisse accorder une indulgence et une indulgence plénière aux vivants et aux défunts qui sont dans l'amitié de Dieu, celui-là tient que le pape n'a pas reçu de Notre-Seigneur Jésus-

Christ la plénitude de la puissance sur les fidèles. Les docteurs que l'on méprise ainsi l'ont fort bien démontré, en particulier saint Thomas [1]. D'après saint Jérôme, nul ne peut attaquer la foi de l'Église romaine [2].

Art. 19. — « Dans ces points, dit Luther, je n'ai point de doute et ils sont suffisamment fondés sur l'Écriture. C'est pourquoi vous ne devez avoir aucun doute vous-mêmes; laissez les docteurs scolastiques être des scolastiques; tous ensemble, avec leurs opinions, ils ne sauraient établir solidement une seule prédication. »

[41] Ce mépris du grand enseignement de l'Église ne pouvait qu'irriter profondément Tetzel; il s'efforça pourtant de se modérer et fit ressortir l'excellence des services qu'a rendus cet enseignement par son opposition aux hérésies tant anciennes que nouvelles.

Enfin, comme conclusion (art. 20), Luther exprime son mépris pour ses adversaires : « Si quelques nouveaux venus, dit-il, me traitent d'hérétique (dans ses antithèses Tetzel avait évité cette qualification), parce que ces *vérités* (il s'agit des plus discutables des opinions contenues dans ses thèses) portent préjudice à leur caisse, je ne me soucie guère de leurs criailleries, puisqu'elles ne pourraient être le fait que de quelques cerveaux enténébrés, de gens qui n'ont jamais respiré l'odeur d'une bible, n'ont jamais lu un docteur chrétien, ne comprennent pas leurs propres leçons et croupissent sous les haillons lacérés de leurs opinions ridicules. S'ils les avaient comprises, ils sauraient au moins qu'il ne faut diffamer personne sans l'avoir entendu et convaincu. Dieu veuille leur donner, ainsi qu'à nous, le bon sens ! »

En tout ceci, Luther n'oublie qu'une chose : c'est que l'attaque venait de lui et qu'on n'usait contre lui que du droit de légitime défense, et cela sans prononcer son nom, sans personnalités injurieuses, comme il s'en permet lui-même. Tetzel, qui avait qualifié les thèses de son adversaire d'erronées, de séductrices, etc., s'était abstenu de les qualifier d'hérétiques. Il promet, dans sa réponse, de montrer, dans d'autres thèses qu'il soutiendra publiquement à Francfort-sur-Oder, lequel des deux est hérétique, apostat, criminel, schismatique, auteur de propositions malsonnantes. Il soumettait sa doctrine au jugement du pape, de toutes les universités chrétiennes non suspectes et des docteurs, offrant, au cas où elles seraient erronées, de subir toutes les peines qu'on voudrait.

1. *Summa*, part. III, q. xxv; *Sent.*, l. IV, dist. XX.
2. S. Jérôme, *Epist. ad Damasum*, c. xiv, 25.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Avec tous ces appels si tranchants à l'Écriture sainte, il est remarquable que Luther n'ait pu citer en sa faveur aucun texte [42] et se soit borné à déclamer contre cette scolastique abhorrée dont il avait travesti l'enseignement en bien des manières. Le défaut d'une définition explicite de l'Église sur la doctrine des indulgences ne prouvait assurément rien contre l'existence de cette doctrine. Aucune faculté de théologie ne pouvait donc recevoir avec faveur ses assertions, même en Allemagne, où celle de Wittenberg avait seule adopté le sentiment des théologiens novateurs.

En fait, la doctrine sur les indulgences n'était rien moins qu'inconnue et nouvelle en Allemagne. On la connaissait par saint Thomas d'Aquin et par les autres scolastiques; on l'avait défendue à l'occasion de diverses attaques, comme celle de Jacques de Jüterbock, de Jean de Wesel. C'étaient même les augustins qui l'avaient défendue plus d'une fois. Ainsi, Jean de Dorsten, professeur à Erfurt, qui s'appuie tout spécialement sur ce fait, que les facultés de théologie approuvent les indulgences, et que le Siège pontifical les garantit [1]; plus encore son disciple, Jean de Paltz, le guide et compagnon du cardinal Raimond, qui fit de nombreux sermons sur les indulgences, et sur la demande du prince-électeur de Saxe Frédéric et de son frère Jean, les fit imprimer dans son *Cælifodina* (Mine céleste) [2].

Le 1er novembre 1500, il avait achevé cet ouvrage à Mühlheim. [43] A peine de retour dans son couvent d'Erfurt, la nouvelle que le cardinal Raimond voulait publier les indulgences d'un nouveau jubilé lui fournit l'occasion d'y ajouter un complément. L'écrit, qui parut en 1502, traite surtout du sacrement de pénitence et des indulgences; il donne en appendice les ordonnances du cardinal. Paltz regretta de n'avoir pas joint à son livre plus d'exemples de la manière de combattre victorieusement les armées infernales qui marchaient contre les indulgences [3]. Deux années plus tard il combla cette lacune dans son *Supplementum Cælifodinæ* [4].

Dans son écrit, Paltz s'appuie sur saint Thomas, saint Bonaven- [44] ture, Alexandre de Halès, Augustin d'Ancône, Gilles de Rome, dont, depuis 1493, toutes les écoles des augustins devaient posséder

1. Kolde, *op. cit.*, p. 172.
2. Édit. princeps, 1490; Kolde, *op. cit.*, p. 181 sq.
3. Kolde, *op. cit.*, p. 181-183.
4. En 1504.

les écrits [1], et sur le franciscain François Mayronis (1315) [2].

L'enseignement de Paltz contient les propositions suivantes :

1. La pénitence est indispensable pour tous ceux qui ont perdu l'innocence baptismale.

2. Il y a plusieurs espèces de pénitence, avec ou sans le sacrement. La contrition parfaite obtient la rémission de la coulpe; avec le sacrement, cette rémission est aussi obtenue par la contrition imparfaite (attrition), l'absolution sacramentelle parachevant la contrition imparfaite : par elle le pénitent *ex attristo fit contritus* [3].

3. D'où apparaît la haute importance du sacerdoce, qui par le bienfait de l'absolution retire les hommes de l'enfer, en sorte que l'on peut dire : Dieu exerce sa miséricorde et sa libéralité par les prêtres plus que par lui-même.

4. L'absolution du prêtre se rapporte d'abord seulement à la coulpe du péché, mais en même temps que la coulpe, est remise une partie de la peine (la quantité échappe à notre appréciation); la peine demeure après l'absolution; mais d'éternelle, elle devient temporelle.

5. Cette peine temporelle qui demeure doit être subie ou ici-bas ou dans l'autre monde, en purgatoire.

6. L'Église peut substituer à une satisfaction rigoureuse une autre plus légère, et, pour aider les fidèles, puiser dans le trésor des mérites de Jésus-Christ et des saints.

7. Dieu n'a pas donné à tous les prêtres d'accorder cette rémission de peine, de peur que les hommes se portent légèrement au péché; il veut au contraire qu'ils soient incités à accomplir des œuvres méritoires, qu'ils n'obtiennent pas le salut uniquement par les mérites de Jésus-Christ, comme les enfants qui meurent aussitôt après leur baptême, mais qu'ils amassent quelques mérites qui leur soient propres, et dont ils puissent se réjouir pendant toute l'éternité; enfin, pour maintenir l'ordre de la hiérarchie.

8. Au pape appartient la dispensation du triple trésor de l'Église : la sainte Écriture, les sacrements et les indulgences; les paroles du texte de saint Jean [4] ont confié à Pierre non seulement les
[45] agneaux et les brebis, mais aussi le lait, la laine, le bercail et les chiens de garde (les ordres religieux).

1. Höhn, *Hist. prov. Sveco-Rhen. O. S. A.*, 1504, c. XXXVI, p. 128; Kolde, *op. cit.*, p. 185.

2. *Sermones cum tract. sublimiss.*, Bâle, 1498.

3. Pierre Lombard, *Sent.*, l. IV, dist. XIV et XVIII.

4. XXI, 15 sq.

9. Pour gagner l'indulgence, c'est-à-dire une remise des peines temporelles, il faut qu'il y ait : *a*) de la part de celui qui la donne, une cause juste; *b*) de la part de celui qui la reçoit, l'absolution et la disposition convenable [1].

10. Les mots *contristis* et *confessis* n'excluent pas les *attriti*.

11. On doit croire qu'on a gagné l'indulgence quand on en a rempli les conditions.

12. Lorsqu'il s'agit de la grâce si précieuse du jubilé, on peut dire en un certain sens que la rémission s'étend jusqu'à la coulpe, en ce sens qu'en même temps qu'il accorde le jubilé, le pape accorde ordinairement la faculté d'absoudre de tous les péchés, même réservés, et autorise le choix d'un confesseur, lequel jouira de ce pouvoir.

13. L'indulgence *in articulo mortis* donne ou opère la remise ou absolution de la coulpe et de la peine : de la coulpe, en vertu du sacrement; de la peine, par la vertu propre de l'indulgence: le *fomes* et l'*habitus vitiosus* cessent par la mort et la destruction du corps. Le bon larron, sur la croix, reçut de Jésus-Christ la pleine rémission de la coulpe et de la peine.

14. L'indulgence est aussi profitable aux défunts. Et cela d'abord *per modum suffragii;* mais il ne faut pas exclure le *modus auctoritatis*, car les âmes du purgatoire sont encore *in via*. Mais pour cela, il est nécessaire : 1° que le pape ait l'intention expresse d'étendre l'indulgence aux défunts; 2° qu'une personne remplisse pour elles les conditions *modo vicario;* 3° que l'âme soit sortie de cette vie en état de grâce et d'obédience au Saint-Siège, ce qui exclut les non-baptisés et les damnés; ces derniers ne peuvent tout au plus obtenir qu'une mitigation de leur peine.

15. Relativement à la question de Luther (thèse 82), si le pape ne pourrait d'un seul coup libérer toutes les âmes du purgatoire, Paltz pense qu'il en aurait bien le pouvoir, mais, d'après Augustin d'Ancône, ce serait un *excessus potestatis*, *error clavis scientiæ* [2].

Mais même dans les écrits destinés au peuple, le « Guide de [46]
l'âme », par exemple, etc., dans les sermons adressés au peuple, comme ceux de Geiler de Kaisersberg de 1501 ou 1502, la doctrine des indulgences est exposée avec clarté et précision. On disait au peuple que l'indulgence n'efface pas le péché, mais la peine seule,

1. S. Thomas, *Suppl.*, part. III, q. xxv, art. 2.
2. Luc, xi, 52.

que l'indulgence ne se gagne que moyennant certaines conditions indispensables : repentir, confession, ferme bon propos; que les œuvres extérieures ne servent de rien sans la réforme intérieure; que ceux-là seuls peuvent gagner l'indulgence qui sont en état de grâce [1].

Le théologien de Wittenberg a lui-même avoué dans la suite qu'*il n'a jamais su ce que c'est que l'indulgence;* mais il ajoute, ce qui est faux, que personne ne le savait plus que lui. Dans son écrit « Contre Hans Worst [2] » nous lisons : « Comme alors le peuple de Wittenberg accourait en foule à Jüterbock et à Zerbst, ...et que je ne savais pas ce que c'est que l'indulgence,ni moi ni personne, je me mis à prêcher avec exactitude qu'on ferait beaucoup mieux de faire ce qui est certain que de gagner l'indulgence. » Et plus loin : « Tandis que les évêques et les docteurs se taisaient, et que personne ne voulait attacher le grelot, ...Luther devint un docteur célèbre parce qu'il finit par se trouver quelqu'un qui l'entreprit. Je n'aimais pas ce bruit, car, ainsi que je l'ai dit, je ne savais pas moi-même ce que c'était que l'indulgence et le chant était trop haut pour mes cordes. » Cet aveu ne l'a point empêché de répéter dans le même écrit quantité d'affirmations calomnieuses [3], dont l'indécence le révolta lui-même pendant un certain temps [4].

[47] ***919. Suite de la polémique sur les thèses de Luther.***

Les thèses plus étendues annoncées par Tetzel dans son « avant-propos » étaient imprimées dès la fin d'avril, certainement avant le 5 mai 1518 [5]. Il les écrivit en qualité d'inquisiteur [6], et voulut montrer que, par son opposition au Siège pontifical, Luther se déclarait ouvertement hérétique, rappeler qu'en dehors de ce qui est contenu dans la Bible, il est encore bien des choses que le chrétien doit croire d'une foi ferme, comme les traditions, ou accepter, comme les usages légitimes approuvés par l'Église. Il

1. Hasak, *Der christliche Glaube des deutschen Volkes beim Schlusse des Mittelalters*, in-8°, Regensburg, 1868, p. 96, 164 sq.
2. Luther, *Werke*, t. XXI, p. 394.
3. *Ibid.*, p. 393, et les thèses 27, 33, 35, 75, 77, 79.
4. Th. 75.
5. Gröne, *op. cit.*, p. 106-107.
6. *Ibid.*, p. 104-105.

voyait justifier ses premières craintes, le peuple entraîné dans les disputes théologiques et conduit à l'erreur. En conséquence, il traita dans cinquante nouvelles thèses de l'autorité du pape, surtout par rapport aux indulgences, de la théologie de l'indulgence, de la compréhension de la vérité catholique, de la valeur de la tradition, de l'explication de l'Écriture, des différentes qualifications des propositions théologiques, et du caractère de l'hérésie [1]. On entrevoit que son adversaire était déjà couvert et appuyé par une puissance séculière [2]. Tetzel cherche à éclairer celle-ci, comme aussi tout le public, sur les dangers qu'un pas dans cette voie ferait courir à la foi et au salut des âmes.

Voici ces thèses :

1. Il faut enseigner aux chrétiens que le pape a reçu de Dieu seul la suprême puissance, qu'aucun homme ni le monde entier ne saurait restreindre ou étendre; cela n'appartient qu'à Dieu.

2. Le pape a sur tous les chrétiens juridiction immédiate en tout ce qui touche à la religion chrétienne et à l'autorité doctrinale. En conséquence, tous sont tenus à lui obéir en tout ce qui s'accorde avec le droit naturel et divin.

3. Par son pouvoir de juridiction, le pape est au-dessus de [48] l'Église entière et du concile [3].

4. En matière de foi, le pape a seul le droit de décider, d'expliquer, en vertu de son autorité, l'Écriture dans son vrai sens; il lui appartient d'approuver ou condamner les jugements et les actes de tous.

5. En tout ce qui touche à la foi et aux choses de nécessité de salut, le pape ne peut errer.

6. Le pape peut (comme personne privée) avoir sur ce qui touche à la foi une opinion fausse; mais quand il parle *ex cathedra* sur ces matières, son jugement est infaillible.

7. En ce qui touche à la foi, il faut donner plus de créance au jugement du pape qu'aux dires de quelque exégète que ce soit.

8. Le pape doit être honoré par tous les chrétiens en esprit de soumission, et l'on ne doit point le blâmer.

9. Ceux qui portent atteinte à l'honneur et l'autorité du pape

1. Gröne, *op. cit.*, p. 107 sq.

2. Carlstadt à Spalatin, le 14 mai 1518, dans Olearii, *Scrin. antiq.*, 2e édit., p. 27.

3. Conc. Latran V, sess. XI.

encourent les peines des blasphémateurs et des criminels de lèse-majesté.

10. Ceux qui exposent le pape aux dérisions et aux calomnies se souillent du péché d'hérésie et perdent l'espoir du royaume des cieux.

11. Ceux qui outragent le pape seront punis par leur propre honte, souvent par une mauvaise mort, et de révoltantes aberrations.

12. Les clés de l'Église n'appartiennent point à l'Église universelle, en tant que personne morale, mais au seul Pierre, et à ses successeurs, qui sont les papes.

13. Ni le concile général, ni les prélats de l'Église, collectivement ou individuellement, ne peuvent donner une indulgence plénière; seul peut le faire l'époux de l'Église universelle, c'est-à-dire le pape.

14. Aucun homme, aucun concile, même général, ne peut décider ce qu'il faut croire de vrai au sujet des indulgences; mais seulement le pape, qui a le droit de déclarer et de définir la vérité catholique.

A ces thèses sur la primauté étaient jointes les suivantes :

15. La vérité catholique est la vérité universelle, que tout fidèle doit recevoir, et où il n'y a rien de faux ni de mauvais.

16. L'Église tient pour vérités catholiques bien des choses qui ne sont pas contenues en propres termes dans le canon de l'Écriture sainte de l'Ancien et du Nouveau Testament.

17. Tous les usages qui touchent à la foi, et qui ont été définis comme tels par le Siège apostolique, doivent être comptés parmi les vérités catholiques, bien qu'ils ne se trouvent point dans la Bible.

[49] 18. Ce que les docteurs approuvés par l'Église ont écrit sur la foi et pour la réfutation des hérétiques doit être compté au nombre des vérités catholiques, quand même cela ne se trouverait pas expressément dans l'Écriture.

20. Il est certaines vérités qui, sans être absolument catholiques, sont cependant connexes à la vérité catholique.

21. Dire qu'il ne devrait pas y avoir de croix dans l'Église sent l'hérésie.

22. Ceux qui doutent volontairement de la foi sont hérétiques déclarés.

23. ...de même ceux qui se font ordonner pour de l'argent [1]

1. Gratien. l. I, q. 1, c. 5.

24. ...et celui qui interprète malicieusement l'Écriture et non selon la pensée du Saint-Esprit qui l'a écrite [1].

25. Celui qui, en vue d'une gloire toute mondaine, introduit des nouveautés divisant le peuple chrétien, celui qui y adhère, doivent justement être tenus pour hérétiques [2].

26. Ceux-là sont véritablement hérétiques qui dénient à l'Église romaine la préséance que lui reconnaissent les chefs de toutes les églises [3].

27. Les chrétiens doivent, à l'exemple de saint Ambroise, reconnaître en tout l'Église romaine comme leur maîtresse (*magistram*) et ne pas suivre leur propre fantaisie [4].

28. Celui qui, contre les règles de la vérité chrétienne, défend avec obstination ses opinions erronées et perverses doit être tenu par tous pour un hérétique.

29. Ceux qui enseignent comme certain ce qu'ils ne peuvent prouver ni par la raison ni par l'autorité sont criminels.

30. Ceux qui enseignent pendant un certain temps le faux sont simplement à taxer d'erreur [5].

31. Ceux qui par leurs paroles portent préjudice à un prêtre ou à une personne constituée en dignité sont criminels.

32. Ceux qui proposent à leurs auditeurs des thèses dangereuses avec des atténuations, et les publient ensuite sans ce correctif, donnent du scandale, offensent les oreilles pieuses et semblent être partisans des hérétiques.

33. Ceux qui occasionnent des divisions dans le peuple, ceux qui affirment qu'on ne doit pas obéissance à un mauvais prélat [6], à un mauvais prince, égarent les fidèles.

34. Ceux-là sont réellement hérétiques qui émettent de fausses opinions et les soutiennent ensuite avec obstination. [50]

35. Sont hérétiques ceux qui, au mépris de la loi divine, soutiennent opiniâtrément une erreur de leur propre chef, ou reçue d'autrui, et préfèrent contredire la vérité catholique plutôt que de s'y soumettre [7].

36. Ceux qui soutiennent des erreurs reçues du dehors, non seule-

1. S. Jérôme, Causa, XXIV, q. III, c. 27.
2. *Ibid.*, c. 28.
3. Denzinger, *Enchiridion*, n. 589.
4. Cf. Causa XXIV, q. I, c. 23.
5. Cf. Causa XXIV, q. III, c. 29.
6. Denzinger, *Enchiridion*, p. 159, n. 491.
7. Cf. Causa XXIV, q. III, c. 31.

ment se rendent eux-mêmes coupables d'erreur, mais, en induisant et maintenant les autres dans leur erreur, ils méritent d'être tenus pour plus qu'hérétiques, pour hérésiarques [1].

37. Ceux-là doivent être considérés comme hérétiques qui introduisent des nouveautés contraires à la vérité catholique, et qui pour se faire des disciples, par légèreté, par malice, par ambition, même sans égards pour les biens temporels, abandonnent la voie traditionnelle.

38. Ceux qui adhèrent à des doctrines contraires à la vérité catholique, s'obstinant dans l'erreur, pèchent et sont hérétiques.

39. Ceux qui refusent de reconnaître comme catholique une vérité tenue pour telle par tous les fidèles au milieu desquels ils vivent, et publiquement prêchée comme telle, sont obstinés dans l'erreur.

40. Ceux qui nient des propositions qu'ils savent contenues dans l'Écriture ou dans les paroles des Pères sont des hérétiques obstinés.

41. Ceux qui refusent de rétracter leur erreur et de s'amender, malgré une monition autorisée les déclarant en opposition avec la doctrine catholique, sont notoirement hérétiques obstinés.

42. Ceux-là sont obstinés dans leur erreur contre la foi et les définitions de l'Église catholique qui résistent avec obstination à ceux qui cherchent à les ramener.

43. Ceux qui, notés pour une erreur notoire dans la foi, refusent de se laisser instruire de la vérité, sont obstinés dans cette erreur.

44. Ceux qui, par paroles, actes ou écrits, se montrent déterminés à ne pas revenir sur leurs opinions hérétiques, lors même que celui qui a la charge de leur amendement les excommunierait, sont à éviter comme hérétiques obstinés.

45. Ceux qui, pour la défense de leur perversité hérétique, inventent de nouvelles erreurs et se refusent à tout amendement, ainsi qu'à une recherche diligente de la vérité, s'endurcissent opiniâtrément dans leur hérésie.

46. Si ceux qui sont au-dessous du pape apprécient ou exposent comme vérité catholique l'assertion hérétique d'un tiers, il faut les tenir, eux et ceux qui accueillent leur opinion, comme hérétiques et obstinés.

47. Ceux qui ont le pouvoir de s'opposer à la perversité hérétique et ne le font point se trompent gravement et favorisent l'hérésie et l'erreur.

1. Causa XXIV, q. III, c. 32.

48. Ceux qui soutiennent les erreurs des hérétiques et emploient [51] leur pouvoir à empêcher qu'ils ne comparaissent devant leur juge, sont excommuniés; et s'ils ne s'amendent pas dans le délai d'un an, ils sont notés d'infamie et, d'après les saints canons, passibles de peines terribles et exemplaires.

49. Il faut enseigner aux chrétiens qu'ils ne doivent point se laisser détourner, par l'audace d'hérétiques obstinés, de la foi, du respect dû au pape et des indulgences; — que Dieu permet les hérésies afin que la foi brille d'une lumière plus vive et que l'on sorte des infirmités de l'enfance [1]; — qu'ils doivent s'affermir dans la foi aux vérités qui leur ont été prêchées à propos de la pénitence et des indulgences.

50. Ceux qui à propos de la pénitence prêchent contre la confession et la satisfaction (établies, instituées, introduites par Dieu et par l'Évangile, annoncées par les apôtres, reçues et observées par l'Église entière, et cependant attaquées comme vaines et irréligieuses par l'adversaire dans son sermon allemand en plusieurs articles), qui écrivent contre l'indulgence plénière et le pouvoir du pape, ou portent l'audace jusqu'à vouloir prêcher ou disputer publiquement à l'encontre, ceux qui colportent ou répandent leurs écrits parmi le peuple, ou ceux qui en secret ou en petit comité parlent de ces sujets sans réserve et sans respect, ceux-là ne peuvent éviter de tomber sous les condamnations précédentes, se mettent en péril de damnation et s'exposent dans le temps aux plus tristes conséquences : *Bestia enim quæ montem tetigerit lapidabitur* [2].

D'après ces thèses, Tetzel ne doutait plus du danger que courait la foi, et voyait clairement que l'affaire devrait être soumise à la décision du Saint-Siège. Il avait gardé avec le novateur de Wittenberg une modération relative. Un autre dominicain allemand fut beaucoup plus ardent : ce fut Jacques Hogstraten, professeur à Cologne, qui déjà, à propos de la querelle de Reuchlin, s'était mis en mauvais renom [3]. S'il exprima le vœu de voir la peine de mort appliquée à Luther comme hérétique, il faut ajouter que, parlant contre un homme qui voulait, lui, voir les princes tremper

1. S. Augustin, *De Genesi contra manicheos*, l. I; Gratien, Causa XXIV, q. III, c. 40.

2. Exod., XIX, 13.

3. Hogstraten, *Defensio principum contra Petrum Ravennatem ; Apologia contra Reuchlinum*, etc.

leurs mains dans le sang du pape et des cardinaux et qui a si souvent déclaré ses adversaires dignes de mort [1], ce n'était point
[52] sortir de la mesure des justes représailles. Les emportements du professeur de Cologne n'ont pas laissé pourtant de nuire beaucoup à la cause qu'il défendait [2].

Un autre adversaire de Luther fut plus redoutable. Ce fut le Dr Jean Eck, professeur de théologie à Ingolstadt et chanoine d'Eichstätt. A l'instigation de Gabriel de Eyb, évêque de cette ville, il rédigea, sur les thèses latines de Luther, quelques (18) courtes notes qu'il appela *Obelisci*. Il ne les avait point destinées à l'impression. Elles se répandirent en copies manuscrites et W. Link les envoya à Luther. Elles ne furent pourtant pas imprimées séparément [3]. Eck rechercha particulièrement la parenté des thèses de Luther avec les doctrines condamnées de Wiclef et de Jean Huss. Luther avait dit que c'était une folie d'ajouter foi aux indulgences du pape et des évêques [4]; les hussites avaient plusieurs fois attaqué les indulgences et l'autorité du pape [5].

920. La dispute d'Heidelberg. — Les écrits de Luther contre ses adversaires.

Le vicaire général des augustins, Staupitz, occupé par la visite de ses monastères et prévenu en faveur de Luther, avait complètement laissé à lui-même son subordonné. D'Albertskirchen, près Bogen, le 8 octobre 1516, il écrivit à Luther qu'il se proposait de passer l'hiver à Munich; cependant il accepta de se rendre à Nuremberg et y prêcha avec beaucoup de zèle [6]. Scheurl l'engagea à exposer ses vues sur la prédestination, en propositions courtes, d'où sortit un petit écrit, qu'il publia lui-même [7]. Dans ces vingt-
[53] quatre chapitres — presque des aphorismes — on aurait peine à rien relever qui ne s'accorde avec la doctrine de l'Église. Avec

1. Luther, *Opera lat.*, Iéna, t. I, p. 60.
2. Gröne, *op. cit.*, p. 134.
3. Édit. Walch, t. XVIII, p. 796 sq.; Löscher, t. II, p. 64; t. III, p. 626-627; Wiedemann, *Dr J. Eck*, p. 35, 489.
4. Denzinger, *op. cit.*, p. 161, n. 518.
5. Art. 39, *De quibus interrogandi suspecti*, n. 23-28; *ibid.*, p. 167, n. 567-572.
6. Kolde, *op. cit.*, p. 269-273.
7. *Libellus de executione æternæ prædestinationis.*

l'Écriture et saint Augustin, il y avait utilisé Guillaume de Paris et Jean de Paltz; trouvait décisives les paroles de Jésus-Christ sur la croix : *Ecce filius tuus* [1], et se montrait très soucieux de l'honneur de la Mère de Dieu. D'après lui, la première grâce (d'élection) est suivie des autres par nécessité de conséquence et Jésus-Christ lui est devenu, en quelque sorte, débiteur du salut de son âme (*quasi-debitor salutis*). Les degrés sont : élection et prédestination, vocation, justification, glorification [2]. Mais la justification, pour lui, loin d'être une simple *déclaration de justice*, est une action *faisant juste*, et la théorie de la satisfaction de Jésus-Christ est exposée à la manière de saint Anselme. Il distingue entre la grâce réparatrice (*sanans*), et la grâce préservatrice (celle-ci pour la Vierge); Dieu est le premier principe de toute œuvre véritablement bonne. Il enseigne expressément que l'homme n'a aucune certitude de son élection [3]. L'ensemble est d'une conception orthodoxe et correcte, bien que l'expression ne soit pas toujours parfaitement exacte. De même dans son *Petit livre sur l'amour de Dieu*, qui contient ses prédications de l'Avent à Munich, la doctrine, en substance, est catholique, et saint Bernard, notamment, est fréquemment utilisé [4].

Nuremberg était alors le paradis des augustins : le prieur Wolf- [54]
gang Volprecht et Wenceslas Link, prédicateur, groupaient autour d'eux toute la société cultivée, et l'admiration pour Staupitz y allait jusqu'à l'enthousiasme; les thèses de Luther y avaient été accueillies avec de bruyants applaudissements [5]. Cependant il n'y avait pas encore de théologie hétérodoxe des augustins allemands.

Le dimanche *Jubilate* (IIIe après Pâques) 1518, Staupitz tint à Heidelberg un chapitre de son ordre; Luther y fut convoqué et y demeura à peu près huit jours. Staupitz fut réélu vicaire général, et Luther céda à son ami Lang sa place de vicaire de district pour la Thuringe et la Saxe [6].

Selon l'usage, en même temps que se tenait le chapitre, se tinrent aussi des disputes scolastiques [7]. Le 26 avril, sous la présidence de

1. Joh., XIX, 26.
2. Rom., VIII, 29-30.
3. Kolde, *op. cit.*, p. 274-287.
4. *Ibid.*, p. 291 sq.
5. *Ibid.*, p. 309-310.
6. *Ibid.*, p. 313 sq.
7. Wiedemann, *op. cit.*, p. 53.

Luther, ce fut un de ses disciples, Léonard Beyer, inscrit à Wittenberg dès 1514, qui disputa. Bien d'autres doctrines hérétiques y furent défendues, notamment au sujet de la liberté humaine et de la justification. Par exemple :

(Th. 4) Les œuvres humaines, pour bonnes et belles qu'elles soient, ne sont, selon toute apparence, autre chose que des péchés mortels. Celui qui dit que, sans la grâce du Christ, ces œuvres sont bien mortes, mais non pas des péchés mortels, celui-là paraît vouloir abandonner entièrement et supprimer la crainte de Dieu.

[55] (Th. 13) Le libre arbitre, depuis la chute, n'est plus qu'un vain nom; et quand il fait tout ce qui est en lui, il pèche mortellement. Même dans l'état d'innocence naturelle, l'homme ne serait pas capable de faire le bien, mais seulement de laisser le bien se faire en lui (il serait *causa materialis et passiva boni operis*); moins encore serait-il capable de progresser dans le bien.

(Th. 25) La foi seule est suffisante pour le salut [1].

A cette dispute — où on ne parla point d'indulgences — assistaient beaucoup de jeunes gens, qui devinrent tout de suite partisans zélés des nouvelles doctrines : Jean Brenz, Erhard Schnepf, et dit-on aussi Théob. Villican et Martin Butzer [2]. Les professeurs d'Heidelberg goûtèrent peu ces hardiesses; ils les laissèrent cependant défendre, en sorte que Luther put se féliciter de leur modération[3].

De Nuremberg, Luther se rendit avec ses frères à Wurzbourg et de là, avec Jean Lang, jusqu'à Erfurt. Le 15 mai, il était de retour à Wittenberg [4]. Tout heureux du succès de la dispute d'Heidelberg, il eût voulu disputer aussi à Erfurt.

Ses anciens maîtres, Josse Truttweter et Usingen, tentèrent paternellement de le détourner de ses attaques contre l'Église [5]. Mais dans une lettre qu'il écrivait au premier après son retour, il se prononça nettement : « Je crois simplement que la réforme de l'Église est impossible tant qu'on n'aura pas jeté bas, de fond en comble, canons, décrétales, théologie scolastique, philosophie et logique, telles qu'elles sont maintenant, pour leur substituer de

1. Luther, *Opera lat.*, Iéna, t. I, p. 26; Walch, *op. cit.*, t. XVIII, p. 66 sq.; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 46 sq.; Pallaviccini, *op. cit.*. l. I, c. VII, n. 3.
2. Guericke, *Kirchengeschichte*, t. III, p. 30.
3. Luther, *Lettre du 18 mai*, édit. de Wette, t. I, p. 111.
4. Kolde, *op. cit.*, p. 315.
5. Kampschulte, *Die Universität Erfurt*, Trier, 1860, t. II, p. 17-19.

nouvelles études... » Et à son ami Spalatin, le 18 mai : « C'est une terrible chose que de se pétrifier dans de vieilles opinions. Par contre, tout autre est la disposition des moins âgés et de la jeunesse studieuse. J'ai le ferme espoir que, de même que le Christ, repoussé des juifs, s'est tourné vers les païens, ainsi la vraie théologie, que repoussent ces vieux, attirera la jeunesse [1]. » En fait, les bruyants [56] applaudissements de la génération grandissante rendaient le novateur de jour en jour plus hardi.

Luther se préparait à répondre à ses adversaires. Il voyait bien quel piège lui tendaient les cinquante thèses de Tetzel : il ne se risqua point à les attaquer directement, et déclara tout uniment qu'il n'avait rien à y contredire. Mais il attaqua violemment l'« Exposition [2] ». Dans son écrit : « La liberté du sermon », etc., il n'apportait en réalité rien de réellement neuf; mais il se moquait de la profonde douleur de ses adversaires, défigurait leurs paroles, et les accablait de ses railleries. Ce n'était plus à Tetzel seul qu'il s'en prenait, c'est toute la scolastique qu'il accusait d'abuser de la Bible au profit d'opinions particulières, d'en altérer le sens et de ne rien prouver par l'Écriture.

Il faut être plus impie qu'un Turc pour mettre le gain de l'indulgence au-dessus de l'aumône; les meilleures indulgences sont les actes de charité envers le prochain, surtout l'aumône, tandis que l'indulgence, telle qu'on la prêche maintenant, ne fait que favoriser l'égoïsme. Il assurait qu'il ne croirait pas que les âmes soient délivrées par l'indulgence, tant que l'Église ne l'aurait pas défini; le pouvoir des clés ne s'étend que sur la terre, *super terram* [57] (Matth., XVI, 19; XVIII, 18) [3].

Luther se montra bien plus violent encore contre une feuille publiée par un des confrères de Tetzel, le dominicain Hogstraten, qu'il traita d'ignorant sanguinaire et d'hérétique scandaleux, le pire qui eût paru depuis quatre siècles [4]. Il se montra surtout blessé de ce qu'un homme qu'il avait précédemment loué [5] et traité en ami, le docteur Eck, attaquât ses thèses. Dans ses *Asterici* [6], il lui répondit par un torrent d'injures, lui reprochant d'avoir eu

1. Édit. de Wette, t. I, p. 108-112.
2. Löscher, *op. cit.*, t. I, p. 526 sq.
3. Gröne, *op. cit.*, p. 115-118.
4. *Opera lat.*, Iéna, t. I, p. 116.
5. Édit. de Wette, t. I, p. 59.
6. *Opera lat.*, Iéna, t. I, p. 31-43.

recours non pas à la Bible, mais à la scolastique, et contesta l'autorité de la décrétale de Clément VII, *que n'a confirmée aucun concile.* L'écrit paraît avoir été achevé le 24 mars 1518, mais il ne parut peut-être pas avant le mois d'août, avec les *Obélisques* d'Eck [1]. Il s'en était d'abord plaint à ses amis, et l'opposition d'Eck ne lui avait point été indifférente [2]; dans la suite il déclara que le jugement d'Eck ne lui faisait absolument rien [3].

Une nouvelle polémique s'ouvrit bientôt entre Eck et Carlstadt. Ce dernier, se faisant le champion de Luther, attaqua les *Obélisques* avant même leur impression. Il ramassa contre Eck tout ce que, dans ses leçons publiques, il avait exposé à propos des [58] questions contenues dans ses thèses [4]; dès le 3 mai on avait disputé sur les réponses faites aux *Obélisques ;* le 9, la première partie en avait été imprimée [5], les autres suivirent le 7 juillet [6]. Carlstadt fit connaître à Eck son mécontentement de ce qu'il avait osé écrire contre Luther [7]. La discussion ne portait plus maintenant sur les indulgences, mais bien sur les doctrines de la liberté, de la pénitence et de la justification. Eck répondit aux thèses de Carlstadt par une Apologie calme et digne [8], bien que Carlstadt, non content de défigurer ses paroles, fût descendu jusqu'aux injures. Luther avait écrit à Eck qu'en face de Carlstadt, il ne pouvait avec honneur garder le silence, mais lui avait demandé de procéder avec beaucoup de ménagements [9]. Mais rien ne put calmer l'exaspération de Carlstadt; en septembre il publia une réponse très violente qui visait à ridiculiser en toutes façons le théologien d'Ingolstadt; il déclarait cependant vouloir se soumettre au jugement du Siège apostolique et des universités de Rome, Paris et Cologne, comme aussi de ceux qui ont lu et compris les dialogues

1. Herzog, *op. cit.*, t. III, p. 25.
2. Lettre du 24 mars 1518, de Wette, t. I, p. 100-101.
3. *Luther à Link*, 11 déc. 1518, *ibid.*, t. I, p. 193.
4. Gerdes, *Scrin. antiq. miscell.*, Groningue, 1762, t. VII, p. 306-308; Köhler, *Beiträge zur Ergänzung der deutschen Ltteratur- und Kunstgeschichte*, in-8°, Leipzig, 1792, t. I, p. 41-45.
5. Wiedemann, *op. cit.*, p. 77-78.
6. *Contra Dr Joh. Eckium Ingolst., D. Andreæ Bodenstein archidiaconi Wittenb. apologeticæ propositiones pro R. D. M. Luthero*, 1518; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 78-104; Walch, *op. cit.*, t. XVIII, p. 656-704.
7. Gerdes, *op. cit.*, t. VII, p. 308-311.
8. Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 107-170.
9. Wiedemann, *op. cit.*, p. 78, 79, 490.

de saint Jérôme contre les pélagiens, l'écrit de saint Augustin *De peccatorum meritis et remissione*, et d'autres encore [1].

Étant donnée la façon dont Luther et Carlstadt traitaient leurs [59] adversaires, toute entente sur le terrain de la théologie était impossible [2].

Il devenait de plus en plus évident que Luther ne voulait point être renseigné, que les remontrances les plus solides et les plus calmes ne gagneraient rien avec lui : il était persuadé qu'il possédait la vérité évangélique. Lui, « Martin Eleutherius », il se comparait au Christ et aux martyrs [3], déclarant qu'il ne craignait nullement les décrets de l'Église, car il tenait tout de Dieu [4].

921. Premières démarches du Saint-Siège dans l'affaire de Luther. Ses explications et ses lettres.

Dès novembre 1517, les quatre-vingt-quinze thèses de Luther sur les indulgences étaient parvenues à Rome, où elles avaient causé une vive émotion dans le monde théologique. Tout aussitôt, le dominicain Sylvestre (Mazzolini) Priérias, professeur de théologie et maître du Sacré-Palais, et, en cette qualité, censeur de la presse, rédigea un mémoire adressé à Léon X [5]. Il disait, dans la préface, comment il avait achevé son écrit en trois jours.

Encore sous l'impression du récent concile de Latran, il se pro- [60] nonçait avec force en faveur de l'autorité de l'Église romaine. Il convient que l'indulgence ne se fonde point sur l'autorité de l'Écriture sainte, mais sur celle du pape, laquelle est en quelque façon plus grande et plus étendue. Il tient pour hérétique d'affirmer, comme Luther, que le pape ne peut remettre d'autres peines que celles qu'il a lui-même imposées, notamment celles qui seraient à endurer dans le purgatoire ; il établit que celui qui s'en tient aux doctrines et aux usages de l'Église romaine prêche la vérité catho-

1. Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 104 sq.; Walch, *Luthers Werke*, t. XV, p. 962; de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 255; Wiedemann, *op. cit.*, p. 79-80.

2. Vorreiter, *Luthers Ringen mit den antichristlichen Principien der Revolution*, Halle, 1860, p. 380 sq.

3. *M. Luther à J. Lang*, 11 nov. 1517, édit. de Wette, t. I, p. 72 sq.

4. *M. Luther à Spalatin*, 14 janvier 1518 et 21 août 1518, *ibid.*, t. I, p. 86, 129; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 621.

5. Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 12; Luther, *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 15 sq.

lique, et non une invention humaine. Bien que nul concile n'ait donné de définition sur l'indulgence, il suffit de rechercher si l'Église, par l'organe du pape, a décidé quelque chose sur cette question; les indulgences sont du ressort du pape. Ainsi Luther s'est ouvertement déclaré contre l'autorité papale.

En ce temps, un autre dominicain, le cardinal Cajetan, écrivit son traité de médiocre valeur *De indulgentiis*, qu'il acheva le 8 décembre 1517, et dédia au cardinal Jules de Médicis [1]. Il y développe la doctrine de saint Thomas, qui, après Alexandre de
[61] Halès, a le plus solidement établi la doctrine des indulgences. L'extension ou l'application de l'indulgence aux défunts n'est pas, d'après lui, une absolution, mais une *solutio*, délivrance par voie d'intercession. Plus tard (septembre 1518), il écrivit sur ce sujet un traité plus étendu [2]. Très actif, le cardinal ne perdit plus de vue, depuis, les erreurs nouvelles; le 20 novembre 1519, il achevait son traité contre Luther [3].

On a souvent affirmé que Léon X prêta d'abord peu d'attention au conflit qui venait d'éclater en Allemagne, qu'il tenait l'affaire pour une simple querelle de moines; qu'il s'était montré favorable aux augustins de Wittenberg, et qu'on s'était plaint des retards qui semblaient inexplicables [4]. Nous trouvons ces réclamations dans un écrit dont les circonstances permettent de fixer la date à trois mois environ après l'affichage des thèses de Wittenberg [5].

Le 25 janvier 1518, le pape nomma vicaire général intérimaire de l'ordre des augustins le P. Gabriel de Venise [6] et le contraignit à accepter cette charge [7]. Il lui mandait de s'employer — aidé d'hommes graves et savants de son ordre — à faire rester en repos, le plus tôt possible, ce prêtre du même ordre, Martin Luther, qui, comme il le savait bien, préparait une révolution (*novas res moliri*), et enseignait au peuple de nouveaux dogmes. Il s'agissait d'éteindre « la flamme qui pouvait facilement allumer un vaste incendie »;
[62] et la chose demandait une sérieuse attention.

Nous sommes mal renseignés sur la manière dont Gabriel s'ac-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 76-79.
2. *Ibid.*, 1518, n. 112-148.
3. *Ibid.*, 1519, n. 49; cf. Eckard et Quétif, *op. cit.*, t. II, p. 14-21.
4. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. VI, n. 4, 6, 7.
5. Ritter, *op. cit.*, t. II, p. 154.
6. Bembo, *Epist.*, l. XVI, epist. XVII, p. 141.
7. *Ibid.*, epist. XVIII, p. 141-142; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 92-93.

quitta de sa mission. Il s'adressa bien au supérieur de Luther, Staupitz [1]. Celui-ci [2] augurait très bien de l'entreprise de son confrère : il la jugeait juste, sage et dans une bonne direction de réforme ecclésiastique; il donnait à ses doctrines l'interprétation la plus favorable : c'était donc pour lui un protecteur. Néanmoins il communiqua directement à Luther les graves suspicions qu'avait provoquées sa doctrine. Luther répondit que l'apôtre saint Paul avait aussi été calomnié, que les calomnies ne le troubleraient pas et ne l'empêcheraient pas d'annoncer l'Évangile [3]. Staupitz gardant ses préventions favorables, la démarche n'eut aucun résultat. Il est vraisemblable aussi qu'à ce moment le prince-électeur de Saxe fut sollicité, de la part du pape, de mettre un terme aux agitations de l'audacieux novateur.

Il paraît cependant avoir été convenu entre Staupitz et Luther que celui-ci adresserait au pape une lettre humble et soumise, accompagnée d'une explication de ses thèses. Ceci se passait en mai 1518. Luther avait d'abord été fort irrité du mémoire de Prierias : il voyait que son affaire allait venir devant le pape. Il eut un moment de crainte, qu'il surmonta promptement, mais il renvoya sa réponse à plus tard [4]. Dans ses *Resolutiones disputationum de virtute indulgentiarum* [5], il affecte le calme et la modération. A propos de l'autorité pontificale, il déclare qu'on doit en toutes choses céder avec déférence à l'autorité papale. Car qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu (Rom., XIII, 2), et qui résiste à Dieu s'attire la damnation éternelle (Resol. 69). Il développe tout spécialement ceci : la pénitence n'est proprement autre chose que l'amendement des mœurs; elle consiste à prendre un nouvel esprit : *transmentamini* = μετανοεῖτε. Revêtez-vous d'un nouvel esprit. C'est en ce sens que Paul (Rom., XII, 2) parle du renouvellement de l'esprit. Cette pénitence doit se continuer toute [63] la vie.

Il développe ainsi sa thèse : « Le pape ne peut et ne veut remettre que les peines imposées par lui-même ou par les lois. » Cinq sortes de peines peuvent atteindre le fidèle : *a*) l'enfer; *b*) le purgatoire; *c*) les peines volontaires et évangéliques que Jésus-Christ a recom-

1. Kolde, *op. cit.*, p. 312-313.
2. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 153.
3. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 102.
4. Herzog, *op. cit.*, p. 24.
5. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 76-115.

mandées; la mortification des passions, nécessaire pour le salut; *d*) les châtiments que Dieu nous envoie pour nous rendre meilleurs; *e*) les peines ecclésiastiques. Or les quatre premières, le pape ne peut les remettre; mais seulement les dernières, et pas même toujours. Que l'Écriture n'exige de l'homme aucune satisfaction pour le péché, cela ressort de la prédication de Jean-Baptiste, qui pour toute pénitence prescrivait l'observation des commandements de Dieu. La libération des âmes du purgatoire ne s'opérant que par voie de suffrage, il s'ensuit que le pape n'a pas en ceci plus de pouvoir qu'un évêque, un curé ou même tout chrétien. Les trésors de l'Église ne peuvent consister dans les mérites des saints, car aucun saint n'a observé les commandements d'une façon absolument parfaite; tous sont des serviteurs inutiles; et chacun reçoit son salaire suivant son travail. Ils ne peuvent non plus consister dans les mérites du Christ, d'abord parce que l'Écriture n'en dit rien, ensuite parce que ce serait insulter à ces mérites que de vouloir les faire servir à favoriser les chrétiens lâches et paresseux.

Il refuse au pape le droit d'établir de nouvelles vérités de foi; à un concile général même il ne le concède qu'autant que ce droit peut s'appuyer sur la Bible.

Les pèlerinages lui paraissent des voyages inutiles, et il souhaite de les voir échangés en d'autres bonnes œuvres.

Sa pensée est qu'il faut supporter tout ce que fait le pape, mais on n'est pas tenu de dire que c'est pour le mieux. « Des intentions du pape, il faut — à moins que certains mercenaires ne se mettent à la traverse — attendre beaucoup de bien; l'Église a besoin d'une réforme, le monde entier y doit travailler, ou Dieu lui-même la prendra en main. »

Il adressa ce mémoire manuscrit, avec une lettre d'envoi, à l'évêque de Brandebourg, Jérôme Scultetus, le 22 mai 1518. Il ne craint rien tant que d'être soupçonné de refuser de se soumettre au jugement de l'Église, soupçonné de proposer ses thèses comme [64] des affirmations fermes, tandis qu'elles ne sont que de simples matières de discussion : *disputo, non assero, ac disputo cum timore.* Il ne veut que disputer et connaître l'opinion des savants, en attendant que l'Église décide ce qu'il faut tenir à ce sujet. « Et comme ensuite, continue-t-il, j'appelais chacun au tournoi et que personne ne se présentait, comme je voyais mes thèses se répandre beaucoup plus que je n'aurais voulu, et le public les prendre pour des asser-

tions fermes, au lieu de les regarder comme de simples matières de dispute, je me suis vu, contre mon attente et mon désir, forcé de découvrir toute mon ignorance et ma candeur, et de publier l'éclaircissement et la justification de chaque proposition. J'aimais mieux me faire une mauvaise réputation par mon ignorance, plutôt que d'induire en erreur les gens qui peut-être les prennent toutes pour des assertions fermes; car il y a là bien des choses dont je doute, d'autres que je ne comprends pas; d'autres qui ne s'accordent pas parfaitement avec ma pensée; aucune que je veuille soutenir avec opiniâtreté; mais je soumets le tout à la sainte Église et à votre jugement. » Il permettait même et suppliait l'évêque d'effacer ce qu'il lui plairait. Ce n'est que timidement qu'apparaît cette pensée, qu'il est peut-être un instrument dans la main de Dieu pour purifier son Église; et il répétait encore qu'« en matière d'indulgences, il n'affirmait rien; il se bornait à disputer [1]. »

Le 30 mai, il envoyait ces mêmes « Résolutions » à son supérieur, Staupitz, qu'il priait, dans une lettre particulière, de les faire parvenir au pape, avec une lettre de soumission; il ne voulait pas compromettre avec lui son supérieur, et entendait mener l'affaire à lui seul [2].

Sa lettre au pape [3] est datée du même jour, 30 mai, dimanche de la Trinité; ce document est à signaler : il peut faire juger des autres productions de Luther (vers cette époque).

En voici le texte :

« *Au bienheureux Père Léon X, Souverain Pontife,*
Martin Luther, augustin, salut éternel [4]. [65]

« J'apprends, bienheureux Père, que de méchants bruits courent sur moi, que de faux amis m'ont fait un mauvais renom auprès de vous et de votre entourage. Ils me représentent comme un homme qui aurait entrepris d'attaquer le pouvoir des clés et la dignité

1. Walch, *Luthers Werke*, t. XVII, p. 114-115; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 185.
2. Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 180-181; Gröne, *op. cit.*, p. 145-146.
3. Luther, *Opera lat.*, Iéna, 1579, t. I, p. 74 sq.; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 175 sq.; Le Plat, *Monum. ad hist. conc. Tridentini*, Lovanii, 1782, t. II, p. 1-3; Roscoe-Bossi, *Leo X*, t. VIII, doc. 149, p. 126-130; Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1518, n. 95-97.
4. F. Kuhn, *op. cit.*, t. I, p. 244 sq.; de Wette, t. I, p. 119 sq.; Audin, *Luther, sa vie et son œuvre*, in-8°, Paris, 1883, t. I (texte latin), p. 372 sq.

du souverain pontife. Ils m'appellent hérétique, apostat, perfide; ils m'accusent de mille ignominies. Mes oreilles en sont effrayées: ce que je vois m'épouvante. Je n'en garde pas moins une ferme assurance, je veux dire une conscience innocente et paisible. Tout cela n'est pas nouveau pour moi, car la calomnie est l'arme dont se sont déjà servis, dans notre pays, ces âmes honnêtes et véridiques qui, se sentant coupables, s'efforcent de m'attribuer leur méchanceté et de faire oublier leur honte en me notant d'infamie. Mais je vous supplie, ô bienheureux Père, d'écouter toute cette affaire de la bouche d'un enfant et d'un homme inculte.

« Il n'y a pas fort longtemps qu'on a commencé à prêcher parmi nous l'indulgence apostolique du jubilé, et cela avec si peu de mesure que les prédicateurs qui en étaient chargés, pensant que, grâce à la terreur qu'inspire votre nom, tout leur était permis, ont osé enseigner publiquement des choses impies et hérétiques, au grand scandale et au mépris de l'autorité ecclésiastique, comme si les décrets touchant les abus des quêteurs ne les regardaient pas. Non contents de répandre leur poison par la parole, ils ont publié et répandu parmi le peuple de petits livres qui, sans parler de l'avarice insatiable, inouïe, dont chaque page est imprégnée, ne font que confirmer leurs impiétés. Bien plus, ils ont obligé les confesseurs, sous la foi du serment, à inculquer sans relâche au peuple leurs détestables principes.

« Je dis la vérité : les livres existent; il leur est impossible de le nier. Leur succès a été tel, les populations ont été tellement exaltées par les fausses espérances qu'ils leur donnaient, que, comme dit le prophète, ils leur ont arraché la peau sur les os. Quant à eux, ils mènent grasse et joyeuse vie.

« Leur unique moyen d'arrêter le scandale, c'est la terreur de votre nom, la menace du feu, l'accusation d'hérésie. La promptitude avec laquelle ils se servent de cette arme est vraiment incroyable, la plus légère opposition à leurs sentiments, à leurs mensonges suffit pour en être menacé. Est-ce là arrêter le scandale? N'est-ce pas plutôt exercer une tyrannie manifeste, susciter des schismes et des soulèvements?

« Et en effet, partout, dans les tavernes, on colporte des inventions sur l'avarice des prêtres, on médit du pouvoir des clés et du souverain pontife. Toute l'Allemagne en est témoin. Je ne vous cacherai point qu'à l'ouïe de telles choses, mon cœur s'est échauffé, ou si vous aimez mieux, mon jeune sang s'est grandement enflammé

pour l'amour du Christ; mais je compris qu'il ne m'appartenait pas de rien faire et de rien décider par moi-même. C'est pourquoi je m'adressai en particulier à quelques prélats de l'Église. Quelques-uns m'accueillirent, certains se moquèrent de moi, d'autres interprétèrent mal mes intentions. La crainte de votre nom, la menace des censures les arrêta tous. Alors, comme il ne me restait plus d'autre moyen, je pensai que le meilleur parti à prendre était de leur faire une opposition mesurée (*leniuscule*) en jetant un doute sur leurs doctrines et en appelant la discussion sur elles. Dans cette intention je publiai un ensemble de thèses et invitai les hommes les plus doctes, instruits en ces matières, à en disputer avec moi. C'est ce qu'atteste ma préface à ces thèses, préface d'ailleurs que mes adversaires connaissent bien.

« Voilà comment a commencé cet incendie qu'ils s'efforcent d'étendre dans le monde entier et qu'ils m'accusent d'avoir seul allumé, moi qui, par votre autorité apostolique et en ma qualité de docteur en théologie, ai pourtant le droit de disputer publiquement dans toute haute école, selon l'usage de toutes les universités chré- [66] tiennes, non seulement sur les indulgences, mais sur des matières incomparablement plus hautes, telles que la puissance de Dieu, la grâce et la rédemption. Mais ce déni de justice ne m'étonne pas de la part de gens qui, au mépris de votre autorité, mêlent les songes d'Aristote à leur théologie et n'avancent que des rêveries touchant la majesté de Dieu.

« Maintenant je ne puis m'expliquer par quel destin, par quel miracle ces thèses, contrairement à ce qui se voit d'ordinaire, se sont répandues dans le monde entier. Je ne les avais publiées que pour les nôtres, pour ce pays et dans une forme telle que je ne puis croire que tous les comprennent. Ce sont en effet des thèses écrites selon l'usage des écoles, d'une manière très obscure et énigmatique. Si j'avais pu prévoir ce qui est arrivé, je les eusse, autant qu'il eût dépendu de moi, rédigées assez clairement pour que chacun pût les entendre.

Que faire, maintenant? Je ne puis me rétracter; et pourtant je vois combien de colères j'ai attirées sur moi par cette publication. Ce n'est pas volontiers que je m'expose ainsi à un éclat plein de péril, à tant de jugements divers; car je n'ai ni science, ni génie, ni expérience, surtout si je me compare à ces hommes habiles et doctes, l'honneur de notre époque, qui cultivent les lettres avec tant de génie que Cicéron lui-même, qui excelle dans les lettres et l'art

du gouvernement, se retirerait devant eux. C'est la nécessité seule qui force une pauvre oie à mêler son cri au chant des cygnes.

« C'est pourquoi, ô saint Père, pour répondre aux cris de plusieurs, et pour apaiser, s'il est possible, mes adversaires, je me décide à publier cette explication de mes thèses. Je le fais surtout afin de m'abriter sous l'égide de votre nom. Par là tout le monde verra avec quel esprit de simplicité et de droiture j'ai toujours respecté, honoré votre puissance ecclésiastique, l'autorité et la dignité des clés. On y verra aussi combien les accusations de mes adversaires sont fausses et iniques. Car si j'étais tel qu'ils désirent que je sois, si je n'avais pas, dans toute cette affaire, usé d'un droit légitime, jamais mon illustre seigneur, Frédéric, duc de Saxe, électeur de l'empire, ce prince dévoué plus que tout autre à la vérité catholique et apostolique, n'eût souffert cette peste dans son Université, et tous ces maîtres habiles et si zélés pour la religion ne m'eussent pas toléré dans leur sein.

« Ces hommes perfides ne craignent donc pas de faire retomber sur le prince et sur l'Université la honte dont ils essaient de me couvrir ?

« C'est pourquoi, ô bienheureux Père, je me jette aux pieds de Votre Sainteté ; je me remets à vous avec tout ce que j'ai et tout ce [67] que je suis. Donnez la vie, tuez, appelez, éloignez, approuvez, réprouvez comme il vous plaira. Votre voix sera la voix du Christ parlant et agissant. Si j'ai mérité la mort, je ne refuse pas de mourir. La terre avec tout ce qui est en elle appartient au Seigneur béni aux siècles des siècles. Qu'il vous conserve éternellement. *Amen.* — Le jour de la sainte Trinité, l'an 1518. — Frère Martin Luther, augustin.»

La prétendue justification de Luther n'est, on le voit, qu'un réquisitoire contre ses adversaires, ses protestations de dévouement au pape et de soumission s'accordent difficilement avec les épanchements intimes contenus dans ses lettres à ses amis, avec les principes qu'il professe [à la même date] dans ses autres écrits, et avec le renom d'intrépidité et de sincérité audacieuse que lui font ses partisans.

Il est certain que Staupitz transmit cette lettre à Rome. Elle n'y fit qu'une impression médiocre. La réponse au dialogue de Prierias [1], publiée un peu plus tard, n'en fit guère plus. Il n'y avait là aucun éclaircissement nouveau sur les points en litige ; partout

1. *Responsio ad S. Prieriatis dialogum.* Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 400 ; Luther, *Werke*, édit. Altenburg, t. I, p. 68 sq.

il demandait des raisons, en rejetant l'autorité, déclarait le pape et les conciles mêmes sujets à errer, et ne reconnaissait comme infaillibles que les seuls livres canoniques, en abusant des mots bien connus de saint Jérôme (cf. Gratien, dist. IX, c. 3-5).

Luther ne pouvait plus se faire illusion sur l'imminence de sa condamnation par le Saint-Siège. Il ne cherchait qu'à gagner du temps pour préparer le public au coup qui allait le frapper. Dès juillet 1518, il fit son sermon sur l'excommunication [1], où, après Wiclef et Jean Huss, il affirma que l'homme n'était séparé que par le péché, et non par l'excommunication, de la communauté réelle de l'Église, laquelle *n'est point visible, mais bien invisible.* A ce moment il écrivait encore [2] : « Quelque mal que puisse me réserver l'avenir, nous nous attendons à tout, à ce qu'un nouvel incendie [68] s'allume, mais c'est ainsi que la parole de vérité devient un signe de contradiction (Luc, II, 34) [3]. »

A Rome, le procureur fiscal, Morin de Peruschis [4], avait présenté une plainte en forme contre Luther. Une commission avait été chargée de l'instruction de l'affaire. Jérôme de Genutiis, évêque d'Ascoli, et Priérias (Sylvestre Mazzolini), maître du Sacré-Palais, en faisaient partie. On décida de lancer contre le moine augustin, accusé d'hérésie, une assignation à comparaître à Rome dans le délai de soixante jours, pour y répondre de ses doctrines ou rétracter ses assertions [5].

L'assignation atteignit Luther le 7 avril. Lui et ses amis en furent atterrés. S'il ne se rétractait pas, eux tous avaient à redouter les antiques et rudes châtiments des hérétiques; s'il se rétractait, c'était la victoire de ces odieux dominicains, l'université de Wittenberg déshonorée, sa popularité perdue, le succès du nouveau mouvement étouffé en son germe, Luther et les siens marqués au front.

Alors les amis de Luther imaginèrent d'obtenir pour lui que la procédure se fît en Allemagne [6].

1. *Sermo de virtute excommunicationis,* dans Luther, *Op. lat.,* Francof., 1865, t. I, p. 306-313.

2. F. Kuhn, *op. cit.,* t. I, p. 277; *lettre à Link,* 15 juillet 1518, de Wette, t. I, p. 130. (H. L.)

3. Löscher, *Reform.-Acta,* t. II, p. 373-441.

4. L. Pastor, *Hist. des papes,* t. VII, p. 285 (Mario de Perusio). (H. L.)

5. Guicciardini, *op. cit.,* l. XIII, p. 384; P. Jove, *Vita Leonis X;* Raynaldi, *Annal.,* ad ann. 1518, n. 91, 101, p. 221, 222, 224; Pallaviccini, *op. cit.,* l. I, c. VI, n. 7; Roscoe-Bossi, *op. cit.,* t. VI, c. XV, n. 9, p. 115.

6. Cochlæus, *op. cit.,* p. 14-15; Schröckh, *op. cit.,* p. 148-149

On a représenté [1] — bien à tort — l'empereur Maximilien comme favorablement disposé pour les nouvelles doctrines. Il s'exprime bien autrement dans sa lettre à Léon X le 5 août 1518. — « Les nouveautés que propage Luther, appuyé de défenseurs et de patrons puissants, sont, dit-il, dangereuses au premier chef : aux salutaires vérités, révélées, elles substituent des imaginations privées, et des erreurs. » Et il s'offrait, quelle que fût à cet égard la décision du pape, à en procurer la pleine et entière exécution [2]. L'attitude du prince-électeur de Saxe était ambiguë. D'une part, [69] il ne voulait pas rompre avec Rome, ni même se faire une mauvaise réputation auprès du pape. D'autre part, l'attitude résolue de Luther, l'influence de Spalatin, prédicateur de sa cour, le prestige de son université de Wittenberg l'avaient gagné aux nouvelles doctrines. Il voyait en Luther le plus distingué de ses sujets, un savant illustre, poursuivi par l'envie et la jalousie; le couvrir de sa protection était tout à fait digne de son souverain [3]. Par lettres, Luther recourut à lui et à Spalatin. Il fit valoir la partialité du juge qu'on lui donnait : Priérias, l'insécurité des chemins, sa pauvreté, les dangers qui le menaçaient; il obtint qu'une démarche fût faite pour obtenir qu'il comparût en Allemagne, devant l'évêque de Wurtzbourg, ou celui de Freisingen, ou devant une université non suspecte [4]. Cependant Staupitz, soucieux des intérêts de son protégé, lui conseillait de quitter pour quelque temps Wittenberg et de venir le rejoindre à Salzbourg [5]; il écrivit en sa faveur à l'université de Wittenberg, ainsi qu'au camérier pontifical Charles de Miltitz, Saxon de naissance, et au pape lui-même. Il rendait sur l'orthodoxie de Luther un témoignage favorable. Le seul tort du moine était de s'être exprimé, dans les disputes [6], avec une liberté que n'avaient pu supporter ses adversaires. Mais

1. Cf. Kuhn, *op. cit.*, p. 284. (H. L.)

2. Goldast, *Constit. imper.*, Francofurti, 1615, t. II, p. 140; Lünig, *Spicil. eccles.*, t. I, p. 369; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 90; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. VI, p. 148-150; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. VI, doc. 150, p. 130-132; cf. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. VI, n. 4; Gröne, *op. cit.*, p. 148-149.

3. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 149-150; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. VI, n. 6.

4. Luther, *Werke*, éd. Walch, t. XVII, p. 173; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 445, 621.

5. Kolde, *op. cit.*, p. 316-317.

6. Luther, *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 183 sq.; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 384; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 9-10; Roscoe, *loc. cit.*, doc. 153, p. 140-141; t. IX, doc. 179, p. 299-301; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 92-93.

ces lettres, qui n'arrivèrent point avant le 25 septembre, demeurèrent sans aucun effet.

Dès le 23 août[1], Léon X, soit de son propre mouvement [2], soit à la demande du prince-électeur de Saxe [3], avait chargé le cardinal Thomas de Saint-Sixte (Cajetan), présent à Augsbourg, de faire comparaître devant lui l'audacieux moine, que de nouvelles hardiesses et de nouveaux pamphlets continuaient à faire connaître, et qui, jusqu'à présent, n'avait montré que de l'obstination. Il devait, si Luther ne se rétractait pas, le tenir sous bonne garde jusqu'à nouvel ordre; s'il ne comparaissait pas, le déclarer hérétique, lui et ses partisans, frapper de censures les lieux et les personnes qui lui donneraient asile et, pour l'exécution entière de ses instructions, requérir au besoin l'aide du bras séculier [4]. Le même jour le pape écrivait au prince-électeur pour lui notifier ces mesures, le prier de ne point protéger l'accusé, de faire en sorte qu'il comparût devant le légat, pour qu'on ne pût dire un jour que la plus redoutable des hérésies s'était élevée avec la faveur de sa noble maison [5]. Le légat était au prince *persona grata* et, de plus, habile théologien. Mais il était dominicain, thomiste, scolastique, haï des humanistes. [70]

Encouragé par les multiples recommandations du prince, Luther résolut également de se rendre à Augsbourg. Avant tout, ses amis se préoccupèrent de lui obtenir des sauf-conduits surtout tant de l'empereur que du conseil d'Augsbourg, et pour prévenir toute mesure trop sévère de la part du légat [6]. Le prince recommanda fortement son professeur au conseil et aux personnages considérables d'Augsbourg [7]. Ne pouvant plus douter que la route ne fût libre, Luther partit vers la fin de septembre. Il paraît cependant en chemin avoir reçu des avis d'embûches préparées. Il est vraisemblable que, de l'avis donné par Gabriel de

1. Sur l'authenticité du bref du 23 août, cf. Kolde, *op. cit.*, p. 411; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 391, note de la page 162.

2. Ritter, *Kirchengeschichte*, t. II, p. 155.

3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. VII, n. 2.

4. Luther, *Opera lat.*, t. I, p. 181; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 437; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 6-8; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. IX, n. 3; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 101; Roscoe, *loc. cit.*, n. 10, p. 118 sq.; F. Kuhn, *op. cit.*, p. 288.

5. *Op. lat.*, t. I, p. 180; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 443; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 5-6.

6. Gröne, *op. cit.*, p. 150; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 102.

7. Walch, *Luthers Werke*, t. XVII, p. 201.

Venise au provincial de Saxe Gerhard Hecker de tenir Luther en lieu sûr, quelque chose avait transpiré (25 août) [1]. Nous ne savons ce que fit Hecker [2].

[71] ### *922. Luther devant Cajetan.*

Le 7 octobre 1518, Martin Luther, accompagné de Léonard Beyer, et, depuis Nuremberg, de W. Link, arrivait à Augsbourg. L'empereur et le prince Frédéric avaient quitté la ville après la clôture de la diète [3]. Il ne voulut pas se présenter devant le légat qu'il n'eût entre les mains, pour garantir sa sécurité, des lettres du conseil impérial et de la ville d'Augsbourg; elles lui furent données le 11 octobre. Il s'excusa, sur le conseil de ses amis, d'attendre jusque-là [4]. Le conseil impérial accorda la garantie après avoir sollicité le consentement du légat, qui le donna d'une façon privée et pour ainsi dire tacite; il ne le croyait pas nécessaire, son intention étant d'accommoder tout par la douceur [5].

Le 12 octobre, Luther parut enfin devant le légat et se jeta à ses pieds. Il a avoué lui-même que le légat l'accueillit avec cordialité et bienveillance; Cajetan lui fit connaître les demandes du pape, qui portaient sur trois points : 1° il devait songer à son amendement et rétracter ses erreurs; 2° promettre de ne plus les publier désormais; 3° à l'avenir, abandonner toute doctrine qui serait contraire à l'autorité de l'Église.

Luther se cantonna dans la négation d'avoir rien enseigné qui fût contraire à la doctrine de l'Église romaine.

Cajetan lui cita, à titre d'exemple, deux de ses propositions : Th. 58 : Les trésors de l'Église ne sont pas les mérites de Jésus-Christ et des saints — ce qui est contraire à la bulle *Unigenitus* de Clément VI (1349) [6]. Et cette autre encore : Pour recevoir le fruit du sacrement, l'homme doit tenir d'une ferme foi qu'il l'a reçu; en d'autres termes, l'effet salutaire du sacrement est conditionné par la foi du sujet qui le reçoit — ce qui est contraire à

1. Kolde, dans *Zeits. für Kirchengesch.*, t. II *c*, p. 477; Waltz, *Deutsche Augustiner-Congregation*, Excurs III, p. 411-412.
2. Kolde, *Deutsche Augustiner-Congregation*, p. 318-319.
3. Uckert, *Luthers Leben*, p. 109 sq.; Kolde, *op. cit.*, p. 319; *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 163.
4. Walch, *Luthers Werke*, t. XVII, p. 201.
5. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. IX, n. 2.
6. *Extrav. comm.*, V, IX, *De pænit. et remiss.*, c. 2.

l'Écriture, d'après laquelle nul n'a la certitude d'être en état de grâce. Ceci paraît avoir donné lieu à une courte explication. [72] Luther reconnut les propositions comme siennes et fit remarquer, sur la première : qu'il connaissait la bulle de Clément VI et une autre semblable de Sixte IV; mais qu'il n'en avait cure, les paroles de l'Écriture devant être préférées à celles des papes, qui, dans le cas présent, vont contre l'Écriture, comme il le prouverait; d'ailleurs, les sentences des papes ne sont pas irréformables, ainsi que l'ont démontré Gerson et le concile de Bâle. Mais il s'agissait ici *des doctrines de l'Église romaine* assurément formulées par ces bulles. Or l'opposition de Luther à ces doctrines n'était que trop évidente. Luther montrait ainsi ce que valaient ses protestations de respect et de soumission dans sa lettre au pape du 30 mai.

Pour la seconde assertion, il allégua les passages de la Bible qui demandent la confiance en la miséricorde de Dieu, qui expriment la nécessité de la foi en la rémunération divine pour quiconque veut approcher de Dieu : *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et inquirentibus se remunerator sit* (Hebr., XI, 6). Ici il confondait la foi et l'espérance, la certitude générale sur la récompense divine en général et la certitude intime de chaque homme au sujet de son propre salut.

Le légat voyait bien qu'il n'était ni acceptable ni digne de disputer avec un homme qui se donnait l'attitude d'un savant venu pour discuter avec un autre savant, et non d'un homme qui comparaît devant un juge, dont il méprisait l'autorité. Il rompit donc l'entretien, avertissant paternellement Luther de renoncer à ses erreurs et le congédia avec bonté [1].

Après cette première audience, Staupitz accourut de Salzbourg à Augsbourg auprès de son protégé, approuva son attitude et le délia de son obédience, afin de lui laisser plus de liberté [2]. Ensuite, le 13 octobre, avec un notaire, quatre conseillers auliques et d'autres témoins, il accompagna Luther chez le cardinal. Luther fit lire par un notaire cette protestation. « Autant que je puis m'en souvenir, je n'ai jamais rien enseigné contre la sainte Écriture, la doctrine de l'Église, les décrétales des papes et la saine raison. Toutefois, comme je suis homme et sujet à l'erreur, je me soumets au jugement de la sainte Église et de ceux qui savent mieux

1. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 186; cf. *ibid.*, p. 86, 113; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 456; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 157-158.

2. Kolde, *op. cit.*, p. 319-320.

(que moi); je veux bien aussi donner ici en public raison de ce que j'ai avancé; enfin je veux bien me soumettre à la décision des universités de Bâle, de Fribourg, de Louvain et de Paris. » Visible-
[73] ment il cherchait à retirer l'affaire des mains du pape, en faire encore une querelle d'école et surtout gagner du temps. On le vit bien dans la suite par le mépris qu'il afficha pour les universités de Louvain et de Paris, lorsque leur jugement lui fut défavorable. A tout cela le légat ne pouvait consentir. Il était d'ailleurs inconvenant de porter à un tribunal inférieur une cause dont le pape était déjà saisi. Luther demanda en même temps la permission d'exposer ses principes par écrit, d'autant qu'on avait déjà suffisamment bataillé la veille. Le légat repartit avec dignité : « Mon fils, je n'ai point bataillé avec vous et je ne veux avec vous ni lutter ni disputer. Avec la charité d'un père, je vous ai demandé de revenir à l'obéissance au pape et à l'Église; cependant, et afin de vous donner toute satisfaction, je ne refuse point de recevoir les explications que vous voulez me donner par écrit [1]. » C'est en vain qu'il avait, selon ses instructions, demandé une rétractation sans conditions.

Dès le lendemain, Luther apporta un très long factum sur les indulgences, le pouvoir du pape, la nécessité de la foi pour la justification et la réception de l'eucharistie. Il exposait que les décrétales pouvaient bien contenir des erreurs; que Pierre avait bien été blâmé par Paul; que Pierre n'avait reçu de Jésus-Christ aucune mission spéciale, mais seulement le pouvoir des clés et le droit de paître ses brebis. Il cherchait ensuite, assez maladroitement, à interpréter en sa faveur la bulle de Clément VI sur les trésors de l'Église [2]. Le légat se borna à lui montrer en quelques mots la faiblesse de ce mémoire, dont il fit peu de cas, bien qu'il promît de l'envoyer à Rome. Il avait la conviction que toute discussion serait inutile. Il n'en insistait que plus vivement pour obtenir une rétractation. Luther s'obstina dans son refus. Le cardinal lui ordonna de se retirer et de ne point reparaître devant lui jusqu'à ce qu'il fût revenu à de meilleurs sentiments [3].

[74] Cajetan songea alors à employer l'influence de Staupitz sur l'esprit de son religieux. Staupitz, qui, dès le 15, avait écrit au prince

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. IX, n. 5-12; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 103 sq.; Roscoe, *op. cit.*, t. VI, p. 121; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 20.
2. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. IX, n. 13-14.
3. Le Plat, *loc. cit.*

en faveur de Luther, ne remplit cette mission que pour la forme. Dès le 16 octobre, avec W. Link, il quitta Augsbourg, avec d'autant plus d'empressement qu'il n'avait pas de sauf-conduit. Tous deux se rendirent à Nuremberg, où ils se concertèrent sur les moyens d'assurer le retour de leur ami [1]. De ce même jour (samedi) 16 octobre, était daté un appel que Luther fit rédiger par un notaire d'Augsbourg, Gallus Kunigender, d'Herbrachtingen, et qu'il fit ensuite afficher [2]. D'après lui, les opinions des théologiens et des canonistes en matière d'indulgences étaient diverses et peu assurées; l'Église n'avait encore rien décidé sinon que l'indulgence est la rémission des satisfactions pénitentielles imposées par le juge ecclésiastique [3]; la satisfaction ne peut être autre chose que les bonnes œuvres : la prière, le jeûne, l'aumône; les âmes qui ont comparu devant le tribunal de Dieu ne sauraient, par les indulgences, être tirées du feu du purgatoire [4]; de plus, l'Église n'avait pas suffisamment défini ce qu'était ce *modus suffragii* suivant lequel l'indulgence est appliquée aux défunts, d'autant que, dans le purgatoire, il y avait à remettre non seulement la peine, mais aussi la coulpe [5] : or celle-ci était seulement remise par l'infusion de la grâce, que l'indulgence ne donne pas; en outre, sur un point douteux et controversé, non seulement il est permis de disputer, [75] surtout dans une chose ni prescrite (thèse 47), ni conseillée (sermon, art. 17, 14), ni nécessaire au salut; mais il faut se garder d'adopter exclusivement l'un des deux termes opposés, puisqu'on doit « tout éprouver [6] »; l'Église a ordonné de ne point laisser les collecteurs annoncer autre chose que ce qui est porté dans leur feuille de pouvoirs [7]. Il reprend ensuite la narration partiale de ses attaques contre les prédicateurs de l'indulgence, dont il reproduit les prétendus abus. Il déclare encore n'avoir voulu rien affirmer, mais seulement disputer, soumettant ses thèses au jugement de l'Église. Il n'y a donc aucun juste motif de le poursuivre, et ce

1. Kolde, *op. cit.*, p. 320-321.

2. *Opera lat.*, t. I, p. 193; Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 11-16; Paolo Sarpi, *loc. cit.*, l. I, n. 9; Pallaviccini, *loc. cit.*, c. x.

3. Alex. III, V, XXXVIII, c. 4, *Quod autem*; Innoc. III, *ibid.*, c. 14, *Cum ex eo.*

4. Glossa ad c. 2, *Abusionibus*, n. 1, *De pænit. et remiss.*, V, IX, *in Clement.*, ad voc. *Mendaciter.*

5. Dist. XXV, c. 4., *Qualis;* S. Grégoire le Grand, *Dial.*, l. IV, c. XXXIX.

6. I Johan., IV, 1; I Thessal., V, 21.

7. Clém. V au conc. de Vienne; c. *Abusionibus.*

sont ses ennemis qui le calomnient, et ont obtenu du pape l'ouver-
[76] ture d'un procès contre lui. Jérôme de Genutiis, évêque d'Ascoli, auditeur de la Chambre apostolique, et Sylvestre Priérias, des frères prêcheurs, maître du Sacré-Palais, ont arraché au saint-père la commission de s'en occuper. Or ces juges lui sont suspects : Priérias a publié contre lui un dialogue où il le condamne comme hérétique; il est prévenu en faveur de ses confrères dominicains et
[77] thomistes; il ne connaît que la scolastique et ignore l'Écriture [1]. Il en est de même de l'évêque d'Ascoli [2].

Luther ne peut se rendre à Rome, il n'y trouverait aucune sécurité; d'ailleurs, le voyage lui serait impossible à cause du mauvais état de sa santé, des dangers de la route, des pièges qu'il redoute de ses nombreux ennemis, de sa pauvreté, car il appartient à un ordre mendiant; il a donc sollicité d'être jugé *in partibus.*
[78] Le pape Léon y a consenti; mais des oppositions intéressées ont réussi à lui faire désigner le cardinal-prêtre de Saint-Sixte, légat apostolique en Allemagne, dominicain, et à ce titre suspect à l'appelant. Luther rapporte ensuite ses entrevues avec le légat, lequel, dit-il, ne voulait que l'obliger à faire une rétractation pure et simple et sous la menace des censures au cas où il ne se rendrait pas à Rome. Luther termine son appel en ces termes : « Je proteste donc, me sentant ainsi lésé et opprimé, et j'assure une fois de plus que je n'ai voulu que disputer et que je veux tout soumettre avec obéissance au pape, en qui je reconnais la voix de Jésus-Christ lui-même. Je ne veux rien dire ni penser qui ne puisse être prouvé par l'Écriture sainte, les Pères de l'Église et les saints canons, ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises. C'est pourquoi j'en appelle du saint-père, du pape mal informé (*a papa non bene informato*) et de sa prétendue commission, instituée, d'après ce qu'on dit, sur les insistances du susdit procureur fiscal, de ces prétendus juges de la citation susmentionnée comme du prétendu procès qui peut-être a été fait ou sera fait contre moi, de tout ce qui s'en est suivi ou s'ensuivra et de toute et chacune de ces choses, à notre très saint-
[79] père et seigneur dans le Christ, Léon X à mieux informer (*melius informandum*) et j'en appelle aux apôtres pour la première, seconde et troisième fois, *instanter, instantius et instantissime;* et, s'il est ici quelqu'un qui puisse et veuille la donner, spécialement le notaire,

1. Fontana, *Syll.*, p. 124-125.
2. Léon X, *Reg.*, n. 576, 2455, 2597, 2884.

je demande une attestation et je place le tout sous la protection du pape mieux informé. Cette appellation, je veux, en dû temps et en lieu convenable, en toute sa force la poursuivre et je me réserve le droit d'y ajouter, de l'abandonner, de la modifier, de la corriger et de l'amender, et je me réserve tout ce que de droit. »

Le document [1] fut, après le départ de Luther, affiché par les soins de ses amis à la cathédrale d'Augsbourg.

Le 17 octobre, Luther écrivit au cardinal une longue lettre : il remerciait de leurs démarches ses amis Staupitz et Link. Il demandait pardon d'avoir parlé du pape d'une façon si vive et si irrévérencieuse, il en rejetait la faute sur les provocations de ses adversaires, promettant d'être plus réservé à l'avenir. Il offrait de ne plus parler désormais des indulgences, si on imposait à ses contradicteurs le même silence ou un autre langage. Mais sa conscience ne lui permettait pas de faire la rétractation exigée : or nulle autorité ne pouvait le faire agir contre sa conscience; les élucubrations de saint Thomas et des autres scolastiques ne pouvaient le satisfaire sur cette question; leurs raisons ne lui paraissaient pas assez solides. Restait donc à le convaincre par de meilleurs arguments. Il priait le cardinal de porter toute l'affaire au pape, afin que, le doute une fois tranché par l'Église, on fût obligé de croire ou de se rétracter. Il ne désirait rien tant que d'écouter l'Église et de la suivre; mais il ne voyait pas ce qu'aurait signifié sa rétractation sur des points controversés et non encore décidés.

Évidemment le cardinal ne pouvait se contenter d'une telle lettre. Les erreurs du moine ne touchaient point seulement aux indulgences, mais encore à bien d'autres points de doctrine. Le silence, loin de réparer les erreurs, n'eût fait que les propager. Pour garder le silence, Luther exigeait le silence de l'Église.

Luther avait déjà fort sérieusement pensé à s'enfuir d'Augs- [80]
bourg. Il voulut prendre congé du légat par une lettre qu'il écrivit le lendemain, 18 octobre [2] : « Il a suffisamment montré son obéissance : malgré sa maladie, sa pauvreté, les dangers qui le menaçaient, il a comparu à Augsbourg, et, en faisant paraître ses *réso-*

1. *Op. lat.*, t. I, p. 192; Le Plat, *Monum.*, t. II, p. 16-18; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. VIII, doc. 155, p. 143-145.

2. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 192; Le Plat, *Monum.*, t. III, p. 18-19; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, doc. 156, p. 146-148; Audin, *op. cit.*, p. 200, texte latin, p. 375; L. Pastor, *Hist. des papes*, t. VII, p. 294; Kuhn, *op. cit.*, t. I, p. 310.

lutions avec leur commentaire, témoigné de son entière soumission au pape, et s'est montré en tout fils obéissant de l'Église. Il ne veut ni ne peut demeurer plus longtemps inutilement à Augsbourg; l'argent lui manque, il n'a que trop été à charge aux pères carmes (chez qui il avait pris logement); n'ayant plus à reparaître devant le légat qu'il n'eût fait sa rétractation, il indique dans une lettre précédente ce qu'il peut rétracter et dans quelle mesure. De grands personnages lui conseillent d'en appeler du cardinal et même du pape mal informé au pape mieux informé, ce qui plairait bien davantage au prince — il le savait — qu'une rétractation; cependant il n'a pas voulu s'y résoudre, soit parce que cela ne lui paraît pas nécessaire, soit parce qu'il a tout soumis au jugement de l'Église qu'il attend; il ne voit pas comment il pourrait faire plus et mieux; il s'en tient non à ce qu'il a dit, mais à ce que dira l'Église; il ne veut pas combattre en adversaire, mais écouter en disciple. Il est persuadé que toute cette affaire a été désagréable au cardinal, auquel son appel ne pourra qu'être agréable; n'ayant mérité aucunes censures, il n'a pas à les craindre, étant par la grâce de Dieu dans la disposition de craindre beaucoup moins les censures que l'erreur et les mauvaises doctrines, sachant bien que *les censures* « ne peuvent faire de mal, mais sont au contraire profitables », quand on a pour soi la foi orthodoxe et la conscience de la vérité. Enfin il supplie, par la charité de Jésus-Christ et la bonté qu'on lui a témoignée, qu'on veuille bien reconnaître son obéissance, le recommander à Sa Sainteté, prendre en bonne part et son départ et son appel, auquel l'ont poussé la nécessité et l'autorité de ses amis. Ceux-ci lui ont dit : « Que veux-tu rétracter? Veux-tu par ta « rétractation nous créer une autre règle de foi? Laisse l'Église « condamner ce qui est condamnable; tu suivras ensuite son juge- « ment, ce n'est pas à elle de suivre le tien. » J'ai cédé à leur avis. »

[81] D'après quelques récits, le légat avait pris certaines mesures pour s'assurer de la personne du moine rebelle, et la chose se fût faite si le bourgmestre d'Augsbourg, Langermantel [1], ne l'avait fait échapper la nuit par une poterne secrète. Il monta sur un cheval que Staupitz lui avait fait préparer; il n'avait pas eu le temps de prendre son capuce, ses chausses et ses souliers. Un paysan qui connaissait les chemins l'accompagna et lui fit faire huit grands

1. Audin, *Hist. de Luther*, p. 201.

milles le premier jour. C'était le 20 octobre; le 31, Luther était de retour à Wittenberg [1].

Cajetan éprouva de cette fuite le plus vif déplaisir. Le 25 octobre il écrivit au prince-électeur Frédéric [2]; il lui disait sa surprise que Luther n'eût pas comparu devant lui sans sauf-conduit. Le sauf-conduit n'était pas nécessaire si on avait confiance dans l'innocence de l'intimé; si on n'avait pas cette confiance, il ne fallait pas le laisser partir. Il rappelait ensuite les pourparlers, l'avertissement à lui donné de songer au salut de son âme, l'intercession de Staupitz avec qui il avait traité de la chose plusieurs heures de suite en présence de l'orateur de Montferrat et d'un autre maître en théologie de l'ordre des augustins, afin d'éviter le scandale et de sauver l'honneur du Saint-Siège et le bon renom du frère Martin; le compagnon de ce dernier était ensuite venu dire que Luther approuvait ce qui avait été fait et en remerciait; on pouvait donc avoir bon espoir; mais Staupitz s'était dérobé sans prévenir et sans prendre congé, Luther et ses compagnons avaient suivi : on ne pouvait dire qu'on n'eût pas fait pour le mieux en sa faveur. Luther s'était excusé par lettre, mais n'avait rétracté ni ses blasphèmes, ni ses scandales [3]. Ce que Luther avait proposé en ses thèses comme matière de dispute, il était notoire qu'il l'enseignait et affirmait catégoriquement dans ses sermons et le répandait parmi le peuple; ces assertions sont opposées à la doctrine du Siège apostolique ou du moins condamnables, ce que le légat savait de science certaine. C'était maintenant au prince-électeur de songer à son honneur et à son salut; si les avertissements paternels ne ramenaient point frère Martin à reconnaître ses erreurs, il devait l'envoyer à [82] Rome ou le bannir de ses États; la chose ne pouvait rester plus longtemps en suspens; on verrait à la poursuivre à Rome. Le légat ajouta un post-scriptum de sa main : « Je supplie instamment Votre Grâce Sérénissime de ne point se laisser induire en erreur par ceux qui disent que les discours de Luther ne contiennent rien de mauvais et de ne pas laisser s'imprimer une tache à votre gloire et à celle de vos ancêtres pour un misérable moine, selon que vous l'avez souvent promis. Je dis la pure vérité et

1. Raynaldi, *Annal.*, n. 105-107.

2. *Op. lat.*, t. I, p. 195; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 19-21; Raynaldi, *loc. cit.*, n. 107; Kuhn, *op. cit.*, p. 318; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XI, n. 1; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. VIII, doc. 157, p. 148-152; t. IX, doc. 180, p. 303-304.

3. Kuhn, *op. cit.*, p. 319.

m'en tiens aux paroles de Jésus-Christ : *a fructibus eorum cognoscetis eos.* »

Frédéric, conseillé par Staupitz et par Spalatin, le prédicateur de sa cour, envoya immédiatement la lettre du légat à Luther, qui sut en tirer grand profit [1]. Avec son éloquence naturelle et sa connaissance du caractère du prince, il prodigua les flatteries, loua ses talents et ses vertus, et le réclama, lui laïque, pour juge [2]. Il se représenta comme un innocent persécuté par les dominicains jaloux de sa grande science, critiqua la lettre de Cajetan, raconta son entrevue avec le légat, en se donnant le beau rôle, vanta son zèle pour la cause de Dieu, se plaignit de la tyrannie qui voulait le forcer à une rétractation sans lui permettre de discuter; ce n'était pas à son gracieux seigneur de l'abandonner aux injures et aux violences de ses furieux ennemis; au surplus il était prêt à tout souffrir plutôt que de lui attirer le moindre embarras et se réjouissait de souffrir pour Jésus-Christ dans une si sainte cause.

Dans cette interminable lettre datée de Wittenberg, 19 novembre 1518, bien des choses sont signalées avec une insistance spéciale :

a) Pour le sauf-conduit, Luther ne l'avait demandé que sur le
[83] conseil et la recommandation unanime de ses amis.

b) Ce qu'il avait écrit du légat et de son bienveillant accueil demeurait vrai; mais celui-ci avait tout aussitôt formulé sur trois points des exigences inacceptables, avait refusé de lui montrer sa lettre de délégation, et après lui avoir reproché deux erreurs, n'avait allégué aucun texte de l'Écriture, s'en tenant et revenant sans cesse aux dire des scolastiques.

c) Même si sa thèse sur le *Thesaurus meritorum* était fausse, il devrait maintenir celle sur la foi dans la réception des sacrements; il la soutiendrait jusqu'à la mort; la rétracter serait renier Jésus-Christ.

d) La bulle de Clément VI, que Cajetan déclarait fort claire, lui paraissait, à lui, obscure, ambiguë; et quand il avait dit qu'elle abusait des textes bibliques et les torturait, ce mot *torturer* avait excité la colère du légat, qui prétendait imposer la parole tout humaine d'un pape sans rechercher si elle s'accorde ou non avec l'Écriture.

1. Kuhn, *op. cit.*, p. 319-322.

2. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XI, n. 2-3; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 108; Höfler, *Papst Adrian VI*, p. 34, note 4.

e) Il n'est pas rare, disait-il, que les textes de l'Écriture torturés par les papes et par les théologiens aient fini par recevoir d'eux un sens totalement étranger (Hebr., VII, 12), par exemple : *Translato enim sacerdotio, necesse est ut et legis translatio fiat*. Il y est enseigné que le sacerdoce temporaire (mosaïque) et la loi ont été abrogés et sont venus à leur fin, parce que Jésus-Christ a reçu le sacerdoce éternel. Or, dans une décrétale [1] les juristes l'expliquent ainsi : que le sacerdoce éternel du Christ a été transporté à Pierre, ce qui est une véritable impiété, puisque le sacerdoce du Christ demeure éternellement; Pierre ne peut être prêtre et législateur qu'en rejetant le Christ; pour lui, il ne veut avoir pour prêtre ni Pierre ni Paul, qui sont pécheurs et n'ont rien à offrir pour lui; il est également faux que Jésus-Christ ait transféré à Pierre seul son sacerdoce, comme si les autres apôtres étaient demeurés laïques ou avaient été ordonnés apôtres par Pierre. Fallait-il donc rejeter le texte (Hebr., VII, 12) et mettre à sa place un passage du *Corpus juris canonici* ?

f) Quel que soit le sens de la bulle de Clément VI, il est impossible que les mérites du Christ soient dispensés par un homme; ils incitent donc aux bonnes œuvres, au lieu d'en dispenser comme le font les indulgences. Il est dit (I Petr., II, 21) : *Christus passus est* [84]
pro nobis, vobis relinquens exemplum ut sequamini vestigia ejus. Il n'est pas dit : Jésus-Christ a souffert pour vous afin que vous n'ayez plus rien à souffrir — ce qui diffère bien peu de ce que Luther devait soutenir plus tard — ou, afin que vous receviez le pardon : il a laissé l'exemple pour être suivi, et non un trésor pour être négligé. Car telle est proprement la vertu des mérites de Jésus-Christ : nous armer pour de bonnes œuvres et non de mettre des coussins sous les coudes et sous les têtes. Voilà pourquoi je proteste contre l'*Extravagante* ou plutôt contre sa mauvaise interprétation, et je ne cesserai de protester. Ce n'est point là une coutume générale de l'Église, mais une corruption, un abus, qui va contre la vérité de l'Écriture. Si les textes scripturaires allégués dans la décrétale étaient entendus dans leur véritable sens, l'indulgence pourrait être prouvée par les paroles de l'Écriture, ce que tous, sans exception, nient absolument.

g) Après ces explications, j'ai demandé du temps pour réfléchir; ce temps est passé, il ne m'a plus été accordé de traiter de vive voix

1. *Decret. Greg. IX*, I, II, c. 3, *De constit.*

avec le légat. Celui-ci veut me voir accepter ses propres paroles comme décisives et toutes mes objections, mêmes appuyées sur l'Écriture, n'ont obtenu que ses dédains et son mépris. Il élevait l'autorité du pape au-dessus des conciles et de la Bible, déclarait le concile de Bâle cassé par le pape et faisait entendre que l'appel de l'université de Paris serait sévèrement puni un jour [1].

h) Le légat ne voulant point disputer, mais simplement exiger une rétractation, je me suis résolu à répondre par écrit, ce qui est une consolation pour un opprimé et rend possible le jugement d'autres personnes. Quelques jours après, j'ai fait lire ma protestation en présence de témoins : comme quoi je ne veux rien dire qui soit contraire à la doctrine de la sainte Église romaine, suis prêt à me laisser guider et instruire, et soumets tout ce que j'ai publié au pape comme aux universités susnommées; le légat n'a fait qu'en rire et m'a de nouveau pressé de me réconcilier avec l'Église [85] comme si j'étais déjà hérétique déclaré.

i) Dans la troisième audience le cardinal a blâmé mes explications, consulté le *Corpus juris* où se trouve la décrétale, où il a pu voir le mot *acquisivit* sur lequel j'insistais; puis il m'a congédié en me signifiant de ne plus reparaître devant lui que je n'aie fait ma rétractation. A ce moment (le vendredi), j'appris que ma sécurité était menacée, et que le frère général, au cas où je ne me rétracterais pas, avait ordonné mon incarcération; dans l'après-midi le légat chercha à décider le frère vicaire Staupitz à agir sur moi pour que je me rende. Staupitz le fit; mais il ne put résoudre mes objections par l'Écriture.

k) Le samedi et le dimanche ont passé sans incidents; ce dernier jour, j'ai écrit au légat que je resterais jusqu'au lundi ou mardi; son silence me devenait suspect, ainsi qu'à mes amis, alors j'ai rédigé mon appel, et j'ai quitté Augsbourg le mercredi (20); que Staupitz eût déjà fait de même, le légat ne peut le trouver mauvais : il n'avait point été convoqué, n'était impliqué en rien dans l'affaire, il était libre d'aller et de venir.

l) Si la lettre était de Sylvestre Priérias, je la critiquerais bien plus fortement. Ici, devant le cardinal, il m'a fallu réprimer l'indignation de mon cœur. Cela naturellement ne l'a point empêché de faire de sa lettre un sévère réquisitoire contre moi. Cajetan parle au prince comme les juifs à Pilate : Si ce n'était un malfaiteur,

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 296; Kuhn, *op. cit.*, p. 299. (H. L.)

nous ne vous l'aurions pas livré. J'y lis : *ex certa scientia;* mais le prince demandera des preuves de ma culpabilité; cette *certa scientia* qui fuit la lumière ne lui paraîtra pas suffisante; il est trop éclairé pour se laisser prendre à ces grosses *Italianitates et Romanitates;* me livrer à Rome avant d'être convaincu d'un crime serait verser le sang innocent, se faire mon meurtrier. La lettre n'est qu'un tissu de roueries et d'incertitudes. Pierre se trompa, même après avoir reçu le Saint-Esprit : un cardinal, tout savant qu'il est, peut bien se tromper aussi. Et d'ailleurs il n'a pas encore été démontré que ce soit moi qui me trompe. On a refusé de disputer avec moi, on ne fait aucun cas du jugement des universités, on veut tyranniser ma conscience par la force [1].

L'université de Wittenberg intercéda auprès du prince, dans [86]
une lettre du 23 novembre, pour l'« un de ses plus nobles et illustres membres » pourtant bien timide et soumis; elle le pria d'intervenir auprès du légat et du pape, demandant qu'on marquât par écrit à Luther les points sur lesquels il avait erré, en produisant les autorités et les raisons qui le réfutent. Si l'erreur était prouvée, l'université s'empresserait de se séparer de Luther, car elle n'avait rien plus à cœur que le jugement de la sainte Église romaine [2].

Tout ceci fit grande impression sur Frédéric; le cardinal lui devint suspect; il fut confirmé dans ses préventions favorables à Luther. Il écrivit d'Altenbourg, le 18 décembre 1518, à Cajetan [3] qu'il avait reçu le 19 novembre sa lettre du 25 octobre et en avait saisi toute la portée. Il lui avait donné pleine satisfaction en envoyant Luther à Augsbourg; on pouvait espérer que le cardinal le recevrait avec une bienveillance paternelle et ne prétendrait pas lui imposer de force une rétractation; or Luther disait que ç'avait été tout le contraire. Nombre de savants, en Saxe et à l'étranger, avaient bonne opinion de sa doctrine; ceux-là seuls le trouvaient impie et hérétique dont l'intérêt pécuniaire et la cupidité avaient à craindre de sa science; l'hérésie n'étant point prouvée, il ne pouvait causer à son université un aussi grand dommage que serait son éloignement; il fallait lui permettre une dispute en un lieu sûr, attendre aussi le jugement d'autres universités ou tout au moins

1. *Op. lat.*, t. I, p. 197 sq.; Le Plat, *Monum.*, t. II, p. 26-36; cf. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XI, n. 3-7; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 108-110.

2. *Op. lat.*, t. I, p. 202; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 36-37.

3. *Op. lat.*, t. I, p. 197; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 42-43; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XI, n. 9; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. VIII, doc. 158, p. 153-155.

lui montrer ses erreurs par écrit, afin qu'on sût pour quelles raisons il fallait le tenir pour hérétique; c'est ce qu'il demandait lui-même [1].

Luther voyait bien que sa condamnation par Rome ne pouvait tarder. Il chercha à prévenir le coup par un « appel au futur concile général ». Ce n'était là qu'une arme de circonstance, car il avait déjà plusieurs fois déclaré, notamment dans sa réponse à Priérias, [87] que les conciles peuvent se tromper; on pouvait prévoir qu'il n'aurait pas accepté le jugement d'un concile qui lui aurait été défavorable, pas plus que celui du pape, à qui il avait adressé les plus solennelles assurances de soumission. L'appel, daté du dimanche 28 novembre, demande comme juge *concilium proxime et immediate futurum saltem in Spiritu Sancto legitime congregatum, aliis congregationibus, factionibus et concionibus privatis penitus exclusis* et ressemble de très près à la précédente protestation d'Augsbourg. Luther y soutient, contre le concile de Latran, « la supériorité du concile sur le pape en matière de foi », déclare nulle la défense d'en appeler du pape à un concile, proteste ne vouloir rien dire contre la sainte Église catholique, apostolique et romaine, le Siège pontifical et le pape bien conseillé; que si, même dans son appel, il y avait quelque chose de moins respectueux, effet de l'irritation que lui avaient causée ses adversaires, il serait heureux de le corriger. Il dit ensuite : Celui « qui tient sur la terre la place de Dieu » et que nous nommons le pape est un homme semblable à nous, *ex hominibus assumptus, et ipse circumdatus infirmitate* (Hebr., v, 2): il peut se tromper, pécher, mentir, s'égarer et n'est point excepté de la parole générale : *Omnis homo mendax* (Ps. cxv, 2). Saint Pierre, le premier et le plus saint des papes, n'a point été exempt de cette infirmité, au point qu'il « s'est conduit avec dissimulation, contre la vérité de l'Évangile » (Gal., II, 11 sq.) et eut besoin d'en être saintement repris par l'apôtre Paul. Par un si noble exemple, que le Saint-Esprit a fait apparaître dans l'Église et a consigné dans l'Écriture sainte, nous, les fidèles, sommes instruits et assurés que, si le pape tombe dans la même faiblesse ou toute autre semblable et prescrit ou décide quoi que ce soit de contraire aux préceptes divins, non seulement on n'est pas tenu de lui obéir, mais il faut, avec l'apôtre Paul, « lui résister en face » (*ibid.*); il faut que la pieuse sollicitude des membres subordonnés sauve le corps entier des faiblesses de son chef. Pierre et celui qui

1. Lettre du 18 décembre, dans C. Guasti, *I manoscritti Torrigiani*, p. 400-401.

le reprit, Paul, sont les patrons et les princes de l'Église romaine, afin que cet exemple soit perpétuellement devant les yeux tant du chef que des membres. Or le mal est devenu si puissant que toute opposition est impossible : il ne reste plus aux opprimés d'autre ressource que l'appel.

Reviennent alors, une fois de plus, les accusations contre les [88] commissaires de l'indulgence, contre l'*Instruction sommaire* et les prédicateurs. Il raconte comme quoi les commissaires l'ont appelé hérétique, l'ont accusé à Rome devant le pape et le procureur fiscal, et l'ont fait citer à Rome, et pourquoi il n'a pu obéir à la citation; comment les ruses de ses adversaires ont fait envoyer Cajetan comme légat. Après l'exposé de ses griefs contre le cardinal, il mentionne son appel daté d'Augsbourg « au pape à mieux informer », appel qu'il peut présentement abandonner, car il a pu savoir que les soi-disant juges de la cour romaine, malgré les preuves qu'il a données de son obéissance, veulent procéder contre lui de par l'autorité du pape pour le forcer « à renier la sainte Écriture », tandis que l'autorité du pape n'est pas au-dessus de l'Écriture et que le pape n'a pas le pouvoir de conduire son troupeau à l'abîme; il se voit donc contraint d'appeler du pape mal informé, de sa commission et de ses juges ainsi que de tout ce qui en émanerait, « au futur concile à assembler d'une façon régulière et en un lieu sûr », où il pourrait se rendre, lui ou son procureur, « ainsi qu'à tous ceux à qui le droit, les privilèges et la coutume permettent d'appeler [1] ».

923. *La bulle sur les indulgences. — La mission de Miltitz.*

Au reçu des rapports du cardinal-légat — à qui plusieurs reprochaient, fort injustement, une conduite malheureuse et maladroite dans cette affaire [2] — on s'était demandé à Rome s'il y avait lieu d'agir par la force ou par la douceur avec le moine de Wittenberg. Les conseils de douceur prévalurent; on voulait voir d'abord quelle serait l'attitude de Luther devant une décision doctrinale du pape, conçue en termes absolument généraux et qui éviterait

1. *Op. lat.*, t. I, p. 205; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 500; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 37-42; cf. Sarpi, *op. cit.*, t. I, n. 10; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XII, n. 1; Roscoe-Bossi, *loc. cit.*, doc. 160, p. 160-168; cf. t. VI, c. XV, n. 12, p. 126 sq., 130 sq.

2. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. X, n. 7; Gröne, *op. cit.*, p. 153.

[89] jusqu'à son nom. C'est justement ce qu'il avait demandé à plusieurs reprises, avec force promesses de soumission. Le 9 novembre 1518, parut la constitution sur la doctrine de l'indulgence, adressée au cardinal Cajetan. Elle disait que des erreurs avaient eu cours en Allemagne parmi quelques religieux, au sujet d'indulgences comme en accorde depuis un temps immémorial le Siège apostolique. Pour écarter toute excuse basée sur l'ignorance de la doctrine de l'Église romaine, la bulle exposait, doctrinalement, que le pape, en vertu du pouvoir des clés, peut remettre aussi bien la coulpe que la peine du péché actuel, la coulpe par le sacrement de pénitence, la peine temporelle par l'indulgence; que, pour des causes raisonnables, aux fidèles unis à Jésus-Christ par la charité, qu'ils soient vivants ou en purgatoire, par application du trésor surabondant des mérites de Jésus-Christ et des saints, remise pouvait être faite de la peine : conférée aux vivants, en les déliant (*conferre per modum absolutionis*); appliquée aux morts, par voie d'intercession (*transferre per modum suffragii*); qu'en réalité tous ceux qui gagnaient ces indulgences étaient délivrés d'une peine temporelle aussi considérable que celle dont ils étaient passibles devant la justice de Dieu [1], au moins dans la mesure de l'indulgence concédée et gagnée. C'est en ce sens que tous devaient enseigner et prêcher, sous peine d'excommunication, et les évêques devaient porter cette constitution à la connaissance de tous [2].

Cajetan était à Linz, dans la Haute-Autriche, quand il reçut cette constitution. Il la publia le 13 décembre, et de nombreux exemplaires en furent répandus par toute l'Allemagne. Le résultat fut fort médiocre, d'abord parce que l'audacieux appel de Luther, du 28 novembre, avait précédé cette publication, ensuite à raison de son sujet même. C'était une défense des indulgences. Or beaucoup de gens, et surtout les humanistes, ne voyaient dans les indulgences qu'une affaire lucrative pour les dominicains et l'Église romaine, dont ils reprochaient à la bulle d'autoriser les exactions, enfin parce que l'effronté novateur comptait déjà des partisans nombreux et influents, pour qui le pape, les indulgences et la scolastique étaient devenus des objets de mépris [3].

1. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 297. (H. L.)
2. *Op. lat.*, t. I, p. 203 sq.; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 494; Walch, *op. cit.*, t. XV, p. 756 sq.; Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 21-25.
3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XII, n. 7-9.

En même temps le pape résolut d'envoyer en Allemagne un de ses camériers secrets, Charles de Miltitz, Saxon de naissance, *persona grata* du prince-électeur Frédéric [1]. Il était porteur de la rose d'or que celui-ci avait désirée, devait le gagner à la cause de l'Église, le mettre au courant des débats et continuer les négociations. Ce n'était point un savant; mais homme d'une éducation [90] distinguée, membre de la noblesse allemande, ami de Spalatin, il paraissait plus apte à réussir que le légat italien, auquel ses instructions le recommandaient pour les démarches importantes. Sa commission est datée du 10 septembre 1518; le 15 octobre il reçut ses lettres de créance, avec d'autres lettres au prince-électeur, au maréchal héréditaire de Basse-Bavière, Degenhard Pfeffinger, très en faveur auprès du prince, à Spalatin, au conseil de Wittenberg et à d'autres encore [2]. Mais Frédéric s'était déjà trop avancé pour que la condamnation de Luther ne parût pas en même temps la sienne propre; un différend avec l'archevêque de Mayence-Magdebourg avait fait de lui l'ennemi du clergé en général et il était mal disposé à l'égard de Rome [3]. Il se froissa de ce que la rose ne lui fût pas apportée par Miltitz dès son arrivée et qu'elle eût d'abord été envoyée à ce délégué; il ne voulut point la recevoir en personne; il se contenta d'autoriser à cet effet quelques-uns de ses conseillers et de ses gentilshommes [4]. Dès ces premiers moments apparut le manque d'intelligence et de fermeté de Miltitz. Ses flatteries exagérées, ses condescendances peu dignes, ses fréquentes allées et venues nuisirent beaucoup à l'autorité de sa mission et exaltèrent l'orgueil de Luther [5].

Déjà, sur sa route, il avait pu se convaincre de l'immense popularité de l'hérésiarque [6]. Il commença par une visite au conseiller Degenhard Pfeffinger, qu'il alla voir sur ses terres en Bavière [7], revint avec lui jusqu'à Gera en Voigtlande (principauté de Reuss),

1. Sur Miltitz il est indispensable de tenir compte de ce que dit Pastor *loc. cit.*, p. 299. (H. L.)

2. Tentzel, *Nützliche Urkunden zur Ref.-Gesch.*, t. I, p. 53, 62, 71, 82, 91; Schröckh, t. I, p. 167 sq.; Seidemann, *Karl von Miltiz*, Dresden, 1844, p. 6 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 35; Gröne, *op. cit.*, p. 157. Miltitz fut nommé, le 1er mai 1514, *comes aulæ Lateranensis.*

3. Pastor, *loc. cit.*, p. 298; Kuhn, *op. cit.*, p. 330. (H. L.)

4. Tentzel, *op. cit.*, p. 109.

5. Pallaviccini, *op. cit.*, I, c. XIII, 8; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. IX, c. XIX, n. 2, p. 12.

6. Audin, *Hist. de Luther*, t. I, p. 230; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XIII, n. 5.

7. Kuhn, *op. cit.*, p. 331.

d'où il écrivit le 26 décembre 1518 à Spalatin, et se rendit ensuite à Altenbourg. En chemin il apprit, à son grand étonnement, que Luther, qu'il croyait un vieillard, n'avait pas quarante ans. A Altenbourg, il fit appeler le P. Tetzel, qui vivait retiré dans le couvent des dominicains de Leipzig [1]. Le prédicateur si durement traité et poursuivi s'excusa sur l'insécurité et les dangers du chemin, dans un pays où les partisans de Luther étaient si nombreux : il présenta sa justification avec simplicité, sans détour, dans un esprit de [91] complète soumission [2]. Miltitz s'en contenta pour le moment et passa à ses négociations avec Luther [3]. Celui-ci se rendit à Altenbourg au commencement de janvier 1519, avec le conseiller électoral Fabian de Feiltisch. Miltitz le conjura de n'exciter aucun trouble dans l'Église et lui tint un langage propre à entretenir sa vanité. Il consentit à lui signaler par écrit, comme causes du malaise, le peuple égaré par Luther en des opinions inexactes relativement à l'indulgence, et cela à l'occasion des prédications de Tetzel, qui, de son côté, avait outrepassé les limites de son mandat, et dont l'archevêque de Mayence avait surexcité la cupidité. Miltitz pensait ainsi gagner le moine. Celui-ci répondit, également par écrit : « La faute en est au pape, qui n'aurait pas dû accorder à l'archevêque tant d'évêchés, qui n'aurait pas dû le pousser [par ses exigences à l'occasion du *pallium* [4]] à se faire de l'argent par les abus des quêteurs et des brocanteurs d'indulgences; les Florentins cupides qui forment l'entourage du pape ont abusé de la simplicité du pontife. » Miltitz eut la bassesse d'accepter de pareilles explications par écrit [5]. Sur le conseil de Feiltisch, Spalatin avait proposé de confier la chose à M. Lang, l'archevêque de Salzbourg. Lang était fort en faveur auprès de Maximilien, lequel s'était prononcé assez nettement contre les novateurs; aussi Luther ne jugea pas prudent d'y consentir [6], bien que cet archevêque fût grand ami de Staupitz, dont il fit son prédicateur de cour [7]. On conclut à renvoyer à plus tard l'examen du

1. Tentzel, *op. cit.*, p. 105; Gröne, *op. cit.*, p. 159.
2. Lettre du 31 décembre 1518. Tentzel, *Urk.*, p. 374 sq.; Gröne, *op. cit.*, p. 159-161; Walch, *op. cit.*, t. xv, p. 860.
3. Audin, *Hist. de Luther*, t. i, p. 228.
4. Audin, *op. cit.*, t. i, p. 229; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, cap. xiv, n. 3, p. 20.
5. *Ibid.*, l. I, c. xiv, n. 3; Löscher, *op. cit.*, t. iii, p. 9; Gröne, *op. cit.*, p. 162.
6. Gröne, *op. cit.*, p. 163.
7. Kolde, *op. cit.*, p. 329.

projet. Le lendemain, on s'accorda sur les points suivants : le silence serait imposé des deux côtés. Luther consentait à se taire si ses adversaires étaient aussi tenus au silence. De plus, l'instruction serait confiée à un autre savant évêque allemand. C'était un avantage pour le novateur; il obtenait pour juge un humaniste, car à ce moment il n'y avait que ceux-là qui fussent « savants [1] » et son affaire était retirée des mains du pape. Renouvela-t-il à ce moment son appel à un concile général ? Nous n'avons rien qui l'indique. Le 10 janvier 1519, il était de retour à Wittenberg [2].

Miltitz de son côté se rendit à Leipzig [3], où Tetzel, avec son provincial Herman Rab, qui avait pris, dans une lettre du 3 janvier, la défense de son frère calomnié [4], eurent deux audiences. Du reste, Miltitz ajouta foi entière à tous les bruits défavorables qui lui parvenaient contre Tetzel, et s'en fit l'écho dans sa lettre du [92] 17 janvier 1519 au conseiller aulique Degenhard Pfeffinger [5], afin de se donner une attitude absolument impartiale; les partisans de Luther l'ayant d'abord représenté comme partisan des dominicains [6], Luther s'empara aussitôt de ces récriminations [7], car il eut certainement connaissance de la lettre de Miltitz. Son arrogance et sa dureté dépassèrent toutes les bornes. Tetzel en tomba malade, plus désolé du sort de l'Allemagne que de ses propres souffrances. Il mourut l'été suivant (11 août 1519) [8]. Son adversaire, Luther, lui écrivit une lettre de consolation. Il y avouait que ce n'était point à cause de lui qu'avait commencé l'affaire (la querelle des indulgences), mais que « l'enfant avait bien un tout autre père [9] ».

Le résultat des négociations avec Luther fut qu'il se déclara prêt : 1° à se taire si ses adversaires se taisaient; 2° à écrire une lettre au pape pour l'assurer de son humble soumission; 3° à établir dans un écrit comment on doit se montrer obéissant à l'Église romaine;

1. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 299; Kuhn, *op. cit.*, p. 332 sq. (H. L.)
2. De Wette, *op. cit.*, t. V, p. 209.
3. Kuhn, *op. cit.*, p. 335.
4. Tentzel, *op. cit.*, t. II, p. 106 sq.; Gröne, *op. cit.*, p. 165-166.
5. Gröne, *op. cit.*, p. 166-167.
6. *Ibid.*, p. 167-171.
7. Lettre à Staupitz, 20 fév. 1519; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 964.
8. Gröne, *op. cit.*, p. 171-175; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 100.
9. *Op. lat.*, t. I, préf.; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 336; de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 336; t. VI, p. 18; Audin, *Hist. de Luther*, t. I, p. 230.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE

4° à accepter pour l'instruction de l'affaire l'autorité de l'archevêque de Salzbourg [1].

Miltitz exposa au prince Frédéric, dans un mémoire, les points qu'il devait exiger de Luther pour que l'affaire fût terminée : 1° Luther devait s'incliner devant l'Église romaine et se rétracter sur les points où, contre elle, il était allé trop loin; 2° il cesserait sa prédication; 3° la cause serait soumise à un juge étranger qui ne serait pas suspect à Luther; 4° celui-ci serait averti de ne pas continuer son opposition au Siège apostolique, lequel était demeuré vainqueur de neuf cardinaux, de l'empereur, de tant de rois (qui avaient soutenu le second concile de Pise). Luther ne pouvait attendre qu'on enseignât à Rome autrement qu'on ne l'avait fait, d'autant plus que, par égard pour lui, on avait donné une nouvelle décrétale (celle du 9 novembre 1518) [2]. Spalatin tenta une courte
[93] réfutation de ce mémoire [3]. Miltitz eut aussi avec Frédéric un entretien de vive voix : Luther choisirait pour juge l'un des trois évêques désignés; on hésitait entre l'archevêque de Trèves (Richard de Greiffenclau), celui de Salzbourg (M. Lang) et l'évêque de Freisingue et Neuenbourg (Philippe, comte palatin du Rhin). Le premier fut choisi et Cajetan voulut bien approuver ce choix [4].

Le 12 janvier Miltitz en informa l'archevêque; celui-ci cita Luther à comparaître devant lui et devant le légat à Coblentz ou à Ehrenbreitstein [5]. Luther s'excusa dans une longue lettre à Miltitz sur les dangers du voyage, la mauvaise saison, la présence préjudicielle et défavorable de Cajetan, sur ce que le pape n'avait point encore officiellement autorisé la démarche de Miltitz et enfin sur sa prochaine dispute de Leipzig [6]. Miltitz fit dire au prince de ne point laisser Luther aller à Coblentz, mais de le garder à Wittenberg, jusqu'à ce que lui-même prît en main l'expédition de l'affaire (11 mai 1519) [7]. Frédéric refusa donc de permettre à Luther d'aller à Coblentz et déclara qu'il l'amènerait avec lui à la diète de Francfort, où on lui donnerait audience; Richard de Trèves s'en con-

1. Luther à Frédéric, Tentzel, *op. cit.*, p. 386.
2. Tentzel, *op. cit.*, t. II, p. 134 sq.
3. *Ibid.*, t. II, p. 137 sq.
4. *Ibid.*, t. II, p. 393-395.
5. Lire la p. 339 de Kuhn. On ne comprend pas pourquoi ni comment, après avoir négocié et obtenu la comparution de Luther à Coblentz, Miltitz fait dire au prince de ne pas l'envoyer et de le retenir. (H. L.)
6. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XIV, n. 7.
7. Tentzel, *op. cit.*, t. II, p. 402 sq.; Gröne, *op. cit.*, p. 169.

tenta[1]. Toutefois l'audience n'eut pas lieu, pas plus que la diète, qui fut empêchée (novembre 1519). Il est certain que Richard de Trèves ne reçut jamais de commission formelle.

Pour se conformer aux conventions et donner satisfaction à son prince, Luther écrivit le 3 mars 1519 une lettre au pape [2], lettre moins soumise que la première, mais cependant respectueuse encore, rédigée avec une habileté très matoise et refusant toute rétractation, pour ne point porter, y était-il dit, une nouvelle et plus grave atteinte aux égards et à l'honneur dus à l'Église romaine :

« La nécessité me force de nouveau, dit-il [3], moi, lie du genre humain et poussière de la terre, de m'adresser à Votre Béatitude : qu'Elle daigne écouter et « comprendre » favorablement les bêlements de sa pauvre petite brebis. J'ai été fort attristé d'apprendre par le seigneur de Miltitz que le Saint-Père est fort en colère contre [94] moi et combien « les laborieuses démarches que j'ai entreprises pour l'honneur de l'Église romaine m'ont rendu suspect. »

« Que dois-je faire, très Saint-Père [4]? personne ne me conseille; il m'est impossible de supporter le poids de votre colère, et je ne sais comment y échapper. On attend de moi que je rétracte ma dispute. Si ma rétractation pouvait amener ce qu'on désire, j'obéirais à cet ordre sans délai. Mais comme mes ennemis, en voulant réfuter et supprimer mes écrits, ont été cause qu'ils se sont répandus au delà de mon attente et ont fait des impressions trop profondes pour pouvoir être révoqués; comme d'ailleurs notre Germanie s'honore aujourd'hui de posséder tant de beaux esprits et de gens éclairés, en état de juger de cette affaire, une semblable rétractation n'aurait d'autre « effet que de discréditer davantage l'Église romaine » et soulèverait tout le monde contre elle. Ce sont mes adversaires, ô très Saint-Père, qui ont fait le plus de tort et porté les plus rudes coups à l'Église romaine, qui l'ont décriée,

1. Tentzel, *op. cit.*, p. 395-401; Gröne, *op. cit.*, p. 164; Walch, *op. cit.*, t. xv, p. 916-919.

2. Je traduis simplement le texte d'Hergenröther, mais il y a lieu de remarquer, d'après L. Pastor, *Histoire des papes*, t. vii, p. 300, que la lettre dite du 3 mars est en réalité du 5 ou 6 janvier 1519. Miltitz, au lieu du mérite — mince — de l'avoir inspirée, aurait celui de l'avoir trouvée insuffisante. Elle ne fut jamais envoyée. Texte latin dans Audin, *Hist. de Luther*, t. i, p. 376. (H. L.)

3. Audin, *op. cit.*, t. i, p. 376.

4. Félix Kuhn, *Luther, sa vie et son œuvre*, 3 in-8°, Paris, 1883-1884, t. i, p. 336. (H. L.)

avilie en Allemagne, en prêchant des puérilités absurdes, en couvrant du nom de Votre Sainteté leurs « turpitudes » et leur avarice. Et comme si ce n'était point assez, c'est moi qui me suis opposé à toutes ces énormités, moi qu'ils accusent auprès de Votre Sainteté des maux qu'a produits leur folie. Je proteste devant Dieu et devant toutes ses créatures que je n'ai jamais eu le dessein, ni alors ni aujourd'hui, d'attaquer aucunement l'autorité de l'Église romaine, ni celle de Votre Sainteté, ou de l'ébranler artificieusement : au contraire je confesse pleinement que le pouvoir de l'Église est *au-dessus de tout, et qu'il n'y a rien, ni dans le ciel* ni sur la terre, qui puisse lui être préféré, sinon Jésus-Christ, le seul Seigneur de toutes choses. Ainsi que Votre Sainteté n'ajoute point de foi aux imposteurs qui osent parler autrement de Luther et le charger de fausses imputations.

« Ce que je promets à Votre Sainteté et la seule chose que je puisse faire dans cette cause, c'est d'abandonner désormais cette matière des indulgences et de garder un silence absolu, à condition toutefois que mes adversaires mettent fin à leurs vaines clameurs. J'ajoute que j'exhorterai le peuple à respecter l'Église romaine, à ne pas lui imputer leurs excès de langage, à ne pas imiter la violence dont j'ai usé et abusé contre elle [1] en luttant contre ces charlatans. Au reste je n'ai cherché qu'une chose : empêcher que l'Église romaine, notre mère, ne fût souillée d'une tache aussi honteuse que le gain déshonnête, et que le pauvre peuple ne fût la dupe de l'erreur où on voulait le plonger en lui faisant croire que les indulgences étaient préférables à la charité [2]. »

On voit combien vivement cette lettre contraste avec les thèses qui devaient bientôt se soutenir à la dispute de Leipzig [3] contre l'excellence et la supériorité de l'Église romaine, si souvent attestée par les anciens Pères et si expressément professée avant et même depuis par Luther, s'il fallait en croire ses lettres. Toutefois c'était devenu chez lui une idée fixe, qu'il avait reçu sa doctrine immédia-

1. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 210; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 92; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 44-45; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. IX, doc. 181, p. 304-306; Bossuet, *Hist. des variations des églises protestantes*, l. I, n. 23; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XIV, n. 5; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 171-172.

2. Cette lettre, dont l'original existe encore (Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 300), n'est pas datée. Elle fut écrite à Altenbourg (un ou) deux mois *avant* qu'il fût traité de la dispute de Leipzig, préparée dès février. (H. L.)

3. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 91.

tement de Dieu, et que quiconque la rejetait ne pouvait se sauver [1]; aussi était-ce pour lui une chose acquise que le pape est l'antéchrist ou tout au moins son lieutenant [2].

Peu auparavant, il avait donné l'écrit qu'il avait promis. Il y [95] proteste qu'il admet le culte et l'invocation des saints et les miracles qui se font à leur tombeau ou par leurs reliques; il blâme seulement qu'on recoure à eux plus souvent dans les nécessités temporelles que dans les nécessités spirituelles.

Il admet le purgatoire et reconnaît que les défunts peuvent tirer avantage de nos bonnes œuvres. Il ignore la nature de la peine, et ne croit pas à propos de conseiller de se précipiter en purgatoire muni d'indulgence. Pour l'indulgence, il suffit au simple fidèle de savoir que c'est la remise de la satisfaction nécessitée par le péché, et qu'elle est de bien moindre valeur que les bonnes œuvres, en particulier que l'aumône. C'est un préjugé que de tenir la transgression des commandements de l'Église pour un des plus graves péchés; calomnier ou manquer à secourir ses frères est bien plus scandaleux que de faire gras le vendredi.

Les bonnes œuvres sont bonnes pourvu qu'elles soient faites par la grâce de Dieu; il ne faut pas avoir en elles une confiance présomptueuse.

L'Église romaine a été honorée par Dieu sur toutes choses, elle a été glorifiée par des milliers et des milliers de martyrs. Pour l'amour de Dieu et des âmes fidèles, en vue de la charité et de la concorde, il ne faut pas se séparer d'elle, quels que soient aujourd'hui ses torts et ses fautes. Que les docteurs débattent entre eux les limites de sa puissance, cela ne concerne en rien le salut.

Miltitz se montra satisfait de cette pièce; le Siège de Rome [3] ne pouvait pas l'être. Mais telle était déjà la popularité du novateur, si rapide avait été la diffusion de ses doctrines, qu'en bien des lieux de l'Allemagne lui faire opposition eût été dangereux. Au printemps de 1519 les franciscains avaient tenu un chapitre à Jüterborg. On y avait résolu de signaler à l'évêque de Brandebourg, ordinaire de Wittenberg, plusieurs propositions extraites des écrits de Luther ou que ses auditeurs attestaient avoir entendues de sa bouche. C'étaient quatorze articles auxquels le frère Bernard

1. Luther, *Werke*, nouv. édit. de Francfort, t. XXVIII, p. 144.

2. Lettres du 11 déc. 1518 et du 13 mars 1519, éd. de Wette, t. I, p. 192, 202, 239, 260.

3. Texte dans Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 826, bien traduit par F. Kuhn. (H. L.)

Doppen en ajouta huit autres [1]. L'évêque demanda au savant Eck d'Ingolstadt son appréciation. La pièce vint aux mains de Luther. Celui-ci, à cette première résistance, entra dans une [96] violente colère et écrivit aux franciscains une lettre menaçante, les sommant de retirer l'abominable écrit ou de s'attendre à ce qu'il rendît publique leur ânerie et leur ignorance [2]; il s'en prit ensuite à Eck dans un écrit extrêmement acerbe. Des thèses qu'on lui attribuait il en niait plusieurs; il en défendait plusieurs autres avec beaucoup d'âpreté. Il y entassait les accusations contre l'Église, qui, avec ses lois si nombreuses et spécialement par la réservation des cas, avait favorisé la cupidité de la cour de Rome, avait fait de la confession un vrai martyre, et, contrairement à l'Écriture, réservé au pape la canonisation des saints. Il signalait vingt-quatre propositions hérétiques comme découlant des calomnies des franciscains et d'Eck; par exemple : que l'Église d'Orient a été hérétique plus de mille ans, puisque, après le concile de Nicée, elle n'a pas pris part à celui de Constance [3]; que saint Grégoire le Grand et ses prédécesseurs ont été hérétiques, puisqu'ils n'ont pas accepté le primat que leur déférait le concile de Chalcédoine; que le pape est hérétique, puisqu'il ne paie pas le tribut comme l'ont fait Jésus-Christ et Pierre — et autres inepties semblables. Ensuite il laissa sans réponse la réplique d'Eck [4]. Le courage manqua aux franciscains et ils abandonnèrent l'affaire. Il devenait difficile, en Saxe et en général dans le nord de l'Allemagne, de lutter contre le héros du jour.

A la fin de mai et au commencement de juin 1519 [5] eut lieu le chapitre général des augustins. Gabriel de Venise y fut élu général à l'unanimité des voix de onze cents frères de pays divers. Le 5 juin, Léon X confirma ce choix, il se réjouit également de l'hommage respectueux que lui apportait à son retour d'Espagne le cardinal Gilles de Viterbe [6]. On avait espéré que Staupitz paraîtrait à ce chapitre, et les membres les plus éminents de l'ordre voulaient conférer avec lui de l'affaire de Luther. Staupitz ne vint pas. Pour fournir

1. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 226 sq.; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 114-116; Wokker, *Geschichte der norddeutschen franziskaner Mission*, p. 32.
2. *Op. lat.*, t. I, p. 169*a*, epist. CIX.
3. *Ibid.*, t. I, p. 214*b*; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 856 sq.
4. Wiedemann, *J. Eck*, p. 507-509.
5. Kuhn, *op. cit.*, p. 371. (H. L.)
6. P. Bembo, *op. cit.*, l. XVI, epist. XXII, p. 143.

aux frais de la convocation du chapitre général, les augustins [97]
avaient publié une indulgence. Les commissaires nommés furent G. Hecker pour la province de Saxe et Staupitz dans la congrégation. De la part de ce dernier rien ne vint. Faible et timide de caractère, Staupitz était encore dans l'indécision. Sans vouloir approuver l'attitude de Luther contre le pape, il ne voulait pas rompre avec lui. Il garda longtemps le silence envers son cher ancien disciple de Wittenberg, qui lui écrivit plusieurs lettres et fut surpris que celle du 20 février 1519 restât sans réponse; aussi écrivait-il à Lang le 13 avril suivant que Staupitz paraissait l'avoir oublié [1]. Après une courte entrevue à Grimma, à l'occasion de sa visite, le vicaire se tint sur une réserve froide et ce ne fut qu'en décembre qu'il écrivit à son jeune ami qu'il ne lui retirait point sa bienveillance [2].

Miltitz avait eu avec Luther à Liebenwerda, en octobre 1519, une seconde entrevue, où il avait, une fois de plus, montré une condescendance allant jusqu'à la bassesse; une troisième entrevue à Lichtenbourg le 15 octobre 1520 ne fut pas plus heureuse [3]. Miltitz ne voyait pas qu'en formulant toute une dogmatique nouvelle, Luther s'était coupé la retraite et que depuis longtemps les événements l'emportaient bien au delà de son élan initial; il cherchait encore des palliatifs contre la blessure présente. Même en face de ses frères en religion, Luther était inflexible; on ne pouvait plus compter sur un retour; il avait des partisans puissants, nommément son prince Frédéric de Saxe [4]. Les injures prodiguées au clergé étaient lues avec grand plaisir en Allemagne; nul ne devait plus arrêter la marche de l'hérésiarque [5].

924. La dispute de Leipzig.

En octobre 1518, Luther avait demandé une dispute publique devant Cajetan et écrit à ce sujet, le 19 novembre, à son prince [6] : « Il m'a refusé une dispute publique [7]. Pour moi, bien loin de refuser de la tenir à Leipzig, à Erfurt, à Halle, à Magdebourg ou en

1. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 231-236.
2. Kolde, *op. cit.*, p. 320-324.
3. *Cyprians Urkunden*, p. 129 sq., 449 sq.; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 236.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 52-53.
5. *Ibid.*, n. 56.
6. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 34; de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 185.
7. Lettre du 17 mai 1519 à Karl von Miltiz. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 276.

[98] tel autre lieu où Votre Grâce Sérénissime peut donner ordre ou fournir un sauf-conduit, je la demande avec instance, puissé-je l'obtenir par une prière. » A Augsbourg il s'était rencontré avec Eck [1] et s'était efforcé de le décider à avoir avec Carlstadt une dispute à Leipzig [2]: Eck refusa d'abord puis consentit [3]. Luther prit sur lui de gagner Carlstadt. De retour à Wittenberg, il pouvait, le 16 novembre, annoncer à Eck l'acceptation de Carlstadt, qui lui laissait la fixation du jour et du lieu (Leipzig ou Erfurt), le priant de faire en sorte qu'il n'eût point inutilement obtenu l'acceptation de son collègue [4]. Il paraissait craindre qu'Eck ne se dérobât [5]. Celui-ci apprit par une lettre de Christophe Scheurl, du 24 novembre, que Carlstadt avait publiquement dit, à Erfurt, qu'il provoquerait prochainement Eck en champ clos et qu'on disputerait sitôt que les conventions auraient été officiellement rédigées [6]. Il ne tarda pas à recevoir aussi l'appel de Luther au concile du 28 novembre [7].

Ayant le choix, Eck se décida pour Leipzig. Il écrivit à la faculté de théologie de cette ville et au duc Georges de Saxe, à qui la faculté avait transmis sa demande. La faculté était opposée à cette dispute [8]. Le duc Georges, qui la voulait, donna la permission le 31 décembre [9]. Sans attendre la réponse, Eck avait, dès le 29, fait imprimer, avec sa lettre au cardinal Lang, douze thèses sur les indulgences et le pouvoir du pape [10]. Elles parvinrent à Luther avant même que Eck, qui voulait attendre la signification de l'accord, les lui eût officiellement envoyées. Luther y vit ses opinions attaquées et en ressentit une telle colère qu'en janvier 1519 il écrivit à Carlstadt une lettre destinée à l'impression et pleine de
[99] grossières injures contre Eck et les « empestés flatteurs du pape et de la tyrannie romaine. » Il y déclarait qu'il voulait aller à Leipzig avec lui, disputer publiquement contre le professeur d'Ingolstadt et le priait d'écrire au duc Georges et aux gens de Leipzig, pour

1. J. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 85, note 5. (H. L.)
2. *Ibid.*, n. 6. (H. L.)
3. Luther à Silvius Egranus, 2 février 1519. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 216.
4. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 171; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 204, le 16 novembre.
5. Cf. Seidemann, *Die Leipziger Disputation*, Dresden, 1843, p. 20 sq.; Wiedemann, *Dr J. Eck*, p. 82; Roscoe, *op. cit.*, t. IX, c. XIX, n. 3, p. 15.
6. *Scheuerls Briefbuch*, t. II, p. 61-62.
7. J. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 85, n. 7.
8. Kuhn, *op. cit.*, p. 342. (H. L.)
9. Wiedemann, *op. cit.*, p. 83; de Wette, *op. cit.*, part. VI, p. 11.
10. *Op. lat.*, t. I, p. 241 *b*.

qu'on lui assignât un logement[1]. Rome paraissait redouter l'électeur Frédéric, devenu vicaire de l'empire par la mort de Maximilien[2]. Le 3 février 1519, Luther écrivait à Jean Lang qu'il allait, avec l'aide du Christ, exécuter ce qu'il se proposait *depuis longtemps*[3] : *écrire un livre très fort contre Rome*[4]; le 12 il annonçait à Spalatin qu'il se rencontrerait avec Eck après Pâques pour disputer[5], et le 20 à Scheurl : ce qu'il avait fait jusqu'à présent n'était que *jeux;* il allait maintenant *foncer vigoureusement contre le pape et l'arrogance romaine*[6]. Le 22 février 1519, il prononça devant le peuple un sermon sur le pouvoir du pape qui produisit une immense émotion, témoin la lettre que le juriste Otto Beckmann écrivait deux jours après à Spalatin[7].

On se demanda longtemps si la dispute de Leipzig aurait lieu. [100] Adolphe, évêque de Mersebourg, la défendit le 11 janvier; le duc Georges l'autorisa le 17 et le 19. L'université de Leipzig persista longtemps dans son refus; le 4 février, Eck avait reçu sa réponse négative. Ce ne fut que sur l'ordre du duc que l'université se vit contrainte de la permettre; l'évêque de Mersebourg maintint sa défense et la fit afficher aux portes de la maison de ville[8]. Luther y entrant, les difficultés croissaient. Le 15 février, l'université écrivit au duc qu'elle avait, sur ses ordres, permis la dispute entre Eck et Carlstadt; mais maintenant Luther s'en mêlait et voulait défendre Carlstadt; elle lui demandait d'empêcher qu'il ne vînt disputer sans la double permission du duc et de l'université[9]. Le 19 février, elle faisait savoir à Luther, à Wittenberg, son étonnement qu'il prétendît — aux termes de sa lettre à Carlstadt, rendue publique — disputer à Leipzig, sans en demander la permission à l'université, et elle le priait de s'en abstenir[10]. Le même

1. Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 206-208; de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 249; Seidemann, *op. cit.*, p. 27-28.
2. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, I, XII, 10; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 1.
3. J. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 85, note 8. (H. L.)
4. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 217.
5. *Ibid.*, t. I, p. 223.
6. *Ibid.*, p. 230.
7. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 86. (H. L.)
8. Wiedemann, *op. cit.*, p. 85-87; Pallaviccini, *op. cit.*, I, XIV, 9; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1519, n. 46.
9. Seidemann, *op. cit.*, p. 126.
10. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 282.

jour Luther demandait humblement cette permission au duc Georges[1]. De son côté, Eck, qui ne connaissait pas la lettre publique à Carlstadt, mais était informé de son désir, l'invita pour le 27 juin [2]. Ce n'est assurément pas cette lettre qui pressa Luther [3] et beaucoup moins qui le mit dans la nécessité de venir [4]; il y avait longtemps qu'il réclamait le droit et demandait la permission d'intervenir dans le débat, et avant même d'avoir demandé (19 février) cette permission au duc Georges, il avait publié ses thèses contre Eck [5]. Eck, de son côté, lui opposa les siennes, qu'il fit imprimer en même temps que la lettre de Luther à Carlstadt [6]. Sa précipitation entraîna l'omission bien involontaire de la thèse VII, sur le libre arbitre. La publicité donnée à cette lettre était une incorrection. Eck y répondit dans un écrit adressé aux prélats Gaspard de
[101] Messobrunn et Jean de Polling, daté d'Ingolstadt, 14 mars 1519, d'une tenue digne, remettant les choses au point et négligeant les injures personnelles [7]. A cette exposition du fait, Luther ne trouva rien de sérieux à opposer [8].

Le 4 mars 1519, en réponse à la lettre de Luther du 19 février, le duc Georges l'informa qu'il eût à s'entendre sur la dispute avec ses adversaires, comme l'avaient fait Eck et Carlstadt; il recevrait ensuite une réponse favorable. Le 9 mars, l'université de Leipzig écrivit au duc que Luther s'était humblement excusé, qu'il demandait à prendre part à la dispute contre Eck et qu'on ne pouvait le lui refuser. Luther écrivit au duc une seconde lettre [9] et se prépara à la dispute (notamment par l'étude du droit canon). Il s'agissait surtout de sa thèse XIII, contre laquelle réclamaient ses meilleurs amis [10], et qui conteste la supériorité de l'Église romaine sur les autres Églises. Là-dessus il publia avant la dispute un écrit [11] qui non seulement rejetait la suprématie des papes, mais déjà

1. De Wette, *op. cit.*, t. VI, p. 11.
2. *Op. lat.*, t. IV, p. 77; Seidemann, *op. cit.*, p. 33, 127.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 86, note 9.
4. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 179-180.
5. Luther, *Opera*, édit. Wittenb., p. 241 *a*.
6. *Luthers Werke*, t. XVIII, p. 860-863; Kuhn, *op. cit.*, p. 343; Wiedemann, *op. cit.*, p. 492-493.
7. Wiedemann, *op. cit.*, p. 91, 493, 494; Löscher, *op. cit.*, t. II, p. 559-563.
8. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 563-566.
9. Wiedemann, *op. cit.*, p. 88-90.
10. Lettre de Carlstadt, 24 février 1519. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 91.
11. *Ibid.*, t. III, p. 123 sq.

formulait, à sa manière, sa doctrine sur le sacerdoce universel [1].

Les préparatifs furent considérables [2]. Le 26 avril, Carlstadt fit imprimer dix-sept thèses [3]. On choisit les juges chargés de régler les questions de forme, des notaires pour prendre acte de tout; les deux partis envoyèrent des invitations. Sur l'arbitre chargé de porter le jugement définitif, il fut difficile de s'entendre. Luther n'en voulait point. Eck acceptait toute université impar- [102] tiale, quelle qu'elle fût. A la fin Luther fit entendre qu'il accepterait Erfurt ou Paris, la première parce qu'il y avait étudié, Paris à cause de l'opposition que la Sorbonne avait faite au pape, surtout à propos du concordat [4].

Le docte tournoi tenait en suspens toute l'Allemagne. Savants et étudiants accouraient de tous côtés. De Wittenberg seulement vinrent à pied « deux cents étudiants zélés, armés de piques, d'épieux et de hallebardes [5] », escortant leurs deux professeurs, qui arrivaient en voiture découverte. On eût dit que le sort de l'Église romaine allait se décider. La dispute eut lieu dans une salle du château de Pleissenbourg, que le duc Georges avait mis à la disposition des théologiens. Elle dura du 27 juin au 18 juillet 1519 [6].

On commença par la célébration d'un service solennel; puis vint la protestation des deux partis, qui entendaient ne rien dire qui fût contraire à la doctrine de l'Église catholique. La dispute s'engagea entre Eck et Carlstadt sur le libre arbitre et son rôle dans les bonnes œuvres.

Dans le système de Luther, le libre arbitre, depuis la chute d'Adam, n'est qu'un vain mot : aussi toutes les bonnes œuvres de l'homme ne doivent être attribuées qu'à la grâce; il ne reconnaît à la volonté qu'une réceptivité purement passive : *Nostrum liberum arbitrium in actibus bonis nihil operari, sed eos in se recipere tanquam potentiam mere patientem.* La discussion dura six jours. Eck opposa le texte de l'Ecclésiastique, xv, 14-17 : ... *constituit hominem et reliquit illum in manu consilii sui; adjecit mandata... aquam et ignem : ad quod volueris appone manum tuam... quod*

1. *Der Katholik,* 1872, p. 538 sq.
2. Érasme, *Epist.,* l. VI, ep. I, Londini, 1642, p. 341.
3. Löscher, *op. cit.,* t. III, p. 289-291.
4. Pallaviccini, *op. cit.,* I, XIV, 9.
5. Herzog, *op. cit.,* t. III, p. 29.
6. Löscher, *op. cit.,* t. II, p. 203; Walch, *Luthers Werke,* t. XV, p. 992 sq.; Raynaldi, *Annal.,* ad ann. 1519, n. 37-45; Pallaviccini, *op. cit.,* I, XV-XVII.

placuerit ei dabitur illi... Visiblement il s'agit ici de quelque chose de plus que d'une réceptivité sans liberté et sans action.

Carlstadt répondit que ce passage avait trait à l'homme en état de justice originelle, et non à l'homme déchu.

Eck prouva le contraire par le contexte et le sens même des mots, qui parlent de l'homme en l'état actuel. Il allégua ensuite [103] les saints Pères, qui comparent la liberté avant et après la chute à l'état de santé suivi de l'état de maladie; ils parlent du *liberum arbitrium vulneratum et claudicans;* mais le blessé vit, et le boiteux avance, bien qu'ils aient besoin de secours, ce qu'il confirma en rappelant la parabole des talents, où le serviteur est loué d'avoir gagné autant de talents qu'il en a reçu, et conclut qu'à la grâce nous pouvons ajouter quelque chose par notre activité propre.

Carlstadt, mis au pied du mur, prétendit que la thèse attaquée par l'adversaire n'était point exactement la sienne, laquelle ne niait pas toute efficacité, mais seulement une action naturelle distincte de l'opération de la grâce.

Eck montra tout de suite qu'il n'avait fait que reproduire les expressions de Carlstadt, citant des passages significatifs de ses écrits qui disaient la même chose, déclarant d'ailleurs qu'il lui suffisait d'avoir fait admettre une force agissante (*vim ad agendum*), fût-elle communiquée au sujet par la grâce (*a gratia ipsi communicatam*).

Carlstadt chercha toutes les échappatoires possibles; maudit Aristote, dont la doctrine avait corrompu toute la théologie, et ne fut guère heureux que dans quelques remarques de détail. En faveur de sa thèse, il apporta des passages de la Bible et des Pères disant : *a*) ce n'est pas moi qui fais le bien, mais la grâce de Dieu avec moi; *b*) nous ne pouvons rien sans l'assistance divine; *c*) toute bonne œuvre est œuvre de Dieu.

Aux deux premières classes de textes, Eck répondit : Si la grâce de Dieu travaille avec moi, donc elle ne travaille pas seule (I Cor., xv, 10); si la grâce m'assiste et m'aide, c'est à mon travail qu'elle concourt. Pour la troisième classe de textes : Si la bonne œuvre est toute de Dieu (*totum*), elle n'est pas de lui totalement et exclusivement (*non totaliter*) : le fruit de l'arbre procède tout entier du soleil *generatione æquivoca*, mais l'arbre y est bien pour quelque [104] chose. La distinction est assurément fort claire et fort simple en soi; Carlstadt et les siens se récrièrent pourtant, disant que c'était là une subtilité sophistique, et demandèrent qu'on leur montrât cette

distinction en usage chez les Pères; à quoi Eck répondit que les ariens avaient fait la même difficulté à saint Athanase, lui demandant si les Pères avaient distingué entre *homoousion* et *homoiousion*, et avec saint Athanase il répondait qu'il n'est pas nécessaire de trouver les mêmes mots, il suffit qu'on trouve le sens et la chose.

Puis revenant à l'exposition : Tout bien, dit-il, vient de Dieu, est l'ouvrage de la grâce de Dieu, mais en telle sorte que le libre arbitre coopère, comme un second facteur. Dans l'acte salutaire, l'action divine précède, excitant, éveillant, vivifiant, sans aucun mérite de la part de l'homme, mais l'homme doit consentir, recevoir la grâce et y coopérer. La grâce de Dieu ne saurait supprimer la liberté de l'homme, ceci emporterait l'anéantissement de tout l'ordre moral fondé par Dieu [1]. Eck fut assez heureux pour arracher à son adversaire cet aveu capital, comme si la chose était compatible avec le système de Carlstadt qu'il y a déjà une certaine action du libre arbitre dans le consentement donné à la grâce, ce dont ni lui ni Luther n'avaient jamais voulu entendre parler. « On ne peut nier, a dit Schröckh, qu'en érudition, subtilité et habileté, Eck s'est montré bien supérieur à Carlstadt [2]. »

Luther résolut alors d'attaquer lui-même Eck sur un autre terrain : on disputa, le 4 juillet, sur la primauté pontificale. Tout d'abord Luther protesta qu'il ne voulait nullement attaquer l'Église romaine; c'est pourtant ce qu'il allait faire. Voici comment il posa sa thèse : « Que l'Église romaine soit au-dessus de toutes les autres, ce n'est prouvé que par les impuissants (*frigidissimis*) décrets des pontifes romains, datant des quatre derniers siècles, décrets qui contredisent l'histoire véridique de onze siècles, les textes de l'Écriture et le décret du concile de Nicée, le plus saint de tous les conciles. » Les protestants eux-mêmes sont forcés de convenir que la thèse, surtout en ce qu'elle fait dater le primat pon- [105]
tifical des quatre derniers siècles, est insoutenable [3]. Eck avait même combattu dans ses thèses l'opinion qui ne le fait pas remonter au delà du pape Sylvestre. Ici il représenta que l'Église militante est, de droit divin, une monarchie, dont le monarque ne peut être que l'évêque de Rome, ainsi que le démontrent les textes de l'Écri-

1. Wiedemann, *Dr J. Eck*, p. 32 sq., p. 436, 453-457; Denzinger, *Kritik der Vorlesungen von Thiersch*, Würzburg, 1849, t. II, p. 137 sq.
2. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 185.
3. Herzog, *op. cit.*, p. 30.

ture ayant trait à la primauté de Pierre, et les expositions qu'en font les Pères.

A quoi Luther répondit qu'il n'y a qu'un monarque, qui est le Christ, et il attaqua le texte cité. Quand bien même saint Augustin, dit-il, et tous les autres Pères [1] auraient entendu *petra* de *Petrus*, il leur donnerait à tous un démenti, appuyé qu'il était sur l'autorité de saint Paul : *Petra autem erat Christus* (I Cor., x, 4), *fundamentum aliud præter*, etc.(*ibid.*, III, 11), *summo angulari lapide Christo Jesu* (Eph., II, 20), *lapidem vivum a Deo electum* (I Petr., II, 4). C'était singulièrement troubler le contexte et la suite des idées, que de faire dire à Jésus-Christ : Toi, Simon, tu es Pierre, et sur *cette* pierre, que je suis moi-même, je bâtirai, etc. C'est pourtant ce que proposa Luther.

Eck rappela qu'il n'y eut jamais d'hérétique qui n'apportât en sa faveur tel ou tel texte de l'Écriture : il fallait donc en chercher le sens véritable dans l'interprétation unanime des anciens Pères et docteurs, à laquelle doit se conformer toute interprétation privée.

Luther apporta, d'après Gratien (d. XCIX, can. *Primæ*) un concile d'Afrique qui recommande d'éviter de donner les titres de *summus sacerdos*, ou *princeps sacerdotum*, à l'évêque du *premier siège* et même à l'évêque de Rome le titre d'*episcopus universalis;* mais ceci est une addition du seul Gratien.

Eck répondit justement que les papes avaient refusé le titre
[106] d'œcuménique et de patriarche, parce que ces titres paraissaient signifier que le seul évêque de Rome possédait la dignité et la juridiction d'évêque et de patriarche : le contexte en fait foi. Luther répliqua que jamais personne n'a pu soulever un doute aussi insensé, et se demander si l'évêque de Rome est le seul évêque.

Eck renvoya son adversaire à Alvaro Pelagio, Occam et Turrecremata, où il verrait que les papes n'avaient pas donné d'autres raisons pour refuser eux-mêmes ce titre [2], lequel d'ailleurs leur convient parfaitement, et leur avait déjà été donné, notamment au concile de Chalcédoine.

Tout au moins Luther voulut-il conclure, de ce que le concile de Chalcédoine a offert (*oblatum*) ce titre, que la primauté est de droit humain, non de droit divin.

D'après Érasme, le duc Georges de Saxe, présent à la dispute,

1. Voy. S. Augustin, *Serm.*, LXXVI, *De verbis Dni*, 3, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 479; *Retract.*, *P. L.*, t. XXXII, col. 618. (H. L.)

2. Du Plessis d'Argentré, *Coll. jud.*, t. III *b*, p. 105 sq.

aurait dit : « Que le pouvoir du pape soit ou non de droit divin, il existe, cela suffit. » Luther protesta qu'il ne voulait point y attenter. Le pouvoir impérial, dit-il, est fondé sur le droit, bien qu'il n'en soit point question dans l'Écriture.

Eck insista sur ce point : que toujours et partout la primauté est présupposée déjà existante, qu'on ne peut mentionner que les professions extérieures qui en sont faites, qu'il n'est pas au pouvoir du droit romain de créer une situation semblable ni de l'attribuer à un évêque; de plus que Grégoire le Grand, avec toute son humilité, s'était considéré comme le chef (*caput*) de l'Église, et que le titre *episcopus universalis Ecclesiæ* convient mieux que celui d'*episcopus universalis* [1].

Le texte cité n'est pas de saint Grégoire Ier, mais de Grégoire IV [2], Luther n'en savait rien non plus; l'un et l'autre manquaient de critique historique et d'une érudition suffisamment exacte. Sans cela, le célèbre témoignage d'Irénée sur l'*ecclesia maxima* et sa *potior* (ou *potentior*) *principalitas* [3], même entendu de la façon la plus superficielle, les expressions de saint Cyprien, dans sa lettre sur l'*ecclesia principalis unde unitas sacerdotalis exorta est* [4], et tant d'autres passages des anciens Pères eussent abondamment suffi.

On discuta de façon assez confuse sur les grecs. [107]

On toucha brièvement au concile de Nicée, qui ne pouvait fournir ni à l'un ni à l'autre parti aucun argument péremptoire.

A propos du concile de Constance, la discussion fut autrement sérieuse. Eck était en droit d'alléguer que le concile avait condamné les assertions de Wiclef et de Jean Huss; à savoir que Pierre n'est pas et ne fut jamais le chef (*caput*) de la sainte Église catholique; qu'une tête n'est point nécessaire à l'Église militante; que la dignité papale vient de César [5], etc. Les thèses de Luther étaient au moins très favorables à l'hérésie bohémienne.

Luther fit diverses tentatives pour se dérober à la force de cet argument; il assura qu'il blâmait les bohémiens de s'être séparés de l'unité de l'Église; mais plusieurs articles de Jean Huss étaient vraiment catholiques, par exemple les articles 1-4; il fit entendre [108]

1. Dans la souscription des légats romains à Chalcédoine, on lit : *Apostolicus universalis Ecclesiæ papa.*

2. *Decr.*, Causa II, q. VI, c. 11.

3. *Adv. hær.*, l. III, III.

4. S. Cyprien, *Epist.*, LXXIII, *ad Jubaian.*, epist. LIX, 14, édit. Hartel.

5. Art. condamné au conc. de Constance Wicl., n. 41; Huss, n. 7, 9, etc.

que les actes du concile avaient pu être falsifiés, ensuite que les doctrines de Jean Huss avaient été interdites, mais non pas condamnées comme erronées. Eck montra que chaque proposition était atteinte par une censure propre : *hérétique*, *erronée* ou *scandaleuse*, ce qui retombait sur celles de Luther.

Cette fois, le docteur de Wittenberg se découvrit : les conciles peuvent errer, dit-il, et d'ailleurs ils ne peuvent ajouter à la foi de nouveaux dogmes. Aussitôt il s'efforça d'atténuer l'énormité de l'assertion : ils peuvent errer, dit-il, surtout (*præsertim*) dans les choses qui ne touchent point à la foi. Ce *præsertim* et les autres explications qu'il ajouta montraient assez qu'il visait à contester aux décisions des conciles toute infaillibilité. Il ajouta qu'à Constance tout avait dû céder aux courtisans du pouvoir papal, qu'il n'était nullement nécessaire au salut de croire à cette prééminence du pape, à laquelle pendant 1400 ans, dans cette Église d'Orient, si riche pourtant en saints personnages, personne n'avait cru.

Eck répondit : 1. Si les conciles œcuméniques sont sujets à erreur, tous les articles de foi sont incertains, et il n'y a plus rien de sûr dans l'Église. 2. Il n'est pas de concile qu'on puisse moins accuser d'adulation envers les papes que le concile de Constance, qui précisément s'est élevé contre eux, et qui a condamné la proposition de Jean Huss à un moment où il n'y avait pas de pape. 3. L'Église d'Orient fut autrefois riche en saints, mais avant le schisme. Que l'adversaire nous dise quels sont les saints docteurs des derniers siècles. 4. Les quatre articles cités de Jean Huss ne sont absolument pas chrétiens : les articles 1 et 2 prétendent que l'Église se compose uniquement des prédestinés, ce qui est contre les paroles de Jésus-Christ, par exemple dans la parabole des vierges sages et des vierges folles : la proposition 3 : *Duæ naturæ, divinitas et humanitas, sunt unus Christus* est simplement fausse : l'union de la divinité et de l'humanité ne se fait pas dans la nature mais dans la personne du Verbe. L'art. 4 affirme la division des œuvres humaines en bonnes ou mauvaises : le concile admet aussi des actes indifférents.

Ce reproche de partager l'hérésie des bohémiens jeta Luther dans
[109] une violente colère. Il se récria, mêlant le latin et l'allemand et repoussant toute accointance avec les bohémiens; mais ce fut en vain. Les assistants purent se convaincre qu'il tenait une doctrine condamnée par un concile œcuménique et attaquait l'autorité de

ce concile. C'était absolument contre les règles de la discussion. Le duc Georges était présent, les bras lui en tombèrent de stupeur et d'indignation, et il s'écria en branlant la tête : « Mais c'est la peste qui nous arrive [1]. »

Le 8 juillet, on disputa sur le purgatoire.

Luther dit : Il n'y a rien sur le purgatoire dans l'Écriture, au moins aucun témoignage décisif. Le livre des Macchabées, qu'on cite souvent, n'est point canonique. Il croyait toutefois à l'existence d'un purgatoire et concédait que les âmes qui s'y trouvent peuvent, en une certaine mesure, être assistées par les prières et les bonnes œuvres; il ne voulait pas disputer là-dessus, mais bien contre les singulières imaginations des scolastiques relativement à l'état des âmes qui s'y trouvent.

Eck défendit, d'après les témoignages des Pères et le canon de l'Église romaine, le livre des Macchabées; son adversaire lui opposa le canon hébreu et une citation de saint Jérôme; il chercha à montrer que les textes (Ps. LXVI; Vulg., LXV, 12) : *transivimus per ignem et aquam*, et Matth., V, 26 : *ad novissimum quadrantem*, ne sont pas démonstratifs. On disputa sur ces points : si les âmes en purgatoire sont assurées de leur salut; si elles sont encore en état de mériter et de satisfaire pour elles-mêmes. La thèse d'Eck était simplement : « C'est une erreur de dire que le pape ne peut pas délivrer de leurs peines les âmes qui sont en purgatoire. » C'était introduire la doctrine de l'indulgence. Là-dessus Luther affirma : « C'est une folie que de dire que l'indulgence profite en rien aux chrétiens. Que le pape puisse remettre toutes les peines de cette vie et de l'autre, que l'indulgence serve en rien à ceux qui ne sont pas des criminels, ce sont là assurément des rêveries de sophistes profondément ignorants et de dangereux flatteurs. » Il soutint contre Eck, qui alléguait les conciles, les papes et les Pères, que l'indulgence ne serait d'aucun usage pour les chrétiens zélés, qui n'aiment pas à être dispensés des bonnes œuvres. Eck opposa, puisqu'on venait à parler des bonnes œuvres, que l'indulgence ne les empêchait en rien; il soutint fortement la doctrine relative au trésor de l'Église, tandis que Luther s'emportait contre les abus connus de tous. On discuta ensuite si la vraie contrition prend son commencement de l'amour, comme le voulait Luther (th. 3), au lieu de la crainte; ensuite si un simple prêtre peut absoudre de la peine et de la

1. Fröschel, dans Walch, *op. cit.*, t. XV, p. 1400.

[110] coulpe, ou bien de la coulpe seulement (th. 4-5). Luther condamna les réserves épiscopales et pontificales, et persista dans ses dires, que, lors de la rémission du péché, Dieu ne demande au pécheur absous aucune satisfaction.

Enfin, le 14 juillet, Carlstadt reparut pour continuer la discussion sur le libre arbitre et les bonnes œuvres. Sur la thèse 13 de Carlstadt la lutte fut sans grande importance, mais elle fut d'autant plus vive à propos de la thèse 2 d'Eck : « Bien que le péché véniel soit chose quotidienne, nous nions que le juste pèche sans cesse en toute œuvre bonne, même (et surtout) dans les œuvres méritoires. » Carlstadt voyait, à le nier, de l'orgueil, de l'impiété, de l'hérésie; se référant à ce sujet à Eccles., VII, 21 : *Non est enim homo justus in terra, qui faciat bonum et non peccet; non peccet*, traduisait-il, qui ne pèche *continuellement*. En quoi Eck signala la *fallacia ab universalitate suppositorum ad universalitatem temporum. Tout* juste pèche, mais non *toujours;* ce qu'il confirma par de nombreux témoignages. Et quelque exorbitante que fût sa thèse, Carlstadt déploya à la défendre plus d'habileté qu'il n'en avait montré la première fois.

Luther voyait avec grand déplaisir la tournure que prenait la dispute; il regrettait surtout de s'être fait défendre par Carlstadt. Le mauvais accueil qu'on lui avait fait à Leipzig, les honneurs rendus à Eck l'irritaient : il n'attendit pas la fin de la dispute, et [111] se résolut d'effacer par ses écrits l'impression défavorable qui résultait pour sa cause de la supériorité du docteur Eck. La dispute fut donc sans résultat décisif, sinon d'avoir rendu plus claire la position respective des deux partis. Les catholiques y gagnèrent de voir la ville et l'université de Leipzig affermies dans la foi [1] à laquelle elles tinrent fidèlement jusqu'au moment (1539) où un changement de régime amena de force une évolution. Mais pour les nouvelles doctrines le gain fut immense : la publicité, la solennité avec laquelle elles se produisirent au grand jour servit puissamment à leur large diffusion. Pour le moment, la Réforme y fit une recrue importante : un homme jeune encore, très richement doué, Philippe Schwarzerd Mélanchthon, y fut acquis à la théologie luthérienne. Il était né à Bretten [2], le 16 février 1497; professeur de littérature grecque à Wittenberg depuis août 1518, il avait suivi à Leipzig ses collègues plus âgés.

1. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, I, XVI, 18.
2. Bretten, grand-duché de Bade, 20 kil. de Carlsruhe.

La dispute de Leipzig fut l'occasion d'une ardente polémique. Par leurs lettres, par leurs traités, les écrivains de Wittenberg s'efforcèrent de regagner le terrain visiblement perdu et de raffermir leurs partisans, obligeant leurs adversaires à multiplier les réponses. Mélanchthon (21 juillet 1519) rédigea sur la dispute un rapport qu'il adressa à Œcolampade et qui fut promptement publié. Naturellement Luther y était représenté sous les plus favorables couleurs [1]. Eck avait de même écrit de Leipzig (24 juillet) à Hochstraten, professeur à Cologne, sur la tournure qu'avait prise le débat théologique [2]. Vers la même époque ou aux premiers jours d'août il fit imprimer chez Landsberg, à Leipzig, une réponse [3], à laquelle Mélanchthon opposa une réplique [4]. Luther, de son côté, [112] dans ses *Résolutions* (5 août 1519) [5], traita la dispute de perte de temps, chercha à produire d'autres preuves contre le pouvoir du pape, argumenta de nouveau d'après le concile de Constance. Ce concile a proclamé la supériorité du concile sur le pape; donc, disait Luther, si l'autorité pontificale est *jure divino*, voilà un concile qui a enseigné une hérésie. Il s'appliqua à mieux établir son dogme de la justification par la foi seule, et, pour cela, affecta de parler avec le dernier mépris de l'épître de saint Jacques. Il attaqua très vivement Eck et loua outre mesure Mélanchthon, dont il prisait le jugement, disait-il, plus que celui de « plusieurs milliers d'Ecks crottés ». Eck répondit le 2 septembre par une lettre de justification. Il la fit précéder d'un compte rendu de la dispute de Leipzig par Joh. Cellarius, professeur d'hébreu, adressé à Wolfgang Capito, prédicateur à Bâle, et le dédia au P. Gaspar Satzger, gardien des franciscains de Nuremberg. Luther y répliqua encore [6].

L'intervention de Jérôme Emser, licencié en droit canon, secrétaire particulier du duc Georges [7], provoqua de nouvelles polémiques. Il avait plusieurs fois adressé à Luther des avertissements amicaux. Dans un écrit sur la dispute de Leipzig, il prit la défense de Luther contre les bohémiens, tenant pour douteux que le Dr Eck eût parlé sérieusement quand il avait traité Luther d'héré-

1. Mélanchthon, dans *Corpus reformatorum*, t. I, p. 87.
2. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 222-224; Wiedemann, *Eck*, p. 501.
3. Wiedemann, *op. cit.*, p. 501-505.
4. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 596.
5. *Ibid.*, t. III, p. 733-784.
6. *Ibid.*, t. III, p. 805-813.
7. Kuhn, *op. cit.*, p. 372-374; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 87 sq. (H. L.)

tique bohême, et pensait qu'on ne pouvait alléguer les bohémiens à propos de lui. Luther crut voir là une perfidie et une attaque dissimulée. En septembre 1519, il répondit par un écrit extrêmement violent, auquel répliquèrent Emser et le Dr Eck, non
[113] moins maltraité que lui. Ce dernier le fit par un écrit signé et daté du 28 octobre et dédié à l'évêque Jean de Meissen [1].

En fait, les hérétiques bohémiens, nommément Rosdralowin et Paduschka, avaient commencé à saluer en Luther le restaurateur de la vraie religion, le vainqueur de la scolastique et de l'aristotélisme [2], le Jean Huss saxon, et l'avaient encouragé à tenir ferme. Ils lui députèrent même un des leurs. Alors Luther se mit à étudier les œuvres de Jean Huss, entra en correspondance avec les hussites, puis, en février 1520, « soudainement éclairé », se persuada tout à coup qu'il était hussite [3].

En même temps, Eck avait justifié contre Carlstadt sa distinction employée à Leipzig, *totum non totaliter* [4], que son adversaire qualifiait toujours de subtilité d'impudent sophiste [5]. Willibald Pirkheimer, à Nuremberg, chercha dans son *Eck dedolatus* à livrer au mépris et à la raillerie du public le savant théologien d'Ingolstadt [6], que la fureur calomniatrice du nouveau parti prit aussitôt pour cible de ses attaques, comme avant lui l'infortuné Tetzel [7]. Œcolampade écrivit contre Eck, Mélanchthon contre Emser. Remarquer dans ce dernier écrit le conseil donné aux Allemands de reprendre au pape les droits qui lui ont été concédés jusqu'à présent.

[114]

925. Les lettres de Luther en 1520.

Le 15 mars 1520, le général des augustins, le P. Gabriel de Venise, écrivait à Staupitz, le pressant de mettre tout en œuvre pour détourner Luther d'une voie si dangereuse pour son ordre, auquel

1. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 660 sq.; Kuhn, *op. cit.*, p. 382.
2. Kuhn, *op. cit.*, p. 382. (H. L.)
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 87.
4. Wiedemann, *op. cit.*, p. 512-515.
5. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 205.
6. Kampschulte, *op. cit.*, t. II, p. 38, note 1.
7. Wiedemann, *op. cit.*, p. 139, 148.

Léon X avait accordé tant de faveurs [1]. Staupitz, découragé, songeait à se démettre de sa charge. Le 11 mars, il avait annoncé pour le 21 avril à Kulmbach un chapitre extraordinaire, mais qui peut-être ne s'est pas tenu [2]. Le 5 mai, Luther apprit que Staupitz voulait anticiper à l'été le chapitre qui devait avoir lieu l'année suivante, et y donner sa démission [3]. Il la donna en effet à Eisleben, le 28 août 1520, et W. Link lui succéda [4]. Le sire de Miltitz s'était rendu à ce chapitre. Staupitz, Link et d'autres religieux pressèrent Luther d'adresser au pape une nouvelle lettre d'humble soumission, d'autant que son affaire n'était point désespérée, Léon X l'ayant lui-même prise en mains [5].

Cette troisième lettre, fort longue [6], tranche pour la forme et le style avec les précédentes. Contre Rome, contre ceux qu'il appelle les courtisans du pape, le fiel et le venin y débordent. La suscription même : « A Léon X, pape, Martin Luther, salut en Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen », marque que le moine de Wittenberg se pose, vis-à-vis du chef de l'Église, en égal et non pas en fils soumis [7].

« Au milieu des monstres de ce siècle, avec lesquels je suis en lutte depuis trois ans, dit-il, je me vois enfin obligé d'élever mes regards vers vous et de penser à vous, bienheureux Père, et je ne puis faire autrement, puisqu'on suppose communément que vous êtes en cause dans cette guerre. Ce sont les flatteurs du pape qui [115] me contraignent, sans égard aux vaines et tyranniques constitutions de Pie II et de Jules II, d'appeler du Siège romain au futur concile. Ce n'est pas que mon cœur soit à ce point détourné du pape que je ne lui souhaite tout le bien possible, et ne le demande pour lui à Dieu. Mes ennemis, qui cherchaient à me terroriser par le nom et l'autorité du pape, je les ai vaincus; j'en ai triomphé. Il est une chose pourtant que je ne saurais dédaigner et qui m'a décidé à écrire ceci : c'est que je paraîtrais n'avoir point épargné *la personne* même du pape. Du pape lui-même personnellement, j'ai

1. Kolde, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. II, p. 478 sq.
2. Kolde, *Die deutsche Augustiner-Congregation*, p. 325, 326, 444, n. 17.
3. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 447.
4. Kuhn, *op. cit.*, p. 433. (H. L.)
5. Kolde, *op. cit.*, p. 327-328.
6. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 432 sq.; de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 496 sq.; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 53-59; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. IX, p. 307-317.
7. F. Kuhn, *op. cit.*, p. 435; Audin, *Hist. de Luther*, t. I, p. 380. Pièce XIII, texte de la lettre. (H. L.)

toujours parlé avec honneur et en bons termes; s'il en était autrement, je ne me le pardonnerais pas, et je retirerais mes paroles. Je l'ai appelé *un Daniel à Babylone*, et j'ai défendu son innocence contre un Sylvestre Priérias qui la déshonorait; le monde entier en est témoin. Je ne suis pas si fou que d'insulter celui que tous exaltent. C'est contre des doctrines impies que j'ai combattu et j'ai rudement attaqué mes adversaires, non pour leurs mœurs, mais pour leurs doctrines : je ne m'en repens pas; au contraire, au mépris du jugement des hommes, je veux persister dans ce zèle ardent, à l'exemple de Jésus-Christ, de l'apôtre Paul et des prophètes. Par contre, pour *le siège* du pape, la romaine Babylone dont tout homme doit convenir qu'elle est plus corrompue que Babylone et que Sodome, elle me fait horreur; je me scandalise de voir le peuple chrétien ainsi maltraité au nom de Léon et de l'Église romaine; à elle je veux résister tant que l'esprit de foi restera vivant en moi. Ce n'est pas que j'espère, à moi seul, obtenir quoi que ce soit de cette Babylone irrémédiablement perdue; mais je suis débiteur de nos frères (Rom., I, 14); je veux atténuer au moins et alléger leurs maux; car voilà bien des années que de Rome ne nous viennent que des maux affreux pour les âmes et pour les corps. L'Église romaine, autrefois la plus sainte, n'est plus qu'une caverne de voleurs, une maison de plaisirs infâmes, le royaume du péché, de la mort et de l'enfer; sa malice ne peut croître, nul ne pourra y ajouter, pas même l'antéchrist, s'il venait. Le pape Léon est un agneau qui habite au milieu des loups, un Daniel dans la fosse, un Ézéchiel au milieu des scorpions. Que peut-il faire, à lui seul, contre ces énormités, quand même il s'y joindrait trois ou quatre savants et justes cardinaux ? Que peut-on attendre d'eux ? [116] Vous seriez tous morts du poison, avant d'avoir hasardé une seule mesure de salut. De la curie romaine, c'en est fait maintenant : d'en haut la colère divine est tombée sur elle. Elle hait les conciles; elle redoute d'être réformée; rien ne saurait apaiser la fureur de son impiété. »

Et il continue sur le même ton : « On ne peut que plaindre le pape Léon d'avoir paru en un pareil temps; il en eût mérité un meilleur. Mais Rome n'est qu'au service de Satan, qui y règne plus que le pape. Au pape, on pourrait souhaiter qu'il vécût d'un modeste bénéfice ou de l'héritage paternel, qu'il descendît de son Siège, si dangereux, si malfaisant. » Par deux fois Luther ose bien rappeler le livre de la Considération, adressé par saint Bernard à Eugène III,

comme s'il avait mission de parler comme ce grand saint parlait à son ancien disciple. Il entasse ensuite les plus grossières accusations contre Eck, ce valet de Satan, ce premier des adversaires du Christ, celui dont l'ambition effrénée l'a poussé à ce débat sur la primauté; il accuse violemment le cardinal Cajetan, cet inhabile, ce malheureux, cet infidèle représentant du pape, qui dans les emportements de sa tyrannie voulait le forcer à se rétracter; par contre, il loue Miltitz et la peine qu'il s'est donnée pour réparer les maladresses de Cajetan [1]. Ses entretiens avec ce dernier avaient fait naître les meilleures espérances; mais Eck a tout troublé, avec sa dispute de Leipzig; c'est sa faute si on a tant étalé au grand jour la corruption romaine : Eck, voilà l'ennemi du pape et de sa curie; les pires ennemis sont les flatteurs et Eck a fait au Siège de Rome un mal immense. Que le pape n'écoute plus ces flatteurs qui font de lui un demi-dieu; Luther lui offre son traité où il a, prétend-il, exposé en abrégé les points principaux de la vie chrétienne; il promet enfin de se soumettre, mais à deux conditions : qu'on n'exige plus de lui ni correction ni rétractation de sa doctrine; et qu'on ne lui impose rien sur la manière dont il doit exposer la parole de Dieu. Il menace, s'il est provoqué, de ne pas [117] demeurer muet. C'est en imposant silence aux deux partis que le pape pourrait amener la paix.

La lettre tout entière, d'une allure lourde et grossière, est certainement destinée à d'autres lecteurs que le pape [2].

Le traité joint à la lettre était écrit « Sur la liberté du chrétien », qui parut en latin et en allemand. Il traite de l'excellence et de l'efficacité de la foi et de son rapport avec les bonnes œuvres. D'après sa doctrine, le chrétien est à la fois le maître le plus libre et l'esclave le plus assujetti. Le premier est l'homme intérieur, nouvel homme et spirituel, à qui tout ce qui est extérieur est indifférent, à qui la parole de Dieu suffit et qui est justifié par la foi sans les œuvres, et par conséquent affranchi de toute loi. Pour celui qui n'est point encore homme spirituel, il doit s'exercer aux bonnes œuvres, servir son prochain volontiers et avec amour; il n'est pas exempté des bonnes œuvres, mais seulement délivré de la vanité qu'il en pourrait tirer, etc., etc. [3].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 36.
2. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, I, c. XVIII, n. 2-3.
3. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 435; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 239-240.

Il fallait être ce qu'était Miltitz pour s'abaisser à recevoir une lettre aussi injurieuse pour celui dont il se prétendait le représentant. Le sentiment de sa dignité lui manquait complètement. Ses perpétuels déplacements, ses longues séances à table, ses excès de boisson, ses propos inconsidérés au sujet de la cour romaine, considérés comme autant d'aveux, lui avaient ôté toute considération [1].

Cette impertinente lettre, que certains datent du 6 avril 1520 [2], est datée par d'autres du 6 septembre [3]. Selon toute apparence, elle ne fut écrite qu'après de longues délibérations et lorsqu'on eut appris la condamnation portée par Rome; elle est donc vraisemblablement antidatée. Le 11 septembre 1520, Luther écrivait à ce sujet à Spalatin : « Vous pouvez écrire, sans nulle crainte et avec vérité, que je n'ai pas voulu attaquer *la personne* du pape; je me garderais même d'attaquer trop violemment *le siège* même, lequel [118] toutefois goûtera de mon sel [4]. » Nombre de savants admettent [5] que Luther a antidaté sa lettre pour la présenter comme antérieure à la bulle d'excommunication, mais qu'elle n'a pas été écrite avant le 10 ou 15 octobre [6]. Après tout, la date importe peu : l'écrit est certainement dans la direction absolument révolutionnaire que les idées de Luther avaient visiblement prise dans la seconde moitié de l'année 1520. Le courant finissait par l'entraîner.

Charles-Quint venait de ceindre la couronne impériale; en 1520, Luther lui adressa aussi une lettre. Il s'excuse de s'adresser à l'empereur; mais il s'agit, dit-il, de la vérité évangélique. Ses écrits lui ont attiré de nombreuses inimitiés; il a engagé la lutte contre la superstition, et se tient pour justifié par le témoignage de sa conscience : avec lui, c'est l'Évangile qu'on veut anéantir. C'est le devoir de l'empereur de couvrir la *vérité* de sa protection. Pour lui, il veut vivre et mourir en fils obéissant et fidèle de l'Église, et se conformer au jugement de toute université impartiale [7]. Il écrivit peu après, dans le même sens, à un certain nombre de prélats. Dans sa lettre à l'archevêque de Mayence, il fait appel à

1. Pallaviccini, *op. cit.*, I, XVIII, 1.
2. Aurifaber et l'ancienne édition d'Iéna. Cf. Pallaviccini, *op. cit.*, I, XVII, 2.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 60.
4. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 486.
5. Pallaviccini, *op. cit.*, I, XVIII, n. 1-3; Höfler, *op. cit.*, p. 43.
6. Herzog, *op. cit.*, p. 36; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 236.
7. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 229, ep. CXL; Sleidan, *Comm.*, l. II, p. 41; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 34.

l'équité du prélat, car il a donné un enseignement conforme à l'Écriture et ses accusateurs mêmes sont contraints de partager *en secret* son opinion sur bien des points, par exemple sur les deux espèces dans l'eucharistie et sur le pouvoir du pape [1]. L'archevêque Albert répond qu'il n'a pas lu les livres de Luther, dont il laisse le jugement à plus haut et plus habile que lui. Il lui souhaite seulement d'exposer ses opinions avec plus de réserve, de ne point porter ses controverses devant le peuple, et d'écarter les passions et la désobéissance à l'Église [2]. L'évêque de Mersebourg est aussi d'avis que Luther aurait dû montrer plus de retenue, et ne point attaquer le pape avec tant de violence [3]. De l'empereur Luther ne reçut d'autre réponse que la condamnation au feu de ses écrits dans les [119] États héréditaires de Charles. Des évêques à qui il s'était adressé il n'avait donc à attendre ni faveur décidée ni opposition énergique.

926. *Écrits révolutionnaires de Luther et de Hutten.*

En 1520, tout l'avantage était du côté de Luther dans l'opinion publique de l'Allemagne. La publicité donnée à la dispute de Leipzig avait fait douter de l'ancienne Église; les objections avaient été beaucoup mieux saisies que les réponses; beaucoup estimaient qu'on avait produit dans cette dispute tout ce qui pouvait être dit en faveur de l'ancienne Église; or les arguments d'Eck n'étaient pas tous également solides; ce n'est que progressivement que la défense catholique devait acquérir toute sa précision et toute sa force [4]. Au commencement de 1520, la réputation des professeurs, surtout de Luther et de Mélanchthon, avait attiré à Wittenberg jusqu'à 579 étudiants [5]; les adresses de sympathie et d'admiration pleuvaient sur le seuil des deux coryphées; les humanistes et la jeune noblesse ruinée leur formaient une solide arrière-garde, l'imprimerie se mettait tout entière à la disposition de la nouvelle école [6]. Luther liait ouvertement partie avec tous les hobereaux à opinions anarchistes, avec le parti révolutionnaire religieux et

1. *Op. lat.*, t. I, p. 233, ep. CXLV.
2. *Ibid.*, p. 236, ep. CXLVI.
3. *Ibid.*, p. 293, ep. CXLVIII.
4. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. XVII, 6.
5. Herzog, *op. cit.*, t. III, p. 33.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 54-55; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 89, 93.

politique de Sickingen et de Hutten [1]. La révolution contre le pape était annoncée sur tous les tons; un complet bouleversement des conditions juridiques dans l'empire allemand était aussi une perspective prévue et bien accueillie. Luther ne refusait déjà plus l'emploi de la force matérielle pour la diffusion de son évangile, tout comme les partisans de Jean Huss avaient cherché à propager par le fer et le feu leur « vérité évangélique [2] ». Lui-même avait brigué la faveur des humanistes influents, des Érasme, des Reuschlin, des Mutian [3]; ce dernier lui avait même gagné des partisans [4].

[120] Le 19 (16 ?) octobre 1519, Crotus Rubianus presse Luther, « son savant, son saint ami », « l'élu du Seigneur », de ne rien craindre dans la lutte qu'il a entreprise contre Rome [5]. Luther était maintenant le restaurateur de la liberté; — et cette liberté, bien entendu, était pour chacun la suppression de tout ce qui le gênait. c'était la venue de tout le bonheur individuel rêvé. Mélanchthon le promettait ouvertement [6].

Ulrich de Hutten, qui avait vu avec plaisir, en 1518, moines et théologiens se quereller, avait prêté peu d'attention au mouvement luthérien; mais il ne tarda pas à comprendre le grand parti qu'il en pouvait tirer pour ses visées particulières [7]. En 1520, il noua avec Luther une étroite alliance. Sa grande idée était le renversement de l'ordre politique existant, au profit de la petite noblesse allemande. Pour la diffusion des pamphlets et des satires, il avait établi dans le vieux manoir de ses pères, à Steckelberg, une imprimerie à ses frais.

En mars et en avril 1519, il prit part à la campagne dirigée contre le duc Ulrich de Wurtemberg, et entra en rapports avec Franz de Sickingen, qu'il destinait à être le chef de la nouvelle entreprise. Tous deux cherchèrent à gagner l'archiduc Ferdinand, frère de Charles-Quint; et Hutten, dans un écrit qu'il lui dédia, lui présentait comme idéal Henri IV luttant contre Grégoire VII.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 54-55; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 95.
2. Lettre à Spalatin, févr. 1520, de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 417.
3. Luther à Érasme, Wittenberg, 28 mars 1519. Érasme, *Epist.*, l. VI, ep. III-IV, p. 347-350; J. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 90.
4. Tout ce qui suit est un résumé de Janssen, *op. cit.*, trad. franç., t. II, p. 90 sq. (H. L.)
5. Böcking, *Hutteni opera*, t. I, p. 309-312.
6. *Corp. reform.*, t. I, p. 657; Pastor, *op. cit.*, t. VIII, p. 304.
7. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 164.

En attendant ces grandes choses, et à la grande joie des humanistes, Sickingen menaçait de guerre privée le dominicain Hochstraten et le prieur de son ordre, et avec eux la ville de Cologne, épouvantant ceux qui avaient encore présent le souvenir de ses brigandages [1].

Hutten écrivit souvent à Mélanchthon. Le 20 janvier (février?) 1520, il offre à Luther l'appui de Sickingen. Il avait publié son dialogue : « La liberté romaine », où il outrageait de la manière la plus indigne le Siège pontifical. Ensuite, en avril 1520, il présida [121] à Bamberg avec Crotus Rubianus une importante assemblée dans laquelle les conjurés convinrent de pousser Luther à prendre vis-à-vis de Rome une attitude plus clairement hostile; leur dessein était de se servir de lui pour la révolution politique et religieuse qu'ils rêvaient [2].

Luther souffrait dès lors d'une angoisse maladive qui lui faisait redouter partout la persécution et la mort violente. Cette disposition ne fit que s'exagérer. Enfin il se décida à suivre les conseils de Crotus, et écrivit à Sickingen et à Hutten, avant même d'avoir rien reçu de ce dernier (5 mai 1520) [3]. En mai 1520, Sylvestre de Schaumburg lui offrit son appui, et le 4 juin Hutten lui écrivit directement de Mayence, en un style tout biblique [4] : « Combattons pour la liberté ! Christ est avec nous ! Christ nous aidera ! etc., etc. Aujourd'hui je me mets en route pour aller trouver Ferdinand », sur qui Mélanchthon (8 juin) fondait les plus belles espérances [5].

L'archevêque de Mayence lui donna de l'argent pour son voyage à Bruxelles [6]. Albert, se montrant de plus en plus favorable aux novateurs, se flattait que l'Allemagne, une fois affranchie du pape, fonderait une Église nationale, dont il deviendrait le chef suprême, avec le titre de primat ou de patriarche [7].

L'alliance de Luther avec le parti révolutionnaire était désormais un fait accompli [8]. Il a plus de confiance en Sickingen qu'en

1. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 320-324.
2. *Ibid.*, p. 320-339.
3. De Wette, *op. cit.*, p. 441, 487. Luther à Spalatin, 13 mai 1520, *ibid.*, t. I, p. 448.
4. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 355.
5. *Corp. reform.*, t. I, p. 201.
6. Cochläus, 12 juin 1520; Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 358.
7. Riffel, *op. cit.*, t. I, p. 174 sq.
8. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 305.

aucun autre [1]. Il s'emporte avec fureur contre Rome et contre ses adversaires. Le 11 juin, Sylvestre de Schaumburg lui offre cent [122] cavaliers nobles pour le protéger. Il envoie aussitôt sa lettre à Spalatin : « Les dés sont jetés, s'écrie-t-il, je méprise la colère des Romains aussi bien que leur faveur, et je ne veux point de réconciliation avec eux de toute l'éternité; non, je ne veux avoir rien de commun avec eux ! Qu'ils condamnent ou brûlent mes écrits, peu m'importe ! *En revanche je prétends damner et brûler publiquement tous les livres du droit papal.* Alors nous en finirons enfin avec l'humilité stérile témoignée jusqu'ici aux Romains, et dont je ne souffrirai pas que les ennemis de l'Évangile continuent à s'enorgueillir [2]. Sylvestre de Schaumburg et Franz de Sickingen m'ont affranchi de toute crainte humaine. » Et à un frère de son ordre : « Je suis en train de publier en allemand un livre sur le pape et sur la réforme de la société chrétienne. J'y attaque le pape de la manière la plus violente, et je vais jusqu'à l'assimiler à l'antéchrist [3]. »

Ce livre, publié au commencement d'août 1520, n'était autre que le célèbre manifeste intitulé : *A la noblesse chrétienne de la nation allemande touchant la réforme de la chrétienté.* C'est la véritable déclaration de guerre du parti révolutionnaire dirigé par Luther et Hutten. Composé en partie en juin, il s'adressait non seulement à la noblesse, mais au jeune empereur Charles-Quint, « ce jeune noble sang qui a éveillé dans tant de cœurs de si grandes et de si douces espérances [4] ».

Après les excuses de forme, il dit que la détresse de l'Allemagne et l'extrême désir qu'il a de venir au secours de son malheureux pays le poussent à aller de l'avant. Les romanistes, dit-il (la misérable curie romaine), ont, pour s'abriter contre toute réforme, élevé autour d'eux un triple mur [5] : *a*) quand on veut agir contre eux par la puissance séculière, ils disent : Le pouvoir spirituel est au-dessus du temporel; *b*) si on en appelle à l'Écriture, ils disent : Il n'y a que le pape qui ait le droit de l'interpréter; *c*) si on les menace d'un concile, ils s'écrient : Il n'y a que le pape qui ait le

1. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 452.
2. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 305.
3. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 466, 469, 475; Kuhn, *op. cit.*, p. 414-415. (H. L.)
4. *Sämmtliche Werke*, t. XXI, p. 274-360; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 216-226; Herzog, *op. cit.*, p. 33-34.
5. Kuhn, *op. cit.*, p. 415 sq.; Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 306.

droit de le convoquer. C'est ce triple rempart que le réformateur veut renverser : *a*) les romanistes opposent la différence entre l'état séculier et l'état ecclésiastique; or cette différence n'existe pas. Tous les chrétiens sont prêtres par le baptême (I Petr., II, 9), clercs, évêques et même papes. Par suite nulle différence entre eux, [123] sinon celle de leurs fonctions. Or, les fonctions sacerdotales leur sont déléguées par la communauté, sans l'aide et la volonté de laquelle nul ne peut s'attribuer un pareil emploi; la communauté dépose-t-elle tel ou tel prêtre, il redevient ce qu'il était auparavant, laboureur ou bourgeois comme les autres. Le caractère indélébile du sacerdoce est une fiction poétique. *b*) S'il était vrai que le pape seul peut expliquer l'Écriture, il faudrait alors la brûler tout entière, pour nous en tenir à ces seigneurs de Rome. Or cela est contraire à l'Écriture même : *Erunt omnes docibiles Dei* (Joh., VI, 45). *Quod si alii revelatum sit sedenti, prior taceat* (I Cor., XIV, 30). Tous les chrétiens étant prêtres, tous ont le droit de goûter et de juger tout ce qui est vrai ou faux en matière de foi. Et la mesure de ce jugement, c'est la sainte Écriture, que chacun doit interpréter selon que la foi lui en donne l'intelligence. *c*) Ce droit de tous les chrétiens reconnu, tombe le prétendu droit exclusif du pape.

Ces prétentions de Luther n'allaient à rien moins que le renversement de toute la constitution de l'Église, au profit du prétendu droit d'une communauté mal délimitée. Mais c'était en même temps l'anéantissement de toute indépendance spirituelle. Car cette communauté, dépourvue de toute organisation hiérarchique, où chacun se fait, se construit sa foi d'après sa libre interprétation de l'Écriture, demeure assujettie au pouvoir temporel [1]. Comme la puissance temporelle a été établie par Dieu pour punir les méchants et protéger les bons (Rom., XIII, 1 sq.), on doit lui laisser le libre exercice de son pouvoir dans toute l'étendue du corps chrétien. Ce que le droit ecclésiastique a pu dire de contraire ne procède que du téméraire orgueil de Rome, et n'est que rêverie inventée à plaisir. Le glaive temporel est tenu de veiller à ce qu'un concile vraiment indépendant soit convoqué, au mépris de toute excommunication du pape, dont il faudrait regarder les entreprises comme celles d'un fou.

Le concile aura pour mission de réorganiser de fond en comble le système ecclésiastique, et de délivrer l'Allemagne (seule ?) du

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 3-4; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 167-179.

désastreux gouvernement romain. Il faut supprimer le luxe scandaleux des papes, ces représentants de Celui dont le royaume n'est pas de ce monde (Joh., XVIII, 36), réduire la curie pontificale et le nombre des cardinaux inutiles et des officiers de la curie; quand on [124] n'en garderait que la centième partie, ce serait encore bien assez pour donner des réponses sur les affaires de foi [1]; supprimer les pratiques romaines et autres sottises du même genre.

La puissance séculière ou le « concile général » devra interdire tout envoi d'argent à Rome, abolir toute commende ou réserve papale; tout courtisan venant d'Italie recevra l'ordre ou de retourner sur ses pas, ou de se jeter dans le Rhin ou tout autre fleuve voisin pour y faire prendre un bain froid à la lettre d'excommunication romaine [2]. Les évêques s'abstiendront de prêter au pape tout serment d'obédience; ils ne seront plus de purs zéros, des idoles ointes par le pape; nul ne sollicitera plus le pallium, ni ne demandera à Rome confirmation de son élection. Les questions se rapportant aux fiefs ecclésiastiques ou aux prébendes seront réglées par le *primat de Germanie*, assisté d'un consistoire général.

Ceci était destiné à gagner à la réforme les évêques allemands et surtout l'archevêque de Mayence. L'empereur songeait déjà à retirer au pape l'État de l'Église, pour le faire rentrer dans l'empire, dont on n'avait point cessé de le considérer comme dépendant. On le gagnerait par la perspective de réaliser ce dessein, par l'abolition de la suzeraineté pontificale sur Naples, la suppression de toute marque de soumission ou de dépendance dans la cérémonie du couronnement. Les idées de Hutten sur la donation constantinienne furent remises au jour. La noblesse conserverait les bénéfices comme apanages ou dotations pour ses cadets. Le concile permettrait le mariage aux prêtres. Tout évêque, ou — ce qui est la même chose — tout curé serait *unius uxoris vir* (I Tim., III, 2); car le célibat vient de Satan (*ibid.*, IV, 3) et conduit au péché; nul ordinand ne pourrait à l'avenir faire vœu de chasteté; la question du célibat a causé la séparation de l'Église grecque d'avec Rome: le pape n'a aucun droit de l'exiger. Les jours de fête, les richesses des églises, le luxe de leur mobilier sont un scandale et un fléau : toutes les fêtes seront supprimées ou reportées au dimanche sui-

1. Puisque ce sont là les seules choses dont ils aient, en bonne justice, à s'occuper. Cf. Kuhn, *op. cit.*, p. 419. (H. L.)

2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 106; Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 306; Kuhn, *op. cit.*, t. I, p. 418. (H. L.)

vant; le droit matrimonial, surtout en ce qui concerne les empêchements de parenté, sera modifié, les services pour les défunts supprimés ou réduits, les églises et chapelles rurales démolies; le jeûne deviendra libre, les fondations de messes ne seront plus permises, celles qui subsisteront seront réduites; les pèlerinages interdits en tant qu'œuvres pies; on permettrait pourtant ceux qui se feraient *ut mores hominum videant et urbes* (!). Les censures, ce hideux fléau, cause de tant de plaintes, seraient supprimées; la jetée de l'interdit considérée comme un péché plus grand que d'avoir tué vingt papes. En somme, *le droit ecclésiastique tout entier, de la première lettre jusqu'à la dernière, tout serait aboli*, en particulier les *Décrétales*, tout cela n'étant bon qu'à propager l'iniquité [125] et l'erreur. Le réformateur ajoute que, chez Jean Huss, il n'a rien trouvé qui soit erroné; il veut qu'on fasse l'union avec les Bohémiens par l'intermédiaire des évêques et des savants. Il veut changer la méthode d'enseignement dans les universités; que l'on y explique la Bible au lieu du Maître des Sentences et des scolastiques, qu'on abandonne les livres d'Aristote; que le latin, le grec, l'hébreu, les mathématiques soient mieux enseignés, et que la Bible soit lue même dans les petites écoles. Il s'élève contre le luxe des habits en Allemagne, les excès dans le boire et le manger, l'immoralité publique, etc.; et ici il accuse de tous les vices possibles les « Welches » (Italiens); contre eux, la conscience nationale allemande doit protester.

Luther dit qu'au 18 août il s'était déjà vendu 4 000 exemplaires de cet écrit, qui, malgré ses hardiesses et son ton agressif, plaisait à beaucoup de gens, même à la cour de Saxe [1]. Vers le même temps, le réformateur fit paraître un écrit plus étendu contre Sylvestre Priérias, sur la doctrine de l'infaillibilité pontificale [2], avec des gloses marginales mordantes et méprisantes. Il loue et félicite les Grecs et les Bohémiens de s'être séparés de cette Babylone romaine, et maudit ceux qui n'ont point rompu avec elle. Il conclut en appelant de tous ses vœux une guerre de religion, où les soldats se saisiraient du pape, des cardinaux et de toute la vermine de la Sodome romaine et tremperaient leurs mains dans leur sang. Il écrit encore à Lange : « Je suis fermement convaincu que, pour anéantir la papauté, siège du véritable antéchrist, tout nous est permis au

1. Lettre à Lange, de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 478.
2. Roccaberti, *Bibl. max. pont.*, t. XIX, p. 224 sq.

nom du salut des âmes [1]. Sa haine le mettait hors de lui, et, de son propre aveu, il ne savait plus par quel esprit il était poussé [2].

C'est en ce temps que l'audacieux novateur s'en prit au dogme du sacrifice eucharistique. A plusieurs reprises déjà, il s'en était occupé, notamment en un sermon de 1519, qui décida le duc [126] Georges à écrire au prince-électeur pour lui dénoncer cette reprise de l'hérésie hussite (27 décembre 1519). Celui-ci se déroba. L'évêque de Meissen censura aussi les écrits de Luther, qui répondit avec beaucoup d'acrimonie [3]. Dans son « sermon sur le Nouveau Testament », c'est-à-dire la sainte messe [4], Luther enseigna que la messe ou « la cène du Seigneur » doit être ramenée à la physionomie originelle de son institution par Jésus-Christ. Elle est proprement un Testament déférant aux chrétiens le plus noble des héritages : le pardon des péchés et la vie éternelle; sa préparation prochaine doit être une foi ferme et sereine. Or le principal, les paroles de la consécration, on les a cachées aux chrétiens, en les prononçant à voix basse; on en a fait une œuvre pie par laquelle l'homme croit rendre un culte à Dieu, et, abus plus grave encore, on l'a considérée comme un sacrifice, on en a fait la plus scandaleuse des superstitions, une opération magique. La foi fait prêtres tous les chrétiens. Toutes les messes pour les âmes du purgatoire sont inutiles; ce ne sont là que de folles inventions de la prêtraille pour gagner de l'argent. Ainsi la lecture des écrits de Wiclef et de Jean Huss n'avait que trop servi à Luther [5].

Plus amer et plus brutal encore est l'écrit paru en octobre 1520 : « De la captivité babylonienne de l'Église [6] ». L'épître dédicatoire à Tulich expose, avec une ironie insultante, comment Luther se voit forcé par les attaques de ses ennemis de devenir chaque jour plus savant. Il y a deux ans, il croupissait encore dans le respect superstitieux de la tyrannie romaine; dans une note additionnelle qu'il a bien regrettée, il avait exprimé l'avis que tout n'est pas à rejeter dans l'indulgence; mais depuis, grâce à l'aide qu'il a reçue de Priérias et de ses frères en religion, il a pu arriver à cette convic-

1. De Wette, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, t. I, p. 555.
3. Walch, *Luthers Werke*, t. VII, 17 *b*; t. XIX, p. 561; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 48; ad ann. 1520, n. 1; Schröckh, *op. cit.*, p. 200-202.
4. Walch, *op. cit.*, t. XIX, p. 1265.
5. Cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 49.
6. *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 259-286.

tion que l'indulgence n'est qu'une fraude des courtisans romains. Il prie les libraires d'inviter tous les lecteurs de son écrit à le brûler. Ensuite ce furent Eck et Emser qui entreprirent de l'éclairer sur la papauté romaine, et il doit l'avouer, lui qui, au commencement, reconnaissait à la papauté un droit tout humain, a été conduit par leurs subtilités pointilleuses à la ferme conviction qu'elle n'est que l'empire de Babylone et le règne du grand chasseur Nemrod (Gen., [127] x, 8-10). Même sur d'autres points : le retrait du calice, par exemple, ce sont ses adversaires qui l'ont amené à une juste compréhension des choses. Il rejette le nombre septennaire des sacrements, et n'en retient que trois : le baptême, la pénitence, la cène. L'Église romaine a tout transformé en une déplorable captivité et a retiré à l'Église toute liberté. Le retrait du calice est impie puisque, d'après I Cor., XI, les deux espèces sont aussi pour les laïques. A cette mutilation du sacrement se rattache la doctrine de la transsubstantiation, sur laquelle Pierre d'Ailly lui a déjà donné des doutes : là encore il y a une autre captivité. Une troisième captivité est que l'on tienne la messe pour une bonne œuvre et un sacrifice, ce qui est une monstruosité. Si le sacrement de baptême a pu demeurer intact dans l'Église, l'invention de tant d'autres moyens d'effacer les péchés en a grandement affaibli la vertu, pour les adultes. Contre cette royale liberté, acquise par le baptême [1], conspirent la masse infinie des vœux, règles monastiques, pèlerinages, indulgences, satisfactions et bonnes œuvres. La pénitence n'est qu'improprement un sacrement, puisqu'elle n'exige aucun signe extérieur; mais elle a été honteusement défigurée puisqu'il n'y est jamais question de la confiance en la miséricorde de Dieu et de la foi. La confirmation et l'ordre n'ont aucun fondement dans l'Écriture. Il n'est question de l'ordre que chez le fanatique platonicien Denys; on s'en est servi pour séparer le ciel et la terre et changer les pasteurs en loups et faire des tyrans de ceux qui devraient n'être que des serviteurs. L'extrême-onction est rejetée, car on ne peut l'appuyer que sur Jac., v, 14; or cette lettre n'est point digne de l'apôtre; d'ailleurs un apôtre ne saurait instituer un sacrement, et la guérison promise ne se produit pas chez les mourants. Le mariage, on en a fait un sacrement pour avoir mal compris le mot *sacramentum* dans la Vulgate (Éph., v, 32), et l'on y a joint une quantité d'empêchements qui tous doivent être rejetés,

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 50.

celui de *crime* notamment, ainsi que la disparité de culte. Luther déclare que le mariage est une chose absolument extérieure, aussi profane que boire, manger, dormir, voyager, etc., et fonde un droit matrimonial tout nouveau. Là encore le pape est pour lui l'antéchrist.

[128] Tels sont les grands écrits « réformateurs »; tel est le « manifeste plein d'un acharnement furieux, d'une haine implacable contre la papauté, où les attaques de Luther ont asséné sur Rome d'irréparables et inoubliables coups de massue [1]. » Ces « coups de massue » au surplus ne venaient pas du seul Luther, avec lui rivalisait son ami d'alors Ulrich de Hutten.

En mai 1520, ce dernier publiait un écrit dédié « à tous les hommes libres de l'Allemagne », qui devait servir de préface à un livre du parti wiclefiste de 1381 dont il donnait une édition [2]. Il y disait : « La cognée est déjà à la racine de l'arbre; tout arbre qui ne produit pas de bons fruits sera arraché. La vigne du Seigneur doit être nettoyée. Cela, nous n'en sommes plus à l'espérer, *nous allons bientôt le voir de nos yeux*. En attendant, ayez bon courage et animez-vous réciproquement. Vos chefs ne sont ni inexpérimentés ni faibles quand il s'agit de reconquérir la liberté [3]. » Le voyage de Hutten auprès de l'archiduc Ferdinand n'avait eu aucun résultat; au contraire, une lettre de l'archiduc adressée à Albert de Mayence invitait l'archevêque à mettre un terme aux menées de l'agitateur, et, au besoin, à procéder contre lui par la force [4]; Hutten transforma la chose en un odieux attentat du pape contre sa vie et sa liberté; il déclara vouloir désormais foncer fougueusement par les armes et les écrits sur la tyrannie papale. Il en informa son ami Luther, qui lui donnait toute confiance et se réjouissait de le voir dans cette exaspération [5]. Du manoir principal de Sickingen, Ebernburg, il adressa une lettre publique à l'empereur, à l'électeur de Saxe et à tous les États de l'Allemagne (septembre 1520); à l'empereur il se représentait comme persécuté par Rome uniquement à cause de ses opinions favorables à l'empereur et se proclamait l'instrument choisi par la Providence pour libérer

1. Maurenbrecher, *Gesch. der kathol. Reform.*, t. I, p. 169.
2. Lindner, *Theol. Stud. und Kritiken*, 1873, p. 151 sq.
3. Böcking, *Hutteni opera*, t. I, p. 349-352.
4. Bref du 20 juillet 1520, Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 362.
5. Lettres de Spalatin, 11 septembre et 3 octobre 1520; de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 486, 492.

la nation allemande de la honteuse tyrannie papale; ouvertement il avouait qu'il travaillait à un renversement de l'ordre existant [1]. Au prince-électeur Frédéric il écrivait que Rome, la grande Babylone, devait tomber et voir se briser son joug tyrannique. Il l'adjurait ainsi que les autres princes de lui venir en aide contre la féroce Bête à sept cornes; les gouvernants et les autorités qui ne s'oppo- [129]
saient pas à l'injustice méritaient d'être lapidés [2]. Son dessein ne pouvait être réalisé sans meurtre et sans effusion de sang [3], car les maux d'une violence extrême ne peuvent se guérir que par des remèdes d'une extrême violence. L'empereur devait prendre Rome, réduire le pape à n'être plus que l'égal des autres évêques, diminuer le nombre des clercs et extirper entièrement les moines. Luther reçut par Spalatin ce brûlot et répondit aussitôt : « Je commence à croire que la papauté, invaincue jusqu'ici, sera renversée contre toute attente, ou que nous touchons au dernier jour de ce monde [4]. »

Hutten et Luther étaient à ce moment les grandes célébrités. Les imprimés, livres et feuilles volantes unissaient leurs noms et leurs portraits [5]. Depuis 1520 les écrits du réformateur s'illustrèrent de gravures, la plupart de Lucas Cranach, sur lesquelles Luther était représenté avec une auréole ou avec l'Esprit-Saint en forme de colombe. C'était un ange, le troisième Élie, etc., etc. [6]. Lui et Hutten étaient « les deux messagers de Dieu », les « inséparables vases d'élection du Seigneur [7] ». Même sur le frontispice du « Petit livre de conversations » de Hutten, ils apparaissaient tous deux comme les héros de la liberté.

927. La bulle d'excommunication contre Luther.

Par une lettre datée de Leipzig, 22 (23) juillet 1519, le Dr Eck avait renseigné le duc de Saxe sur le résultat de la dispute, l'invitant à agir contre des hérétiques qui ne reconnaissaient même plus

1. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 371-383.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 108, note; Kuhn, *op. cit.*, p. 414. (H. L.)
3. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 383-399, 405-419.
4. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 533.
5. Herzog, *op. cit.*, p. 37.
6. Lettre d'Aléandre au cardinal Médicis, 8 févr. 1521, dans Brieger, *Aleander et Luther*, p. 55-56.
7. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 101.

l'autorité des conciles. Le prince, dès le 24, lui répondait qu'il
[130] envoyait son rapport aux docteurs de Wittenberg. Carlstadt, qui était du nombre, répondit d'abord seul, puis de concert avec Luther. Frédéric, le 12 octobre, communiqua leur lettre à Eck, qui donna d'Ingolstadt, le 8 novembre, sa réplique [1]. Il la publia en même temps que la lettre de Luther de novembre 1518, où il proposait comme lieu de la dispute Leipzig ou Erfurt [2]. Luther prit fort mal cette publication [3]. Eck fit encore imprimer à Augsbourg [4] un autre écrit de Jean Rubens et intitulé « Nouveau petit livre [5] ». Or les Wittenbergeois avaient attaqué la relation de Rubens sur la dispute de Leipzig [6]. Le vice-chancelier d'Ingolstadt n'agissait point par des vues personnelles, mais par zèle pour l'Église, si sérieusement menacée en Allemagne. Dans la même pensée, il se rendit à Rome au commencement de l'année 1520, pour y préciser l'état des choses et y obtenir ce qu'il n'était plus guère possible de différer, la condamnation de Luther. L'intervention de Miltitz n'ayant fait que compromettre davantage le novateur avec le Saint-Siège [7], il emportait avec lui son ouvrage si rapidement achevé sur le *Primatus Petri*, où il avait utilisé, d'une façon remarquable pour l'époque, de riches matériaux, empruntés en partie, il est vrai, à des documents apocryphes. Ce n'en était pas moins un travail de haute valeur, qui eut, dès l'année suivante, deux éditions à Paris [8]. De grands honneurs accueillirent à Rome le vaillant champion du Siège apostolique, il prit part aux délibérations des théologiens les plus autorisés et des cardinaux : Cajetan, revenu
[131] d'Allemagne, dom Jacovazzi, Pierre de Accoltis d'Ancône et Gilles de Viterbe.

L'électeur de Saxe, Frédéric, apprit par son agent, Valentin Dietleben (Teutleben), que le Dr Eck travaillait fortement à Rome contre Luther, et que lui-même y était devenu grandement suspect. Il écrivit à son agent, le 1er avril 1520, que *jamais* il n'avait

1. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 604-649; Wiedemann, *op. cit.*, p. 135-137.
2. Wiedemann, *op. cit.*, p. 515-516.
3. Luther à Spalatin, 26 févr. 1520; de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 421.
4. In-4°, Leipzig, 1519.
5. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 250-271.
6. Wiedemann, *op. cit.* p. 516.
7. *Ibid.*, p. 49 sq.
8. *Ibid.*, p. 517-519.

cherché à défendre par son autorité ou couvrir de sa protection les doctrines et les écrits de Luther, d'autant qu'il ne s'attribuait aucun droit de juger de l'orthodoxie d'une doctrine[1]. Il savait toutefois que nombre de savants et d'esprits judicieux tenaient les doctrines de Luther pour orthodoxes; aussi lui laissait-il le soin de se défendre; du reste la chose était dès maintenant l'objet d'une enquête officielle, à laquelle Luther s'était soumis, disposé, à de justes conditions, à comparaître devant le commissaire papal, et s'il était convaincu d'erreur par d'authentiques témoignages de l'Écriture, prêt à se rétracter suivant sa protestation. Dans ces conditions, il n'était plus nécessaire de lui imposer une obligation onéreuse; toutefois, avant même les entrevues avec Miltitz, il l'avait engagé à s'éloigner de son pays et de son université; et Luther l'aurait fait[2] si Miltitz ne s'y était opposé, de crainte qu'ailleurs il n'agît et n'écrivît encore plus librement, loin de l'autorité de son université et de son prince. Beaucoup de gens disaient que Luther avait été compromis par Eck et par certains autres, au cours de la dispute, poussé contre sa volonté sur la question de la papauté et mis dans la nécessité de répondre. Si les adversaires n'en avaient rien dit, la chose ne serait pas venue en discussion. Comme conclusion, on faisait valoir que l'Allemagne était en ce moment riche en esprits éminents, en savants de tout genre. C'est pourquoi il serait dangereux de procéder contre Luther par les censures ecclésiastiques sans une enquête convenable. La doctrine [132] de Luther avait jeté dans beaucoup d'esprits en Allemagne et ailleurs des racines profondes; si on ne leur oppose pas de bonnes et solides raisons et des textes de l'Écriture, si on ne cherche qu'à tout étouffer par la crainte de la puissance ecclésiastique, on risque d'exciter en Allemagne un tumulte terrible et désastreux pour le pape et pour tout le monde.

Le prince subissait l'influence de Spalatin et des gens de Wittenberg, mais aussi d'Érasme. Érasme, écrivant à Luther le 30 mai 1519, s'était borné à lui recommander plus de modération[3]; de même à Mélanchthon, le 22 avril[4]. Il avait grandement loué

1. *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 255 sq.; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 51-53; Roscoe-Bossi, *op. cit.*, t. X, doc. 185, p. 284-287.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 1.

3. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 113; Érasme, *Ep.*, p. 427.

4. *Corp. reform.*, t. I, p. 78.

le commentaire de ce dernier sur les Psaumes, déjà rempli d'opinions hétérodoxes. Au prince, en lui dédiant son « Suétone », il recommanda aussi de ne prendre aucune mesure de rigueur contre l'audacieux théologien; il l'informait que quiconque avait à cœur la religion lisait les livres de Luther avec le plus grand enthousiasme [1].

Les représentations de Frédéric ne pouvaient avoir à Rome aucun effet. Dès le mois de mai, le projet de bulle contre les erreurs de Luther était rédigé [2]; on en traita en quatre consistoires (21, 23 et 25 mai; 1er juin) [3]. Rédigée par le cardinal Pierre de Accoltis, la bulle parut le 15 juin [4], le début en est : *Exsurge Domine* [5]. Le ton en exprimait la douleur d'un père plutôt que la sévérité d'un juge. [133] Prenant exemple sur la mansuétude d'un Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur mais qu'il se convertisse et qu'il vive, le pape avait résolu d'oublier les injures faites à lui-même et au Siège apostolique, d'user de la plus extrême patience et d'épuiser toutes les voies de la douceur pour amener frère Martin à rentrer en lui-même et à abandonner ses erreurs. Pour cela il n'avait rien négligé, l'avait invité à venir à Rome, lui offrant un sauf-conduit et les frais de son voyage; s'il était venu sans crainte à Rome, il aurait sans doute reconnu ses erreurs [6]; « dans cette curie romaine qu'il a tant décriée, sur la foi des bruits colportés par l'ignorance et la méchanceté, il n'eût pas tant que cela trouvé à blâmer; nous lui aurions appris et montré clairement que les pontifes nos prédécesseurs, qu'il attaque avec tant de violence dans leurs canons et leurs constitutions, n'ont jamais erré. Mais il est demeuré dans son obstination; malgré les bulles de Pie II et de Jules II, il en a appelé au futur concile. Nous avons néanmoins continué à user de dou-

1. Seckendorf, *Hist. ref.*, t. II, p. 117; Hess, *Leben des Erasmus*, t. II, p. 30-35; Döllinger, *Ref.*, t. I, p. 3 sq.; Schröckh, *op. cit.*, p. 205-207.

2. Rawdon Brown, *Calendar of State papers*, London, 1869, t. II, p. 34; Höfler, *Adrian VI*, p. 41-42.

3. H. Læmmer, *Romanor. meletem. mantissa*, Ratisbonne, 1875, p. 197 sq.; Pallaviccini, *op. cit.*, I, xx, 3-4.

4. Druffel, dans *Sitzungsberichte der München. Akad.*, 1880, p. 572.

5. *Bull. rom.*, édit. Coquelines, t. III, p. 487 sq.; Turin, t. V, p. 748; Hardouin, *Concil.*, t. IX, col. 1891-1902; Hartzheim, *op. cit.*, t. VI, p. 171-179; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 51-59; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 60-72. Texte dans Audin, *Hist. de Luther*, t. I, pièce justif. XIV, p. 386-398.

6. Texte latin dans Audin, *Hist. de Luther*, t. I, p. 394; L. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 313; Kuhn, *op. cit.*, p. 448 sq.

ceur, etc. » Le pape l'adjure, lui et ses partisans, par le sang de Jésus-Christ répandu pour la rédemption du genre humain et pour la fondation de la sainte Église, de ne point troubler davantage la paix de l'Église, l'unité et la vérité de la foi, et de renoncer à ses erreurs (§ 6-8). Le pape regrette que de pareilles erreurs se soient répandues dans l'illustre nation allemande, dont les empereurs et les lois sont si énergiquement opposés à toute hérésie, que le Siège apostolique a toujours tant aimée, qui a versé son sang dans la guerre contre les hussites et qui maintenant encore a attaqué et condamné la plupart des nouvelles erreurs par la voix des universités de Cologne et de Louvain. La bulle censure 41 propositions tirées des écrits de Luther (§ 2-4), ordonne la destruction des livres où elles sont contenues (§ 5), retire à Luther le pouvoir de [134] prêcher et d'enseigner la théologie et le menace de toute la sévérité des censures ecclésiastiques s'il ne se rétracte dans l'espace de soixante jours. Les fidèles doivent éviter sa société et celle de ses adhérents et tous les lieux qui les accueilleront tombent sous le coup de l'interdit (§ 9-17).

Voici les 41 propositions condamnées :

1. C'est une opinion hérétique, bien que commune, que les sacrements de la nouvelle alliance confèrent la grâce sanctifiante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle [1].

2. Nier que le péché demeure dans l'enfant après le baptême, c'est fouler aux pieds saint Paul et le Christ.

3. La concupiscence (*fames peccati*), quand il n'y aurait aucun péché actuel, empêche l'âme, à sa sortie du corps, d'entrer aussitôt au ciel.

4. La charité imparfaite, chez le mourant, emporte nécessairement avec soi une grande crainte, qui, à elle seule, est assez pour faire la peine du purgatoire et empêche d'entrer au ciel [2].

5. Qu'il y ait trois parties dans la pénitence : la contrition, la confession et la satisfaction, ce n'est fondé ni sur l'Écriture, ni sur les plus anciens docteurs chrétiens [3].

6. La contrition préparée par la recherche, la comparaison, la détestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années

1. Le texte censuré à Paris complète la pensée luthérienne : puisqu'il est impossible que le sacrement soit conféré (que le sujet reçoive l'effet du sacrement) à d'autres que ceux qui ont la foi et qui sont dignes.

2. Cf. la th. 14 sur l'indulgence.

3. Cf. sermon sur l'indulgence et la grâce, art. 1.

dans l'amertume de son âme, pesant la grièveté, la multitude et la laideur des péchés, la perte de la béatitude éternelle et l'éternelle damnation méritée, cette contrition fait l'homme hypocrite, et même plus grand pécheur (parce que cette contrition ne provient que de la crainte inspirée par la loi et du regret d'avoir perdu la béatitude) [1].

7. C'est une maxime très vraie et plus excellente que toutes les doctrines enseignées jusqu'ici sur les différentes espèces de contrition, que ne plus faire mal à l'avenir est la plus excellente pénitence, la meilleure c'est une vie nouvelle (sermon sur l'indulgence et sur la grâce, art. 6).

8. Ne vous embarrassez en nulle façon de confesser les péchés véniels, ni même absolument tous les péchés mortels, parce qu'il est impossible de connaître tous ses péchés mortels. Voilà pourquoi dans la primitive Église on ne confessait que les péchés publics (*manifesta*).

[135] 9. Vouloir confesser absolument tous ses péchés, c'est ne rien vouloir laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu.

10. A nul homme les péchés ne sont remis s'il ne croit qu'ils sont remis quand le prêtre les remet; le péché demeurerait s'il ne croyait qu'il est remis, car la rémission du péché et le don de la grâce ne suffisent pas; il faut croire encore que le péché est remis.

11. N'ayez nullement confiance que vous êtes absous à cause de votre contrition, mais à cause de la parole du Christ : *Quodcumque solveris*, etc. (Matth., XVI, 18). Ayez confiance si vous avez reçu l'absolution du prêtre, croyez fortement que vous êtes absous, et vous l'êtes, quoi qu'il en soit de la contrition.

12. Si par impossible celui qui se confesse n'était point contrit, ou que le prêtre l'eût absous par dérision et non sérieusement, s'il se croit absous, il l'est très véritablement.

13. Dans le sacrement de pénitence et dans la rémission de la coulpe, l'évêque ou le pape ne fait pas plus que le dernier des prêtres, et même, s'il n'y a point de prêtre, que tout chrétien, fût-ce une femme ou un enfant.

14. Nul ne doit répondre à un prêtre qu'il a la contrition ni le prêtre l'interroger là-dessus.

15. Ils sont dans une grande erreur ceux qui s'approchent du

1. *Sermo de pænitentia*, 1517, Löscher, *op. cit.*, t. I, p. 567; Döllinger, *Ref.*, t. III, p. 76.

sacrement de l'eucharistie s'appuyant sur ce qu'ils se sont confessés, qu'ils ne se sentent coupables d'aucun péché mortel et qu'ils ont fait leur préparation et leurs prières; ceux-là mangent et boivent leur propre condamnation. Mais s'ils croient et ont confiance qu'ils recevront la grâce, cette foi seule les rend purs et dignes.

16. Il serait désirable que l'Église décidât, dans un concile général, qu'il faut admettre les laïques à la communion sous les deux espèces; en communiant ainsi, les bohémiens ne sont point hérétiques, mais schismatiques [1].

17. Les trésors de l'Église, d'où le pape donne les indulgences, ne sont point les mérites de Jésus-Christ et des saints (thèse 58 de l'an 1517).

18. Les indulgences sont un piège pieux tendu aux fidèles (*piæ fraudes fidelium*), une dispense de faire de bonnes œuvres, et sont du nombre des choses qui sont permises, mais qu'il n'est pas à propos de faire (*licent, non expediunt*).

19. Les indulgences, pour ceux qui les gagnent véritablement, ne valent rien pour la rémission des peines des péchés actuels, dont ils sont redevables à la justice divine. [136]

20. C'est se tromper et se séduire que de croire que les indulgence, sont salutaires et utiles.

21. Les indulgences ne sont nécessaires que pour les crimes publics, et ne s'accordent proprement qu'aux endurcis et aux impénitents (cf. serm. sur l'indulg. et la grâce, art. 14).

22. Elles ne sont ni nécessaires ni utiles à six sortes de personnes : aux défunts ou aux moribonds, aux malades, à ceux qui ont des empêchements légitimes, à ceux qui n'ont point commis de crimes, à ceux qui n'en ont commis que de secrets, à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection.

23. Les excommunications ne sont que des peines extérieures, qui ne privent pas l'homme de la participation aux prières communes et spirituelles de l'Église.

24. Il faut apprendre aux chrétiens à aimer les excommunications plutôt qu'à les craindre [2].

25. Le pontife romain, successeur de saint Pierre, n'est pas le vicaire de Jésus-Christ établi par Jésus-Christ lui-même, dans la

1. Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 902; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 200.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1518, n. 149-150.

personne du bienheureux Pierre, sur toutes les Églises du monde entier.

26. Cette parole de Jésus-Christ à saint Pierre . *Tout ce que tu délieras sur la terre*, etc., ne s'étend qu'à ce qui a été lié par Pierre lui-même.

27. Il est certain qu'il n'est pas au pouvoir de l'Église ou du pape d'établir des articles de foi ou même des lois touchant les mœurs et les bonnes œuvres.

28. Si le pape avec une grande partie de l'Église professait telle ou telle opinion, alors même que cette opinion fût la vraie, il n'y aurait encore ni péché ni hérésie à penser le contraire, surtout en une chose non nécessaire au salut, jusqu'à ce qu'un concile général eût approuvé un sentiment et condamné l'autre.

29. La voie nous est ouverte pour énerver l'autorité des conciles, contredire librement leurs actes et juger leurs décrets et professer sans crainte tout ce qui nous paraît vrai, qu'un concile, quel qu'il soit, l'ait approuvé ou désapprouvé [1].

30. Certains articles de Jean Huss condamnés au concile de Constance sont très orthodoxes, très vrais et évangéliques, et l'Église universelle ne pourrait les condamner.

31. Le juste pèche dans toute œuvre bonne [2].

32. Une bonne œuvre, même très bien faite, est un péché véniel.

[137] 33. Que les hérétiques soient brûlés, c'est contre la volonté de l'Esprit.

34. Faire la guerre aux Turcs, c'est résister à Dieu, qui visite par eux nos iniquités [3].

35. Personne n'est certain qu'il ne pèche pas sans cesse mortellement à cause du vice très caché de l'orgueil.

36. Le libre arbitre depuis le péché n'est plus qu'un vain mot; *est res de solo titulo*, et lors même qu'il fait ce qui est en lui, il pèche mortellement.

37. Le purgatoire ne peut se prouver par aucun texte de l'Écriture qui soit canonique.

38. Les âmes du purgatoire ne sont pas certaines de leur salut, au moins toutes, et l'on n'a pu prouver par aucune raison ni par l'Écriture qu'elles soient hors d'état de mériter et de croître en charité.

1. Luther. *Opera*, édit. Aurifaber, t. II, p. 243.
2. Cf. supra, n. 924.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1517, n. 54-56.

39. Les âmes en purgatoire pèchent continuellement tant qu'elles cherchent le repos et ont horreur des peines.

40. Les âmes délivrées du purgatoire par les suffrages des vivants ne jouissent pas d'un bonheur aussi parfait que si elles avaient satisfait par elles-mêmes à la justice divine.

41. Les prélats ecclésiastiques et les princes séculiers ne feraient point mal s'ils abolissaient toutes les besaces des mendiants.

Ces propositions sont loin de comprendre toutes les erreurs déjà enseignées par Luther; mais elles suffisent à montrer combien il s'était déjà écarté de l'esprit et de la foi de l'Église.

La bulle fut adressée à l'électeur de Saxe avec une lettre d'envoi du pape, en date du 8 juillet 1520 [1]. Après les compliments d'usage, [138] le pape rappelait sa mansuétude et patience envers Luther, la révolte ouverte du moine, qui avait rendu nécessaires les mesures de rigueur. On envoyait donc à l'électeur de Saxe la bulle, avec ordre de la faire publier et exécuter, de retirer sa protection à Luther déclaré hérétique.

928. Publication de la bulle : elle est outragée et brûlée. [139]

La publication et l'exécution de la bulle contre Luther furent commises aux nonces M. Caracciolo et Jérôme Aléandre [2], bibliothécaire pontifical, ensuite au Dr Eck [3], nommé le 18 juillet protonotaire apostolique. Bien des gens, même dévoués à l'Église, virent dans la désignation d'Eck une lourde faute [4]. La désignation de celui qui s'était montré l'adversaire le plus résolu de Luther [5] parut à plusieurs une œuvre d'ambition et de vengeance [6]. De fait, Eck n'avait pas sollicité cette mission et ne l'avait acceptée que par obéissance [7].

Et, en effet, les plus graves difficultés l'attendaient à son retour en Allemagne. Le 29 septembre 1520, il était à Leipzig, où il fut menacé par les étudiants de Wittenberg; contre son attente, il

1. Balan, *Monumenta reformationis Lutheranæ*, Ratisbonne, 1884, p. 1-3, n. 1.
2. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. XXIII, 2.
3. Wiedemann, *op. cit.*, p. 152.
4. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 316 sq.; Kuhn, *op. cit.*, p. 452.
5. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XX, 2.
6. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 217.
7. Wiedemann, *op. cit.*, p. 153.

rencontra dans l'université un mauvais vouloir persistant, qui retarda la réception de la bulle jusqu'au mois de février suivant. Elle avait cependant été affichée dès le 21 septembre à Meissen, le 25 à Mersebourg, le 29 à Brandebourg [1]. Eck l'envoya de Leipzig le 3 octobre au recteur de l'université de Wittenberg, Pierre Burkhard. Dans sa lettre d'envoi [2], il l'assurait qu'il n'avait accepté qu'à contre-cœur la mission papale et le priait d'empêcher à l'avenir tout enseignement des articles condamnés dans la bulle. Il lui notifiait aussi que dans les actes de publication il avait joint au nom de Luther ceux de ses collègues André Carlstadt et Jean Dolz (ou Dolzig, Dolschius), de Feldkirch [3]. Eck avait, en effet, [140] été chargé de désigner vingt-quatre personnages partisans notoires des nouvelles doctrines, qui auraient dans un délai de soixante jours à se rétracter devant le pape; il n'en avait encore désigné que six : les deux qu'on vient de nommer, puis Jean Silvius Wildenhauer (Egranus) [4], le chanoine Bernard Adelman d'Adelmannsfelden à Augsbourg [5], Willibald Pirkheimer de Nuremberg et Lazare Spengler [6]. Ces deux derniers, après de longues négociations, finirent par signer, le 26 janvier 1521, un formulaire de soumission [7]. L'université de Wittenberg se montra blessée de la démarche d'Eck et refusa nettement de recevoir la bulle [8]. Une lettre d'Eck, écrite de Rome, le 3 mai 1520, tomba aux mains de ses adversaires, qui la firent imprimer avec des commentaires haineux. A Leipzig, Eck avait aussi fait imprimer un écrit contre l'assertion de Luther que Jean Huss et Jérôme de Prague avaient été condamnés à Constance contre tout droit et brûlés en violation de leur sauf-conduit [9].

A Erfurt, où les étudiants se soulevaient à l'instigation de la faculté de théologie [10], à Torgau, Döbeln, Freiberg et Magdebourg,

1. Wiedemann, *op. cit.*, p. 153-155; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 68; Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 318.
2. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 469; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 74.
3. Wiedemann, *op. cit.*, p. 177.
4. Döllinger, *Ref.*, t. I, p. 131-138.
5. *Ibid.*, t. I, p. 822.
6. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 319.
7. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 161, 162, 173.
8. Wiedemann, *op. cit.*, p. 156-157.
9. *Ibid.*, p. 516-517.
10. Kampschulte, *op. cit.*, t. II, p. 37-40.

on fit résistance, et la bulle fut insultée [1]. A Vienne même on fit opposition. On ne voulut pas recevoir la bulle avant de connaître la volonté de Sa Majesté impériale et on écrivit dans ce but (10 décembre 1520) à l'empereur. Lorsqu'enfin la faculté de théologie [141] se soumit, le recteur et le reste de l'université persistèrent dans leur résistance et il fallut un ordre impérial (1521) pour imposer l'acceptation de la bulle [2]; le peuple était hostile, l'évêque indolent. Même à Ingolstadt, où Eck envoya la bulle le 17 octobre, l'acceptation ne fut pas obtenue sans difficulté. Beaucoup d'évêques étaient préoccupés de soucis mesquins et temporisaient par timidité. Tandis qu'à Meissen et à Mersebourg la bulle recevait exécution en janvier 1521, à Naumburg-Zeitz on voulut attendre [3]. Le 10 janvier 1521, après de nombreuses difficultés, Philippe, évêque de Freisinge, publia la bulle [4]; l'évêque d'Eichstätt l'avait fait le 24 octobre; celui d'Augsbourg, le 8 novembre; celui de Ratisbonne, le 4 janvier 1521. A Passau, on attendit la semaine de la Passion 1521 [5].

L'électeur de Saxe s'était rendu à Cologne pour aller de là à Aix-la-Chapelle au couronnement du nouvel empereur. Eck envoya la bulle et le bref qui l'accompagnait le 6 octobre 1520 à son frère Jean [6].

Tandis qu'Eck travaillait ainsi en Saxe et dans les environs, les nonces Caracciolo et Aléandre avaient agi auprès de l'empereur Charles dans les Pays-Bas et obtenu de lui, à Louvain, la publication de la bulle, la condamnation au feu des écrits de Luther et un édit contre lui pour les États héréditaires de Flandre et de Bourgogne [7]. Ils auraient voulu voir étendre l'édit à l'empire allemand. Ils suivirent l'empereur dans les provinces rhénanes, poussant partout à la répression de l'hérésie. Aléandre attendait

1. Wiedemann, *op. cit.*, p. 157.

2. Kink, *Geschichte der Universität Wien*, t. I *a*, p. 238 sq.; t. I *b*, p. 120 sq.; Wiedemann, *op. cit.*, p. 159-161; Balan, *op. cit.*, p. 11-17, n. 6, 7, 8.

3. Wiedemann, *op. cit.*, p. 161-165.

4. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 469; du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I *b*, p. 365; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 83-84.

5. Wiedemann, *op. cit.*, p. 165-166; Druffel, *Ueber die Aufnahme der Bulle* Exsurge Domine *gegen Luther von seiten einiger süddeutschen Bischöfe*, dans *Sitzungsb.*, München, 1880, p. 571-597.

6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 60.

7. *Ibid.*, 1520, n. 63; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXIII, 2; Roscoe, *op. cit.*, t. IX, c. XIX, n. 8, p. 42 sq.

grand avantage de la condamnation au feu des écrits de Luther, soit parce que les partisans du novateur faisaient tout au monde pour l'empêcher, soit parce qu'elle assurait à la sentence une plus grande notoriété que la publication de la bulle et faisait surtout [142] sur le peuple plus vive impression [1]. Quant au décret sollicité pour tout l'empire, les conseillers impériaux décidèrent qu'il ne pourrait être rendu avant le couronnement à Aix-la-Chapelle et encore sous d'autres formes [2].

La provision pontificale donnée à Jérôme Aléandre était datée du 16 juillet 1520. Après avoir rappelé sommairement les faits qui avaient motivé la condamnation de Luther, la lettre confiait au nonce la publication et l'exécution de la bulle et, à cet effet, l'investissait des pouvoirs d'inquisiteur [3]. Une instruction séparée [4] l'avertissait d'éviter tout dissentiment et toute lutte avec le Dr Eck, et lui faisait prévoir une autre bulle qui l'établirait avec pleins pouvoirs protonotaire, nonce et inquisiteur spécial pour procéder contre Luther et ses adhérents, même avec appel au bras séculier. Les nonces devaient se répartir les diverses affaires. Aléandre devait s'adresser d'abord à l'empereur, puis, muni des lettres impériales, réclamer le concours des autres princes de l'empire et se concilier la faveur ecclésiastique et séculière. Si Luther, ou un de ses partisans ou protecteurs, sollicitait une audience impériale, le nonce devait répondre que déjà on avait offert à Luther un sauf-conduit pour le voyage à Rome; après sa condamnation par le Saint-Siège il n'y avait plus à lui accorder de nouvelle audience; toutefois le Saint-Père voulait bien lui accorder un sauf-conduit et promettre d'entendre toutes ses explications s'il acceptait de se rendre à Rome. Aléandre devait adresser au pape un rapport prompt et détaillé; il devait en tout procéder d'entente avec le Dr Eck; après la publication de la bulle et l'expiration du délai qu'elle fixait à Luther, ils devaient requérir l'empereur et tous les princes de se saisir de lui et le faire conduire à Rome; punir ou exiler ceux de ses partisans qui seraient nommément désignés, suivant la nature de l'affaire. Quant aux imprimeurs d'écrits blasphématoires ou héré-

1. Brieger, *Aleander und Luther*, Gotha, 1884, p. 18; Balan, *Mon. Ref. Luth.*, p. 23-24.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 19; Balan, *op. cit.*, p. 25.
3. Balan, *op. cit.*, n. 3, p. 4-7.
4. *Ibid.*, n. 4, p. 8-10.

tiques, les évêques avaient à se conformer au décret du concile de Latran. Plus tard (le 3 décembre) le cardinal vice-chancelier écrivit [143] à Aléandre, de qui il avait déjà reçu plusieurs rapports, de ne point faire usage, en présence du protonotaire M. Caracciolo, *principalis nuntius*, des pouvoirs qui lui avaient été conférés [1].

Le 4 novembre 1520, les deux nonces Caracciolo et Aléandre remirent au prince Frédéric, à Cologne, la lettre pontificale avec la bulle [2]. Frédéric répondit qu'il voulait réfléchir à cette affaire; le lendemain, il fit appeler Érasme, en ce moment à Cologne, pour lui demander conseil. Le théologien au double langage, l'un pour le pape et les évêques catholiques [3], l'autre pour le cas présent, se fit le défenseur de Luther : « Luther, dit-il, a commis deux lourdes fautes : il a touché à la couronne du pape et au ventre des moines [4]. » Puis il s'exprima si favorablement sur la doctrine de Luther que le conseiller et chapelain privé de l'électeur, Spalatin, le pressa de mettre par écrit quelques-unes de ses appréciations. Érasme, pour lui complaire, écrivit alors ses *Axiomata*, où il assurait, entre autres choses, que la guerre contre Luther ne venait que de la haine contre les études classiques et de tyranniques prétentions. « Les bons chrétiens, d'un esprit vraiment évangélique, disait-il, sont moins choqués des principes de Luther que du ton de la bulle papale [5]. Luther a raison de demander des juges impartiaux. Le monde est altéré de vérité évangélique, il n'est pas juste de s'opposer dans un esprit de haine à de si louables aspirations, et l'empereur au début de son règne aurait grand tort de se rendre impopulaire par des mesures de rigueur. Le pape a eu plus à cœur sa propre cause que la gloire de Jésus-Christ. Luther n'a point encore été réfuté; les écrits de ses adversaires n'ont trouvé d'applaudissement nulle part [6] ». A son avis, des hommes intelligents et au-dessus de tout soupçon devraient décider cette affaire de Luther; de l'empereur il y a peu à attendre, assiégé qu'il est par les papistes et les sophistes.

1. Balan, *op. cit.*, n. 5, p. 10-11.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 152; Kuhn, *op. cit.*, p. 453.
3. Stichart, *Erasmus von Rotterdam*. Leipzig, 1870, p. 328-331; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXIII, n. 9-10.
4. *Spalatins Nachlass*, Iéna, 1851, p. 164; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 5.
5. Döllinger, *op. cit.*, p. 6-7.
6. Burscher, *Spicil.*, 15, p. 23; Luther, *Op. lat.*, édit. Francof., t. V, p. 241-242; von der Hardt, *Hist. Reform.*, t. I, p. 104-105; Luther à Spalatin, 27 février 1521, de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 562.

Tremblant que son manuscrit ne vînt à tomber entre les mains
[144] du légat, Érasme s'était hâté de le redemander dès le lendemain à Spalatin, qui s'écria ironiquement : « Voyez avec quelle hardiesse Érasme se prépare à confesser la vérité évangélique ! » Mais bien que Spalatin eût rendu le manuscrit à Érasme, les *Axiomes* furent livrés à l'impression, au grand déplaisir de leur auteur. La même chose lui était arrivée pour un écrit adressé à l'archevêque de Mayence le 1er novembre 1519. Érasme y parlait de Luther comme le connaissant à peine, le justifiant cependant, et daubant sur les dominicains [1]. Le 6 octobre 1520, il exprimait au prince ses regrets de voir sa lettre publiée [2]. Il continuait à jouer son double personnage. Il avait affirmé que la bulle contre Luther était apocryphe : Aléandre en produisit un exemplaire authentique. Pour Aléandre, Érasme était, au point de vue intellectuel, le père de la nouvelle hérésie [3]. Il a lui-même avoué avoir enseigné la plupart des choses qu'enseigna Luther, quoique avec plus de modération dans la forme.

Après son entretien avec Érasme, Frédéric fit préparer par son conseil sa réponse au nonce pontifical [4], lequel avait eu grand'-peine à obtenir une audience [5] : Il ne pouvait se rendre aux désirs
[145] du nonce, Luther en ayant déjà appelé. D'ailleurs, bien des gens, savants ou ignorants, laïques ou ecclésiastiques, pensaient comme Luther; ses écrits n'avaient été ni assez discutés, ni assez complètement réfutés pour qu'on fût en droit de les détruire. Le meilleur serait de le faire comparaître, protégé par un sauf-conduit, devant des juges impartiaux et éclairés. Condamner un homme qui n'a pas été convaincu n'est ni juste ni honorable; le pape ne pouvait exiger cela. Suivaient des plaintes contre Eck, qui avait étendu à d'autres personnes les sévérités de la bulle.

Frédéric était demeuré à Cologne « souffrant de la goutte » tandis que Charles-Quint se faisait, le 23 octobre 1520, couronner à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Cologne [6]. Charles s'occupa de

1. Érasme, l. XII, epist. x, p. 582-588.

2. *Ibid.*, l. XIII, epist. XLII, p. 644.

3. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. XXIII, 8; Brieger, *op. cit.*, p. 151-152; Balan, *op. cit.*, n. 36, p. 101.

4. Förstemann, *Neues Urkundenbuch zur Geschichte der evang. Reformation*, Hamburg, 1842, p. 32.

5. *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 315; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 75-76; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 61 sq.

6. Goldast, *Constit. imperii*, t. I, p. 441; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 73-75.

l'affaire de Luther avec les conseillers impériaux les plus écoutés, le seigneur de Chièvres et le comte Henri de Nassau. Le 28 novembre, il ordonna à Frédéric d'amener avec lui Luther à la diète de Worms, annoncée pour le 28 janvier 1521, et entre temps l'empêcher de rien publier contre le pape et le Saint-Siège [1].

Les nonces paraissent avoir été plus heureux sur le Rhin. Pendant le séjour d'Aléandre à Mayence, l'archevêque Albert fit brûler les écrits de Luther dans son diocèse (29 novembre 1520). Aléandre ordonna aux dominicains, aux religieux et aux curés de la ville de prêcher contre les doctrines condamnées. Le dévouement au Saint-Siège du « cardinal de Mayence », à qui Caracciolo décerna aussi des éloges, le zèle de plusieurs grands personnages contre Luther, « le nouvel Arius, l'autre Mahomet », connus à Rome par les rapports d'Aléandre, y causèrent une véritable satisfaction [2]. Plus tard, Aléandre jugea moins favorablement le prince-évêque, toujours extrêmement dévoué — en paroles du moins — au Saint-Siège, mais [146] fort timide, tout plein de craintifs égards pour les autres princes et la noblesse, et entouré d'une nuée de luthériens secrets [3]. Il paraît, par une lettre de Capito à Zwingle [4], qu'il avait ordonné à ses prêtres de « prêcher l'Évangile » et défendu d'attaquer Luther en chaire. Il avait aussi défendu au provincial des frères mineurs de faire donner dans le diocèse des sermons de controverse [5].

Le 30 novembre, Aléandre se rendit à Worms. Il obtint des électeurs de Trèves et de Cologne l'exécution de la bulle; mais auprès des conseillers impériaux sa mission se heurta à des difficultés.

Cependant que faisait Luther contre la bulle d'excommunication ? Au début, comme Érasme, il en contesta l'authenticité [6]; mais bientôt il se mit à l'attaquer avec la dernière violence. Le 4 novembre il écrivait à Spalatin : « Jamais Satan n'a parlé contre Dieu avec tant d'impudence; c'est à désespérer du salut d'un homme qui n'y résisterait pas [7], ou — comme il l'écrivit plus

1. *Cyprians Urkunden*, p. 482 sq.; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 255.
2. Cardinal Medici, 3 décembre, dans Balan, *op. cit.*, n. 5, p. 10-11
3. Brieger, *op. cit.*, p. 18, 25; Balan, *op. cit.*, p. 23, 24, 29.
4. Hottinger, *Hist. eccl. sæc. XVI*, t. II, p. 525-526; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1523, n. 86; Döllinger, *Ref.*, t. II, p. 8-9.
5. Brieger, *op. cit.*, p. 16-22, n. 1; Balan, *op. cit.*, n. 11, p. 23 sq.
6. Walch, *op. cit.*, t. XV, p. 1674 sq.
7. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 522.

tard[1], qui ne combattrait pas contre les statuts du pape et des évêques, de toutes ses forces, à la vie et à la mort. Le 17 novembre, il en appela du pape, comme d'un juge prévaricateur, endurci, hérétique et apostat, condamné par toute l'Écriture, voulant faire renier la foi du Christ, nécessaire pour la réception des sacrements, et, pour n'oublier aucun des caractères de l'antéchrist, foulant aux pieds l'Écriture avec des blasphèmes de païen. Il en appelait à un futur concile général, et adjurait l'empereur, les électeurs, seigneurs et barons, tous les princes chrétiens d'Allemagne, de soutenir son appel, de s'opposer aux entreprises antichrétiennes, aux violences criminelles du pape, déclarant enfin que lui, Martin Luther, accuserait au tribunal de Dieu quiconque aurait suivi le pape[1].

Il épancha toute sa colère dans son écrit : « Contre la bulle de l'antéchrist » (novembre 1520). Il ne peut croire que cette bulle infâme soit l'œuvre du pape et des cardinaux, tant elle est absurde; [147] quel qu'en soit l'auteur, il le tient pour l'antéchrist; il maudit la bulle comme une ennemie du Christ, et déclare antéchrists ceux qui la reçoivent. L'auteur ou les auteurs sont des ignorants, qui n'ont apporté aucune preuve de l'Écriture, qui n'ont point su classifier en détail ses propositions (se sont bornés à les condamner *in globo*) et ont ordonné de brûler tous ses écrits, même ceux où ces propositions ne se trouvent pas. Si le pape, avec ses cardinaux, ne revient sur tout ceci, il tient le siège de Rome pour le siège de l'antéchrist, le condamne et le livre à Satan, avec sa bulle et toutes ses décrétales. Partout d'ailleurs il présuppose, à son ordinaire, que sa doctrine est la doctrine du Christ, que condamner l'une c'est condamner l'autre, que qui place l'erreur au-dessus de *sa* vérité *rend un culte au diable;* il n'y aurait pas à s'étonner si maintenant les princes, les nobles et les laïques assommaient ou chassaient de leurs terres évêques, moines et curés. Une bulle ordonnant de renier *la vérité* et de la brûler mérite d'être foulée aux pieds par tous les chrétiens véritables, qui enverront à l'étang de feu et de soufre l'antéchrist romain et le docteur Eck, son apôtre[2].

Pour marquer plus complètement sa révolte, il publia un autre écrit présentant la défense des propositions condamnées, dont il aggravait encore l'inexactitude ou la malice (1521)[3]. Il déclarait

1. A Nicolas Haussmann, 22 mars 1521, de Wette, *op. cit.*, t. I, p. 578.

2. *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 286 *b* sq.; *Sämmtliche Werke*, t. XXIV, p. 35-52; Walch, *op. cit.*, t. XV, p. 1723 sq.

3. *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 292-313; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 66.

ne se soucier en rien du renom d'aucun des Pères de l'Église, si ces Pères ne s'accordaient avec la Bible (telle qu'il l'expliquait lui-même). Trop longtemps on avait négligé l'étude de la Bible pour s'attacher uniquement soit à Augustin, soit à Thomas d'Aquin : les Pères fourmillent d'erreurs; il faut donc s'en tenir à l'Écriture. A propos de sa thèse 7e, il remarque qu'on aurait mieux fait de condamner le texte Gal., VI, 15, sur lequel sa proposition est fondée. Pour la proposition 18, il voudrait présentement la formuler ainsi : « L'indulgence est une manœuvre profondément impie et frauduleuse des papes pour la perte des âmes et de l'argent des fidèles. » Il avait autrefois affirmé (prop. 30) que *quelques-uns* des articles de Jean Huss condamnés à Constance sont parfaitement orthodoxes; il déclare aujourd'hui s'être trompé; il fallait dire : qu'ils sont *tous* orthodoxes et que le synode qui les a condamnés est le synode de Satan. Chez lui, les emportements de la passion ne connaissaient plus de bornes. Un homme contribua encore à accroître son obstination : Crotus Rubianus lui écrivit le 5 décembre 1520 : au « très saint Grand-Prêtre », à l'« Évangéliste, au trésor céleste accordé à ce temps de corruption »; l'assura de son [148] concours et de son dévouement illimité, attestant que les gens de Cologne, en brûlant les livres de Luther, avaient brûlé l'Évangile du Christ, ou pour mieux dire, le Christ lui-même avec son Évangile [1].

Le 10 décembre 1520, Luther convoqua, par affiche publique, tous les étudiants de Wittenberg à venir voir brûler la bulle du pape et les livres de droit canon. A neuf heures, le nouvel évangéliste, en grand cortège, se rendit avec eux sur la place devant la porte d'Elster; les matériaux y avaient été préparés, il y mit le feu, y jeta la bulle, le livre des Décrétales et quelques écrits de ses adversaires, en disant ces mots : « Comme tu as affligé le Saint du Seigneur, ainsi t'afflige et te consume le feu éternel ! » Plusieurs professeurs, les étudiants, le public applaudirent à l'« acte audacieux », qui fut fêté et célébré comme un triomphe. Le même jour, le héros en écrivit à Spalatin, et le lendemain au début de sa leçon, il déclara à ses auditeurs que ce n'était là qu'une bagatelle; c'est le pape lui-même, le Siège pontifical qu'il faut brûler; quiconque ne résiste pas de tout cœur à la papauté ne peut obtenir la vie éternelle [2]. Dans un écrit spécial [3], il s'attacha à justifier cet acte,

1. Böcking, *Opera Hutteni*, t. I, p. 433.
2. *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 320; cf. p. 294; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 16.
3. *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 316.

rappelant que dès les premiers temps il fut d'usage de brûler les livres impies (Act., XIX, 19), et que, comme docteur en Écriture sainte, c'était pour lui un devoir de supprimer les livres mauvais; que si, par ignorance ou crainte des hommes, d'autres le négligent, il n'en est pas pour autant dispensé. A Cologne et à Louvain on a brûlé ses écrits, ce qui a donné aux ignorants des préjugés défavorables contre lui; pour ce motif, et dans le but de *raffermir la vérité*, il a pu en toute justice, et *sous l'inspiration du Saint-Esprit*, brûler publiquement les livres de ses ennemis. Que le livre des lois pontificales ait mérité le même sort, il cherche à le prouver en en citant plusieurs propositions erronées (soi-disant erronées et parfois [149] réellement inexactes) qui impliqueraient le principe que le pape est un dieu sur la terre. Il est bon de noter qu'en d'autres occasions il s'est donné bien de la peine pour trouver un texte de droit canon en sa faveur. Plus tard, les partisans de Luther ont assez faiblement tenté d'excuser cette exécution, acte évidemment illicite et attentatoire au droit de l'autorité, en faisant valoir ce que les circonstances avaient d'exceptionnel et la nécessité pour un particulier, poussé par la plus haute inspiration, de rompre solennellement avec la tyrannie romaine [1]. Sur ce point, comme sur tant d'autres, ils se sont montrés assez inconséquents. « On ne doit pas, a dit Schröckh [2], prendre trop au sérieux cette assertion, que le droit canon, une fois outragé de la sorte par Luther, est demeuré à Wittenberg sans force, sans vie. On ne cessa pas d'y rappeler de temps à autre divers principes du droit ecclésiastique, ni d'y appliquer le droit pontifical dans les tribunaux; ni d'en donner des leçons publiques, comme on le voit par l'exemple de Justus Jonas, qui date de 1521. »

L'attentat inouï de Luther souleva de toutes parts « la stupeur et l'indignation ». Les juristes en particulier en marquèrent leur désapprobation, même plusieurs de ceux de Wittenberg : Jérôme Schurff et Henning Gödden [3]; à Fribourg, le professeur de droit Ulrich Zasius, fort ardent pour Luther au début et grand ennemi d'Eck [4], et bien d'autres encore. De plus, Charles-Quint révoqua le 17 décembre ses instructions pour que Luther se présentât à la diète de Worms et y obtînt une nouvelle audience [5].

1. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 248; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXII, n. 4-5.
2. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 251.
3. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 250.
4. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 174 sq.
5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 149.

Le prince-électeur Frédéric, dont Luther était le sujet, affectait de garder à son égard une attitude impartiale et même indifférente. Mais son frère, le duc Jean-Frédéric, se déclarait hautement pour le nouveau parti. Le 20 décembre, il adressait à Luther une lettre de félicitations de ce qu'en dépit des condamnations de Rome il continuait à prêcher et à écrire [1].

Ulrich de Hutten, qui maintenant écrivait pour le peuple, en allemand bien plus qu'en latin, mettait sa fécondité au service de la cause; il voulait déjà aller de l'avant. Dès 1520, il se proposait [150] de mettre sur la scène une des périodes orageuses des guerres de religion hussites, avec la permission de l'empereur s'il était possible, sinon sans sa permission [2]. Sickingen ne trouvait pas le moment propice pour commencer l'attaque; il voulait attendre la décision de l'empereur [3]. Même si son projet ne devait pas réussir, la pensée de Hutten était que la ruse et l'habileté de Rome ne parviendraient pas à éteindre l'incendie allumé contre elle [4]. D'après une lettre anonyme de décembre 1520, sept provinces devaient se liguer en faveur de Luther; les Bohémiens lui avaient promis 35 000 hommes, la Saxe et les autres pays du Nord tout autant; à l'exemple des Goths et des Vandales, on serait descendu à Rome pour y piller les trésors de l'Église [5]. Entre le pape et l'empereur on prévoyait déjà un profond dissentiment; du prince-électeur de Saxe, on attendait ou qu'il y prendrait part, ou du moins qu'il fermerait les yeux sur cette belle entreprise [6]; au besoin Hutten recourrait à l'étranger, comme il l'avait déjà fait [7].

Dès que la protestation de Luther et sa requête à l'empereur furent connues à Rome, le pape écrivit à Charles-Quint pour le prémunir contre les intrigues du novateur et lui demander de prendre contre lui les mesures énergiques indiquées dans la bulle [8].

« L'audace de l'hérésiarque Martin Luther, disait le pape, a dépassé toutes les bornes; toute la terre en est témoin. Ce n'est plus

1. Burkhardt, *Luthers Briefwechsel*, p. 35 sq.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 118-125.
3. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 435: Hutten à Luther, 9 déc. 1520.
4. Hutten à Érasme, 13 nov. 1520. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 423.
5. Chmel, *Handschriften der k. k. Hofbibliothek*, Wien, 1840, t. I, p. 523 sq.; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 117-118.
6. Hutten à Luther, 9 déc. Böcking, *op. cit.*, t. I, p. 435 sq.
7. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 120.
8. Balan, *Monum. reform. Luth.*, n. 39, p. 108-112.

à nous seulement, et à ce Saint-Siège, c'est à la vérité de la foi même qu'il s'en prend, et aux décrets des saints Pères; avec cette horrible et incroyable obstination dans le crime, il n'a pas craint d'annoncer publiquement ses erreurs ou de les répandre par ses lettres et autres écrits; il y a mis un emportement sans frein et une fureur inouïe. Il ne convient ni à nous ni à la dignité de notre Siège d'en faire une réfutation plus étendue; de jour en jour le langage [151] infâme et sacrilège de leur auteur et plus encore ses actes impies les rendent publiques et notoires. Elles touchent également aux droits et à l'honneur de Votre Majesté, laquelle connaît parfaitement son devoir, à savoir : faire en sorte que cette peste qui s'est élevée dans les limites de ses États soit dûment écartée et extirpée avant qu'elle s'étende et risque d'infecter le reste des fidèles. Récemment nous est parvenue une lettre imprimée et rendue publique, dans laquelle ledit Martin, cachant sous l'apparence d'une douce brebis un loup ravisseur, et sous l'humilité des paroles un orgueil satanique, a cherché à s'insinuer traîtreusement dans l'esprit de Votre Majesté et lui persuader que c'est contre sa volonté qu'il a été amené à jouer un rôle public; que seules la violence et la ruse de ses ennemis l'ont porté à écrire ce qu'il a écrit, que pour la défense de la vérité évangélique (qu'il se targue de répandre, à l'encontre de traditions tout humaines et superstitieuses) il a subi les colères, les injures, les dangers, tout ce qu'on peut imaginer de pire et de plus inouï; qu'en vain il a demandé pardon, offert de se renfermer dans le silence, offert des conditions de paix et sollicité d'être instruit comme si l'on ne travaillait qu'à le détruire lui et tout l'Évangile. C'est ainsi qu'il recourt à Votre Majesté Impériale, se comparant au grand Athanase. Et puisqu'il a osé écrire à Votre Majesté et protester devant tout le monde d'une façon aussi mensongère, il nous a paru bon de ne point répondre à tant de mensonges aussi déplacés, puisque nous avons reconnu pour ce qu'elles sont et déclaré telles ses opinions fausses et hérétiques, déjà rejetées et condamnées par la majorité des hommes de bon jugement, que nous l'avons lui-même exclu de la société des fidèles, comme un membre dont tous doivent éviter le contact. Il nous a paru bon d'avertir paternellement Votre Majesté de n'ajouter aucune foi à un homme si impudemment menteur et si souvent en contradiction avec lui-même. En dépit de ses protestations, il se montre, envers nous et envers Votre Majesté, honteusement sans foi et sans parole. Il est devenu (ses œuvres le montrent bien) le serviteur et l'instrument

du diable. Il apparaît perpétuellement pressé par ces angoisses de [152] conscience auxquelles Dieu a permis que nul ne pût échapper, nul ne pût se dérober. Ainsi se faisant horreur à lui-même, il cherche des complices dans le peuple qu'il séduit, flattant ses instincts révolutionnaires; il calomnie ceux qui ont voulu le ramener, se plaint des oppositions qu'il rencontre, au lieu de se féliciter de sa longue impunité, se plaint de n'avoir pas reçu un pardon que son obstination refuse, d'avoir vu refuser des conditions qu'il ose bien offrir [153] en vainqueur et non en coupable repentant. Sa demande d'être instruit et éclairé s'accorde bien mal avec le caractère absolu de ses affirmations et sa résolution de ne s'en point départir. Il cherchera à tromper Votre Majesté par d'hypocrites dehors d'humilité, protestera de son courage à affronter le martyre, lui qui ne veut marcher que sous la garantie d'un sauf-conduit et récuse tous les juges comme partiaux. Mal protégé par sa conscience, il se jette avec Hutten dans les conspirations. Que Votre Majesté ne le juge point sur ses mensonges, mais par l'impiété de ses ouvrages [154] aussi préjudiciables à Votre Majesté qu'à ce Saint-Siège. Que Votre Majesté se souvienne de ce que Justinien et d'autres grands empereurs ont fait pour l'extirpation de l'hérésie; qu'elle ferme l'oreille aux mensonges. Dieu bénira les commencements de son règne. Ce n'est pas notre cause, mais celle de Dieu qu'il s'agit de défendre par la force de son bras. »

Cette lettre ne fut pas envoyée. On sut que Charles-Quint avait déchiré devant témoins et sans la lire la protestation de Luther. Plus tard (8 mars 1521) Aléandre en reçut une copie pour sa gou- [155] verne [1].

929. Les universités se prononcent contre Luther.

Longtemps on attendit la décision des universités prises pour arbitres dans la dispute de Leipzig. De l'école supérieure d'Erfurt, rien ne vint [2]. La Sorbonne ne donna sa réponse que plus tard, et elle prit en considération les autres écrits que Luther avait publiés postérieurement. La première à s'occuper de la nouvelle doctrine fut la faculté de théologie de Louvain. Elle soumit à l'examen de

1. Cardinal Medicis à Aléandre, dans Balan, *op. cit.*, n. 38, p. 107.
2. Wiedemann, *op. cit.*, p. 138.

la faculté de Cologne un travail de 488 pages avec diverses publications de Luther [1]. On y avait réuni : les 95 thèses sur l'indulgence avec les éclaircissements et réponses à Sylvestre Priérias, les « Sermons » sur la pénitence, sur l'excommunication, sur les indulgences, sur la préparation à la réception de l'eucharistie.

Le 30 août 1519, la faculté de Cologne donna en forme solennelle le jugement doctrinal suivant : Le présent livre, tout rempli d'erreurs, doit être interdit et livré au feu; l'auteur, Martin Luther, doit être obligé à une rétractation publique. On signale en particulier les erreurs suivantes : 1. Luther veut décrier les bonnes œuvres méritoires pour la vie éternelle et prétend qu'elles ne peuvent se faire sans péché. — 2. Il torture l'Écriture sainte et les sentences des Pères et leur donne un sens corrompu. — 3. Ses doctrines malfaisantes anéantissent le sacrement de pénitence et introduisent sur la vertu de pénitence de scandaleuses erreurs. — 4. Il donne au sujet de la confession de pernicieux conseils, à l'encontre du vénérable enseignement de l'Église universelle. — 5. Il rejette la [156] satisfaction requise à la suite du péché mortel pardonné, puisqu'il prétend que Dieu remet la peine en même temps que la coulpe du péché. — 6. De même, il dénie toute existence au trésor des indulgences, approuvé depuis les temps les plus anciens par les décrets des Pères et les saints conciles, et cela pour des raisons frivoles et sans valeur, dans des propositions inexactes et blasphématoires contre les saints et leurs mérites. — 7. Il formule des erreurs ineptes sur les peines du purgatoire et l'état des âmes après cette vie, par exemple qu'aucune âme n'y souffre pour des péchés mortels, mais seulement pour des péchés véniels. — 8. Ou encore : que les âmes du purgatoire aiment Dieu d'un amour défectueux et coupable, y pèchent sans interruption et cherchent plutôt leur intérêt que la volonté de Dieu, ce qui est contre la charité; que les morts, non moins que les vivants, sont en état de mériter pour la vie éternelle. — 9. Sur le privilège et la primauté de l'Église romaine au-dessus de toutes les autres, il formule des assertions erronées et déjà condamnées comme hérétiques. — 10. Il manque à l'honneur dû au Siège apostolique de façon publique et scandaleuse. — 11. Il réduit impudemment l'autorité pontificale, disant que le pape ne peut remettre que les peines canoniques et non celles dont on est passible devant la justice de Dieu, ce qui porte atteinte

1. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 203 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 48.

au droit divin, détruit les commandements de Dieu et se pose hardiment en ennemi de Dieu. — 12. Enfin il a proféré grand nombre d'autres propositions, également scandaleuses, sinon plus exorbitantes et plus perverses encore [1].

Le 7 novembre 1519, à Louvain, dans la collégiale Saint-Pierre, la condamnation de la doctrine de Luther fut prononcée de la même façon, mais avec un exposé des motifs plus étendu et avec citation de chaque thèse en particulier. Sans parler du mépris jeté sur la philosophie et les docteurs des quatre derniers siècles, on y releva les propositions suivantes :

1. Toute bonne œuvre, même parfaitement accomplie (*optime*), est un péché au moins véniel.

2. Les saints, en toute bonne œuvre, font moins qu'ils ne sont tenus de faire, et aucun saint dans sa vie n'est sans péché; d'où il conclut qu'il n'existe pas de mérites surabondants dont nous [157] puissions profiter indépendamment de notre action; il prétend montrer ainsi qu'il n'y a pas de mérites des saints auxquels nous puissions participer, et même que les saints ont besoin, jusque dans ces œuvres, de miséricorde et de pardon. Il va plus loin et il ajoute :

3. « Quelque audacieux que je sois en ceci, j'atteste que je n'ai aucun doute sur tout ce que j'ai dit, et que je suis prêt à souffrir pour cela le fer et le feu; et je déclare hérétique quiconque pense autrement. »

4. Il enseigne que les indulgences ne sont pas autre chose que la remise des peines imposées au jugement du prêtre ou des canons pénitentiaux, canons abrogés par désuétude.

5. Au sujet du sacrement de pénitence, il accumule les erreurs, par exemple : que l'homme, sans la grâce de Dieu remettant d'abord le péché, ne peut avoir le désir de rechercher ce pardon.

6. C'est une hérésie de penser que les sacrements de la nouvelle loi ne confèrent point la grâce justifiante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle (ce qu'il dit ailleurs même du baptême).

7. Relativement à la pénitence, il donne ce conseil: « Quand tu veux te confesser, demande-toi à toi-même ce que tu ferais, s'il n'existait pas de précepte de la confession et si tu voudrais alors te repentir et faire pénitence. Si tu ne te trouves point dans cette

1. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 467; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 848-850; Walch, *op. cit.*, t. XV, p. 1589 sq.; Le Plat, *Monum.*, t. II, p. 45-47; du Plessis d'Argentré, *Coll. judic.*, t. I *b*, p. 358-359.

disposition, sache alors que tu fais pénitence, non point par amour de la justice, mais par routine ou par la crainte que t'inspire le précepte.

8. « *La foi*, par laquelle on tient pour vraie la parole du Christ (Matth., XVI, 19) : Tout ce que tu délieras, etc., est bien plus exigée lors de l'absolution sacramentelle que la contrition, et suffit seule, quelle que soit la contrition : tu obtiens tout ce que tu crois. »

9. Il ajoute : « En supposant par impossible que celui qui s'est confessé n'a aucun repentir ou contrition, ou que le prêtre ne l'a pas absous sérieusement, mais par dérision, si le pénitent croit avoir été absous, il l'est réellement. »

10. Il dit encore : « Il faut donc demander plutôt au pénitent s'il croit qu'il est absous que s'il a réellement la contrition. »

11. Il dit la même chose expressément, dans le « sermon sur la préparation à la Cène », de celui qui veut approcher du très saint sacrement de l'eucharistie.

12. Il déprécie l'examen de conscience, se mettant en opposition avec les saints canons, surtout celui du IVe concile de Latran[1].

13. Sur la confession il enseigne : « On n'a pas à confesser tous les
[158] péchés mortels, parce qu'il est impossible de les connaître tous et qu'à l'impossible nul n'est tenu »; et il ajoute :

14. « On ne confessait que les péchés mortels publics dans la primitive Église, d'après le mot de l'apôtre : *Manifesta sunt opera carnis.* »

15. Il dit : « Je ne sais pas s'il y a lieu de confesser le péché de paresse; je crois que non, car c'est là une infirmité spirituelle qu'il ne faut découvrir qu'à Dieu, qui seul aussi peut nous en guérir. »

16. Ailleurs il dit : « Bien que tu ne sois pas tenu de confesser au prêtre que tu as omis d'excuser ton frère accusé, ou que, le voyant diffamé par de faux témoignages, opprimé par la calomnie ou par le crédit de son adversaire auprès des grands, tu t'es borné à te réjouir de n'y être pour rien, tu n'en es pas moins coupable devant Dieu pour ce silence impie et pour n'avoir pas parlé en temps opportun afin de secourir ton frère dans sa détresse. »

17. Au sujet de la satisfaction, il dit : « Après la remise de la faute, Dieu ne demande plus aucune satisfaction que le prêtre puisse supprimer ou réduire. Cette sorte de peine dont on serait

1. *De pænit.*, dist. I, c. 88 : *Quem pænitet* (Aug.); V, XXXVIII, *De pænit. et remiss.*, c. 12 : *Omnis utriusque sexus* (Innoc. III, *in conc. Lateran*).

passible devant la justice de Dieu n'existe pas, ou si elle existe, les hommes ne sauraient avoir aucune action sur elle, car ce serait modifier le droit divin. »

18. Au sujet des commandements de Dieu : « Dieu oblige l'homme à l'impossible : par la loi de Dieu nous sommes tenus à n'avoir pas en nous le *fomes peccati ;* or comme nous l'avons et dans cette vie ne pouvons pas ne pas l'avoir, nous péchons continuellement. »

19. « Tous les fils d'Adam sont idolâtres. »

20. Si nous observions le commandement de Dieu, il n'y aurait plus d'orgueil, c'est-à-dire plus de racine, plus de commencement de péché, tout ne serait que paix, charité, etc.

21. Or tout cela n'est pas à espérer en cette vie; ainsi nous demeurons tous pécheurs et transgresseurs de la loi de Dieu, n'étant sauvés que parce que nous connaissons cette transgression et ne la nions pas.

22. Les vertus morales et les sciences spéculatives sont péchés et mensonges chez le pécheur, parce qu'elles proviennent nécessairement d'un cœur mauvais et qui n'est pas guéri par la grâce de Dieu.

23. En outre, diverses doctrines erronées et absurdes.

24. Beaucoup de propositions suspectes et dangereuses sur les peines du purgatoire, par exemple, que les âmes qui y sont pèchent continuellement, qu'elles ont horreur de leurs peines et souhaitent d'en être délivrées.

25. A l'appui de ses assertions erronées, il apporte des textes de l'Écriture détournés de leur véritable sens.

26. Il torture également les textes des docteurs anciens et récents[1].

Luther fit à la faculté une réponse haineuse et méprisante[2]; [159] les sages, dit-il, les hommes habiles ont été condamnés par les théologiens; ils n'ont pas été réfutés; il dispose contre ces « théologastres » de tout un répertoire d'expressions outrageantes dont il a enrichi la langue allemande.

La faculté de théologie de Paris fut également sollicitée par le duc Georges et par le prince-électeur de Saxe de donner son avis[3].

1. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 464; Löscher, *op. cit.*, t. III, p. 850-853; Walch, *op. cit.*, t. XV, p. 1591 sq.; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 47-50; du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, p. 359-361.

2. *Op. lat.*, Iéna, t. I, p. 467; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 210.

3. Wiedemann, *op. cit.*, p. 138 sq.

Le 2 mai 1520 le syndic communiqua la lettre de l'électeur; on chargea un certain nombre de docteurs d'examiner les écrits du novateur, y compris les derniers publiés [1]. Le résultat fut la *Determinatio super doctrina Lutheri hactenus revisa* du15 avril 1521[2].

L'introduction rappelle l'avertissement de saint Paul (I Tim., VI, 20; II Tim., II, 16) d'éviter les profanes et vaines nouveautés, puis les erreurs qui se sont répandues, depuis le temps des apôtres, depuis Philète et Hymenæus (II Tim., II, 17) jusqu'à Jean Huss; on déplore qu'en ces jours de nouveaux faux docteurs apparaissent attaquant l'Église par leurs discours et leurs écrits empoisonnés. L'un des premiers est Martin Luther, qui joint aux anciennes de nouvelles hérésies, ose préférer son propre jugement à celui de toutes les universités, mépriser les sentences des saints Pères, conteste les décisions des conciles comme s'il était seul à posséder la vérité. Son impiété se manifeste suffisamment par le mépris qu'il affecte pour les saines doctrines, les saints docteurs de l'Église, les saints conciles. De tout temps les hérétiques ont tiré l'Écriture à
160] leurs sentiments, s'en sont attribué à eux seuls l'intelligence, ont proclamé qu'eux seuls et leurs partisans se trouvent sur le chemin du salut, n'ont tenu aucun compte des saints Pères ni des plus savants docteurs ni de l'autorité de l'Église. Ainsi l'insensé Montanus, ainsi Manès et son disciple Secundinus. Il en est ainsi de Luther ou de l'auteur des écrits parus sous son nom : il est devenu hérésiarque et pestilentiel rénovateur des anciennes hérésies. Car en ce qui concerne le libre arbitre, il suit les manichéens; sur la pénitence et ce qui la précède, les hussites; sur la confession, les wiclefites; sur les commandements, les picards; sur la punition des hérétiques, les cathares; sur les immunités ecclésiastiques et les conseils évangéliques, les vaudois et les bohémiens, et sur l'observation des prescriptions légales, il se rapproche de l'hérésie des ébionites. En outre il répand, sans tenir compte de l'Écriture ou plutôt la corrompant, d'intolérables erreurs sur l'absolution sacramentelle, la satisfaction, la préparation à la réception de l'eucharistie, les péchés, les peines du purgatoire, les conciles généraux. Il calomnie dans son ignorance les plus excellentes institutions de la philosophie; comme il pervertit la notion du pouvoir de l'Église

1. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. II *a*, p. 1; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 45.

2. Du Plessis d'Argentré, t. II *b*, p. II-IV; t. I *b*, p. 365-374; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 98-114; *Corp. reform.*, t. I, p. 366-388; Wiedemann, *op. cit.*, p. 138-139.

et des indulgences. Non content d'avoir émis ces doctrines corruptrices, il a, si l'on en croit le titre, publié un livre sur « La captivité de Babylone » rempli de tant d'erreurs diverses qu'il mérite d'être comparé au Coran. Dans ce livre, il s'efforce de raviver des hérésies déjà éteintes et entièrement disparues, principalement sur les sacrements de l'Église, etc., etc. [161]

La Faculté déclare qu'en vertu de sa mission, elle a fait un examen rigoureux de ces doctrines; qu'elle les a trouvées propres à égarer le peuple chrétien, calomnieuses à l'égard de tous les docteurs de l'Église, dérogeant au pouvoir de l'Église et à l'ordre hiérarchique, contraires à la sainte Écriture, la falsifiant et la défigurant, blasphématoires contre le Saint-Esprit, corruptrices pour la communauté chrétienne, damnables et dignes du feu; que leur auteur doit par tous les moyens de droit être obligé à les rétracter. Et afin qu'il en conste, on a extrait un certain nombre de propositions reproduites avec la censure afférente. Suivent ces propositions :

A. Du livre « De la captivité de Babylone ». — Cinq titres.

Titre I. *Sur les sacrements.* — 1. « Les sacrements sont de nouvelle invention. » — Cette proposition en tant qu'elle insinue que les sacrements ont été nouvellement inventés par les hommes et non pas institués par Jésus-Christ, est téméraire, impie et manifestement hérétique.

2. « L'Église de Jésus-Christ ignore le sacrement de l'ordre. » — Hérétique; c'est l'erreur des pauvres de Lyon, des albigeois et des wiclefites.

3. « Tous les chrétiens ont le même pouvoir sur la parole (*in verbo*), et l'administration de tous les sacrements (*quocumque*). »

4. « Les clés de l'Église sont communes à tous. »

5. « Tous les chrétiens sont prêtres. » — Ces trois propositions sont destructives de l'ordre hiérarchique, hérétiques, renouvelées des hérétiques susdits et des pépuziens.

6. « La confirmation et l'extrême-onction n'ont pas été instituées par Jésus-Christ. » — Hérétique. Dans la première partie, erreur des albigeois et des wiclefites; dans la seconde, des héracléonites.

7. « On croit généralement que la messe est un sacrifice offert à Dieu. D'où Jésus-Christ est appelé la victime de l'autel (*hostia altaris*). » Mais l'Évangile ne permet pas de dire que la messe soit un sacrifice. — La seconde partie de cette proposition est impie,

blasphématoire contre le saint Évangile et hérétique dans le sens que nous donnons avec saint Grégoire au mot *messe*.

8. « C'est une erreur manifeste d'appliquer ou d'offrir la messe pour les péchés, pour les satisfactions, pour les défunts, pour les besoins de soi-même ou d'autrui. » — Injurieuse à l'Église catholique, épouse du Christ, hérétique et conforme à l'hérésie des aériens et des artotyrites.

9. « Il n'est pas douteux qu'aujourd'hui tous les prêtres, moines, [162] évêques et leurs supérieurs ne soient des idolâtres et dans un état très dangereux, à cause de l'ignorance, de l'abus et de la dérision dont ils font preuve au sujet de la messe ou sacrement. » — Fausse, scandaleuse au premier chef, injurieuse à tout l'état ecclésiastique, insolente et insensée.

10. « Je crois fermement que le pain est le corps de Jésus-Christ, » dit Luther. — Cette croyance est absurde, hérétique et depuis longtemps condamnée.

11. « Refuser aux laïques les deux espèces est impie et tyrannique. » — Erronée, schismatique, impie, tirée de l'erreur déjà condamnée des bohémiens.

12. « Ce ne sont pas les bohémiens qu'il faut appeler schismatiques et hérétiques, mais les romains. » — Fausse, défendant avec impiété la perfidie des bohémiens et injurieuse à l'Église romaine.

13. « Le mariage n'est pas un sacrement d'institution divine, mais inventé dans l'Église par les hommes. » — Hérétique et depuis longtemps condamnée.

14. « L'union de l'homme et de la femme est valide, de quelque façon qu'elle ait été faite contre les lois humaines. »

15. « Les prêtres doivent confirmer tous les mariages contractés contre les lois ecclésiastiques ou pontificales dont le pape peut dispenser et qui ne figurent pas dans l'Écriture sainte. » — Ces deux propositions sont fausses, attentatoires au pouvoir de l'Église et procèdent de l'erreur déjà condamnée des vaudois.

16. « Toute l'efficace des sacrements de la loi nouvelle est la foi. » — Attentatoire à l'efficace des sacrements de la loi nouvelle et hérétique.

17. « Tout ce que nous croyons recevoir, nous le recevons en effet, quoi que fasse ou ne fasse pas le ministre; qu'il agisse par simulation ou par dérision. » — Absurde, procédant d'une intelligence erronée de l'Écriture et hérétique.

18. « Il est dangereux et faux de croire que la pénitence est une seconde planche de salut après le naufrage. » — Hérétique, téméraire, sans fondement, injurieuse à saint Jérôme (*Ep. ad Pammach. et Ocean.*, ep. LXXXIX).

19. « Si quelqu'un, spontanément ou à la suite d'une réprimande, a demandé pardon et promis de s'amender, en particulier devant un frère quelconque, je ne doute pas qu'il n'ait été absous de ses péchés. » — En tant qu'insinuant que les laïques, hommes et femmes, ont le pouvoir des clés, fausse, injurieuse aux sacrements de l'ordre et de la pénitence, hérétique, s'accordant avec l'erreur des vaudois et des quintiliens.

Titre II. *Des lois de l'Église.* — Prop. unique. — « Ni les papes, ni un évêque, ni aucun homme n'a le droit d'adresser un seul mot [163] (*unius syllabæ constituendæ*) de commandement à un chrétien, si ce n'est du consentement de celui-ci; tout ce qui se fait autrement en fait un esprit de tyrannie. » — Tendant à retirer les sujets de la soumission et de l'obéissance due à leurs chefs et supérieurs, séditieuse et destructive des lois positives, erronée dans la foi et dans les mœurs, c'est l'erreur condamnée des vaudois jointe à celle des aériens.

Titre III. *De l'égalité des œuvres.* — Prop. unique. — « Les œuvres ne sont rien devant Dieu ou toutes sont égales quant au mérite. » — Fausse, contraire à la parole de Dieu et conforme à l'erreur des joviniens.

Titre IV. *Des vœux.* — 1. « Il faut conseiller de supprimer absolument tous les vœux ou de n'en pas faire. » — Contraire à la doctrine de Jésus-Christ et à la pratique des Pères, qui conseillent les vœux, procédant de l'erreur des lampériens, des wiclefites et de ceux qui se disaient de l'ordre des apôtres.

2. « Il est probable que les vœux ne servent aujourd'hui qu'à tirer vanité des œuvres et à donner de la présomption. » — Fausse, injurieuse à l'état religieux, d'accord avec les erreurs susdites.

Titre V. *De l'essence divine et de la forme du corps humain.* — Prop. unique. « Au cours des trois derniers siècles on a fait bien des définitions fâcheuses, par exemple : que l'essence divine n'engendre point et n'est point engendrée [1]; et que l'âme est la forme substantielle du corps humain [2]. » — Fausse, arrogante et injurieuse aux conciles généraux.

1. Conc. Latran, IV, can. 2.
2. Conc. Vienne, et Conc. du Latran, V, session VIII.

B. Propositions tirées des autres écrits de Luther. — Dix-neuf titres.

Titre I. *De la conception de la Bienheureuse Vierge Marie.* — Prop. unique. — « La contradictoire de cette proposition : « La « bienheureuse Vierge a été conçue sans péché originel », n'est pas condamnée, rejetée. » — Fausse, affirmée avec ignorance et impiété contre l'honneur de la Vierge immaculée [1].

Titre II. *De la contrition et de ce qui la précède.* — Dix propositions.
[164] — 1. « La loi étant promulguée ou rappelée à la mémoire, il s'ensuit aussitôt un accroissement du péché, si la grâce fait défaut. » — Cette proposition entendue de la grâce *gratum faciens* est fausse, étrangère au vrai sens de l'Écriture et faite pour détourner de la méditation de la loi divine.

2. « La loi avant la charité n'opère que la colère et augmente le péché. » — Fausse, offensive des oreilles pies, blasphématoire contre Dieu et sa loi et contraire au sens de saint Paul.

3. « Avant la charité, toutes les œuvres sont péché, damnables et ne disposent pas à la grâce. » — Fausse, téméraire, tendant à éloigner les pécheurs de leur amendement et sentant l'hérésie.

4. « Celui qui affirme qu'une bonne œuvre ou la pénitence commence par la détestation des péchés avant l'amour de la justice et qu'il n'y a point de péché en cela, doit être compté au nombre des pélagiens. » — Fausse, basée sur l'ignorance, qui prend cet amour de la justice pour celui qui *suit* la charité ou la grâce *gratum faciens.*

5. (La 6e dans la bulle de Léon X.) « La contrition qui s'acquiert par la recherche, considération et détestation des péchés, en repassant ses années dans l'amertume de son âme, pesant la grièveté, la multitude, la laideur du péché, la perte de l'éternelle béatitude, la damnation éternelle, — cette contrition rend hypocrite et même plus grand pécheur. » — Fausse, fermant la voie à la pénitence, en opposition avec les Écritures et la doctrine des saints.

6. « Ni par la crainte ni par l'amour l'homme ne peut se hausser jusqu'à saisir la grâce de Dieu ». — Erronée dans la foi et les mœurs, supprimant toute préparation à la pénitence.

7. « Sans la grâce, qui remet d'abord la coulpe, l'homme ne peut

1. L'université de Paris s'était, depuis le 3 mars 1496, imposé l'obligation de défendre l'immaculée conception de la B. V. Marie; en cela elle fut suivie par d'autres facultés de théologie, celle de Cologne en 1499.

pas même former le désir de chercher cette rémission. » — Fausse, impie, poussant les pécheurs au désespoir.

8. « Jésus-Christ n'a jamais poussé (*coegit*) les pécheurs à la pénitence par la crainte. » — Hérétique si on prend *cogere* pour *inducere* comme cela a lieu fréquemment dans l'Écriture.

9. « La crainte est bonne et utile, quoique insuffisante; par elle on prend peu à peu l'habitude de la justice. » Luther fait suivre ces paroles de saint Augustin de ce jugement : « C'est (dit-il), à mon avis, l'habitude du désespoir et de la haine de Dieu, si on exclut la grâce. » — Ce jugement de Luther est faux, téméraire et impie, si on l'entend de la grâce *gratum faciens*.

10. « De ce que Jean-Baptiste a enseigné que la crainte est le commencement de la pénitence, il ne s'ensuit pas que la pénitence commence par la crainte. » — Manifestement erronée, injurieuse à Jésus-Christ et à la doctrine inspirée de son précurseur. [165]

Titre III. *De la confession.* Sept thèses. — 1. « La méthode de confession qu'on nous apprend : compter les grains de sable, examiner chaque péché un à un et les peser pour en acquérir la contrition, est un art inutile, c'est l'art de désespérer et de perdre les âmes. » — Fausse, impie, schismatique, injurieuse à la confession, qui est l'art de gagner les âmes.

2. « La confession secrète et auriculaire, telle qu'elle se pratique maintenant, ne peut s'autoriser d'aucun principe de droit divin, et ne se pratiquait pas dans les premiers temps. » — La première partie est fausse et n'est affirmée que par ignorance du droit divin. La seconde est téméraire.

3. « Un défaut spirituel ne doit être manifesté qu'à Dieu seul. »

4. « S'il faut confesser les péchés secrets du cœur, on ne doit confesser que ceux qui ont été commis avec plein consentement. »

5. « Les péchés contre les deux derniers préceptes du décalogue doivent être absolument exclus de toute confession. » — Chacune de ces trois propositions est erronée dans la foi, impie et mutilant la confession.

6. « Que l'homme n'ait pas la présomption de confesser les péchés véniels. » (Prop. 8 de la bulle de Léon X). — Indice d'un esprit téméraire, détournant des bonnes œuvres et donc pernicieuse.

7. « Nous ne sommes point justifiés par les œuvres, ni par les pénitences, ou par les confessions. » — Entendue des bonnes œuvres qui n'excluent pas la foi au médiateur, erronée, injurieuse à la pénitence et à la confession, opposée au vrai sens de l'Écriture.

Titre IV. *De l'absolution.* Quatre propositions. — 1. « L'absolution est efficace non parce qu'elle est donnée, quel que soit celui qui la donne, qu'il se trompe ou non, mais parce qu'on croit l'avoir reçue. »

2. « Crois fortement que tu es absous et tu le seras réellement, quoi qu'il en soit de ta contrition. » (Prop. 11 de la bulle.)

3. « Dans l'hypothèse où le pénitent n'avait pas la contrition, dans celle où le prêtre donnerait l'absolution par dérision et non sérieusement, si le pénitent se croit absous, il l'est très certainement. » (Prop. 12 de la bulle.) — Ces trois propositions, au sens de leur auteur, sont fausses, impies, erronées, en opposition avec une saine intelligence de l'Écriture, etc.

[166] 4. « Tout prêtre doit absoudre de la peine et de la coulpe, autrement il pèche. » — Dans le sens de l'auteur, fausse, contraire à la pratique et à la doctrine de l'Église universelle sur le sacrement de pénitence.

Titre V. *De la satisfaction.* Huit propositions. — 1. « Dieu remet et pardonne toujours gratuitement les péchés, ne nous demandant que de bien vivre à l'avenir. » — Contraire au sentiment des saints docteurs, détournant les fidèles par une vaine et folle confiance de la satisfaction due pour les péchés; hérétique.

2. « C'est le sentiment de l'apôtre, que la peine et la coulpe disparaissent en même temps. »

3. « Le prophète condamne à dessein ceux qui approuvent la satisfaction quand il dit (Ps. L) : *Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem; holocaustis non delectaberis.* »

4. « Le prophète Michée se raille de ceux qui veulent satisfaire par leurs œuvres. » — Respectivement injurieuses à saint Paul, au psalmiste et à Michée; toutes trois fausses, impies, blasphématoires contre le Saint-Esprit.

5. « Certains se vantent de remettre par le pouvoir des clés les peines exigées par la justice divine; ce que je ne crois pas vrai et qui n'est pas prouvé. » — Fausse, scandaleuse, attentatoire au pouvoir des clés, téméraire et arrogante.

6. « C'est une subtilité frivole et une vaine invention de dire, avec certains, que, comme le prêtre ignore le degré de contrition de son pénitent et par suite n'impose peut-être pas une satisfaction aussi grande que l'exige la justice divine, il est nécessaire de satisfaire à cette justice ou par nos œuvres propres ou par les indulgences. » — Fausse, opposée à l'enseignement et à la pratique de l'Église, tendant à compromettre la satisfaction sacramentelle.

7. « La peine dont Dieu veut punir le péché ne peut être remise ni par le pape, ni par aucun homme. » — Contrevenant d'une façon impie et schismatique à l'autorité que Jésus-Christ a accordée à l'Église, et sentant l'hérésie.

A cette matière est jointe une proposition sur les sacrements en général :

8. « C'est une opinion hérétique que de prétendre que les sacrements de la loi nouvelle confèrent la grâce sanctifiante à ceux qui ne mettent point d'obstacle, puisqu'il est impossible que le sacrement soit reçu par un sujet qui ne soit déjà croyant et digne. » — Fausse, téméraire, présomptueuse.

Titre VI. *De ceux qui s'approchent de l'eucharistie.* Deux propositions. — 1. (Art. 15 de la bulle.) « C'est une grande et pernicieuse erreur que de s'approcher du sacrement de l'eucharistie en basant sa confiance sur ce qu'on s'est confessé et qu'on n'a conscience d'aucun péché mortel, qu'on a prié et qu'on s'est préparé. Ceux qui font [167] ainsi mangent et boivent leur propre condamnation. » — Impie, détournant les fidèles de la préparation requise pour recevoir le sacrement, poussant au désespoir, contraire à la doctrine de saint Paul, puisque les fidèles, par cette confiance, n'excluent pas la miséricorde divine.

2. « L'examen (*probatio*) par lequel l'homme recherche et apprécie ses péchés n'est le fait que d'insensés et d'ignorants contempteurs du sacrement. » — Téméraire, insolente, impie et scandaleuse.

Titre VII. *De la certitude de la charité ou de l'état de grâce.* Deux propositions. — 1. « C'est un détestable enseignement des théologiens d'affirmer que nous ne savons pas si nous sommes en état de grâce. » — Fausse, en opposition avec les saints docteurs et la saine intelligence de l'Écriture.

2. « Que tout chrétien se garde bien de douter jamais si ses œuvres plaisent à Dieu; celui qui doute ainsi pèche, perd toutes ses œuvres et travaille en vain. » — Téméraire, pernicieuse, en opposition avec les saintes Lettres.

Titre VIII. *Des péchés.* Cinq propositions. — 1. « Le juste pèche dans toutes ses bonnes œuvres. » (Art. 32 de la bulle.)

2. « Toute bonne œuvre même bien faite est un péché véniel. » (Art. 33.) — Fausses, offensives des oreilles pies; diffamatoires des bonnes œuvres.

3. « Ne pas se repentir et se convertir à tout moment est un

grand mal... » — Si par grand mal (*vitium*) on entend un péché (*culpam*), comme fait l'auteur, fausse, déraisonnable et procédant d'une intelligence erronée de l'Écriture.

4. « De tous les péchés mortels, le plus mortel est de ne pas croire qu'on est devant Dieu coupable de péché mortel et damnable. » — Fausse, impie, poussant au désespoir, sentant l'hérésie.

5. « Quand les théologiens enseignent par leur règle que les péchés véniels sont distincts des péchés mortels, ils tendent à affoler les consciences. » — Déraisonnable, présomptueuse, injurieuse aux saints docteurs, et, en tant qu'elle nie la différence entre le péché mortel et le péché véniel, hérétique.

Titre IX. *Des commandements.* Six propositions. — 1. « Celui qui nie que Dieu nous a commandé l'impossible fait très mal, et celui qui dit que cela est faux fait plus que très mal (*plus quam pessimi*). » — Scandaleuse, impie, diffamatoire de la loi chrétienne, blasphématoire contre Dieu, d'après saint Augustin [1].

2. « Aucun homme, si saint qu'il soit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue, s'il peut observer tous les autres. Contre ces deux derniers on demeure toujours pécheur et coupable [168] parce qu'on n'en accomplit rien. » — Erronée, impie, blasphématoire contre la loi et le législateur, injurieuse aux saints.

3. « Tout commandement de Dieu est établi plutôt pour montrer le péché passé et présent que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir, car selon l'apôtre (Rom., VII, 7 sq.) la loi ne sert qu'à faire connaître le péché. » — La première partie, fausse, téméraire, avancée sans raison; la seconde, erronée, contraire à la loi et au vrai sens de saint Paul.

4. « Parce qu'à l'homme qui a la charité aucune loi n'est nécessaire, le précepte : Sanctifiez le sabbat, ne commande pas une œuvre, mais le repos. »

5. « Ce troisième commandement : Sanctifiez le sabbat, a proprement cessé, et même tous les commandements cessent pour les chrétiens parfaits, parce que la loi n'est pas pour les justes. » (I Tim., I, 9.)

6. « Les faibles, qui n'ont pas mortifié en eux le vieil homme, ont besoin en certains jours et d'une certaine manière de s'exercer dans les veilles, les jeûnes, la prière, les disciplines et autres choses

1. *De natura et gratia,* c. XLIII : « *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis.* »

semblables, par le moyen desquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme intérieur; mais quand le corps est châtié et réduit en servitude, que les passions sont mortifiées, on doit par degrés discontinuer et diminuer ces œuvres, selon les progrès de l'homme intérieur, en sorte que, lorsqu'on est devenu parfait, elles doivent cesser entièrement. » — Ces trois propositions donnent à l'Écriture un sens faux et erroné; elles ont été justement condamnées par le concile de Vienne contre les bégards et sont hérétiques.

Titre x. *Des conseils évangéliques.* Quatre propositions. — 1. « La parole de Jésus-Christ (Matth., v, 30) : *Qui vous frappera sur la joue droite*, etc., et cette autre de saint Paul (Rom., xii, 19) : *Ne vous défendez pas...* ne sont point des conseils, comme les théologiens le disent par erreur, mais des préceptes. » — Fausse, rendant la loi chrétienne trop onéreuse, opposée au vrai sens de l'Écriture.

2. « Il est défendu aux chrétiens de demander au juge réparation d'une injustice. » — Fausse, scandaleuse, contraire au droit divin et naturel.

3. « Le chrétien ne devant point s'attacher aux biens temporels, on ne doit point jurer à propos de ces biens. » — Erronée en morale et sentant l'hérésie.

4. « Il est permis aux juifs de jurer à volonté. » — Si par *permis* (*permissum*), on entend *licite*, la proposition est fausse, contraire au précepte divin; c'est l'antique erreur des juifs.

Titre xi. *Du purgatoire.* Neuf propositions. — 1. « Il n'y a absolument rien dans l'Écriture sur le purgatoire. » (Art. 37 de la bulle.) [169]
— Fausse, favorable à l'erreur des vaudois, répugnant au sentiment des saints Pères.

2. « Il ne paraît pas prouvé que les âmes au purgatoire soient hors d'état de mériter et de croître en charité. » (Th. 18 du 31 octobre 1517. Bulle, art. 38.) — Fausse, téméraire, impie, et, en tant qu'elle prétend que les âmes sont en cet état, erronée dans la foi.

3. « Il ne paraît pas prouvé que les âmes du purgatoire soient certaines de leur salut, du moins toutes. » (*Ibid.*, th. 19. Bulle, art. 38.) — Fausse, présomptueuse, et, en tant qu'elle affirme cette incertitude, contraire à la tradition de l'Église et à la doctrine des saints.

4. « Les âmes au purgatoire pèchent continuellement, tant qu'elles ont horreur des peines et demandent le repos, et parce qu'elles recherchent leur intérêt plus que la volonté de Dieu, ce

qui est contraire à la charité. » — Fausse, impie, injurieuse aux âmes du purgatoire, hérétique.

5. « La charité imparfaite du moribond comporte nécessairement une grande crainte, d'autant plus grande que la charité est moindre. » (Bulle, art. 4.)

6. « La peine du purgatoire est la terreur et l'horreur de la damnation et de l'enfer. » — Fausses, téméraires et sans fondement.

7. « Il est probable que les âmes du purgatoire sont dans une telle confusion qu'elles ne savent pas dans quel état elles sont, de damnation ou de salut; il leur semble même qu'elles vont à la damnation et tombent dans l'abîme. »

8. « Elles sentent seulement le commencement de leur damnation, sauf qu'elles sentent que la porte de l'enfer n'est pas encore fermée sur elles... » — Fausses, offensives des oreilles pies, injurieuses à l'état des âmes du purgatoire.

9. « Toutes les âmes qui descendent en purgatoire n'ont qu'une foi imparfaite et même, de quelque façon qu'on les délivre de leurs peines, elles ne peuvent acquérir la « santé » parfaite si on ne leur ôte d'abord le péché, c'est-à-dire l'imperfection de la foi, de l'espérance, de la charité. » — Dans toutes ses parties, fausse, téméraire, en désaccord avec une saine intelligence de l'Écriture.

Titre XII. *Des conciles généraux.* Quatre propositions. — 1. « Il y a un moyen d'affaiblir l'autorité des conciles, de contredire librement leurs actes et de juger de leurs décrets. » (Bulle, art. 29.) — Si l'auteur veut dire qu'il est permis à quiconque de contredire l'autorité d'un concile légitime dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, schismatique et hérétique.

2. « Il est certain que, parmi les articles de Jean Huss et des bohémiens, plusieurs sont très chrétiens et évangéliques et que l'Église universelle ne peut les condamner. » (Bulle, art. 30.) — Fausse, impie, injurieuse aux sacrés conciles.

3. « Ces deux articles : Il n'y a qu'une Église sainte et universelle qui est l'ensemble (*universitas*) des prédestinés, — et la sainte Église universelle est une seulement comme est un le nombre des prédestinés — ne sont pas de Jean Huss, mais d'Augustin. » — Cette proposition dans le sens hussite est faussement attribuée à saint Augustin; ces articles entendus de l'Église militante sont hérétiques.

4. « Cet article : La divinité et l'humanité sont un seul Jésus-Christ, doit être concédé par les catholiques. Et pareillement

celui-ci : Les œuvres humaines se divisent en vices et en vertus, parce que, si l'homme est vicieux, tout ce qu'il fait est vicieux; et s'il est vertueux, tout ce qu'il fait est vertueux. » (Art. 3 et 4 de Jean Huss.) — Fausse et ignorante de la vraie théologie; le premier des deux articles est hérétique, le second sent l'hérésie.

Titre XIII. *De l'espérance.* Une proposition. — « L'espérance [170] n'est pas fondée sur les mérites. » — Fausse, poussant à la présomption, en désaccord avec les saintes Écritures.

Titre XIV. *Du châtiment des hérétiques.* Une proposition. — « Brûler les hérétiques est contre la volonté de l'Esprit. » — Fausse, avancée contre la volonté de l'Esprit divin, conforme à l'erreur des cathares et des vaudois.

Titre XV. *De l'observation des prescriptions légales.* Une proposition. — « Il est permis de pratiquer les œuvres de la loi, quelles qu'elles soient, si la charité fraternelle le demande, pourvu que l'on ne s'y croie pas obligé par la loi; ainsi il peut être permis de recevoir la circoncision sans danger et même avec beaucoup de mérite. » — Ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des juifs et hérétique.

Titre XVI. *De la guerre contre les Turcs.* Une proposition. — « Faire la guerre aux Turcs, c'est s'opposer à Dieu, qui se sert d'eux pour visiter nos iniquités... » (Art. 34 de la bulle.) — Entendue dans un sens absolu, fausse et en désaccord avec les saintes Écritures.

Titre XVII. *De l'immunité ecclésiastique.* Une proposition. — « Si l'empereur ou les princes révoquent l'exemption (*libertatem*) accordée aux personnes et aux biens des ecclésiastiques, on ne peut leur résister sans impiété et sans péché... » — Fausse, impie, schismatique, destructive de la liberté ecclésiastique, propre à exciter et à nourrir l'impiété tyrannique.

Titre XVIII. *Du libre arbitre.* Cinq propositions. — 1. « Le libre arbitre n'est pas maître de ses actes. » — Fausse, opposée aux saints docteurs et à toute doctrine morale, d'accord avec l'erreur des manichéens et hérétique.

2. « Dire que l'acte bon est tout entier de Dieu, mais non pas totalement (*totus, non totaliter*), est un pur sophisme. » — Injurieuse aux saints docteurs, surtout aux saints Ambroise, Augustin et Bernard et, en tant qu'elle prétend que l'acte bon est totalement de Dieu et *nullement du libre arbitre*, hérétique.

3. « Le libre arbitre, quand il fait ce qu'il peut (*quod in se est*),

pèche mortellement. » — Scandaleuse, impie, erronée dans la foi et les mœurs.

4. « Le libre arbitre avant (sans) la grâce n'est capable que de pécher et non de faire pénitence, d'après Augustin (*De spiritu et littera*, c. III). » — En entendant, comme l'auteur, la grâce *gratum faciens*, erronée, manichéenne, étrangère à l'Écriture, attribuée à saint Augustin en altérant et tronquant les textes.

5. « Le libre arbitre sans la grâce s'approche d'autant plus de l'iniquité (du péché) qu'il s'applique plus fortement à l'action; [171] d'après saint Ambroise. » — Entendant la grâce comme ci-dessus, fausse, offensive des oreilles pies, détourne des bonnes œuvres et tronque le texte de saint Ambroise.

Titre XIX. *De la philosophie et de la théologie scolastiques.* Sept propositions. — 1. « La philosophie d'Aristote sur la vertu morale, l'objet, l'acte produit (*de actu elicito*) est telle qu'on ne peut l'enseigner au peuple, n'est d'aucune utilité pour l'intelligence de l'Écriture, parce qu'elle ne contient qu'une phraséologie creuse qui ne sert qu'à des disputes verbales. » — Dans toutes ses parties et, pour Aristote, dans les choses où il ne s'écarte pas de la foi, fausse, affirmation arrogante et déraisonnable d'un ennemi de la science.

2. « Toutes les vertus morales et les sciences spéculatives ne sont ni de vraies vertus ni de vraies sciences, mais des péchés et des erreurs. » — La première partie, fausse, téméraire, tendant à détourner du bien et sentant l'hérésie; la deuxième, manifestement fausse.

3. « La théologie scolastique est une fausse intelligence de l'Écriture et des sacrements, qui a banni la vraie et sincère théologie. » — Fausse, téméraire, orgueilleuse et ennemie de la saine doctrine.

4. « Je trouve dans les sermons de Tauler en langue allemande plus de théologie solide et sincère qu'on n'en trouve ou qu'on n'en pourra trouver dans tous les docteurs scolastiques de toutes les universités et dans toutes leurs sentences. » — Manifestement téméraire.

5. « Depuis qu'a commencé la scolastique, ce vain simulacre de théologie, la théologie de la croix a disparu et tout a été bouleversé. » — Fausse, présomptueuse, déraisonnable, voisine de l'erreur condamnée des bohémiens.

6. « Depuis près de trois cents ans, à son incomparable dommage, l'Église souffre de la passion de corrompre les Écritures qui

anime les docteurs scolastiques. » — Fausse, malicieuse et sans fondement.

7. « Les théologiens scolastiques ont menti en disant que la morale d'Aristote s'accorde entièrement avec la doctrine de Jésus-Christ et de saint Paul. » — Cette proposition est une accusation impudente et mensongère contre les théologiens scolastiques; chacun sait que sur bien des points cet accord existe.

A la fin se trouve une proposition tirée du livre *De la captivité* [172]
de Babylone : Dans la « Hiérarchie céleste » de Denys, il n'y a presque aucune valeur : ce ne sont que des réflexions ou plutôt des rêveries. Sa « Théologie mystique [1] » est très pernicieuse, « platonisante » plutôt que chrétienne; sa « Hiérarchie ecclésiastique » est une suite d'allégories, pour l'amusement des gens oisifs. » — Fausse, téméraire, arrogante, injurieuse à un homme illustre par son insigne érudition, que saint Jean Damascène appelle le divin aréopagite, disciple de saint Paul, qui a parlé très saintement et très éloquemment de Dieu [2].

Étant donné l'état de la critique historique à cette époque, ce jugement était à peu près général; un peu plus tard (1528) dans sa censure d'Érasme, la faculté le reproduisit [3].

Ce jugement sévère et motivé, que le Dr Eck fit imprimer et répandre en Allemagne [4], excita la colère furieuse de Luther et de ses partisans. Mélanchthon y répondit [5]. De sa réponse, la Sorbonne tira sept propositions qu'elle condamna (1523) avec les autres écrits du même auteur [6]. Luther lui-même publia ce jugement avec préface et épilogue, et en composa une parodie que la même faculté était censée prononcer [7]. Du pamphlet intitulé *Murman*, la Sorbonne tira 35 propositions qu'elle censura et le Parlement rendit en mars 1524 un arrêt contre le même livre [8]. Il y avait longtemps que le réformateur, récusant les universités, avait porté le débat au tribunal des masses populaires [9]. Dès 1521,

1. Cordier, *Observat. pro intell. S. Dionysii,* dans *P. G.,* t. III, col. 772 sq.
2. S. Jean Damascène, *De fide orthod.,* l. I, c. XV; l. II, c. III.
3. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.,* t. III *a,* p. 72, tit. XXXI.
4. Wiedemann, *op. cit.,* p. 520.
5. *Corp. reform.,* t. I, p. 398 sq.
6. Du Plessis, *op. cit.,* t. I *b,* p. 406-410; t. III *a,* p. 13-14.
7. *Op. lat.,* Iéna, t. II, p. 419; Raynaldi, *Annal.,* ad ann. 1521, n. 51.
8. Du Plessis, *op. cit.,* t. III *a,* p. 7-9, 10.
9. Höfler, *Papst Adrian VI,* p. 40.

il traitait les universités d'institutions infernales et diaboliques, « dignes d'être toutes écrasées et réduites en poussière [1] ».

[173] L'université d'Oxford condamna également, en 1521, les écrits de Luther [2].

Malheureusement ces jugements venaient trop tard, surtout pour l'Allemagne, où dès l'abord on avait répandu le bruit que l'université de Paris, tenue par les Allemands en si haute estime, approuvait la doctrine de Luther, sauf de rares articles. La faculté n'avait pas voulu publier sa censure avant de l'avoir communiquée à l'empereur, au roi de France et à l'électeur de Saxe [3]. Aléandre la fit imprimer en Allemagne pendant l'été de 1521 et en envoya deux exemplaires à Rome. Il la loua comme doctement composée, mais il blâma le silence gardé sur la primauté du pape, bien mieux démontrée par l'Écriture que beaucoup d'autres choses tenues pour certaines dans l'Église. On avait craint, pensait-il, de paraître agir par dévouement au pape et voulu tenir compte de l'opinion relative aux rapports du pape et du concile. Aléandre aurait voulu retourner à Rome en passant par la France, s'entretenir avec les docteurs de Paris et les décider à faire sur ce sujet un autre traité dont les Allemands, les luthériens même, eussent fait grand cas [4].

1. *Sämmtliche Werke*, t. VII, p. 63; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 293.
2. Du Plessis, *op. cit.*, t. I *b*, p. 380-381.
3. Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 188, 189; Balan, *op. cit.*, n. 80, p. 213.
4. Brieger, *op. cit.*, p. 237, n. 35; Balan, *op. cit.*; p. 201, n. 75.

CHAPITRE II

LE LUTHÉRANISME DEPUIS LA DIÈTE DE WORMS JUSQU'A LA MORT DE LÉON X

930. Le nonce Aléandre à Worms.

Tous les yeux étaient fixés sur Charles-Quint et la première diète qu'il allait tenir à Worms. Le nouveau monarque, âgé de vingt ans, était de santé chancelante. Il avait peu d'expérience des affaires, se voyait menacé dans ses États héréditaires, pauvre d'argent et fort gêné par une capitulation très détaillée. Religieusement élevé [174] par Adrien d'Utrecht et très consciencieux, il était résolu à rester fidèle au serment de son couronnement, qui lui faisait un devoir de défendre la foi catholique et de rester fidèle à l'Église romaine et au pape [1]. Il arriva à Worms le 28 novembre.

Son conseiller le plus influent était Charles-Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres (Ceurius), peu instruit, et par conséquent dépendant en bien des choses des conseils d'autrui; sans rival comme financier et homme d'État, d'extérieur affable et modéré, mais politique rusé et corrompu. A son avis, son maître devait se conduire envers le pape comme le pape s'était conduit envers lui dans l'affaire de son élection, et utiliser les troubles suscités par Luther en Allemagne pour l'accroissement de la puissance impériale : c'est pourquoi il chercha bien des fois à contrecarrer l'action des nonces pontificaux [2].

Pour les affaires ecclésiastiques, Charles avait un autre conseiller très influent, son confesseur, le P. Jean Glapion, franciscain,

1. Balan, *op. cit.*, p. 27, n. 12; Brieger, *op. cit.*, p. 23, n. 2.
2. Balan, *op. cit.*, p. 28, n. 12; Brieger, *op. cit.*, p. 23, 24.

belge aussi, homme pieux et plein de zèle contre l'hérésie [1]. Le chancelier Mercurinus Gattinara lui était très dévoué, bien que trop souvent gravitant dans l'orbite de Chièvres [2]. Fort puissant tant sur l'empereur que sur de Chièvres était Louis Marliano, évêque de Tuy en Espagne. Il avait prononcé contre Luther un discours dont il avait fait parvenir le texte au pape et au vice-chancelier [3].

L'évêque de Palencia, Ruiz de la Mota, était également très bien en cour, mais ne siégeait pas au conseil pour les affaires allemandes [4].

Le duc d'Albe et la plupart des Espagnols étaient très zélés pour la cause catholique; seuls les marchands d'Anvers, suspects comme Maranes [juifs convertis], étaient favorables à Luther parce qu'opposés à la peine du feu pour les hérétiques [5].

[175] Parmi les princes de l'empire, le riche Albert de Mayence était très dévoué au pape — en paroles, mais fort timide et entouré de conseillers luthériens, tandis que son frère Joachim de Brandebourg donnait de bonnes espérances.

Frédéric, prince-électeur de Saxe, apparaît dans l'histoire comme entièrement égaré par ses conseillers, disciples et amis de Luther. Une affaire bénéficiale l'avait irrité contre Rome; il était en lutte avec l'archevêque de Mayence au sujet du territoire d'Erfurt.

Le comte palatin était ami de l'électeur de Saxe et de celui de Mayence. Son frère, le duc Frédéric, qui avait été en Espagne avec Charles-Quint, se montrait bon, capable, et d'une extrême amabilité; un autre frère du comte, le duc Wolfgang, avait été à Paris un des auditeurs d'Aléandre; les trois autres : les évêques de Spire et de Ratisbonne et le prévôt d'Aix-la-Chapelle, avaient embrassé l'état ecclésiastique.

De l'électeur de Cologne Aléandre savait qu'il était très lié avec celui de Mayence, qu'il se tenait bien et se tiendrait encore mieux; de celui de Trèves, qu'il était grand ami du Saxon, mais qu'il était habile, qu'il avait fait son devoir et le ferait encore; des évêques de Liége, de Trieste et de Trente (ce dernier très en faveur en Saxe),

1. Wadding, *Annal. minor.*, ad ann. 1521, n. 1; Balan, *op. cit.*, p. 27, n. 12; Brieger, *op. cit.*, p. 23, n. 2.
2. Balan, *op. cit.*, p. 28; Brieger, *op. cit.*, p. 24-25.
3. Balan, *op. cit.*, p. 28; Brieger, *op. cit.*, p. 24.
4. Balan, *op. cit.*, p. 28; Brieger, *op. cit.*, p. 25.
5. Balan, *op. cit.*, p. 28-29; Brieger, *op. cit.*, p. 25.

il ne savait que du bien, ainsi que des facultés de théologie. Mais beaucoup de princes et d'évêques étaient intimidés et ennemis des mesures énergiques [1].

Le nonce Aléandre, qui pesait avec soin toutes ces considérations et cherchait à s'orienter, trouvait la situation très difficile [2]. Il voyait l'état ecclésiastique en butte à la haine des laïques; le mécontentement contre Rome attisé partout, le peuple exposé, sans défense, aux pires égarements, beaucoup de moines — l'abbé de Fulda, qui avait fait à Rome son éducation, était une brillante exception — et beaucoup d'ecclésiastiques séculiers [3] infectés par l'hérésie, les juristes fort prévenus contre le Siège de Rome, les nobles appauvris, les humanistes pervertis et les poètes conjurés en grand nombre contre le clergé. Les luthériens, qui avaient leurs espions à Rome, répandaient à Worms des satires, des écrits injurieux, des caricatures contre le pape et ses envoyés. Aléandre, d'abord célébré comme helléniste, devint, dès qu'il commença à servir la cause de l'Église, l'objet de la haine des humanistes et de [176] leurs partisans : Ulrich de Hutten avait même formé le projet d'attenter à ses jours [4], projet approuvé par Luther [5], le 13 novembre 1520. Luther le disait juif, douteusement baptisé, emporté jusqu'à la fureur, cupide, adonné aux vices, etc., l'accusait de ne pas croire à la résurrection des morts [6]. Les disciples de Reuchlin et d'Érasme firent imprimer contre lui un dialogue, et même, pendant le séjour de l'empereur à Cologne, firent afficher contre lui des vers, où il était représenté comme déserteur des belles-lettres, flatteur des courtisans, brûleur de bons et saints livres, etc. [7]. Plusieurs princes reçurent des luthériens des lettres de menace; les protecteurs puissants étaient rassasiés de flatteries; et les gens du parti entretenaient entre eux une correspondance très active [8]. Toujours ambigu dans sa conduite, Érasme écrivit à Rome

1. Balan, *op. cit.*, p. 29-31; Brieger, *op. cit.*, p. 25-27.

2. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. xxv, n. 1-4; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 151 et notes; Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 331. (H. L.)

3. Brieger, *op. cit.*, p. 30; Balan, *op. cit.*, p. 32.

4. Brieger, *op. cit.*, p. 28-29; Balan, *op. cit.*, p. 31-32.

5. De Wette, *op. cit.*, t. I, p. 523.

6. Seckendorf, *De lutheranismo*, p. 125-149; Roscoe, *Vita di Leone X*, t. X, c. XX, n. 7, p. 30 sq.

7. Brieger, *op. cit.*, p. 29; Balan, *op. cit.*, p. 31.

8. Brieger, *op. cit.*, p. 27; Balan, *op. cit.*, p. 31-33; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 8-9.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
777
LIBRARY

ainsi qu'à Worms pour se justifier, avant même d'être accusé. Aléandre, qui l'avait rencontré à Venise, à Anvers et à Louvain, et qui le connaissait bien, le considérait comme le *fomes malorum*, se montrait indigné qu'un tel homme, au double visage, trouvât plus de créance qu'il n'en avait lui-même [1] et souhaitait d'être déchargé de sa commission. Sauf l'empereur, il ne voyait rien de bon autour de lui [2].

Aléandre se rendit bien compte qu'en Allemagne on rattachait souvent l'affaire de Luther au déplorable état de la discipline ecclésiastique. C'est pourquoi il désirait la suppression des innombrables réserves, dispenses, dérogations aux concordats, et autres [177] abus semblables [3]. Il étudia les écrits de Luther, surtout le pamphlet « De la captivité de Babylone », et envoya à Rome diverses informations : d'abord, que la bulle contre Luther avait été imprimée en Allemagne avant d'être publiée à Rome; que le bref à l'archevêque de Mayence contre Hutten [4] avait aussi été publié sur une copie prise à l'insu de celui à qui il était adressé [5]. Aléandre demandait à Rome une déclaration formelle que Luther, à l'expiration du délai fixé, et en conséquence de ses nouvelles attaques contre l'autorité pontificale, était bien réellement sous le coup des peines prévues par le droit contre les hérétiques; il sollicitait aussi des brefs particuliers pour l'empereur, pour les cardinaux et les prélats allemands, les commissaires impériaux, une lettre amicale du vice-chancelier au seigneur de Chièvres, enfin une extension de ses pouvoirs dans l'affaire du luthéranisme, notamment la faculté de subdéléguer [6].

Aléandre écrivit même à Rome sur diverses affaires particulières et personnelles. Le 6 février 1521, il exprimait le vœu que l'évêque de Caserte (Jean-Baptiste Bonciani) renonçât à une prébende qu'il avait à Munster par dérogation au concordat; il recommandait une requête du chambellan impérial Armstorff (Ammerstorff) au sujet d'une prévôté; une demande du prévôt

1. Brieger, *op. cit.*, p. 51, 52, 55, 59, 78, 82, 83; Balan, *op. cit.*, p. 40, 41, 55, 80, 100.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 45; Balan, *op. cit.*, p. 49-55.
3. Brieger, *op. cit.*, p. 30, 37, 43; Balan, *op. cit.*, p. 33-47.
4. Böcking, *Hutteni opera*, t. I, p. 362-363, n. 179.
5. Brieger, *op. cit.*, p. 31-32; Balan, *op. cit.*, p. 33-34.
6. Brieger, *op. cit.*, p. 41-42; Balan, *op. cit.*, p. 40-41; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXIII, n. 1 sq.

d'Hildesheim, chanoine de Mayence, à propos de procès; enfin, une union à établir à Schlestadt, pour y ruiner les espérances des luthériens[1]. Il renseignait aussi Rome sur le Dr Capiton de Mayence, homme savant, éloquent, influent, qu'il eût été heureux de gagner. Il croyait que Capiton, tenu généralement pour luthérien, paraissait [178] évoluer [2].

Il attachait beaucoup d'importance à ce que l'on écartât les griefs des Allemands contre le Saint-Siège. Depuis cinq ans il avait vu et dit qu'il suffirait en Allemagne d'« un fou ouvrant la bouche contre Rome, pour y faire éclater une tempête ». Il recommandait à nouveau (27 février) l'affaire d'Armstorff, qui se plaignait d'un certain Abel (ou Abbel), lequel s'était emparé, en vertu d'une réservation pontificale, de la prévôté de Strasbourg et d'autres bénéfices. Il ajoutait encore que Casimir, le frère de Joachim de Brandebourg, était aussi fort irrité de ces collations pontificales [3].

A partir de décembre 1520, Aléandre eut avec les conseillers impériaux de nombreuses conversations. Contre la citation de Luther à la diète, il fit valoir qu'une cause tranchée par le juge compétent, en l'espèce, par le pape, ne pouvait être de nouveau traitée devant une assemblée incompétente. Luther, qui avait récusé avec horreur tous les juges, excepté les humanistes gagnés à sa cause, serait relâché après rétractation [4].

Le nonce fut convoqué à une réunion plénière de la diète sous la présidence du cardinal M. Lang de Gurk. Dans un très long discours il montra les erreurs de Luther et en réfuta un grand nombre, faisant preuve d'une réelle connaissance des écrits du réformateur [5].

Le nonce avait sollicité un édit impérial, sanctionnant les conséquences de la condamnation de Luther comme hérétique. Les conseillers lui objectèrent qu'on ne pouvait, sans un énorme scandale, condamner un Allemand sans qu'il eût plaidé sa cause : *indicta causa;* c'est pourquoi on avait écrit au prince de Saxe d'amener avec lui Luther à la diète. On lui demanderait s'il consentait à rétracter au moins ce qui avait été condamné par les conciles

1. Brieger, *op. cit.*, p. 43-45; Balan, *op. cit.*, n. 19, p. 47-49.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 45; Balan, *op. cit.*, p. 49.
3. Brieger, *op. cit.*, p. 73-74; Balan, *op. cit.*, p. 74-75.
4. Brieger, *op. cit.*, p. 34.
5. Brieger, *op. cit.*, p. 35-36; Balan, *op. cit.*, p. 134-137.

[179] généraux et par les empereurs. Il ne pouvait échapper à Aléandre qu'en tout ceci on ne parlait ni du pape régnant ni des papes antérieurs et qu'on paraissait vouloir tenir pour discutable la puissance pontificale. Il répondit qu'il ne s'agissait pas de condamner sans défense et sans procès; les écrits de Luther étaient assez significatifs, et bien des hérétiques avaient été jadis condamnés par le Siège catholique uniquement sur leurs écrits; c'était au Saint-Siège de décider, les princes séculiers n'avaient que l'exécution. Il cita le mot de saint Jérôme : « Le salut de l'Église dépend de la puissance du Souverain Prêtre, si on ne lui reconnaît pas un pouvoir supérieur à tous les autres, il y aura autant de sectes que de prêtres [1]. »

Dans un autre entretien avec le chancelier, il fit entendre qu'il souhaiterait la comparution de Luther, si l'on pouvait attendre de lui une rétractation; mais la passion du novateur pour le bruit et l'éclat et sa courtisanerie ne promettaient rien de semblable. Au contraire, ce mal ne ferait qu'empirer. Luther aurait pu exposer ses doctrines impies, et, à cause du sauf-conduit, il serait impossible de le punir. Personnellement, le nonce voulait bien se rencontrer avec ce « Satan », mais il faisait remarquer que Luther ne reconnaissait comme juges ni théologiens ni canonistes, ni même aucune autorité : sauf Hutten et les humanistes. S'il voulait se soumettre et se rétracter dans la forme prescrite par la bulle, le pape lui pardonnerait et s'occuperait de son salut comme de celui de tous les hommes. Le langage d'Aléandre fit impression, surtout sur Chièvres; il fut encore question du même sujet plus tard à un banquet donné par l'évêque de Liége [2].

Il y eut encore bien des pourparlers. Lors de la consécration de l'archevêque de Palerme, Charles-Quint demanda l'explication du texte de saint Matthieu : *Tu es Petrus... dabo claves* (XVI, 19) [3]. Aléandre conféra surtout avec le confesseur de Charles, le P. Glapion. Sa présence à Worms était nécessaire au bien de l'Église; le nonce ne voulut pas qu'il se rendît à Carpi, au chapitre de son ordre, et lui promit une bulle de dispense. De son côté, Glapion voulait faire expédier de Rome à Carpi des centaines d'exemplaires de la bulle d'excommunication, que les franciscains auraient ainsi pu répandre dans le monde entier [4].

1. S. Jérôme, *Dial. adv. Luciferianos*, édit. Martianay, t. IV, p. 295.
2. Balan, *op. cit.*, p. 25-27, n. 11; Brieger, *op. cit.*, p. 21, 22, 34.
3. Brieger, *op. cit.*, p. 37; Balan, *op. cit.*, p. 54.
4. Brieger, *op. cit.*, p. 39, n. 4; Balan, *op. cit.*, n. 14, p. 38-39.

Au sujet du mandat de comparution contre Luther, le conseil [180] impérial résolut de différer l'affaire jusqu'à l'arrivée incessamment attendue de l'électeur de Mayence, archichancelier, qui avait le sceau de l'État [1]. Albert arriva à Worms avant le 17 décembre [2].

Comme on l'a dit plus haut, l'empereur s'était décidé à retirer, par une lettre du 17 décembre, l'ordre donné le 28 novembre 1520 à l'électeur de Saxe, d'amener Luther à la diète [3]. Il en fit donner par son secrétaire Maximilien une copie à Aléandre [4]. La popularité de l'audacieux novateur donnait à réfléchir même à Charles-Quint. Le texte latin communiqué à Aléandre a été retrouvé dans ses papiers. Après avoir mentionné la lettre précédente, l'empereur dit que l'excommunication solennelle de Luther par le pape, et l'interdit lancé sur les lieux de son séjour, rendent la comparution du novateur à la diète inutile et dangereuse; il invite l'électeur à décider Luther à se rétracter avant de quitter la Saxe et à se soumettre au jugement du Saint-Siège; il pourrait ensuite se rendre non à Worms, mais à Francfort-sur-le-Mein, ou une autre ville voisine, où il attendrait la décision impériale; s'il s'y refuse, qu'il reste où il est, jusqu'à ce que l'affaire soit plus amplement traitée avec l'électeur [5]. On saisit dans les conseils de l'empereur une indécision persistante.

Les bruits les plus divers se répandaient : le prince de Saxe aurait dit qu'avec un archevêché ou un chapeau de cardinal le pape pouvait gagner Luther; d'après d'autres, le pape lui-même lui en [181] aurait fait l'offre; Aléandre le niait absolument [6]. Des portraits de Luther la croix à la main, ou avec la colombe, ou la tête couronnée de rayons, pénétraient jusque dans le palais de l'empereur [7]. Nombre de seigneurs allemands de la cour lisaient sans cesse les écrits de Luther en leur langue; Charles en manifesta son déplaisir [8].

Il est certain qu'il y eut plusieurs délibérations au sujet de la lettre de l'empereur au prince de Saxe, du 17 décembre 1520,

1. Brieger, *op. cit.*, p. 21-36; Balan, *op. cit.*, p. 126.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 273, notes 2, 3.
3. Walch, *op. cit.*, t. xv, p. 2027; Brieger, *op. cit.*, p. 273-274.
4. Brieger, *op. cit.*, p. 42; Balan, *op. cit.*, p. 41.
5. Balan, *op. cit.*, n. 44, p. 118-119, et date inexacte du 11 mars 1521.
6. Brieger, *op. cit.*, p. 40-41; Balan, *op. cit.*, p. 39-40.
7. Brieger, *op. cit.*, p. 48-71; Balan, *op. cit.*, p. 42.
8. Brieger, *op. cit.*, p. 38.

dont Aléandre avait reçu la traduction latine. Aléandre souhaitait certainement de l'empereur une démarche énergique auprès du prince, dont l'attitude à Cologne avait été si peu satisfaisante. Ce fut donc à la fin de 1520 ou au commencement de 1521 qu'on décida de lui députer deux conseillers impériaux, l'évêque de Trieste [1] et un autre [2], pour lesquels Aléandre rédigerait une instruction. On avait reçu, datée du 20 décembre, la réponse de Frédéric à la première lettre impériale du 28 novembre. Il y était dit : Jamais Frédéric ne s'est permis de défendre ni les écrits ni les prédications de Luther [3]; il a seulement cherché à obtenir de l'empereur que la vérité soit enfin connue; si Luther a erré, qu'il comparaisse, ainsi qu'il n'a cessé de s'y offrir, devant des juges non suspects, et s'il est convaincu d'erreur d'après la sainte Écriture, qu'il se corrige; le pape lui-même ne s'est pas opposé à ce projet. Cependant les livres de Luther, sans jamais avoir été réfutés par la sainte Écriture, ont été brûlés, assurément sans la permission de l'empereur, à Mayence, à Cologne et en d'autres villes; d'autre part, Luther peut s'être permis quelque démarche dans le sens opposé (pour rappeler la scène de la bulle brûlée à Wittenberg); c'est pourquoi amener avec soi Luther à la diète serait une commission bien épineuse et
182] le prince prie Sa Majesté de la lui épargner. Jamais du reste il ne fera rien contre la foi chrétienne [4].

La commission, on le sait, était déjà retirée; mais il importait souverainement d'amener le prince à une démarche décisive contre le dangereux novateur. On ne sait si les deux conseillers furent réellement envoyés (Frédéric arriva lui-même à Worms le 5 janvier 1521) [5], ni quel usage fut fait des instructions. La pièce ne laisse pas d'être intéressante à divers points de vue; comme le projet de réponse à faire au même prince à Cologne, elle nous donne la pensée d'Aléandre.

En voici la teneur [6] : Autant qu'il sera possible, ils auront avec Frédéric un entretien particulier, et, si la chose leur paraît avantageuse, lui communiqueront en latin ou en allemand la commission dont ils sont chargés. Plusieurs indices semblent donner la cer-

1. Pierre II Bonomo. Gams, *Series episcop.*, p. 320.
2. Peut-être Josse Hoetfilter.
3. Pastor, *Hist. des papes*, t. VII, p. 329. (H. L.)
4. *Cyprians Urkunden*, p. 484 sq.; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 255-256.
5. Herzog, *op. cit.*, p. 39.
6. Balan, *op. cit.*, n. 35, p. 87-97.

titude que, ses conseillers étant plus luthériens que Luther, l'excellent prince est seulement égaré. Si, à la première audience, la présence des conseillers ne peut être évitée, il faudra, après un simple échange de généralités, solliciter un entretien particulier, et amener le prince à ne pas laisser ce qu'il a accepté réduit à rien ou rendu inutile par ses conseillers. Les orateurs devront représenter au prince qu'ils lui ont été envoyés par Sa Majesté Impériale et Catholique non point pour fournir un aliment à la dispute orale ou écrite entre le frère Martin Luther et quelques docteurs en théologie, mais par zèle pour la religion, la foi et l'unité de la chrétienté, dont la ruine sera complète si les dogmes et les écrits de Luther ne sont point supprimés (il faudra louer le prince de sa piété et de sa religio- [183] sité personnelle, rappeler celles de ses aïeux et le gagner enfin assez pour qu'il ne puisse pas décliner un entretien). Il faudra le supplier, par la miséricorde du Christ, de ne point se laisser conduire par ses sentiments personnels, de ne point mettre en balance les abus observés chez les gens d'Église, à Rome ou en Allemagne, et que quelques ennemis du clergé ont grossis outre mesure, — avec ce que nous ont transmis nos ancêtres : les sacrements, les rites, les cérémonies, l'ensemble de la foi catholique, de crainte qu'en voulant supprimer les uns on ne ruine aussi tout le reste. Il n'est rien que le Sauveur ait plus sévèrement interdit que la révolte et la division. Si les papes ont quelquefois péché, ils ont un juge dans le ciel et Jésus-Christ a voulu qu'on obéît, sans les imiter, aux scribes et aux pharisiens assis dans la chaire de Moïse. A-t-il dit qu'on pourrait déposer le pape, le chasser, le mettre à mort? Les hommes qui occupent les plus hautes dignités peuvent pécher et pèchent souvent; leurs dignités ne sont point atteintes et méritent toujours le respect. N'est-il pas inouï et insensé de voir un moinillon (*fraterculus*), Martin Luther, juger et condamner les papes; lui qui ne permet ni au pape ni à aucun homme, fût-il le moindre de tous, de juger et de condamner, pas même de formuler une syllabe de loi ou de commander quoi que ce soit à personne, à moins que l'inférieur ne consente à obéir librement? (*Prop. damn.*) C'est donc supprimer toute obéissance, tout pouvoir et tout empire. Il se garde de prononcer toutefois le mot de rois et de princes, quand il travaille à la ruine du clergé, de peur de se faire du même coup des ennemis des princes séculiers. Mais après la destruction de la piété et de la hiérarchie, qui sont de droit divin, il serait bien plus facile de renverser l'autorité séculière, qui n'est pas même de droit

naturel; et on ne peut s'attendre à voir le peuple s'embarrasser du profane après qu'il aura méprisé le sacré. Luther, du reste, dit ouvertement qu'il faut renverser de fond en comble toutes les lois; les décrets des Pères et les écrits des théologiens sont violemment condamnés dans ses livres; il aurait fait tout autant des Pandectes et des lois civiles si l'épée de César ne lui faisait plus de [184] peur que l'excommunication papale. Il faudra encore alléguer que, bien des siècles avant ce temps, il y a eu de mauvais papes; or c'est par l'autorité apostolique que Pépin a été sacré roi des Francs, et Charlemagne, empereur; que l'empire a été transporté de l'Orient aux Francs, des Francs à l'Allemagne, et l'élection de l'empereur concédée aux seuls Allemands. Si cette autorité est nulle, si tous les hommes sont égaux, si, depuis des siècles, il n'y a pas de véritable pape — ce sont les affirmations de Luther — alors il n'y a plus d'empire, plus d'empereur, plus de princes-électeurs, rien de ce qui a jusqu'aujourd'hui soutenu le monde; et l'on retombe dans l'antique chaos.

L'instruction s'occupait ensuite des accusations portées contre Rome, et disait :

On ne saurait attaquer la personne de Léon X, dont l'élection a été exempte de simonie et la conduite à l'abri de reproches; quant aux abus de la curie romaine, si l'on veut examiner les choses sans passion, ils sont moins nombreux et moins graves que ne se l'imaginent les Allemands; d'ailleurs, rien n'empêche de signaler les points qui choquent tant cette nation, de les faire connaître à l'empereur, qui, par ses ambassadeurs à Rome, demanderait les réformes opportunes et salutaires. Mais il faut éviter de déchirer la robe sans couture de la foi catholique, ce que feraient les Allemands en se mettant à la suite de Luther.

Les luthériens ne cessent de se vanter d'être les meilleurs fils de l'Église catholique, mais sans vouloir entendre parler de l'Église romaine, ni du Saint-Siège; ils paraissent avoir persuadé au prince de tenir le même langage. Mais ils doivent nécessairement avouer ou qu'ils agissent autrement qu'ils ne parlent, ou qu'ils prétendent posséder seuls la foi catholique, tandis que tous les autres chrétiens qui obéissent au Saint-Siège s'écartent de la droite voie. Est-il vraisemblable que, pendant tant de siècles, tant de génies, tant d'hommes de caractère se soient trompés, et que l'Esprit-Saint ait abandonné son Église, tandis que Luther, avec quelques partisans, posséderait la vraie doctrine? Mieux vaut dire que ce petit groupe

s'est séparé de l'Église et a fait un schisme; ce n'est pas nous qui [185]
nous sommes séparés d'eux.

L'instruction appuie ces considérations par des textes de saint Jérôme et de saint Augustin, et poursuit :

Les orateurs devront faire entendre qu'ils ne sont pas venus pour compter les erreurs de Luther, qui sont innombrables, qu'ils ne se permettent ni de lire ni de toucher les livres condamnés par le Siège apostolique; ils sont venus demander au prince ce qu'il pense de Luther, qui a brûlé les décrets des Pères et condamné le concile de Constance. Le monde entier a-t-il erré jusqu'à présent et Luther est-il le seul à voir juste? Cette énormité ne montre-t-elle pas, à elle seule, que Luther est le plus méchant et le plus impie des hérésiarques?

On répond ensuite aux reproches que le prince pourrait formuler et avait en partie formulés à Cologne :

1. Luther a été poussé par l'opposition d'Eck et par d'autres adversaires à (parler et) écrire ainsi. — R. Beau défenseur de la vie évangélique qui, pour se venger de ses adversaires, foule aux pieds la foi catholique !

2. Il ne faut pas brûler les livres de Luther avant de l'avoir entendu et convaincu dans une dispute. — R. *a*) A quoi bon la présence de celui dont les livres sont dans toutes les mains? ses écrits sont une base plus précise et plus solide que toute parole.

b) Saint Jérôme l'a dit : Il n'est pas besoin d'enquête quand le blasphème est notoire.

c) A supposer qu'il faille l'entendre, devant quels juges? Devant les théologiens et les canonistes? Il a brûlé leurs livres. Devant les philosophes? Il a traité leur prince, Aristote, d'animal, d'ignorant [186]
en sciences physiques. Devant les évêques? Il les tient pour suspects puisqu'il veut supprimer leur dignité et leur autorité.

d) Nous demandons ensuite : Comment et par quelle autorité veut-il être convaincu? Sciences, facultés, livres, il condamne tout.

Seul il mérite créance; tous les autres sont dans l'erreur.

Sans doute il se trouve grand nombre de personnages savants, tout prêts à écrire contre Martin et à descendre avec lui dans l'arène; mais ils ne peuvent paraître consentir à traiter comme sujette à contestation l'autorité que le pape a reçue du ciel et que lui ont durant tant de siècles reconnue les empereurs et les peuples. Ce serait un étrange renversement que de disputer sur nos cérémonies et sur la foi catholique consacrée par les oracles des pro-

187] phètes, le témoignage des apôtres, le sang des martyrs, l'enseignement des docteurs.

Les orateurs feront appel au sentiment de l'autorité que pouvait avoir le prince, en comparant Luther à un sujet rebelle ou séditieux; ils parleront prudemment de l'excommunication et de l'interdit, faisant ressortir l'inefficacité, la nullité, la déraison d'un appel au futur concile et ses conséquences pour l'appelant et pour ses pro-
188] tecteurs; ils toucheront à la matière des sacrements; ils lui demanderont de faire comprendre à Luther ce qu'a d'honorable une rétractation — promise autrefois — et qui serait suivie de pardon.

Enfin, réunissant en un seul faisceau les motifs divins et humains, ils supplieront le prince d'arrêter le mal et de faire brûler ces livres abominables, ce qui est le but de leur mission. En attendant ils demanderont que l'on garde en lieu sûr le frère Martin jusqu'à la décision de l'empereur.

189] Qu'on ne redoute pas le peuple, qui se règle sur la conduite des grands et changera si les conseillers changent et si la faveur cesse.

Enfin on allègue l'autorité de l'empereur et sa volonté de tenir ses promesses. On reviendra sur cette idée, que l'empire ne subsiste que par l'autorité de l'Église romaine, et sur l'inopportunité d'une
190] audition de Luther quand il s'agit d'écrits. On rappellera la sagesse et les bontés du pape depuis les premières folies de Luther. A la difficulté de procédure tirée de ce que l'affaire de Cajetan est restée pendante, on répondra, outre ce qui va de soi, qu'il n'y avait pas
191] de *commission*. On reproduira les raisons de Luther pour aller à Worms, celles du nonce pour n'y point consentir. S'il est condamné, n'excipera-t-il pas de l'incompétence des juges? et couvert d'un sauf-conduit, il fera comme à Augsbourg pour Cajetan : il se rétractera en paroles et le lendemain retirera son désaveu par acte public et notarié.

931. Nouveaux actes pontificaux dans l'affaire du luthéranisme.

Le 3 janvier 1521 le délai fixé à Luther étant expiré, Léon X donna une nouvelle bulle qui le déclarait hérétique obstiné (*pertinax*), et, comme tel, frappé d'anathème; et les lieux où il séjournerait, frappés d'interdit. La même peine frappait ses partisans obstinés; la sentence devait être publiée partout par les évêques; on devait com-

battre et réfuter ses doctrines du haut de la chaire[1]. La bulle reçut ensuite une publicité plus étendue ; elle fut notamment adressée, avec une lettre d'envoi du cardinal Pucci, aux généraux d'ordres, chargés de la faire répandre, expliquer et défendre par leurs religieux[2]. [192]

Un nouvel acte apostolique (3 janvier 1521) adressé au cardinal de Mayence, à Caracciolo, Aléandre et Eck, rappelait la bulle *Exsurge Domine* et le bref au cardinal Albert, constatait l'obstination de Luther et de ses partisans, son mépris du jugement rendu et des avis reçus, les nouveaux écrits injurieux mêlés d'erreurs énormes contre le Saint-Siège, et, sous prétexte de vérité, ses efforts pour égarer de plus en plus le peuple. On y désignait nommément Willibald Pirkheimer, Jean-Lazare Spengler de Nuremberg et Ulrich de Hutten. Contre la perversité de ces hérétiques, les cardinaux et les nonces devaient nommer des inquisiteurs avec les pouvoirs nécessaires, l'absolution de Luther et de ses partisans nommément désignés étant toutefois réservée au Saint-Siège. Les inquisiteurs nommeront des subdélégués et pourront avoir recours au bras séculier, spécialement à l'aide de l'empereur[3].

Le 7 janvier 1521, le cardinal vice-chancelier louait l'activité d'Aléandre, l'exhortait à persévérer en lui accusant réception des rapports[4]. Le cardinal L. Pucci louait également (15 janvier 1521) son abnégation et son dévouement quant aux facultés demandées, par lesquelles Aléandre espérait gagner plusieurs Allemands ; il faisait observer que le pape venait de faire publier par la chancellerie apostolique une révocation de ces sortes de facultés ; on ne pouvait donc le satisfaire ; mais il pouvait toujours envoyer des mémoires en faveur de personnes déterminées, lesquelles pourraient ainsi obtenir du pape plus de grâces qu'il n'était au pouvoir des nonces de leur en procurer[5].

Le 18 janvier, par un bref, le pape rappelait à l'empereur ses [193] devoirs de protecteur de l'Église, l'avertissait de faire publier le jugement rendu contre le nouvel hérétique, et d'en assurer la pleine exécution par un édit public[6].

1. Constit. *Decet romanum pontificem*, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 1-4 ; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 79-83 ; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. VI, p. 179-182.
2. Balan, *op. cit.*, n. 40, p. 112-114.
3. Balan, *op. cit.*, t. I, p. 17-21, n. 8 ; Brieger, *op. cit.*, p. 22 sq., n. 32.
4. Balan, *op. cit.*, p. 22, n. 9.
5. Balan, *op. cit.*, p. 22-23, n. 10.
6. Sadolet, *Epist. Leonis*, n. 71, p. 95-101 ; Balan, *op. cit.*, p. 34-38, n. 13.

Dans une lettre du 28 janvier à Aléandre et accompagnée d'une lettre de change de 400 ducats d'or sur la banque Fugger, le cardinal de Médicis louait la conduite d'Aléandre et l'encourageait à persévérer, lui recommandait de faire un usage circonspect du pouvoir de délégation qu'il tenait de la bulle, lui envoyait vingt-cinq exemplaires imprimés et authentiques de la bulle contre Luther, des brefs pour l'empereur, les princes de l'empire et le confesseur de Charles-Quint. Il lui mandait aussi qu'à la cour pontificale on avait été grandement réjoui de la conduite de l'empereur [1].

Le 1er février, le cardinal de Sienne lui répéta les mêmes choses. Des brefs qu'il avait reçus, il pourrait en adresser un au duc Georges de Saxe; il devait marcher d'accord avec Caracciolo et ne point épargner les représentations et les avertissements à la cour et auprès des princes [2].

Plusieurs brefs semblables, félicitant de l'attitude correcte tenue jusqu'à ce jour, encourageant à la fermeté, furent expédiés aux cardinaux, évêques et princes d'Allemagne [3]. Le 25 février, Léon X écrivait à Charles-Quint qu'il remerciait Dieu d'avoir en des temps aussi mauvais donné à la chrétienté un tel empereur, plein de zèle pour la foi, et l'adjurait de prendre l'épée et le bouclier pour la défense de la sainte Église [4].

Les invitations à prononcer la mise de Luther au ban de l'empire ne manquèrent pas. Eck écrivit d'Ingolstadt dans ce sens à l'empereur (18 février 1521) [5]. Les Espagnols s'élevèrent avec indignation
[194] contre la nouvelle hérésie; les cortès et le roi de Portugal demandèrent que l'erreur fût écrasée sous le poids de la majesté impériale [6].

Cependant une lettre d'Aléandre au cardinal vice-chancelier [7], du 8 février 1521, est remplie de plaintes amères. Contre la tâche si difficile qui lui est imposée, il semble, dit-il, que le ciel et la terre soient conjurés en Allemagne. On veut me retenir, m'intimider, refroidir mon zèle; (de Rome) on ne m'envoie jamais, ou jamais à

1. Balan, *op. cit.*, n. 16, p. 43-44.
2. Balan, *op. cit.*, n. 17, p. 44-45.
3. Sadolet, *Epist.*, LXXII, p. 102-103; Balan, *op. cit.*, n. 27, p. 66-67.
4. Balan, *op. cit.*, n. 26, p. 65-66.
5. *Epistola ad Cæsarem Carolum V de Lutheri causa*, s. l. n. d.; Wiedemann, p. 519-520.
6. Lettre du 12 avril 1521. Bergenroth, *Supplem.*, n. 86, *Epist.*, XII; Höfler, *Papst Adrian VI*, p. 116; Balan, *op. cit.*, n. 72, p. 190-192.
7. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 333.

temps, ce qu'il me faudrait pour m'aider; sans doute à Rome on ne se [195]
fait pas une idée de la grandeur du péril, ni de la situation en Allemagne[1]. Pour le cas où je serais assassiné, je recommande ma famille et mes serviteurs à la sollicitude du pape et du cardinal de Médicis [2].

Le 10 février 1521 Aléandre reçut la bulle contre Luther, quelques brefs et la lettre de change. Il en fit ses remerciements, mais sans dissimuler que, reçue un peu plus tôt, cette somme l'aurait tiré de bien des embarras. Dans la même lettre du 12 février, il annonce que l'empereur lui a dit ce même jour de vive voix qu'il aurait à parler le lendemain, 13 février, devant la diète sur l'affaire de Luther. Il demande de nouveau en finissant qu'on veuille bien lui accorder confiance [3].

La publication de la bulle de 1520 contre Luther eut lieu dans les diocèses d'Utrecht et de Liége pendant le séjour d'Aléandre à Worms, et sur sa réquisition [4]. Publier celle du 3 janvier, c'était pour lui s'exposer à un péril de mort; il avait dû différer. Il aurait voulu une autre bulle qui, le délai fixé expiré, *déclarât* Luther *hérétique* et l'assimilât entièrement aux hérétiques; mais sans nommer personne autre que Martin Luther, pas même Hutten. Pour Luther, on prenait prétexte, pour lui être favorable, de ce qu'il n'était point encore *hæreticus declaratus*. Le nonce aurait publié la bulle à son départ d'Allemagne; pour le faire ici à Worms, le péril était trop grave [5]. De Worms, il avait, en mars, adressé les bulles précédentes à plusieurs prélats, en y joignant des lettres d'envoi [6]. Le 29 avril il réitérait sa demande d'une bulle d'excommunication contre Luther [7].

932. Le grand discours d'Aléandre à la diète. [196]

La diète s'ouvrit le 28 janvier 1521. Ce n'est que le mercredi des Cendres, 13 février, dans une réunion générale des États de la diète, qu'Aléandre prononça un discours d'environ trois heures [8], où il

1. Pastor, *loc. cit.*, p. 333.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 6, p. 47-57; Balan, *op. cit.*, n. 36, p. 97-105.
3. Brieger, *op. cit.*, p. 58-60, n. 7; Balan, *op. cit.*, n. 21, p. 54-56.
4. Balan, *op. cit.*, n. 59, p. 148-149; n. 60, p. 150-152.
5. Brieger, *op. cit.*, n. 19, p. 129-130; Balan, *op. cit.*, n. 61, p. 158.
6. Balan, *op. cit.*, n. 48, p. 123.
7. Brieger, *op. cit.*, n. 26, p. 168, 169, 175.
8. Balan, *op. cit.*, n. 23, p. 59.

démontra en détail qu'il ne s'agissait pas de quelques dissentiments entre Luther et Rome, mais que l'entreprise de cet hérétique tendait à l'entier renversement de la religion, apportant pour chacune de ses assertions des preuves rigoureuses [1].

[197] Il rattacha son discours à ces trois questions : 1° Y a-t-il lieu de tolérer cette secte, ou faut-il l'extirper? 2° Peut-on obtenir ce résultat par des moyens plus doux et moins rigoureux que par la mise au ban de l'empire? 3° Cet édit entraînera-t-il plus de mal et plus de dangers que le laisser-aller et l'incurie ?

Sur la première question, il montra qu'il ne s'agissait pas de choses insignifiantes, ni des privilèges du pape; — c'étaient les erreurs les plus pernicieuses : la négation de la liberté humaine, la nécessité des bonnes œuvres pour le salut, etc., erreurs propres à exercer sur la société l'influence la plus désastreuse.

Il ne défendra pas tout ce qui se fait à Rome, mais l'empereur et la diète peuvent, sans les déclamations d'un moine révolté, faire les représentations opportunes, réclamations auprès du pape, qui est tout disposé à y satisfaire. Mais il s'agit de bien autre chose : Luther travaille à renverser la puissance pontificale elle-même; il attaque sa doctrine, son interprétation de l'Écriture, son gouvernement; il veut détruire la religion prêchée par les papes. Même si les choses étaient comme il le dit, ce sont les leçons et non les exemples des occupants de la chaire de Moïse qu'il faut considérer (Matth., XXIII, 1 sq.). De plus, c'est la religion même des papes qui
[198] réprime ou condamne leurs vices.

Luther accuse le pape d'avoir usurpé la plus haute puissance qui soit dans l'Église. Comment les hommes auraient-ils laissé le pape se faire le représentant de Dieu, sans une tradition qui leur ait transmis la volonté du Christ? Si l'autorité du pape disparais-
[199] sait, les conciles ne pourraient y suppléer.

La destruction de la constitution monarchique de l'Église serait un changement complet de lois, de rites, de foi : l'Église ne serait plus l'Église.

En vain objecterait-on la pratique de l'antiquité. La suprématie de l'évêque de Rome a été reconnue dans tous les temps, bien que ne s'exerçant pas de la même manière; sa puissance ne vient pas de la force des armes, et elle est nécessaire au bien de l'Église.
[200] Il est juste que la chrétienté contribue au maintien de la dignité

1. Balan, *op. cit.*, n. 30, p. 69-70; n. 35, p. 87-97; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXV, n. 7-29; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 83-97.

pontificale. L'orateur répond avec quelque étendue aux plaintes relatives aux envois d'argent à Rome; puis il revient à son sujet, la répression de l'hérésie.

2. Les moyens de douceur atteindront-ils le but? *Non :* tous ont déjà été employés sans succès. Léon X a traité avec Luther presque comme avec une puissance. Sur son refus de comparaître à Rome, il a confié la cause au cardinal Cajetan : le langage de Luther n'en est que plus insultant. Niant l'autorité du pape, bravant les lois de l'Église, il demande un concile — pour lui tout seul. Il demande le jugement des universités; et quand Louvain le condamne, il ne répond que par des grossièretés. Alors le pape intervient personnellement; ses nouveaux appels au fils prodigue sont inutiles. Enfin, à la demande des universités et des évêques d'Allemagne, le pape prononce la condamnation, mais sans le nom- [201]
mer et fixant un délai pour l'éviter. On sait la suite.

L'empereur, de son côté, a épuisé tous les moyens : il interdit les livres sans frapper l'auteur, les livres se multiplient. On les brûle, Luther répond en brûlant les livres qui ont dans l'Église, après l'Écriture, la plus haute autorité. Chaque jour s'accroît l'impiété des prédications, l'audace des manifestes, l'esprit de rébellion des conventicules, la hardiesse des menaces : toute arme autre que la mise au ban de l'empire s'émoussera sur la cuirasse du monstre.

3. Mais le mal ne va-t-il pas s'accroître? Supposons que la mise au ban n'est pas prononcée, les luthériens, qui tiennent pour leurs ennemis les princes ecclésiastiques et l'empereur, pourront facilement fortifier leur position et se préparer à la guerre. Si les esprits n'étaient pas exaspérés, les maux redoutables qui menacent de ce côté la pureté de la foi et le repos des peuples pourraient peut-être être mis en balance avec d'autres inconvénients : ce n'est plus possible aujourd'hui. Toutes les forces de l'Allemagne sont ici réunies. On n'a donc plus affaire qu'à une tourbe insolente, fière loin du combat, insignifiante sur le terrain. Le nouveau parti n'est qu'un amas de littérateurs impertinents, de clercs gâtés, d'avocats ignorants, de nobles ruinés, de pauvres séduits. Force, pouvoir, sagesse, considération, tout est de l'autre côté. L'étranger n'est pas favorable aux novateurs. Quelque haine qu'ils nous portent, nos voisins ne nous souhaitent pas un pareil mal. Un acte décisif comme la mise au ban de l'empire éclairera les simples, ouvrira les yeux aux impré- [202]
voyants, gagnera les irrésolus, donnera courage aux hésitants. Craignez que l'hérésie luthérienne ne fasse à l'Allemagne le sort

qu'a valu à l'Asie l'abominable et affolante doctrine de Mahomet.

Le discours fit sur la diète une impression profonde [1]. Le prince de Saxe, retenu par une maladie vraisemblablement diplomatique, s'en fit indiquer par ses gens les principaux points. Plusieurs auditeurs, luthériens d'opinion, avaient l'air consterné [2]. Charles-Quint et la majorité des princes semblaient décidément acquis à la proposition du nonce.

La colère des luthériens fut grande. Pour exciter plus encore celle du prince de Saxe, ses conseillers lui assurèrent, comme ils l'avaient déjà fait à Cologne, qu'Aléandre l'avait personnellement injurié dans son discours. Aléandre protesta, prenant à témoin son collègue Caracciolo et les évêques de Trieste et de Trente [3]. Le prince, irrité, et toujours plus favorable à son protégé, députa au confesseur de Charles-Quint un de ses conseillers, luthérien dans l'âme, le chancelier Brück, qui pendant sept ou huit jours eut avec le P. Glapion des conférences de plusieurs heures [4]. Le parti de Luther cherchait à gagner du temps, à entraîner Aléandre à des discussions, à le détourner par des injures personnelles de sa mission [5]. Le nonce garda sa dignité et son sang-froid; Luther semblait prendre à tâche de confirmer par ses excès tout ce qui avait été
[203] dit de lui [6]. Dans son sermon du 6 janvier 1521, il compara le pape à Hérode, « qui, l'âme pleine d'hypocrisie, ose feindre d'adorer Jésus-Christ, tandis qu'en réalité, il ne songe qu'à lui tordre le cou »; « le gouvernement du pape et le royaume du Christ sont entre eux comme le diable et l'ange [7]. » « Le pape, dit-il dans un écrit publié en allemand (1er mars), est pire que tous les diables, puisqu'il condamne *la foi*, ce qu'un diable n'a jamais fait; il est le meurtrier des corps et des âmes [8]. »

Le 18 février 1521, Aléandre accusa réception au cardinal de Médicis de sa lettre du 6 février et du livre du dominicain Ambroise Catarinus Politi; il lui apprit la bonne impression que sa lettre

1. Balan, *op. cit.*, n. 33, p. 82; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVI, n. 1.
2. *Bruti visi* : Aléandre, 14 février. Brieger, *op. cit.*, n. 8, p. 61-62; Balan, *op. cit.*, n. 32, p. 57.
3. Aléandre, 14 février 1521. Brieger, *op. cit.*, n. 8, p. 62; Balan, *op. cit.*, n. 22, p. 57.
4. Aléandre, 18 février. Brieger, *op. cit.*, n. 9, p. 64.
5. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVI, n. 2.
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 154-155.
7. Luther, *Sämmtliche Werke*, t. XVI, p. 39 sq.
8. *Ibid.*, t. XXIV, p. 96-134, 140.

d'éloges avait faite sur le P. Glapion, qui, à raison de l'importance de ses services, en méritait bien une autre. Il envoyait un petit livre, non encore publié, provenant de la maison de Saxe et que le secrétaire de l'évêque de Liége lui avait procuré à l'insu du prince : « Les griefs de la nation allemande »; la lettre qu'il avait reçue d'Eck et sa réponse; il représentait la situation comme très difficile, car les princes de l'empire ne voulaient pas se préoccuper de l'affaire luthérienne ou songeaient à la renvoyer à plus tard. Il racontait comment, avec Caracciolo et Raphaël de Médicis, il avait eu une audience de l'empereur, qui se montra résolu et plein de courage, quelle que doive être la décision de la diète, et donna aussi du courage, aux nonces. Il parlait de sa santé ébranlée, des continuels dangers qui l'entouraient, de la perte du bon renom qu'il avait autrefois en Allemagne [1]. Dans une lettre à Eck [2] il descend à ce sujet dans les détails, notamment à propos des pamphlets injurieux, où il est traité de juif [3]. Il loue l'activité d'Eck et les bonnes dispositions de Charles-Quint et il insiste surtout sur la nécessité d'une mesure contre l'hérésie qui fasse grande impression dans le monde.

933. Délibérations de la diète sur le projet de mandat impérial.

Tout d'abord, Charles-Quint inclinait à prononcer de sa propre [204]
autorité la mise de Luther au ban de l'empire, et tel était l'avis des nonces. Mais ses conseillers privés opinèrent que l'édit fût rendu avec l'assentiment de la diète. En vain les nonces représentèrent que les États pourraient bien n'être pas d'accord; que l'empereur ne devait pas se lier les mains. Le chancelier assura que l'on verrait bien que l'empereur ne se laisserait point égarer. Le 14 février, Charles-Quint fit formellement connaître aux États sa volonté déjà exprimée après le discours d'Aléandre [4]. Les États demandèrent six jours pour réfléchir; Charles n'en accorda que trois [5]. Ils cher-

1. Brieger, *op. cit.*, p. 63-65, n. 9; Balan, *op. cit.*, n. 24, p. 61.
2. Balan, *op. cit.*, n. 23, p. 57, 60, 62.
3. Böcking, *Opera Hutteni*, t. I, p. 439-440.
4. Aléandre, 27 février 1521. Brieger, *op. cit.*, n. 11, p. 68-69; Balan, *op. cit.*, n. 31, p. 71.
5. Aléandre à Eck, 16 février. Balan, *op. cit.*, n. 23, p. 59.

chaient à traîner l'affaire en longueur, ainsi que l'avait prévu Aléandre. Ce dernier insista donc auprès du chancelier Gattinara : on ne devait pas tolérer que l'empereur fût considéré comme ayant besoin dans cette affaire de l'assentiment de ses subordonnés et que la religion reçût une telle injure [1]. Parmi les princes-électeurs les trois archevêques rhénans et Joachim de Brandebourg paraissaient être contre Luther et pour la proposition impériale, tandis que l'électeur de Saxe et l'électeur palatin étaient favorables aux nouveautés. Nombre de princes du second ordre étaient aussi du côté de l'Église et de l'empereur [2]. Le palatin, dont on rapporte
[205] qu'il ne disait pas dix paroles en une année, se serait, dit-on, fort emporté contre Rome, surtout à cause d'une décision sur une exemption d'église défavorable à son frère, l'évêque de Ratisbonne [3].

Le 14 février le projet de mandat impérial fut soumis aux États. Il exposait les violentes attaques de Luther contre le Saint-Siège, les conciles et la foi, l'excitation du bas peuple à la désobéissance et au soulèvement contre les autorités [4] et son obstination; il insistait sur le jugement du pape qui l'avait condamné comme hérétique et disait que l'empereur, suprême protecteur séculier de la chrétienté, mû par ses sentiments chrétiens, était fermement résolu à protéger de toutes ses forces la foi, les principes de l'Église, le pape et le Siège apostolique; vouloir encore entendre l'hérétique n'était ni nécessaire ni digne, et puisqu'il ne voulait ni se désister de son entreprise ni se rétracter, il fallait le faire arrêter, défendre par ban de l'empire de lire et de vendre ses livres, brûler et détruire ses écrits, et punir ses partisans et protecteurs comme coupables de lèse-majesté [5].

Les délibérations des princes durèrent sept jours; l'opposition au pape se manifesta très forte. Frédéric de Saxe revint à son idée d'accorder à Luther une nouvelle audience [6]; même le duc Georges

1. Aléandre à Gattinara. Brieger, *op. cit.*, n. 10, p. 65-66, 276, n. 2. La date est le 18 février. Balan, *op. cit.*, n. 65, p. 171-172, met, à tort, 17 avril.

2. Brieger, *op. cit.*, n. 11, p. 70; Balan, *op. cit.*, n. 31, p. 72.

3. Brieger, *op. cit.*, p. 73; Balan, *op. cit.*, p. 74.

4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 158.

5. Förstemann, *op. cit.*, t. I, p. 55-56; Steitz, *Die Melanchthonherbergen zu Frankfurt am Main. Neujahrsblatt des Vereins für Geschichte und Alterthumskunde*, Frankfurt, 1861, p. 53-55.

6. Aléandre, 27 février. Brieger, *op. cit.*, n. 11, p. 70; Balan, *op. cit.*, n. 31, p. 72.

de Saxe, quoique bon catholique, parla fortement contre le pape; peut-être, d'après certains, dans le dessein de mieux défendre dans les choses capitales les intérêts de l'Église et du Saint-Siège; les nonces au contraire trouvaient que c'était là de la mauvaise [206] politique [1]. Et en effet le duc dressa un mémoire de griefs relatifs aux annates, aux dispenses, aux commendes, etc., et proposa en vue de la réforme un concile général [2]. C'était aussi la pensée du chancelier Gattinara [3]. La réforme de l'Église, et sa défense contre les nouveautés en matière de foi étaient aussi le vœu des meilleurs catholiques d'Espagne, dans la pensée desquels Charles-Quint entrait volontiers [4]. Mais les princes allemands voulaient absolument lier à l'affaire de Luther leurs vieux *gravamina nationis Germanicæ*, afin de tirer de là le plus possible d'avantages personnels. La diète devint une mêlée et les intérêts politiques déterminèrent le traitement des questions religieuses. Aléandre ne méconnaissait pas la nécessité d'une réforme; il supplia le pape de faire disparaître les griefs qui n'étaient pas sans quelque motif.

Joachim de Brandebourg était aussi l'organe des trois princes-électeurs ecclésiastiques. Il parla en leur nom et au sien très habilement, malgré l'opposition bruyante des électeurs de Saxe et du Palatinat [5]. La diète offrait en raccourci l'image des lamentables dissensions qui déchiraient l'Allemagne.

D'autres causes vinrent s'ajouter à l'irritation des esprits. Dans un acte du 22 février [6] le cardinal de Médicis fait remarquer qu'il a fait, dans l'affaire du chambellan Armstorff, tout ce qu'il pouvait et plus qu'il n'aurait fait pour lui-même. Mais il a apparu que Jacques Abel [7], qui, depuis le temps du pape Jules, plaide pour la prévôté en question, non seulement a pour lui de bonnes raisons valables dès le commencement du procès, mais aussi les droits de son adversaire décédé, aux lieu et place duquel il s'est fait subroger. Il a ainsi obtenu, sans opposition, un jugement exécutoire, sanctionné par un ordre, une menace d'excommunication. Or cette

1. Aléandre, 28 février. Brieger, *op. cit.*, n. 12, p. 81; Balan, *op. cit.*, n. 32, p. 79.
2. Förstemann, *op. cit.*, t. I, p. 62-64; cf. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 197.
3. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 189.
4. *Ibid.*, t. I, p. 186.
5. Brieger, *op. cit.*, n. 11, p. 70; Balan, *op. cit.*, n. 31, p. 72.
6. Balan, *op. cit.*, n. 25, p. 63-65.
7. Léon X, *Registre*, n. 1295, 1363, 1367, 1368, 2455, p. 71, 75, 144, etc.

[207] excommunication frapperait même le cardinal vice-chancelier au nom duquel se poursuivait l'instance en possession.

Le 3 mars, il écrivait encore [1] :

Le pape s'est fait faire un rapport détaillé de l'affaire d'Armstorff, au sujet de laquelle Caracciolo, le P. Glapion et d'autres lui ont écrit. Il en résulte que les plaintes contre le cardinal Gilles et W. Enckenwort sont absolument sans fondement : on n'a pas commis d'injustice. Néanmoins, par l'intermédiaire du cardinal Pucci, il a fait prier l'adversaire d'Armstorff de faire résignation de sa prébende avec réserve de son droit et l'a fait dédommager par les revenus d'autres bénéfices. En suite de quoi, le 16 mars, Aléandre annonçait [2] : Par cette concession de grâces à Armstorff et à d'autres, à qui on pourra les continuer, de grands scandales ont été évités; Armstorff et l'empereur lui-même écriront à Sa Sainteté pour la remercier.

Aléandre revint aussi à l'affaire de Capiton, priant qu'on lui maintînt ce qu'on lui avait promis, car il avait une grande influence. Il reparla du P. Glapion, dont il faisait l'éloge, et qui était en accord constant avec lui et son collègue Caracciolo [3]. Au sujet de cette affaire, le cardinal Médicis écrivait, le 3 mars, qu'elle aurait été expédiée si Capiton avait eu un procureur à Rome et si l'archevêque de Mayence n'avait été cause de retards [4]. Peu après (le 8 mars), il écrivait que le cardinal Pucci la prenait en main et qu'elle serait bientôt expédiée [5].

Quant à l'affaire de l'évêque de Caserte, on voulait la porter devant la diète. Aléandre, qui attendait une réponse de Rome, chercha, par l'intermédiaire du chancelier de Cologne, à obtenir un délai. Et de fait l'évêque donna au commencement de mars la résignation qu'on lui demandait [6].

[208] Le cardinal de Médicis avait exprimé le désir qu'Aléandre ne fît pas parvenir tant de plaintes et de sollicitations. Aléandre pria qu'on voulût bien remarquer [7] qu'il y était contraint par l'impor-

1. Balan, *op. cit.*, n. 33, p. 82-84.
2. Balan, *op. cit.*, n. 56, p. 141-142; Brieger, *op. cit.*, n. 16, p. 106-107.
3. Brieger, *op. cit.*, n. 17, p. 112; Balan, *op. cit.*, n. 37, p. 105; Brieger, *op. cit.*, n. 19, p. 127, 128, 129; Balan, *op. cit.*, n. 61, p. 157.
4. Balan, *op. cit.*, n. 33, p. 84-85.
5. Balan, *op. cit.*, n. 38, p. 107.
6. Brieger, *op. cit.*, n. 19, p. 129; Balan, *op. cit.*, n. 61, p. 167-168.
7. Brieger, *op. cit.*, n. 16, p. 108-112; Balan, *op. cit.*, p. 142-145; Brieger, *op. cit.*, n. 19, p. 129; Balan, *op. cit.*, n. 61, p. 158.

tance de l'affaire. Si le cardinal savait la centième partie de l'excitation régnant en Allemagne, il en jugerait bien autrement. Le schisme d'Henri IV contre Grégoire VII n'était que « roses et violettes » à côté de ce qui se passe aujourd'hui. Tous, sauf l'empereur, sont contre Rome. Les adversaires se disent gens cultivés et fiers de leur science; les Italiens ont perdu le sceptre des beaux-arts et des belles-lettres. Les Allemands qui vont à Rome pour y obtenir des dérogations, réservations, cumuls de bénéfices, etc., sont les premiers coupables de la rébellion de l'Allemagne : il devait bien signaler quelques abus pour qu'on y portât remède, il était loin de les signaler tous.

On finit par s'accorder à Worms [1] (puisque les États catholiques croyaient devoir aller jusqu'à la limite extrême des concessions) sur cette conclusion: l'empereur pouvait bien donner son mandat sans l'assistance des États; mais c'était risquer de provoquer en Allemagne un véritable incendie. Les États seraient donc reconnaissants qu'on voulût les consulter; ils étaient disposés à conseiller ce qui serait le plus avantageux pour l'Église et pour l'empire. Mais ils ne pouvaient admettre que le mandat fût donné en la forme rigoureuse projetée, sans que Luther eût été mis à même de s'expliquer librement. Il fallait donc le mander à Worms avec un sauf-conduit, l'y faire examiner par quelques savants personnages; sans disputer avec lui, ils lui demanderaient seulement s'il maintenait ce qui dans ses écrits était contre la foi et les sacrements; s'il s'obstinait, les princes et les villes acceptaient de prêter main [209] forte à la foi et l'empereur publierait son mandat dans l'empire. S'il se rétractait, on l'entendrait sur les autres points de doctrine : pouvoir du pape, droit positif, et là-dessus on le traiterait selon la justice. En même temps on recommandait à l'empereur les *gravamina* contre Rome, souhaitant que tout fût arrangé selon les souhaits de Sa Majesté [2].

Cette réponse fut transmise à Charles-Quint entre le 21 février et le 2 mars [3].

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 158.

2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 159; Förstemann, *op. cit.*, t. I, p. 57 sq.; Brieger, *op. cit.*, n. 11, p. 70-71; Balan, *op. cit.*, n. 31, p. 72-73.

3. Brieger, *op. cit.*, p. 276, note 2; Janssen, *Frankfurter Quellen*, p. 154, note 1.

934. Décision de l'empereur et nouvelles délibérations.

L'empereur, ayant pris connaissance des représentations des États [1], demeura extrêmement circonspect et « strictement orthodoxe dans son attitude ». C'est Aléandre qui fait de lui cet éloge. Il recommanda aux ordres de ne pas confondre la question luthérienne avec les griefs particuliers que le Saint-Empire pouvait avoir contre la cour romaine. Il se proposait d'écrire au pape touchant ces abus, priant les États de les lui signaler avec leur appréciation et leur avis. Quant à la citation de Luther, il y consentait, mais à certaines conditions. Sur les décrétales et sur l'autorité du pape, aucune discussion n'était admissible. Si vraiment on désirait faire comparaître Luther, il n'était besoin que de lui adresser une seule question : Était-il, oui ou non, l'auteur des livres condamnés? S'il le reconnaissait et se rétractait, l'empereur s'emploierait auprès du pape pour lui obtenir son absolution. S'il s'obstinait dans son hérésie, on le traiterait comme un hérétique [2].

Après avoir donné cette réponse provisoire, Charles réunit son conseil. Les avis furent très partagés. Certains conseillers paraissent avoir été secrètement gagnés par Frédéric de Saxe. A la fin, Charles-Quint chargea l'archevêque de Salzbourg, les évêques de Sion, de Palencia et de Tuy de proposer une procédure qui pût à la fois satisfaire Dieu et le pape, contenter les princes et donner au peuple le moins de scandale possible. A cette commission furent adjoints trois docteurs [3].

[210] La réponse officielle fut donnée de vive voix par l'empereur et communiquée aux États : elle n'était que la répétition de la réponse provisoire [4].

Les nonces du pape en furent peu satisfaits; ils se cantonnèrent sur leurs positions : on ne doit pas entendre un hérétique déjà condamné par le pape, celui surtout qui s'est formellement séparé de l'Église; une nouvelle enquête ne peut donner absolument aucun résultat.

Comment à Rome on entendait les mesures à prendre à l'égard

1. Janssen, *Hist. du peuple allemand*, t. II, p. 159-160.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 11, p. 72; Balan, *op. cit.*, n. 31, p. 73.
3. Balan, *op. cit.*, p. 73-74; Brieger, *op. cit.*, p. 72.
4. Balan, *op. cit.*, n. 43, p. 117-118 (non datée).

de Luther et de ses livres, c'est ce que nous apprennent les instructions rédigées pour les nonces [1]. En voici le résumé :

Partant du principe que la chose jugée à Rome ne pouvait être remise en question, on rappelait à l'empereur son titre et son devoir de protecteur de l'Église. On l'invitait à s'indigner du peu d'obéissance des États et à se méfier de ses conseillers. Il devait persuader [211] aux États de donner, pour le bien de la paix et de la concorde, audience privée et sans témoins à Luther; si celui-ci se rétractait, le pape lui rendrait sa condition religieuse antérieure. L'empereur pouvait, s'il voulait, lui donner un sauf-conduit pour aller à Rome, où il serait entendu sans aucun danger pour lui ni pour les siens. Si le frère Martin ne veut pas, s'il demande seulement à enseigner dans quelque coin, c'est qu'il veut continuer son rôle de diffamateur. Qu'on l'envoie aux inquisiteurs en Espagne. S'il refuse même cela, on devra le reconduire, puisqu'il a un sauf-conduit, puis le déclarer, lui et ses hôtes, ennemis de l'empire. Quant aux livres de Luther, on s'étonne qu'ils n'aient pas été brûlés en Allemagne. [212]

Le cardinal archevêque de Salzbourg déclara à Aléandre qu'il n'était pas d'avis de faire comparaître Luther à la diète, mais que les princes et les peuples l'exigeaient, et sans eux on ne pourrait rien faire. Les nonces répondirent dans le sens de leurs instructions, que la cause était jugée, que c'était donner un scandale au peuple que d'y revenir, que l'empereur était tenu d'en finir avec ces livres et leur auteur. L'embarras des nonces était extrême : la venue de Luther allait envenimer les choses. S'ils l'empêchaient sans que l'ordre vînt de l'empereur, ils s'exposaient à de nouveaux reproches. Aléandre regrettait amèrement que Charles n'eût pas maintenu sa décision première de donner l'édit d'autorité; à quoi Chièvres et Gattinara objectaient que certains princes avaient protesté d'avance que, si le mandat [213] impérial paraissait sans l'assentiment de la diète, ils n'obéiraient pas. Nombre de princes et de nobles ne savaient rien des erreurs de Luther en matière de foi et n'avaient pas lu ses livres; tout ce qu'ils connaissaient de lui, c'étaient ses pamphlets contre le pape et le clergé. C'était le discours d'Aléandre qui les avait éclairés sur ce point, et depuis leur attitude avait bien changé [2].

L'archevêque de Salzbourg prit sur lui de corriger le projet de

1. Balan, *op. cit.*, n. 34, p. 85-87 (non datée).
2. Brieger, *op. cit.*, n. 11, p. 73, 74, 75; Balan, *op. cit.*, n. 31, p. 75.

mandat de façon à éviter les reproches des princes et du peuple tout en atteignant le résultat désiré. Il montra ce projet en allemand à Aléandre, puis le remit au secrétaire Spiegel pour le traduire en latin et en donner copie au nonce. Le même jour la commission se réunit chez le cardinal de Sion et eut à ce sujet une délibération de plusieurs heures. La décision fut qu'il fallait interdire et détruire les écrits de Luther, sauf à lui demander s'ils étaient bien de lui et s'il les défendait [1].

Le lendemain Aléandre s'aboucha avec Chièvres, qui persistait à ne pas croire si graves les difficultés de la situation; avec le chancelier, avec le P. Glapion, qui, n'ayant pas assisté à la délibération précédente, attira l'attention sur les troubles très graves qu'il redoutait du procédé des conseillers impériaux; avec le cardinal de Sion, avec l'évêque de Tuy, qui lui apprit que le mandat n'existait qu'en allemand et que Spiegel l'avait reçu le matin même pour le traduire et le communiquer. Avec Caracciolo et Raphaël de Médicis il se rendit chez l'empereur. Charles était au conseil en ce moment. Pendant qu'ils l'attendaient, l'électeur de Brandebourg vint les trouver et les engagea à ne consentir à aucun prix à la convocation de Luther; ce serait causer le plus grand scandale. Charles-Quint montra cette fois moins de sollicitude; il promit toutefois de faire tout ce qui lui serait possible [2].

Le lendemain les nonces se réunirent, en présence de l'empereur, avec Chièvres et d'autres conseillers. Ils obtinrent encore de bonnes paroles. Néanmoins, le 4 mars, Aléandre ne comptait plus pouvoir annoncer une décision précise, d'autant plus que, depuis trois mois qu'il était à Worms, il avait vu les conseillers impériaux changeants, irrésolus, divisés, prendre par centaines des décisions qu'ils
214] avaient fait suivre de décisions contraires : Chièvres ne voulant pas s'alarmer de la situation, le chancelier demandant un concile. Malgré tant de graves raisons, on voulait temporiser. Aléandre signalait cette surprenante contradiction, que le conseil d'État allemand, bien au courant de la question, déclarait que l'empereur pouvait sans l'assistance des États faire exécuter la bulle, tandis que le conseil privé, composé d'Italiens et de Bourguignons, voulait voir porter l'affaire à la diète [3]. Il mandait encore qu'à la suite

1. Brieger, *op. cit.*, p. 76; Balan, *op. cit.*, p. 76-77.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 12, p. 78-80; Balan, *op. cit.*, n. 32, p. 77-78.
3. Brieger, *op. cit.*, n. 13, p. 85-87; Balan, *op. cit.*, n. 41, p. 114.

de lettres venues de Rome, le bruit s'était répandu à Worms que l'on avait délibéré en consistoire sur l'envoi d'un cardinal-légat en Allemagne pour affaires de foi [1]. A ce sujet Aléandre observait : plus le personnage sera haut, plus on se montrera avec lui difficile et osé : on veut maintenant obtenir un concordat à sa fantaisie. Qu'on envoie donc un homme qui ne soit pas cardinal, mais fidèle et zélé, et on pourra juger que cet envoi n'est pas nécessaire : les Italiens, les Espagnols, les Allemands, les adversaires même en pourraient témoigner [2].

935. Fluctuations et lenteurs, à cause des embarras politiques.

Le 6 mars, fut expédiée une lettre déjà préparée, écrite à Luther au nom de l'empereur, avec un sauf-conduit. Couvert par cette garantie, Luther devait, dans l'espace de vingt et un jours, sans avoir à craindre violence ni dommage, se rendre à Worms pour y répondre de sa doctrine et de ses écrits; s'il n'obéissait pas, une sentence rigoureuse serait prononcée contre lui. La lettre, contresignée par le cardinal de Mayence, chancelier de l'empire, traitait l'hérétique déjà condamné de *honorabilis*, *dilectus*, *devotus*[3]. On y fit bien après coup quelques changements de rédaction, mais la substance resta [215] la même [4].

Le 10 mars, le mandat était prêt. Après la mention de la condamnation papale, il contenait la défense d'imprimer et de vendre les écrits de Luther et l'ordre de les séquestrer [5].

L'expédition de cet acte fut retardée par l'effet de diverses intrigues.

Le 8 mars, Aléandre avait écrit au cardinal de Médicis [6] : « Puisqu'enfin il a plu à l'empereur, sur l'avis de son conseil, selon le vœu des princes, et pour calmer le peuple, de faire citer le Dr Martin

1. Bergenroth, *Calendar of State papers* (Spanish), t. II, p. 338, n. 320.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 88-89; Balan, *op. cit.*, p. 115-118.
3. Goldast, *Constit. imper.*, t. II, p. 142; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 97-98; Roscoe, *op. cit.*, t. X, doc. 198, p. 212-213; Sarpi, *op. cit.*, l. I, n. 16; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVI; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 10.
4. Balan, *op. cit.*, n. 45, p. 120; n. 46, p. 120-121.
5. Balan, *op. cit.*, n. 47, p. 121-123; cf. Förstemann, *Urkundenbuch*, t. I, p. 61.
6. Brieger, *op. cit.*, n. 14, p. 91-93; Balan, *op. cit.*, p. 130-132.

Luther et d'ordonner par un mandat public la séquestration de ses écrits, j'ai fait tous mes efforts pour obtenir que ce mandat se présentât bien, dans un sens favorable au Saint-Siège, dont l'honneur et l'autorité seraient saufs. En ceci, le secrétaire Nicolas Sichler (Ziegler) m'a rendu de grands services. Ce sera alors beaucoup mieux que si l'empereur seul avait ordonné cette exécution; à moins que — comme il est arrivé bien des fois — on ne finisse par faire le contraire de ce qui a été décidé. Je vois encore se vérifier ce que je craignais : qu'on ne se serve de l'affaire de Luther pour exercer une pression sur le pape.

« Hier au soir, pendant que l'empereur faisait une promenade à cheval autour de la ville de Worms, j'ai eu un long entretien avec Chièvres. Je l'ai engagé à préparer le mandat. Je lui ai rappelé son devoir de tenir la main à l'extirpation de cette affreuse hérésie. Il m'a répondu : « Faites en sorte que le pape fasse son devoir et marche avec nous; nous ferons alors tout ce que voudra Sa Sainteté. » Et un peu après : « Ayez soin que *votre* pape ne brouille pas nos affaires : il obtiendra de nous tout ce qu'il voudra. Sinon on lui suscitera de tels embarras qu'il aura de la peine à s'en tirer. » J'ai répondu : « Puisque vous êtes chrétien, le pape est aussi bien *vôtre* que mien. Prenez garde vous-même à ne pas provoquer la [216] colère de ce Dieu *qui aufert spiritum principum.* Est-ce faire son devoir que de troubler la foi pour des intérêts privés et temporels? » En de si tristes temps, « où on ne tient compte ni de Dieu ni de ceux qui le représentent et où on ne craint point les censures », Aléandre conseillait d'éviter à Rome [1] tout ce qui pourrait irriter l'empereur, ses conseillers, les Allemands, mais au contraire de chercher à les gagner par tous les moyens.

D'après la même relation d'Aléandre, du 8 mars 1521 [2], le mandat impérial de séquestration contre les écrits de Luther [3] devait être achevé d'imprimer le lundi 11 mars et répandu dans toute l'Allemagne. Ensuite il attendit la chose pour le 16 mars; et ce ne fut que le 29 mars qu'il put la certifier et l'envisager avec une traduction littérale de l'allemand. Le retard provenait des irrésolutions causées par les événements politiques et les calculs de la cour impériale.

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 160, note.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 14, p. 95; Balan, *op. cit.*, n. 54, p. 133.
3. Förstemann, *op. cit.*, t. I, p. 61 sq.

Le 16 mars, Aléandre écrivait [1] qu'un courrier impérial avait dû partir depuis six jours, avec un sauf-conduit pour Luther, mais conçu de telle façon qu'on ne croyait pas qu'il comparût; deux jours plus tard on s'était résolu à lui envoyer un héraut avec un autre sauf-conduit dans une autre forme, et dont lui, Aléandre, avait pu obtenir copie. Hier on lui avait montré une lettre pour Luther commençant ainsi : *Venerabilis* (al. *nobilis*), *devote*, *Nobis dilecte*. Et comme il s'était plaint de ces titres donnés à un hérétique [217] déclaré, on lui avait répondu que c'était le style. Si on n'écrivait pas ainsi, on dirait tout de suite que Luther n'est pas obligé de venir [2]. La citation de Luther à la diète, la manière dont il était cité, le fait que le sauf-conduit avait été modifié le jour même où on avait appris le soulèvement des Flandres, paraissaient à Aléandre de bien fâcheux indices, bien que le mandat de séquestration permît de supposer sur certains points de bonnes intentions, conformes aux promesses de Chièvres et de l'empereur.

Le mandat fut enfin affiché à Worms le 26 et le lendemain solennellement promulgué. Le nonce se montra mécontent que l'on parlât de séquestrer et non de brûler ces livres, et qu'on ne fît aucune mention des attaques contre sa personne. Certaines parties étaient plus heureuses : par exemple, on mentionnait que la décision avait été prise dans une assemblée plénière de la diète. Le mandat précédemment rédigé par Aléandre avait été écarté par égard pour l'électeur de Saxe, qui même après cela n'était pas satisfait. Quelques-uns disaient le mandat obtenu par surprise; d'autres le disaient illégal, comme rendu avant que Luther eût été entendu, etc. [3]. Aléandre mandait ensuite à Rome qu'il avait reçu de Francfort un commentaire de Luther, imprimé à Bâle, sur les treize premiers psaumes, plein de venin contre la papauté et d'audacieuses attaques; il se proposait d'obtenir qu'il fût défendu en Suisse d'imprimer de pareils écrits. Il disait que les impériaux ne doutaient point de la venue de Luther; toutefois la lettre que lui avait écrite l'empereur ne lui était point encore parvenue; en [218] même temps il recommandait la requête présentée au sujet de l'évêché d'Havelberg par le prince-électeur du Brandebourg, « le seul homme, disait-il, sur qui l'on puisse entièrement compter [4] ».

1. Brieger, *op. cit.*, n. 16, p. 100-102; Balan, *op. cit.*, n. 56, p. 137-139.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 14, p. 94.
3. Brieger, *op. cit.*, n. 18, p. 116-118; Balan, *op. cit.*, n. 57, p. 145-147.
4. Brieger, *op. cit.*, p. 127-128, n. 19; p. 120, note 2.

Dans ce même rapport du 16 mars, Aléandre raconte comment l'empereur, qui a été indisposé pendant trois jours, lorsque les nonces ont voulu lui remettre le bref pontifical, a décidé que cela aurait lieu le lendemain ou le surlendemain, avant la séance de la diète, et leur a dit d'avoir bon courage. Là-dessus Aléandre exprime au vice-chancelier le désir qu'un nouveau bref soit adressé à l'empereur, notamment au sujet du mandat ordonnant de séquestrer — et non de brûler — les écrits de Luther, de la citation à Worms et du sauf-conduit à un hérétique notoire, condamné par le Saint-Siège. A ce sujet on pouvait dire que l'empereur avait cru pouvoir agir ainsi dans de bonnes intentions, que le pape espérait que rien ne serait entrepris qui ne fût à la gloire de Dieu et de la foi, au maintien de l'autorité pontificale et au bien de l'Église catholique dont le prince est le défenseur [1].

Pour le moment, dit Aléandre, il est moins qu'auparavant question de Luther à Worms; cette inondation d'écrits luthériens paraît s'arrêter, on espère voir bientôt quelque amélioration, puisque l'impression du mandat impérial doit être achevée dans quatre jours. Aujourd'hui (16 mars) le héraut envoyé à Luther est parti. L'électeur de Saxe paraît mécontent de cette comparution [2]; l'empereur, assurent le seigneur de Chièvres et l'évêque de Liége, lui a fait parler d'une façon tout avantageuse à la cause de l'Église.
[219] Plusieurs catholiques allemands qui écrivent contre Luther en allemand et en latin ne peuvent qu'à grand'peine trouver un imprimeur; et quand par instances ou à prix d'argent l'impression a pu se faire, les luthériens et les maranes achètent les livres pour les détruire. On raconte en outre qu'à Ulm un observantin s'est fait, au commencement du carême, un auditoire par des prédications parfaitement orthodoxes; ensuite il a commencé à prêcher des propositions hérétiques; Aléandre les a transmises au confesseur de l'empereur, le P. Glapion, du même ordre, afin qu'on pourvût à la chose et qu'on envoyât le prêcheur à Rome. Dans le diocèse de Mayence, un prédicateur qui prêchait contre Luther a été massacré [3].

1. Brieger, *op. cit.*, n. 16, p. 104-105; Balan, *op. cit.*, p. 139-140.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 105, note 6.
3. Brieger, *op. cit.*, p. 105-106; Balan, *op. cit.*, p. 140-141.

936. Négociations politiques à la diète. Dangers de révolution. — Intervention de l'empereur. Luther attendu à Worms.

Les débats relatifs au conseil de régence et à la chambre impériale donnèrent lieu, à la diète de Worms, à des négociations extraordinairement longues et compliquées. Diverses mesures furent [220] proposées en vue d'assurer les ressources nécessaires à l'entretien du conseil de régence et de la chambre impériale; on affecterait au traitement des membres de ces deux corps le produit des annates, jusqu'alors payées au pape [1], ou les revenus touchés par Rome sur certains fiefs ecclésiastiques; on augmenterait l'impôt payé par les juifs, on établirait de nouvelles douanes. Enfin on s'arrêta à une « matricule » imitée de celle de Constance : chacun paierait cinq fois la taxe qu'il payait auparavant pour l'entretien de la chambre impériale. On recueillit ainsi 50 000 florins [2].

Les préparatifs de guerre et du couronnement à Rome furent l'occasion de représentations nouvelles faites aux États, au nom de l'empereur. Le 21 mars, Charles-Quint parut en personne à la réunion des États, à l'hôtel de ville, et, par la voix de son conseiller le Dr G. Lamparter, demanda qu'on lui votât des subsides pour son expédition en Italie. Il lui fallait pour un an 20 000 hommes de pied et 4 000 cavaliers. Lui-même fournirait 2 000 cuirassiers, un bon nombre d'hommes de cavalerie légère, 6 000 Espagnols et 12 000 Suisses [3].

Les États finirent par accorder (13 mai) les troupes demandées, mais seulement pour six mois [4] à partir de septembre de l'année suivante (c'est-à-dire dans quinze mois), à la condition que les hommes fussent effectivement sous des chefs allemands, d'après des cadres matriculaires déterminés, et qu'on ne demandât point d'argent. Sur les réclamations des villes, un de leurs délégués fut appelé au sein du comité, pour veiller à une plus équitable répar-

1. Brieger, *op. cit.*, n. 16, p. 111.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 141.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 147, dit 7000 Espagnols et 10000 Suisses.
4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 149.

tition des taxes matriculaires. On espérait beaucoup de ces nou-
[221] veaux règlements. Mais ils n'eurent aucun résultat. Et la grande raison était le mouvement révolutionnaire qui agitait en ce moment l'Église et l'État [1].

La situation était en effet très menaçante [2]. De chaque État étaient arrivées de nombreuses plaintes et une commission nommée à cet effet en avait dressé la liste en un très long mémoire. Il y avait : 1. Les griefs contre le Saint-Siège; 2. ceux contre les évêques, archevêques, supérieurs d'ordres; 3. ceux contre les archiprêtres, officiaux, juges et gens de justice ecclésiastique. On se plaignait non seulement des taxes à payer au Saint-Siège [3], de ses procédés en matière de bénéfices, etc., mais encore et surtout des sentences prononcées par les tribunaux ecclésiastiques dans des questions purement temporelles, des nombreux bénéfices conférés à des incapables, de l'abus des censures, de l'oubli du devoir de la résidence, de l'abandon des synodes, de la trop grande abondance des aumônes en nature recueillies par les ordres mendiants, de l'enrichissement excessif de monastères déjà riches, surtout des bénédictins, des cisterciens et des prémontrés, et en général de l'accroissement excessif des biens d'Église.

Tandis que se poursuivaient ces négociations, la révolte devenait menaçante. Dès le mois de février on craignait un soulèvement du peuple contre le clergé [4]. Les imprimeries que les luthériens avaient établies à Worms ne publiaient plus que des écrits contre l'Église, qu'on lisait avidement. Hutten adressa d'Ebernburg au nonce une grossière lettre de menace où il l'appelait voleur, infâme menteur, fou criminel qu'on devait massacrer [5]. Depuis son discours du
[222] 13 février, la vie d'Aléandre n'était plus en sûreté [6], tandis que Luther était porté aux nues. Hutten attaqua également les princes de l'empire présents à la diète. Il les menaça de mort si l'on touchait à un cheveu de son héros [7]; toutes choses dont Luther exprima sa satisfaction [8]. A son ancien protecteur, le prince-évêque Albert

1. Janssen, *loc. cit.*
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 163 et note.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 163.
4. Scheurls, *Briefbuch*, t. II, p. 124-126.
5. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 12-16.
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 164-165.
7. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 21-24.
8. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 9.

de Mayence, il écrivait le 25 mars une lettre moins violente; il déclarait toutefois, si le prélat ne se séparait de ceux qui s'étaient conjurés contre Luther et contre la vérité évangélique, qu'il serait dans la nécessité d'estimer la nation et la vérité plus que lui [1]. L'empereur lui-même n'était pas épargné [2]. S'il laissait l'Allemagne dépérir sous le joug romain — lui écrivait Hutten le 27 mars — les Allemands sauraient agir, au risque de l'offenser momentanément [3].

Franz de Sickingen avait groupé autour de lui toute une armée de nobles ruinés, entièrement à sa dévotion; il était depuis longtemps en accord avec la France et à sa solde; auprès de lui se trouvait aussi un émissaire de Robert de la Marck, l'allié des Français. L'ambassadeur anglais Tonstall [4] écrit de Worms à Henri VIII que Luther (ou son parti, sous la conduite de Sickingen) a offert à l'empereur, s'il consentait à marcher contre Rome, de mettre sur pied une armée de 100 000 hommes [5]. L'électeur de Saxe, l'électeur palatin et le landgrave Philippe de Hesse [6] paraissent avoir été d'intelligence avec ce parti révolutionnaire de Sickingen [7].

Naturellement l'excitation allait toujours croissant. La publication de l'édit de séquestration contre Luther semble bien avoir produit quelque apaisement dans le peuple; mais alors les puis- [223]
sants protecteurs de Luther entrèrent ouvertement en scène, poussés par leur haine de Rome et leur convoitise des biens d'Église.

Aléandre écrivait : « Si le mandat impérial avait ordonné de brûler les livres de Luther, on aurait eu une attaque des luthériens du dehors et du dedans contre la ville de Worms, sans égard pour l'empereur, qui est sans défense [8]. »

Au commencement d'avril, il envoya son chambellan Paul de Ammerstorff (Aléandre écrit Armstorff) [9] à Ebernburg avec mission d'apaiser les fureurs de Hutten, qui s'y trouvait auprès de

1. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 37 sq.; Brieger, *op. cit.*, p. 122; Balan, *op. cit.*, p. 152.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 165.
3. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 46.
4. Janssen, t. II, p. 165, note.
5. Fiddes, *Life of Wolsey*, 2e édit., p. 231.
6. Aléandre, 5 avril. Brieger, *op. cit.*, n. 19, p. 124-125; Balan, *op. cit.*, n. 61, p. 152, 154, 156.
7. Cf. *Sammlung älterer eidgenössischer Abschiede*, t. III *b*, p. 1059.
8. Brieger, *op. cit.*, n. 19, p. 121-122; Balan, *op. cit.*, n. 61, p. 152-153.
9. Brieger, *op. cit.*, p. 123; Balan, *op. cit.*, n. 61, p. 154.

Sickingen, par l'appât d'une pension de 4 000 florins [1]. Le P. Glapion lui fut adjoint pour tenter une médiation, peut-être même une conférence avec Luther ou un de ses adeptes présent à Ebernburg, le dominicain apostat Martin Butzer (Bucer), natif de Schlestadt [2].

Glapion doit être considéré comme le représentant des idées de réforme espagnoles [3]; il conseillait certaines mesures pour amender le clergé, donner satisfaction à certains griefs et apporter diverses limitations à la puissance du pape. Il avait cherché à prendre quelque influence sur le chancelier de Saxe, Brück, sur [224] l'électeur et sur Luther lui-même; sans doute une réforme s'imposait impérieusement, son échec serait un malheur pour l'empereur, pour les princes et pour l'empire, mais pour travailler sérieusement à une réforme effective, il fallait arrêter les polémiques de presse, soumettre l'affaire de Luther à la décision d'un tribunal de savants; alors Luther, après avoir retiré ses écrits scandaleux, pourrait être appelé à travailler aussi à la réforme de l'Église [4]. Brück répondit qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait de si choquant dans la doctrine de Luther. Glapion lui transmit une liste des articles les plus exorbitants, liste qu'il pourrait communiquer à Luther [5]. Brück le fit, et Luther écrivit, le 19 mars, à l'électeur [6] qu'il était prêt à honorer en toute humilité l'Église romaine et à se rétracter sur tous les points où son erreur lui serait clairement démontrée. Glapion, théologien peu exact, allait beaucoup trop loin dans ses concessions, au point que, chez les novateurs, on en venait à douter de sa bonne [225] foi [7]. Ses intentions étaient bonnes, mais il manquait de perspicacité et ne connaissait pas la situation aussi bien qu'Aléandre. L'électeur de Saxe n'avait pas voulu donner audience au franciscain et ne tenait pas à continuer des pourparlers qui eussent pu le contraindre à sortir de l'habile mais peu loyale réserve où il se renfermait. Des pourparlers amiables sur des bases privées échouèrent, et, dans l'état des choses, ne pouvaient qu'échouer [8].

1. Pastor dit seulement 400, *op. cit.*, t. II, p. 337.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 127; Balan, *op. cit.*, p. 156.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 161.
4. Förstemann, *op. cit.*, t. I, p. 36-54; Seckendorf, *op. cit.*, t. I, p. 142; Maurenbrecher, *Studien und Skizzen*, 1874, p. 258; *Geschichte*, t. I, p. 184.
5. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 575-580.
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 162.
7. Ulmann, *Franz von Sickingen*, Leipzig, 1872, p. 179 sq.; Maurenbrecher, *Studien*, p. 267; *Geschichte*, t. I, p. 193-194.
8. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 188-192.

Il y en eut cependant à Ebernburg sur la doctrine de Luther. Les lettres de Hutten [1] et celles de Bucer [2] l'attestent, ainsi que les dépêches d'Aléandre, qui du reste ignora le but de la mission de Glapion. Le seul résultat fut que Hutten, qui était dangereux, fut gagné à prix d'argent, et que la révolte des nobles n'éclata point.

L'apostat Bucer avait largement disputé avec le P. Glapion. Sickingen, qui possédait les écrits allemands de l'hérésiarque, les avait opposés aux livres latins apportés par le P. Glapion; il en abandonnait cependant plusieurs points en insistant sur la nécessité d'une réforme. Hutten paraît avoir parlé comme Sickingen, n'acceptant pas toutes les opinions de Luther et ne voulant pas confondre sa propre cause avec celle du moine; mais il prétendait qu'il fallait punir le clergé, le dépouiller des richesses dont il abusait pour entretenir son luxe; il ne voulait pas, contre la volonté de Sa Majesté, continuer la lutte contre les nonces [3]. Le 8 avril il écrivit encore une humble supplique à l'empereur, dans laquelle cependant il ne pouvait s'abstenir de « flageller » les nonces [4]. [226] Aléandre gémissait sur le sort de l'Allemagne, où Sickingen agissait en maître et Hutten en réformateur; les princes ecclésiastiques tremblaient, les princes séculiers, sauf Joachim de Brandebourg, étaient du parti des novateurs; les impériaux n'étaient pas prêts pour la guerre et d'ailleurs ne voulaient pas la faire.

De Luther, Aléandre apprenait à ce moment qu'il voyageait en triomphateur, escorté de plusieurs nobles et de six docteurs. Il serait à Worms dans deux jours. Le héraut qu'on lui avait envoyé était un homme très mal pensant, dont les nonces eussent empêché le départ s'ils avaient connu l'heure et le personnage. Nuit et jour les nonces tenaient conseil avec l'empereur, le P. Glapion et les conseillers : comment sauvegarder l'autorité du pape? comment rendre la venue du novateur profitable à l'Église? Ils se trouvaient réduits aux plus embarrassantes extrémités, par suite des intrigues de l'électeur de Saxe et du mouvement populaire assez prononcé pour inquiéter même les conseillers impériaux; ceux-ci regrettaient de n'avoir pas suivi les avis du nonce et empêché la venue de Luther [5].

1. Waltz, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. II, p. 125.
2. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 124.
3. Voir une lettre de Bucer, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. II, p. 124 sq.
4. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 47-50.
5. Brieger, *op. cit.*, p. 134, 135, 139, 140; Balan, *op. cit.*, p. 161, 164, 165.

L'empereur était seul à tenir à l'exécution de son décret et espérait faire plus encore. Si Luther ne voulait pas rétracter ses écrits contre l'Église catholique, on brûlerait ses livres, on le renverrait, lui, avec son sauf-conduit, mais ensuite il serait traité comme hérétique par les princes et le peuple. Les nonces demandaient que les docteurs qui accompagnaient Luther et qui avaient encouru, comme fauteurs et complices, l'excommunication et l'interdit, ne fussent point admis dans la ville. Charles-Quint y consentait, mais voulut consulter là-dessus les électeurs. Il espérait trouver à l'affaire une bonne solution qui contenterait Dieu et le pape. Les nonces l'espéraient aussi, à condition pourtant qu'il suivît son propre jugement, qui était droit, et non celui de ses conseil-
[227] lers; les nonces ne manquèrent pas de faire des représentations à Charles-Quint dans ce sens. Aléandre recommandait au pape et au vice-chancelier la fermeté et la confiance et espérait à son retour pouvoir leur proposer des mesures appropriées [1]. Les conseillers impériaux écrivaient à leur ambassadeur à Rome que les nonces renseignaient sur la situation et l'affaire de Luther d'une façon beaucoup trop défavorable; ils communiquèrent leur lettre aux nonces, qui répondirent : Plût à Dieu que nos rapports pussent être convaincus de mensonge [2] !

Les nonces proposèrent ensuite diverses mesures : l'empereur ne permettrait pas à Luther d'entrer en ville, si ce n'est de façon entièrement secrète; un logement lui serait assigné dans le palais même, pour empêcher toute conférence avec des gens suspects; on ne lui donnerait qu'une seule audience et très simple; en un mot, tout se passerait conformément au décret. Le P. Glapion approuva fort et tous portèrent la proposition à l'empereur, qui déclara l'approuver. Malgré cela, on apprit le lendemain que Luther aurait sa demeure chez les augustins. Caracciolo apprit aussi que l'on était convenu de répartir les erreurs de Luther en deux classes : celles contre la foi, qu'il devrait rétracter; celles contre le pouvoir du pape, qu'on voulait passer sous silence. Les nonces allèrent aussitôt s'en plaindre à l'empereur; Charles répondit seulement que l'on ferait ce qui avait été décidé et peut-être mieux encore. Les nonces ne furent pas complètement tranquillisés [3].

1. Brieger, *op. cit.*, n. 20, p. 135-138; Balan, *op. cit.*, p. 161-163.
2. Brieger, *op. cit.*, p. 139; Balan, *op. cit.*, p. 164.
3. Brieger, *op. cit.*, p. 141; Balan, *op. cit.*, p. 165-166.

Dans une conférence des nonces avec le chancelier de l'empire et le P. Glapion, après une longue délibération, on s'arrêta aux points suivants, la plupart proposés par le P. Glapion :

1. L'empereur enverrait à Luther quelques hommes pieux et savants chargés de lui demander si tous ou certains livres qui circulaient sous son nom étaient réellement de lui; si la réponse était négative, Luther la ferait connaître par un acte public.

2. Si Luther reconnaissait ces livres comme siens, en maintenait le contenu et se refusait à rétracter les propositions condamnées par le Saint-Siège, et ses thèses contre la foi, les conciles, les décrets (décrétales?), nos rites, nos cérémonies, ou les bonnes mœurs, ou [228] ce qui est scandaleux ou diffamatoire, il recevrait une monition de l'un des envoyés impériaux, et aussitôt, sans égard à aucune excuse ultérieure, l'empereur procéderait contre lui.

3. S'il se rétractait et donnait à ses paroles un sens nettement catholique, réprouvant tout autre sens que jusqu'à présent ses écrits auraient fait naître dans l'esprit du peuple ou du clergé, alors il serait accueilli avec bonté et donnerait sur ces livres un écrit explicatif.

4. S'il reconnaissait certains des livres et répudiait les autres, il faudrait faire dresser, par un notaire public, une liste de ces derniers; et pour ceux dont il s'avouerait l'auteur, l'interroger comme dessus nos 2 et 3.

5. Dans l'intervalle ses livres seront mis sous séquestre pour être ensuite brûlés comme calomniateurs et corrupteurs, ou afin qu'il en soit disposé comme de droit. Les nonces déclarèrent ne pas demander tout cela; mais si l'empereur l'avait ainsi décidé, il pouvait bien le faire de sa propre initiative [1].

Le 5 avril, le vice-chancelier répondait aux lettres d'Aléandre des 19, 23 et 24 mars, qu'il n'avait à lui donner ni commission ni informations nouvelles. A l'électeur de Brandebourg, envers qui le pape se montrait très bienveillant, on accorderait tout ce qu'on pourrait; au P. Glapion, on offrirait des remerciements; les renseignements fournis par Aléandre avaient été fort bien accueillis, on attendait la décision de l'empereur après la venue de Luther [2]. Le 15 avril, le cardinal de Médicis marquait l'étonnement du pape au sujet des lenteurs et des irrésolutions dans le conseil de l'empe-

1. Balan, *op. cit.*, n. 32, p. 116-117.
2. Balan, *op. cit.*, n. 38, p. 147-148.

reur; il prévenait Aléandre de se garder bien d'entrer en dispute avec Luther, souhaitait qu'on fît entendre à Chièvres combien étaient injustes ses injurieux soupçons contre le pape. « Plût à Dieu, disait-il, que la conduite des impériaux à l'égard du pape fût ce qu'est la conduite du pape à l'égard de leur maître ! » Enfin, le cardinal envoyait plusieurs des faveurs sollicitées et en faisait prévoir d'autres [1]. Dans sa lettre du 29 avril, le vice-chancelier exprimait la douleur du pape à la pensée des dangers qui menaçaient la vie du nonce. Il envoyait une bulle contre Luther modifiée dans le sens proposé, accordait encore plusieurs faveurs et promettait que les affaires de Schlestadt, de Brandebourg, d'Havelberg et de Capiton seraient traitées avec grande bienveillance [2].

[229] ### *937. Luther devant la diète.*

Malgré les conseils de ses amis, Luther se résolut à partir pour Worms. En faisant acte d'obéissance à l'empereur, il n'avait rien à craindre; il se réjouissait même d'avoir à comparaître et de confesser sa doctrine devant les grands personnages de l'empire, parmi lesquels il comptait de nombreux partisans; il espérait en gagner d'autres et augmenter sa popularité. Le 2 avril 1521, il se mit en route [3]. Quatre jours après, il était reçu en triomphateur à Erfurt, où Eobanus Hessus célébra son arrivée. Crotus Rubianus, alors recteur de l'université, accompagné de quarante professeurs et suivi d'une foule, alla au-devant de lui à trois milles d'Erfurt. Il harangua Luther comme le « juge de l'iniquité » et assura qu'on croyait voir en lui une « apparition divine [4] ». Le 7 avril, le réformateur prêcha dans l'église des augustins devant un immense auditoire, sur l'inutilité des bonnes œuvres et la justification par la foi; y joignant une attaque très violente contre le pape et contre le clergé en général [5]. Dans cette église comble, un bruit soudain s'étant produit [6], le désordre se mit dans l'assemblée; mais Luther

1. Balan, *op. cit.*, n. 63, p. 166-170.
2. Balan, *op. cit.*, n. 77, p. 202-204.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 166-167.
4. Kampschulte, *op. cit.*, t. II, p. 95-97; Schwertzell, *Hel. Eobanus Hessus*, Halle, 1874.
5. Luther, *Sämmtliche Werke*, t. XVII, p. 98 sq.; Brieger, *op. cit.*, n. 20, p. 134; Balan, *op. cit.*, n. 62, p. 161.
6. Kuhn, *op. cit.*, t. I, p. 504. (H. L.)

déclara que c'était un coup du diable qu'il venait chasser. Le calme se rétablit et les amis de Luther ont célébré le fait comme son premier miracle [1]. Ces ardentes prédications allumèrent l'incendie dans une population déjà animée d'une haine passionnée contre le clergé. Le lendemain de son départ, la populace avec une bande d'étudiants pénétra dans les maisons des chanoines, brisa les fenêtres, fracassa le mobilier et emporta tout ce qui lui plut. Les chanoines n'échappèrent aux mauvais traitements que par la [230] fuite [2]. Le conseil de ville laissa tous ces excès impunis, exigea du clergé qu'il renonçât à toutes réparations et indemnités et payât même 1 000 florins d'or rhénans pour être protégé à l'avenir. L'exemple d'Erfurt trouva des imitateurs; à Magdebourg la populace s'en prit aux portes et aux fenêtres des gens d'Église, surtout la nuit. Crotus Rubianus, trouvant les étudiants trop difficiles à contenir, se démit de sa charge de recteur et quitta la ville. Quant à Jean Lange, il trouvait tout cela parfait, disant qu'il était légitime « de défendre l'Évangile par le glaive [3] ».

Le 16 avril, entouré d'un cortège imposant où se trouvait l'humaniste Juste Jonas, Luther fit son entrée à Worms, au milieu des acclamations d'un peuple de curieux et d'admirateurs. Il avait dit au prieur du couvent de Reinhardsbrunn en Thuringe : « Récitez un *Pater pour* Notre-Seigneur *Jésus-Christ* [4], afin que son Père lui soit favorable [5]. » Il logea dans une maison appartenant aux chevaliers de Malte, non loin de l'hôtel qu'habitait l'électeur Frédéric, qui continuait à le protéger.

Aléandre, témoin, le 16 avril, du bruit occasionné par l'arrivée de Luther, écrivit aussitôt au P. Glapion de prendre garde que le frère Martin ne parvînt à répandre son venin dans une réunion déjà convoquée par l'électeur de Saxe [6]. Le même jour, il rendait compte au cardinal de Médicis de l'entrée de l'hérésiarque, du concours du peuple, du triomphe que c'était pour Frédéric de Saxe, et formulait les plus sinistres prévisions [7]. Le lendemain, de grand

1. Kampschulte, *op. cit.*, t. II, p. 98, note 5; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 11.

2. « *Der Pfaffensturm* ». Kuhn, *op. cit.*, t. I, p. 505; cf. Liliencron, *Die historischen Volkslieder der Deutschen vom 13 bis 16 Jahrhundert*, Leipzig, 1867, t. III, p. 366 sq.

3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 168.

4. Voir Kuhn, *op. cit.*, t. I, p. 507. (H. L.)

5. Janssen, *ibid.*; Ratzeberger, *Handschriftliche Geschichte über Luther und seine Zeit*, Iéna, 1850, p. 50.

6. Brieger, *op. cit.*, n. 21, p. 142; Balan, *op. cit.*, n. 66, p. 172.

7. Brieger, *op. cit.*, n. 22, p. 142-144; Balan, *op. cit.*, n. 64, p. 170-171.

matin, il se rendait chez le P. Glapion pour lui donner les instructions nécessaires, puis au palais où régnait la plus grande indécision; il obtint que les princes seraient convoqués auprès de l'empereur à deux heures et les autres États à quatre heures [1].

Dès le lendemain de son arrivée (17 avril au soir), Luther parut en présence de l'empereur et de la diète. Au nom de l'assemblée, l'official de Trèves, Jean de Eck [2], lui demanda s'il reconnaissait [231] comme siens les livres (plus de vingt-cinq) qu'on lui présentait, et s'il voulait soutenir ce qui y était contenu ou le rétracter [3]. A la première question il répondit affirmativement. Pour répondre à la seconde il demanda un délai. Néanmoins, après une sérieuse admonestation d'avoir à se convertir, on lui accorda jusqu'au lendemain [4]. Quelque opposé qu'eût été Aléandre à sa comparution, il pensait à ce moment qu'elle aurait un effet heureux, car la vue de la personne de l'hérésiarque fut pour beaucoup une désillusion. C'était le robuste extérieur d'un moine vaillant et bien nourri; on remarqua son penchant à la boisson, ses manières lourdes et trop libres, ses railleries déplacées, quelque chose de diabolique. « Jamais cet homme, dit Charles-Quint, ne fera de moi un hérétique. » Contarini écrivait peu après (26 avril) de Worms : « Il ne s'est montré ni savant, ni habile, ni irréprochable dans sa vie privée : il n'a pas répondu à ce qu'on attendait de lui [5]. »

Dans une lettre écrite d'Ebernburg ce jour même, 17 avril, Hutten saluait « son saint ami, son invincible évangéliste », l'exhortait à tenir ferme, lui-même étant résolu à se porter aux plus effroyables extrémités [6]. Charles-Quint s'était montré très ferme et très résolu : il donna ordre au P. Glapion et à l'official Eck

1. Brieger, *op. cit.*, n. 23, p. 145; Balan, *op. cit.*, n. 67, p. 172.

2. Ne pas confondre avec son homonyme Jean Eck. Brieger, *op. cit.*, p. 196, note 1.

3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 169; Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 338; Kuhn, *op. cit.*, t. I, p. 509. (H. L.)

4. *Acta comparationis Lutheri*, Balan, *op. cit.*, n. 68, p. 175-177; Brieger, *op. cit.*, n. 23, p. 144-147; Balan, *op. cit.*, n. 67, p. 171-174; Friedrich, *op. cit.*, p. 136-138; Raynaldi, *loc. cit.*, n. 12; Roscoe, *op. cit.*, t. IX, c. XIX, p. 6 sq.; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVI, n. 7-8; Maurenbrecher, *Geschichte*, t. I, p. 194.

5. Lettres de Contarini, du 19, 25 et 26 avril, 4 mai, dans Sanuto, *op. cit.*, t. XXX; Dittrich, *Regesten und Briefe des Cardinals Contarini*, in-8°, Braunsberg, 1881, p. 10; lettres des 25 et 26 avril, p. 252-257; Brieger, *op. cit.*, p. 147, 148, 170; Balan, *op. cit.*, p. 174.

6. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 55-56.

de préparer avec Aléandre la suite de l'affaire pour le lendemain [1].

Le 18 avril, à la seconde audience, Luther fit preuve de cette [232] constance inébranlable que lui souhaitaient tant ses amis. Il défendit ses écrits dans un long discours, partie en latin partie en allemand. Ces écrits se répartissaient en trois classes : 1° ceux qui traitaient de religion — ceux-là il les défendait; — 2° ceux qui attaquaient le pape et ses décrets — ceux-là, les retirer, c'était donner une force nouvelle à cette bande de voleurs (là-dessus il se répandit en outrages contre le pape, au point que l'empereur fut obligé de le rappeler à l'ordre); — 3° ses écrits de polémique contre ses ennemis, les flatteurs et les esclaves de Rome — sur ce point il avait souvent été trop violent; mais il ne pouvait faire aucune rétractation, puisque ses ennemis l'avaient provoqué. Comme on lui demandait une réponse nette et précise, puisqu'il se donnait l'air devant l'empereur et les princes d'exercer un ministère religieux [2], il déclara qu'il se rétracterait quand on l'aurait convaincu par des témoignages de l'Écriture sainte ou par des raisons reçues, palpables et claires. L'official de Trèves, estimant qu'il rétracterait au moins certains de ses livres dont les doctrines avaient déjà été condamnées par les conciles généraux, lui demanda s'il acceptait l'autorité du concile de Constance et des conciles œcuméniques en général; il le nia et maintint que les conciles comme les papes avaient souvent erré et s'étaient contredits. Il n'était nullement convenable, au milieu d'une telle assemblée, de disputer sur les conciles, dont Eck s'apprêtait à démontrer l'infaillibilité, tandis que Luther persistait à refuser toute rétractation. Aussi Charles-Quint indigné leva la séance [3]. La preuve a été faite que les paroles que Luther aurait alors prononcées : « Je m'en tiens à ce que j'ai dit, je n'y puis rien changer. Amen », sont une addition postérieure [4]. [233] Il est certain toutefois que ce jour-là il parla sans crainte et d'une voix forte [5].

Les princes, à qui l'empereur demanda leur avis, sollicitèrent

1. Brieger, *op. cit.*, p. 148; Balan, *op. cit.*, p. 174.

2. Herzog, *op. cit.*, t. III, p. 39.

3. *Acta comparationis Lutheri*, Balan, *op. cit.*, n. 68, p. 177-184; Brieger, *op. cit.*, n. 24, p. 151-153; Balan, *op. cit.*, n. 70, p. 186-187; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVII, n. 2-3; Raynaldi, *loc. cit.*, n. 13.

4. Burkhardt, *Studien und Kritiken*, 1869, t. III, p. 517.

5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 174, n. 2; Brieger, *op. cit.*, p. 153; Balan, *op. cit.*, p. 187.

du temps pour la réflexion; sur quoi Charles dit qu'il leur ferait connaître sans délai son opinion [1]. En effet, dès le 19 avril il leur envoya un mémoire rédigé par lui, écrit de sa propre main en français et en allemand, mémoire qu'il fit aussi présenter au pape par ses ambassadeurs. Il y déclarait qu'élevé dans la foi catholique, issu de princes bons catholiques, restés jusqu'à leur mort fils obéissants de l'unique véritable Église, il était, à leur exemple, résolu à protéger cette même foi, à donner créance à la chrétienté tout entière et aux Pères réunis en concile plus qu'à un misérable moine; il se repentait de sa trop longue patience et se disposait à agir envers lui comme envers un hérétique déclaré; il ne voulait plus entendre davantage un apostat, mais après l'avoir sévèrement averti de ne plus prêcher au peuple son abominable doctrine, lui maintenir cependant jusqu'à son retour le bénéfice de son sauf-conduit [2]. Charles écrivit dans le même sens à la seigneurie de Venise [3].

A la lecture de cette déclaration, que Charles voulut faire publier en latin, en espagnol, en italien, en flamand, en français et en allemand, l'électeur de Saxe étant présent, plusieurs visages pâlirent: [234] mais il n'y eut aucun signe d'opposition. La plupart des princes se rangèrent à l'avis de l'empereur et Luther dut quitter Worms le lendemain.

Charles-Quint fut loué par les nonces comme un vrai prince catholique, dont l'attitude résolue les dédommageait de bien des peines et des fatigues [4]. Ils eurent aussi une grande joie de voir les idées de l'empereur approuvées par les princes le 19 avril et la décision d'exécuter la volonté de l'empereur [5].

938. Nouvelles négociations avec Luther ou à son sujet.

Mais un événement inattendu allait renverser les espérances des nonces [6]. Dans la nuit du 20 avril, des mains inconnues tracèrent

1. Balan, *op. cit.*, p. 187.
2. Goldast, *Constit. imper.*, t. II, p. 142; Le Plat, *Monum.*, t. II, p. 115-116; Roscoe, *op. cit.*, t. X, doc. 199, p. 216; *Acta Lutheri*, p. 414 *b*; Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. XXVII, n. 4; Raynaldi, *loc. cit.*, n. 25.
3. Brewer, *Letters and pap.*, London, 1862, p. 192; Höfler, *Adrian VI*, p. 53.
4. Brieger, *op. cit.*, p. 154-155, n. 24; Balan, *op. cit.*, n. 70, p. 187-188.
5. Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 157-158; Balan, *op. cit.*, n. 74, p. 193.
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 171. (H. L.)

sur plusieurs portes de la ville ces mots du prophète Isaïe : « Malheur au peuple dont le roi est un enfant ! » A l'hôtel de ville, le lendemain, on put lire ces mots sur une affiche placardée aux murs : « Nous sommes quatre cents nobles conjurés, nous déclarons la guerre aux princes de la diète et avant tous à l'archevêque de Mayence » au nom du « Bundschuh » [1]. Ce prince et les autres, épouvantés à la pensée d'une révolution dans l'empire, et circonvenus par l'électeur de Saxe, voulurent se persuader qu'une nouvelle entrevue amènerait un changement dans les dispositions de Luther; ils supplièrent l'empereur de temporiser encore et de permettre un nouvel entretien avec le moine de Wittenberg [2]. Charles-Quint d'abord n'y voulait pas consentir; il finit cependant par accorder un délai de trois jours, prorogé ensuite à cinq [3].

Hutten, que Luther avait mis au courant, craignant que son ami ne montrât quelque faiblesse, lui écrivit pour lui promettre son [235] assistance et l'encourager à se maintenir dans la position qu'il avait prise [4].

Une commission nommée par les États et présidée par l'archevêque de Trèves, Richard de Greiffenklau, employa tous les moyens de douceur pour convaincre Luther et l'amener à se rétracter; elle s'adjoignit quelques savants personnages : outre l'official von Eck, le doyen de Francfort, Jean Cochlæus, le délégué d'Augsbourg, Conrad Peutinger, et le chancelier de Bade, Jérôme Vehus (ou Vehes).

Le 24 avril, chez le prince-électeur de Trèves se réunirent avec lui et l'électeur de Brandebourg les évêques d'Augsbourg et de Brandebourg, au nom des princes ecclésiastiques; le duc Georges de Saxe et le margrave de Bade, au nom des princes séculiers; et quelques représentants des villes. Luther fut introduit et Vehus, au nom de l'empire, attira son attention sur le danger auquel l'exposait son obstination. Il répondit qu'il ne pouvait se rétracter sans aller contre sa conscience. Les princes n'avaient pas voulu que l'official de Trèves prît part aux débats. La plupart des princes eurent une attitude correcte, au rapport d'Aléandre [5], notamment le duc

1. Steitz, *op. cit.*, p. 51; Hennes, *Luther in Worms*, Mainz, 1868, p. 17 sq.; Brieger, *op. cit.*, n. 25, p. 157, 158; Balan, *op. cit.*, p. 193.

2. Steitz, *op. cit.*, p. 50-52; Waltz, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1868, t. VIII, p. 36.

3. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. I, c. XXVII, n. 5.

4. Böcking, *op. cit.*, supplém., t. II, p. 807.

5. Brieger, *op. cit.*, n. 25, p. 161-163; Balan, *op. cit.*, p. 195-197.

Georges de Saxe. L'assemblée s'étant séparée, l'électeur de Trèves retint Luther dans son appartement avec l'official von Eck et Cochlæus. L'official adjura l'hérétique de rétracter ses erreurs et de se soumettre aux conciles, aux décrets, aux usages et cérémonies de l'Église. Luther rejetait les conciles qui s'étaient trompés et contredits, comme celui de Constance. En matière de foi, répondit l'official, ils n'ont fait ni l'un ni l'autre. Luther cita deux des articles condamnés à Constance : que l'Église n'est que la communauté des prédestinés, non des *præsciti* (art. 1 et 3 de Jean Huss), articles qui contredisent saint Jean, XVII, 12; Eck lui rétorqua son argument, ce qui le réduisit au silence. Il en fut de même pour deux autres citations. Le prince-électeur Richard espérait toujours
[236] que Luther finirait par céder. Mais Luther déclara qu'il ne rétractait absolument rien. Les instances personnelles de l'électeur de Trèves n'eurent pas plus de résultat.

Après cette infructueuse tentative, le prince-électeur Richard rentra dans l'assemblée des princes pour leur faire un rapport. Chièvres, Gattinara, les évêques de Liége, de Palencia s'y trouvaient pour presser au nom de l'empereur le départ de l'hérétique et la pleine exécution de la décision impériale. Mais les princes voulurent supplier l'empereur de permettre à l'archevêque de Trèves d'entretenir une fois encore Luther seul à seul, car il espérait encore l'amener à se convertir. Charles-Quint y consentit. Les nonces pourtant pressèrent l'archevêque d'expédier promptement cette affaire, de ne point céder sur la forme de rétractation prescrite, et notamment de ne pas la scinder en deux parties, en omettant les attaques contre le Saint-Siège [1]. Surtout Aléandre lui rappela par lettre que rien ne pouvait se terminer à l'avantage de la chrétienté si l'on n'avait souci de sauvegarder l'autorité du Saint-Siège; tout ce qui se ferait autrement ne pourrait que tourner au dommage public [2].

Dans l'après-midi du 25 avril, Luther se rendit chez l'électeur de Trèves, qui l'exhorta encore à se rétracter; au cas où le novateur redouterait à la suite de sa rétractation les menaces de mort de ses partisans, il lui promit de lui conférer un beau prieuré près d'un de ses châteaux et de l'admettre à sa table et à ses conseils. Le moine obstiné refusa tout. Alors l'archevêque lui fit les quatre propositions suivantes : 1. Soumettre l'affaire au jugement du pape et de

1. Brieger, *op. cit.*, n. 25, p. 164; Balan, *op. cit.*, n. 74, p. 197.
2. Balan, *op. cit.*, n. 73, p. 192.

l'empereur collectivement (ce qu'Aléandre repoussait avec raison, puisque le pape en ces matières est seul juge et avait déjà jugé). — 2. La soumettre à l'empereur seul, qui s'arrangerait lui-même à l'amiable avec le pape (c'était encore pire). — 3. S'en remettre à l'empereur et aux États (c'était absolument illégal et diabolique). — 4. Rétracter présentement les erreurs les plus grossières et remettre les autres au futur concile (chose injustifiable, parfaitement inutile, d'autant plus que l'affaire ne souffrait aucun délai). Aléandre eut soin de démentir que les nonces eussent jamais songé à de telles propositions; loin de les approuver, ils auraient protesté contre elles. L'archevêque chercha ensuite à s'excuser auprès d'eux : il avait cru qu'une rétractation partielle ferait perdre à Luther [237] ses partisans parmi le peuple et les irriterait contre lui; d'ailleurs ce n'étaient pas, dans sa pensée, des propositions fermes et il réservait toujours l'agrément de l'autorité pontificale. Du reste, les refus obstinés de Luther épargnèrent à l'archevêque de nouveaux soucis [1].

Tout était donc inutile. A aucun prix il ne voulait renoncer à écrire et à prêcher. Il revenait toujours à sa protestation dérisoire, qu'il voulait avoir pour juge un enfant de huit ou neuf ans [2].

Informé par l'archevêque Richard de l'inutilité de ses efforts, [238] Charles-Quint envoya son secrétaire Maximilien, l'official de Trèves et le chancelier d'Autriche avec deux témoins signifier à Luther l'ordre de partir sans délai (25 avril). Le sauf-conduit le protégeait encore vingt et un jours; sur sa route il ne devait ni prêcher, ni réunir le peuple, ni publier aucun écrit [3]. Luther informa aussitôt Hutten de cette décision [4] et partit le 26 avril [5]. Le 28, il envoya de Friedberg une lettre à l'empereur et une autre aux États.

Le 29 avril, Aléandre, dans son rapport au vice-chancelier, louait la conduite de l'évêque de Liége, proposait d'honorer par des présents l'official de Trèves et d'adresser à l'empereur un bref

1. Brieger, *op. cit.*, n. 25, p. 164-165; Balan, *op. cit.*, p. 197-198.

2. Cochlæus, *De actis et scriptis Lutheri*, p. 60 sq.; Otto, *Das Colloquium des Cochläus mit Luther zu Worms*, dans *Œsterr. Vierteljahrschrift für Theologie*, 1866, t. I; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 173; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVII, n. 5-8; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 16-26.

3. Brieger, *op. cit.*, p. 165-166; Balan, *op. cit.*, p. 199; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVIII, n. 1-2; Raynaldi, *loc. cit.*, n. 24.

4. Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 59-62.

5. Höfler, *op. cit.*, p. 54; Brieger, *op. cit.*, p. 166; Balan, *op. cit.*, p. 199.

de remercîments, auquel le pape pourrait joindre quelques lignes de sa propre main [1].

[239] ***939. Luther au ban de l'empire.***

La réunion des États du 30 avril résolut de ratifier pleinement la décision de l'empereur au sujet de Luther et de ses livres. Frédéric de Saxe, embarrassé, ne prit pas part au vote. L'empereur et son conseil chargèrent Aléandre de la rédaction de l'édit; il devait le dresser de façon à satisfaire, autant que possible, le peuple, car déjà Luther avait fait paraître un compte rendu présentant les choses sous un jour favorable à sa cause, et malgré la défection de bien des gens désabusés, son parti était encore nombreux, et il fallait toujours compter avec la haine de Rome et la convoitise des biens d'Église. Bien que se disant peu expérimenté dans la confection de ces sortes d'actes, Aléandre accepta la tâche [2], tant pour couper court aux excuses des conseillers impériaux que pour sauvegarder dans sa propre rédaction le respect dû au pape. Il travailla toute la nuit, et rédigea un mandat passablement long qu'il remit le matin à l'empereur et à son conseil privé. Ils s'en déclarèrent satisfaits et le soumirent néanmoins à l'examen du conseil d'Autriche, ce dont le nonce fut fort mécontent, soit parce que cela entraînait des longueurs, soit parce que dans ce conseil siégeaient quelques luthériens à la solde de l'électeur de Saxe.

En confiant cette rédaction à Aléandre, on paraissait vouloir se
[240] hâter; maintenant on ne pensait plus qu'à temporiser. L'empereur, disait Aléandre, est dans de bonnes dispositions; mais, pour certaines considérations, les siens ne le laissent pas agir [3].

On apprit que les humanistes ennemis de l'Église (les *Academici*) avaient comploté entre eux de perdre les nonces par leurs écrits diffamatoires, que Hutten et les nobles de son parti songeaient avant tout à s'emparer des biens d'Église et à massacrer les prêtres; mais que, d'autre part, de multiples divisions se produisaient parmi les hérétiques, ce qui, d'après Aléandre, autorisait l'espoir de voir triompher la cause de l'Église, pourvu que de Rome il ne vînt rien qui pût choquer le peuple et surtout qu'on écartât les malentendus.

Dès le commencement de mai, on vit partir presque chaque jour

1. Brieger, *op. cit.*, n. 26, p. 174-175; Balan, *op. cit.*, n. 94, p. 239-240.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 37, p. 241; Balan, *op. cit.*, n. 102, p. 261.
3. Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 178-180; Balan, *op. cit.*, n. 80, p. 205-207.

des princes qui n'attendaient pas la fin de la diète. Même les électeurs songeaient à s'en aller, l'électeur de Mayence par exemple, et celui de Brandebourg, et surtout celui de Saxe. Les premiers demeurèrent pourtant jusqu'à la clôture, l'électeur de Saxe partit deux jours avant, vers le 23 mai [1].

Le 7 mai, Aléandre envoya au chancelier Gattinara le texte [241] allemand et latin de l'édit, enfin sorti des longues délibérations et approuvé par le conseil d'État. La première partie était dirigée contre Luther et ses partisans; la seconde contre les imprimeurs. Le chancelier devait en faire la lecture dans son cabinet [2]. Charles-Quint promit au nonce, le 8, qu'il ferait paraître l'édit sans le soumettre à de nouvelles délibérations, et en fait l'édit reçut, le 8 mai, sa rédaction officielle, et cette date fut maintenue, bien que la publication fût différée [3]. Aléandre regrettait seulement de n'avoir pu utiliser davantage la bulle de Léon X rédigée suivant ses indications et qui lui était parvenue trop tard. Il loua les secrétaires impériaux Ziegler et Spiegel de leur zèle à traduire la pièce en allemand. Il était pourtant fort inquiet, craignait que la mise au ban de l'empire ne fût commuée en une autre peine plus légère, et le 12 mai écrivait au cardinal de Mayence, archichancelier, pour le supplier de s'opposer à toute tentative de ce genre [4].

Le 12 mai, alors que les nonces avaient donné l'édit à l'impression et en présentaient l'exemplaire définitif à la signature impériale, Charles voulut soudain que cet édit fût encore une fois soumis aux États. Les nonces s'y opposèrent de toutes leurs forces; la chose n'était pas requise; elle prenait du temps, n'allait pas sans dangers ni sans frais. Cette brusque décision était due sans doute à des causes politiques : Charles voulait faire augmenter la subvention financière de l'empire en vue de son voyage à Rome; de plus, à cause des menaces de guerre avec la France, il tenait à ne point irriter les luthériens [5]. On voulait aussi laisser s'achever le temps où Luther était protégé par le sauf-conduit.

1. Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 183-184; Balan, *op. cit.*, p. 209-210; Brieger, *op. cit.*, n. 33, p. 221; Balan, *op. cit.*, p. 249.

2. Lämmer, *Monum. Vatic.*, n. 10, p. 10-11; Brieger, *op. cit.*, n. 28, p. 190; Balan, *op. cit.*, n. 90, p. 228-229.

3. Brieger, *op. cit.*, n. 29, p. 192; Balan, *op. cit.*, n. 89, p. 224-225.

4. Brieger, *op. cit.*, n. 30, p. 199; Balan, *op. cit.*, n. 103, p. 263.

5. Brieger, *op. cit.*, n. 31-32, p. 203, 204, 206, 215; Balan, *op. cit.*, n. 95, p. 240; n. 92, p. 231 sq.; Dittrich, *op. cit.*, p. 11; Lanz, *Correspondenz*, t. II, p. 180 sq.

[242] Enfin Charles-Quint s'engagea à publier l'édit et à faire brûler publiquement, devant lui, avant son départ, les livres de Luther. Sans doute, il lui faudrait, pour être obéi, communiquer aux États l'édit allemand; mais à aucun prix il ne quitterait Worms sans avoir fait contre Luther l'acte qu'exigeait sa dignité. Le chancelier, qui avait déjà dit aux nonces qu'ils pouvaient faire imprimer l'édit, parut atterré de la nouvelle décision de Charles, dont il attribua la cause à des influences extérieures [1]. L'empereur semblait vouloir retarder la publication jusqu'à la clôture de la diète, qui eut lieu le samedi 25 mai à trois heures [2].

Dans cette dernière réunion, Charles-Quint remercia les princes de leur bonne volonté, des subsides accordés, etc. De leur côté, les États remercièrent l'empereur et cette clôture si désirée fut prononcée, sauf que nul ne devait partir avant quatre jours, car il y avait encore à régler quelques menues affaires et diverses réclamations. L'empereur fut reconduit à son palais par quatre princes : les trois électeurs ecclésiastiques et celui de Brandebourg. Il y trouva les nonces, qui lui avaient demandé d'expédier avant toutes choses les affaires qui les intéressaient. Ils lui remirent le bref pontifical du 4 mai [3], arrivé à Worms le mercredi 22, avec les dépêches du cardinal de Médicis des 12 et 14 mai [4]; ils y avaient joint une traduction française. L'empereur, informé, dès le jeudi précédent, du bref si honorable pour lui, avait voulu en différer la remise jusqu'à ce moment et en avait gardé et lu à plusieurs reprises le texte français, qu'il comprenait mieux. A ce moment, il en fit lire par son grand-chancelier le texte latin, qui produisit une vive impression sur les princes allemands et réjouit grandement les seigneurs espagnols et italiens présents. Les électeurs reçurent ensuite les brefs particuliers qui leur étaient destinés [5]; les autres princes, comme le duc Georges de Saxe, reçurent les leurs plus
[243] tard. Resté avec les électeurs et quelques autres princes, l'empereur fit donner lecture, par le Dr Spiegel, de l'édit contre Luther et ajouta : « Voilà l'édit que je veux faire exécuter dans l'affaire de Luther; vous le verrez. » Joachim de Brandebourg, parlant

1. Brieger, *op. cit.*, n. 31, p. 204-206; n. 32, p. 214; Balan, *op. cit.*, n. 93, p. 232; n. 95, p. 241-242.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 33, p. 221; Balan, *op. cit.*, n. 97, p. 248.
3. Lämmer, *op. cit.*, n. 11, p. 7-8; Balan, *op. cit.*, n. 84, p. 218-219.
4. Balan, *op. cit.*, n. 82-83, p. 214-217.
5. Balan, *op. cit.*, n. 86, p. 220-221.

au nom de tous, dit qu'il approuvait l'édit et son exécution intégrale, que telles étaient la volonté et la résolution de tous les États. Sur quoi l'évêque de Palencia requit au nom de l'empereur la confection d'un acte notarié; Aléandre fit semblable demande à Spiegel, en sa qualité de notaire et de secrétaire impérial[1].

Tandis que les luthériens étaient consternés, les catholiques allemands, italiens et espagnols triomphaient. Aléandre ne dormit pas de la nuit, tant de joie que par crainte de quelque nouvelle intrigue. De grand matin, le dimanche 26 mai, il se rendit, pour la signature de l'édit, chez le grand-chancelier souffrant de la goutte, et dut recourir à l'intermédiaire de l'évêque de Palencia. Il alla ensuite chez le prince-électeur de Mayence, archichancelier, qui devait suivant l'usage signer avant l'empereur. Après la prédication et le service solennel, l'empereur, dans l'église, en présence des cardinaux de Mayence et de Sion et de plusieurs princes, signa de sa propre main, d'un air joyeux, l'édit en allemand et en latin. Dans [244] l'après-midi les mandats furent scellés, contresignés encore une fois par l'archevêque de Mayence, enregistrés et livrés à Aléandre, qui, le cœur joyeux, fit son rapport à Rome et tout aussitôt livra l'édit à l'imprimeur. Il en souhaitait l'achèvement pour la Fête-Dieu (30 mai), l'empereur voulant partir le lendemain. Le lundi et le mardi l'édit fut publié par des hérauts à son de trompe; le mercredi, les livres de Luther furent solennellement brûlés; le Dr Burkard fit un sermon approprié [2].

Hutten informa par lettre l'empereur qu'il renonçait à la pension offerte, ne voulant, lui champion de la vérité évangélique, rien tenir du persécuteur de Luther [3].

Aléandre admirait le glorieux Charles comme le plus grand et le meilleur des hommes, qui avait su mener à bonne fin à la diète, non seulement ses propres affaires, mais aussi la grave question de Luther [4]. A ce moment Chièvres n'avait plus aucune influence; il était d'ailleurs malade et ne tarda pas à mourir (27-28 mai) [5].

1. Brieger, *op. cit.*, n. 33, p. 221-223; Balan, *op. cit.*, p. 249-250; cf. Balan, *op. cit.*, n. 96, p. 247-248.

2. Brieger, *op. cit.*, p. 223-225; Balan, *op. cit.*, p. 250-251.

3. Brieger, *op. cit.*, p. 227; Balan, *op. cit.*, p. 252-253; Böcking, *op. cit.*, suppl., t. II, p. 807.

4. Brieger, *op. cit.*, n. 33, p. 227-229; Balan, *op. cit.*, p. 253-254.

5. Brieger, *op. cit.*, p. 229-230; Balan, *op. cit.*, p. 254; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 176.

L'édit impérial disait : Frère Martin Luther, de l'ordre des augustins, a propagé par ses écrits des erreurs anciennes et nouvelles, attaqué le nombre, l'ordre et l'usage des sacrements, avili les saintes lois du mariage, outragé et calomnié le pape, jeté le mépris sur le sacerdoce, excité les laïques à laver leurs mains dans le sang des prêtres, nié le libre arbitre et affranchi les fidèles de toute morale et de toute loi; il a brûlé les livres de droit canon, blasphémé les conciles, en particulier celui de Constance, et sa parole est destructive de toute vraie foi et de tout bon ordre. Au mépris de toute la longanimité dont on a usé envers lui et de tous les avertissements, il s'est obstiné dans ses erreurs, en sorte qu'il doit être tenu pour [245] hérétique déclaré; il est mis, lui et ses fauteurs et partisans, au ban de l'empire ; nul ne peut le recevoir ni le défendre ; chacun est tenu de l'arrêter et de le livrer à l'empereur ; on doit détruire et brûler ses livres ainsi que les pamphlets, pasquinades et caricatures contre le pape, les prélats et la foi catholique ; les libraires contrevenants seront punis de peines sévères. A l'avenir, afin d'empêcher la diffusion des écrits mauvais, tous les livres traitant de religion seront soumis avant impression à l'approbation de l'ordinaire du lieu et de la faculté de théologie de l'université la plus voisine[1].

Aléandre aurait voulu que l'édit se fût référé au décret du concile de Latran sur la presse, mais les conseillers de l'empire s'y opposèrent. Il fit alors imprimer à part et répandre ce décret [2].

Le 12 mai, de Florence, le cardinal de Médicis informait Aléandre qu'au consistoire tenu la veille on avait lu, à la grande joie des cardinaux, les déclarations de la volonté impériale dans l'affaire de Luther, et les rapports des nonces du 19 et du 27 avril; on avait exprimé une vive reconnaissance envers l'empereur et les princes de la diète [3]. Le 14 mai, on transmettait aux nonces, avec de nouveaux éloges, d'autres brefs pour les membres de la diète qui avaient bien mérité de l'Église, quelques écrits contre Luther et l'expression de la joie que causait la piété de l'empereur [4]. Mêmes sentiments dans un écrit du 23 mai qui contenait diverses

1. Goldast, *Const. imp.*, t. II, p. 441 ; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 116-127 ; Hartzheim, *op. cit.*, t. VI, p. 182-189 ; cf. Pallaviccini, *op. cit.*, I, XXVIII, 8 ; Raynaldi, *loc. cit.*, ad ann. 1521, n. 25-41 ; Massenius, *Anim. hist. de Carolo et Ferdin.*, l. I, p. 148 sq.

2. Brieger, *op. cit.*, n. 37, p. 240 ; Balan, *op. cit.*, n. 102, p. 260.

3. Balan, *op. cit.*, n. 82, p. 214-215.

4. Balan, *op. cit.*, n. 83, p. 216-217.

concessions et félicitait l'empereur et le P. Glapion [1]. Plus explicite encore était la lettre du cardinal de Médicis, datée de Florence le 6 juin [2]. « Sa Sainteté a plusieurs fois lu et relu votre dernière [246] lettre relative à la signature et à l'expédition du mandat; il est impossible de dire la joie et l'allégresse qu'elle en a ressentie; elle l'a fait lire à la *signatura publica* et la fera lire encore en consistoire (ce qui fut fait le 7 juin) [3]. Sa Sainteté offre de tout son cœur et de toute son âme à Sa Majesté les plus grands remerciements, etc. »

940. Luther soustrait à l'effet de l'édit.

Mais l'édit avait à peine paru que les précautions étaient prises pour qu'il restât lettre morte [4]. A Worms, dès le 25 avril, Frédéric de Saxe, en présence de l'électeur palatin et d'autres personnes, avait nettement promis à Luther de le mettre en un lieu sûr, qu'on ne lui disait pas encore et que Frédéric lui-même voulait ne pas connaître, afin de pouvoir au besoin jurer qu'il l'ignorait. Luther renvoya l'escorte impériale avec une lettre à l'empereur et aux États. En exécution du plan convenu, tandis qu'il était dans le territoire de Salzungen en Thuringe, au commencement de mai, quelques chevaliers masqués le conduisirent, déguisé en chevalier, à la Wartbourg près d'Eisenach. Il y demeura quelque temps, entouré de tous les soins, sous le nom de chevalier Jörg, se dérobant ainsi aux premières conséquences de l'édit qui le mettait au ban de l'empire [5].

Bien que ce fût un coup monté, comme tout le monde le reconnut [247] dans la suite, les partisans de Luther répandirent le bruit que le sauf-conduit avait été traîtreusement violé [6]. On affirma même que son cadavre avait été découvert dans le conduit d'une mine. L'exaspération des luthériens alla croissant [7]. Pendant assez

1. Balan, *op. cit.*, n. 92, p. 231.
2. Balan, *op. cit.*, n. 99, p. 256-257.
3. Lâmmer, *Mantissa Meletemat.*, Rom, p. 198-199.
4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 174.
5. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 3-7; Seckendorf, *op. cit.*, p. 259; Sleidan, *op. cit.*, p. 67; Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XXVIII, n. 12; Roscoe, *loc. cit.*, n. 15; Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 180.
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 175.
7. Thausing, *Albrecht Dürers Briefe, Tagebücher und Reime*, Wien, 1872, p. 119; Waltz, *Forschungen*, t. VIII, p. 39 sq.; Höfler, *op. cit.*, t. VI, p. 57.

longtemps très peu de gens surent où était Luther; à Worms, on croyait qu'il était en Bohême ou en Danemark [1]. D'autres bruits fort divers circulèrent aussi. Les uns nommèrent comme auteurs du coup les nonces pontificaux eux-mêmes; d'autres, le cardinal de Mayence (Aléandre dit qu'il n'avait pas assez de courage pour cela), d'autres, Franz de Sickingen. Quelqu'un assura à l'empereur que c'était un noble franconien, Hector Behem, ennemi de Frédéric de Saxe [2], qui retenait Luther prisonnier.

Il paraît qu'à Worms Luther avait confié à l'archevêque de Trèves, comme sous le sceau de la confession, quelque chose que celui-ci ne voulait pas révéler même à l'empereur. Aléandre était d'avis qu'on aurait peut-être pu décider l'archevêque à faire connaître la chose au pape par une lettre confidentielle. En tout cas, Aléandre voulait que Luther fût ressaisi non pour le punir, mais [248] pour savoir de lui quels étaient ses partisans et quels étaient réellement ses écrits [3]. Un autre bruit courut encore vers le 26 mai, que Luther captif se trouvait à proximité de Worms, sur les terres du prince-électeur de Mayence [4].

Aléandre, aussi bien que l'empereur, songeait à quitter Worms [5]. Joachim de Brandebourg, qui avait proposé de refuser au moine apostat le sauf-conduit pour son retour, avait été presque seul de son avis [6]; le comte palatin et le duc Georges s'y étaient opposés résolument [7].

La fureur de la noblesse révolutionnaire n'avait plus de bornes. Hutten et les humanistes la poussaient à une prompte action; et Luther, du fond de sa Wartbourg, attisait le feu. Hutten surtout en voulait à Aléandre, qu'il regardait comme le premier auteur de l'édit de Worms [8]. Toutefois les chevaliers ne voulaient pas commencer sans leur chef Sickingen. Or celui-ci, avec plusieurs autres seigneurs, avait été gagné au parti et pris au service de l'empereur

1. Brieger, *op. cit.*, n. 25, p. 166; n. 26, p. 169-171; Balan, *op. cit.*, n. 74, p. 199; n. 94, p. 237.

2. Förstemann, *op. cit.*, t. I, p. 12; Brieger, *op. cit.*, p. 210, note 2.

3. Brieger, *op. cit.*, n. 31, p. 208, 212, 213; Balan, *op. cit.*, p. 243, 245, 246.

4. Brieger, *op. cit.*, n. 33, p. 229; Balan, *op. cit.*, p. 253.

5. Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 181-182; n. 30, p. 208; Balan, *op. cit.*, n. 80, p. 208; n. 95, p. 244.

6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 175, note 2.

7. Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 3-4.

8. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 13; Böcking, *op. cit.*, t. II, p. 59-64; t. IV, p. 240; Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 183; Balan, *op. cit.*, p. 201.

pour aller combattre en Belgique contre Robert de la Marck, frère de l'évêque de Liége. L'évêque, abandonnant l'empereur pour s'allier avec la France, était, il est vrai, pressé par les troupes de Charles-Quint sous les ordres du comte de Nassau; mais il avait obtenu pour l'appuyer 20 000 hommes sous les ordres du duc d'Alençon, ce qui obligeait Charles à envoyer d'autres troupes [1]. En l'absence de son chef, le parti de la noblesse révolutionnaire différa l'exécution de ses projets, sans toutefois les abandonner entièrement [2].

941. Exécution de l'édit de Worms dans les Pays-Bas et les États allemands. [249]

Charles-Quint s'était rendu à Mayence le 31 mai. Le 6 juin, il était à Coblentz, du 7 au 9 à Cologne, le 10 à Aix-la-Chapelle. Aléandre suivait la cour, et pendant ce temps il adressa à Rome plusieurs rapports [3]; le 11, il était avec elle à Maestricht. Il demeura à Bruxelles du 14 juin au 8 juillet [4].

Charles-Quint ayant quitté le 12 juin Maestricht pour aller assister à Arschot aux obsèques de Chièvres, Aléandre s'en vint à Liége, où il trouva un peuple bon catholique, mais put constater combien on avait cherché à introduire les écrits de Luther. Le 19 juin il était à Louvain, où il fit imprimer le texte latin de l'édit impérial. Il envoya ce texte à Rome [5], mais il en garda l'original par devers lui, pour le transmettre ensuite au pape. Il eut surtout à louer la parfaite orthodoxie de l'université. Le 28 juin il alla rejoindre Charles à Bruxelles.

Le 10 juillet, le nonce arrivait à Anvers. Le samedi 13, en [250] présence du gouverneur et des autorités, et après lecture de l'édit, environ 400 écrits luthériens furent brûlés sur la place du marché, en présence d'une foule de peuple. D'Allemagne Aléandre apprit l'émeute de la populace et des étudiants à Erfurt et en attribua la cause à la pusillanimité de l'archevêque de Mayence [6].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 94; Höfler, *op. cit.*, p. 58, note 1; Ulmann, *Franz von Sickingen*, p. 191 sq.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 183.
3. Brieger, *op. cit.*, n. 34-35, p. 230-237; Balan, *Storia*, n. 104, p. 263-266.
4. Gachard, *Itinéraire de Charles-Quint*, p. 30; Brieger, *op. cit.*, p. 290, note 1.
5. Brieger, *op. cit.*, n. 36-37, p. 238-240; Balan, *op. cit.*, n. 101-102, p. 259-262.
6. Brieger, *op. cit.*, n. 40, p. 248-250; Balan, *op. cit.*, n. 108, p. 271; n. 113, p. 278-279.

Le jour de Saint-Jacques, à Gand, la bulle papale et l'édit impérial contre Luther furent lus par un héraut, à son de trompe, et les écrits hérétiques brûlés, en présence de l'empereur et de la cour.

A Bruges, Aléandre ne trouva pas d'écrits hérétiques. L'édit fut toutefois promulgué publiquement. Il se trouva pourtant dans les Flandres et le Brabant nombre d'amis des nouveautés, quelques chanoines, des religieux, quelques religieuses perverties par la lecture d'écrits hérétiques. Le nonce dut procéder contre eux. Le peuple de Bruges était à peu près intact. En Hollande, la situation était pire. Les augustins de Bruges n'étaient pas favorables à Luther; ceux d'Anvers, et, en partie, ceux de Gand, appar-
251] tenant au même vicariat que Luther, paraissaient contaminés. Ceux de Bruges reçurent avec respect la bulle papale, et demandèrent à être protégés contre les « vicariens », qui voulaient les chasser de leurs maisons. Lors d'une seconde visite à Gand, Aléandre trouva la situation bien meilleure; à la fête de l'Assomption, il y eut presse autour des confessionnaux. A Anvers, Jacques Probst, le prieur des augustins, dont Érasme avait loué les prédications luthériennes [1], était revenu et son retour eut pour résultat la rechute de plusieurs habitants dans l'hérésie. Il fallut recourir au bras séculier, dont la rigueur fut terrible. Dans l'ensemble pourtant, Aléandre trouva la situation bonne à Anvers; Charles-Quint, naturellement enclin aux mesures énergiques, consentit cependant, sur l'avis de son conseil, à temporiser. Du reste, la persistance de l'hérésie dans les Pays-Bas était surtout, d'après Aléandre, l'œuvre du prieur des augustins et d'Érasme [2].

Le 15 septembre, Aléandre écrivait de Bruxelles au vice-chancelier pour deux affaires [3] : d'abord il recommandait le dominicain Dr Burkard, que ses prédications antiluthériennes à Mayence et à Worms avaient exposé aux persécutions des luthériens. Ses propres frères en religion, intimidés par les menaces de Hutten, avaient pris parti contre lui. Il allait donc en Italie se mettre sous la protection du pape. Aléandre voulait aussi présenter au vice-chancelier les remerciements du cardinal de Liége.

Charles-Quint avait sollicité avec instance l'élévation au cardinalat de l'évêque de Liége, Erhart de la Marck; Léon X l'avait

1. Érasme à Luther, 30 mai 1519. *Erasmi opera*, t. III, p. 445.
2. Brieger, *op. cit.*, n. 45-46, p. 262-265; Balan, *op. cit.*, n. 120-125, p. 285-292.
3. Brieger, *op. cit.*, n. 47, p. 266-268; Balan, *op. cit.*, n. 123, p. 289-291.

accordée le 9 août 1520, mais, par égard pour la France, l'avait réservée *in petto* [1]. Après la guerre avec la France, la préconisation eut lieu en consistoire, le 9 août 1521 [2]. Le cardinal de Médicis [252] envoya au nouveau cardinal ses félicitations. Aléandre exprima (le 23 août) sa joie de cette promotion et les espérances qu'il en concevait [3].

Dans une lettre écrite de Louvain, le 13 octobre, Aléandre disait avoir reçu du Dr Cochlæus de Francfort un écrit, où, entre autres mensonges, on affirmait que saint Pierre n'est jamais venu à Rome, que saint Paul n'y est pas mort. L'évêque de Strasbourg avait envoyé le même livre [4] à l'évêque de Liége, pour en obtenir l'interdiction par l'autorité impériale [5]. On attribuait l'écrit à Érasme, dont l'attitude, après le blâme qu'il avait reçu, tendait à le faire croire.

Aléandre souhaitait fort revenir à Rome par la France, l'Allemagne, à cause de Hutten et des siens, n'étant pas sûre; de plus, il croyait avantageux de conférer, à son passage, avec les docteurs de Paris [6].

Le cardinal vice-chancelier, louant fort et stimulant son zèle, recommanda de ne point s'absenter tant qu'il n'estimerait pas que sa présence aurait cessé d'être nécessaire; d'ailleurs la chose était [253] laissée à son jugement éclairé [7]. Le 18 septembre, il lui écrivait dans le même sens; mieux valait presser auprès de l'empereur les mesures contre les hérétiques, nommément contre le prieur des augustins d'Anvers, conformément à l'édit de Worms. « Si cet édit, ajoutait-il, n'est pas observé, pendant que l'empereur est présent dans l'empire, comment espérer qu'il le sera quand l'empereur se sera éloigné. Il faut sérieusement représenter à l'empereur le mépris que la Saxe fait de lui et de l'empire; la nécessité de

1. Molini, *Documenti di storia italiana*, t. I, p. 84; Ciacconio, *op. cit.*, t. III, p. 419; Bergenroth, *State papers*, t. II, p. 296; Brewer, *State papers*, t. III *a*, p. 438, n. 1168.

2. Bergenroth, *op. cit.*, p. 352, n. 338, p. 363, n. 352.

3. Brieger, *op. cit.*, n. 43, p. 256-257; Balan, *op. cit.*, n. 118, p. 282-283; n. 121, p. 287-288.

4. Brieger, *op. cit.*, p. 269, note 1.

5. Balan, *op. cit.*, n. 121, p. 287-288.

6. Brieger, *op. cit.*, n. 40, p. 250; n. 43, p. 257-258; Balan, *op. cit.*, n. 108, p. 272; n. 118, p. 283.

7. Balan, *op. cit.*, n. 111, p. 277; n. 112, p. 278; n. 114, p. 279; n. 116, p. 280-281.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

bonnes et promptes mesures [1]. » Voilà ce qu'Aléandre et Caracciolo doivent faire, mais avec beaucoup de circonspection. Pour justifier la temporisation à l'égard d'Érasme, Mat. Giberti faisait passer à Aléandre (17-22 octobre) quelques fragments des lettres de l'humaniste [2].

[254] Comme dans les Pays-Bas [3], l'édit s'exécutait avec plus ou moins de vigueur dans les autres États héréditaires de l'empereur et de son frère Ferdinand [4], en Bavière, dans l'État du prince-héritier de Brandebourg, du duc Georges de Saxe et de quelques princes ecclésiastiques; ces derniers étaient pour la plupart timides et indolents.

Tout heureux du progrès de sa doctrine, Luther ne restait point inactif [5] : il dédiait à Franz de Sickingen un opuscule sur la confession, où il prêche l'abandon de la confession et même de tous les autres sacrements, jusqu'au baptême; il préfère à la confession faite [255] à un prêtre la confession à un chrétien quelconque [6].

Dans l'automne de 1521, il publie un autre écrit : « De l'abus de la messe », où il nomme le saint sacrifice « une abominable superstition, un produit de l'enfer »; le sacerdoce extérieur, « une invention diabolique, un bouillon d'iniquité »; le caractère sacerdotal, « le signe de la bête de l'Apocalypse [7] ». Il attaque les évêques avec autant de fureur que le pape : « Les universités sont des temples de Moloch et des cavernes de brigands [8]. » Il écrivit alors son « Mémoire et instructions relatifs aux monastères et aux vœux de religion » qu'il déclare criminels, et affirme nettement qu'il est aussi impossible à la nature humaine de garder la chasteté que de s'abstenir absolument de boire et de manger [9]. Il écrivit aussi l'exposition de quelques psaumes, commença ses *Kirchenpostillen* et sa traduction de la Bible [10]. Le Nouveau Testament parut dès 1522, élaboré sur la seconde édition du texte grec d'Érasme (1519)[11].

1. Balan, *op. cit.*, n. 124, p. 291-292.
2. *Ibid.*, n. 127, p. 295-296.
3. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. I, n. 3-4.
4. Bucholtz, *Geschichte Kaiser Ferdinands I*, p. 155.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 29; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 203.
6. Walch, *op. cit.*, t. XIX, p. 1015-1087; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 45.
7. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 204.
8. Walch, *op. cit.*, t. XIX, p. 1808-2042.
9. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 198 sq.
10. Schröckh, *op. cit.*, p. 272.
11. Herzog, *op. cit.*, p. 41, note 1.

La traduction était tout entière faite en vue et pour le succès de ses dogmes préférés [1]; ce qu'il ne pouvait atteindre par la traduction, il l'obtenait par des gloses marginales et par son exposition de la Bible [2]. La Bible était pour lui l'unique source de la foi. Toutefois il en a miné toute l'autorité par ses préfaces à certains livres et par l'exclusion de certaines parties intégrantes : l'Épître de saint Jacques, fort incommode pour lui, l'Épître aux Hébreux, l'Apocalypse, etc. [3]. Sa Bible fut interdite, dans son propre pays, par le [256] duc Georges, à la demande de l'université de Leipzig [4]; par le prince Joachim de Brandebourg [5], en Bavière et en Autriche.

Le désordre était partout en Allemagne. A Erfurt, l'ami de Luther, Jean Lange, ayant par ses prédications violentes excité le peuple aux voies de fait contre les prêtres [6], en juin 1521, soixante maisons de prêtres furent détruites, les bibliothèques anéanties [7]. L'université s'acheminait vers une ruine complète [8]. Dès l'automne de 1521, les augustins et d'autres religieux quittèrent leurs cloîtres pour mettre en pratique la doctrine de Luther. Le digne Barthélemy Usingen, maître de Luther, trente ans durant, l'honneur de l'université d'Erfurt, se vit exposé sans défense aux outrages de la populace. Le conseil de ville était en majorité favorable à ces prédicants dévergondés, sous le prétexte de protéger l'Évangile, en réalité en vue de s'emparer des biens d'Église et de se soustraire à la domination abhorrée de l'archevêque de Mayence [9].

Ce dernier jouait en effet un rôle pitoyable. Tout d'abord il avait pris dès le début et il garda une attitude embarrassée; environné d'ennemis déclarés de l'Église, il se laissait conduire par les oracles des astrologues et intimider par Hutten et son parti. Par timidité, il ne fit pas publier l'édit de Worms dans son diocèse, ni prêcher contre Luther; même après l'excommunication et la mise au ban, il lui fit savoir qu'il pouvait compter sur ses bons offices et sa protection. Lui aussi songeait à soutenir la cause de l'Évangile;

1. Döllinger, *Ref.*, t. II, p. 139-151; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 48.
2. Döllinger, *op. cit.*, p. 157-173.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 50.
4. *Ibid.*, n. 29-48.
5. Höfler, *op. cit.*, p. 292; Janssen, *loc. cit.*
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 215.
7. *Ibid.*, t. II, p. 216; Kampschulte, *op. cit.*, t. II, p. 123 sq.
8. Döllinger, *Ref.*, t. I, p. 557-558.
9. Kampschulte, *op. cit.*, t. II, p. 141, 165, 169.

« mais il comptait prendre un chemin plus sûr et plus aisé [1]. »

Mais à Rome, il voulait paraître sous un tout autre jour, et en évêque et en cardinal. Par son procureur, il fit représenter à [257] Léon X, en 1521 [2], qu'en Saxe, comme en général dans toute [258] l'Allemagne, la passion des nouveautés et l'esprit de rébellion emportaient tout; il racontait les troubles d'Erfurt et de Magdebourg, le succès des prédicants, l'entraînement du clergé, dont plusieurs s'étaient ouvertement mariés; il demande des instructions à leur sujet. Il cherche les moyens de rétablir la paix et propose la réunion d'un concile provincial.

Mais vis-à-vis des novateurs, l'attitude d'Albert était tout autre. Vers la fin de septembre 1521, Capiton, son prédicateur de cour, et [259] Henri Stromer, son médecin particulier, se rendirent à Wittenberg, auprès de Mélanchthon, pour le supplier d'user de son influence sur Luther, et d'obtenir de lui qu'il modérât la violence de son caractère et consentît à traiter l'archevêque de Mayence avec plus d'égards et de ménagement. Mélanchthon, pour toute réponse, déclara qu'il n'avait pas mission d'agir sur son maître : il le tenait pour poussé par l'esprit de Dieu. Luther pourtant épargnerait autant que possible le primat, s'il ne publiait pas l'édit de Worms [3]. Le 1er décembre 1521, Luther lui écrit qu'il l'avertit pour la troisième fois de laisser en paix les prêtres qui, pour éviter la débauche, ont contracté mariage; qu'il supprime les indulgences, ou il sera traité comme l'a été le pape. La réponse d'Albert fut d'une bassesse rampante (21 décembre) [4].

La violation du vœu de célibat fut bientôt formellement privilégiée; le livre « Défense du mariage des prêtres » de Bernardi [5] put être répandu sans difficultés. André Bodenstein de Carlstadt, collègue de Luther, résolut de contracter mariage, afin de fournir « un exemple propre à libérer de la captivité du diable [260] tant de malheureux curés, pauvres, trompés et perdus [6] ». Le 6 décembre 1521, en présence de Mélanchthon et d'autres profes-

1. Janssen, *op. cit.*, p. 219.
2. Balan, *op. cit.*, n. 107, p. 267-271.
3. *Corp. reform.*, t. I, p. 462.
4. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 212-215; Schröckh, *op. cit.*, p. 269-270; Hennes, *Albrecht von Brandenburg*, p. 156-159; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 53.
5. *Opera lat.*, Iéna, t. II, p. 438 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, notes de Mansi; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 222.
6. *Corp. reform.*, t. I, p. 538; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 74.

seurs, il célébra ses fiançailles avec Anna, fille d'un gentilhomme pauvre. Luther en exprima toute sa joie. A son tour, le prévôt du château, Juste Jonas, confia à son ami Capiton qu'il songeait également à se marier [1], il le pria d'aviser à ce que l'archevêque Albert « ne fît rien contre un dessein que Dieu lui-même avait manifestement inspiré et conduit [2] ». L'année suivante, 1522, le bruit courut que l'archevêque Albert songeait lui-même à prendre femme, à séculariser son évêché et à y introduire la doctrine de Luther [3]. C'est d'ailleurs ce que fit, un peu plus tard, son cousin le grand-maître des chevaliers teutoniques, qui, le 14 juin 1523, soumit à Luther la revision des statuts de son ordre, trompa Rome par son hypocrisie, et réalisa promptement son dessein [4].

D'autre part, ils étaient bien rares les évêques qui défendaient la foi avec quelque résolution. Léon X put louer, le 25 février 1521, l'évêque d'Augsbourg, Christophe de Stadion [5]; Aléandre loua aussi les évêques de Brandebourg et d'Hildesheim, et surtout celui de Liége, dont il embrassa chaudement les intérêts [6].

942. Alliance du pape et de l'empereur. [261]
Guerre contre la France. Mort de Léon X.

La rivalité de François Ier et de Charles-Quint, de plus en plus vive, mettait le pape dans l'embarras. Léon X voulait autant que possible tenir l'Italie libre de toute influence étrangère, soumettre Ferrare, reconquérir Parme et Plaisance et placer à Milan un prince italien. S'il ne penchait pas naturellement vers les Français, il sentait que leur influence paraissait préférable à la puissance trop dangereuse de Charles-Quint. Dans la guerre qui allait éclater entre les deux prétendants à l'empire du monde, qui sollicitaient tous deux son alliance, il se voyait dans l'impossibilité de rester neutre. Il avait en vain demandé à la France de nettoyer la Méditerranée et de défendre Rhodes, puis réclamé contre ses empiétements dans le Milanais, même en matière spirituelle; la France ne cessa de lui donner des sujets de plainte et de porter atteinte aux

1. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 123.
2. Baum, *Capiton und Butzer*, Elberfeld, 1860, p. 71-72.
3. Janssen, *loc. cit.*; Jäger, *Andreas Bodenstein von Carlstadt*, p. 235-236.
4. Höfler, *op. cit.*, p. 452.
5. Braun, *Cod. diplom. ms. episc. Aug.*, t. II, n. 545.
6. Brieger, *op. cit.*, p. 231, 246, 254.

droits de l'Église [1]. D'autre part, la politique de Charles-Quint paraissait souvent équivoque et pour ses royaumes d'Espagne il avait demandé d'exorbitantes concessions. Les cortès d'Aragon ayant obtenu quelques brefs limitant les pouvoirs de l'Inquisition, Charles en demanda et en obtint le retrait le 16 janvier 1521 [2]. L'hérésie qui éclatait en Allemagne attirait Rome du côté de l'empereur. Les considérations politiques n'étaient pas si puissantes que les religieuses dussent passer au second plan [3]. On attendait la fin de la diète de Worms pour accorder et accepter décidément cette alliance [4].

[262] Au début, sembla prévaloir à Worms la politique représentée par l'ambassadeur de Charles à Rome, Jean Manuel, et qui était d'exploiter contre le pape l'affaire de Luther [5]; la citation de l'hérétique à la diète, le retard apporté à l'édit de bannissement, firent l'impression la plus pénible. A Aléandre, qui vantait la bonne volonté de Charles, le vice-chancelier Jules de Médicis écrivait le 19 mars 1521 : La bonne volonté ne suffit pas, si elle ne conduit à aucun effet [6]. Les conseillers de l'empereur n'inspiraient aucune confiance; leurs atermoiements, leur irrésolution devant l'agitation toujours croissante en Allemagne et les menaces de révolution donnaient de plus en plus à craindre [7]. On redoutait même de ce défaut de franchise de plus graves conséquences, dont le Saint-Siège dégageait sa responsabilité. Les dires du seigneur de Chièvres avaient alarmé au plus haut point [8].

Du côté de l'empereur, on poussait à Rome à une alliance offensive et définitive. Les négociations furent d'abord lentes; elles furent activées par une invasion de bandes armées. Environ trois mille soldats espagnols passèrent de Sicile en Calabre avec l'intention de traverser le royaume de Naples et de venir à Rome piller ou rançonner le pape. De fait, on pensa tout d'abord à Rome à se racheter à prix d'argent. On finit pourtant par se résoudre à repousser ces

1. Balan, *op. cit.*, l. 41, n. 17, p. 29-30 ; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 75-78 ; Roscoe, *op. cit.*, t. XII, c. XXIII, n. 4; Höfler, *op. cit.*, p. 60 sq.

2. Llorente, *Hist. de l'Inquisition*, t. I, p. 395.

3. Balan, *op. cit.*, n. 18, p. 24, 30, 31, 38.

4. *Ibid.*, p. 38, note 7.

5. De Leva, *Storia di Carlo V*, Venezia, 1864, t. II, p. 43 ; Llorente, *op. cit.*, p. 398 ; Brown, *Calendar*, t. III, p. 279-304.

6. Balan, *op. cit.*, p. 40 ; Höfler, *op. cit.*, p. 55.

7. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 189-190.

8. Balan, *Storia*, n. 27, p. 42.

bandes par la force. Le gouvernement napolitain n'avait rien [263] empêché; Léon X en montra la plus légitime indignation. Le vice-roi envoya une lettre d'excuse. Pour avoir une couverture suffisante, le pape fit garder sa frontière par 6000 Suisses. L'ambassadeur français prit très mal la chose. Une circonstance l'aggrava. Léon X nomma grand-maréchal de l'Église le marquis de Mantoue, du parti de l'Espagne, au lieu de Varano de Camerino qu'appuyait le parti opposé. Marc-Antoine Colonna pressait le pape de prendre parti au plus tôt, puisque la neutralité était impossible, afin d'obtenir de meilleures conditions [1]. L'alliance avec Charles-Quint [2] fut l'œuvre du cardinal de Médicis.

Lorsque arrivèrent à Rome le projet de mandat impérial et les autres relations d'Aléandre, l'émotion et la joie furent grandes. Léon X écrivit, le 1er mai 1521, à von Eck, une lettre de félicitations [3], et le 4, une autre à l'empereur [4]. Il félicitait aussi les princes élec- [264] teurs, sans en excepter l'électeur de Saxe; il avertissait cependant ce dernier de s'efforcer de guérir le mal qui, sans doute, contre sa volonté, s'était produit dans ses États [5]. Il remerciait aussi le confesseur de Charles [6] et l'évêque de Tuy, qui mourut avant de recevoir le bref [7].

Le 8 mai, fut conclue l'alliance offensive et défensive entre Léon et Charles [8]. Le traité stipulait :

1. Milan et Gênes seraient délivrées du joug des Français et recouvreraient leur ancienne forme de gouvernement, sans préjudice du lien de vassalité qui les rattachait à l'empire.

2. Le pape prend à sa solde 16 000 Suisses et paie 100 000 ducats, l'empereur paie autant. Ces sommes seront déposées à Augsbourg le 1er septembre.

1. Balan, *Storia*, n. 28, p. 43-44.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 80.

3. Sadolet, *Epist.*, LXXV, p. 105-106; Balan, *op. cit.*, n. 85, p. 219-220.

4. Sadolet, *Epist.*, LXXVI, p. 106-108; Roscoe, *op. cit.*, t. X, doc. 200, p. 216-218; Balan, *Storia*, n. 84, p. 218-219.

5. Sadolet, *Epist.*, LXXVII, p. 108-110; Balan, *op. cit.*, n. 6, p. 220-222.

6. Sadolet, *Epist.*, LXXVIII, p. 110-112; Balan, *op. cit.*, n. 87, p. 222-223.

7. Sadolet, *Epist.*, LXXIX, p. 112-113; Brieger, *op. cit.*, n. 27, p. 188; Balan, *op. cit.*, n. 80, 88, p. 212, 223, 224.

8. Dumont, *Corps diplom.*, t. IV *c*, p. 97 sq.; Lanz, *Actenstücke und Briefe zur Geschichte Kaiser Karls V*, t. I, p. 256-258; Höfler, *Wahl und Thronbesteigung Adrians VI*, Wien, 1872, p. 7-8; Theiner, *Cod. diplom. S. Sedis*, t. III; Balan, *Storia*, n. 29, p. 40-46; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 79-80; Roscoe, *op. cit.*, t. XII, c. XXIII, n. 5, p. 17.

3. Milan reçoit pour duc François Sforza; Gênes, pour doge Antoniotto Adorno.

4. Le premier, deux mois après son intronisation, paie aux alliés 75 000 ducats et autant deux mois plus tard, en compensation des sommes qu'ont coûté les Suisses; le second, quinze jours après sa prise de possession à Gênes, paie à la flotte impériale un mois de solde, plus tard un autre mois.

[265] 5. Charles envoie de Naples 500 cavaliers contre Bologne, le pape autant; les uns et les autres avec l'artillerie nécessaire pour la réduction des places fortes.

6. Les Français une fois chassés de Milan, l'empereur restitue au Saint-Siège Parme et Plaisance; il renonce à tout droit sur ces possessions en faveur du Saint-Siège et décidera le duc de Milan à une déclaration identique.

7. Ferrare appartenant indubitablement au Saint-Siège, l'empereur promet d'en exiger et procurer la restitution par tous les moyens; s'il n'est pas écouté, il attaquera la ville avec une forte armée, en fera le siège pendant six mois et supportera la moitié des frais.

8. L'empereur prend sous sa protection le pape, la maison de Médicis et les Florentins; Sienne demeure sous la protection de l'Église et sous le gouvernement du cardinal Petrucci; elle reconnaît néanmoins la suzeraineté de l'empereur, lequel punira les injures faites au Saint-Siège comme si elles lui étaient faites à lui-même.

9. L'empereur ne soutiendra contre le pape aucun sujet du pape, médiat ou immédiat, ni réciproquement le pape contre l'empereur.

10. Le pape soutiendra l'empereur dans la revendication du royaume de Naples et contre les Vénitiens. Le pape et l'empereur veulent avoir les mêmes amis et ennemis et l'empereur assistera le pape contre ceux qui ont abandonné la foi et qui insultent le Saint-Siège.

Aléandre surtout se félicitait grandement de ce traité [1].

On a souvent soutenu que l'édit de Worms a été antidaté au 8 mai, jour où fut conclue l'alliance [2]. Mais ce jour est bien celui de la conclusion du traité, bien que la publication n'en ait été faite que plus tard [3]. Le 7 juin, les rapports d'Aléandre furent lus en

1. Brieger, *op. cit.*, n. 42, p. 255 ; Balan, *op. cit.*, n. 102, p. 258.
2. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 196.
3. Friedrich, *op. cit.*, p. 141; Brieger, *op. cit.*, p. 192, note 6.

consistoire et accueillis avec la plus grande joie [1]; puis le 8 (al. 3 juin) parut une bulle qui concédait à l'empereur d'occuper à la fois le trône de Naples et celui du Saint-Empire romain-germanique, déterminait les charges de vassalité et en élevait le cens [2].

Le pape était toujours plus irrité contre le duc de Ferrare, [266] qui favorisait les nouveautés de Luther, couvrait de sa protection un augustin, André de Baura, qui les professait (février 1521). De plus, il prenait prétexte d'une entreprise malheureuse contre ses États pour accuser le pape d'avoir voulu attenter à ses jours [3]. Déjà les Français avaient commencé les hostilités sur plusieurs points; ils étaient entrés en Belgique et en Navarre, où le peuple s'était joint à eux. En Italie l'aspect des choses ne paraissait pas favorable aux Français[4]. Sous les ordres de Lescun, frère de Lautrec, ils menacèrent Reggio, mais ils furent repoussés. De leur côté, les impériaux furent malheureux devant Gênes et à Côme [5]. Les Français, malgré l'aide de Venise et de Ferrare, ne purent empêcher Prosper Colonna d'enlever Parme, d'où les pontificaux de San Giovanni firent leur jonction avec les troupes du marquis de Pescara, et avec celles de Jérôme Adorno et les Suisses. Le 21 novembre 1521, les Français durent évacuer Milan que la ligue occupa; tout aussitôt Lodi et Pavie se rendirent; Jérôme Moroni prit possession de la capitale de la Lombardie, au nom du duc François-Marie Sforza; Parme et Plaisance furent rendues au pape; il ne [267] resta plus aux Français que Crémone et quelques forteresses. Le duc Alphonse de Ferrare fut vaincu le 2 octobre par les pontificaux; le 13, il rentra malade à Ferrare [6].

Le pape avait adressé aux Français des monitoires le 27 juillet, le 4 et le 21 septembre. Il nomma gouverneur de Parme et de Plaisance le cardinal vice-chancelier Jules de Médicis, lequel préposa Guichardin au gouvernement de Parme, tandis qu'Antoine Pucci, évêque de Pistoie, prenait, au nom du Saint-Siège, possession de

1. Lämmer, *Meletem.*, p. 198-199.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 81-91; Pallaviccini, *Hist.conc. Trid.*, l. II, c. I, n. 1-2.
3. Balan, *Storia*, n. 31-32, p. 48-50.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 94-97.
5. Balan, *op. cit.*, n. 33-34, p. 51-54.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 106; Guicciardini, *op. cit.*, l. XIV, c. III-IV sq.; Balan, *op. cit.*, n. 34-35, p. 54-55.

Plaisance [1]. Le soir du 24 novembre, le pape quitta sa villa de Magliana pour Rome, où il ordonna des réjouissances publiques. Il était déjà souffrant. Dans la nuit du 25 il se trouva plus mal; le 27, il ne put tenir le consistoire annoncé et, le 1er décembre, il mourait inopinément, à peine âgé de quarante-cinq ans [2], d'après certains, d'un excès de joie [3], d'après d'autres, d'une médication erronée [4] ou d'un refroidissement [5], et d'après beaucoup d'autres, du poison [6]. On nommait comme auteur du crime un certain Barnabo Malaspini, échanson du pape, à l'instigation de François-Marie de La Rovère et du duc Alphonse de Ferrare; on ne put cependant découvrir aucun coupable. Seulement le duc Alphonse manifesta une joie excessive et scandaleuse en apprenant le 4 décembre [268] cette mort inopinée [7].

Léon X a été très loué par certains, très décrié par d'autres [8]. Il ne manquait ni d'intelligence ni de cœur. Grand protecteur des savants et des artistes, ayant reçu lui-même une éducation distinguée, d'une parole élégante, d'un abord facile et accueillant [9], il fut aussi très zélé pour la pompe du service divin [10], rigoureux dans ses jeûnes [11], libéral et clément. Averti, peu avant sa mort, d'avoir à se garder des tentatives d'empoisonnement, il montra un entier abandon à la volonté de Dieu, et une grande piété en recevant les derniers sacrements [12]. Il avait d'abord accordé beaucoup de faveur à des humanistes souvent incrédules, et compté au nombre de ses secrétaires Pierre Bembo. Mais il s'était amendé au cours des deux dernières années, et alors reparut à Rome ce sens chrétien un instant étouffé sous l'humanisme, et qui ne devait plus se perdre après lui. Il y eut alors des poètes d'inspiration chrétienne, comme

1. *Anal. jur. pont.*, 1867, p. 1093 sq.; Dumont, *Corp. dipl., Suppl.*, V, t. III *a*, p. 80-81; Roscoe, *op. cit.*, t. XI, c. XXIII, n. 8, p. 24.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 109-110; Balan, *op. cit.*, n. 36, p. 55.
3. Montaigne, *Essais*, l. I, c. II.
4. H. Borgia, *Hist. de bello Ital.*
5. Höfler, *op. cit.*, p. 65.
6. Jove, *Vita Leonis*, l. IV, p. 108; Balan, *op. cit.*, n. 36, p. 56, note 1.
7. Balan, *Storia*, p. 55, 56.
8. Roscoe, *op. cit.*, t. XII, c. XXIV, n. 1, p. 53.
9. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 111, 112.
10. Pallaviccini, *op. cit.*, I, II, 5.
11. Jove, *Vita Leonis*, l. IV.
12. Balan, *op. cit.*, p. 56, note 4.

Sannazar [1], qui obtinrent de lui des brefs flatteurs. Léon X ne fut pas exempt des faiblesses humaines : il aima la chasse, le théâtre, les plaisirs de l'esprit, les constructions grandioses [2], l'élévation de sa famille; il donna trop de temps et de faveur aux études profanes, pas assez à la théologie [3]; toutefois il ne perdit pas de vue ses graves devoirs; il travailla à accroître et affermir sa puissance temporelle et aussi à promouvoir les intérêts de la religion; au temps même où il faisait, avec Charles-Quint, la guerre [269] contre la France, il ne négligea pas d'attirer avec insistance l'attention de l'empereur sur le mépris de son édit de Worms, sur les troubles et les désordres croissants en Allemagne [4]. S'il favorisa si puissamment les arts et les sciences, ce ne fut point chez lui pur amour du luxe, mais l'effet d'une intime persuasion [5]; n'étant encore que cardinal, il avait acheté les restes de la célèbre bibliothèque des dominicains de Saint-Marc pour 2 652 ducats [6]; pape, il enrichit considérablement la bibliothèque Vaticane [7]. En somme, il jeta sur Rome un tel éclat qu'elle se crut revenue au siècle d'Auguste [8]. A une telle cour, les flatteurs et les indignes ne pouvaient manquer; et de beaucoup d'entre eux Léon ne reçut pour ses bienfaits que l'ingratitude et la calomnie [9]. La haine du duc de Ferrare a beaucoup contribué à charger sa mémoire : au moment où il se voyait excommunié et menacé de perdre son duché, il publia contre le pape un écrit venimeux qui fut lu avidement et beaucoup plus répandu que les réfutations solides et précises qui en furent faites [10].

A la nouvelle de la mort de Léon X, le cardinal Jules de Médicis accourut de Milan à Rome, où il entra le 11 décembre. La ville même demeura tranquille; mais les vassaux dépossédés ou mécontents du gouvernement du pape défunt se soulevèrent et prirent les armes. Alphonse de Ferrare prit, le 6 décembre, Lugo, Bagnacavallo, et quelques châteaux; il ne put prendre Modène, que

1. Roscoe, *op. cit.*, t. VIII, doc. 167, p. 179, 181.
2. Brown, *op. cit.*, t. III, p. 119.
3. Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 2.
4. Balan, *op. cit.*, p. 48, n. 1.
5. Roscoe, *op. cit.*, t. VI, c. XIV, n. 16, p. 76 sq.
6. Roscoe, *op. cit.*, t. X, c. XXI, n. 1, p. 7.
7. *Ibid.*, t. IX, p. 9.
8. *Ibid.*, t. IV, c. X, p. 90-145 ; app., p. 178-182 ; t. VII, c. XVI.
9. Balan, *op. cit.*, p. 56.
10. *Ibid.*, p. 57, n. 37.

défendaient Guido Rangoni et Vitelli, et dut aussi se retirer de devant Cento, que Vitelli débloqua. François-Marie de La Rovère reprit possession du duché d'Urbin, où il s'établit solidement, et chercha à entrer en pourparlers avec le Sacré-Collège. Sigismond Varano obligea son oncle Jean-Marie à s'enfuir de Camerino et lui prit aussi Sinigaglia. Malatesta et Orazio Baglioni se rendirent maîtres de Pérouse. Ainsi les cardinaux se voyaient entourés de difficultés [1].

[270] Peu de temps après Léon X, mourait le roi Emmanuel le Grand de Portugal [2]. Dans les Indes Orientales, où l'église de saint Thomas avait été restaurée [3] après de brillantes victoires [4], en Afrique [5], dans l'Amérique du Sud [6], flottait la bannière du Portugal; on avait depuis longtemps noué avec David, roi d'Abyssinie, des relations étroites, qui aboutirent à un traité d'alliance contre les Turcs [7]. La dispute entre l'Espagne et le Portugal au sujet de la possession des Moluques n'avait point encore été réglée à la mort d'Emmanuel [8]. La Navarre, rapidement conquise par les Français, leur fut aussi promptement enlevée [9].

1. Balan, *op. cit.*, n. 37, p. 57-58.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 112-115.
3. *Ibid.*, ad ann. 1517, n. 117; 1522, n. 89.
4. *Ibid.*, ad ann. 1513, n. 116-117; 1515, n. 55-56; 1519, n. 64; 1521, n. 125-126.
5. *Ibid.*, ad ann. 1513, n. 131-138; 1516, n. 101-103.
6. *Ibid.*, ad ann. 1520, n. 98.
7. *Ibid.*, ad ann. 1520, n. 93-94; 1521, n. 115-120.
8. *Ibid.*, ad ann. 1521, n. 132.
9. *Ibid.*, ad ann. 1521, n. 97, 99, 102, 104.

CHAPITRE III

LE LUTHÉRANISME SOUS LE PONTIFICAT D'ADRIEN VI

943. Le pape Adrien VI. Ses essais de réforme. Mesures diverses.

Après la mort de Léon X et dès avant le conclave, les noms des cardinaux Jacovazzi, Campeggio, de Grassis et de Sienne[1] furent mis en avant. Les plus anciens cardinaux ne voulaient qu'un pape âgé de plus de cinquante ans. Le cardinal d'Ivrée avait été fait prisonnier [271] sur la route entre Pavie et Plaisance. Quelques-uns en accusèrent le cardinal de Médicis. Les cardinaux résolurent de ne point entrer en conclave qu'il n'eût recouvré sa liberté. Le conclave ne commença que le 27 décembre 1521. On fit lecture de la bulle de Jules II contre les élections simoniaques, on nomma les officiers pour la garde du conclave, et on observa intégralement les rigoureuses règles anciennes sur la diminution de la nourriture et de la boisson dès le quatrième jour, pour en venir finalement au pain et au vin[2]. On rédigea encore une capitulation[3]; personne ne songeait à élire un absent. Les premiers scrutins furent sans résultat, et on put craindre un schisme. Il fut question des cardinaux Colonna et Alexandre Farnèse; après eux, Fieschi, Cibo, Schinner, de Valle eurent des voix. Le cardinal Jules de Médicis, qui, sous le pontificat de son parent, avait déployé de grands talents, de l'activité et de la prudence, n'avait guère de chances de parvenir. Il proposa alors le cardinal Adrien, évêque de Tortose[4]; Cajetan, puis Colonna,

1. Dittrich, *Regesten und Briefe Contarini's*, p. 14.
2. Brewer, *Letters and papers of the reign of Henry VIII*, n. 1932.
3. Höfler, *Zur Kritik und Quellenkunde der ersten Regierungsjahre Karls V*, p. 76-88.
4. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. II, n. 1.

Jacovazzi, le cardinal d'Ivrée acceptèrent; tous enfin, jusqu'au cardinal Orsini de Bologne. C'est ainsi que fut élu Adrien VI, le 9 janvier 1522, par 39 (42 ou 34) cardinaux [1].

Adrien Dedel, fils de Florent, était né à Utrecht le 2 mars 1459 [2]. Docteur en théologie le 21 juin 1491, professeur à Louvain, chancelier de l'université, doyen du collège Saint-Pierre, en 1507 précepteur de Charles-Quint, en 1515 envoyé en Espagne, de 1516 à 1518 [272] inquisiteur pour l'Aragon et la Navarre, puis pour la Castille et Léon, évêque de Tortose, cardinal des Saints-Jean-et-Paul, à ce moment gouverneur d'Espagne, c'était sous tous les rapports une personnalité éminente. Il était austère, pauvre jusqu'à l'indigence, au point que Léon X, en janvier 1518, avait dû le recommander à la générosité de Charles [3]; il était exempt de vices et de faiblesses, et vraiment pieux [4]; instruit, bon humaniste, excellent scolastique, auteur d'ouvrages de théologie estimés [5]. Son zèle le faisait songer à une réforme générale de l'Église. Il arrivait plein de méfiance contre la finesse italienne et eut le malheur de le trop laisser paraître. Contre les nouveautés de Luther, il s'était, à plusieurs reprises, fort résolument prononcé. Le 4 décembre 1519, remerciant l'université de Louvain de lui avoir communiqué son jugement sur Luther, il disait que les erreurs de l'augustin étaient si évidentes et si grossières qu'un commençant, un écolier en théologie n'en commettrait pas de semblables [6]. Le 9 avril 1521, il avait écrit à Charles-Quint pour lui rappeler son devoir de livrer au pape, [273] pour recevoir le châtiment mérité, l'hérétique condamné par le Saint-Siège [7]. Tous les témoins s'accordent à louer les vertus et le zèle du nouvel élu, et les amis d'une véritable réforme de l'Église ne pouvaient contenir leur joie à la nouvelle de son exaltation. Le nouveau pape reçut les chaleureuses lettres de félicitations de Jean Faber [8], Louis Vivès, [9] Grégoire Cortésius, [10] Pierre Delphi-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 1; Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 64-65 ; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 206.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 283.
3. Bembo, *Epist.*, l. XVI, ep. XII; Roscoe, *op. cit.*, t. II, doc. 44.
4. Raynaldi, *loc. cit.*, n. 4; Burmann, *Hadrianus VI*, in-4°, Trajecti, 1727.
5. Höfler, *op. cit.*, p. 376-377; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 204-206.
6. *Opera lat.*, Iéna, t. I, p. 465; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 50-51.
7. Gachard, *Corresp. entre Charles V et Adrien VI*, 1859, p. 244.
8. Höfler, *Papst Adrian VI*, p. 121-122; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 5.
9. Burmann, *op. cit.*, p. 457.
10. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 1.

nus [1]; le cardinal Soderini voyait dans cette élection un coup de la Providence [2]; Érasme de Rotterdam salua aussi avec joie cette élection [3]; il lui écrivit qu'il ne voulait pas le féliciter, parce qu'il savait de quel poids est le fardeau dont il venait d'être chargé.

Huit mois se passèrent entre l'élection d'Adrien et son arrivée à Rome. Les États de l'Église étaient dans la plus déplorable situation. On en venait à craindre que le nouveau pape ne transportât sa résidence en Espagne [4] et ne devînt un simple instrument entre les mains de Charles-Quint. Celui-ci s'était grandement réjoui de cette élection, et le 26 janvier, de Bruxelles, il en avait remercié [274] les cardinaux [5]. A peine avait-on appris à Rome (10 avril) que le nom du nouveau pape serait Adrien VI, que se répandit la fausse nouvelle de sa mort, ce qui accrut encore dans les États de l'Église l'agitation et l'anarchie [6]. La guerre continua en Italie. Les Milanais, excités par Jérôme Moroni, reprirent aux Français Alexandrie et Asti; mais les Français se firent aider par les Suisses, les Vénitiens, le bâtard de Savoie, René, et Galéas de Sanseverino. On combattit sur plusieurs points en mars et en avril 1522; les Français, d'abord victorieux, essuyèrent le 22 (27) avril une défaite à La Bicoque et, le 26 mai, durent évacuer toutes les places, sauf Milan, Crémone et Novare [7]. En mai, Gênes, après un long siège et un pillage de deux jours, passa des Français aux impériaux et Antoniotto Adorno y devint doge [8]. Parme avait été défendue contre les Français [9], Bologne contre les Bentivoglio par leurs habitants [10]. Le cardinal de Médicis, qui après le conclave était revenu reprendre le gouvernement de Florence et avait conclu un accommodement avec François-Marie de La Rovère et les Baglioni à Pérouse, vit même ses jours menacés par le duc de Ferrare, avec la complicité du cardinal Soderini; il eut le bonheur d'échapper à leurs embûches [11]. Sigismond Malatesta s'empara de Rimini;

1. Petr. Delph., l. XII, ep. L.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 2.
3. Petro Barbirio, l. XXI, ep. I; l. XXIII, ep. I.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 5.
5. *Ibid.*, n. 6.
6. Höfler, *op. cit.*, p. 118.
7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 13; Balan, *op. cit.*, n. 38, p. 59-60.
8. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 14; Balan, *op. cit.*, n. 39, p. 60-62; Höfler, *op. cit.*, p. 166.
9. De Leva, *Storia*, t. II, p. 127.
10. Balan, *op. cit.*, n. 40, p. 62; Höfler, *op. cit.*, p. 183.
11. Petr. Delph., l. XII, ep. LXXIV; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 127.

[275] le 22 mai, la paix fut conclue entre Florence et Sienne [1]. Le théâtre des hostilités contre les Français prenait une extension considérable. L'Angleterre, qui avait voulu en 1521 jouer le rôle d'arbitre et avait menacé François Ier de la guerre s'il n'acceptait avec Charles-Quint une trêve de trois ans [2], la lui déclara le 24 juin 1522, et ses troupes, sous Howard, comte de Surrey, ayant fait leur jonction avec les troupes impériales, attaquèrent la France du côté des Pays-Bas [3].

Le collège des cardinaux avait décidé de députer vers le nouveau pape les cardinaux Colonna, Cesarini et Orsini; auparavant l'évêque d'Escalas devait lui annoncer son élection. Les députés devaient demander au pape de ne prendre aucune mesure de gouvernement avant son arrivée à Rome, de confirmer les ordonnances de Léon X et la capitulation consentie par les cardinaux.

Adrien VI avait eu à lutter en Espagne avec de graves difficultés; il avait dû s'enfuir de Valladolid le 15 octobre 1520, non sans danger pour sa vie. Il avait beaucoup fait pour Charles-Quint et dans ses lettres s'était exprimé avec beaucoup de liberté [4]. Il reçut à Vittoria le 9 février l'avis officiel de son exaltation. Aussitôt il se démit du gouvernement de l'Espagne. Le 12 février arriva l'ambassadeur impérial Mendoza, qui le loua très fort de son dévouement à [276] Charles-Quint [5]. Il se retira au couvent des franciscains pour y vaquer à la prière; ce n'est qu'à regret qu'il acceptait la dignité pontificale [6]. Les cardinaux députés tardaient à partir. Adrien les attendit jusqu'au 8 mars, puis déclara qu'il ne pouvait tarder davantage [7]. Le 13 mars il était à Najera, de là il vint à Logroño et Calahorra; il visita Burgos, Palencia, Eldena. Du 29 mars au 11 juin, il séjourna à Saragosse; il y reçut aussi de nombreuses ambassades d'obédience [8]. Il y reçut la nouvelle que la peste avait éclaté à Rome et que la mortalité y était grande [9]. Malgré la contagion, son désir était d'arriver à Rome le plus tôt possible [10].

1. Balan, *op. cit.*, n. 40-41, p. 62-64.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 12.
3. Höfler, *op. cit.*, p. 153.
4. Höfler, *op. cit.*, p. 111-113.
5. *Ibid.*, p. 131.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 3; Höfler, *op. cit.*, p. 127.
7. Brewer, *op. cit.*, n. 2018; Gachard, *op. cit.*, p. 254-256, n. IX.
8. Höfler, *op. cit.*, p. 153-156.
9. Höfler, *op. cit.*, p. 140-150.
10. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 16.

Le 19 juin, il présida, dans son évêché de Tortose la procession de la Fête-Dieu. Le 8 juillet, il en partit pour Ampollo; le 16, il [277] faisait voile vers Tarragone, où il dut attendre jusqu'au 5 août l'arrivée des vaisseaux[1]. Le lendemain il s'embarquait pour Gênes, où il fit son entrée solennelle le 17. C'est là que vinrent le trouver le duc François Sforza de Milan, Prosper Colonna et le marquis Davalos de Pescara. A son arrivée à Livourne, il reçut (23 août) le cardinal Jules de Médicis, cinq autres cardinaux et plusieurs ambassadeurs princiers. Le 28 août il abordait à Ostie et arrivait le lendemain à Rome[2]. Avant même son couronnement, qui eut lieu le surlendemain, dimanche 31 août, à Saint-Pierre, il avait annoncé les réformes[3]. Il se montra dès l'abord l'ennemi résolu de tous les abus, refusant à son neveu un second bénéfice[4]. La nouvelle cour pontificale ne tarda pas à offrir le contraste le plus marqué avec celle de son fastueux prédécesseur; la rigueur, une simplicité sans faste, l'économie y régnaient.

Le 1er mai 1522, les règles de chancellerie d'Adrien VI sur la suppression des réservations et des expectatives annoncèrent les grandes réformes[5]. Le 1er septembre 1522, il tint son premier consistoire[6]. Il parla de la réforme, pour laquelle il demanda aux cardinaux de l'assister de leurs conseils; des maux affreux de la Hongrie, du péril qui menaçait l'île de Rhodes. Il nomma une commission pour examiner les principes qui avaient présidé à la concession des indulgences, et faire disparaître les abus qui s'étaient glissés dans cette affaire. Déjà la capitulation électorale (que du reste Adrien ne ratifia point) avait demandé la révocation des facultés et indulgences accordées aux franciscains pour la construction de Saint-Pierre[7]. Adrien, qui d'ailleurs en matière d'indul- [278] gences ne s'écartait en rien de la doctrine courante des écoles catholiques[8], en voulait une sage limitation. Le 9 décembre, il

1. Höfler, *op. cit.*, p. 178.

2. Baluze, *Miscell.*, t. III, p. 351; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 16-17; Höfler, *op. cit.*, p. 186 sq.

3. Höfler, *op. cit.*, p. 195-198.

4. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1522, n. 11.

5. Höfler, *op. cit.*, p. 174.

6. *Ibid.*, p. 204; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. III, n. 5; Lämmer, *Meletem. Rom. Mantissa*, p. 201-202.

7. Höfler, *Zur Kritik und Quellenkunde*, t. II, p. 74; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. IV, n. 2.

8. *Ibid.*, l. II, c. IV, n. 5-18.

supprima toutes les expectatives de bénéfices [1] et ensuite tous les indults de nomination. Il s'appliqua à ne nommer aux emplois ecclésiastiques que des sujets capables et seuls les personnages d'un grand mérite jouirent de quelque influence sur son gouvernement [2]. C'étaient les cardinaux Gilles de Viterbe (Cajetan), Carvajal, Jean-Pierre Caraffa, Rossi, Marcellus, Thomas Gazelius (Gazella) [3], Guillaume Enkenwort, son dataire et son successeur dans l'évêché de Tortose [4] qu'il fit ensuite cardinal [5], et son secrétaire Dietrich Hess (Hezius). Il soutint les efforts réformateurs de saint Gaétan de Thiene et de ses religieux; chercha partout à faire régner l'économie et la réforme. Après mûr examen, il avait résolu la tenue d'un concile [6]; il ne devait point la réaliser. Sans relâche et sans repos il s'appliquait par sa conduite, ses exemples et ses leçons à se montrer le modèle des princes et des pasteurs [7].

De tous les côtés arrivaient au nouveau pape des mémoires relatifs à la réforme à Rome et dans toute la chrétienté, lui proposant des mesures à prendre contre l'hérésie, demandant la réunion d'un concile.

a) Le cardinal Gilles de Viterbe demandait une complète réforme de la curie, l'interdiction absolue du cumul des bénéfices, l'entière suppression de la commende et de la réservation des bénéfices, la limitation ou la suppression des concessions faites aux princes séculiers pour les nominations aux bénéfices ecclésiastiques, etc. [8].

b) Un Hollandais invitait le pape à la réforme, voulait un concile
279] pour la réforme du clergé, la condamnation décisive des erreurs de Luther [9].

c) L'humaniste Louis Vivès, dans son mémoire au pape, du 12 octobre 1522, voulait un concile qui s'occupât non de questions

1. Höfler, *op. cit.*, p. 226.
2. A la page 300 l'auteur dit à peu près le contraire (H. L.). Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 212.
3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. IV, n. 1.
4. Höfler, *op. cit.*, p. 109 sq.
5. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 208.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 115.
7. Petr. Delphin., l. XII, ep. LXXXII-LXXXIV; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 18-19.
8. Höfler, *Analekten zur Geschichte Deutschlands und Italiens*, dans *Abhandl. der Münch. Akad.*, t. IV *c*, p. 57-89.
9. Burmann, *op. cit.*, p. 245-317.

théoriques, mais bien de la réforme des mœurs [1]. C'est à peu près aussi la pensée d'Érasme.

d) Érasme [2] avait blâmé l'édit de Worms, et blâmé aussi Luther de son manque de mesure; il salua le nouveau pape, dont il avait été l'élève, comme apportant la sérénité au milieu des troubles dont s'attristait l'humanité tout entière, comme l'homme sur qui le monde entier avait les yeux fixés [3]. Adrien lui demanda de l'aider lui-même dans son œuvre de réforme; d'employer ses talents à montrer les voies et moyens propres à guérir, *autant qu'il était possible*, les maux dont souffrait la nation allemande [4]. Érasme s'excusa sur sa santé de venir à Rome; il promit d'aider la réforme. Pour la réaliser, le pape devait grouper des hommes capables de tous les pays, annoncer ouvertement et hardiment ses projets. Un échange de lettres s'établit entre lui et le pape [5]; mais Érasme était trop pauvre théologien pour qu'il en advînt aucun résultat.

e) Wilibald Pirkheimer de Nuremberg s'adressa aussi au nouveau [280] pape. Il attribuait le bouleversement de l'Allemagne aux attaques des dominicains contre Reuchlin et à celles du Dr Eck; mais il voyait trop les choses par les yeux de Hutten [6]. Plus tard il finit par se trouver choqué de tout ce qu'il constatait chez Luther [7], comme le furent Christophe Fürer [8], Christophe Scheurl [9], qui tous deux moururent catholiques, le savant juriste de Fribourg, Ulrich Sazius [10], le chanoine de Worms, Charles von Bodmann, etc. Même les humanistes, comme Mutian et Crotus Rubianus, d'abord les colonnes du luthéranisme [11], Jacob Köbel, conseiller de ville à Oppenheim [12], commencèrent à se détourner de Luther et à regretter ce qu'ils avaient pu dire autrefois; mais il

1. Burmann, *op. cit.*, p. 456-465; Höfler, *Adrian VI*, p. 354.
2. Érasme avait été à Louvain élève d'Adrien, ce qui explique l'attitude du pape. (H. L.)
3. Érasme, l. XXIII, ep. I-II.
4. *Ibid.*, l. XXIII, ep. III-IV; l. XVIII, ep. XX; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 201-212.
5. Burmann, *op. cit.*, p. 493-504; Höfler, *op. cit.*, p. 333.
6. Goldast, *Polit. imp.*, 1600; Höfler, *op. cit.*, p. 316.
7. Höfler, *op. cit.*, p. 318; Döllinger, *Ref.*, t. I, p. 533.
8. Höfler, *ibid.*, p. 320-323; *Denkwürdigkeiten der Charitas Pirkheimer*, 1852, p. XXXVI.
9. Wiedemann, *Eck*, p. 411-412.
10. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 174.
11. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 242-246.
12. Falk, dans *Hist. polit. Blätter*, 1878, t. LXXXII, p. 463.

était trop tard pour que ce changement fît grande impression; les luthériens étaient déjà trop nombreux.

D'autre part, le temps n'était point encore venu pour une vaste réforme de l'Église. De toutes parts se dressaient les difficultés. Les principales venaient de la cour et des fonctionnaires de la curie. Ils pouvaient d'abord alléguer la ruine des finances pontificales, la peste qui régnait encore, le mauvais vouloir du peuple. Celui-ci n'avait pas tardé à prendre Adrien en aversion, en le voyant se servir pour la réforme de Rome de l'austère Pierre Caraffa et d'autres personnages zélés [1]. Il était regrettable que les rapports personnels avec le pape fussent difficiles et que la connaissance [281] personnelle de Rome lui échappât. Des raisons tout à fait spéciales le mirent souvent lui-même dans la nécessité d'accorder des grâces contrairement à la rigueur des principes. Au cardinal Wolsey par exemple, qui à ce moment faisait beaucoup de bien et établissait des fondations grandioses, il accorda, avec le renouvellement de ses pouvoirs de légat, de joindre à ses nombreux bénéfices l'abbaye de Saint-Alban avec un revenu de 1 500 florins d'or, pour toute sa vie [2]. A son impérial élève, il accorda d'unir à la couronne d'Espagne la dignité de grand-maître des ordres de chevalerie religieux et militaires [3], de plus un droit de patronage très étendu sur les sièges épiscopaux d'Espagne [4]. Pour Naples également, dont Adrien lui confirma la possession conjointement avec celle de l'empire allemand, Charles-Quint [5] obtint des concessions fort étendues. Son excuse est qu'il faisait tout pour que cette collaboration avec l'empereur, cette *concordia sacerdotii et imperii* devînt une réalité vivante.

Plusieurs cardinaux avaient fui la peste. En janvier 1523, Adrien ne put en réunir que dix-sept [6]. Le cardinal Schinner, de Sion, était mort le 30 septembre 1522 [7]. Le 4 février 1523, arriva, avec don Pedro de Cordova, ambassadeur de l'archiduc Ferdinand, Jérôme Balbi, philosophe et humaniste, professeur à Vienne et à

1. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. III, n. 3-5; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 115-117.
2. Höfler, *Adrian VI*, p. 442-443.
3. *Bull. rom.*, Turin, t. v, p. 13-24; Höfler, *op. cit.*, p. 491.
4. Mariana, *op. cit.*, l. XXVI, c. v; La Fuentes, *op. cit.*, t. v, p. 139.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 17.
6. Höfler, *op. cit.*, p. 225-226.
7. *Ibid.*, p. 233.

Prague, devenu après une vie licencieuse prélat à Mayence et précepteur de Louis, roi de Hongrie. Nommé évêque de Gurk, il fut consacré à Rome le 25 mars et l'été suivant envoyé par Adrien VI auprès de Ferdinand à Inspruck. Sa maison était à Rome le centre de réunion de nombreux savants [1]. Beaucoup se groupaient [282] aussi autour d'Aléandre, qui avait écrit de Liége à Enkenwort dans l'intérêt de la bibliothèque vaticane [2], et à Rome avait traduit en latin la lettre écrite à Adrien VI par Théophile, patriarche d'Alexandrie [3].

Dans le domaine spirituel, son activité était très étendue. Il prépara la canonisation de saint Laurent Justinien [4] et fit celle de saint Antonin, archevêque de Florence [5], ainsi que celle de saint Bennon, évêque de Meissen (31 mai 1523) [6], très désirée et souvent demandée en Allemagne [7]. A l'occasion de la translation des reliques du saint, Luther publia un pamphlet.

Adrien VI tint à se montrer le père commun de toute la chrétienté. Il sut dès le premier jour que son élection causerait en France un grand déplaisir : on y avait déjà songé à un schisme, au cas où le cardinal de Médicis eût été élu [8] : le précepteur et l'ami de l'empereur ne pouvait être que plus odieux. Adrien envoya au roi de France l'archevêque de Bari, porteur d'une lettre paternelle et pacifique. Dès son séjour à Saragosse, il s'était entendu avec François Ier, le 24 juin, appréciant ses efforts en vue de la paix [9]. Malheureusement il n'était pas au pouvoir du pape que l'entente fût durable. Les actes du nouveau pape étaient attendus avec impatience par les Écossais, dont le roi Jacques V se voyait menacé par l'Angleterre; comme aussi par [283] les Hongrois, qui après la prise de Belgrade voyaient les Turcs pousser plus avant leurs succès [10]. Adrien était fort préoccupé

1. Höfler, *op. cit.*, p. 372-375.
2. Mai, *Spicil. rom.*, t. II, p. 235.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 107; Höfler, *op. cit.*, p. 378-379.
4. Höfler, *op. cit.*, p. 302-304.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 95-101.
6. *Ibid.*, ad ann. 1523, n. 89-94.
7. *Ibid.*, ad ann. 1506, n. 42-43; *Mirac. S. Benonis*, Romæ, 1521.
8. Mensonge.
9. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 7-10; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. III, n. 2-3; Gachard, *op. cit.*, p. 262.
10. Höfler, *op. cit.*, p. 125, 414, 453.

du sort de la Hongrie. Il y envoya comme légat l'illustre cardinal Cajetan, qui arriva à Brixen le 23 juin 1523 [1].

Pour ce qui concerne les États de l'Église, Adrien VI reçut en grâce, avec absolution des censures, le duc Alphonse de Ferrare et le duc François-Marie d'Urbin. Contre Rimini il envoya des mercenaires espagnols; en 1523 Malatesta évacua la place, Pérouse se résigna à supporter les Baglioni [2]. D'après le Vénitien Contarini [3], le généreux pape aurait même songé à rétrocéder à Venise Ravenne et Cervia. Mais c'est là une supposition inadmissible. Dans les États pontificaux, la plupart des gouverneurs restèrent en fonctions; ainsi à Bologne, l'évêque de Pola, Altobello Averoldo [4].

Vis-à-vis de l'empereur, Adrien VI s'appliqua à garder son indépendance; Charles-Quint en conçut du déplaisir, il affecta pourtant extérieurement de la respecter. L'ambassadeur de Charles, Juan Manuel, quitta Rome (15 octobre 1522) fort mécontent du pape [5], et le pape était continuellement importuné des exigences de la cour impériale. Ainsi elle prétendait garder de l'Allemagne les annates et le produit des dîmes [6]; or ce n'était là pour le pape qu'un revenu insuffisant, incertain, variable,et il était fort à craindre que d'autres princes ne fissent valoir les mêmes exigences. Et quand Adrien ne cédait pas, la cour impériale devenait négligente à réprimer les novateurs et lente dans les préparatifs pour secourir la Hongrie [7]. Ensuite Charles-Quint prétendait avoir des droits impériaux sur Parme, Plaisance, Modène et Reggio, droits que le Saint-Siège ne reconnaissait point; de là de multiples mécontentements, malgré les larges et nombreuses concessions du pape [8]. Cédant enfin aux
284] instances de Charles, Adrien finit par entrer dans la ligue italienne que l'empereur et son frère avaient formée avec Venise et les autres cités d'Italie (29 juillet). Charles-Quint se donna bien du mal pour la transformer de défensive en offensive [9]. Les ducs de Ferrare et d'Urbin furent retirés par le pape de l'alliance française et amenés

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 119; Höfler, *op. cit.*, p. 417, n. 4.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1523, n. 108; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. III, n. 3: Brosch, *Kirchenstaat*, t. I, p. 71-72.
3. Brosch, *op. cit.*, p. 72.
4. Höfler, *op. cit.*, p. 50-51.
5. Höfler, *op. cit.*, p. 230 sq.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 56-57.
7. *Ibid.*, ad ann. 1522, n. 58.
8. Höfler, *op. cit.*, p. 471 sq.
9. *Ibid.*, p. 512-526.

à celle de l'empereur et du duc de Milan. Le pape fut de même heureux dans ses relations avec Venise [1]. La citadelle de Milan fut rendue aux impériaux; celle de Crémone resta aux Français [2].

Le ressentiment de la France fut très vif. Le cardinal Soderini se laissa entraîner dans une conjuration en vue de servir les intérêts français. Des lettres saisies découvrirent la chose, mais en même temps innocentèrent le cardinal de Médicis, devenu suspect au pape. Adrien fit incarcérer Soderini au château Saint-Ange (27 avril 1523). Les mêmes lettres révélèrent aussi une conjuration en Sicile contre l'empereur [3]. L'arrestation du cardinal Soderini irrita violemment François Ier, qui rappela de Rome son ambassadeur, fit arrêter à Paris le nonce et écrivit au pape une lettre injurieuse. Le pape ayant adhéré le 3 août 1523 à la ligue entre l'empereur et le roi d'Angleterre, François Ier songea à faire une descente en Italie pour se venger [4].

Adrien VI eut la douleur de voir les Turcs s'emparer de l'île de Rhodes. Le pape ne put obtenir des chefs espagnols l'envoi de navires au secours de l'île [5]; la France et Venise refusèrent égale- [285]
ment. Les chevaliers de Rhodes se battirent héroïquement, mais le secours de l'empereur arriva trop tard; ils durent capituler [6]. La chute de Rhodes, arrivée le 25 décembre 1522, fut connue à Rome au mois de février suivant. Adrien VI avait envoyé tout l'argent dont il disposait et vainement sollicité le secours des princes [7]. Depuis lors il demeura tout attristé [8]. Il adjura les princes de conclure une paix générale; il projetait la tenue d'un congrès où l'on aurait préparé la guerre turque [9], à laquelle il voulait employer les trésors de l'Église. En juin 1523, les franciscains lui présentèrent pour l'Orient un plan bien conçu, mais trop hasardeux, qu'il ne pouvait accepter [10]. Le grand-maître de Rhodes tenta

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 108.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 108-109.
3. *Ibid.*, n. 109-110; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. IX, n. 2.
4. Höfler, *loc. cit.*; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 326.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 19-20; 1523, n. 118; Höfler, *op. cit.*, p. 108, 177, 206, 217, 225.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 21-28; Höfler, *op. cit.*, p. 477; Balan, *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 42.
7. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. III, n. 3.
8. Höfler, *op. cit.*, p. 483.
9. Rymer, *Fœdera*, t. XIII, p. 790; *Negociat.*, t. I, p. 96; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 110; Höfler, *op. cit.*, p. 485.
10. Charrière, *Négoc. de la France dans le Levant*, Paris, 1848, t. I, p. 102.

vainement d'organiser une expédition pour reprendre Rhodes [1]. La guerre turque, à laquelle Vincent Pimpinella consacra, le 5 août 1523, un magnifique discours [2], n'était plus désormais qu'un rêve pieux. Plus tard (1526) Charles-Quint offrit aux chevaliers de Saint-Jean l'île de Malte; ils l'acceptèrent en 1527, en prirent pleinement possession en 1530 et ne tardèrent pas à en faire une forteresse redoutable [3].

944. Troubles à Wittenberg. — Retour de Luther. Expédition de Sickingen; sa mort.

La parole de Luther n'avait pas seulement éveillé des doutes sur beaucoup d'articles de foi; elle avait suscité de nouvelles erreurs [286] et réveillé d'anciennes hérésies. Ainsi en Flandre, les luthériens attaquèrent le dogme de la présence réelle; d'autres, avec Martin Bucer, nièrent comme Arius la consubstantialité du Verbe [4].

A Zwickau, parurent de nouveaux prophètes « divinement appelés à la mission sainte » de substituer « le règne du Christ » au vieil empire croulant. Il n'y aurait plus ni culte extérieur, ni loi extérieure, ni autorité; ce serait le règne universel de l'égalité et la communauté des biens. Le prédicant Thomas Münzer et le tisserand Nicolas Storch furent les chefs de cette communauté [5]. Le conseil de ville fit mettre en prison 35 tisserands et chasser Münzer avec son collègue Storch. Le lendemain du jour où Carlstadt s'était marié (27 décembre 1521), Storch et ses compagnons arrivèrent et se mirent à prêcher au peuple qu'il fallait égorger tous les curés, même ceux qui avaient pris femme. Ils en appelaient à la Bible et ne voulaient garder que ce qui est dans l'Écriture. Toutefois, au-dessus de l'Écriture il y a le Saint-Esprit, qui, dans des visions et des ravissements, révèle à ses élus toute vérité et leur communique ses commandements [6].

Ni Mélanchthon ni Amsdorf n'osèrent s'opposer aux nouveaux

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 106.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 111.
3. *Ibid.*, 1526, n. 78.
4. Brieger, *op. cit.*, n. 26, p. 171.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 51-52.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 53-54; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 285; Seidemann, *Thomas Münzer*, p. 11.

prophètes : c'étaient peut-être des docteurs envoyés de Dieu, puisqu'ils racontaient leurs entretiens avec la divinité. Mélanchthon [287] se retourna vers Frédéric de Saxe, comme étant l'unique protecteur de l'Église, lui demandant conseil, surtout sur la grave question du baptême des enfants, et sollicita une démarche personnelle de Luther [1]. Le prince recommanda à ses théologiens la prudence et la circonspection; il ne croyait pas à propos de disputer avec ces gens-là; Mélanchthon prit chez lui un de ces prophètes, Marc Stübner, qui avait étudié quelque temps à Wittenberg, et lui confia l'éducation de plusieurs enfants [2]. Luther répondit qu'il ne pouvait approuver sa timidité; le tout était de savoir comment ces gens-là prouvaient leur mission divine et de contrôler soigneusement leur esprit.

Bref, les prophètes de Zwickau continuèrent à prêcher librement et ouvertement le nouveau royaume de Dieu; ils cherchèrent à s'unir avec Carlstadt, qui, en l'absence de Luther, paraissait jouer le rôle des ecclésiastes suprêmes à Wittenberg. Carlstadt avait, de sa propre autorité, à la Noël de 1521, célébré la cène dans l'église du château et distribué la communion sous les deux espèces, célébré en langue vulgaire et dans un rite nouveau [3]. A la tête d'une horde furieuse excitée par ses prédications, il envahit (janvier 1522) l'église de Wittenberg; les autels furent démolis, les croix abattues, les images des saints brisées, les prêtres furent assaillis à coups de pierres, le couvent des franciscains déchaussés menacé d'un pareil assaut [4].

Le moine augustin Gabriel Zwilling porta ses fureurs à Eilenburg en Saxe. Affublé d'un costume bizarre, il prêcha contre la messe, les prières, les jeûnes et sur la liberté chrétienne; il distribua [288] la cène sans confession à des gens, après une nuit passée dans l'ivrognerie et la débauche [5]; la maison du curé fut envahie; les autels et les images furent brisés, les moines et les religieuses quittèrent le cloître pour mener une vie de débauche [6].

Carlstadt, cherchant à autoriser son vandalisme par une mission

1. *Corp. reform.*, t. I, p. 513-534.
2. Schröckh, *op. cit.*, p. 285-286.
3. Seckendorf, *op. cit.*, p. 216; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 29-62.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 34-37; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 19.
5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 227-228.
6. Ranke, *op. cit.*, p. 18.

divine extraordinaire [1], ne tarda pas, comme les prophètes de Zwickau, à déclarer la guerre à toute « culture » scientifique [2]. Quantité d'étudiants quittèrent l'université; l'université de Wittenberg comme celle d'Erfurt furent à peu près désertées. Toutes les sectes imaginables apparurent; c'était le dévergondage et l'anarchie.

Jusqu'alors, Luther n'avait jamais eu assez de fureurs contre le pape, les évêques et les abbés [3]; il avait excité contre le clergé les princes séculiers [4]; mais il voyait alors son évangile compromis et mis en danger. Il quitta secrètement la Wartbourg le 3 mars 1522 et retourna à Wittenberg [5]. Il s'excusa auprès de son prince et protecteur par une lettre datée de Börna, le 5 mars : Il ne faut [289] point estimer l'œuvre de Dieu d'après les raisons humaines; c'est le Seigneur qui le pousse; le malin esprit a jeté à Wittenberg la mauvaise semence, sa présence est devenue nécessaire. Si Frédéric n'était pas de cet avis, cela vient de ce qu'il était encore faible dans la foi. Luther, qui jusqu'alors n'était venu à Wittenberg qu'en passant et secrètement [6], s'efforça par des paroles flatteuses d'adoucir l'esprit du prince [7]. En mars 1522 il prêcha une série de sermons, soit pour écarter les reproches contre sa doctrine, à laquelle on attribuait les troubles récents, soit pour opposer ses vues dogmatiques à celles des prophètes de Zwickau. Il attribua les troubles à « une fausse manière d'entendre la liberté chrétienne [8] ». Mais Carlstadt ne voulut point se rendre et il le poursuivit désormais d'une haine féroce [9]; Carlstadt dut cesser de prêcher, quitter Wittenberg et un de ses écrits en cours d'impression fut supprimé par l'université.

Le réformateur rétablit la confession avant la participation à la cène, fit distribuer la communion sur les lèvres et non sur la main, rétablit l'élévation de l'hostie, et en somme la messe avec les ornements sacrés, les chants et cérémonies [10], et même l'usage de

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 229.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 30.
3. *Sämmtl. Werke*, t. XXIV, p. 164-202.
4. *Ibid.*, t. XXII, p. 43-59.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 29-30.
6. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 109.
7. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 17.
8. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 231.
9. *Ibid.*, t. II, p. 396.
10. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 33, 39, 40.

la langue latine; mais il rejeta le principal, le canon [1], qu'en dépit [290]
de sa vénérable antiquité [2] il osa qualifier d'abominable. En juillet 1522, dans un écrit spécial : *Contre l'état faussement appelé ecclésiastique du pape et des évêques*, il adjurait tous ses partisans de chasser les évêques, qu'il avait reconnus pour les envoyés et les lieutenants du diable [3].

Revenu sans gloire et sans butin de son expédition contre la France, Sickingen avait cru le moment venu, pendant l'été de 1522, de réaliser son grand projet de réorganisation de l'empire. Charles-Quint était reparti pour l'Espagne, et le conseil de régence qui siégeait à Nuremberg était « faible et peu redoutable ». Un sourd mécontentement couvait depuis longtemps parmi la petite noblesse, exclue des affaires publiques, opprimée par les princes et appauvrie, réduite souvent à s'adonner au brigandage. La première expédition se fit contre un prince que Sickingen poursuivait d'une haine spéciale, l'archevêque de Trèves, Richard de Greiffenklau; 10 000 [291]
hommes, 5 000 chevaux furent réunis, de fanatiques prédicants s'y joignirent [4]. Sickingen adressa, le 27 août 1523, sous un prétexte insignifiant, une déclaration de guerre à l'archevêque. Il s'empara de la petite place forte de Saint-Wendel, et le 8 septembre parut devant Trèves. L'archevêque Richard ne perdit pas son sang-froid; il obtint du secours de Metz, de Cologne, du comte palatin, de la Hesse et eut la satisfaction de voir Sickingen réduit à lever le siège le 14 septembre [5]. Mais le bandit se retira en brûlant et dévastant tout sur son passage [6]. Vers la fin d'octobre et sans déclaration de guerre, il envahit le territoire du comte palatin Louis, dévasta et rançonna les environs de Kaiserslautern [7]. Les comtés de Furstenberg et de Zollern recrutaient en Alsace, dans le Sundgau et en Brisgau des troupes pour Sickingen; on en levait aussi en Bavière et le chef de la révolution avait même demandé au roi de France « aide et argent [8] ».

1. M. Luther, *Von beider Gestalt des Sakraments zu nehmen*, édit. Altenburg, t. II, p. 126.
2. F. Probst, *Liturgie der drei ersten christlichen Jahrhunderte*, Tübingen, 1870, p. 349.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 239-241; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 45, 47, 48.
4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 248.
5. Höfler, *op. cit.*, p. 188.
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 254.
7. Ulmann, *Franz von Sickingen*, p. 317.
8. Ulmann, *op. cit.*, p. 324.

Mélanchthon avait nié avec chaleur dans des lettres des 1er et 2 janvier 1523 [1] le bruit de l'alliance de Luther avec le redoutable bandit [2]. Les catholiques l'en crurent d'autant moins que Luther, dans l'écrit qu'il publia précisément au début de 1523 : *De l'autorité temporelle et de l'obéissance qui lui est due* [3], s'était livré aux [292] plus violentes attaques contre les princes en général et en particulier contre ceux qui se montraient hostiles à *son* évangile. Frédéric de Saxe, malgré les avis du duc Georges, laissa aller les choses [4]. Léonard d'Eck, chancelier de Bavière, attira avec force l'attention du duc Guillaume sur les sentiments révolutionnaires excités par ces écrits [5].

Les électeurs de Trèves et du Palatinat et le landgrave de Hesse se liguèrent à la fin de septembre 1522 contre Sickingen [6]. N'ayant pu obtenir aucune aide du conseil de régence, ils s'entendirent avec la ligue souabe, qui, de son côté, se préparait à marcher contre les chevaliers brigands de Franconie [7]. En avril 1523 les princes alliés se portèrent vers Landstuhl, le château fort de Sickingen; le siège commença le 29 avril. Sickingen fut blessé mortellement et le château fut pris le 6 mai. Les catholiques respirèrent : la conjuration n'avait plus de tête [8].

Ulrich de Hutten, redoutant la juste vengeance des princes, avait de bonne heure quitté Landstuhl. Malade et pauvre, il était arrivé à Bâle, où il comptait recevoir assistance d'Érasme. Mais l'âme du sage lettré était trop haute pour se compromettre dans la mêlée des partis et s'abaisser à des questions d'argent. Hutten eut le tort d'insister; et les deux amis se brouillèrent. Hutten dut s'en- [293] fuir de Bâle, puis de Mulhouse, trouva enfin un asile à Zurich chez Ulrich Zwingle et mourut en 1523, âgé de trente-six ans.

Pendant les mois de juin et de juillet 1523 plus de vingt châteaux de brigands furent rasés par l'ordre des princes; la plupart de ceux de Sickingen furent brûlés [9]; les chevaliers dépossédés et mis au ban de l'empire s'unissaient maintenant aux paysans; la révolu-

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 258; *Corp. reform.*, t. I, p. 598-599.
2. Ulmann, *op. cit.*, p. 344, note 1.
3. *Sämmtl. Werke*, t. XXII, p. 59.
4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 259.
5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 260; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 70-71.
6. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 261.
7. *Ibid.*, p. 262.
8. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 42.
9. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 270.

tion politique et religieuse faisait des partisans de plus en plus nombreux parmi les classes populaires [1].

Dans sa haine pour le duc Georges de Saxe, Luther commença à proclamer que le temps était venu de s'attaquer aux grands tyrans [2], pour les religieux de quitter le cloître, de forcer les prêtres à se marier. Aux chevaliers de l'Ordre teutonique il conseillait de violer leurs vœux et de séculariser, c'est-à-dire de se partager, les biens de l'ordre (28 mars 1523) [3]. Un bourgeois de Torgau, Léonard Koppe, avait, sur son conseil, « délivré » de leur cloître de Nimptsch (Nimbschen) neuf nonnes (parmi lesquelles Catherine Bora et Magdeleine, sœur de Staupitz, celle-ci religieuse depuis 1501 et [294] vraisemblablement abbesse). Les femmes mêmes se mirent aussi à propager ses principes [4].

945. Les diètes de Nuremberg de 1522 et 1523.

Le conseil de régence institué à Nuremberg, dans l'automne de 1521, ouvrit la série de ses actes par une loi destinée à proclamer de nouveau et à maintenir la paix publique [5]. Adoptant une mesure à laquelle Maximilien s'était toujours opposé, il décida que les États des différents cercles de l'empire auraient désormais le droit d'élire eux-mêmes leurs gouverneurs et leurs conseillers. Le conseil de régence convoqua ensuite les ordres à Nuremberg pour le 23 mars 1522. Il s'agissait avant tout de s'entendre sur les moyens de résister aux Turcs, qui, ayant conquis Belgrade et dévasté la [295] plus grande partie de la Hongrie, se disposaient maintenant à envahir la basse Autriche, la Bavière et les autres territoires allemands.

Le 7 avril, le comte palatin Frédéric, lieutenant impérial, annonça aux États que l'empereur renonçait aux 20 000 hommes de pied et aux 4 000 cavaliers qui lui avaient été accordés comme escorte pour son voyage à Rome, ordonnant d'affecter ces troupes à la guerre turque. Mais pour cette guerre personne n'était disposé

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 291.
2. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 306.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 292.
4. Seckendorf, *op. cit.*, p. 205; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 301; Lipowski, *Argula von Grumbach*, München, 1801.
5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 271.

à prendre des mesures énergiques [1], il fallut remettre l'ouverture de la diète au 1er septembre. En attendant, un nouvel impôt fut prescrit, atteignant tous les ordres et tous les sujets de l'empire, et le 8 mai, le procès-verbal de la séance portait que, sur les secours consentis à Worms, les trois huitièmes seraient affectés à la campagne turque. Mais les rentrées furent incomplètes et très lentes.

En matière religieuse, le conseil laissait les choses aller à la dérive [2]. A Nuremberg même « les livres luthériens étaient imprimés et vendus publiquement » sous ses yeux; les principes luthériens prêchés dans plusieurs chaires, le pape, les évêques, les traditions de l'Église grossièrement insultés. Le duc Georges de Saxe avait inutilement prévenu ses cousins, le prince-électeur et le prince Jean-Frédéric, des manœuvres des sectaires. Il envoya au conseil le dernier écrit de Luther : *De l'autorité séculière*, insista sur le danger que faisait courir cet esprit sectaire et fit remarquer que le conseil pouvait bien faire saisir l'auteur de ces crimes, en ce moment où on savait bien où le trouver. Le conseil ne répondit rien. Le 6 août, quand parut l'écrit de Luther contre Henri VIII, roi d'Angleterre, Georges attira l'attention sur les injures qu'il contenait non plus seulement contre les princes et le pape. mais contre l'empereur. Le 16 août, le conseil fit une réponse insignifiante.
[296] Les nouvelles instances de Georges n'obtinrent aucun résultat [3].

La nouvelle diète s'ouvrit le 17 novembre.

Adrien VI avait désigné comme nonce à la diète François Chieregati [4], évêque de Teramo depuis le 7 septembre 1522. Il devait secouer l'apathie des princes en faveur de la Hongrie, presser l'entière exécution de l'édit de Worms et tâcher de gagner l'électeur de Saxe [5]. Le 25 novembre, Adrien VI adressait aux princes réunis à Nuremberg
[297] un bref très étendu [6]. Il déplorait la propagation persistante des erreurs luthériennes dans toutes les classes de la société, montrait la perversité de l'hérésie, le danger de la révolte contre les autorités séculières, et concluait en demandant des mesures énergiques [7].

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 272.
2. *Ibid.*, p. 280.
3. *Ibid.*, p. 264-266, 273.
4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 284.
5. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VII, n. 1; Höfler, *op. cit.*, p. 269; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 215.
6. Höfler, *op. cit.*, p. 271-272.
7. Goldast, *Constit. imp.*, t. I, p. 448; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 60-64; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 140-144; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VII, n. 2.

En même temps Adrien VI donnait à Chieregati des instructions [298] que celui-ci communiqua aux princes, peut-être de façon un peu inconsidérée. Le pape y exposait les motifs que devait faire valoir son envoyé pour persuader à la nation allemande que son intérêt et son honneur l'obligeaient à ne pas laisser impunies les entreprises de Luther et des luthériens : 1. L'injure de l'hérésie à la majesté divine. 2. Le respect des ancêtres. 3. La dévastation de l'Allemagne, meurtres, vols, brigandages, conséquences de l'hérésie. 4. Les soulèvements qui menacent les princes légitimes. 5. Le mépris de toutes les lois et l'insécurité croissante. 6. La perversité des sectaires qui retirent tout frein à la licence des mœurs. 7. La condamnation des principes de Luther par les précédents conciles, etc., etc. Le nonce devait encore réfuter la perpétuelle objection, que Luther n'avait pas été suffisamment entendu ni discuté et déclarer que le pape voit dans les malheurs présents un châtiment de Dieu pour les péchés de la chrétienté, plus particulièrement des prêtres et des dignitaires ecclésiastiques [1]. Il avoue que des abus se sont glissés [299] autour du Siège pontifical, même en matières spirituelles. L'assistance divine est assurée si nos péchés ne mettent pas un mur de séparation entre Dieu et l'homme. Le pape a résolu et même commencé la réforme de la curie; cependant la réforme ne peut se faire rapidement. Il ne faut rien précipiter, car le mal est profondément enraciné et se présente sous des formes diverses. Le pape assurait ensuite les princes qu'il respecterait les concordats, veillerait aux intérêts de l'Allemagne et tiendrait compte, après examen, des vœux formulés à propos des procès devant la Rote. Que les princes fassent leurs propositions, indiquent les moyens les plus propres à arrêter les progrès de l'hérésie, désignent au nonce les hommes savants et éclairés capables de le soutenir dans son œuvre et dignes des charges ecclésiastiques [2]. En plusieurs autres brefs le pape s'efforça d'ouvrir les yeux des princes sur cette affaire du luthéranisme [3].

La teneur de ces instructions a provoqué diverses observations [4] : [300]

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 284.

2. Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 450; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 65-71; Burmann, *op. cit.*, p. 375-380; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 144-149; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VII, n. 4-8.

3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 20; Raynaldi, *loc. cit.*, ad ann. 1522, n. 72-86; Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1901-1907; Hartzheim, *op. cit.*, t. VI, p. 190-196; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 131-139.

4. Pallaviccini, *Hist. conc. Trident.*, l. II, c. VII, n. 9-14.

1. Adrien VI avant son pontificat ne connaissait guère la curie romaine. 2. Il accordait trop de créance aux satires, aux rumeurs désavantageuses, aux courtisans, qui pour le flatter décriaient le pontificat précédent. 3. La corruption de la curie romaine sous Léon X ne fut pas telle qu'on le prétend; dans le choix des gens de mérite, Léon X fut souvent plus heureux qu'Adrien; leurs prédécesseurs avaient des qualités éminentes et chez plusieurs le manque de sainteté personnelle était compensé par une habileté plus nécessaire encore en vue du bien public. 4. C'est précisément cette habileté qui fait défaut en plusieurs points des instructions d'Adrien VI. *a*) Il était à prévoir que les adversaires du Siège pontifical en Allemagne y verraient un aveu complet de toutes leurs accusations, dont certaines étaient vraiment intolérables [1]. *b*) Adrien VI eût mieux fait de se contenter d'opposer aux abus passés le contraste de sa propre vie, sans condamner ni excuser ses prédécesseurs. *c*) Interroger les princes, solliciter leur avis sur les voies et moyens de remédier aux divisions religieuses, aller au-devant de leurs propositions était d'autant moins opportun que tous n'avaient ni une orthodoxie irréprochable, ni la même prudence, ni la même franchise, chacun tenant pour son intérêt, et les intérêts des divers États étant fort différents. *d*) Il n'était pas habile de communiquer les instructions du légat, c'était donner occasion à des exigences exagérées et auxquelles on ne pouvait satisfaire.

La démarche du pape était d'un homme de cœur, très charitable, et disposé à prêter aux autres les nobles sentiments qui l'ani-
[301] maient lui-même. Allemand, il témoignait aux Allemands une confiance qui les honorait [2]. La charité du saint-père dut céder à l'habileté des diplomates, peu soucieux des conséquences.

Le nonce Chieregati prononça le 19 novembre son premier discours, où il parla de la guerre contre les Turcs, et qui, sur la demande des États, fut imprimé en latin et en allemand. Tout aussitôt les luthériens le réimprimèrent avec des gloses méchantes [3]. Son second discours eut lieu après la réception des instructions pontificales, déjà il pouvait juger de l'insolence des partisans de Luther. Il dut se plaindre de ce que, à Nuremberg même, sous les yeux de la diète, on prêchait ouvertement l'hérésie [4]. L'archiduc

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VI, n. 8; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 219.
2. Höfler, *op. cit.*, p. 273 sq.
3. Höfler, *op. cit.*, p. 269-271.
4. *Ibid.*, p. 271; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 2.

Ferdinand, lieutenant de l'empire, le prince-électeur de Brandebourg, assesseur pour ce trimestre, se prononcèrent dans le même sens [1]; ils se heurtèrent à une résistance décidée. L'affaire fut proposée aux États, sur le rapport de l'ambassadeur électoral de Saxe, Hans de Planitz [2], c'est-à-dire retardée de façon illimitée. Le conseil nomma une commission chargée de préparer la réponse au saint-père; elle comptait des représentants des deux partis, laïques et ecclésiastiques. Le plus influent était le grand-maître de la cour de Bamberg, Jean de Schwarzenberg, grand juriste et ardent propagateur des nouvelles doctrines. Il sut gagner parmi ses collègues Sébastien de Rotenhan, le Dr Zoch et même, pour un temps, l'évêque d'Augsbourg.

La commission rédigea un mémoire dont voici la substance : [302] Il est impossible de procéder contre Luther par voie de rigueur; ses partisans crieraient aussitôt à l'oppression tyrannique de la vérité évangélique et au maintien des abus; il n'en résulterait que révolte et apostasie. Le pape doit s'engager à respecter les concordats, donner satisfaction aux griefs de la nation allemande [3], surtout ne plus exiger d'annates, mais les remettre au lieutenant impérial et au conseil de régence. En outre, avec l'assentiment de l'empereur, un concile sera convoqué dans le délai d'un an dans une ville allemande; à ce concile, les laïques même auront droit de siéger, de voter et de proposer tout ce qui serait jugé nécessaire « à la cause divine, évangélique et à l'intérêt commun ». Le concile aurait à éliminer les abus dénoncés par Luther. Ces abus, avoués par le pape, sont l'obstacle à la parfaite exécution de l'édit de Worms. Si le pape approuve ces conclusions, on espère obtenir du prince Frédéric et par lui de Luther que ni celui-ci ni ses partisans n'écriront ni n'enseigneront rien qui puisse scandaliser le peuple ou le porter à la révolte. On ne prêchera que l'Évangile et l'Écriture authentiques, dans le sens véritable et chrétien; les archevêques et évêques, secondés par les théologiens les plus éclairés, y veilleront avec soin; on prendra des mesures pour ne laisser imprimer ni vendre rien qui ne soit irréprochable.

Dans les États régnait une vive agitation, mais c'est surtout [303] entre princes ecclésiastiques et séculiers que les rapports devinrent difficiles. Nombre d'évêques avaient d'abord penché à faire avec les

1. Höfler, *Zur Kritik und Quellenkunde*, t. II, p. 143-144.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 284 sq.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 52.

princes séculiers cause commune contre Rome; ils se montrèrent indignés quand on formula des plaintes contre eux-mêmes.

Les délégués des villes furent extrêmement satisfaits du rapport. Si la plupart des princes présents étaient catholiques, leurs conseillers étaient, pour la plupart, d'opinions luthériennes.

L'archiduc Ferdinand, les électeurs et les princes communiquèrent au nonce, le 8 février 1523, leur réponse aux documents pontificaux. Elle était rédigée en termes très convenables et mesurés. Ils avaient reçu avec reconnaissance et respect les conseils [304] du saint-père, qui n'oubliait aucun de ses devoirs de père et de suprême pasteur. Les États réprouvent vivement les tristes conséquences des nouveautés religieuses : erreurs, dommages et mépris pour l'Église; tout ce qu'on pourra faire pour y remédier, ils le feront volontiers. Ils reconnaissent l'obéissance due à Sa Sainteté et à Sa Majesté Impériale; s'ils n'ont pas fait exécuter l'édit de Worms, c'est pour les motifs les plus impérieux et les plus plausibles, et afin d'éviter de plus grands maux. Bien avant Luther, la plus grande partie du peuple était persuadée que, par l'effet de certains abus, la nation allemande avait eu grandement à souffrir de la curie. Les écrits de Luther l'ont confirmée dans cette pensée; la sévérité aurait donc produit un mécontentement général; on eût crié à l'oppression de la vérité évangélique, au maintien d'abus antichrétiens et intolérables. On exprime l'espoir que le concordat sera observé; on supplie le pape, pour le rétablissement de la paix et de la concorde, de donner satisfaction aux plaintes de la nation germanique; et, en vue de la guerre turque, d'abandonner à l'avenir à l'Allemagne appauvrie le produit des annates (l'empereur avait fait la même demande dans sa lettre de Valladolid, 31 octobre 1522) [1]. On est disposé à soutenir le pape dans sa lutte contre les erreurs de Luther : pour cela, le meilleur moyen est la convocation d'un libre concile chrétien, que le pape, avec l'assentiment de l'empereur, réunirait en un lieu convenable en Allemagne, à Strasbourg, Mayence, Cologne ou Metz, dans le délai d'un an. [305] Dans ce concile clercs et laïques, sans être astreints à aucun serment ni aucune obligation, auraient la liberté de prendre la parole et de proposer ce qui conviendrait pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et le bien commun. Jusque-là les ordres promettent d'apporter le plus grand zèle à la répression de l'hérésie et s'engagent à

1. Goldast, *Const. imp.*, t. I, p. 447; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 128-130.

obtenir de Frédéric de Saxe qu'il défende à Luther et à ses adhérents d'écrire ou de faire [ré]imprimer quoi que ce soit. Ils promettent encore d'employer toute leur autorité à l'intérieur de leurs États pour qu'à l'avenir et jusqu'au prochain concile le saint Évangile soit expliqué dans la chaire chrétienne suivant les sentiments unanimement reçus dans l'Église, en écartant tout ce qui pourrait exciter le peuple contre l'autorité ou lui donner sujet d'adopter l'erreur. Les prédicateurs qui refuseraient de se soumettre seront punis par les ordinaires. Aucun livre, aucun écrit ne sera plus imprimé ni vendu avant d'avoir été soumis à l'examen de théologiens compétents. Il sera défendu, sous peine de châtiments sévères, d'imprimer ou de vendre des pamphlets injurieux pour l'Église. Le prêtre qui prendrait femme, le religieux qui abandonnerait son couvent, encourraient la perte de leurs libertés, privilèges, bénéfices et prébendes. Des ordonnances et des édits seront publiés dans tout l'empire pour obliger l'autorité temporelle à ne pas entraver l'autorité des ordinaires et à leur prêter main forte. En terminant, les États protestent de leurs bons et loyaux sentiments à l'égard de l'Église [1].

Les *gravamina nationis Germanicæ*, dont les princes séculiers firent un recueil, s'étaient multipliés depuis 1510 et avaient passé de dix à cent. Tous avaient trait à des abus de pouvoir, vrais ou prétendus, dans l'exercice de l'autorité spirituelle [2]; à l'excommunication, à l'immunité ecclésiastique, aux empiétements du clergé, aux dispenses, aux sommes versées pour les indulgences, aux cas réservés et à d'autres lois ecclésiastiques; au temps prohibé pour les noces, à la concession des bénéfices, à l'exercice par les clercs de professions interdites, aux demandes d'argent des curés, aux annates, aux exemptions, à la décadence du droit de patronat, etc. Ces cent griefs furent, par les États, réduits à soixante-dix-sept, non sans attester qu'il en restait encore bien d'autres à formuler [3]. [306]

Au reçu de cette *Réponse*, le nonce ne cacha ni son étonnement ni son déplaisir. Il opposa de vive voix ses objections, et aussitôt après les consigna dans une réplique écrite (9 février) [4]. Tout en remer-

1. Goldast, *Const. imper.*, t. I, p. 452; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 3-12; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 153-159; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 1-8.

2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 289.

3. Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 457; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 28-48; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 164-207.

4. Höfler, *Adrian VI*, p. 284.

ciant des bons sentiments, il déclara la réponse insuffisante, si plusieurs points n'étaient pas complétés, amendés et détaillés. Il fit notamment ressortir les suivants [1] : 1. La réponse relative à la non-exécution du décret de Worms était telle que ni le pape, ni l'empereur, ni aucun prince chrétien n'aurait pu l'attendre ; elle était injurieuse pour l'empereur et pour la diète. Si Luther, avant le jugement du pape et l'édit impérial, n'avait erré qu'en un point, il errait depuis en beaucoup d'autres, et n'omettait rien pour ruiner la religion catholique. Loin d'atténuer les peines portées contre lui, il eût fallu les aggraver. Le motif allégué de cette inexécution n'est pas soutenable : il ne faut pas tolérer le mal parce qu'il en résulte quelque bien. Les partisans de Luther ne peuvent alléguer qu'ils ont été opprimés par la curie ; et quand ce serait vrai, ce n'est pas une raison [307] pour se séparer de l'unité catholique. Les princes étaient donc priés, avant la dissolution de la diète, de prendre des mesures pour la prompte exécution de l'édit de Worms, d'où dépend le salut de l'Allemagne. 2. Quant aux différends entre les princes ecclésiastiques et séculiers, dès que le pape en sera exactement informé, il s'occupera de les accommoder et d'en empêcher le retour ; les princes laïques sont ses fils aussi bien que les clercs, et il réglera les choses en toute justice. 3. Sur l'attribution des annates aux besoins de l'État, la réponse sera communiquée par le pape lui-même au conseil de régence ou à la prochaine diète. 4. La proposition d'un concile ne déplaît pas au pape, pourvu qu'on n'y joigne point de prétentions suspectes : il n'est pas à propos de dire que le pape convoquera le concile avec l'assentiment de l'empereur ; Sa Sainteté est, et doit rester, à cet égard, pleinement libre ; entre autres idées, celle de n'exiger aucun serment est également déplacée. 5. Au sujet de la prédication de la parole de Dieu, il faudrait avant tout obtenir de Sa Sainteté, avec l'avis et conseil des cardinaux, une ordonnance adaptée aux circonstances, prescrivant que nul ne puisse désormais annoncer l'Évangile qu'il n'ait été préalablement examiné et approuvé par l'évêque ou son official, qui pourra punir ou éloigner les coupables. Il est d'ailleurs excellent que les prédicateurs de l'Évangile se conforment aux explications approuvées par l'Église. 6. Pour les imprimeurs et les libraires, il faudrait avant tout tenir ferme à l'exécution de l'édit impérial, brûler les mauvais

1. Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 455 ; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 14-20 ; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 160-163 ; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 9-15.

livres, punir les imprimeurs et les libraires, supprimer totalement les livres dont la lecture a fait tant de mal. Quant à l'impression de nouveaux écrits et à leur examen, que l'on s'en tienne à la constitution du dernier concile de Latran (sess. x) [1]. 7. Le passage relatif à la punition des clercs mariés demande une déclaration qui sauvegarde la liberté de l'Église.

Le nonce ne reçut sur ces réclamations aucune réponse écrite; [308] on voulait même lui faire tenir un exemplaire des *Gravamina* [2]. Avant de les recevoir, il se retira indigné de l'inertie, de la faiblesse, de l'apathie des princes [3]. Le 6 mars 1523 parut à Nuremberg un édit au nom de l'empereur, qui reproduisait la réponse donnée au nonce le 8 février, sauf quelques menus changements; il contenait la demande du concile, la prescription pour les prédicateurs d'expliquer l'Écriture d'après le sens reçu et approuvé par l'Église [4]. Il prescrivait, tous les dimanches et dans toutes les paroisses, des prières publiques contre l'hérésie croissante [5]. La nouvelle diète devait se tenir à Nuremberg le 13 juillet 1523, mais on dut la différer [6].

Cette misérable conclusion ne pouvait aboutir à rien. Personne n'en était content; toutes les espérances étaient trompées. Luther, après s'en être déclaré satisfait, l'attaqua bientôt avec violence [7]. Au fond, les conclusions de Nuremberg étaient pour une part en contradiction avec celles de Worms. Les délégués des villes, dont le 23 janvier 1523 les princes avaient repoussé les propositions, s'étaient opposés à toute demande de contribution. A leur retour, ils augmentèrent le mécontentement. Les décisions de Nuremberg ne furent pas exécutées : souvent on résista ouvertement et le conseil de régence laissa faire. Les princes et les États de l'empire en prirent même le contre-pied; et plus que tous Luther, qui ne respectait plus aucune autorité et continua de publier ses pamphlets injurieux [8]. L'agitation religieuse et politique s'accrut

1. Luther, *Op. lat.*, Iéna, t. II, p. 538; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 149-153.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 290.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 21; Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 456; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 15-16.
4. Goldast, *op. cit.*, t. II, p. 150; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 22-27; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 207; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 16.
5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 333.
6. Höfler, *op. cit.*, p. 284-287.
7. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. VIII, n. 16.
8. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 295.

[309] encore. Le réformateur ne respecta pas davantage les ordres de son prince et, contre sa volonté formelle, ordonna le 11 juillet 1523 aux chanoines de Wittenberg de mettre fin à l'abomination de la messe catholique, avec de telles menaces que ceux-ci, bien forcés par la « liberté évangélique », n'eurent qu'à obéir [1]. Les avances loyales d'un pape au grand cœur et de son habile nonce [2] n'avaient obtenu aucun résultat.

946. Déchéance des augustins.

Les erreurs de Luther amenèrent la disparition presque complète de la congrégation des augustins. Staupitz s'en était retiré pour devenir prédicateur de cour auprès du cardinal Lang, à Salzbourg.

Ce dernier, encore évêque de Gurk, avait obtenu de Léon X, pour les chanoines réguliers de cette ville, la sécularisation, et si bien gagné leur faveur, qu'ils le choisirent, contre la volonté de l'archevêque Léonard, pour être son coadjuteur avec future succession [3]. Peu après, entre ces chanoines sécularisés et le monastère bénédictin de Saint-Pierre, surgit une discussion pour la préséance qui occasionna du scandale le jour de la Pentecôte (20 juin 1518). Devenu archevêque pendant l'été de 1519, Matthieu Lang prit parti contre les moines. L'abbaye obtint enfin en troisième instance, le 21 octobre 1521, la préséance contestée; mais les frais considérables occasionnèrent parmi les bénédictins eux-mêmes des dissensions et des désordres, dont Lang profita pour procéder contre eux et déposer l'abbé Simon II [4]. Il voulut le remplacer par Staupitz. Celui-ci, obligé avant tout de faire constater par acte notarié qu'il condamnait les erreurs de Luther, déclara se soumettre au jugement du pape. A Pâques de 1521, il se rendit avec Link à Munich et se fixa ensuite au couvent de Chiemsee. Le 26 avril 1522, le cardinal [310] Lang obtint pour lui l'autorisation de passer à un autre ordre, et Staupitz devint ainsi bénédictin; le 2 août, l'archevêque le faisait élire abbé, en présence de Berthold, évêque de Chiemsee, et il entrait en charge le 6 août. S'il ne fut pour l'Église un défenseur ni

1. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 354-365.
2. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. II, p. 216.
3. Hansiz, *Germania sacra*, t. II, p. 552 sq.
4. Huber, *Geschichte der Einführung des Christenthums in Süddeutschland*, t. II, p. 445; Kolde, *Die Augustiner-Congregation*, p. 329-330.

sûr ni fidèle, il fut du moins prédicateur goûté et, pour le couvent fort endetté, bon administrateur [1]. Mais avant comme après son attitude fut toujours indécise. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 28 décembre 1524 [2].

A Wittenberg, dans le couvent des augustins, toute discipline [311] avait disparu. Le 6 octobre 1521, l'augustin Gabriel Zwilling (Didyme) signifia aux étudiants réunis dans le cloître de n'avoir plus à assister à l'acte superstitieux qu'est la messe. Treize augustins quittèrent le cloître, se mêlèrent aux bourgeois et aux étudiants de la ville, et excitèrent les habitants contre leurs anciens frères en religion [3]. Le 12 novembre, le faible prieur, Conrad Held, se plaignit à l'électeur Frédéric des violences qui accompagnaient ces nouveautés, auxquelles il était fort opposé. Il consulta même à ce sujet Staupitz [4]. Frédéric envoya son chancelier Brück, qui réunit les professeurs et les chanoines et leur demanda leur avis. Mélanchthon se prononça nettement contre la messe; l'université se partagea [5]. Le vicaire, Wenceslas Link, demanda conseil à Luther, qui dut reconnaître les conséquences de ses propres doctrines [6]. Le prieur Held ne trouvait plus aucune obéissance; le chapitre tenu à Wittenberg pour l'Épiphanie compta peu de membres; à la fin, pleine liberté fut donnée à chacun de vivre hors du cloître et d'oublier ses vœux, la vie monacale étant contraire à la liberté chrétienne et à l'Évangile [7].

Le 3 décembre 1521, les étudiants d'Erfurt et de Wittenberg [8] pénétrèrent dans l'église paroissiale, arrachèrent les prêtres des autels, les chassèrent à coups de pierres [9]. Le prince-électeur, à qui [312] cette innovation avait d'abord déplu, finit par la permettre; l'office ne fut continué que dans l'église principale suivant l'ancien rite, et encore pendant deux ans seulement, jusqu'à ce que Wittenberg eût été entièrement gagné aux nouvelles doctrines [10].

1. Kolde, *op. cit.*, p. 331-334.
2. *Ibid.*, p. 350.
3. *Gregor Brück an den Kurfürsten*, dans *Corp. reform.*, t. I, p. 459.
4. *Ibid.*, t. I, p. 483.
5. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 210-211; Kolde, *op. cit.*, p. 355, 367, 371; *Corp. reform.*, t. I, p. 465.
6. Walch, *op. cit.*, t. XVIII, p. 1204 sq.; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 197; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 276-277; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 45-47.
7. Kolde, *op. cit.*, p. 378, 385.
8. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 222.
9. Jäger, *Andreas Bodenstein von Carlstadt*, Stuttgart, 1856, p. 248-250.
10. *Luther's Werke*, édit. Walch, t. XV, p. 2332 sq.

Dans les Pays-Bas, dès 1518, quelques augustins, à Dordrecht, avaient prêché contre l'indulgence. En 1522, Charles-Quint nomma deux inquisiteurs, et le 1er juillet 1523 il fit brûler comme hérétiques Henri Bocs et Jean d'Esch (Essen), puis Henri de Zütphen [1]. En bien des lieux, les augustins s'étaient laissés infecter par les mauvaises doctrines : le pieux Jean de Malines fut nommé vicaire par un bref du 23 novembre 1523, indépendant de la congrégation de Saxe [2]. L'augustin Arnold de Bornosto, dans son explication de l'Épître aux Romains, à Paris, en 1523, émit plusieurs propositions luthériennes sur la satisfaction, le purgatoire et le livre des Macchabées; au mois de juillet il dut les rétracter, sur l'ordre de la Sorbonne [3]. Un autre augustin, Jean Chatelain, s'étant permis, à l'avent et au carême de 1523-1524, plusieurs attaques contre le clergé et la doctrine de l'Église, dut les expier, à Metz, sur le bûcher.

Le vicaire général Link, dans un cruel embarras, résolut de tenir à la Noël un chapitre à Wittenberg, pour tâcher d'améliorer une telle situation. Il demanda conseil à Luther, qui lui répondit que, si Link approuvait ses dires, il devait en admettre les conséquences; cette sortie tumultueuse a sans doute été une faute, mais ce n'est pas une raison pour faire rentrer personne dans le cloître; le meilleur serait que le prochain chapitre accordât par décret public la liberté à ceux qui veulent quitter le cloître [4].

[313] Le chapitre très peu nombreux tenu à Wittenberg, à l'Épiphanie de 1522, émit donc les six décrets suivants, que l'imprimerie porta à la connaissance du public :

1. Chacun est autorisé à quitter le cloître ou à rester; un vœu contraire à l'Évangile n'est pas un vœu, c'est une chose antichrétienne.

2. A ceux qui demeurent dans le cloître il est conseillé de garder l'habit monacal et les pratiques traditionnelles, sans toutefois choquer la foi de personne, ni pécher contre le précepte de la charité.

3. La mendicité, comme contraire à l'Écriture (I Thess., IV, 11 : *operemini manibus vestris... et nullius aliquid desideretis*), est absolument interdite.

4. De même les messes votives.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 116, p. 447; Kolde, *op. cit.*, p. 385 sq.
2. Kolde, *op. cit.*, p. 391.
3. Du Plessis d'Argentré, t. I *b*, p. 403, 404; t. III *a*, p. XX.
4. Kolde, *op. cit.*, p. 375-378.

5. Ceux qui en sont capables doivent être désignés, dans le couvent, pour enseigner la parole de Dieu; les autres nourriront leurs frères du travail de leurs mains.

6. Puisqu'il ne peut plus être question maintenant de vœux ayant force obligatoire, les frères devront obéir à leurs supérieurs en esprit de libre charité, et vivre entre eux sans scandale pour que l'Évangile ne soit point blasphémé [1].

Naturellement les scandales ne cessèrent point; et Luther lui-même trouvait que beaucoup de moines n'avaient quitté le cloître que pour des raisons de ventre et de liberté charnelle. A Erfurt, quinze frères sortirent; le prieur Lang les suivit et devint le premier prédicateur luthérien de cette ville; en février 1522, à Nordhausen, ce fut le prieur Laurent Süss; à Stuttgart, Jean Mantel se fit nommer par le conseil prédicateur à l'église Saint-Léonard; d'Esslingen, Michel Styfel se rendit comme prédicateur auprès du chevalier Hartmuth de Kronenburg. L'ordre des augustins compta encore beaucoup d'autres apostats [2].

Peu après la tenue de ce chapitre, les augustins de Wittenberg détruisirent les autels et les images des saints [3]. Les magistrats s'efforcèrent du moins d'empêcher d'autres excès : la chaire fut interdite à Zwilling, qui se soumit; Mélanchthon lui ménagea [314] une place de prédicateur à Altenbourg [4].

Tandis que Frédéric, dans la Saxe électorale, laissait aux moines toute liberté, le duc Georges interdit aux monastères de ses domaines de prendre part au chapitre convoqué par Link à Grimma pour la Pentecôte de 1522 [5]. L'empereur en fit autant pour les Pays-Bas [6]. Le chapitre fut donc peu nombreux. Il confirma Link dans sa charge et ne montra que trop la déplorable situation intérieure de la congrégation. Les uns cherchaient à justifier les concessions faites à Wittenberg; d'autres s'efforçaient de les limiter dans la pratique. On venait de condamner la vie claustrale comme criminelle; on voulait du moins la représenter comme encore conciliable avec l'Évangile, pourvu qu'on servît le Seigneur *en homme*

1. *Corp. reform.*, t. I, p. 456; Kolde, *op. cit.*, p. 378-380.
2. Kampschulte, *Die Universität Erfurt*, Trier, 1860, t. II, p. 143.
3. Mencken, *Script. rer. Germ.*, Lipsiæ, 1728, t. II, p. 611.
4. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 156, 171, 183, 191, 194, 199; Förstemann, *Neues Urkundenbuch*, Hambourg, 1842, t. I, p. 542, 548, 557; Kolde, *op. cit.*, p. 381-382.
5. Kapp, *Kleine Nachlese*, t. II, p. 534.
6. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 206.

libre et non pas en esclave; on ne voulait pas rejeter tous les statuts, mais les observer avec un juste discernement, exceptant certaines pratiques qui paraîtraient abusives et dangereuses pour le salut, comme les messes, et autres *impostures et jongleries.* Avec ces principes, la dissolution était inévitable. Des couvents entiers y allaient à grands pas [1]. Dès le 16 février 1522 celui d'Herzberg, son prieur en tête, avait imité Wittenberg en supprimant la messe et en concédant le calice aux laïques. Les moines décidèrent, avant de se disperser, d'aliéner et de se partager les joyaux et objets précieux; mais le gouvernement électoral estima l'opinion mal [315] fondée. Il fit faire l'inventaire de ces joyaux et les fit porter à Torgau [2].

Link, hors d'état de rien obtenir des siens, déjà tenu pour apostat par les catholiques, fut appelé par Luther à Wittenberg, et accepta, comme prédicateur à Altenbourg, la succession de Gabriel Zwilling. Le 28 janvier 1523, il alla se fixer dans cette ville, avec l'intention de se marier le plus tôt possible. Le 22 février il déposa sa charge de prieur, dont il envoya les sceaux à Melchior Myritsch, prieur de Magdebourg. Quelques semaines après, il informait ses anciens frères en religion que le mercredi après le dimanche *in albis* il célébrerait sa noce [3]. La chute de Link fut pour la plupart des augustins allemands le signal d'abandonner le cloître. De nombreux couvents devinrent déserts.

Il y eut cependant dans l'ordre des religieux fidèles : Jean Nathin, Nicolas Besler et Jean Spangenberg. Cinq ou six couvents seulement furent représentés au chapitre de Grimma; l'ancien définiteur Myritsch, vacillant dans la foi, s'excusa. Le chapitre demeura sans résultat. Le 22 juin 1523 se tint, dans le couvent des franciscains à Leipzig, une réunion dans le but de régler la situation des membres de l'ordre restés fidèles au catholicisme [4]. Un nouveau chapitre devait se tenir à Mühlheim, le 8 septembre. Volprecht, prieur de Nuremberg, empêcha Besler, le seul définiteur restant, de recevoir la citation et de prendre part à l'assemblée. On y élut vicaire J.-B. von Spangenberg. Il vit le nombre des couvents diminuer encore; ceux d'Eisleben, de Magdebourg et de [316] Gotha furent perdus [5]. A Erfurt, le couvent fut abandonné; toute-

1. Kapp, *op. cit.*, t. II, p. 535; Kolde, *op. cit.*, p. 382-383.
2. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 271 sq., 353 sq.
3. *Ibid.*, t. II, p. 181-217 sq., 266, 286, 301.
4. Kolde, *op. cit.*, p. 451.
5. *Ibid.*, p. 392-393.

fois Usingen demeura fidèle à l'ancienne Église et mourut le 3 septembre 1532, après avoir travaillé *sicut bonus miles Christi.* Au couvent de Wittenberg se trouvaient encore, à l'automne de 1523, outre Luther et quelques hôtes, l'ancien prieur Eberhard Brisger; Brisger voulant enfin se retirer, Luther demanda à l'électeur (décembre 1524) de vouloir bien accepter le monastère comme une dépendance d'un récent héritage; Brisger y demeura jusqu'au mariage de Luther, et devint alors curé à Altenbourg. A Nuremberg, le prieur Wolfgang Volprecht avait d'abord, dès le carnaval de 1524, dit la messe en allemand dans l'église du couvent et donné la communion sous les deux espèces; l'évêque de Bamberg n'avait pu rien obtenir; les augustins demeurants offrirent, le 13 décembre 1524, au conseil de lui abandonner tous les biens du monastère, contre l'engagement de leur fournir jusqu'à la fin de leur vie le vêtement, le boire et le manger. Le conseil accepta, pourvu qu'ils fussent aptes à servir sous ses ordres, dans la ville et au dehors, par la prédication et le service religieux. Volprecht devint prédicateur de semaine au Nouvel Hôpital (église du Saint-Esprit); W. Link, appelé d'Altenbourg, premier prédicateur dans la même église, et, avec Osiandre, réformateur de la ville. Dès 1524, Luther avait, sur la demande du duc de Mecklembourg, envoyé à Nuremberg Jérôme d'Enkhuisen, auparavant prédicateur à Neustadt, et un autre, en qualité de réformateurs, ce qui entraîna bientôt la suppression du couvent [1].

Un des augustins apostats qui s'acquit, comme prédicateur, une [317] célébrité spéciale fut Gaspard Güttel, d'Eisleben, réformateur du comté de Mansfeld. En septembre 1522, il prêcha à Arnstadt, sur la place du marché, et ensuite à Zwickau, contre les rebaptisants; de 1525 à sa mort (1542), il fut prédicateur à Eisleben; il composa plusieurs écrits de circonstance, notamment, après 1533, contre Georges Wizel [2]. Il plaçait les plus grandes espérances sur un concile que l'archevêque de Mayence devait convoquer [3].

Le nouveau vicaire, Spangenberg, eut peu à faire. Le 22 juin 1524 le conseil de Cologne l'invitait à visiter en personne le monastère augustin de la ville; la visite eut lieu en août; quelques frères furent écartés, mais le résultat fut mince. Au printemps de 1525, les troubles recommencèrent. Nicolas Besler, que le vicaire avait

1. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 153; Kolde, *op. cit.*, p. 395.
2. Krumhaar, *Die Grafschaft Mansfeld*, Eisleben, 1855, p. 68, 82, 85, 105, 183.
3. *Ibid.*, p. 82.

nommé prieur à Cologne à la place de Jean Huesden, dut se démettre et quitta la ville. Spangenberg abandonna ses fonctions bientôt après. Il eut pour successeur Jean Ferber, prieur à Dresde en 1508 et en 1536. Ferber ne put réussir davantage; les moines élurent prieur Lambert, qui était luthérien. Le conseil s'adressa alors au provincial de Cologne, Laurent Ivonis, qui eut beaucoup de [318] mal à extirper le luthéranisme [1].

Le couvent de Cologne perdu, la congrégation avait à vrai dire cessé d'exister; en 1539 et 1540, les couvents situés sur les terres du duc Georges, Salza, Waldheim, Dresde, eurent le sort des autres. Jean Ferber eut en 1536 pour successeur Louis Kokeritz, condisciple de Luther en 1508, prieur de Dresde en 1528. Dans les provinces de Bavière et de Souabe rhénane, le zélé provincial Conrad Treger réprima le mouvement luthérien; Windsheim fut en 1525 supprimé par le conseil, les autres monastères se maintinrent pour la plupart. Il en fut de la province de Saxe comme de la congrégation. Gerhard Hecker, provincial, eut pour successeur, en 1520, Tileman Schnabel, disciple de Luther, bientôt ouvertement apostat, curé de Leisnig en Saxe. La plupart de ses subordonnés suivirent son exemple, surtout dans l'Allemagne du Nord. Il ne restait plus que Wurzbourg et Münnerstadt (détruit par les Bavarois, puis rétabli). A Lippstadt, les nouvelles doctrines furent prêchées par Jean Westermann de Munster (prieur en cette ville, 1529) et Hermann Körten; à Herford, par Gottschalk Gropp; à Osnabrück, par Gerhard Hecker (depuis 1521); à Wesel, par le sommelier Matthäus de Gynderik, tous augustins apostats [2].

947. *Conciles sous Adrien VI.*

Les convocations des provinces d'York en 1522 [3], et de Cantorbéry en 1523 [4] eurent d'abord à s'occuper des subsides à fournir au roi Henri VIII. Le 7 mai 1523, le cardinal d'York, Thomas Wolsey, légat du pape, convoqua une assemblée pour la réforme [319] du clergé. Il jouissait, en ce moment, de la plus haute considération dans son pays et avait obtenu du pape le renouvellement pour

1. Ennen, *Geschichte der Stadt Köln*, 1863, t. IV, p. 188, 304, 310, 314; Kolde, *op. cit.*, p. 397-399.
2. Kolde, *op. cit.*, p. 400-403.
3. Wilkins, *Conc. Britann.*, t. III, p. 698-699.
4. Wilkins, *op. cit.*, p. 699-700.

cinq ans de ses pouvoirs de légat [1]. Cuthbert, évêque de Londres, publia, le 1er septembre 1523, un statut fixant pour son diocèse toutes les dédicaces d'églises au même jour, le 3 octobre [2].

En France, Arthur Fillon, évêque de Senlis, donna aux curés de son diocèse les statuts rédigés par lui, d'après les ordonnances du cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen; il y joignit une introduction et les œuvres de Gerson en trois parties (1522). Neuf chapitres se rapportent aux sept sacrements, à la prédication, aux curés, aux paroissiens et aux doyens.

Les Polonais eurent un synode provincial en 1522, à Lencicz, qui porta les décrets suivants :

1. On doit supprimer l'usage que des personnes des deux sexes prennent ensemble des bains et des douches; les prédicateurs auront à en instruire le peuple.

2. L'archevêque de Gnesen, de l'assentiment de ses frères dans l'épiscopat, ne convoquera pas le concile provincial ailleurs qu'à Petrikau, Lencicz ou Lowicz, au commencement de l'automne ou pendant l'hiver, entre la Saint-Barthélemy et la Quinquagésime, à moins qu'une inéluctable nécessité ne conseille prudemment un changement de temps ou de lieu. La lettre de convocation doit en marquer les motifs et indiquer les matières à traiter, afin qu'on puisse les préparer. On y signalera les matières de moindre ou de majeure importance, et parmi celles-ci, celles qui ont trait à la réforme des mœurs.

3. Les ordinaires permettront aux clercs de recourir librement à la juridiction ecclésiastique devant le vicaire général et les officiaux, en matière de dîmes et autres causes ecclésiastiques, contre leurs subordonnés.

4. Aux ignorants et aux indignes, on ne doit conférer aucun bénéfice; pour y prétendre, il faut avoir étudié trois ans en une université, et produire une attestation du recteur.

5. Pour les champs cultivés, chacun doit payer au curé les *missalia;* les *canapalia* ne seront payés que si tel est l'usage, lorsque le champ soumis à la dîme est ensemencé en chanvre ou choses semblables.

6. Pour ce qu'on appelle le *jucundus ingressus* ou *ruptio in* [320]
ecclesiam, l'élu devra payer un cens, selon l'ancienne coutume;

1. Rymer, *Fœdera*, t. XIII, p. 775, 783, 795.
2. Wilkins, *op. cit.*, p. 701-702.

mais on l'emploiera à l'ornementation de l'église et on en rendra compte à l'évêque et au chapitre.

7. Il est défendu aux nouveaux prêtres de quémander par eux-mêmes ou par d'autres; et il n'y aura de banquet que le seul jour de leur première messe.

8. On doit lire la messe distinctement, de manière à pouvoir être compris.

9. L'université de Cracovie (où avaient paru quelques traces de luthéranisme) sera réformée.

10. Selon la bulle de Léon X du 9 août 1515, il sera permis aux paysans, en cas de dommage imminent, de travailler les dimanches et jours de fête, pourvu toutefois qu'ils assistent aux offices.

11. Le vêtement des évêques sera modeste

12. Sur l'année de grâce.

13. Approbation de la fête de la Conception de Marie.

14. Les abbés, clercs séculiers et réguliers, qui demeurent plus d'un an sous le coup des censures, seront déposés comme suspects d'hérésie.

15. Les moines apostats devront être incarcérés et punis, ainsi que ceux qui, sur de faux exposés, ont obtenu des dispenses [1].

Il y eut encore à Lencicz, en 1523, un autre synode provincial, auquel on attribue les douze décrets suivants :

1. Par la bulle *Pro excellenti præeminentia*, du 11 juillet 1515, Léon X a concédé à l'archevêque de Gnesen, Jean de Lasco, les prérogatives de *legatus natus;* tous devront les respecter.

2. D'après une autre constitution du même pape, du 18 août 1515, on ne peut recevoir dans les chapitres de cathédrale plus de quatre roturiers (*plebeii*). Tous les autres devront être *de nobili genere ex utroque parente*, nés de légitime mariage; deux seront gradés en théologie, deux *in utroque jure.*

3. La réforme de l'université de Cracovie sera faite par l'archevêque de Gnesen et les évêques de Przemysl et de Cracovie, en vertu du bref apostolique. On fera disparaître les abus, afin que cette haute institution reprenne son ancienne splendeur. Les étudiants ne seront pas grevés de frais excessifs à l'occasion de leur promotion. On fera un nouveau règlement pour les cours et les *collegiatures*, afin de favoriser le progrès des études.

1. Fabisz, *op. cit.*, p. 120-123, n. 19; Bulinski, *op. cit.*, t. II, p. 272-360; Bzovius, *Annal.*, 1515, n. 23.

4. Il y aura des maîtres d'école dans les villes et dans les localités [321] moindres ou *marchés;* là où on ne pourrait entretenir des maîtres ès arts (*magistri*), on prendra au moins des bacheliers ; dans les petites localités, des étudiants capables. Il faut avant tout tenir à la capacité et aux bonnes mœurs.

5. Les ordinaires et tous les juges ecclésiastiques, dans leurs jugements, auront devant les yeux d'abord les statuts diocésains, puis les statuts provinciaux, anciens et nouveaux, puis les canons, enfin les décisions de la glose et des docteurs.

6. L'archidiacre et tous ceux qui sont tenus à faire la visite la feront tous les trois ans.

7. Les archevêques doivent visiter leur province, les évêques leur diocèse, en personne ou par procureur, réformer d'abord leur curie et y attacher des prédicateurs et des confesseurs idoines.

8. En matière de dommages, les ecclésiastiques séculiers citent les laïques devant le tribunal ecclésiastique; les laïques citent les ecclésiastiques devant le tribunal séculier. Les ordinaires doivent défendre aux juges séculiers, sous peine d'excommunication et d'interdit, de procéder contre des clercs.

9. Les curés absents de la province doivent se faire suppléer par un remplaçant idoine.

10. Pour les procès en consistoire, on étendra à toute la province la taxe telle qu'elle a été fixée pour Gnesen.

11. Sont excommuniés tous les hérétiques qui s'élèvent contre l'Église romaine; les suspects d'hérésie demeurent sous le coup de l'excommunication jusqu'à ce qu'ils se soient dûment justifiés. Les imprimeurs et libraires n'imprimeront et ne vendront rien sans la permission des évêques et des reviseurs nommés par eux.

12. L'adultère et les actes d'immoralité sont devenus très fréquents. Contre les adultères, les ordinaires doivent procéder sans crainte et sans aucun égard [1].

Ces synodes furent les premiers qui eurent à s'occuper du luthéranisme [2], contre lequel le premier décret du roi Sigismond Ier est de septembre 1521. Beaucoup d'ecclésiastiques vivaient en concubinage; souvent leurs fils devenaient apostats; la haine et le mépris du sacerdoce en augmentèrent le nombre [3].

1. Fabisz, *op. cit.*, p. 123-127, n. 80; Bulinski, *op. cit.*, t. II, p. 272-280.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 82.
3. *Ibid.*, n. 80, 81, 83, 85; *Acta Tomiciana*, t. VII, *Epist. legat. Sigismundi I per Stanisl. Gorski.*

L'archevêque de Riga, Gaspard Linde (1509-1524), dont Jean
[322] Blankenfeld de Dorpat devint coadjuteur en 1523, se proposait de tenir un concile provincial; mais nous ignorons si l'archevêque a tenu son synode.

A Modène en 1522, un synode diocésain (le premier de ce diocèse qui ait été imprimé) fut tenu par Domenico Sigibaldo, vicaire général du cardinal Hercule Rangoni, évêque de 1519 à 1527 [1].

Le concile provincial tenu à Paris en mars 1522 [2], par l'archevêque de Sens, rendit les décrets suivants :

1. Il est défendu, selon les saints canons, de rien exiger, ni avant ni après, sous quelque titre ou prétexte que ce soit, directement ou indirectement, pour confirmation d'élections, concession de postulation, provision de présentations et toute collation, institution et investiture ecclésiastique, pour toute ordination, bénédiction, lettres testimoniales ou dimissoriales, ni pour l'entrée en religion. Cependant à titre de salaire, et pour que les registres soient tenus sur parchemin, suivant les formes prescrites, et bien conservés, nous permettons aux secrétaires et notaires des prélats et autres collateurs, etc., de percevoir sur les clercs ordonnés, promus, etc., pour la rédaction, le sceau, l'expédition et l'enregistrement des lettres de tonsure et autres ordres, trois sous tournois; autant pour les dimissoires et commendatices; dix pour les lettres de présentation, vingt pour les lettres de collation, institution ou mise en possession, et jamais davantage.

2. Il est regrettable qu'en beaucoup d'églises cathédrales ou collégiales, les distributions quotidiennes soient insignifiantes ou même manquent totalement, au point d'atteindre à peine le tiers des *grossi fructus;* de même, que la présence pour un seul jour assure aux chanoines la totalité de ces *grossi fructus*, après quoi ils
[323] s'absentent, négligeant le service divin, ou le faisant remplir par des clercs gagés à vil prix. Les évêques feront disparaître cet abus, tiendront la main à ce que les chanoines remplissent leurs fonctions, et que la plus grande partie des *grossi fructus* soit affectée aux distributions chorales.

3. Beaucoup de monastères sont bien déchus de la pureté de leur première institution. Que les abbés, abbesses, et autres supérieurs réforment leurs monastères sous le rapport du service divin,

1. Nic. Bernabei, *Vita del card. Giov. Morone,* Modena, 1885, p. 4.
2. Mansi, *op. cit.,* Suppl., t. v, col. 517.

de la vie et des mœurs, du vêtement, du boire et du manger, selon les prescriptions de la règle; que les évêques, lors de leur visite, s'enquièrent diligemment de tous ces points; qu'ils fassent disparaître les abus et en rendent compte au prochain concile.

4. Les chanoines réguliers porteront soit dans le monastère, soit au dehors, un surplis sur leurs vêtements (*togam lineam*), sauf privilège qu'ils devront exhiber à l'évêque dans le délai d'un mois à partir de Pâques; auquel cas l'évêque leur assignera un autre vêtement propre à les distinguer du clergé séculier.

5. Comme la multiplicité des confréries donne naissance à des monopoles et que ce qui doit être employé à des usages pieux est dépensé, les jours de fête, par les confrères, en banquets et en débauches, il sera défendu, sous peine d'excommunication, d'ériger de nouvelles confréries sans l'exprès consentement et l'approbation de l'évêque. Les anciennes seront tolérées; mais ces festins, même à leurs frais, seront défendus.

6. Que personne ne soit excommunié sans un motif sérieux, après enquête convenable et monition préalable.

7. Les vêtements luxueux sont interdits aux ecclésiastiques qui ne sont pas de sang royal ou ducal.

8. Il est beaucoup d'autres abus à corriger, à quoi ont pourvu les décrets des conciles et des papes. Les évêques diocésains doivent procéder contre la non-résidence non justifiée des clercs, contre les curés qui vont desservir d'autres bénéfices et ne veulent point revenir au leur, contre la tenue des marchés, qu'il faudra transférer du dimanche à un autre jour, contre le trop grand nombre des prêtres, contre les images superstitieuses ou indécentes, contre la trop grande richesse des prieurés où ne se célèbre aucun service divin; ils veilleront à faire examiner les prédicateurs, etc.

9. Conformément à l'ancienne coutume, nous avons fait lire les statuts des précédents conciles provinciaux, notamment ceux qui concernent les quêteurs et les visites; et sur ce sujet il y a bien des plaintes. Chacun doit observer exactement ce qui lui incombe [1]. [324]

Le concile condamne ensuite deux écrits contre le célibat ecclésiastique, l'un de Bernhardi, prévôt de Kemberg, l'autre de Carlstadt, écrits contre lesquels le Parlement avait aussi rendu un arrêt, le 22 mars 1522 [2]. En Sorbonne, on avait, en 1521, vivement

1. Martène-Durand, *Veter. scriptor. et monum. ampliss. coll.*, 1733, t. VIII, col. 1018-1022; Mansi, *op. cit.*, col. 517-520.

2. Du Plessis d'Argentré, *Coll. judic.*, t. I *b*, p. 381; t. III *a*, p. V.

discuté la question de savoir si le pape pouvait permettre le mariage à un prêtre déjà ordonné; la majorité s'était prononcée pour la négative [1].

Dans le diocèse de Salzbourg, les nouvelles doctrines avaient trouvé de nombreux partisans; les décisions du concile provincial de 1512 n'avaient guère été observées; l'archevêque, le cardinal Matthieu Lang, convoqua, en 1522, ses suffragants à Mühldorf, pour délibérer sur les moyens de lutter contre l'erreur, source de ces défections en masse, et promouvoir la réforme du clergé, réellement bien déchu en divers lieux. Le résultat de ce concile, auquel assista le savant évêque Berthold, de Chiemsee, fut une ordonnance archiépiscopale du 31 mai 1522 [2]. Dès l'année suivante, l'archevêque convoqua encore ses suffragants à Salzbourg. Berthold y vint en personne; les autres s'y firent représenter. La délibération (4 décembre 1523) roula surtout sur l'exécution de l'ordonnance de Mühldorf; de plus, on décida que l'archevêque et les évêques se rendraient en personne ou enverraient des représentants à la diète de Nuremberg, où ils travailleraient de tout leur pouvoir à mettre [325] une digue à la propagation du luthéranisme, à sauver les immunités ecclésiastiques si compromises, et à obtenir du pape un allégement considérable de l'impôt de guerre contre les Turcs.

En Espagne, un synode diocésain fut tenu en 1523 par le cardinal Al. Cesarini, en qualité d'administrateur du diocèse de Pampelune; plus tard (1531), après le douzième synode, il fit publier les statuts synodaux de ce diocèse.

Des conciles provinciaux de Tarragone de 1523 et 1524, comme du plus grand nombre de ceux qui se tinrent à peu près régulièrement dans cette province, nous ne connaissons pas les détails.

1. Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I, append., p. IV; t. III *a*, p. V.
2. Dalham, *Concil. Salisburg.*, p. 281-287.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

CHAPITRE IV

NOUVELLES DIFFICULTÉS ET LUTTES SOUS LE PONTIFICAT DE CLÉMENT VII

948. Premières années de Clément VII.

Comme celle de son prédécesseur, beaucoup plus jeune que lui, la mort d'Adrien VI fut rapide et inattendue, terminant un pontificat remarquablement court, et une brève maladie. Elle fut pieuse et édifiante, comme sa vie (14 septembre 1523) [1]. Les hautes vertus du pontife ont été reconnues et admirées de tous ses contemporains [2] sans distinction; seuls, les Romains, trop déchus pour supporter sa vertu rigide, osèrent témoigner une joie indécente, et allèrent jusqu'à suspendre à la porte de son médecin une couronne avec l'inscription : Au libérateur de la patrie [3]. Son pontificat fut malheureux parce qu'il venait en un temps malheureux; lui-même l'a reconnu [4]. On a dit qu'il fut excellent prêtre, pape médiocre. Ce jugement de Pallaviccini [5] a été fort contesté [6]. Étant donné [326] son passé, ses qualités et son caractère, un pontificat plus long lui eût fait rendre justice, et lui eût permis d'accomplir de grandes choses.

Le duc Jean-Marie de Camerino fut accusé d'avoir fait empoisonner le pape défunt; une enquête le lava de tous les soupçons [7].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 112-113; Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. IX, n. 1; Höfler, *Adrian VI*, p. 529 sq., 536 sq.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1523, n. 113; cf. Petrus Martyr de Angleria, *Epist.*, DCCLX-DCCLXIII.

3. Brosch, *Geschichte des Kirchenstaats*, t. I, p. 10.

4. L. Ranke, *Römische Päpste*, t. XXXVII, p. 63.

5. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. IX, n. 1.

6. Cf. Mallinckrodt, *De archicancellariis*, 1715; Eccard, *De pontificibus romanis qui reformationem Ecclesiæ frustra tentarunt*, 1718; Danz, *Analecta critica de Hadriano VI*, p. 1813-1814.

7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 19; Balan, *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 43, p. 67.

Malgré les instances de François Ier, les cardinaux n'attendirent pas leurs collègues pour entrer en conclave [1] (1er octobre). Deux factions s'y dessinèrent; celle de Jules de Médicis, et celle de Pompeo Colonna. Aucun accord ne se produisit jusqu'au 19 novembre, et le Saint-Siège demeura vacant deux mois et quatre jours [2]. Alors les Français parurent en haute Italie, sous la conduite de Bonnivet; la position de Charles-Quint devint très critique [3].

Pendant le conclave, des désordres se produisirent en divers endroits des États de l'Église. La Romagne fut épouvantée par Jean de Sassatello, partisan des Français, qui arbora l'étendard guelfe, et travailla à scinder la Romagne en deux parties.

Dans le territoire de Modène, le duc Alphonse de Ferrare opéra avec habileté : il emporta Reggio et Rubierra, et menaça la ville de Modène, que son gouverneur, Guichardin, bien qu'ayant reçu du secours de Rome, eut grand'peine à défendre [4]. Les ambassadeurs anglais et impériaux à Rome pressèrent fortement les cardinaux (8 novembre 1523) d'assister l'empereur d'argent et de troupes, en vertu de l'alliance conclue par Adrien VI [5]. Les cardinaux refusèrent, disant qu'ils avaient à élire le pape, qui aurait à [327] décider s'il maintiendrait cette alliance. D'ailleurs les réclamations des alliés n'étaient pas justifiées, puisqu'eux-mêmes n'avaient pas secouru les États de l'Église contre le duc de Ferrare. Par suite, la ligue pouvait être considérée comme caduque et dissoute (14 novembre 1523) [6].

On a accusé le cardinal de Médicis d'avoir écarté les autres candidatures et lassé les électeurs [7]. Toutefois la papauté lui arrivait d'elle-même. Car entre les cardinaux il n'en était aucun qui parût plus propre à l'exercice du pontificat, plus né pour porter ce fardeau que Jules de Médicis. Sous Léon X, il avait eu en mains la plus grande partie des affaires; même sous Adrien VI, il avait joui d'une véritable influence. D'abord diacre de Santa Maria in Domnica, puis cardinal-prêtre de Saint-Laurent in Damaso, che-

1. Mansi, note dans Raynaldi, *loc. cit.*
2. Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 74.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 120.
4. Guicciardini, *Opere inedite*, t. VII; Balan, *op. cit.*, n. 44, p. 67-68; Brosch, *op. cit.*, p. 74-75.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 121.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 123, 124, 125.
7. Lancilloto, *Cronaca Modenese*, t. I, p. 476; Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 74.

valier de Saint-Jean, régent et archevêque de Florence, il avait pour lui l'éclat de son nom, sa dignité personnelle, la vigueur d'une jeunesse relative, l'application et l'usage des affaires, beaucoup d'habileté et de réflexion, la formation d'un humaniste. Son zèle pour l'Église s'était manifesté par la tenue de son concile provincial, par la fondation d'un couvent de Sainte-Madeleine pour les pénitentes, par ses relations avec les hommes les plus vertueux de son temps. Pompeo Colonna, d'abord fort réservé, se décida nettement pour lui dans le conclave et l'influence de Charles-Quint agit dans le même sens. Homme d'État formé et expérimenté, Jules de Médicis donnait les plus grandes espérances [1].

Pour plus de sécurité, l'élection déjà valide fut répétée, et acte [328]
en fut dressé le 19 novembre [2]. L'élu prit le nom de Clément VII. Il reçut bientôt un grand nombre de lettres de félicitations, surtout des savants, notamment de l'illustre Anglais Reginald Pole, d'Érasme, qui lui annonça la publication de son écrit contre Luther sur le libre arbitre, puis de prélats, entre autres le cardinal de Mayence, et, au nom de l'empereur, d'Adrien de Croy, qui vint de Pampelune [3].

La prudence du nouveau pape évita les deux écueils des précédents pontificats : une libéralité excessive, et une trop stricte économie; il s'acquitta des fonctions sacrées avec zèle et dignité, donna d'interminables audiences, et recommença à protéger les arts et les sciences par bonté et avec profit pour le bien public : les humanistes et les artistes reparurent en grand nombre [4]. Le docte Sadolet, qui, après la mort de Léon X, s'était retiré dans son évêché de Carpentras (obtenu par lui en 1517), fut rappelé à Rome par Clément VII, qui connaissait, par expérience, sa valeur. Trois ans après, Sadolet demanda et obtint la permission de retourner dans son évêché (avril 1527).

Comme ministres, Clément eut deux hommes de tendance poli-

1. *Arch. stor. ital.*, série III, t. XXIV. Sa correspondance comme vice-chancelier sous Léon X est conservée dans les *Manoscritti Torrigiani*, à Florence; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 226; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 127; Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. IX, n. 3; Höfler, *Adrian VI*, p. 541; Albéri, sér. II, t. III, p. 126, 265, 278; Ranke, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 64; t. XXXIX, p. 12.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 126.

3. *Ibid.*, n. 130; Balan, *Monum. sæc. XVI*, Œniponte, 1885, n. 1, p. 1-2; Balan, *Monum. Luther.*, n. 132-134, p. 305-310.

4. Ranke, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 64; Brosch, *op. cit.*, p. 75 sq.; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 227.

tique tout opposée : Nicolas de Schomberg, archevêque de Capoue, était partisan de Charles-Quint; Jean-Matthieu Giberti était pour les Français [1]. Ce dernier était le fils d'un homme riche et considéré de Levanto, sur la Rivière du Levant; né en 1495 à Messine, prêtre sous Léon X, et attaché au service du cardinal de Médicis, employé depuis 1521 à des missions diplomatiques, fait par Clément VII [329] dataire et évêque de Vérone [2]. Le gouvernement des Romagnes fut confié à l'historien Guichardin, qui, jusqu'à son départ en 1526, y rétablit et y maintint l'ordre [3], et, en le louant des services rendus précédemment, notamment sous Léon X, le pape donna le commandement de ses troupes à Guido Rangoni (25 février 1524) [4].

Dès le début de son pontificat, Clément VII reçut diverses instances pour la canonisation de saint Jean de Capistran [5]; il fit poursuivre le procès sur les miracles du bienheureux Jacques de la Marche [6] et activa la béatification de Laurent Justinien [7]. Cependant de nombreux fidèles dans la haute Italie s'efforçaient, par la création de nouvelles sociétés religieuses, de réveiller la foi. Saint Gaétan de Thiene fonda l'ordre des théatins, avec Jean-Pierre Caraffa, évêque de Chieti, familier de la cour pontificale depuis 1494, helléniste, hébraïsant, humaniste, habile théologien, et qui avait été nonce en Angleterre et en Espagne. Clément VII confirma l'ordre le 24 juin 1524 [8]. Caraffa, réformateur de son évêché, eut autant de crédit auprès de Clément VII que d'Adrien VI; Clément le fit examinateur du clergé [9], et l'honora de diverses missions. Dans la suite, Caraffa résigna ses bénéfices et quitta la cour romaine, par manière de protestation [10]. Il assista aussi son ami,

1. Marco Foscari de Venise; Ranke, *op. cit.*, t. XXXIX, p. 19.
2. A. von Reumont, *Vittoria Colonna*, p. 43-44.
3. Guicciardini, *Opera*, t. VIII; Brosch, *op. cit.*, p. 77-78.
4. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, p. 3-5, n. 4.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 131-133; Wadding, *Annales francisc.*, ad ann. 1525, t. VIII, p. 42 sq.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 103.
7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann., 1524, n. 101.
8. *Acta sanct.*, 7 août; A. Caraccioli, *De vita Pauli IV, collect. hist.*, 1612; Bromato, *Storia di Paolo IV*, 1748, t. I, p. 91, 109; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 229-230; Ranke, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 113-116; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 102; Silos, *Hist. clericor. regular. vulgo theatinorum*, 1650; Bromato, *Vita di Paolo IV*, l. III, n. 25.
9. Caraffa écrit son *De justificatione*.
10. *Lettere di principi*, t. I, p. 135; Ranke, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 114.

Paul Justiniani, dans la réorganisation des camaldules, qui formèrent ensuite la congrégation de Monte Corona [1]. C'est encore dans les premières années de Clément VII que se placent les com- [330] mencements de l'ordre des capucins [2] et des congrégations des barnabites et des somasques [3]. En général l'activité réformatrice est alors moins active à Rome que dans le reste de l'Italie [4].

L'année 1525 ramenait le grand jubilé : les guerres en Italie et la contagion à Rome y nuisirent beaucoup. D'aumônes, il ne pouvait plus guère être question; pour gagner l'indulgence, on prescrivit seulement la confession et la communion avec cinq *Pater*. Le pape fit en personne l'ouverture de la porte sainte à Saint-Pierre. Le jubilé fut bientôt aussi étendu aux autres pays [5].

Clément VII eut d'excellents rapports avec le roi Jean III de Portugal, que représentait à Rome son ambassadeur Michel Silva. Ils conclurent un accord dans l'intérêt du commerce en Italie et dans les autres pays d'Europe (9 avril 1524); le pape félicita le roi du projet de mariage entre sa sœur Isabelle et Charles-Quint et donna les dispenses nécessaires de l'empêchement de parenté (27 août). Il lui recommanda le juif David, fils de Salomon, qui demandait protection contre les mahométans, et paraissait faire des ouvertures favorables aux chrétiens contre les Turcs (17 septembre 1524); le pape insista aussi pour que le roi fît porter devant le Saint-Siège les réclamations et les enquêtes commencées contre les évêques, au mépris de l'immunité ecclésiastique (17 mai 1524) [6]. [331] Le roi, de son côté, demanda sur les monastères des pouvoirs analogues à ceux que Charles-Quint avait en Castille. Le pape répondit (17 octobre 1525) qu'en toutes les choses qui devaient se traiter *consistorialiter*, il voulait entendre le consistoire et par conséquent attendre le retour des cardinaux absents de Rome. Adrien VI avait fait à Charles cette concession en dehors du consis-

1. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 230; Ranke, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 113.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 104; Bromato, *op. cit.*, t. I, p. 139; Boverio, *Annal. ord. min. S. Francisci qui capuccini vocantur*, Lugd. Batav., 1632, t. I; Ranke, *loc. cit.*

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 36; 1537, n. 66; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 230-231; Ranke, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 116-117.

4. Maurenbrecher, *op. cit.*, p. 231.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 1-3.

6. Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 11, p. 13-29; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 76.

toire. Le 18 juin 1525, Clément envoya au roi la rose d'or. Il combla d'éloges Michel Silva lors de son rappel (12 juillet 1525)[1], et fit bon accueil au nouvel ambassadeur Martin.

Pour l'extension de la foi et l'union des puissances chrétiennes contre les Turcs, Clément VII déploya une très grande activité. Lors d'un premier voyage, Paul Centurione avait rapporté à Adrien VI une lettre du grand-duc Wassily de Russie; Clément le renvoya à ce prince avec une lettre du 25 mai 1524 [2], où, moyennant l'acceptation de l'union et une étroite alliance, il lui offrait la dignité royale, que l'influence de la Pologne l'avait empêché d'obtenir de l'empereur Maximilien. En 1525 Wassily fit accompagner le nonce à Rome par un certain Démétrius Jerasimos, et assura par lettre le pape qu'il était tout prêt à combattre, avec les autres princes, les ennemis du nom chrétien [3]. De son côté, le roi de Pologne, par une lettre du 8 juin 1525 recommanda tout spécialement Centurione au pape [4]. Le grand-duc envoya aussi, à ce moment, des ambassadeurs à Charles-Quint, pour traiter de la ligue contre les Turcs. L'archiduc Ferdinand chargea Jean Faber de visiter la Russie et de lui faire un rapport détaillé sur les Russes, leurs croyances, leurs mœurs et leurs superstitions. Faber lui adressa ce rapport de Tubingue (28 septembre 1525) [5]. Clément VII reçut Démétrius avec honneur et le renvoya au grand-duc avec l'évêque de Skara, François, en qualité de nonce accrédité égale-
[332] ment auprès du roi de Pologne, dont il devait en tout suivre les conseils. François de Skara fit conclure une trêve entre la Pologne et la Russie et ménagea la continuation des rapports amicaux avec Rome (1526-1528). L'union toutefois ne se fit pas, tant les luthériens aussi bien que les schismatiques firent d'efforts pour l'empêcher [6].

Clément VII s'intéressa aussi beaucoup aux maronites, qui lui demandaient du secours contre les Turcs. Il leur adressa plusieurs

1. Balan, *op. cit.*, p. 132-164, 176-177.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 72-74.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 67; Fiedler, *op. cit.*, p. 15-16.
4. Theiner, *Monum. Poloniæ*, t. II, p. 430; Turgenev, *Hist. Russ. monum.*, t. I, p. 129, n. CXXV.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 68-72.
6. Raynaldi, *Annal.* ad ann. 1525, n. 73; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 433, 441, 442; Fiedler, *op. cit.*, p. 16, 22, 52; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, p. 178, 182, 257, n. 140-143.

lettres (1526-1528) et leur envoya, pour les fortifier dans leur foi, un franciscain avec des pouvoirs spéciaux [1]. Il s'adressa aussi aux Arméniens, en vue d'un renouvellement du décret d'union de Florence [2], et offrit à Rome un asile aux chrétiens persécutés de l'Orient musulman [3].

949. Mémoires d'Aléandre sur les mesures à prendre contre le luthéranisme.

En 1523, Aléandre fut chargé par le pape et les cardinaux de rédiger, sur la question du luthéranisme, un mémoire destiné à être communiqué au nonce en Allemagne [4]. En voici la substance,

1. Il faudra implorer le secours de Dieu par des prières ferventes : non toutefois publiques ni solennelles, de crainte que les luthériens [333] n'affectent d'y voir un aveu de fautes passées.

2. Envoyer au plus tôt à Nuremberg comme nonce un homme vertueux et savant, de conduite irréprochable et de bon renom. Quel qu'il soit, qu'il se persuade qu'avant son arrivée, on est, en Allemagne, renseigné à fond sur son compte. Que les gens de sa maison, que sa domesticité édifient également par leur conduite, fassent des aumônes, donnent le bon exemple. Le contraire, outre le scandale, compromettrait le résultat de sa mission. Certain nonce, qui naguère enfreignit la loi de l'abstinence en carême, a contribué ainsi aux troubles (c'est peut-être Miltitz).

3. Que le nonce n'ait aucun indult, ou, s'il en a, qu'il en use avec grande mesure et circonspection, pour éviter les occasions de plaintes. Qu'il ne donne aux siens ni bénéfices, ni pensions, mais bien aux Allemands vertueux et savants qui ont vaillamment [334] défendu l'Église. Aux luthériens, à moins qu'ils ne soient sérieusement convertis, qu'il n'en confère et n'en offre aucun. C'est une cause de grandes difficultés que ces luthériens qui s'imaginent

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 79; Assemani, *Bibl. orient.*, t. I, p. 523; Kunstmann, dans *Tübinger Quartalschrift*, 1845, p. 48.

2. Raynaldi, *loc. cit.*, n. 80.

3. *Ibid.*, n. 77.

4. *Hieronymi Aleandri archiep. Brundisini consilium super re Lutherana cum eo communicandum, qui ad Germanos mittendus erit nuntius, priusquam de Rmo D. legato certi quidquam pontifex statuisset, quæ in Lutherano negotio viderentur facienda.* Incipit : *Primum omnium oretur Deus assiduis precibus,* dans Döllinger, *Beiträge*, t. III, p. 242-267.

que nous allons leur offrir présents, dignités, des montagnes d'or. Il serait utile de gagner les vrais savants mal disposés à notre égard, mais avec dignité et en montrant qu'avant tout nous cherchons les âmes.

4. Que le nonce se garde encore plus des ruses que des violences des luthériens, nobles ou peuple, comme aussi de l'hypocrisie de certains savants (Érasme, sans doute). Au nonce, l'auteur du mémoire citera les noms propres.

5. Qu'il soit disposé à indiquer à tous la voie droite par des entretiens amicaux; mais qu'à tout prix il évite les disputes, qui [335] porteraient devant des juges « sans mission et sans compétence » l'objet de la controverse. Y aurait-il le dessus, on n'en répandrait pas moins à des milliers d'exemplaires de prétendus actes, où les luthériens proclameraient sa défaite, comme ils ont fait à Leipzig et à Zurich. Qu'il parle en docteur qui enseigne, non en professeur qui dispute; tout entretien risque de dégénérer en argumentation, tant est grande chez tous la fureur de discuter.

6. Avant tout, qu'il évite la moindre apparence de dissimulation et de duplicité; qu'il évite le faste, la morgue, la hauteur, qu'il se montre sérieux, courtois, relativement cordial, assuré et confiant sans audace; que tel soit l'esprit de son entourage.

7. Qu'il possède bien l'Écriture sainte, les Pères, les canons et les [336] docteurs, citant ces derniers avec précaution. Qu'il évite les habiletés de la dialectique; qu'il recoure plutôt à la positive et n'emprunte aux sciences que ce qui est vraiment utile.

8. Les livres contre Luther contiennent bien des inutilités, pour ne pas dire pire. Qu'il se fasse un choix de textes et d'arguments sur la primauté de Pierre, l'Église, son autorité, ses membres, les sacrements, le purgatoire, très peu sur les indulgences.

9. Ne rien commencer sans invoquer l'assistance du Saint-Esprit.

10. Les luthériens ont brûlé publiquement les décrétales, et affectent de s'indigner quand on leur cite les canons et les constitutions pontificales. Pour la défense de ces lois positives, qu'ils vont partout attribuant à la tyrannie et à la cupidité des papes, il serait [337] bon de recueillir les décisions des huit conciles orientaux, et de ceux que reçoit l'Église romaine, non pas dans le texte peu sûr et fragmentaire du décret de Gratien, mais dans leur intégrité d'après les actes des conciles. Leur antiquité serait la meilleure réponse aux calomnies luthériennes.

11. Il serait bon de recourir moins aux Pères de l'Église latine

qu'aux grecs, maintenant traduits en latin, aux historiens orientaux et à ce qu'ils ont écrit de la primauté de Rome, des constitutions et usages de l'Église, de la confession, du purgatoire, des images. Et puisque les luthériens se font gloire d'outrager les images, de célébrer les noces sacrilèges de moines et de religieuses, le nonce aura les actes du concile tenu par Grégoire II, le livre composé par Adrien Ier, les écrits de Damascène, les actes du VIIe concile général, avec les témoignages de l'Écriture sainte, des Pères, surtout de saint Athanase.

12. Il est vrai que les luthériens, après avoir reçu les décrets des [338] anciens conciles et Pères, comme étrangers à la tyrannie romaine, les rejettent aujourd'hui comme les autres. Présentement il n'est plus question, et il n'y a plus d'espoir de ramener Luther, ni ses confrères; mais ces autorités sont aptes à empêcher le reste des Allemands d'être séduits.

Aléandre passe ensuite aux 100 *gravamina* de la diète de Nuremberg de 1522.

13. De ces griefs, quelques-uns à peine sont sérieusement fondés. Le pape peut y porter remède par son nonce; il faut éviter de paraître redouter la lutte. La tangible énormité des autres sera facilement démontrée par le nonce, qui fera remarquer qu'ils reproduisent la pensée de certains luthériens plutôt que celle des gens de leur pays. Il faudra, en outre, protester contre le ton de ces réclamations : Luther n'a jamais été plus outrageant.

14. Choisir quelques *gravamina* et démontrer à leurs auteurs combien ils ont peu de valeur : ainsi les préceptes de l'Église sur le jeûne, les empêchements de mariage, loin d'être une invention de la cupidité romaine, sont basés sur les paroles de saint Paul; presque tous les conciles, même d'Orient, les ont renouvelés et aggravés. De même pour le culte et l'invocation des saints. Pour les [339] indulgences, les réponses déjà connues ne sont pas difficiles à rappeler : les abus n'autorisent ni la révolte, ni l'hérésie, ni l'apostasie.

15. Quelques-unes de ces plaintes réfutées avec science et habileté, les autres tomberont d'elles-mêmes. Sans doute plusieurs points appellent une réforme; le mal est avant tout dans la ruse et les sollicitations importunes des Allemands à l'égard de Rome. [340] Le pire, l'intolérable, c'est que ce sont les instigateurs mêmes du tumulte qui se réjouissent maintenant que ce mouvement soit né en Allemagne; ceux qui sont revenus de la curie pourvus de béné-

fices plus minces qu'ils ne l'avaient espéré, et ceux qui, se trouvant à Rome, rapportent journellement à leurs amis d'Allemagne ce qui se fait ici, les excitent, les stimulent, grossissent le mal, et recourent à la calomnie, envoyant par exemple en Allemagne un exemplaire des annates et des taxes, qui circule dans ce pays, enrichi d'additions propres à exaspérer contre la curie romaine.

16. Le nonce devra paternellement montrer aux Allemands qu'à Rome, il n'y a pas autant de mal qu'on le prétend; c'est là que se conserve la foi professée par leurs ancêtres; c'est de là qu'ils recevront, avec la vraie religion, les inestimables avantages qu'ont perdus les nations séparées de l'Église.

17. Il pourra discrètement insinuer que les Allemands ne sont pas tellement exempts de ces vices, qu'ils puissent se poser en [341] censeurs et en modèles. Il suffit de rappeler l'insécurité des grands chemins, les dénis de justice, les brigandages dont les nobles se font gloire, et les scandales du clergé...

18. En parlant aux princes, le nonce pourra promettre que le pape fera les monitions utiles et appliquera les sanctions opportunes. Avec les évêques, il pourra parler plus librement, les mettre en garde contre la fourberie de leurs conseillers, luthériens secrets ou déclarés, leur rappeler leurs devoirs, les conséquences de leurs fautes, qui obligeraient le pape à user de rigueur.

19. Si l'on décidait d'établir des inquisiteurs en Allemagne, il faudrait ne confier cette charge qu'à des évêques, qui l'exerceraient en leur nom (comme ordinaires) ou au nom du pape.

20. Conduite à tenir à l'égard des prédicateurs, bons ou mauvais.

21. Certains ordres religieux, surtout les mendiants, sont bien déchus; les autres tiennent pour le pape. Que le nonce leur témoigne de la bonté et les écoute volontiers; qu'il évite cependant avec eux des rapports trop publics ou trop fréquents : la haine implacable dont la nation poursuit les religieux et les moines lui nuirait certainement.

22. Qu'il songe qu'il n'y a rien de plus insidieux que les réponses d'un Allemand, privées ou publiques, surtout dans cette affaire, où il n'y a presque personne qui ne soit infecté de haine contre le Saint-Siège. Qu'il se garde de communiquer ses instructions soit en particulier soit en public. On sait ce qu'il en a été de celles [342] d'Adrien VI.

23. Au sujet du concile général que les Allemands demandent

avec tant d'instances, le nonce se montrera circonspect et énergique. Il ne se donnera point l'air d'offrir un concile, beaucoup moins de le décliner. Il répondra que le pape est disposé à convoquer le concile, dès que les circonstances le permettront, mais il faut en traiter avec l'empereur, les rois, les princes et les peuples. En attendant, les âmes se perdent. Il est urgent de détruire le mal, et, si les luthériens s'obstinent, de les punir selon les saints canons, les lois de l'empire et l'édit de Worms. Le nonce ajoutera que beaucoup de gens demandent un concile aujourd'hui, qui auraient [343] sans doute à le regretter. Que, pour la réforme des mœurs, il est inutile de convoquer un nouveau concile si on ne veut pas observer les décrets des précédents.

24. Venant enfin aux annates, Aléandre, après avoir rappelé les témoignages de l'antiquité sur la primauté du pape, montre la convenance et la nécessité, pour le chef de tant d'Églises, d'en tirer des contributions et des subsides; il retrace l'histoire et la longue pratique des annates, cite les textes des conciles, rejette le décret du concile de Bâle qui n'est pas légitime. Si les Allemands affirment que les annates ont été introduites à propos des incursions des Turcs, ils sont dans l'erreur. La demande d'employer — avec [344] la permission du pape — les annates à des usages profanes, n'est pas moins injustifiée que l'exigence suivante des *gravamina*, de faire porter au clergé les mêmes charges qu'aux laïques. Aux évêques, le nonce doit tout spécialement représenter combien il était déraisonnable de leur part de s'associer à ces plaintes : elles se rapportaient tout autant à leurs méfaits qu'à ceux de la curie romaine. Quant au mauvais usage que le pape est accusé de faire des annates, on répondra que tout n'est pas si noir à Rome que le prétendent les malveillants. Car les papes ont à faire face à de lourdes charges : l'envoi des légats et des nonces, l'entretien des réfugiés grecs, la guerre turque, et les guerres que leur suscitent [345] les princes.

25. Suivent les recommandations pratiques sur l'attitude que devra garder le nonce et la manière de se concilier les gens du pays : se plier à leurs usages, savoir louer le bien et se taire sur le mal, le tout étayé de faits récents et d'exemples.

Le mémoire se termine sur un compliment au cardinal Cam- [346] peggio, qui était le légat désigné.

Clément VII envoya en Allemagne d'abord son camérier Jérôme Rorarius, avec plusieurs lettres datées du 24 décembre 1523.

En somme, il précédait Campeggio et devait lui frayer les voies. Le pape écrivit à Joachim de Brandebourg, aux princes-évêques de Trèves et de Cologne, au prince palatin et au landgrave de Hesse, à plusieurs évêques allemands, à Jérôme Balbi, évêque élu de Gurk, conseiller de Ferdinand, enfin à l'archiduc lui-même, qui devait présider la diète. En janvier 1524, le pape, déférant au désir de l'empereur [1], désignait comme son légat en Allemagne le cardinal Laurent Campeggio, du titre de Sainte-Anastasie.

Dès le 16 (ou 17) décembre 1523, l'archiduc Ferdinand avait député auprès du pape, avec une lettre de félicitations, son conseiller aulique don Pedro de Cordova, chevalier de Saint-Jacques. La lettre parlait des difficultés causées d'un côté par les Turcs, de [347] l'autre par la nouvelle secte et demandait au pape assistance et consolation [2].

Dans un second mémoire adressé à Clément VII [3], Aléandre expose les moyens d'étouffer l'hérésie en Allemagne : prier, observer les canons, réformer les abus, exhorter les princes à employer la sévérité des lois; faire la lumière sur les dangers de la rébellion contre l'Église et de la diffusion du mouvement; multiplier les avis, réprimandes, censures, ne pas craindre d'aller jusqu'à déposer les évêques indolents; écarter les vains prétextes, qu'on allègue pour ne rien faire; donner les précisions sur les jeûnes imposés par Rome; observer le concordat; défendre de solliciter des bénéfices à Rome; tenir des synodes diocésains et provinciaux sous la présidence de délégués pontificaux bien choisis. L'institution d'inquisiteurs en Allemagne demande grande prudence : il serait dangereux de confier cette charge à des religieux; mieux vaut l'attribuer aux évêques, en y ajoutant les indults opportuns. Sans doute, les évêques allemands sont peu instruits, [348] peu zélés; cependant tous ne sont pas ainsi, et la situation s'améliorera; on peut adjoindre à certains des auxiliaires de valeur. Quant aux indulgences, loin de les supprimer en Allemagne, au risque d'exciter les rires insultants des luthériens et de scandaliser les fidèles, il faut maintenir les concessions traditionnelles, sauf à confier les affaires d'indulgences à des hommes doctes et prudents.

1. Balan, *Mon. reform. Luther.*, n. 136-143, p. 312-322.
2. *Ibid.*, n. 135, p. 311-312.
3. Döllinger, *Beiträge*, t. III *b*, n. 10, p. 268-284. Incipit : *Humani generis et auctor et assertor Jesus Christus multas in domo patris sui dicit esse mansiones.*

La querelle des Suisses avec le Saint-Siège pourrait sans doute être facilement réglée par un nonce, qui négocierait les mesures à prendre à Bâle et à Zurich, et les sanctions légales opportunes.

Pour les Pays-Bas et la Belgique, États héréditaires de l'empereur, il suffirait de donner au cardinal de Liége des pouvoirs très étendus, pour travailler à purger ces contrées de l'hérésie. Partout les nonces doivent mettre tout leur zèle à extirper dès le début les germes de l'hérésie; qu'ils fassent avec grand soin la visite des monastères, dont plusieurs sont infectés du venin luthérien; qu'ils surveillent en particulier les religieux mendiants.

Il faut sévèrement réprimander les mauvais prédicateurs des ordres mendiants et rendre courage aux bons. Le pape pourrait donner aux généraux d'ordre et aux provinciaux des instructions pour écarter des écoles, des prédications et des écrits, tout ce qui procéderait de l'esprit de rivalité entre les divers ordres, pour s'oc- [349]
cuper de ce qui tend à la paix, à la concorde dans l'Église et à l'édification des fidèles.

Relativement aux livres et à leur diffusion, il faut tenir ferme à ce principe, que rien ne soit publié, même contre Luther, qui n'ait été soigneusement revisé au nom de l'autorité apostolique et approuvé. Il est plus facile d'agir par la crainte du châtiment sur les imprimeurs que sur les savants. Que le pape ait une liste des savants, par diocèse, qu'il récompense les orthodoxes et surtout ceux qui ont combattu l'hérésie; qu'il s'efforce de gagner ceux qui ne sont pas profondément atteints, et seulement aigris par l'oubli qu'on a fait de leur talent.

Les imprimeurs ne seraient pas dangereux sans les savants. Qu'on rappelle aux évêques et aux États de l'empire d'avoir à observer le décret du Ve concile de Latran, ou l'édit impérial, ou leur propre décret de Nuremberg, mais de façon effective. On écrira aussi à l'archiduchesse Marguerite au sujet des imprimeurs d'Anvers et de Louvain, extraordinairement mauvais; aux Suisses, au sujet de ceux de Bâle; à l'archevêque et aux conseils de Cologne; à l'évêque et aux magistrats de Strasbourg, puis à Schlestadt, Augsbourg, Nuremberg. Il serait plus expéditif et plus efficace de traiter avec l'empereur, avec Venise et les autres républiques, pour obtenir que l'on détruise les livres luthériens, qu'on ne laisse pénétrer aucun livre imprimé dans les villes désignées ci-dessus, que l'on contraigne sous des peines sévères les libraires à observer les lois. Dans les villes de l'empire, il faudrait mettre en vigueur les [350]

citations, les défenses et notamment l'interdiction de tout commerce avec ces lieux. Enfin on révoquerait par décret tous les privilèges de l'université de Wittenberg et de ses étudiants.

Contre l'électeur de Saxe, sourd à tous les avertissements, un décret pontifical prononcerait, selon les règles du droit, l'excommunication et la déposition. Le pape devrait agir ici comme Grégoire VII et Alexandre III; les suites ne seraient point à craindre, la juste sentence trouverait de nombreux approbateurs, et ne resterait pas sans effet, au moins dans l'avenir.

De bien d'autres côtés parvinrent au nouveau pape des mémoires sur la situation de l'Église.

Jean Haner, natif de Nuremberg, d'abord favorable au mouvement luthérien, écrivait le 5 janvier 1524 à Clément VII une lettre fort importante. Après avoir décrit les déplorables divisions religieuses de l'Allemagne, il préconise l'emploi des armes spirituelles, l'envoi à Nuremberg d'un savant, versé dans la connaissance de la parole de Dieu; il faut éclairer les princes, rappeler aux évêques leurs devoirs d'état, tenir les villes en respect, encourager les écoles et universités fidèles, réprimander les moines, gagner les savants, réformer la curie de Rome et celle des autres prélats, faire de bonnes nominations, donner satisfaction aux griefs de la nation allemande, en un mot changer la face de l'Église entière. Il faut ordonner partout des prières et des jeûnes pour obtenir de Dieu la fin de cette tourmente; interdire les conventicules secrets et les conspirations des princes et des villes; punir les éditeurs, imprimeurs, vendeurs d'écrits diffamatoires, surveiller les prédicateurs; se faire des auxiliaires d'Érasme et d'autres savants. Haner offre lui-même le concours de ses ouvrages [1].

[351] Clément VII écrivit à Érasme le 3 avril 1524 pour le remercier de l'envoi de son livre sur l'histoire des apôtres et lui annoncer l'envoi d'un présent par le cardinal Campeggio. Il lui demandait de consacrer son talent et sa science à la cause de l'Église. Campeggio et son secrétaire Nausea firent en effet des démarches dans ce sens auprès du trop fameux humaniste [2].

Haner fut plus tard en butte à la persécution à Nuremberg et

1. Balan, *Monum. reform. Luther.*, n. 141, p. 316-325; *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 9-10, p. 10-13.

2. Metzner, *Friedrich Nausea*, Regensburg, 1884, n. 25-26.

vers 1535 banni de la ville. Le 16 juin 1533 il dédiait au duc Georges de Saxe, avec force éloges, son petit ouvrage (manuscrit) sur la vraie connaissance du Christ. Il y établit qu'on ne peut trouver que dans la vraie Église l'intelligence de la Bible. Le duc Georges fit imprimer le livre avec une lettre de Wizel contre Luther; une polémique s'engagea où il faut citer le nom du luthérien Thomas Venatorius, et les magistrats de Nuremberg intimèrent à Haner l'ordre de quitter la ville. Haner protesta par une lettre pleine de dignité, à laquelle il joignit sa *Summa de justificatione*[1].

950. La diète de Nuremberg de 1524.

A l'issue de la dernière diète, il avait été convenu que, le 13 juillet 1523, les États se réuniraient de nouveau à Nuremberg. Mais faute d'un nombre suffisant de présences, l'ouverture des délibérations fut remise au vendredi 13 novembre. Dans cet intervalle les villes libres avaient, de leur propre chef, envoyé une ambassade à Charles-Quint en Espagne. Les délégués remettaient aux quatre conseillers choisis par l'empereur un mémoire, où étaient exposés tous les griefs contre les « grands ordres de l'empire ». Les conseillers ayant représenté qu'à Augsbourg, Strasbourg et Nuremberg la doctrine de Luther avait trouvé de la faveur, les délégués nièrent avec assurance. Ils obtinrent enfin, au sujet de leurs griefs, des promesses favorables, bien que la décision principale fût réservée à la diète. En s'en retournant, ils sollicitèrent une audience du roi de [352] France, qui les reçut à Lyon, en novembre, les assura de sa faveur, et s'exprima sur le compte de l'empereur avec beaucoup de vivacité.

Le 23 août 1523 l'empereur remit à son conseiller Jean Hannart, chargé de le représenter aux États de Nuremberg, des instructions sur les questions à traiter à la diète. Les villes s'étant énergiquement opposées au projet de douane de frontière, il fallait chercher d'autres moyens de pourvoir à l'entretien du conseil de régence et de la Chambre impériale.

Pour la guerre turque, il fallait obtenir que les subsides accordés à Worms en vue de l'expédition romaine y fussent immédiatement affectés.

Pour la question du monopole et des monnaies, Hannart devait s'entendre avec les États.

1. Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 105 sq., 120-143.

Pour l'affaire de Luther et de ses partisans, l'empereur se montrait fort mécontent que l'édit de Worms n'eût pas encore reçu son exécution. Il insistait vivement sur sa mise en vigueur.

La diète ne s'ouvrit que le 14 janvier 1524. Elle fut paralysée par des divisions, dissensions et disputes, principalement entre les électeurs de Mayence et de Saxe. Presque tous les ordres étaient mécontents du conseil de régence. Les trois princes alliés de Trèves, du Palatinat et de la Hesse firent déclarer par leur mandataire (6 février) que le conseil n'avait mis aucun zèle à s'opposer aux menées révolutionnaires de Sickingen, dont au contraire il avait pris les partisans sous sa protection. Ainsi le conseil, de sa propre autorité et sans l'avis de la Chambre impériale, avait prononcé un jugement très partial en faveur de Frowin de Hutten, notoirement connu pour complice de Sickingen, et obligé le landgrave de Hesse à rendre à Frowin diverses possessions. D'autres États formulèrent de vifs reproches contre le conseil, et par moments Hannart, le conseiller impérial, dut leur donner raison. L'évêque de Wurzbourg accusa le conseil d'avoir ouvertement favorisé les nouvelles doctrines. Deux chanoines, traduits par lui devant un tribunal ecclésiastique pour s'être mariés, avaient été absous par le conseil. Un autre, convaincu d'hérésie, avait reçu un sauf-conduit, et s'était échappé. « Et certes, comme suys pour vray averty, la plus part des dicts du régiment sont grands luthériens, » disait le commissaire
[353] impérial. Après plusieurs débats, on conclut de ne plus voter de subsides pour l'entretien du conseil, tant qu'on ne lui aurait pas imposé une autre attitude. Seul, Frédéric de Saxe prit le parti du conseil; et comme on ne l'écoutait pas, il quitta brusquement Nuremberg pour ne plus reparaître [1].

L'archiduc obtint cependant des États une prolongation pour deux ans du conseil, à condition que tous ses membres actuels fussent tenus de rendre compte de leur administration, faute de
[354] quoi ils seraient écartés; le nouveau conseil serait convoqué pour la Pentecôte et reconstitué sur des bases meilleures. Mais bientôt la mésintelligence se mit ouvertement entre l'archiduc et Hannart. L'archiduc manda à l'empereur que Hannart s'était inconsidérément laissé entraîner sans réserve dans le parti des villes; qu'il avait donné de grandes espérances aux électeurs de Trèves et du Palatinat, ainsi qu'au landgrave de Hesse, assurant que le conseil

1. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 92-94.

de régence allait être supprimé, et compromettait sur plusieurs points la considération due à Sa Majesté [1]. On obtint à grand'peine que les États supporteraient la moitié des frais d'entretien du conseil de régence. Les villes ne voulurent rien payer, les sommes indispensables au fonctionnement du conseil faisaient défaut. Le conseil, transféré à Essling, semblait bien près d'être dissous.

Pour les monopoles, on renouvela les anciennes défenses et on renvoya quantité d'affaires à la prochaine diète. Des subsides accordés à Worms la moitié fut affectée aux frais de la guerre turque; mais rien ne vint à exécution [2]. L'archiduc Ferdinand se voyait réduit au rôle d'un lieutenant sans pouvoir réel. Il rappela à Charles sa promesse de le faire bientôt élire roi des Romains, ce qui le mettrait à même de mieux lutter contre l'anarchie qui menaçait [3] l'empire d'une ruine complète.

Clément VII avait (17 janvier 1524) délégué le cardinal Laurent Campeggio comme légat auprès de la diète, avec mission d'organiser la guerre contre les Turcs et d'apaiser les troubles religieux. Campeggio invita spécialement le duc Georges de Saxe, l'évêque de Wurzbourg et certains autres à se rendre personnellement à Nuremberg [4]. Peu auparavant (7 décembre 1523) il avait écrit à [355] Frédéric de Saxe [5]. Il devait aussi s'occuper des fameux *gravamina* des princes séculiers. Or, avant que le texte en fût parvenu à Rome, il avait été imprimé et répandu partout en Allemagne [6].

Campeggio arriva le 14 mars à Nuremberg. Il avait choisi pour secrétaire l'Allemand Frédéric Nausea [7]. Chemin faisant, il put constater l'immense changement survenu en Allemagne depuis sa première délégation. A Augsbourg il fut hué par la foule quand il fit le geste de donner sa bénédiction. La veille de son entrée à Nuremberg, le conseil le fit prévenir qu'il serait prudent de ne pas faire porter sa croix devant lui et de ne pas bénir le peuple, vu l'état

1. Bucholtz, *op. cit.*, t. II, p. 45-52.
2. Bucholtz, *op. cit.*, t. II, p. 68.
3. Chmel, *Instruction Erzherzog Ferdinands von Œsterreich für Karl von Burgund*, 13 juin 1524, Wien, 1852, p. 101-122.
4. Balan, *Monum. reform. Luth.*, n. 143, p. 321-322; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 1-24; cf. Sarpi, *op. cit.*, t. I, n. 29; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. x, n. 9; Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 212-213.
5. Luther, *Opera*, t. II, p. 571; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 211-212.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 28; Pallaviccini, *loc. cit.*
7. Metzner, *op. cit.*, p. 22 sq.

des esprits [1]. Pendant son séjour à Nuremberg, les novateurs affectèrent une grossière insolence; le légat, les théologiens catholiques présents (Eck, Cochlæus, Faber) furent l'objet de violentes attaques, on prêcha les doctrines de Luther, on bafoua les cérémonies de l'Église, on donna la communion sous les deux espèces, et la princesse Isabelle, sœur de Ferdinand et de Charles-Quint, fiancée au roi de Danemark, la reçut sous cette forme.

L'évêque de Skara, qui accompagnait le légat, puis le légat lui-même prononcèrent des discours devant les États, sur la guerre turque, sur la nouvelle secte et sur les dangers dont elle menaçait [356] l'empire. Campeggio dit sa surprise de ce que tant de princes et autres ordres eussent toléré la diffusion des nouvelles doctrines. Il s'étonnait que l'édit de Worms eût été si peu observé. Il venait, muni des pouvoirs du pape, traiter avec les États des moyens de remédier au mal. Loin de vouloir, comme on en avait répandu le bruit, « porter partout le fer et le feu », il se proposait, selon le désir du pape, de faire prévaloir des mesures modérées et de ramener les apostats et les égarés par des exhortations paternelles et bienveillantes [2].

Les ordres répondirent que la diffusion des nouvelles doctrines déplaisait aux princes et aux autorités tout autant qu'au nonce; ils étaient prêts à conférer avec lui et à entendre l'exposé de ses vues; mais ils voulaient ensuite connaître les instructions du pape relatives aux doléances de la nation germanique, présentées l'année dernière.

Tant dans ses discours publics que dans ses entretiens privés, Campeggio parla des *gravamina* comme d'une pièce dont le pape n'avait aucune connaissance officielle. Le nonce déclara donc n'avoir reçu aucune instruction relative à ce mémoire, mais dit avoir plein [357] pouvoir pour traiter avec les États des « griefs de la nation ». A son avis, les Allemands feraient bien d'envoyer une ambassade à Rome pour y traiter de leurs intérêts; ils seraient entendus et exaucés en tout ce qui était légitime et possible. Par la paix religieuse l'Allemagne pourrait retrouver l'ordre et la tranquillité et se mettre en état de se défendre à l'extérieur, en repoussant énergiquement les Turcs.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 5; Uhlhorn, *Urbanus Rhegius*, Elberfeld, 1861, p. 58 sq.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 6.

La lutte contre les Turcs était, en effet, une question vitale pour la chrétienté tout entière, et pour cela la concorde entre les puissances chrétiennes était de nécessité urgente. Aussi le pape s'efforçait-il d'amener une entente entre l'empire, l'Angleterre et la France, et son légat à la diète devait, à cette fin, conclure la paix avec les États. Campeggio fit alors rédiger par son secrétaire Nausea, pour le Saint-Siège, un court rapport sur les *gravamina*, s'expliquant sur plusieurs points avec une grande liberté de langage, faisant un juste départ entre les choses essentielles et les abus survenus dans la pratique, et proposant diverses modifications. Clément VII — Nausea [1] l'écrivait plus tard au cardinal Alexandre Farnèse — reçut ce travail avec bienveillance et le lut avec intérêt [2].

Les ordres laïques remirent alors au légat un nouveau cahier de doléances. Ils n'avaient nullement l'intention, disaient-ils, de se soustraire à l'autorité du pape, mais ils demandaient la correction prompte de certaines pratiques condamnables, abusives, parfois fort onéreuses ou occasions de scandale; tels le retard apporté à la consécration des évêques, l'inobservation de la loi de la résidence, la dispense donnée à prix d'argent de faire la visite *ad limina*. Les États reprochaient surtout au pape l'autorisation donnée à l'archiduc Ferdinand d'affecter à la guerre turque le tiers des réserves ecclésiastiques. Cette autorisation, disaient-ils, était absolument contraire au droit commun, aux conciles, aux libertés et aux institutions de la nation. Les églises avaient été complètement ruinées par cette mesure, et se voyaient maintenant hors d'état de payer l'impôt d'empire. Aussi les États avaient-ils résolu *de ne* [358
plus souffrir l'imposition d'aucune charge par une bulle obtenue par Ferdinand ou venant de l'initiative du pape; en une affaire aussi injuste, ils ne devaient plus obéissance au pape.

1. Metzner, *Friedrich Nausea*, p. 24.

2. Au sujet de ces *gravamina* dont on a tant parlé, furent rédigées diverses consultations ou avis, notamment par Aléandre, par le Dr Eck, etc. De ces griefs, dit l'un de ces avis, plusieurs doivent être écartés comme injustifiés : ceux qui regardent les lois du jeûne, du mariage, l'accroissement des taxes de dispense, les commendes, les annates, la concession des bénéfices vacants en curies; d'autres sont douteux ou inexistants. Il faut convenir que d'autres se rapportent à des pratiques blâmables, mais de celles-ci, pour la plupart, il faut adresser le reproche aux évêques et non pas à la curie. Enfin il est à souhaiter que sur plusieurs points on adoucisse en faveur des Allemands les pratiques actuelles; que l'on diminue le nombre des fêtes, qu'on diminue les frais de procédure, que l'on institue

Lorsqu'après de longues négociations il fallut en venir à une résolution ferme relativement à la situation religieuse, les États furent obligés de convenir qu'ils étaient dans l'obligation d'exécuter l'édit de Worms. Mais à cet aveu ils joignirent des réserves qui en étaient la contradiction absolue : ils déclaraient vouloir

des conservateurs et des juges délégués, qu'on délimite les trop nombreux cas d'excommunication; et à ce propos on rappelle que Clément VII a déjà fait disparaître bien des abus dans les affaires d'indulgences et des réservations, qu'il a abandonnées. La plupart de ces griefs et plaintes viennent de l'animosité contre le Saint-Siège plutôt que d'abus réels. Contre les hérétiques et leurs fauteurs, il faut agir selon la rigueur des lois. Dittrich, *Zur Geschichte der kathol. Reformation*, dans *Hist. Zeitschr. der Görres-Gesellschaft*, 1884, t. v, p. 358-360.

Un autre avis, vraisemblablement rédigé par le Dr Eck, dans son troisième séjour à Rome, en 1523, propose la publication d'une bulle de réforme, une nouvelle condamnation officielle de l'hérésie de Luther, l'établissement de l'Inquisition, la tenue de synodes pour la réforme du clergé allemand. Par cette bulle, le pape mettrait fin déjà à bien des abus; il promettrait — pour après le rétablissement de la concorde entre les princes chrétiens — la convocation d'un concile général qui continuerait l'œuvre réformatrice; il insisterait sur la stricte observation des concordats et des anciens canons, sur la limitation des frais de curie. Il y a lieu de se plaindre tout spécialement de ces « limiers » ou chasseurs de bénéfices qui viennent à Rome se pourvoir de plusieurs à la fois, en font un commerce scandaleux, se rendant odieux comme des entremetteurs; des moines qui se procurent la dispense de leurs vœux et de leur habit; des clercs coupables de tant d'abus et d'infractions aux canons. Suivent des plans pour la tenue de conciles de réforme particuliers. Dittrich, *op. cit.*, p. 311, 312, 318.

Le lecteur des frères mineurs de Riga, le P. Antoine Bonhouwer, élabora sur ces questions deux écrits qu'il présenta à la diète de Nuremberg. Th. Kirsch, *Rathschläges eines Lectors... zur Bekampfanz der Häresie Luthers*, dans *Histor. Zeitschr.*, etc., 1889, t. x, p. 807-812, cod. *Bibl. vat. 3918*. Dans le second (décembre 1524) il fait ressortir que c'est par Rome que la Germanie a été convertie au christianisme, c'est par Rome qu'elle doit présentement être purifiée de l'hérésie. Le pape devrait donner une bulle *in forma severiori* renouvelant pour l'Allemagne, la Hollande, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Livonie, la Prusse et la Silésie les bulles de Léon X et d'Adrien VI et avoir soin que l'empereur, avec la diète de Nuremberg, ordonnât sous la menace des plus rigoureux châtiments temporels la pleine exécution de cette bulle. Pour presser cette exécution, et comme les légats qu'enverrait le pape ne pourraient se rendre personnellement dans toutes ces contrées, il faudrait pour chacune d'elles envoyer des délégués subordonnés aux premiers, et pas des moines, mais des personnages séculiers ou des dignitaires ecclésiastiques considérés pour leur science, leur expérience, leur bonne conduite, et de la nation où ils seraient envoyés. Ils seraient les commissaires du légat et auraient auprès d'eux quelques prêtres allemands séculiers ou réguliers, éloquents et versés dans la théologie, mais toutefois dépendant en actes et en paroles de ces délégués. Pour l'entretien de ceux-ci, on aurait recours aux évêques, aux prélats, aux magistrats des grandes villes. Au sujet des *gravamina*, le légat et ses commis-

l'observer *autant qu'il serait possible.* Les délégués des villes déclarèrent l'exécution de l'édit absolument impossible et devant amener des calamités effroyables. Ils proposèrent de modifier ainsi l'édit : un chrétien enseigne une doctrine en s'appuyant sur un texte de l'Écriture : il faudra le laisser faire, à moins qu'un autre, établissant son opinion sur les mêmes livres sacrés, ne par-

saires auraient des instructions appropriées. Comme maux principaux, on signale : *a*) le mauvais usage, l'obtention simoniaque et la concession des indulgences et des dispenses. (« Elles sont en Allemagne tombées en un tel discrédit qu'on se tient pour assuré de son salut par la foi seule, sans aucun souci des bonnes œuvres, et qu'on s'abandonne à toutes ses passions; aussi faut-il rappeler les plus terribles menaces de la sainte Écriture et ramener les plus sévères pénitences canoniques autrefois en usage, ce sera un moyen de ranimer le zèle pour la pénitence, par la vue des menaces du jugement de Dieu, et l'estime et le désir des indulgences. ») Par rapport aux dispenses, il faudra déclarer qu'on est, en vertu de la coutume, obligé d'observer les jeûnes et les jours de fête imposés par l'autorité ecclésiastique ou librement acceptés par un vœu; que cependant une pratique contraire avec ou sans dispense est sans inconvénient quand se présente une nécessité raisonnable ou même un motif de piété, toutefois sans scandale du prochain. Je ne sais pas si Martin Luther a donné au peuple chrétien un conseil bien utile, quand il propose de supprimer — quant à la prohibition des œuvres serviles — tous les jours de fête, à l'exception du dimanche et des plus solennelles, bien que les clercs doivent en célébrer ou en chanter l'office ces jours-là dans leur bréviaire et le missel; ni s'il y a lieu de supprimer les empêchements de mariage, comme la parenté spirituelle, la *publica honestas* et d'autres encore.

b) L'union de plusieurs évêchés et archevêchés, dignités et riches bénéfices, cumulés par une seule personne, en sorte qu'un individu ignorant et sans mœurs en possède autant qu'il en faudrait à dix sujets dignes et instruits, pour le salut du plus grand nombre. Ce grief paraît être un des plus hautement justifiés, d'autant plus qu'un évêque saint et savant ne suffit qu'à grand'peine à régir dignement un unique diocèse.

c) Joignez à cela la vie mondaine et luxueuse de beaucoup d'évêques et de leurs familiers, abus contre lequel l'exacte observation de ce qu'ont prescrit tant de conciles et de papes, et dernièrement encore le pape Léon X au sujet de la *Visite*, produirait le meilleur effet.

d) Pour ce qui est des ordres religieux au milieu desquels l'erreur a pris naissance et s'est fortifiée, divers moyens sont proposés pour remédier à leurs tristes abus. Comme on se plaint du trop grand nombre de moines et de nonnes, quelques-uns proposent de leur accorder la liberté de sortir de leurs monastères et de prendre un autre état, ou bien de laisser les vœux se périmer au bout de trente ou quarante ans de vie religieuse, interdire la mendicité et ne leur permettre de tirer leur entretien que du travail manuel, d'une modeste fortune ou d'oblations volontaires. On songe aussi à introduire une règle uniforme, un même costume pour tous les réguliers. Un régulier qui s'obstine à ne point observer la règle serait renvoyé de son couvent après en avoir quitté l'habit; on lui promettrait toutefois, dans le cas où il se convertirait, de ne point lui interdire d'y rentrer.

vienne à le réfuter et à le vaincre. Si le premier opinant refuse de se laisser persuader, il faudra alors seulement le punir selon qu'il l'aura mérité.

Les États renouvelèrent leur demande d'un concile en pays allemand. Mais on était impatient de voir la diète se terminer. On dressa donc le procès-verbal en toute hâte, le 18 avril 1524. Il tenait compte, en substance, des vœux exprimés par les villes, celles-ci ayant (le 14 avril) menacé de faire, en cas de refus, une [359] protestation publique.

Il y était dit : 1. Chaque État procurera *autant qu'il sera possible* l'exécution de l'édit; les autorités, par des mesures sévères, mettront fin à la diffusion d'écrits injurieux. Pour les imprimés, on se conformera aux décisions précédemment prises.

2. Pour arrêter le mal, le pays convoquera, le plus tôt possible, avec l'assentiment de l'empereur *un concile général libre, en Allemagne.* Le légat ayant promis d'appuyer cette proposition auprès du pape, les États lui en expriment leur reconnaissance.

3. On tiendra à Spire, à la Saint-Martin (11 novembre), une « assemblée générale de la nation allemande »; on y décidera ce qu'on doit faire jusqu'au concile.

4. Des conseillers instruits, expérimentés et intelligents feraient un court exposé des nouvelles doctrines, signaleraient les livres qui les contiennent et les questions en litige et présenteraient le tout aux États à Spire. On saurait ainsi ce qu'il faut prêcher et imprimer; ce travail servirait aussi à la préparation du concile.

5. Les 100 *gravamina* seraient, sur l'avis des gens instruits et expérimentés, pris en considération. En attendant, le saint Évangile et la parole de Dieu seraient prêchés *d'après leur sens légitime et véritable et l'interprétation des docteurs approuvés par l'Église,* sans émeutes ni scandales [1].

L'édit, qui ne satisfit personne, n'était qu'une misérable demi-mesure, portant atteinte à la dignité de l'empereur, non moins qu'à celle du pape [2]. Il suffisait d'exécuter l'édit de Worms. Toutefois le projet fut communiqué d'avance à Campeggio. Dans sa réponse il accepta ce qui se rapportait à l'édit de Worms. Au sujet du concile, il fit remarquer qu'on ne pouvait le convoquer aussi

1. Goldast, *Constit. imper.*, t. II, p. 152; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 7-14; Le Plat, *Monum.*, t. II, p. 217-221; Balan, *Mon. reform. Luther.*, n. 151, p. 330-332; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. x, n. 15-18.

2. Cf. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 230.

promptement. Il fallait attendre que l'accord se fît entre les princes chrétiens; alors il intercéderait lui-même auprès du pape. Au sujet [360] de la réunion projetée à Spire, il remontra qu'il était impossible d'enquêter sur une doctrine sur laquelle l'Église a décidé [1], qu'une diète n'a pas à se prononcer sur les questions religieuses et dogmatiques. Attribuer à tout le monde sans distinction le droit de décider, c'est ne rien décider; si l'on fait un choix, les savants qu'on ne consulterait pas contesteraient la valeur et la portée de la décision des autres. Pour la réforme du clergé, il n'est pas besoin de nouvelles lois, il suffit d'observer les anciennes; pour cela le légat est muni de pouvoirs et il suffit de lui prêter assistance. Au sujet des *gravamina*, que les États en traitent par leurs agents avec le pape, disposé à accorder tout ce qui serait juste.

Il est dangereux de s'en prendre à un état de choses qui a duré des siècles sans contestation et subsiste encore dans d'autres pays; dépouiller les princes ecclésiastiques de leurs biens légitimement acquis serait d'une révoltante injustice, grosse de désastreuses conséquences; le pape ne pourrait y consentir, s'agît-il de perdre toute l'Allemagne; d'ailleurs il faudrait accorder la même chose aux autres pays catholiques. Le pape et les évêques seraient blâmables si eux ou leurs successeurs vendaient ignominieusement leur droit pour acheter les faveurs des princes; ils doivent garder intacts leurs droits et ceux de leurs successeurs [2].

Dès la publication du décret, Campeggio protesta vivement : il n'avait rien accordé au delà de sa déclaration; il n'accepte pas ce [361] qu'on lui fait dire, « qu'on s'était entendu avec lui au sujet du concile ». Il rapporta le tout au pape et demanda pour traiter avec chaque prince des instructions particulières. Le commissaire Hannart et lui-même regardèrent comme un succès que l'expression « concile national » n'eût pas été maintenue, bien qu'elle exprimât au fond la pensée des princes [3]. Luther entra dans une véritable fureur à la lecture de ce décret si plein de contradictions. Il se répandit en injures contre l'empereur et les princes, prêtant à peine attention à ce que le décret contenait de favorable pour lui [4].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 15.

2. Balan, *Monum. reform. Luther.*, n. 152, p. 322-335; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. x, n. 12, 13, 14, 19-21.

3. Balan, *op. cit.*, p. 335; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. x, n. 22-23.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 40; *Luthers Werke*, édit. Altenburger, t. II, p. 762 sq.; Luther, *Œuvres*, t. XXIV, p. 211-213, 236.

Il fut plus satisfait de prendre connaissance des « avis » rédigés en vue de l'assemblée de Spire. Celui des savants brandebourgeois en particulier lui parut « de la monnaie frappée au bon coin ». En Franconie, on rédigea pendant l'été de 1524 six de ces « avis », tous dans l'esprit des nouvelles doctrines. Celui d'Henneberg rejetait les sept sacrements, le sacrifice de la messe, l'invocation des saints, mais contredisait la doctrine de Luther sur le libre arbitre. Windsheim et Wertheim en voulaient surtout au culte des saints; Nuremberg, au pape. Les universités furent plus spécialement consultées : Heidelberg, par le comte palatin, Vienne et Fribourg, par l'archiduc Ferdinand. Au surplus l'archiduc Ferdinand fut loin de prendre à cœur cette affaire. Il conseilla à l'empereur de défendre absolument à l'assemblée de Spire de s'occuper d'articles de foi, tout en insistant auprès du pape pour la convocation d'un concile général. Il fit un tableau de la déplorable situation de l'Allemagne depuis le départ de Charles-Quint et dit l'inquiétude que lui causaient les grands malheurs imminents [1].

[362] ***951. Mesures prises par le pape contre les décisions de la diète de Nuremberg.***

Le pape fit poser à une congrégation de cardinaux les questions suivantes : 1. Que faire pour assurer l'exécution de l'édit de Worms? — 2. Comment empêcher qu'à l'assemblée de Spire les questions religieuses ne soient traitées sous forme de décrets? — 3. Que répondre à la demande d'un concile et au sujet des *centum gravamina?* — 4. Faut-il continuer à traiter avec le princé-électeur de Saxe ? — Quelques-uns, comme Aléandre, voulaient qu'on le déposât. On évita pourtant, à son égard, toute mesure de rigueur.

Sur la première question, il fut résolu qu'on ferait à l'empereur des représentations énergiques; qu'on demanderait expressément aux autres princes, aux rois d'Angleterre et de Portugal de s'employer auprès des princes allemands et des villes, au besoin même en les menaçant de rompre avec celles-ci tout rapport commercial.

Sur la deuxième, on tomba d'accord que le légat devrait persuader aux princes bons catholiques, et notamment aux princes ecclésiastiques, de s'opposer résolument à ce qu'on délibérât sur ces matières, d'empêcher par leur absence toute délibération et de

1. Chmel, *op. cit.*, p. 140-142.

refuser d'y concourir; du moins, de faire insérer la clause : sous toute réserve des droits du pape; le mieux serait d'obtenir que l'empereur interdît la diète ou au moins la retardât, sous prétexte de vouloir y assister en personne.

Sur la troisième, au sujet du concile, le nonce déclarerait que le pape lui-même le désirait fort, pour rétablir la juridiction et la discipline ecclésiastiques si déchues en tant d'endroits; mais auparavant, la paix entre les princes était une condition nécessaire, et sur ce point on traiterait plus amplement avec le pape lui-même.

Au sujet des *gravamina*, il fallait répondre que la plupart avaient reçu satisfaction au Ve concile de Latran, auquel le pape voulait s'en tenir rigoureusement. Pour les autres, il instituerait une congrégation spéciale, et puis en ferait discuter devant le concile la gravité. Il fit, au surplus, remarquer aux princes allemands que la tempête qui menaçait en ce moment l'autorité spirituelle ne tarderait pas à se tourner contre l'autorité temporelle; pour lui, il saurait s'acquitter de sa fonction sans leur assistance; mais un jour viendrait où ils se repentiraient de la lui avoir refusée [1].

A la suite des décisions prises à la diète de Nuremberg, le pape [363]
écrivit le 11 février 1524, pour féliciter l'archiduc Ferdinand de son attitude si catholique. En même temps il protestait contre les décisions de la diète, trop peu conformes à la teneur de l'édit de Worms. Il adressait, le même jour, au prince-électeur Richard de Trèves, et à quelques autres princes, des lettres contenant les mêmes éloges et les mêmes reproches [2]. Le 16 mai, il écrivait au roi d'Angleterre, Henri VIII, le chagrin que lui causait la diète de Nuremberg et lui demandait d'appuyer ses efforts auprès de Charles-Quint et des autres princes allemands. D'autres lettres dans le même sens furent envoyées au cardinal Wolsey [3], à l'ablégat du pape en Angleterre, enfin (22 mai), à François Ier.

Le 17 mai, Clément VII écrivit à Charles-Quint lui-même. Faisant en peu de mots le procès des décisions de la diète, il représentait vivement à l'empereur ce qu'elles avaient de blessant pour son honneur et sa dignité et le conjurait d'agir ainsi que le demandait sa haute situation. De plus amples communications

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. x, n. 23-27; cf. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 231.

2. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 155-156, p. 346, 348, 349.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 17; Le Plat, *Monum.*, t. II, p. 222-223; Balan, *op. cit.*, n. 157, p. 349-350; *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 15, p. 18-20.

devaient être faites par ses deux envoyés : Jean Corsi, de Florence, et Bernardin Castellari [1].

Un bref adressé à l'empereur et rédigé par Aléandre ne fut pas envoyé [2]. C'est une amplification assez verbeuse des maux causés
364] à l'Allemagne par les événements récents : l'esprit de révolte, la fureur des disputes théologiques, les villes libres commençant à être infectées, les princes séduits ou timides comme on ne le sait que trop; les ruines en perspective de sombres prévisions, des réflexions
365] découragées et un appel assez imprécis à la puissance impériale.

Aléandre rédigea encore des instructions pour le nonce auprès de l'empereur [3].

1. Non seulement la Saxe, mais la haute et basse Allemagne, le Brabant, les Flandres, la Hollande, etc., sont attaqués par la contagion de l'hérésie, comme aussi l'Autriche; malgré les efforts de l'archiduc Ferdinand, il y a encore beaucoup de désordres, que les anciens conseillers laissent impunis; à Nuremberg, Augsbourg, Strasbourg, Spire et autres villes, se commettent les mêmes excès.

2. Le nonce envoyé par Adrien VI à Nuremberg n'y a obtenu qu'une réponse insidieuse; au mépris de l'édit de Worms, la propagation de l'hérésie par la presse et par la chaire se continua comme auparavant.

3. On y rappelle le peu d'égards, les insultes même dont Campeggio, nonce de Clément VII, avait été l'objet, le refus d'audience
[366] du prince de Saxe, les conseils de pure forme tenus par les autres princes, les refus impies des villes libres, les décisions de la diète, favorables en apparence, trompeuses en fait, et l'impossibilité d'exercer des poursuites alléguée pour se dérober à l'exécution de l'édit de Worms.

4. La mauvaise disposition des membres de la diète se trahit par la prétention d'examiner les livres de l'hérésiarque, pour savoir ensuite quelle voie tenir, et contrairement à l'édit de Worms.

5. La résolution de tenir, à la Saint-Martin, une diète à Spire, pour y traiter de l'affaire religieuse, est impie et dangereuse. Les États n'ont aucun pouvoir pour cela.

6. La décision de reprendre les *gravamina* contre le Saint-Siège et le clergé ne tient pas compte que la plupart de ces griefs

1. Raynaldi, *Annal.*, n. 15-16; Le Plat, *op. cit.*, n. 50, p. 223-225.
2. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 153, p. 335-339.
3. *Instructio*, dans Balan, *op. cit.*, n. 154, p. 339-346.

sont faux et injustes. Si les instances de Maximilien ont obtenu quelques concessions insolites, Léon X, Adrien VI et Clément VII ont refusé d'en faire de nouvelles. On sait sur ce sujet les bonnes [367] dispositions du pape.

7. Rappeler à l'empereur que ceux qui se révoltent contre l'Église respecteront bien peu l'autorité de César. La preuve en est que les princes vassaux ont voulu envoyer de leur chef une ambassade au roi de France.

8. Revenir sur cette considération, qu'il y va de l'honneur et du devoir de l'empereur de se faire obéir.

9. Il est urgent, pour ce même motif, d'envoyer au plus tôt [368] en Allemagne un personnage d'une expérience et d'une situation considérables pour réprimer l'insubordination de la diète.

10. Ce commissaire impérial devrait signifier aux États que la question de la réunion d'un concile est réservée à l'empereur, qui en traitera avec le pape.

11. Il faut que l'empereur ne diffère pas la chose jusqu'à l'arrivée de son grand-chancelier. Il ne faut pas moins que l'autorité impériale pour obtenir l'obéissance de ces États. On affecterait de ne pas tenir pour authentiques les ordres apportés par le grand- [369] chancelier. Et il faut éviter que les États gagnent du temps.

12. Il serait bon — et juste — de déposer Frédéric de Saxe.

13. Exclure de la diète, pour l'exemple, au moins une des villes libres insubordonnées; les marchands sont très coupables.

14. Convaincre l'empereur du désintéressement du pape (on ne saurait croire combien il tire peu de l'Allemagne) et revenir aux considérations propres à piquer d'honneur Sa Majesté.

15. Le pape a de son côté fait tout son possible. Que l'empereur songe à son honneur et à son intérêt!

952. La décision impériale et la réunion de Spire. [370]

Charles-Quint envoya une ambassade, présidée par le duc de Suessa, informer le pape qu'il avait formellement désapprouvé les résolutions de Nuremberg, défendu l'assemblée de Spire, et qu'il tenait pour nécessaires des moyens énergiques contre les agressions multipliées de l'hérésie. Il ne pouvait toutefois reparaître sitôt en Allemagne; il regardait comme avantageuse la réunion d'un concile général, vers l'été prochain, à Trente; en tout cas, il fallait que le concile commençât en Allemagne; on pourrait

plus tard le transférer ailleurs, en Italie et même à Rome : sur tout cela il demandait au saint-père ses conseils, auxquels il se conformerait en fils soumis [1].

Le 15 juillet 1524, Charles, dans un mandat très sévère, reprochait aux princes de l'empire de n'avoir pas voulu exécuter l'édit de Worms, de limiter aux écrits diffamatoires de Luther la condamnation portée en général contre tous, d'avoir conféré au nom des États, avec le légat, sur la convocation d'un concile, comme si cette question n'intéressait pas, avant tout, le pape et l'empereur; enfin d'avoir prescrit une assemblée séculière à Spire pour y traiter d'affaires religieuses. Comme empereur, il la défendait formellement, et assurait vouloir entrer en pourparlers avec le pape au sujet de la convocation d'un concile général. Des ordres, il exigeait la stricte exécution de l'édit de Worms, s'ils ne voulaient pas se rendre coupables de lèse-majesté et encourir la peine de la mise au ban de l'empire [2].

Il semble que le conseil de régence ait fait plusieurs changements ou omissions à l'édit impérial, au moins sur quelques exemplaires. Frédéric de Saxe reçut un exemplaire où était omise la menace d'être mis au ban de l'empire. Il s'excusa auprès de l'empereur, l'assurant qu'il n'avait pris aucune part aux décisions de la diète [371] de Nuremberg et s'était borné à protester (sans doute, mais pour de tout autres raisons) par l'organe de ses délégués.

L'assemblée de Spire fut cependant tenue; mais on n'y traita pas de religion. Sur ce point au moins, l'empereur fut obéi; mais contre l'exécution de l'édit de Worms, la plupart ne cessèrent de prétexter des difficultés insurmontables [3].

Les villes d'empire avaient souvent été en lutte avec les évêques, et, du nouvel évangile, elles avaient attendu et même obtenu plusieurs avantages temporels [4]. Dès juillet 1524, elles firent tenir, à Spire, par leurs délégués (l'édit interdisant l'assemblée générale n'était pas encore publié), une réunion spéciale pour prendre des décisions en matière religieuse. D'après leur décision du 18 juillet, chaque ville devait veiller sur son clergé et ses prédicants, et ne rien laisser prêcher ou enseigner que « le saint, pur et clair Évan-

1. Balan, *Monum. reform. Luth.*, n. 158, p. 351-352.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 21-22; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 237-239.
3. Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 28-30, c. XII, n. 3.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 41; Mélanchthon à Luther, dans *Corpus reformatorum*, t. II, p. 328.

gile, approuvé par les écrits bibliques et apostoliques »; ainsi les délégués des villes avaient à juger ce qui était conforme ou contraire au pur Évangile. Si on créait des difficultés à une ville pour l'inexécution de l'édit de Worms, les villes tiendraient conseil dans les neuf jours, sur les moyens de lui venir en aide. A l'assemblée de novembre (celle de Spire) les villes projetaient de présenter un projet d'entente (une confession de foi) et, si les États la rejetaient, on recourrait à une protestation, ou à tout autre moyen opportun.

A Spire, les villes reçurent aussi des députations des Suisses et des Bohémiens, en réponse à leurs propres démarches, en vue d'une entente, pour le cas où elles auraient à souffrir persécution pour la cause de la doctrine « évangélique ». A Ulm on se concerta sur les moyens de venir au secours des villes inquiétées à cause des nouvelles doctrines : Wissembourg, Landau, Kaufbeuren; à cet effet, les villes se liguèrent avec plusieurs personnages de la petite noblesse.

Bientôt les autorités des villes exercèrent en matière de religion [372] une véritable tyrannie. En 1522, Francfort-sur-le-Mein, à l'instigation de l'archevêque de Mayence, avait chassé le prédicant luthérien Hartmann Ibach; mais, cédant aux menaces d'Harmuth de Cronenberg et d'autres nobles, et malgré les ordres impériaux, le conseil laissa le clergé catholique sans défense et ordonna en 1523 aux prédicateurs « d'enseigner la pure parole de Dieu ». Ce qu'était cette parole, les autorités de la ville avaient à le décider, souvent à la suite d'une argumentation en présence du conseil de ville.

A Constance, il fut permis aux argumentants de citer des textes grecs ou hébreux; les conseillers municipaux, qui n'y entendaient rien, n'en décidèrent pas moins sur le pur Évangile; ils portèrent même plainte au conseil de régence contre le dominicain Antoine; trois prédicants l'avaient aussi accusé d'avoir cité les livres deutérocanoniques et soutenu qu'on ne doit point injurier le pape ni les évêques.

A Nuremberg les deux trésoriers de la ville, Jérôme Ebner et Gaspard Nützel, le conseiller Lazare Spengler et le prédicant André Osiander exercèrent une telle tyrannie que Wilibald Pirkheimer lui-même, au début grand admirateur de Luther, en était scandalisé. Sur la proposition de Nuremberg, les États des villes se réunirent en décembre 1524 à Ulm. Le conseil introduisit de vive force dans la ville et dans les bourgs qui en dépendaient le nouvel évangile. Les monastères de femmes se signalèrent par leur noble

résistance : il suffit de rappeler le nom de Charité Pirkheimer [1].

La ville de Magdebourg céda dès juin 1523 aux instances des prédicants et demanda pour elle à Wittenberg Nicolas Amsdorf; aux plaintes que le chapitre porta devant le conseil de régence et la Chambre impériale, elle opposa un appel à l'empereur, et la levée d'un corps de 1 500 cavaliers [2].

Hambourg, Ulm, Strasbourg et d'autres villes firent de même, s'autorisant des avis de Luther, qui tenait que toute communauté [373] chrétienne a droit de juger toutes les doctrines, d'appeler les docteurs, de supprimer toutes les lois humaines et de pourvoir à la prédication de l'Évangile.

A Augsbourg, il y eut, en avril 1524, des scènes d'iconoclastes [3]. Cependant le conseil procéda pendant quelque temps avec sévérité contre les perturbateurs [4].

On fit des démarches auprès des rois d'Angleterre et de Portugal pour obtenir que leurs ports fussent fermés aux vaisseaux marchands de ces villes, si ardentes pour le parti des novateurs [5]. Campeggio sollicita même de l'empereur des mesures plus sévères contre elles [6].

La tyrannie des villes, en matière de religion, notamment à Nuremberg, alla toujours croissant. Nulle part il n'y eut de répression efficace, bien qu'en 1524 un édit fort rigoureux ait été rendu au nom de l'empereur contre la cité de Munster, pour violation de l'édit de Worms [7].

953. L'union de Ratisbonne et le statut de réforme.

Malgré son échec fort excusable à Nuremberg, les résultats que Campeggio avait obtenus en Allemagne n'étaient pas à dédaigner. Avec son secrétaire Frédéric Nausea, il avait amené avec lui Fra Simonetta de Venise. A Nuremberg il s'adjoignit aussi le

1. Höfler, *Denkwürdigkeiten der Charitas Pirkheimer*, Bamberg, 1852, p. 5, 33, 130; Fr. Binder, *Charitas Pirkheimer*, Freiburg, 1878, 2e édit., p. 107; Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 172 sq.; *Hist. polit. Blätter*, t. XLIV, p. 442.

2. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 330.

3. Balan, *op. cit.*, n. 150, p. 329.

4. *Ibid.*, n. 167, p. 374 : Campeggio, 23 septembre 1524.

5. *Ibid.*, n. 163, p. 360 : Rorarius à Giberti, Vienne, 31 juillet 1524.

6. *Ibid.*, n. 167, p. 370 : Campeggio, 23 septembre 1524.

7. *Ibid.*, n. 245, p. 521-523; *Monum. sæc. XVI*, p. 188, après le n. 144; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 61; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 239, n. 54.

doyen de Francfort Jean Cochlæus, enfin réconcilié avec W. Pirkheimer après une longue brouille. Il avait pu apprécier l'expérience du Dr Eck et de Jean Faber. Pour faire pièce à la diète projetée de [374] Spire, il proposa aux princes catholiques la tenue d'un congrès. Il gagna l'archiduc Ferdinand, quelques évêques, les ducs de Bavière Guillaume et Louis [1]. Le pape accepta volontiers le plan qu'on lui soumettait et donna au légat pleins pouvoirs pour présider une réunion des princes bons catholiques [2].

A la fin de juin 1524, se réunit cette assemblée de Ratisbonne, à laquelle prirent part, outre le légat et l'archiduc, les ducs de Bavière, l'archevêque de Salzbourg, l'évêque de Trente, l'administrateur de Ratisbonne et, par procureurs, neuf évêques de l'Allemagne du Sud (Augsbourg, Bamberg, Bâle, Brixen, Constance, Freising, Passau, Spire, Strasbourg). Le cardinal-légat ouvrit la session par un exposé des dangers de la situation, conjura d'oublier tous les griefs réciproques, pour ne s'occuper que du bon ordre à rétablir. L'archiduc Ferdinand appuya les paroles du légat.

Trois commissions furent nommées : 1. sur les mésintelligences entre le clergé et les gens du monde; 2. sur les réformes à entreprendre; 3. sur la réglementation des prédications et de la doctrine. Les conférences se tinrent à l'hôtel de ville et durèrent seize jours. Les évêques accordèrent des subsides à l'archiduc et aux ducs de Bavière. Les membres de l'assemblée s'obligèrent à observer, autant que possible, l'édit de Worms; à s'opposer sur leurs [375] domaines à toute innovation en matière de religion et de culte, à punir et faire punir selon toute la rigueur des saints canons les religieuses et les moines fugitifs, ainsi que les prêtres apostats et mariés; à faire observer la loi du jeûne, à exterminer les écrits sectaires, à rappeler chez eux ceux de leurs sujets qui étudiaient à Wittenberg, à ne recevoir personne sur leur territoire qui fût chassé par d'autres princes pour cause d'hérésie. Par-dessus tout, les congressistes tenaient à montrer qu'une bonne partie de l'Allemagne était encore catholique de cœur et fidèle au pape; qu'eux-mêmes voulaient garder leurs serments et faire loyalement leur devoir envers l'Église et l'empire, sauvegarder l'unité de foi du peuple allemand et la tranquillité du pays. Les membres de l'Union

1. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 237-239.

2. Brefs : *Quod scribit ad nos* et *Gratum nobis*, du 14 avril 1524. Balan, *Mon. reform. Luth.*, n. 148-149, p. 326-329.

se promirent mutuel secours et assistance (6 juillet 1524)[1].

Mais il s'agissait aussi d'introduire des réformes positives et de remédier aux maux dont on souffrait tant. On mit donc en délibération, puis on accepta le projet de Réformation déjà présenté par Campeggio à Nuremberg; un décret du légat, du 7 juillet, le publia comme ayant force pour toute l'Allemagne, par autorité apostolique[2].

Voici la substance des 35 (ou 38) articles :

1. On ne permettra à aucun religieux, même profès, même exempt, d'expliquer l'Évangile, qu'il n'ait été examiné et approuvé
[376] par l'ordinaire ou son vicaire sous le rapport des mœurs et de la doctrine; de cet examen feront foi des lettres patentes, qui devront lui être délivrées gratuitement, sauf les honoraires du notaire. Ainsi approuvés et « envoyés », ils devront prêcher l'Évangile correctement, sobrement, purement, expliquant les passages obscurs et difficiles, non dans un sens nouveau et corrompu, mais d'après les Pères et les docteurs reçus par l'Église[3]. Chaque ordinaire désignera quelques personnages d'excellente doctrine pour rechercher, dans les diocèses, quels hommes paraissent propres à répandre la doctrine évangélique, sans donner dans les nouveautés impies et l'infidélité, afin d'appliquer au mal les remèdes opportuns et d'instruire le peuple dans la loi chrétienne; tandis qu'on réprimera ceux qui s'en écartent, de peur qu'ils n'entraînent les autres; on s'acquittera du culte divin en la manière et suivant les rites reçus des ancêtres, pour la messe, les heures canoniques, les offices des défunts et les autres cérémonies.

2. On recommande aux clercs dans les ordres sacrés une vie conforme à leur profession. Défense de porter des vêtements *varii coloris velut virgatas et fimbriatas;* des armes, sauf en voyage;
[377] qu'ils aient la soutane et la tonsure.

3. Qu'ils évitent les tavernes, sauf en voyage, l'ivrognerie[4], le jeu, les blasphèmes, les rixes, etc.; qu'ils n'assistent pas aux danses et spectacles[5].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 23-24; Winter, *Geschichte der evangelischen Lehre in Bayern*, t. I, p. 153 sq.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 25-38; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 226-237; Hartzheim, *Concil. Germ.*, t. VI, p. 196-204; Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1910-1918; Goldast, *Constit. imp.*, t. III, p. 487 sq.; Sarpi, *op. cit.*, t. I, n. 30; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XI, n. 1-8; Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 447-448.

3. Cf. *Conc. Lateranense V*, session XI.

4. Krause, *Helius Eobanus Hessus*, in-8°, Gotha, 1879, t. I, p. 209.

5. Voir Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 359, note 3.

4. Défense aux clercs de tenir, chez eux, des tavernes et de faire du négoce [1].

5. Les curés et leurs remplaçants ne doivent point être à charge à leurs sujets par des exigences excessives au delà des droits paroissiaux; par exemple, en les obligeant à faire célébrer, pour les défunts, les services du septième ou trentième jour et de l'anniversaire; en exigeant des offrandes au delà de l'usage.

6. Pour la sépulture, l'administration des sacrements et autres choses spirituelles, on ne peut ni ne doit faire aucun pacte, ni rien exiger des fidèles malgré eux; à ceux qui sont redevables d'honoraires on ne peut refuser ni les sacrements ni la sépulture ecclésiastique. Tout cela, sauf les droits paroissiaux légitimes.

7. La diversité des coutumes diocésaines ayant occasionné des [378] différends entre les paroissiens et leurs pasteurs, on ordonne à tout ordinaire de dresser, dans les six mois, un règlement sur les taxes et oblations, après avis du pouvoir civil si cela le concerne, en ayant soin de ne point grever les veuves, les orphelins et les pauvres.

8. Les banquets de prêtres dans les tavernes, à l'occasion de funérailles, confréries, etc., sont interdits; chez eux, qu'ils en usent modérément.

9. Pour éviter toute accusation de cupidité, tout confesseur aura le pouvoir d'absoudre les laïques bien disposés de tous péchés occultes, même réservés par l'ordinaire; seuls les homicides, les hérétiques et les excommuniés devront être renvoyés à l'évêque. Rien n'est changé pour les clercs. L'absolution sacramentelle sera toujours gratuite.

10. Qu'on ne donne pas imprudemment la charge d'âmes. [379] L'évêque ou l'official examinera auparavant même les religieux profès. Le curé ne pourra, sans permission de l'évêque ou de son vicaire, se substituer un vicaire pour son église ou sa cure, ni donner en ferme l'église ou ses biens. Il appartient à l'évêque de modérer ces redevances.

11. Tout bénéficier doit entretenir les maisons ou immeubles de son bénéfice; sinon, les archidiacres et doyens ruraux feront exécuter les réparations aux frais du bénéficier.

12. Défense de confier aux religieux, même exempts, les églises ou bénéfices. Sauf exception motivée par l'autorisation des supérieurs ou autres causes légitimes, on ne tolérera pas ces religieux

1. *Gravamina nation. German.*, art. 71, n. 92.

vivant hors du monastère; s'il le faut, leur couper les vivres.

13. Que dans les églises unies [1] aux monastères les supérieurs n'établissent point de vicaires, ni perpétuels, ni amovibles *ad nutum* que l'ordinaire n'ait jugés idoines et approuvés. Si ces églises sont assez rapprochées pour être desservies par des religieux vivant au monastère, on pourra les en charger, s'ils sont capables. Même permission si le monastère est trop pauvre; *nous voulons que les religieux, même exempts, qui ont des bénéfices avec charge d'âmes soient soumis aux ordinaires.*

[380] 14. Comme, dans l'Église de Dieu, il vaut mieux avoir *un petit nombre d'hommes bons et de savants, que beaucoup d'ignorants ou inhabiles, surtout dans notre temps, qu'on éprouve les candidats sous le rapport des mœurs et de la science.*

15. Ceux qui ont été ordonnés à Rome ou dans d'autres diocèses devront exhiber leurs lettres testimoniales, après quoi ils seront admis par l'évêque du lieu.

16. Que les concubinaires, les incontinents [2] soient punis canoniquement, sans bénéficier ni d'aucune coutume, ni de la connivence ou de la négligence des prélats.

17. Aucun des quêteurs appelés *stationarii* [3] ne sera admis à quêter ou à prêcher sans avoir exhibé ses lettres d'approbation des ordinaires; ceux-ci se feront rendre compte de leurs mœurs, de leurs prédications, s'assureront qu'ils ne détournent pas à leur profit les aumônes des fidèles, leur feront prêter serment qu'ils n'ont pas versé d'argent pour recevoir le droit de recueillir tout ou partie de ces aumônes. Le tout, sauf les privilèges apostoliques des ordres mendiants.

[381] 18. Les prêtres étrangers et inconnus ne seront pas admis à célébrer ni à séjourner plus d'un mois avec des prêtres, sans lettres de l'évêque du lieu où ils arrivent et celles de l'évêque du lieu d'où ils viennent.

19. Il est défendu aux *procuratores* ou *vitrici fabricarum* de disposer d'aucun bien de la fabrique ou d'affecter des sommes quelconques à l'entretien des bâtiments ou tout autre usage, à l'insu du recteur; il y aura une armoire à deux ou trois clés, dont l'une aux mains du recteur, selon l'usage.

20. Les auxiliaires ou vicaires *in pontificalibus* des évêques, pour

1. *Unitas*, Hardouin; *unicas*, Le Plat.
2. Cf. *Gravamina*, art. 70, n. 91.
3. Cf. *Gravamina*, art. 4, n. 7-8.

la consécration des églises et des autels, n'exigeront rien en dehors de leur procuration[1]. C'est aux évêques de leur assurer un traitement.

21. Le nombre des fêtes de précepte chômées est réduit à trente-huit[2]; pour les autres, il suffira d'entendre la messe; cependant les fêtes patronales et de la dédicace pourront être aussi de précepte.

22. On réduit le temps où les noces sont interdites[3].

23. Les jeûnes ne seront plus prescrits sous peine d'excom- [382]
munication[4].

24. L'interdit motivé par les violences exercées sur un clerc ne pèsera plus sur le lieu, mais seulement sur la personne du coupable, sauf s'il s'agit de crime commis tumultuairement[5].

25. Les évêques n'hériteront plus des clercs[6] décédés intestats.

26. On accorde aux autorités séculières le droit contre les prêtres et religieux apostats, sauf à les livrer auxordinaires, qui puniront les coupables suivant les canons. En cas de négligence des ordinaires, le Saint-Siège députera d'autres juges ecclésiastiques[7]. [383]

27. Défense aux évêques d'exiger la dîme des pensions, des bénéfices et des absences[8].

28. Défense aux évêques d'exiger les *fructus medii* de tout bénéfice dont la valeur n'excède pas 32 florins du Rhin[9]. Sauf les stipulations des concordats.

29. Célébrer les synodes provinciaux tous les ans.

30. Les archidiacres et doyens veilleront que les bénéficiers récitent l'office, et appliqueront à l'Église ou au soulagement des pauvres les fruits que les clercs négligents auront perdus. En cas de récidive, l'ordinaire prononcera la privation des bénéfices, et le collateur ou patron nommera un autre bénéficier.

31. On renouvelle la peine de privation de la sépulture ecclé- [384]
siastique contre ceux qui n'ont pas fait leurs pâques[10].

1. *De impensis immodicis, quæ in ecclesiarum consecratione insumuntur.* Cf. *Gravamina,* art. 35, n. 48-49.

2. Cf. *Gravamina,* art. 25, n. 37; Le Plat, *op. cit.,* t. II, p. 181.

3. Cf. *Gravamina,* art. 2; Le Plat, *op. cit.,* t. II, p. 164-165.

4. Cf. *Gravamina,* art. 1; Le Plat, *op. cit.,* t. II, p. 164.

5. Cf. *Gravamina,* art. 24, n. 36; Le Plat, *op. cit.,* t. II, p. 181.

6. Cf. *Gravamina,* art. 29, n. 41.

7. Cf. *Gravamina,* art. 21, n. 31.

8. Cf. *Gravamina,* art. 66, n. 86.

9. Dans le Concordat de Nicolas V, on lit : *De beneficiis, quæ valorem 24 florenorum auri de camera non excedunt, nihil solvatur.*

10. Cf. *Gravamina,* art. 69, n. 89.

32. Les prêtres blasphémateurs seront punis de la privation des fruits de leur bénéfice, ou de leurs biens, ou d'autres peines proportionnées au délit.

33. On renouvelle les peines portées contre la simonie.

34. Les clercs qui s'adonnent aux sortilèges, divination, magie, etc., etc., seront notés d'infamie, sur jugement de leurs supérieurs; si, après monition, ils ne se corrigent pas, on les privera des fonctions de leur ordre, ils seront enfermés dans des monastères et privés de leurs bénéfices et offices. Les pseudo-chrétiens indistinctement (hérétiques, juifs judaïsants, etc.) seront chassés de la communauté des chrétiens. Les ordinaires, les inquisiteurs ou des juges délégués procéderont contre eux et les puniront, s'ils ne viennent à résipiscence.

35. Défense aux clercs et aux laïques de discuter sur l'Écriture sainte à la légère (*inter pocula*). On exhorte les prêtres à s'appliquer à l'étude des Livres saints.

36. L'évêque veillera à ce que les vicaires, tant perpétuels
[385] qu'amovibles, reçoivent la portion congrue. On rappelle le devoir de l'aumône.

37. Observer les constitutions des papes, des conciles, des synodes provinciaux, surtout en ce qui concerne la vie cléricale; c'est le meilleur moyen d'éviter le scandale.

38. Défense aux vicaires et officiaux, archidiacres et doyens de transiger à prix d'argent sur la punition des délits. Rien ne sert de faire des lois si on ne les observe pas. Il faut mettre tout en œuvre pour faire refleurir la foi catholique et la discipline ecclésiastique. On recommande en particulier la célébration annuelle des synodes diocésains et l'établissement de bons vicaires forains.

Ce décret était un premier pas vers une réforme intérieure de l'Église. Les mesures qu'il prescrivait étaient salutaires; il écartait à peu près la moitié des fameux *gravamina;* dans les diocèses du sud de l'Allemagne il opposa à la diffusion des nouvelles doctrines une digue puissante. Malheureusement tous les évêques ne mirent pas à l'exécution autant de zèle que celui d'Augsbourg, Christophe de Stadion.
[386] Avec l'archiduc, Campeggio s'était rendu à Vienne, où Rorarius l'attendait depuis le mois de juillet. C'est là qu'il reçut, le 13 août, de l'archevêque de Capoue, Nicolas de Schomberg, l'information tant attendue, que le pape approuvait son statut[1]. On avait cru

1. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 164, p. 361-363.

d'abord à Rome que la clause : *nisi in dieta Spirensi aliud ordinaretur* se rapportait aux matières de foi et à l'extirpation de l'hérésie ; le légat expliqua qu'elle ne concernait que *materiam reformationis*. Il tenait pour décidé que le pape tiendrait à Rome un conseil et donnerait une bulle qui écarterait définitivement, autant que possible, les *centum gravamina*. Le 23 septembre, Campeggio exprima toute sa joie d'apprendre les décisions que le pape avait prises au sujet de la réforme de la curie; de même le 9 octobre, au sujet des mesures réformatrices du pape et de la bulle contre les mariages conclus au mépris des empêchements de parenté [1].

De son côté, Charles-Quint, dans sa lettre du 31 octobre, loua le statut de Ratisbonne et en remercia les membres de l'assemblée [2]. Son frère, l'archiduc Ferdinand, avait (le 30 juillet) exprimé au pape l'espérance que les résolutions arrêtées à Ratisbonne le consoleraient de celles de Nuremberg; tous ses efforts tendaient [3] à reculer le luthéranisme et à reconquérir les territoires occupés par les Turcs; il sollicitait des subsides [4]. Déjà, sur sa demande [5], le pape avait renouvelé le 17 décembre 1523 l'indult d'Adrien VI, [387] lui accordant, en vue du recouvrement des pays occupés par les Turcs, le tiers des revenus ecclésiastiques dans ses États, et, dans les territoires de Salzbourg et des ducs de Bavière, un cinquième pour un an [6]. Sur quoi le duc avait fait parvenir par le docteur Eck des réclamations [7].

Même dans les États héréditaires d'Autriche, le luthéranisme s'était infiltré. Il y régnait un grand mécontentement de la situation actuelle, comme en témoignent les plaintes formulées par la diète locale d'Inspruck de 1518 [8]. En Styrie en 1525, Calixte, franciscain apostat, prêchait la doctrine de Luther. Michel Forster [9],

1. Balan, *op. cit.*, n. 165-171, p. 363-380.
2. *Ibid.*, n. 176, p. 390-391.
3. *Ibid.*, n. 163, 164, 165, 167, p. 360, 361, 362, 364, 370.
4. *Ibid.*, n. 162, p. 357-359; cf. n. 168, p. 375-377.
5. Balan, *op. cit.*, n. 197, p. 263-264; n. 198, p. 264-265.
6. *Ibid.*, n. 201, p. 268-271 : Clément VII aux ducs Guillaume et Louis de Bavière, 15 janvier 1524.
7. Döllinger, *Materialien*, t. III, p. 144-147 : Eck au duc Guillaume, 28 mars 1523.
8. V. von Kraus, *Ein Bild ständischer Parteikämpfe nach den Quellen bearbeitet*, Wien, 1873; Wiedemann, *Geschichte der Reformation im Lande unter der Enns*, Prag, 1879, t. I, p. 7-10.
9. Fries, *Geschichte des Klosters Garsten in Oberösterreich*, Wien, 1811, t. III, p. 61 sq.

Paul de Spretten, chassé de Salzbourg, vint prêcher la nouvelle doctrine à Saint-Étienne à Vienne, puis à Iglau en Moravie; plus tard il dut se retirer en Prusse [1]. Depuis 1524, l'archiduc Ferdinand avait commencé à prendre contre l'hérésie des mesures sévères [2]. Quelques exécutions eurent lieu, comme celle de Gaspard Tauler [3]. En 1527 et 1528, dans les États autrichiens, des commissaires ecclésiastiques et séculiers firent des visites pour assurer l'exécution de l'Union de Ratisbonne. Des édits plus sévères encore leur succédèrent [4].

[388] Dans la haute Allemagne, outre l'évêque de Brême [5], le duc Georges de Saxe fit publier dans son État le décret de Ratisbonne [6]. Ce prince, si prudent et si zélé pour la foi, se rendait compte que les princes séculiers et la noblesse étaient pour la plus grande part responsables de la déplorable situation de l'Église [7].

Par contre, le margrave Casimir de Brandebourg repoussa l'invitation de se joindre à l'Union de Ratisbonne et le 1er octobre 1524 s'unit à ses États pour déclarer qu'on ne prêcherait plus que le saint Évangile [8].

Il fallut souvent rappeler aux esprits timorés que, contre les ecclésiastiques tant réguliers que séculiers de sentiments luthériens, il fallait procéder par arrestations et emprisonnements sans égard à l'immunité ecclésiastique. Le 12 mars 1525, Clément VII autorisait à ces sortes de procédés Georges, évêque de Lubeck et Ratzebourg [9].

La ville de Luxembourg, qui avait opposé à la diffusion du luthéranisme une résistance énergique, reçut du pape un bref d'éloge le 8 avril 1524 [10].

L'ordinaire de Nuremberg, Wigand, évêque de Bamberg, à l'instigation du prévôt de Saint-Gangolph, Paul Neideker, qui s'était formé à Rome, procéda contre les ecclésiastiques fauteurs de nou-

1. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. III, p. 3.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 39.
3. Raupach, *Evangelisches Œsterreich*, t. I.
4. Bucholtz, *Ferdinand I*, t. VIII, p. 139.
5. Balan, *Monum. reform. Luther.*, n. 187, p. 415.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 25.
7. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 362 sq.
8. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 5.
9. Balan, *op. cit.*, n. 196, p. 432-433.
10. *Ibid.*, n. 147, p. 325-326.

veautés; il chargea ensuite le même Neideker de faire une enquête, qui amena l'excommunication et la dépossession des prévôts Georges Pesler de Saint-Sebald et Hector Pamer de Saint-Laurent[1]. [389]

954. Conciles en 1524.

En 1519, sous Fernand Cortez, 500 Espagnols partaient de Cuba à la découverte de la partie sud du continent américain. Ils découvrirent le Mexique[2]. Cortez n'était pas seulement un conquérant, il voulait sérieusement la conversion du pays. Il se mit en relations avec les franciscains, qu'il protégea partout, et à Mexico même fonda plusieurs églises[3]. Adrien VI s'occupa (10 mai 1522) de l'organisation de la mission de ce pays[4]. En 1524 arriva comme légat apostolique le P. Martin de Valentia, avec douze autres frères mineurs. Ils furent reçus avec grand honneur, détruisirent nombre d'idoles et baptisèrent beaucoup de païens. Sur le désir du légat, on tint alors un conseil, qui est regardé comme le premier synode américain, et souvent appelé *Junta apostolica.* Y prirent part, sous la présidence du P. Martin, dix-neuf religieux, cinq autres clercs et six laïques instruits, au nombre desquels Fernand Cortez. De nombreuses questions y furent discutées, en particulier sur les sacrements; on fixa pour l'administration solennelle du baptême deux jours de la semaine : le dimanche et le jeudi. Le pape avait donné à un père franciscain, le P. Torribius Mototinia, le pouvoir d'administrer le sacrement de confirmation, en se servant du saint chrême consacré par un évêque; mais à ce moment, le chrême faisait défaut. De nombreuses questions se rapportaient à la pénitence et au mariage : la polygamie était générale; on se demanda laquelle de leurs femmes les néophytes pouvaient et [390] devaient garder. Plusieurs pensaient qu'ils pouvaient garder celle qu'ils voulaient; d'autres croyaient qu'ils devaient garder la première, à moins que le mariage ne fût nul par suite d'un empêchement. Beaucoup de missionnaires voulaient refuser absolument l'eucharistie aux Indiens à cause de leur incapacité et de leur stupidité.

1. Balan, *op. cit.*, n. 174, p. 383-386 : Neideker à Clément VII, 24 octobre 1524.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 65-75; 1520, n. 96-97; 1521, n. 127-131; 1525, n. 96-97; Petrus Martyr, *Dec. IV*, c. 6 sq.; *Dec. V*, c. 4 sq.; *Dec. VII*, c. 1 sq.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 101; 1523, n. 134-140; Petrus Martyr, *Dec. VIII*, c. 1 sq., 9 sq.; Wadding, *Ann. min.*, t. XVI, p. 136.
4. Höfler, *Adrian VI*, p. 173.

Quelle éducation chrétienne, quelles connaissances religieuses fallait-il exiger ? On n'était pas fixé. La junte résolut de demander des instructions au Saint-Siège. Le manque de prêtres fut cause que l'extrême-onction ne fut administrée que très rarement [1].

On se résigna à attendre beaucoup du cours naturel des choses; pour le moment, le plus important et le plus pressé paraissait être la destruction des idoles et l'extirpation de l'idolâtrie. Cortez défendit, sous peine de mort, les sacrifices humains, renversa les idoles et punit avec la dernière rigueur le parjure. Mais l'œuvre de la conversion fut longtemps entravée par la conduite des Espagnols, qui, non contents de violer trop souvent toute loi chrétienne et morale, traitèrent les Indiens en esclaves et les employèrent au travail des mines d'or [2].

On sentait vivement le besoin d'une hiérarchie. Dès 1526 Charles-Quint demanda au pape de créer un évêché à Mexico [3].

Jérôme Balbus, évêque de Gurk, ambassadeur de l'archiduc Ferdinand à Rome en 1523, réunit son clergé en 1524 et ordonna la tenue annuelle du synode diocésain, que présideraient en son absence l'archidiacre et le chancelier épiscopal.

En Espagne, Antoine Royas, évêque de Palencia (plus tard de Burgos), tint dans cette ville en 1525 un synode diocésain.

955. Guerres en Italie, 1524-1525.

Depuis que François Ier avait ambitionné la couronne impé-
[391] riale (1519), le roi et l'empereur étaient ennemis. François suscita des adversaires à Charles-Quint en Hollande, en Allemagne, en Italie et jusqu'en Espagne; il sut enrôler les Allemands à son service, prétendit à la souveraineté de Milan et à celle de Naples; Charles se sentait fortement lésé par les prétentions de la France sur Milan et Gênes, qu'il tenait pour fiefs de l'empire; il regardait comme tels le Dauphiné et la Provence, il réclamait aussi le territoire de la Bourgogne jusqu'à la Somme [4].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 112-113; Tejada y Ramiro, *op. cit.*, Madrid, 1855, t. v, p. 111-115.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 94.

3. *Ibid.*, ad ann. 1526, n. 82; 1527, n. 108-119; 1529, n. 95.

4. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. iv, p. 1; *Französische Geschichte*, t. ii, p. 8, 75 sq.

Bien que vaincu en Italie, François Ier n'avait pas abandonné ses desseins [1]; Charles s'était assuré une alliance avec le pape et Henri VIII d'Angleterre [2]. Ce dernier, qui faisait encore valoir ses prétentions à la couronne de France, déclara la guerre à François Ier [3]. En août 1522 Henri et Charles attirèrent à leur parti le plus puissant des seigneurs français, le connétable Charles de Bourbon [4]. La défection d'un de ses meilleurs généraux contraignit François Ier à abandonner son projet d'aller en personne en Italie; il y envoya le maréchal Bonnivet. Il dut abandonner le siège de Milan, à ce moment trop attachée encore à son duc [5], et se replier sur le Tessin, où il subit une grande défaite. Toutefois cette guerre contre la France n'eut en 1522-1523 aucun résultat important. [392]

Clément VII, comme Adrien VI, avait d'abord voulu garder la neutralité, et arriver à une entente avec François Ier. Il se voyait toutefois lié par les conventions d'Adrien avec l'empereur [6]. Il évita cependant de mécontenter la France. Il voyait bien que la réunion à l'empire de Milan et de Naples constituait pour les États de l'Église un danger sérieux [7]. Il fit les plus grands efforts pour ramener la paix entre les deux rivaux [8]. Surtout lorsque les revers du roi de France pouvaient l'incliner à la paix, il s'efforça de l'y décider [9].

La guerre continua en 1524. Le connétable de Bourbon voulait [393] poursuivre la victoire qu'il se croyait près de tenir. En juillet 1524, il prit Antibes, Fréjus, Toulon, Aix le 9 août, et parut le 19 devant Marseille. C'est là qu'il fut arrêté. En octobre François Ier entra également en Italie avec son armée expéditionnaire, s'empara de Milan et de plusieurs villes. François Ier pouvait en peu de temps se rendre maître de toute la Lombardie; il perdit du temps à assié-

1. Voir § 942.
2. Ranke, *Deutsche Gesch., loc. cit.*, p. 201.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 85.
4. Balan, *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 45-46.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 129; Balan, *Clemente VII e l'Italia de'suoi tempi*, Milano, 1881, p. 1-4; A. von Reumont, *Vittoria Colonna*, p. 51-52.
6. Höfler, *Adrian VI*, p. 504-506; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 129; Balan, *Storia d'Italia*, l. LXI, n. 46, p. 68 sq.
7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1523, n. 129; 1524, n. 78-81; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, p. 267, n. 200.
8. Balan, *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 47; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 18, p. 23-24.
9. Balan, *Clemente VII e l'Italia*, p. 5.

ger Pavie, bien fortifiée et bien défendue par Antoine de Leyva (26 octobre à novembre 1524); il songeait en même temps à la conquête de Naples, où il dirigeait une seconde armée sous la conduite de Jean Stuart, duc d'Albany [1].

Clément VII avait envoyé Jérôme Aléandre au roi de France le 14 octobre; ensuite il lui envoya son dataire Matteo Giberti, plus influent comme ami de la France, pour renouveler les propositions de paix, modifiées sur plusieurs points et approuvées par le duc de Savoie Charles III [2]. Dans ce projet, Milan serait attribué au plus [394] jeune fils de François Ier, et, en attendant, demeurerait à la garde du pape; Naples resterait à l'empereur; le pape conclurait avec Venise et Florence une ligue pour le maintien de l'ordre en Italie.

Tout en exécutant l'accord conclu entre Adrien VI et Charles-Quint, Clément VII voulait rester neutre à l'égard de la France et s'employait à faire une trêve pour préparer la paix; en tout cas, il voulait, autant que possible, se garder des attaques et exactions des deux armées belligérantes. A l'annonce de l'expédition de Stuart contre Naples, il ordonna à Giberti d'en dissuader le roi de France; mais comme Stuart était déjà devant Plaisance, tout ce que Giberti put obtenir fut qu'on ne hâterait pas la marche en avant. Le roi demanda pour ses troupes libre passage à travers les États de l'Église; le pape, qui avait accordé ce passage à l'empereur, ne pouvait le refuser. Il maintint sa neutralité et ne fit pas armer [3].

Clément conclut avec François Ier une convention où il s'engageait à n'envoyer contre les armées françaises aucune troupe et mettait ses sujets sous la protection du roi de France. Dans ce traité, qui tenait pour acquis que Milan demeurerait au pouvoir des Français, le roi promettait de reconnaître au pape Parme et [395] Plaisance et de le protéger contre ses vassaux rebelles. On ne demandait pas au pape de prendre part à la guerre contre l'empereur [4].

Les propositions de paix faites par le pape furent rejetées aussi bien par l'empereur que par le roi de France. On rejeta même tout

1. Balan, *Storia*, n. 48, p. 72-73; *Clemente VII*, p. 5-6; Reumont, *op. cit.*, p. 53.

2. Molini, *Doc. di stor. ital.*, p. 177-178; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 87-88; Balan, *Mon.sæc.XVI*, t. I, p. 304-305, n. 230 : Charles III au pape, 3 novembre 1524; Balan, *Clemente VII e l'Italia*, p. 7-8.

3. Desjardins, *Negociations diplomatiques*, t. II, p. 798-800.

4. Balan, *Storia*, p. 74-75, n. 49; *Clemente VII e l'Italia*, p. 7-8; Guicciardini, *op. cit.*, l. XV, c. IV; Desjardins, *op. cit.*, p. 787-795 sq.

projet de trêve; le roi de France espérait forcer Pavie au moins par la famine et terminer ainsi bientôt la guerre; Lannoy et Pescara refusaient bientôt de traiter tant que les Français n'auraient pas évacué le territoire de Milan[1]. Clément VII communiqua à l'archiduc Ferdinand l'accord conclu par lui avec les Français. Cet accord ne l'obligeait pas à se retirer des conventions précédentes et tant auprès de Ferdinand qu'auprès de Venise, le pape pouvait poursuivre ses efforts en vue de la paix[2].

P. Salamanca, envoyé par le pape à Inspruck, représenta à l'archiduc Ferdinand que le trésor de l'Église romaine était épuisé, [396] les finances des États italiens obérées; le pape ne pouvait pas prendre le parti de l'empereur. Pour lui, se déclarer ennemi de la France, c'était mettre en grand danger les États de l'Église et Florence; perdre sûrement Parme et Plaisance, sans aucun avantage pour l'empereur. Ferdinand fit tout d'abord des difficultés et se montra fort mécontent du pape. Il conseilla ensuite de négocier avec le vice-roi, de lui montrer les avantages qu'il aurait à faire la paix et justifier l'attitude neutre du pape[3]. C'est ce que le pape avait déjà fait : le 10 décembre il avait envoyé au vice-roi Paul Vettori, porteur d'une lettre; Clément VII y disait sa persuasion qu'il n'y avait pour l'Italie d'autre salut que la conclusion de la paix sur les propositions offertes[4].

Cette lettre ne produisit aucun résultat. Le 4 janvier 1525, Clément VII écrivit une seconde fois au vice-roi; il rappelle ses efforts incessants pour amener la paix et la concorde; il explique comment, n'ayant pu s'opposer au passage des troupes françaises par ses États, il avait dû entrer en composition avec le roi de [397] France; d'ailleurs il n'a traité que pour lui seul; de plus il a vu par l'archevêque de Capoue, son nonce auprès de l'empereur, que ce dernier inclinait à la paix[5].

Le 11 janvier, Lannoy répondit de Lodi que l'accord du pape avec le roi de France avait grandement surpris l'empereur, qui veut

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 79-96; Brosch, *Kirchenstaat*, t. I, p. 79; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 2-3, du 2 février 1524.

2. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIII, n. 2; Mencken, *op. cit.*, t. II, p. 641; Balan, *Storia*, n. 51, p. 77; *Clemente VII e l'Italia*, p. 8.

3. Salamanca au pape, 13 décembre 1524. Balan, *Mon. sæc. XVI*. n. 233, p. 309-311; Balan, *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 50, p. 75; *Clemente VII e l'Italia*, p. 8-9.

4. Balan, *Mon.*, n. 28, p. 37-39; *Clemente VII e l'Italia*, p. 9.

5. Balan, *Mon.*, n. 33, p. 45-46.

la paix et la liberté de l'Italie, tandis que la France ne songe qu'à réduire ce pays à la plus honteuse servitude. Rien ne fut négligé pour attirer le pape au parti de l'empereur et rendre vains ses efforts pour la paix [1]. L'irritation régnait à la cour d'Espagne. D'après l'ambassadeur vénitien Contarini, Charles-Quint se plaignit fort du pape : Clément VII, pensait-il, ne pourrait rester longtemps neutre, et ne voulant pas s'unir à l'empereur, dont il trouvait les forces insuffisantes, il se trouverait contraint de faire alliance avec la France [2].

De fait, la cour impériale ne pensait pas autrement que les généraux. Le 31 octobre 1524, Charles-Quint écrivait de Tordesillas au pape sur la situation : les Français s'obstinent, malgré leurs défaites, à porter dans la péninsule le trouble et l'agitation. C'est [398] pour libérer l'Italie que l'empereur fait la guerre à la France. L'empereur a confiance que le pape ne fera rien contre ses précédentes résolutions et lui rappelle leurs intérêts communs, l'honneur et la liberté de l'Italie.

Le 18 décembre 1524, Charles écrivait encore au pape qu'il voulait bien la paix, mais qu'il devait songer à sa situation et pour cela ne pas négliger ses armements [3]. En fait, il demandait une alliance contre la France.

Clément VII répondit le 5 janvier 1525 : Avant son pontificat, sa sympathie pour l'empereur lui avait valu bien des ennemis; comme pape, il gardait à Charles-Quint la même affection, tout en travaillant en vue de la paix; sa neutralité était un devoir, plus encore une nécessité; il n'avait pu s'opposer au passage du duc d'Albany, et avait dû pourvoir à sa sûreté et à celle de ses sujets. Le rapport de l'archevêque de Capoue, lui apprenant que l'empereur se montrait disposé à la paix, lui avait été comme un message du ciel, et l'avait encouragé à conclure un accord avec le roi de France, pour garantir la tranquillité des États de l'Église et préparer la paix. Il prévoyait bien que dans l'entourage de l'empereur [399] certains prenaient en mauvaise part sa démarche; mais il prend Dieu à témoin que ni l'intérêt, ni la haine ne l'ont guidé, mais bien le souci de l'intérêt commun et la nécessité. Il espère l'aide de l'empereur pour parfaire son œuvre de paix. Le même jour le pape

1. Balan, *Storia*, p. 77.
2. Contarini, à Madrid, 23 janvier 1525. Dittrich, *op. cit.*, p. 18.
3. Balan, *Monum.*, t. I, n. 235, p. 312.

écrivait dans le même sens au roi d'Angleterre et au cardinal Wolsey [1].

Depuis le retour de Giberti à Rome, les Allemands présents dans la ville multipliaient leurs actes de suspicion et leurs accusations contre le pape : la curie suivait les modes françaises; le pape aurait pris à sa solde le duc d'Albany allant à Naples; il aurait même donné au roi de France l'investiture de Naples et de la Sicile [2]. Les chefs impériaux s'en prenaient à Clément VII du retard des Vénitiens à remplir leurs engagements et de la défection de Jean de Médicis, passé du camp impérial dans celui des Français, etc. Aux assurances prodiguées par le pape on affectait de n'ajouter aucune foi [3].

Clément VII avait lieu de se plaindre non seulement des incessantes accusations des impériaux, mais encore de leur morgue et de leurs procédés blessants [4]. Les propositions du pape étaient [400] repoussées avec mépris; au vice-roi de Naples la cour conseillait d'abandonner au duc de Ferrare Reggio, Rubiera et Modène. Pendant que les troupes impériales envahissaient la Provence, le pape, qui refusait des subsides pour cette guerre et du reste ne pouvait en donner à raison de sa neutralité, eut la douleur de voir les côtes de l'Italie ravagées par les Turcs [5]; malgré sa protestation du 27 juin 1524, il vit la flotte de Rhodes, destinée à la guerre contre les Turcs et qui était à l'ancre devant Villefranche, sous la protection pontificale, saisie et employée par l'amiral impérial Hugues de Moncade contre les côtes de Provence. Charles-Quint alla jusqu'à prendre pour sa guerre contre la France l'argent de la croisade; il en obtint l'absolution à la condition de restituer; mais il continua de se l'approprier [6].

Toute l'Italie était exaspérée de l'ambition des Espagnols et surtout de leur conduite envers le duc de Milan. Le pape le fit assurer qu'il prenait tout à fait son affaire à cœur (7 décembre 1524) et qu'il ressentait vivement la dureté des circonstances [7]. On

1. Balan, *Monum. sæc. XVI*, t. I, n. 35, 36, 37, p. 48-54; Balan, *Storia d'Italia*, n. 51, p. 76-77.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 74; Ziegler, *Hist. Clem. VII*, dans Schellhorn, *Amœnit. litt.*, t. II, p. 372.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 96.

4. *Ibid.*, 1524, n. 93; Dittrich, *op. cit.*, p. 25.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1524, n. 86.

6. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1524, n. 83, 84.

7. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 27.

croyait à la cour de Rome que Charles-Quint voulait s'approprier l'Italie entière, y compris le domaine pontifical [1]. Et la conduite de ses lieutenants et généraux fournissait sans cesse à cette supposition de nouveaux aliments. Leur pensée était en effet de faire du pape un instrument docile de l'empereur et, pour cela, l'obliger à abandonner la neutralité dont sa charge lui faisait un devoir, et la faiblesse de ses États une nécessité.

956. La bataille de Pavie et ses conséquences.

François Ier était devant Pavie et se livrait aux plaisirs, laissant
[401] à Bonnivet le soin de son armée; les troupes allemandes arrivèrent à temps au secours de Pavie; le 24 février se livra devant cette ville une bataille sanglante où les Français furent défaits et François Ier, avec un grand nombre de ses gentilshommes, fait prisonnier [2].

Le succès accrut grandement l'arrogance des chefs impériaux. Ils occupèrent Plaisance. A Milan le pouvoir du duc n'était plus que nominal; Charles-Quint paraissait vouloir garder pour lui Milan aussi bien que Naples. Il était le maître de toute l'Italie [3].

Clément VII, à la nouvelle de la victoire, écrivit le 9 mars 1525 au vainqueur pour le féliciter et renouveler ses instances en vue de la paix. Dès le 4 mars il avait écrit à la régente, mère de François Ier, pour la consoler de la captivité de son fils [4].

A la nouvelle de leur défaite de Pavie, les Français qui marchaient vers Naples sous le duc d'Albany n'osèrent pas s'approcher davantage de Rome. Les Orsini étaient avec eux. Les Colonna te-
[402] naient pour l'empereur. A Rome même, où Jules Colonna s'attaquait à la fois aux Orsini et aux Français, on put s'attendre, au commencement de mars, aux troubles les plus inquiétants [5]. Le vice-roi Lannoy essaya de négocier avec le pape, qu'il était facile

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 86.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 80; Balan, *Storia*, l. XLI, n. 52-53; Reumont, *op. cit.*, p. 54-55.

3. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 229; Brosch, *op. cit.*, p. 81; Reumont, *op. cit.*, p. 56; Balan, *loc. cit.*; *Clemente VII e l'Italia*, n. 11-13.

4. Sadolet, *Epist. nom. Leon. script.*, epist. C, p. 144-146; epist. XCVIII, p. 139-141; Balan, *Monum. sæc. XVI*, n. 72, 74, 75, p. 103 sq.; n. 86-87, p. 116, 117, 132, 133; la duchesse d'Angoulême au pape, *ibid.*, n. 353, p. 336-337.

5. Balan, *Storia*, n. 54, p. 79-80; *Clemente VII e l'Italia*, p. 13-14.

d'intimider, en le menaçant d'une expédition contre les États de l'Église, sous le prétexte de chasser les troupes du duc d'Albany. Il envoya donc à Rome Bernardin Castellacci, porteur d'une lettre menaçante (18 mars) [1].

Dans sa situation désespérée, et ne pouvant plus se cantonner dans sa neutralité [2], le pape dut conclure un traité [3]. Florence aurait à payer à l'empereur 100 000 florins; le pape et l'empereur formeraient ensemble une ligue offensive et défensive, pour défendre Milan : les États de l'Église, Florence et la maison de Médicis seraient placés sous la protection de l'empereur. Le pape insista cependant sur quelques clauses relatives aux droits du Saint-Siège, déjà garantis par l'empereur dans le traité du 8 mai 1521, et reconnus aussi par François Ier : 1. le duc de Ferrare serait tenu de restituer Reggio et Rubiera; 2. Milan tirerait son sel des salines pontificales de Cervia; 3. les Vénitiens seraient compris dans la paix.

Le traité fut signé à Rome le 1er avril 1525. Pendant les négociations, le duc d'Albany, abandonné par ses soldats, avait dû se rembarquer. La nouvelle ligue fut connue à Rome le 1er mai, avant qu'on eût reçu la ratification impériale; car le vice-roi en avait déjà fait la publication, tenant pour assuré l'assentiment de l'empereur. [403] Mais Charles-Quint refusa d'accepter les clauses additionnelles, parce qu'il regardait Ferrare comme fief de l'empire et parce que l'archiduc son frère avait obtenu du duc François Sforza un traité au sujet des salines d'Autriche. Le pape en fut très mécontent; il se considéra comme joué. Il ne fut pas moins mécontent d'apprendre que François Ier prisonnier, qui devait être transféré par mer de Nice à Naples, était parti avec Lannoy le 31 mai pour Barcelone, où il arriva le 19 juin [4].

En Italie on croyait généralement que la paix se ferait aux dépens de la péninsule. Le pape était assailli de doléances. Plaisance et Modène se plaignaient amèrement des soldats espagnols et demandaient du secours au pape [5], qui lui-même pressait l'empereur

1. Balan, *op. cit.*, n. 55, p. 80; *Clemente VII*, p. 14.
2. *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 87, p. 117-119 : Clément VII au chancelier, 3 avril 1525.
3. Contarini, 7 mai 1525. Dittrich, *op. cit.*, p. 23.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 85; Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 55, p. 80; Guicciardini, l. XVI, c. I, p. 191; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. IV, p. 2; Brosch, *op. cit.*, p. 81-83; Reumont, *op. cit.*, p. 56.
5. Balan, *Mon.*, t. I, n. 257, 258, 260, p. 341, 343, 344; lettres de Plaisance. 19 avril; de Modène, 22 avril.

de ratifier et d'exécuter le traité. A Ancône, on redoutait des incursions des vaisseaux turcs.

Il y avait deux partis à la cour de Charles-Quint. Les uns étaient pour une politique dure et tyrannique à l'égard des Italiens : Pedro de Vargas et Hugues de Moncade; les autres étaient plus modérés : le grand-chancelier Gattinara et le marquis Pescara [1].
[404] On put longtemps se demander quelle serait la décision de Charles-Quint.

Balthazar Castiglione apporta à l'empereur la lettre de félicitations du pape, datée du 9 mars, avec de plus amples explications. Le 9 avril 1525, Charles remercia le pape, l'assura qu'il ne gardait à son égard aucun ressentiment; il profiterait de sa victoire pour travailler à la paix de la chrétienté, à la lutte contre les Turcs, à l'extirpation des sectes [2].

Dans une nouvelle lettre du 6 avril, Charles faisait briller les plus belles espérances d'une expédition contre la puissance ottomane, et proposait de la confier au duc de Suessa et à Barthélemy Gattinara. L'empereur reçut les éloges du consistoire et du pape par un bref du 2 mai [3].

[405] Le 7 mai 1525, Clément VII écrivait à l'empereur [4] : La victoire a mis presque entièrement entre les mains de Charles-Quint le sort de la paix et de la guerre, et les espérances du pape s'en sont accrues. Il poursuit donc les mêmes démarches et prie Dieu de faire que l'empereur soit l'auteur de la paix. Les puissants armements des Turcs, l'esprit de révolte qui fait rage en Allemagne exigent impérieusement la paix; la sagesse et les sentiments religieux d'un si juste monarque l'y invitent et sa gloire ne peut qu'y gagner.

Déjà Charles avait écrit le 20 mai de Tolède au pape : après avoir remercié Dieu de la brillante victoire, il songe à formuler les conditions de la paix, pour assurer la tranquillité et la prospérité de l'Italie. Il réclame d'abord une alliance étroite avec le pape et les autres États; il annonce un projet de ligue, dont son ambassadeur,

1. Contarini, 12 juin, Dittrich, *op. cit.*, p. 24; Andrea Novagero, 22 octobre 1525, Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 83; Contarini, 9 juillet 1525, Dittrich, *op. cit.*, p. 25; Gayangos, *Calendar of State papers*, London, 1873, n. 71.

2. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 254, p. 337-338.

3. *Ibid.*, n. 255, p. 338 (espagnol); n. 98, p. 133-135.

4. Balan, *Mon. ref. Luther.*, n. 205, p. 244-248; *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 102, p. 137-141.

J.-Barthélemy Gattinara, a traité avec le nonce Balthazar Castiglione, et qu'il a lui-même accepté [1].

Et dans sa réponse au bref du 7 mai, datée de Tolède, le 8 juin [2], il revient sur le même sujet : le pape lui a donné de si bonnes raisons pour la paix qu'elles l'auraient convaincu et décidé; mais lui- [406]
même n'a pas de plus vif désir; la preuve, c'est qu'après sa victoire, il n'a ni attaqué, ni même menacé la France; il a offert la paix aux conditions les plus modérées et les plus réduites; si les Français repoussent ses avances, il songera à profiter de sa victoire. Il espère que sa modération lui vaudra l'approbation pontificale.

Pour ce qui est des Turcs et des hérétiques, il espère que Dieu [407]
donnera aux fidèles le courage de les repousser. Il veut travailler, avec tout ce dont il dispose, à la gloire de Dieu et au bien de la chrétienté.

Dans sa réponse du 15 juin, Clément VII se réjouit des bonnes dispositions de l'empereur. Il a été fort satisfait de la ratification du traité, et demande que la clause relative à la restitution des possessions pontificales soit promptement exécutée. Le même jour il annonce l'envoi de son légat, le cardinal Jean Salviati. Le 19 juin, après avoir félicité et remercié Charles-Quint de vouloir tourner ses armes contre les ennemis de Dieu et de la foi chrétienne, il lui envoyait l'illustre Jean Lascaris, parfaitement au courant de tout ce qui concerne les Turcs, et qui saurait lui être d'une grande utilité [3].

Le 22 juin, il lui recommandait très chaudement le grand-maître des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à qui Charles-Quint avait attribué Malte en compensation pour la perte de Rhodes. Le 3 juillet, il se plaignait que les côtes italiennes fussent menacées et [408]
même dévastées par les pirates mahométans [4].

Le 21 juillet, Charles-Quint assurait encore Clément VII qu'il voulait amener une paix générale entre l'empire, la France, l'Angleterre et les autres États, renouveler la ligue avec Venise et commencer ensuite l'entreprise la plus avantageuse et la plus glorieuse pour la chrétienté [5].

1. Balan, *op. cit.*, t. I, n. 262, p. 345-347.
2. Balan, *op. cit.*, t. I, n. 263, p. 347-349.
3. Balan, *op. cit.*, n. 112, 113, 114, p. 154-158.
4. Balan, *op. cit.*, n. 116, p. 159-160; n. 119, p. 162-163. Lettre du grand-maître Philippe Villiers de L'Isle-Adam sur ses voyages, au pape, 28 août 1525. *Ibid.*, n. 267, p. 251-252.
5. *Ibid.*, n. 265, p. 350. Cf. *Storia*, n. 57, p. 83.

Dans une autre lettre du 11 août, Charles se justifiait de n'avoir pas ratifié tout ce qui avait été convenu par ses ambassadeurs avec le pape. La situation ne le permettait pas; il en traiterait de nouveau avec le légat pontifical, qu'il attendait [1].

Jusqu'en août 1525 Clément VII avait bien espéré de la politique de Charles-Quint; peu à peu ses espérances s'évanouissaient. Venise était toujours inquiète; le duc de Savoie, et presque tous les Italiens étaient mécontents. Le chancelier du duc de Milan, Jérôme Morone, conçut le dessein d'une ligue italienne pour briser la prépondérance
[409] espagnole. Morone fut arrêté, incarcéré à la citadelle de Pavie et on lui fit son procès (14 et 15 octobre [2]).

Pescara fut investi du haut commandement des troupes impériales, mais il mourut inopinément (3 décembre 1525).

[410] A Rome, beaucoup de gens croyaient que la conspiration Morone n'était qu'une feinte et une invention pour trouver un prétexte de détrôner et de dépouiller le duc de Milan et menacer les autres princes. Dans les États de l'Église, les Colonna, toujours remuants et ambitieux, étaient prêts à soutenir de leur argent et de leurs troupes la cause de l'empereur, tandis que les ressources du pape étaient fort restreintes; encore ses hésitations ne lui permettaient pas d'en faire usage. Toutefois les efforts en vue de l'indépendance de la péninsule et l'irritation contre l'orgueil espagnol maintenaient vivante l'idée d'une ligue italienne [3].

L'échange amical de lettres entre le pape et l'empereur continua cependant jusqu'à la fin de 1525. Le 13 novembre, en envoyant au cardinal J. Salviati un bref de dispense pour le mariage de Charles avec Isabelle de Portugal, Clément VII l'accompagnait d'une lettre amicale pour le prince [4]. La lettre du 14 décembre parlait encore de la paix et de la liberté de l'Italie.

1. *Mon. sæc. XVI*, n. 266, p. 350-351.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 58; Guicciardini, *op. cit.*, l. XVI, c. IV, p. 172 sq.; Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 4-5; Gayangos, *op. cit.*, n. 238; *Ricordi di Girolamo Morone*, public. da T. Dandolo, Milano, 1855, p. 148 sq.; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 232 sq.; *Römische Päpste*, t. XXXVII, p. 67 sq.; Autobiographie de dom Sauli, dans *Miscellanea di storia italiana*, Firenze, 1878, t. XVII, p. 9 sq.; Balan, *Clemente VII*, p. 17-18; *Storia*, l. XLI, n. 57, p. 83-84; Brosch, *op. cit.*, p. 83-85; Reumont, *op. cit.*, p. 63.

3. Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 230; Brosch, *op. cit.*, p. 89-90.

4. Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 136-139, p. 179-182.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

957. *L'anarchie religieuse en Allemagne.* [411]

Les sectaires bohémiens étaient en rapports très étroits avec l'Allemagne : ils faisaient imprimer leurs écrits à Leipzig et à Nuremberg, propageaient leurs doctrines et gagnaient de nombreux partisans [1]. Bien que le hussitisme fût, par son esprit propre, anti-allemand, son action fut puissante et profonde, et c'est chose reconnue que les frères bohêmes sont apparentés de très près aux docteurs de la prétendue Réforme. [412]

La révolution, d'ailleurs, est en germe dans la doctrine hussite. C'est un de ses principes, que tout chef ou supérieur en état de péché mortel a perdu toute autorité, — et la décision sur le péché appartient au peuple fidèle. C'est un autre principe, que quiconque use de son bien ou en dispose contrairement aux commandements de Dieu a perdu son droit de propriété, si bien que pour les impies et les méchants le fait de posséder n'est que vol et brigandage; les laïques sont autorisés à retirer au clergé les biens d'Église, qui le corrompent et ne sont que le bien des pauvres. En surexcitant ainsi les passions de ceux qui n'ont rien, le hussitisme avait amené en Bohême la guerre civile, les pillages et les dévastations [2].

Dans une adresse au conseil de Prague, une fraction du parti hussite propose l'adoption de douze articles principaux. Ces articles réclament l'abolition de tous les droits « contraires aux commandements de Dieu », le libre usage des eaux, forêts et pâturages pour tous; c'est déjà l'introduction du plein communisme [3]. Les mêmes exigences et les mêmes actes de violence devaient se reproduire en Allemagne en vertu des mêmes principes [4].

Vers 1502 régnait à Prague, au témoignage de Bohuslav Hassenstein, une effroyable licence religieuse : entre les hussites et les picards, on y voyait des gens qui niaient la divinité de Jésus-Christ,

1. Ranke, *Deutsche Geschichte,* t. I, p. 190, note 1; Zschokke, *Bayerische Geschichte,* t. II, p. 429; Pfister, *Geschichte von Schwaben,* t. V, p. 378; Bazko, *Gesch. von Preussen,* t. I, p. 256; Palacky, *Geschichte von Böhmen,* t. IV, p. 504.

2. Lechler, *Johann von Wiklif,* Leipzig, 1873, t. I, p. 471, 597 sq., 600 sq.; t. II, p. 471; Zöllner, *Abhandlungen zur Vorgeschichte des Bauernkriegs,* Dresden, 1872, p. 20 sq.; Höfler, *Geschichtschreiber des husitischen Bewegung,* t. I, p. 385 sq., 425 sq.; Bezold, *Zur Geschichte des Husitenthums,* München, 1874, p. 17 sq., 43 sq.

3. Höfler, *op. cit.,* t. I, p. 385 sq.; t. II, p. 435.

4. *Contra M. Lutherum et lutheranismi fautores,* Moguntiæ, 1532, fol. 14.

l'immortalité de l'âme, l'enfer; on entendait prêcher et disputer jusqu'à des adolescents et des femmes [1]. Le principe de la libre [413] recherche du sens de l'Écriture, et du droit de chacun de décider de la vraie doctrine, avait fait surgir en Allemagne un bon nombre de nouveaux évangélistes qui s'écartaient de Luther et ne reconnaissaient plus son autorité [2].

Examinons la chose d'un peu plus près. Dès la fin du xve siècle, le dominicain Henri Institoris [3] relevait chez les picards en Bohême et en Moravie les erreurs suivantes :

1. On n'a pas à écouter l'Église romaine, dont l'Évangile ne parle pas, mais bien la communauté qui est en possession de l'Évangile [4].

2. Jésus-Christ est l'unique chef (*caput*) de l'Église [5].

3. La papauté a son origine dans la donation de Constantin, non dans l'institution de Jésus-Christ [6].

4. Aux canons et aux lois de l'Église romaine, il faut préférer l'Évangile [7].

5. L'Église romaine est la prostituée de l'Apocalypse [8].

Autre série d'erreurs réfutées par le même :

1. Le pape étant le père du mensonge, ses censures, ses excommunications [9], ses indulgences pour la libération des âmes [10], sont sans valeur, simples inventions de la cupidité des prêtres [11].

2. Les prélats étant les scribes, et les religieux les pharisiens, [414] on n'a pas à les écouter, mais seulement Dieu et le Saint-Esprit dans l'Ancien et le Nouveau Testament [12].

3. Puisque Jésus-Christ a dit : « Vous êtes tous frères et parmi vous l'un n'est pas plus grand que l'autre » (Matth., xxiii, 8 et 11),

1. Gindely, *Geschichte der böhmischen Brüder*, Prag, 1857, t. i, p. 39 sq., 102 sq., 161, 496; Bezold, *op. cit.*, p. 112 sq.; Zöllner, *op. cit.*, p. 72-80.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 59-60.

3. *Ibid.*, ad ann. 1498, n. 25-31.

4. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. i *b*, p. 291 sq.; Serrarius, *Rer. Mogunt.*, l. V, p. 144; Ullmann, *Reformatoren vor der Reformation*, t. i, p. 249 sq.; t. ii, p. 556.

5. Cf. art. 7, 27, Huss; Denzinger, *Enchir.*, p. 162, n. 528, 548.

6. Art. 9, Huss; *ibid.*, n. 530.

7. Art. 38, Wiclef; *ibid.*, n. 514, p. 161.

8. *Hi de summo pontifice, cardinalibus, episcopis et ceteris personis ecclesiasticis non aliud sentiunt, quam de manifestis Antichristis; pontificem ipsum nunc bestiam, nunc meretricem illam Apocalypticam appellantes*, etc.

9. Art. 30, Wiclef.

10. Art. 42, Wiclef.

11. Art. 19, Huss.

12. Art. 15, Huss.

l'Église romaine, qui tient différents honneurs et dignités, tant dans l'ordre spirituel que dans l'ordre temporel, n'est rien devant Dieu [1], *nulla est apud Deum.*

4. Personne ne doit fléchir le genou devant un grand personnage de l'ordre temporel ou spirituel, car c'est là ce que l'ange défendit à Jean (Apocal., XXII, 9); tout au plus peut-on le faire en cas de nécessité, pour ne pas se faire remarquer, *ne notam incurrant.*

5. Il ne faut pas payer les dîmes; elles n'existaient pas dans la primitive Église [2]. Les clercs ne doivent rien posséder.

6. Les évêques et abbés n'ont aucun droit régulier; les clercs séculiers et réguliers, aucune prébende [3]. Ceux qui ne travaillent pas sont en état de damnation [4].

7. Il ne faut pas faire par testament de distribution d'aumônes [5].

8. Tous les rois et princes sont en état de damnation, parce que, pour des intérêts temporels, ils font la guerre et versent le sang.

9. Ils ne doivent pas faire la guerre aux infidèles, puisque la foi ne doit pas s'imposer.

10. Il ne faut pas obéir volontairement, mais seulement par nécessité. Ceux de leur secte qui sont tués sont sauvés; ceux qui obéissent volontairement à l'Église de Rome sont damnés.

11. Il ne faut pas partager le sol ni les terres; ç'a été un acte de persécution, dont les fidèles doivent s'affranchir; tout doit être commun.

12. Personne ne doit être astreint à payer un cens dans l'Église.

13. Les cérémonies qui accompagnent l'administration du baptême sont sans valeur [6].

14. La confirmation est à rejeter, c'est sans raison qu'on dit que les évêques seuls peuvent confirmer [7].

15. La plupart nient la présence réelle du corps de Jésus-Christ

1. Art. 28, Wiclef.
2. Art. 18, Wiclef.
3. Art. 10, Wiclef; *Constit. Martini V,* n. 34-36.
4. Art. 24, Wiclef.
5. Art. 20, 23, 24, 34, Wiclef.
6. J. Slechta : *De sacramentis Ecclesiæ vel parum vel prope nihil credunt et sentiunt. Qui ad hæresim eorum accedunt, coguntur singuli rebaptizari in aqua simplici. Nec salem nec aquam benedicunt nec de oleo consecrato quidquam tenent.*
7. Art. 28, Wiclef; *Constit. Martini V,* n. 15-19.

[415] dans l'eucharistie, comme si la manducation en diminuait la quantité [1].

16. Les autres, qui l'admettent, disent que qui peut communier peut consacrer, communier étant plus que consacrer.

17. Un bon laïque vaut mieux qu'un mauvais prêtre, par conséquent ce laïque peut consacrer; tandis qu'un prêtre en péché mortel ne le peut pas [2].

18. D'après Malachie, I, 11, les prêtres peuvent consacrer en tous lieux, les consécrations d'églises et d'autels sont donc choses vaines.

19. Tout homme peut consacrer, pourvu qu'il ait eu l'imposition des mains des anciens; les cérémonies de la messe sont vaines, les apôtres ne les avaient pas.

20. Les paroles de Jésus-Christ et de la consécration doivent être prononcées en langue vulgaire; le chant des catholiques, même pendant le canon, est chose d'enfer.

21. La communion annuelle est nuisible, puisqu'on doit communier tous les jours; les heures canoniques ne servent de rien et les offrandes à la messe sont une invention de l'avarice des prêtres.

22. Les messes, vigiles et suffrages pour les morts [3] sont sans valeur, puisqu'il n'y a pas de purgatoire. Les uns disent qu'à la mort l'âme va directement au ciel ou en enfer; la plupart, que nul n'est sauvé ou damné avant le dernier jugement.

23. Sur le sacrement de pénitence il y a diversité d'opinions parmi eux : les uns en nient la nécessité, parce qu'elle n'est pas attestée dans l'Évangile [4]; d'autres disent qu'il faut se confesser, [416] mais que toute personne peut absoudre, même les femmes; d'autres

1. Art. 1-3, Wiclef; *Constit. Martini V*, n. 16-17; Höfler, *Geschichtschreiber der husitischen Bewegung*, t. I, p. 451 sq. *In sacramento eucharistiæ nihil esse divinitatis credunt, sed solum panem et vinum consecratum, signis quibusdam occultis mortem Christi repræsentantem affirmantes, ac propterea in idololatriam cadere omnes, quotquot coram illo genua flectunt et incurvant vel illud adorant, cum in alium finem a Christo sacramentum illud institutum non sit nisi ad memoriam passionis ipsius recolendam, et non ut hinc et inde circumferatur aut elevatum a sacerdote videndum ostendatur, quoniam Christus ipse, qui adorandus et cultu latriæ honorandus est, sedet ad dextram Dei Patris, sicut in symbolo fidei christiana confitetur Ecclesia.*

2. Art. 4, 14, Wiclef; art. 8, Huss; *Constit. Martini V*, n. 22.

3. *Suffragia sanctorum et orationes pro mortuis rem vanam et ridiculam arbitrantur.*

4. *Similiter confessionem auricularem et pænitentiam pro peccatis a sacerdotibus injunctam (rem vanam arbitrantur).*

enfin, qu'il faut un prêtre, mais qu'un prêtre en péché mortel ne peut absoudre.

24. Par l'imposition des mains, les prêtres sont consacrés et les péchés remis, et il vaut mieux se confesser à un bon laïque qu'à un mauvais prêtre [1].

25. Toute personne peut absoudre. Il ne faut pas réserver des péchés; à l'exemple de Jésus-Christ, ne donner que de légères pénitences.

26. Au sujet du mariage, les uns n'y voient qu'une simple société de l'homme et de la femme; d'autres admettent la promiscuité; d'autres disent qu'entre non-mariés les attouchements (*tactus et oscula*) sont sans péché.

27. Ils méprisent les empêchements canoniques de mariage et disent qu'il y a péché dans les relations entre époux s'il n'y a pas espoir de postérité (*prolis*).

28. Tout bon laïque est prêtre, comme les apôtres; la prière d'un mauvais prêtre ne sert de rien. La tonsure est chose à mépriser.

29. Tous doivent prêcher, hommes et femmes, selon leur savoir [2].

30. Ils rejettent les décrétales, les décrets et les expositions des saints docteurs et disent qu'il faut s'en tenir au sens littéral du Nouveau Testament [3].

31. Ils se rient des miracles des saints, ne les invoquent pas, si ce n'est Dieu et les apôtres, ont horreur du signe de croix et de la croix.

32. Ils rejettent toutes les coutumes ecclésiastiques comme n'étant pas contenues dans l'Évangile; rejettent les fêtes de la bienheureuse Vierge Marie et des saints, même Pâques, Noël et l'Ascension, et travaillent secrètement ces jours-là, disant qu'il n'y [417] a pas de différence entre un jour et l'autre.

33. Ils tiennent les églises pour des granges (*horreum*) et ne permettent d'y entrer que pour y manquer de respect; ils méprisent aussi les ornements, linges et vases sacrés [4].

34. Ils ne reçoivent que le *Pater* [5], sans l'*Ave Maria* ni le Symbole, disant que le *Pater* vaut mieux que toute une messe.

1. De même le *Consolamentum* cathare; cf. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I, p. 34.

2. *Constit. Martini V*, art. 37.

3. Art. 38, Wiclef; cf. Ullmann, *Reformatoren vor der Reformation*, t. I, p. 19 sq.

4. Comme les pétrobrusiens, les cathares et autres.

5. Ainsi les cathares et d'autres.

35. Tout serment est un péché mortel [1]; les imparfaits doivent mourir plutôt que d'en prêter un; les parfaits peuvent jurer, mais n'ont pas à se croire obligés.

36. Les procès contre les maléfices (sorciers) sont injustes : il n'appartient qu'à Dieu de punir. Les censures de l'Église ne doivent être comptées pour rien [2].

Toutes les erreurs possibles, anciennes et modernes, se répandaient en Allemagne aussi bien qu'en Bohême. Geiler de Kaisersberg eut à lutter, du haut de la chaire, contre des gens qui disaient qu'ayant la Bible entre les mains ils pouvaient bien l'expliquer eux-mêmes, sans avoir besoin de l'Église ni du pape. Dans ce même temps, Wimpheling exprimait la crainte que le venin bohémien ne se propageât; et deux ans plus tard Wilibald Pirkheimer constatait que la doctrine hussite prenait chaque jour une nouvelle extension en Allemagne [3]. Nicolas Rust de Rostock, qui attaquait la hiérarchie, les indulgences et le culte des saints, reçut souvent la visite des frères bohêmes, et, dès 1511, commença à prêcher contre le pape [4]. Bien auparavant (1439), le prêtre saxon Jean de Drändorf avait nié l'autorité de l'Église et l'infaillibilité des conciles généraux, et professé des principes hussites. Il expia ses erreurs sur le bûcher. Dans les environs de Worms, avait eu [418] lieu, dès 1431, un soulèvement de paysans, particulièrement dirigé contre les juifs. Bientôt l'émeute prit une telle extension, que les habitants de Worms exprimèrent la crainte aux États des villes libres, réunis à Ulm, que l'empire et la chrétienté n'eussent plus à redouter des paysans allemands que des hussites [5].

Jean Wessel (mort en 1489), sans être hérétique déclaré, avait répandu à Erfurt beaucoup de fausses doctrines [6]. A Vienne un prédicateur régulier, en 1499, avait nié la naissance surnaturelle du Christ et la maternité divine de Marie [7]; à Paris en 1503, le peuple se souleva d'indignation contre un certain Hémon Picard, qui, le

1. *Constit. Martini V*, art. 12-14.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1498, n. 32-35.
3. Hagen, *Deutschlands literarische und religiöse Verhältnisse*, t. I, p. 463-480.
4. Wolf, *Sect. memorab.*, t. II, p. 17.
5. Krummel, *Theologische Studien und Kritiken*, Gotha, 1869, t. XLII, p. 133 sq.; Bezold, *Der rheinische Bauernaufstand*, Karlsruhe, 1875, p. 129; Böhm, *Friedrich Reisers Reform des Kaisers Sigismund*, Leipzig, 1876, p. 109 sq.
6. Friedrich, *Johann Wessel*, Regensburg. 1862.
7. Unrest, p. 800 sq.

jour de la Saint-Louis, dans la Sainte-Chapelle, arracha l'hostie des mains du prêtre et la foula aux pieds [1]. A La Haye, en 1512, Hermann Ruisswick fut condamné à la peine du feu pour avoir dit que la foi chrétienne et la Bible ne sont que folies et nié l'immortalité de l'âme et les peines de l'enfer [2]. Dès 1525, dans une lettre à Cuthbert Tonstall, Érasme dépeignait cette anarchie religieuse que les anabaptistes propageaient en commettant les crimes les plus abominables [3]. Il pressentait une tyrannie plus dure que ne l'avait jamais été celle du pape et des évêques et annonçait l'apparition des erreurs les plus monstrueuses, à côté desquelles Luther pourrait presque être tenu pour orthodoxe [4]. Ainsi Conrad Wimpina put un peu plus tard (1528) se faire une doctrine qui réunissait celles des wickleffites et des picards, et celle de Luther [5].

A côté de Ulrich Zwingle, apparaît un prédicant indépendant, [419] Thomas Münzer. Il était venu de Zwickau en Bohême pour y fonder une nouvelle église; chassé de Bohême, il obtint en 1523 une place de prédicateur à Altstedt, se maria avec une nonne échappée du cloître, et institua, de concert avec d'autres prédicants, et sans s'embarrasser de Luther, un nouveau service divin en langue allemande. Il attaqua la présence réelle du Christ dans l'eucharistie, le baptême des enfants, la justification par la foi seule sans les œuvres. Il voulut s'en rapporter à l'Esprit de Dieu qui parle sans intermédiaire à l'homme dans les profondeurs de l'âme. Il réclamait l'institution d'un nouveau royaume de Dieu, que propageraient le fer et le feu et où la communauté serait la source de toute loi. Il fut expulsé par les agents du prince-électeur et se rendit à Mulhouse, où il recommença à soulever les masses et à les porter aux violences, en quoi il ne réussit que trop bien, le cistercien apostat Henri Pfeiffer lui ayant en bien des manières préparé les voies [6].

André Carlstadt, chassé de Wittenberg, était allé s'établir comme curé à Orlamonde; il y brisa les images, supprima les écoles et l'ancienne forme du culte : messe, confession, jours de jeûne et de fête; il distribua à ses auditeurs, demeurés assis, la communion

1. Massæus, *Chron.*, p. 270; Du Plessis d'Argentré, t. I *b*, p. 347.
2. Spondanus, ann. 1512, n. 37, p. 868; Du Plessis d'Argentré, t. I *b*, p. 392.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 118-120.
4. Érasme, l. XXII, ep. XXIII, Londres, 1642, p. 1160-1162.
5. Voir le § 1011.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 43-45; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XII, n. 2.

sous les deux espèces. L'eucharistie, d'après lui, ne contenait ni le corps ni le sang du Christ; c'était seulement du pain et du vin en mémoire de ses souffrances et de sa mort. Par ces mots : « Ceci est mon corps, » Jésus-Christ n'avait voulu que se désigner lui-même. La doctrine de la présence réelle lui paraissait en contradiction avec le dogme du sacerdoce universel. Il ne voulut plus être appelé que « frère André ». Il fallait introduire le nouvel évangile de vive [420] force. Le péché lui-même, étant quelque chose de créé, est bon aux yeux de Dieu; et la polygamie est permise. Il eut avec Luther une entrevue très orageuse à l'auberge de l'*Ours noir* à Iéna, à la suite de laquelle il fut banni d'Orlamonde par ordre du prince-électeur Frédéric. Il se rendit alors à Strasbourg, puis à Bâle, où il gagna nombre de prédicants de l'Allemagne du Sud à sa doctrine de la cène. A la fin de 1524 il vint à Rothenburg sur la Tauber et y prêcha, au grand applaudissement du peuple, sur l'abolition de toutes les charges populaires [1].

Après 1525, le chanoine Gaspard Schwenkfeld, d'Osseg en Silésie, d'abord admirateur de Luther, attaqua sa doctrine, trop asservie, à son avis, à la lettre qui tue, en particulier son dogme de la justification. Il tenait la piété dans la vie intime comme au-dessus de tout le reste; au prix de cela, l'attachement à une église extérieure était chose indifférente; la participation spirituelle à la cène avait seule quelque valeur. Il professa aussi la doctrine singulière de la divinisation de l'humanité de Jésus-Christ, approchant ainsi de l'eutychianisme. Dans la suite les persécutions des prédicants luthériens le forcèrent à quitter sa patrie, où il laissa pourtant de nombreux partisans [2].

A côté des rebaptisants, qui rejetaient le baptême des enfants, exigeaient la pratique de la foi avant le baptême et prétendaient avoir une révélation divine intérieure [3], beaucoup d'autres voulurent aussi avoir une révélation privée. A Nuremberg, Jean Denk, bon humaniste pourtant, trouvait la Bible profondément obscure et attendait, pour l'exposer, l'illumination de l'Esprit-Saint. Il tomba dans plusieurs autres erreurs, surtout origénistes, et nia en particulier l'éternité de l'enfer. Le conseil de ville de Nuremberg le priva de ses fonctions en 1524; il se rendit à Mulhouse auprès de Münzer [4].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 43, 44, 57.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 76.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 118,119; 1527, n. 69 sq.
4. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 192; Jörg, *op. cit.*, p. 664 sq.

Déjà se faisait jour un commencement de critique rationaliste de la Bible : Otto Brunfels à Strasbourg retirait du canon les quatre évangiles, comme contenant des contradictions insolubles [1]. [421]

Luther commençait pourtant à voir où conduisait son principe de la libre recherche dans l'Écriture [2] et le rejet de la tradition [3]. Il prévoyait qu'on ne tarderait pas à mettre en question la divinité de Jésus-Christ; comme on peut le voir dans le procès des « trois peintres impies », Georges Penz et les deux frères Sebald et Barthélemy Behaim à Nuremberg [4], tous les principes de la foi chancelaient et l'anarchie croissait de jour en jour [5].

Le 28 juin 1525, l'évêque de Breslau écrivait au pape [6] une lettre éplorée : autour de lui et dans son diocèse, disait-il, il voyait les rites et les cérémonies introduits ou abandonnés selon le caprice du moment, l'Église dépouillée de ses biens, la discipline et l'obéissance bannies, les efforts pour le maintien du catholicisme demeurant stériles. Et on pouvait en dire autant de presque tous les diocèses. Comme l'écrivait Jean Faber, le peuple finissait par ne plus savoir ce qu'il devait croire [7].

958. La guerre des paysans.

Il y eut au commencement du XVIe siècle, comme dans le courant du XVe, divers soulèvements dans les campagnes. On leur a donné le nom de *Bundschuh* (ligue du soulier), parce que les paysans soulevés avaient adopté pour signe de ralliement et fait peindre sur leur bannière le gros soulier lacé qu'ils portaient ordinairement [8]. Aux paysans se joignirent souvent des bourgeois de ville; mais surtout, comme chefs, des nobles ruinés et endettés, tels, en 1468, en Alsace, Anselme de Massmunster et le valet dont il avait fait son aide de camp : Zäsingen [9]. En octobre 1513, une conjuration de

1. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. II *a*, p. 85 sq.; Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 30.
2. Riffel, *op. cit.*, p. 402 sq.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 60.
4. Baader, *Beiträge zur Kunstgeschichte Nürnbergs*, t. II, p. 74; Jörg, *op. cit.*, p. 731 sq.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 41.
6. Balan, *Mon. reform. Luth.*, n. 225, p. 483, 485.
7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 40.
8. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 424.
9. Ochs, *Geschichte von Basel*, t. IV, p. 176 sq.

paysans et d'autres mécontents tenta de s'emparer de Fribourg-en-Brisgau; elle fut découverte et réprimée avec énergie. En même [422] temps eurent lieu en Suisse, à Lucerne, Soleure et Berne des soulèvements des classes inférieures de la société. Plus dangereuse encore fut la révolte qui éclata en 1514 dans le Wurtemberg, sous le nom de « pauvre Conrad » et qui comptait aussi des citadins aisés. La plupart ne songeaient qu'à secouer la tyrannie du duc Ulrich, d'autres voulaient aussi la suppression des corvées et des impôts; quelques-uns même poussaient à un mouvement communiste [1]. En Styrie, en Carinthie, en Carniole, en 1515 et 1516; en Tyrol, de janvier à juillet 1521, eurent lieu des soulèvements de paysans. A Inspruck, le 15 mars 1521, Ulrich Gebhard de Brauneggen subit la peine capitale pour avoir tenté d'exciter parmi les paysans une émeute contre la noblesse [2].

La fermentation croissait d'une année à l'autre. Les erreurs religieuses avaient ruiné le peu qui restait de respect pour l'autorité. Des pamphlets incendiaires, diffamatoires, sanguinaires, étaient répandus parmi le peuple; les passions de la grossière multitude, incessamment flattées. Le luxe, les excès de table, le jeu étaient en honneur. La paresse et l'insubordination de la jeunesse étaient inquiétantes. Les compagnies de marchands ruinaient le public; l'industrie était tombée, le nombre de gens ruinés avait augmenté d'une façon inquiétante [3]. Beaucoup voulaient le partage des biens et l'anarchie absolue; d'autres se contentaient de mesures moins radicales. A dater de 1524, d'innombrables prédicants entre- [423] tenaient les mécontentements et répandaient des principes communistes [4].

A Forchheim en Franconie, le 26 mai 1524, les prolétaires réduisirent à leur obédience le conseil, réglant à leur profit toutes les questions de dîmes et de redevances et réclamant le libre usage des eaux et des forêts; la population de la Forêt Noire signifiait à l'abbé de Saint-Blaise son refus d'obéissance et se déclarait affranchie de toute redevance. Dans les environs de Nuremberg, les gens des cam-

1. Schreiber, *Der Bundschuh zu Leben und der arme Konrad zu Bühl*, Freiburg, 1824; Stälin, *Wirtemberg. Geschichte*, Stuttgart, 1873, t. IV, p. 95 sq.; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 432.

2. Höfler, *Zur Kritik und Quellenkunde der ersten Regierungsjahre Kaiser Karls V*, part. II, p. 12; *Kirchmairs Denkwürdigkeiten*, dans *Fontes rer. Austriac.*, t. I, p. 453.

3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 435-459.

4. *Ibid.*, p. 408.

pagnes délibéraient sur les moyens de secouer le joug des seigneurs laïques et de refuser les redevances. De nombreux bourgeois des villes souhaitaient avec les paysans le partage de la fortune des riches [1]. En juin 1524 il y eut dans le diocèse d'Eichstätt une émeute vite réprimée à l'occasion de la punition d'un délit de chasse à Dollnstein [2].

Dans le comté de Stühlingen les paysans s'assemblèrent en armes devant le château et déclarèrent refuser les anciennes corvées et réclamèrent le libre usage des droits forestiers. Une autre insurrection eut lieu dans le Klettgau et dans tout le Hegau, sous la direction de Jost Fritz, l'un des chefs du Bundschuh déjà célèbre en 1502. En juillet 1524, une troupe de 5 000 hommes se jeta sur la chartreuse d'Ittingen, près de Frauenfeld en Thurgovie, vola ce qu'elle put, outragea le saint-sacrement et brûla tout ce qu'elle n'avait pu prendre. La ville de Zurich invita même les paysans à donner à leur révolte un caractère religieux [3]. A partir de juillet 1524, la révolution se propagea dans tout l'empire, puis vers le [424] haut Danube. La Bavière seule resta paisible : le peuple y prêta peu l'oreille aux séditieux et le pouvoir était entre des mains énergiques et sages. Partout ailleurs se produisirent des excès de fureur sauvage [4].

Le 24 août 1524, les paysans de Stühlingen et les vassaux de l'abbaye de Saint-Blaise marchèrent sur Waldshut, dont les habitants pactisèrent avec eux. Les révoltés formèrent entre eux une « Fraternité évangélique ». Ils s'apprêtaient à détruire les châteaux, les couvents et en général tout ce qui appartenait au clergé [5].

Les membres de la « Fraternité évangélique » s'étaient imposé le versement d'un demi-batzen [6] par semaine; cet argent leur servait à gagner des adhérents dans toute la Souabe, le Rheinland, la

1. Jörg, *Deutschland in der Revolutionsperiode,* 1522-1526, Freiburg, 1851, p. 142; Jean de Saint-Blaise, 30 mai 1524, dans Schreiber, *Der deutsche Bauernkrieg,* Freiburg, 1863, t. I, p. 1; W. Zimmermann, *Allgemeine Geschichte des Bauernkrieges,* Stuttgart, 1854, t. II, p. 80; Baader, *Zur Kunstgeschichte Nürnbergs,* Nördlingen, 1860.

2. Döllinger, *Beiträge,* t. II, p. 449.

3. Schreiber, *op. cit.,* t. I *c,* p. 4-15 sq., 115; Mone, *Quellensammlung,*t. II, p. 90; Stern, *Zwölf Artikel,* p. 102 sq.; *Göttinger Gelehrte Anzeiger,* 1871, p. 1748 sq.

4. Janssen, *op. cit.,* t. II, p. 493.

5. Schreiber, *op. cit.,* t. I, p. 41 sq.; Ranke, *op. cit.,* t. II, p. 129; Janssen, *op. cit.,* t. II, p. 493; Raynaldi, *Annal.,* ad ann. 1525, n. 5 sq.

6. Le *batzen* valait environ 15 centimes.

Franconie, la Saxe et la Misnie. En Bavière une énergique résistance fit échouer les efforts de ces « niveleurs ». Dans le diocèse de Bamberg, les révolutionnaires avaient déclaré qu'il n'est pas permis de payer la dîme. L'évêque lança contre eux une excommunication le 5 août [1].

Hans Müller, élu chef de la grande Fraternité chrétienne de la Forêt Noire, parcourait les villages, portant l'étendard de la révolte [2]. Après lui se signalait le prédicant Balthazar Hubmaier. [425] Nommé à Waldshut, il s'était joint aux rebaptisants; il se répandait en outrages contre le pape, l'empereur, les rois et les princes. Il enseignait que le peuple a le droit d'élire et de déposer les autorités et n'est tenu à aucune dîme, redevance, taille, impôt, etc. [3].

Hubmaier était très lié avec Thomas Münzer, qui donna pour but à la récente Fraternité le partage des biens. Depuis l'automne de 1524 Münzer était établi à Griessen, dans le Klettgau. Il prêchait le prochain avènement du royaume de mille ans, où un peuple de frères vivrait heureux loin de tout tyran. A Mulhouse, l'ex-chevalier teutonique Jean Lauer (ou Laue) prêchait qu'il fallait faire sortir des coffres l'argent, cette idole des riches bourgeois, parce que tous les biens étaient communs [4].

Le duc Ulrich de Wurtemberg, que la mise au ban prononcée contre lui avait jeté dans le parti de ces paysans que jadis il avait si durement opprimés, cherchait avec leur aide à reconquérir son duché [5]. Avec Ulrich étaient en rapport nombre de chevaliers bannis réfugiés en Suisse ou en Bohême depuis la dissolution de l'armée de Sickingen : le bandit Hans Thomas d'Absberg, Hartmuth de Cromberg, Schweikard de Sickingen. Un ancien membre du conseil de régence, Jean Fuchssteiner, était l'agent d'Ulrich et fut envoyé par lui en France en 1525 pour obtenir de nouveaux secours. Le duc se trouva bientôt à la tête de forces considérables; Bâle et Soleure envoyèrent des armes et le prédicant Jean Geyling se char- [426] gea d'enflammer le courage des troupes. Pendant ces apprêts, de nom-

1. Höfler, *Fränkische Studien*, t. VIII, p. 269, n.159.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 495.
3. Stern, *Zwölf Artikel*, p. 68 sq.
4. Seidemann, *Beiträge*, t. II, p. 382; *Mühlhauser Chronik*, p. 393; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 496 sq.
5. Campeggio, 15 octobre 1524; Lämmer, *Monum. Vatic.*, p. 12, n. 13; Balan, *Monum. reform. Luth.*, n. 173, p. 381; Chmel, *Actenstücke*, t. II, p. 250; Stälin, *op. cit.*, t. IV, p. 260, n. 2.

breux soulèvements de paysans éclataient au sud-ouest de la Souabe.

Dans l'Allgâu, le nouvel évangile avait fait jusque-là peu de partisans, mais en 1525, les prédicants soulevèrent le peuple et le décidèrent à refuser toute redevance à la noblesse, au clergé et aux monastères. Les paysans de Kempten, qui, le 21 janvier 1525, avaient décidé de porter devant les tribunaux leurs différends avec le prince-abbé, prirent les armes le 24 février, et l'Allgâu tout entier se laissa entraîner dans la révolte par le prédicant Hans Ul d'Oberdorf et d'autres [1].

En même temps, les paysans du lac de Constance et de la vallée de Schussen se soulevaient. La population de Baltringen fit de même, et ce fut une armée de 18 000 paysans qui se mit en relations avec le prédicant de Memmingen, Christophe Schappeler.

Son disciple, le pelletier Sébastien Lotzer, prédicateur du « communisme apostolique », et un maréchal ferrant, devenu chef des révoltés de Baltringen, ayant réuni leurs bandes à Memmingen (7 mars 1525), formèrent entre les habitants de l'Allgâu, des bords du lac de Constance et de Baltringen une « Union chrétienne » dont le but était « l'exaltation de l'Évangile et le maintien du droit divin [2] ».

Ces paysans révoltés avaient pour chefs des gens perdus de dettes et de crimes, débauchés, criminels, fuyant le supplice, des nobles déchus, de pauvres prêtres de campagne qui adhéraient au nouvel évangile en renonçant à la messe et en prenant femme. A force d'audace et de menaces, les novateurs recrutaient de paisibles bourgeois et de tranquilles paysans. Ils avaient toujours à la bouche l'« Évangile », comme autrefois les hussites « la parole de Dieu » [3]. Tel fut le cas des « douze articles » présentés par les paysans et vassaux des souverains spirituels et temporels, rédigés [427] dans la haute Souabe et propagés ensuite dans tout l'empire [4].

1. Jörg, *op. cit.*, p. 139; Baumann, *Quellen zur Geschichte des Bauernkriegs in Oberschwaben*, Tübingen, 1876, p. 3, 488; *Acten zur Geschichte des deutschen Bauernkriegs in Oberschwaben*, Freiburg, 1877, p. 51 sq., 329 sq., 378 sq.; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 500.

2. Baumann, *Acten*, p. 1-2; *Die oberschwäbischen Bauern im März 1525 und die zwölf Artikel*, Kempten, 1871, p. 23 sq.; Arx, *Geschichte des Kantons St. Gallen*, 1810, t. II, p. 492; Rohling, *Die Reichstadt Memmingen in der Zeit der evangel. Volksbewegung*, München, 1864, p. 107, 117 sq.

3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 435-442.

4. Walch, *Luthers Werke*, t. XVI, p. 24 sq.; Strobel, *Beiträge*, t. II, p. 76; Guericke., *Kirchengeschichte*, t. III, p. 66, n. 5; Stern, *Die zwölf Artikel der Bauern*, Leipzig, 1868; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 469.

Ils revendiquaient le droit de prêcher l'Évangile et de s'y conformer. On demandait que chaque communauté eût le pouvoir d'élire et de déposer son prédicant, qu'on ne prêchât que le pur Évangile et sans addition, que l'homme du commun racheté par le Christ ne fût pas traité comme un esclave et une chose; la dîme du bétail serait abolie; celle du grain pouvant être maintenue pour l'entretien du prédicant et des établissements d'utilité commune; le droit de chasse, de pêche, l'usage des forêts serait concédé à tous; on indemniserait des dommages causés aux champs par la chasse; les redevances, les corvées, les fermages seraient ramenés à une mesure tolérable, etc.

D'autres écrits allèrent encore plus loin. Les paysans franconiens présentèrent un plan intitulé : « Règlement et réforme pour l'utilité et la prospérité de tous nos frères chrétiens. » Il faisait de larges emprunts à l'œuvre connue sous le nom de « Réformation de Frédéric III » et tendait à l'établissement d'une république démocratique et sociale ayant à sa tête un « empereur » qui ne l'eût été que de nom. On réclamait aussi la convocation à Heilbronn d'un parlement populaire, chargé de remanier entièrement la constitution; de plus, la réforme du clergé, de la noblesse, des princes, des chevaliers, des villes et communes, la limitation et la sécularisation des biens d'Église, la prédication du pur Évangile sans addition, la nomination et la déposition des curés par le peuple, l'abandon du droit romain, l'abolition des charges, corvées et dîmes; la suppres-
[428] sion des sociétés commerciales; l'égalité de droits pour la chasse et la pêche; l'unification des poids et mesures [1]. Plus radicale encore était la *Constitution nationale* de Michel Geismayr, le chef de la révolte du Tyrol. Il demandait la « suppression » des impies, la souveraineté de la parole de Dieu, l'abolition de la messe, des images, etc., des monastères, des privilèges et de toute distinction sociale, la complète égalité, etc. [2].

Les vœux formulés dans ces deux derniers écrits furent réunis et amplifiés dans une proclamation anonyme intitulée : « Adresse des frères de l'Oberland à l'assemblée générale des paysans allemands. » On y conseillait au peuple la révolution sanglante et l'extermination de tous les princes et seigneurs [3].

1. Gieseler, *Kirchengeschichte*, t. II, n. 139, note 6; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 476.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 476.
3. *Ibid.*; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 10.

Les douze articles de la haute Souabe furent envoyés à Luther. Mélanchthon, pressenti par le prince palatin Louis, les rejeta sans hésiter, tout en recommandant au prince l'extirpation des « abus » comme la messe et le célibat [1]. Pour Luther, à raison de ses déclarations antécédentes, la chose offrait plus de difficulté. S'il donnait raison aux paysans et encourageait la rébellion, il mettait contre lui les princes et la noblesse. S'il les repoussait, il risquait sa popularité. Il résolut de s'adresser à la fois aux seigneurs et aux paysans dans son « Exhortation à la paix [2] ». Aux princes et aux seigneurs il représente leurs fautes, leur opposition à la parole de Dieu, il les accuse d'être la cause de la rébellion, et leur prédit une ruine prochaine, s'ils ne veulent pas cesser « de piller et d'écorcher » le peuple. C'est surtout contre les évêques et contre les princes réfractaires à sa doctrine qu'il entasse les accusations. Il prêche ensuite aux paysans armés la patience, le pardon, l'éloignement de toute violence. Somme toute, il les traite avec plus d'égards que les [429] princes : il les appelle « frères » et « chers seigneurs »; et les excite par les reproches qu'il fait aux grands [3].

La défaite de François Ier à Pavie, la défection des Suisses, qu'il ne payait pas, la désertion d'un grand nombre de ses gens contraignirent le duc Ulrich à s'enfuir dans son château de Hohentwiel [4]. Mais les paysans devenus intraitables commencèrent leur œuvre sauvage. Dès le 19 mars, ils incendièrent, dévastèrent les couvents, les maisons des prêtres, les châteaux; détruisirent une énorme quantité d'ornements, d'images, de statues, d'œuvres d'art, d'autels, saccagèrent les bibliothèques, à Kemptem, Saint-Blaise, Anhausen. La populace des villes se joignit à eux, ainsi qu'une foule de lansquenets débandés. La ligue souabe tenta de négocier avec eux, au moins pour gagner du temps; de leur côté, les paysans prirent secrètement, à Memmingen, l'engagement de ne point faire quartier aux chefs de la ligue, de détruire les couvents, les églises et les châteaux de la noblesse et de vivre ensuite à leur guise. Depuis les derniers jours de mars, l'émeute se propagea toujours plus furieuse dans presque toute l'Allemagne du Nord [5].

Le 4 avril, Georges de Truchsess battit environ quatre mille

1. Walch, *Luthers Werke*, t. XVI, p. 32 sq.
2. *Ibid.*, p. 58; Schröckh, *op. cit.*, p. 244; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 515.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 22-23.
4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 496; t. III, p. 1.
5. *Ibid.*, t. II, p. 505-508.

paysans près de Leipheim. Il s'empara de la ville, la rançonna et fit décapiter le prédicant Wehr et huit chefs de paysans; il se dirigea ensuite vers la Souabe, mit en fuite, près de Wursach, le gros de la horde de Baltringen, et, le lendemain, offrit la bataille à une armée de quatorze à seize mille paysans de l'Algäu et des bords du lac de Constance. L'action engagée, les révoltés demandèrent à parlementer et promirent de se disperser. Mais ils tardèrent peu à violer ce traité [1]. Truchsess appela à son secours l'archiduc Ferdinand.
[430] Mais celui-ci était comme assiégé dans Inspruck, car le Tyrol, la Carinthie, la Styrie étaient en pleine révolte. A Brixen, les maisons des prêtres furent pillées. A l'abbaye de Neustift (12 mai 1525) plusieurs prêtres furent affreusement maltraités et dépouillés. En Alsace, la révolte se propagea de ville en ville, avec destruction des images, vols et incendies. Fribourg-en-Brisgau, longtemps menacé, dut enfin capituler [2].

En Franconie aussi l'insurrection faisait rage. Elle éclata à la fin de mars à Rothenburg, sur la Tauber, et ailleurs, et se propagea rapidement sans rencontrer d'opposition. A Rothenburg se trouvaient de nombreux prédicants fanatiques : Hans Schmidt, surnommé le Renard, chartreux apostat; Jean Deuschlin et A. Carlstadt, chassé de la Saxe. On y détruisit, avec furie, les crucifix et les autels [3]. A Bamberg, on souleva le populaire en lui faisant entrevoir la communauté de biens et l'égalité parfaite [4]. Le prédicant Jean Schwanhäuser excitait le peuple contre le clergé. Le 11 avril, le tumulte éclata et dura plusieurs jours; beaucoup de châteaux et de monastères furent détruits. Les paysans de l'Odenwald, commandés par Georges Metzler, aubergiste, perdu de mœurs, se précipitèrent comme un troupeau de bêtes sauvages, le 4 avril, à l'abbaye cistercienne de Schönthal; le 12 avril, ils pillèrent le monastère de Lichtenstein; le 14, ils prirent Neckarulm et le 16 avril, Weinsberg,
[431] où ils commirent des actes dignes des cannibales. Bientôt le fléau s'abattit sur Heilbronn et la contrée environnante. Le conseil de régence autrichien dut s'enfuir de Stuttgart, où le 25 avril une

1. Baumann, *Acten*, p. 181, 265; Walchner et Bodent, *Biographie des Truchsess Georg III von Waldburg*, Konstanz, 1832, p. 260; Jörg, *op. cit.*, p. 134, 438; Mone, *Quellensamml.*, t. II, p. 132; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 508, 509.

2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 510, 514, 520 sq; Schreiber, *op. cit.*, t. II, p. 131 sq.

3. Lorenz Fries, *Die Geschichte des Bauernkriegs in Ostfranken*, édit. Schäffler et Henner, Würzburg, 1876, t. I, p. 9, 22; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 522.

4. Jörg, *op. cit.*, p. 293; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 524-526.

troupe de paysans fit son entrée. Le 2 mai, ce fut le monastère de Lorch qui fut incendié; le château impérial de Hohenstaufen eut le même sort. Le duc Ulrich avait conclu une alliance avec les chefs des bandes de Wurtemberg. Dans le margraviat de Bade, Durlach pactisa avec les insurgés. Le territoire de Spire et en général le Palatinat furent plusieurs fois dévastés [1].

Le 24 avril, le chevalier Götz de Berlichingen avait été reçu à Gundelsheim dans la Fraternité évangélique; on y décida la conquête des principautés ecclésiastiques de Mayence et Wurzbourg, puis de Trèves et de Cologne. On commença par le pillage de l'abbaye d'Amorbach. Bientôt on apprit à Francfort-sur-le-Mein que l'armée évangélique marchait sur la ville et se proposait d'exterminer les chevaliers de l'Ordre teutonique et les juifs. Le 17 avril une émeute y avait éclaté, dont le véritable instigateur était Gérard Westerbourg, de Cologne, beau-frère de Carlstadt et fondateur d'une Fraternité évangélique. Le conseil dut, le 22 avril, jurer l'observation d'une « pièce » en 45 articles, sans pouvoir pour cela repousser les nouvelles réclamations des insurgés, furieux surtout contre le clergé. Jusqu'à Coblentz, les bourgeois et les paysans se soulevaient [2]. A Mayence, le 25 avril, les insurgés conclurent, à leur avantage, un traité avec le lieutenant de l'archevêque, Guillaume, évêque de Strasbourg, et avec le chapitre. Il en fut de même, peu après, à Aschaffenburg (7 mai). La révolution triomphait , le comte Georges de Wertheim se mit entièrement à son service. Villages et couvents furent brûlés, l'évêque de Wurzbourg fut sommé d'accepter les douze articles. La ville de Rothenburg fut contrainte d'entrer dans la Fraternité évangélique « pour cent un ans » et de livrer son artillerie; des bandes nouvelles se portèrent alors à Wurzbourg [3].

En Thuringe, l'insurrection avait son principal foyer à Mühl- [432]
hausen, où Thomas Münzer et Henri Pfeiffer avaient dès septembre 1524 commencé le pillage des églises et des monastères. Ils recommencèrent aux premiers mois de 1525. En mars 1525, l'ancien conseil fut renversé et remplacé par un autre, favorable aux insurgés. Pillages, meurtres et incendies se multiplièrent d'une façon effrayante dans toute la Thuringe [4]. La ville d'Erfurt fit

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 528-538; Mone, *Quellensamml.*, t. II, p. 518.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, n. 540-544; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 27.
3. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 547-551.
4. *Ibid.*, t. II, p. 555-560; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 6.

alliance avec les révoltés (28 avril). Thomas Münzer poussa avec 8 000 hommes vers Frankenhausen. Le landgrave Philippe de Hesse, qui avait exterminé une armée de rebelles près des abbayes de Fulda et d'Hersfeld, joignit ses troupes à celles du duc Georges de Saxe, d'Henri de Brunswick et de plusieurs autres petits princes voisins. Le 15 mai il défit complètement les paysans; 6 000 furent tués, 600 faits prisonniers. Thomas Münzer était de ce nombre. En prison, ses sentiments changèrent : il se confessa et mourut catholique sur l'échafaud. Henri Pfeiffer mourut aussi, mais de la main du bourreau, endurci et impénitent. Mühlhausen se soumit aux vainqueurs. En plusieurs endroits, comme à Erfurt, les anciennes autorités rentrèrent en fonctions [1].

Cependant le 12 mai, Georges Truchsess, à la tête des troupes alliées de Souabe, avait infligé aux paysans une rude défaite près de Beblingen et écrasé ainsi la révolte en Wurtemberg. Les vaincus furent traités avec la dernière cruauté. Le 17 mai, le duc Antoine de Lorraine mit en déroute les rebelles d'Alsace près de Saverne; 20 000 paysans environ périrent en peu de jours. Le 18 mai, Georges retourna sur ses pas pour aller venger les forfaits commis à Weinsberg le 16 avril. La ville fut livrée aux flammes et détruite de fond en comble.

L'électeur palatin Louis avait rassemblé une armée à Heidelberg, avec quelques renforts il s'empara de Bruchsal, le 25 mai, et punit les rebelles [2].

[433] Le 28 mai, les armées de Trèves et du Palatinat firent leur jonction avec celle de la ligue souabe. Les paysans furent défaits, le 2 juin, à Kœnigshofen, sur la Tauber; 4 000 furent tués [3]. Le 3 juin, Mergentheim se rendit « à grâce et à merci ». Le 7 ce fut Wurzbourg. En Franconie 292 châteaux et 52 monastères avaient été dépouillés, ruinés ou détruits par le feu. La vengeance fut terrible. A Anspach-Bayreuth, le margrave Casimir de Brandebourg exerça d'atroces représailles. Le 19 juin, Bamberg revint à l'obédience de son évêque; et le 28, Rothenburg, sur la Tauber, fut durement châtiée [4].

L'armée alliée de Trèves et du Palatinat acheva de soumettre les paysans dans des combats successifs sur le Mein et sur le Rhin.

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 562-570; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 7, 16.
2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 571.
3. L. Fries, *op. cit.*, t. I, p. 284 sq., 290 sq., 313; Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 574.
4. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 577-579.

Georges Truchsess, s'unissant à Georges de Frundsberg, pénétra dans l'Allgäu et en juillet 1525 contraignit les paysans à déposer les armes et à livrer leurs chefs. Dans le Hégau, près d'Hilzingen, les paysans essuyèrent le 16 juillet une défaite complète; dans le Klettgau, dès novembre la révolte était entièrement écrasée, la ville de Waldshut fut prise au commencement de décembre. Dans le Tyrol et l'archevêché de Salzbourg, la rébellion fut plus longue et plus difficile à réprimer [1].

La guerre des paysans fut une guerre de religion. Tout le prouve : les demandes des révoltés, l'action des prédicants, la persécution contre les prêtres qui ne voulurent point quitter l'Église, la profanation des églises, des autels et des images, les abominables sacri- [434]
lèges [2], la connexion de la révolte avec les nouveaux dogmes, l'esprit et les procédés de la « Fraternité évangélique ». A peine apprenait-on les premières défaites des paysans que Luther, dans un nouvel écrit, *Contre les paysans meurtriers et pillards*, exhortait les princes à se montrer sans miséricorde et à se baigner dans le sang. Son conseil de traiter les paysans comme des chiens enragés et des bêtes sauvages ne fut que trop suivi; mais il révolta non seulement les catholiques mais plusieurs luthériens. Sur quoi, le réformateur déclara suspects de connivence avec la rébellion tous ceux qui n'approuvaient pas son livre [3].

L'Allemagne était horriblement dévastée et fort appauvrie. La rigueur des princes provoqua de nouvelles tentatives de soulèvement, qui furent, à leur tour, cruellement réprimées. Luther et Mélanchthon appuyèrent la tyrannie des princes. Mais on n'apporta aucun remède aux maux qui avaient provoqué la révolte. Les paysans reconnurent plus d'une fois que les prédicants les avaient odieusement trompés. Frédéric Nausea adressa (7 octobre 1525) un appel pressant à l'empereur, en démontrant qu'avec le sacerdoce l'empire et le pouvoir civil étaient menacés par le redoutable danger [4].

Le 19 mai 1525, Clément VII avait exprimé à l'archiduc la part qu'il prenait aux tristesses de l'Allemagne et son regret de ne pouvoir l'aider comme il l'aurait souhaité. Ferdinand répondit le

1. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 583-589.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 13-14.
3. Walch, *op. cit.*, t. XVI, p. 91-99; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 24.
4. Eck, *Opera*, t. II, hom. 12, *in dom. 24 post Pentecosten;* Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 20, cf. n. 17, 18; Metzner, *Friedrich Nausea*, p. 27, 28.

[435] 20 mai, lui donnant des renseignements plus détaillés. Dans son bref du 29 mai, le pape, tout en déplorant la misérable situation financière du Siège apostolique, lui annonce l'envoi d'un subside de 20 000 ducats, en lui faisant espérer d'autres secours; il tient que l'empereur doit prendre des mesures énergiques pour parer à de nouveaux dangers; et il écrit dans ce sens à Charles-Quint (7 juin 1525). Le 16 juillet, l'évêque de Trente sollicitait du pape les plus amples secours pour l'archiduc. Le 11 août, Charles-Quint exprimait au pape la douleur que lui causaient les événements d'Allemagne, reconnaissait la nécessité de mesures énergiques, tout en regrettant de ne pouvoir se rendre aussitôt en Allemagne [1].

Au duc de Lorraine, qui lui apprenait sa victoire sur les paysans, Clément VII adressa ses félicitations, et accorda, ainsi qu'à la ville de Nancy et à 4000 personnes à son choix, la grâce d'un jubilé (23 juillet 1525). On reçut à Rome nombre de relations sur la [436] guerre, du nonce Rorarius, du cardinal Campeggio, des princes et des évêques et d'autres encore [2].

Le pape adressa également (23 août 1525) un bref de remercîment et d'éloges à la ligue souabe et au prince-électeur de Trèves [3].

959. Mariage de Luther. Les ligues des princes gagnés à la Réforme. La Prusse devient luthérienne.

Luther avait quitté l'habit monastique (décembre 1524), ainsi qu'il l'avait écrit à Spalatin; mais il ne pensait point à se marier. C'est au milieu des fureurs de la guerre des paysans que la nouvelle de son mariage étonna le monde. Il avait quarante ans. Il prit pour femme, le 13 juin 1525, une religieuse échappée de son couvent, Catherine Bora, qu'il avait depuis longtemps retirée dans sa maison et dont Jérôme Baumgärtner avait été amoureux. Bugenhagen, marié lui-même depuis le 13 octobre 1522, célébra [437] le mariage [4]. Quinze jours après il donna le premier banquet nup-

1. Balan, *Mon. reform. Luther.*, n. 210, 211, 216, 222, 231, 243, p. 454-520; *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 111, p. 152, 153.

2. *Ibid.*, n. 191-219, p. 423-477.

3. *Ibid.*, n. 237, 248, p. 497-527, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 128-129, p. 172-174.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 32-33; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XII, n. 4.

tial, auquel il invita le « libérateur » de Catherine, Bernhard Koppe [1]. Il a dit qu'en ceci il avait agi « avec pleine conscience, que cette démarche lui était imposée par l'ensemble de sa situation ». Du reste, sur les raisons de sa conduite, il s'est exprimé de diverses façons. Il a voulu rendre témoignage par un acte à son évangile si rabaissé par Münzer et les paysans; il a voulu réaliser les anciennes espérances de son père ou encore c'est qu'il tenait l'état de mariage pour « exigé par Dieu »; enfin il voulait « fermer la bouche à ceux qui lui reprochaient ses rapports avec Catherine Bora ».

Les catholiques ne furent pas les seuls à s'indigner : « même les sages, parmi les nôtres, écrivait Luther, en ont été violemment irrités [2]. »

Mélanchthon en fut outré. Il écrit à Camerarius [3]: « Luther a été enlacé dans les filets d'une nonne échappée du cloître, amolli et finalement acculé à la nécessité de se marier [4]. » On sait le mot [438] d'Érasme : « L'entreprise, qui s'annonçait comme une tragédie, finit, comme toutes les comédies, par un mariage. »

Du vivant de l'électeur Frédéric, Luther n'avait pas osé se marier. Mais Frédéric était mort à Lochau, le 5 mai 1525, après avoir reçu d'un de ses chapelains la communion sous les deux espèces. Il eut pour successeur son frère Jean-Frédéric [5]. Le nouvel électeur était ardent luthérien. Le 16 août 1525, il signifia au clergé de Weimar de ne prêcher désormais que « la pure parole de Dieu », et de s'en tenir même pour les cérémonies à ses propres ordres.

Amis et ennemis des nouvelles doctrines avaient uni leurs efforts pour réprimer la révolte des paysans. Aussitôt après, les divisions reparurent. Dans l'Allemagne du Sud, certains membres de l'Union de Ratisbonne châtièrent rudement les luthériens, surtout les prédicants, et le duc Georges dans le sud prit contre eux des mesures très sévères [6]. Dans une entrevue à Mulhouse avec son gendre Philippe de Hesse et Jean, nouvel électeur de Saxe, il crut avoir déterminé ces princes à l'adoption de résolutions communes

1. De Wette, *op. cit.*, t. II, p. 642; t. III, p. 1 sq.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 55-58; De Wette, *op. cit.*, t. III, p. 9.
3. Mélanchthon, *Epist. ad Camerar.*, Lipsiæ, 1569, p. 33.
4. Druffel, dans *Sitzungsberichte* de Munich, 1876, p. 491.
5. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 366-367; Kolde, *Friedrich der Weise und die Anfänge der Reformation*, Erlangen, 1881; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 15.
6. Raynaldi, *loc. cit.*

contre les luthériens; il fit des démarches analogues auprès des électeurs de Mayence et de Brandebourg, et du duc de Brunswick; il vit bientôt que l'électeur de Saxe était favorable à Luther.
[439] Les mouvements révolutionnaires et la répression ne purent que profiter à l'absolutisme des princes, qui se firent un instrument du nouvel Évangile, en quoi le réformateur de Wittenberg ne pouvait que les seconder. Son principe qui attribue le pouvoir à la communauté conduisait fatalement à l'anarchie; Luther et les siens furent donc réduits à soumettre leur Église à la puissance de l'État. Le principe, si flatteur pour l'absolutisme, qui subordonne l'ordre religieux à la puissance civile, joint à l'espoir de s'emparer des biens de l'Église, détermina plusieurs princes à adopter les nouvelles doctrines. Tels l'électeur de Saxe et le landgrave Philippe, les margraves Casimir et Georges de Brandebourg-Culmbach, les ducs Philippe, Othon, Ernest et François de Brunswick-Lunebourg, Henri de Mecklembourg, le comte Wolfgang d'Anhalt, et diverses villes.

Le margrave Casimir, qui avait réprimé les paysans avec la cruauté la plus barbare [1], réunit à Forchheim, le 11 juillet 1525, les princes et les magistrats des villes faisant partie de la ligue souabe, pour se prémunir contre le retour des révoltes populaires et assurer la prédication de « la pure parole de Dieu ». On proposa que les autorités eussent à désigner des « prédicants éclairés », que les évêques de Bamberg et de Wurzbourg auraient tout au moins à tolérer. Naturellement les évêques refusèrent leur assentiment. Casimir décida l'électeur Jean de Saxe et l'électeur palatin à convoquer les électeurs et princes séculiers à un congrès où l'on s'entendrait sur « l'Évangile » et les moyens « d'écarter les malentendus » qui divisaient les princes temporels et spirituels [2].

Le 16 août, Casimir se rendit à Auerbach auprès du prince pala-
[440] tin Frédéric, qui se chargea de convoquer tous les princes temporels de la maison de Wittelsbach (de Bavière) à Esslingen. Là on rédigerait une adresse à l'empereur, le suppliant de hâter la convocation d'un concile général, ou du moins de la nation allemande « pour s'entendre sur l'intelligence uniforme de la parole de Dieu et la manière de l'exposer ». Si l'empereur ne convoquait pas une diète, la Saxe et le Palatinat provoqueraient une assemblée géné-

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 27-28.
2. Neudecker, *Urkunden*, p. 15-20.

rale des électeurs et princes, qui décréteraient que désormais la parole de Dieu serait prêchée selon le formulaire de Forchheim et leur propre décision. En attendant, chaque prince aurait qualité pour promulguer le formulaire dans ses États. C'est ce que fit en effet, le 30 août, Casimir, pour lui et pour son frère Georges. Voici ce formulaire :

Les prédicants ne prêcheront désormais que *la parole de Dieu pure et simple.* Lorsqu'ils enseignent que la foi seule suffit pour être sauvé, ils devront ajouter qu'il ne s'agit point d'une foi imaginaire, d'une foi morte, mais d'une foi véritable, vivante, produisant en tous temps les œuvres justes, bonnes, prescrites par Dieu pour son service et le bien du prochain. Ils doivent représenter la liberté chrétienne comme « chose purement intérieure et spirituelle », ayant son siège dans l'esprit et non dans la chair, affranchissant de la loi du péché et de la mort, mais ne dispensant pas de payer les rentes, impôts, dîmes, cens, corvées et autres services et charges temporelles. Ils insisteront sur l'obéissance due à l'autorité, alors même qu'elle fait le mal, sur l'illicéité de tout acte insurrectionnel ou violent, de tout soulèvement populaire. Les prédicants qui ne prêcheraient pas dans ce sens seront punis dans leur corps et dans leurs biens [1].

Tous ces conciliabules de princes amis des nouveautés éveillèrent l'attention des catholiques du nord de l'Allemagne sur le péril et la nécessité de se protéger eux-mêmes. Le 26 juin 1525 se réunirent à Dessau, pour y former une ligue défensive, Joachim de Brandebourg, Albert de Mayence, le duc Georges de Saxe, Éric et Henri de Brunswick-Wolfenbüttel. Ils se promirent mutuelle assistance [441] contre toute attaque d'un prince luthérien pour cause ou sous prétexte de religion. L'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse refusèrent leur adhésion [2].

Au début de 1526, le duc Georges de Saxe, Henri de Brunswick, l'archevêque Albert et l'évêque Guillaume de Strasbourg tinrent conseil à Leipzig et rédigèrent une adresse que le duc Henri alla

1. Von der Lith, *Erläuterung der Reform. hist. von 1524 bis zum 28 J. Chr.*, Schwabach, 1733, p. 117-132 sq.; Jörg, *Deutschland in der Reformationsperiode*, Freiburg, 1851, p. 630; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 35; Balan, *Mon. reform. Luth.*, n. 177, p. 392.

2. Seidemann, *Das Dessauer Bündniss vom 26 Juni 1525*, dans *Niedners Zeitschrift für historische Theologie*, Leipzig, 1847, t. XVII, p. 650-652; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 35.

présenter lui-même en Espagne à l'empereur. Ils y représentaient les progrès de la révolte et de l'erreur, leurs craintes de nouvelles guerres, la pression exercée sur eux, et concluaient en demandant l'appui énergique de l'empereur [1].

Dans les derniers mois de 1525, le chapitre de Mayence avait, de son côté, réuni les délégués des douze chapitres de ses évêchés suffragants pour délibérer sur les mesures à prendre [2]. On y avait aussi décidé l'envoi à l'empereur d'une ambassade chargée de lui exposer en détail tous les griefs de l'ordre ecclésiastique et de le [442] supplier de préserver le clergé de la ruine complète et de tenir en respect les princes séculiers. On prierait aussi l'empereur d'obtenir du pape la suppression de l'exemption et des autres privilèges des ordres mendiants, dont un si grand nombre de sujets avaient apostasié [3].

Luther, qui eut en mains une copie de cette adresse, s'écria que c'était un plan pour opprimer l'Évangile et noyer toute l'Allemagne dans le sang [4]. L'écrit de Luther, déjà imprimé, fut retiré grâce à l'intervention de l'électeur Jean de Saxe; l'année suivante, Luther formula ouvertement ses accusations contre le clergé de Mayence [5].

Charles-Quint fit bon accueil au duc Henri de Brunswick et lui remit des instructions détaillées (23 mars 1526). Après avoir félicité les princes fidèles à l'ancienne foi, il leur promet qu'aussitôt revenu en Allemagne, il s'occupera de rétablir l'unité religieuse et politique dans l'empire et d'extirper les doctrines antichrétiennes de Luther, sources de tant de maux et de crimes [6]. Il exhorte « fraternellement » les princes à ne pas se laisser séduire et entraîner dans l'hérésie; à se prêter mutuellement assistance et à résister ouvertement. L'empereur leur apportera aide, secours et consolation. [443] Semblables instructions furent adressées aux évêques et aux autres grands personnages que les nouveautés n'avaient point séduits.

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 37; Schmidt, *Geschichte der Deutschen*, t. VIII, p. 202; t. XI, p. 279.

2. Kilian Leib, *Jahr 1525*; Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 498; von der Lith, *op. cit.*, p. 159-161.

3. Seidemann, *Der Mainzer Rathschlag vom Jahre 1525 und Luthers beabsichtigte Gegenschrift vom Jahre 1526*, dans *Niedners Zeitschrift für historische Theologie*, Leipzig, 1847, t. XVII, p. 636 sq.

4. Luther, *Sämmtliche Werke*, t. LXV, p. 27-38.

5. Seidemann, *op. cit.*, p. 682; Luther, *Sämmtliche Werke*, t. XXII, p. 298.

6. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 40-41; Rommel, *Urkundenbuch*, p. 13-17.

D'autre part, les villes et les princes luthériens s'unissaient étroitement pour atteindre plus sûrement leur but. A Gotha, vers la fin de février 1526, l'électeur Jean de Saxe et le landgrave Philippe de Hesse s'étaient engagés à mettre en commun toutes leurs ressources pour protéger la parole de Dieu contre la résistance du clergé et repousser toute doctrine contraire à ce qu'ils avaient établi dans leurs terres. Or, ce qu'ils avaient établi, c'était l'oppression violente et arbitraire du culte catholique, le renversement de l'ancienne constitution ecclésiastique et la confiscation des biens du clergé. Toute résistance était pour ces princes « évangéliques [1] » une attaque à leur autorité.

Le 4 mars 1526, l'union de Gotha fut ratifiée à Torgau par la cour de Saxe; d'où le nom impropre de ligue de Torgau [2]. Elle ne put se rattacher Nuremberg, dont le conseil, par crainte sans doute de l'empereur, dit vouloir attendre l'ouverture de la diète, ni Francfort, ni l'électeur palatin; mais l'électeur de Saxe [3] obtint l'adhésion des ducs Philippe, Ernest et François de Brunswick-Lunebourg, du duc Henri de Mecklembourg, du prince Wolfgang d'Anhalt et du comte Albert de Mansfeld, et enfin de Magdebourg. [444] Ainsi se formait un parti luthérien, solide et compact, dont le but était moins « de défendre la vérité connue », que de poursuivre des intérêts particuliers par des efforts égoïstes couverts du manteau de l'Évangile.

Plusieurs devaient trouver un exemple et un modèle dans la conduite du grand-maître de l'Ordre teutonique en Prusse : Albert de Brandebourg-Culmbach [4]. L'Ordre l'avait élu en 1511 dans l'espoir qu'il relèverait l'État, fort abaissé depuis la paix de Thorn (1466). Par ce traité, l'Ordre avait abandonné à la Pologne la partie occidentale de la Prusse et reconnu, pour la partie orientale, le droit de suzeraineté de la Pologne. L'empereur Maximilien déclara cette paix « nulle et non avenue » (1500), ce dont Albert se prévalut; et les rapports avec la Pologne demeurèrent fort tendus. Enfin Albert refusa au roi Sigismond le serment d'hommage, se prépara à la guerre, qui éclata en 1519, et repoussa la médiation de

1. Ranke, *op. cit.*, t. VI, p. 128; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 41.
2. Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 247.
3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 42.
4. *Ibid.*, t. III, p. 29, note; Voigt, *Geschichte Preussens*, Königsberg, 1839, t. IX, p. 654; Töppen, *Christoph Falks Elbingisch-preussische Chronik*, Leipzig, 1879; Hase, *Albrecht von Preussen und sein Hofprediger*, Leipzig, 1879.

Charles-Quint et de Léon X. La guerre ne fut pourtant pas heureuse pour Albert [1]. En 1521, l'empereur parvint à faire conclure un armistice de quatre ans, à l'expiration duquel l'archiduc Ferdinand, le roi de Hongrie et le duc Georges de Saxe devaient déterminer les obligations du grand-maître pour le serment d'hommage. Albert, bien décidé à se rendre à tout prix indépendant de la Pologne, [445] chercha à gagner le conseil de régence, et agit dans ce sens en 1523 à la diète de Nuremberg. C'est là qu'Osiandre lui fit connaître la doctrine de Luther, qu'il goûta fort [2]. Il fit reviser par Luther les règles de son ordre (14 juin 1523), alla le visiter à Wittenberg, et écouta en souriant le conseil qu'il en reçut — comme il l'avait aussi reçu de Mélanchthon — d'abandonner la règle corrompue de son Ordre, de se marier et de faire de la Prusse un duché héréditaire. Son conseiller Frédéric de Heideck était gagné au luthéranisme et l'évêque de Samland, Jean-Georges Polenz, osa prêcher à Königsberg [3] la même doctrine. Luther envoya au grand-maître un de ses disciples, pour arracher la Prusse au royaume de Satan.

L'Ordre teutonique était à ce moment profondément déchu, si bien qu'Adrien VI avait sérieusement invité le grand-maître à faire les réformes nécessaires. Celui-ci, hypocrite consommé, pria le pape de lui envoyer un bref, formulant des peines rigoureuses contre les chevaliers qui avaient embrassé le luthéranisme et des conseils sur les mesures à prendre pour restreindre la contagion [4]. Vers la fin de 1524, le légat Campeggio le priait de mettre un terme aux intrigues de l'évêque de Samland; Albert le promit [5]. Et, en effet, le 8 novembre 1524 il écrivit à l'évêque d'avoir à abolir immédiatement tous les usages « non chrétiens » nouvellement introduits et de ne rien tolérer dans son évêché qui pût déplaire au pape. Mais le même jour, par une contre-lettre, il informait l'évêque que la première lettre n'avait été écrite que « pour la montre », à cause du légat; le prélat pouvait suivre la même voie et compter sur son appui [6]. Cependant Clément VII se donnait

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 69, 76-82.

2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 79.

3. *Ibid.*, p. 80; Raynaldi, *loc. cit.*, Campeggio, Vienne, 22 août 1524; Lämmer, *Mon. Vatic.*, p. 11.

4. Höfler, *Adrian VI*, p. 433-435.

5. Campeggio, 17 novembre 1524. Lämmer, *Mon. Vatic.*, p. 13, 15, n. 14; Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 177, p. 394.

6. Nicolovius, *Die bischöfliche Würde in Preussens evangelischer Kirche*, p. 21; Voigt, *op. cit.*, t. IX, p. 723, 727, 733; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 81.

beaucoup de peine pour prévenir la guerre entre l'Ordre et la Po- [446]
logne, et dans ce but écrivit à Louis de Hongrie [1].

Mais les prédicants en Prusse ne cessaient d'exciter le peuple, d'organiser le pillage et la destruction des images, avec l'appui de l'évêque de Samland et de celui de Poméranie, Erhard de Queis, ancien chancelier du duc de Liegnitz, luthérien.

Beaucoup de chevaliers teutoniques sortirent de l'Ordre et prirent femme. Albert avait intérêt à attendre : il prit des mesures contre ses confrères et tenta d'enrayer le mouvement révolutionnaire, car en mécontentant le pape et l'empereur il aurait compromis sa propre situation [2].

Il noua des négociations secrètes avec la Pologne par l'entremise de son frère, le margrave Georges, et du duc de Liegnitz. Il s'engageait à prêter le serment d'hommage, si la couronne de Pologne l'élevait à la dignité de duc héréditaire de Prusse.

Cette proposition provoqua grand émoi lorsque Sigismond en fit part à son conseil. Après de longs pourparlers, l'affaire fut cependant conclue. Albert arriva le 2 avril 1525 à Cracovie, signa, le 8, le traité de paix qui lui conférait, à lui et à sa descendance masculine, puis à celle de ses trois frères, le duché de Prusse, fief de la couronne de Pologne; il reçut l'investiture le 10 (dimanche de [447]
Pâques) et prêta le serment de vassalité [3].

Le 6 juillet 1525, le nouveau duc prescrivait la prédication du « pur Évangile » et ne laissait aux prêtres catholiques d'autre alternative que l'exil ou l'apostasie [4]. En 1526, il se fit attribuer par les États les trésors des églises pour l'entretien de sa cour, réunit entre ses mains toute l'autorité ecclésiastique et épousa Dorothée, fille du roi Frédéric de Danemark. Luther reçut une invitation à ses noces. Le nouvel État évangélique eut bien des luttes intérieures à soutenir et devint le champ clos des plus ardents débats théologiques [5].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 69; Campeggio, 29 décembre 1524; Lämmer, *op. cit.*, p. 16, n. 16.

2. L. Pastor, *Neue Quellenberichte über den Reformator Albrecht von Brandenburg*, dans *Katholik*, Mainz, 1876, t. LVI, p. 183 sq., 365 sq.

3. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 203, p. 441; n. 204, p. 442; n. 206, p. 448-450.

4. Gregor Spiess und Philipp von Kreutz, *Scriptores rerum Prussicarum*, Leipzig, 1874, t. V, p. 348-384; Hartknoch, *Preussische Kirchenhistorie*, Frankfurt, 1686.

5. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 86; Stenzel, *Geschichte des preussischen Staates*, Hamburg, 1830, t. I, p. 337.

L'empereur le mit alors au ban de l'empire, et le pape le frappa d'excommunication. La Pologne désapprouva l'introduction [1] du [448] luthéranisme dans son fief et se vit en butte à la même hostilité que l'empereur et le pape. Albert se mit en relations et fit alliance avec les princes allemands favorables à Luther [2]. L'évêque de Samland avait même fait imprimer et répandre une fausse bulle du pape en faveur du luthéranisme. Clément chargea (1er décembre 1524) le cardinal Campeggio de procéder contre lui et de le déposer s'il s'obstinait. Campeggio, qui n'espérait pas arriver à un résultat quelconque, préférait que le procès fût fait par l'auditeur de la Chambre.

Tous les ennemis de l'Église se réjouirent, écrivait le 26 mai 1525 Campeggio à Sadolet, de la cessation de la lutte entre la Prusse et la Pologne.

960. Le conseil de régence et les négociations au sujet d'une nouvelle diète.

On n'avait pas tardé à se plaindre du conseil de régence à Esslingen; il ne faisait rien contre les luthériens et le margrave de Bade, représentant de l'archiduc, y avait son prédicant luthérien, qu'il faisait prêcher dans l'église Saint-Augustin. Campeggio s'en plaignit à l'archiduc par lui-même et par le nonce Rorarius. A son avis, la présence de l'empereur et une nouvelle diète étaient deux choses indispensables, mais avant tout, la paix entre les princes chrétiens, d'autant plus que les luthériens escomptaient les [449] effets de la querelle entre Charles-Quint et François Ier, que les princes séculiers parlaient de se réunir à Goslar et qu'on pouvait en redouter les résolutions les plus dangereuses [3].

La correspondance de Campeggio avec Sadolet raconte les longues discussions au sujet de la diète, du lieu où on la tiendra, des commissaires que l'empereur y désignera. Le légat espère pouvoir retourner à Rome avant l'ouverture de la diète; il n'y aura pas de légat, ou bien on en enverra un autre que lui [4]. Il pense qu'il

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 121-122; Theiner, *Monum. Polon.*, t. II, p. 455.

2. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. II, n. 177, 179, 181, 196, p. 392-426; *Mon. ref. Luth.*, n. 214, p. 464.

3. Balan, *op. cit.*, n. 182, p. 402, 403; Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 15, p. 15.

4. Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 16, p. 18-19; Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 184, p. 405-406.

vaudrait mieux maintenir en Allemagne quelques savants, qui répondraient aux livres hérétiques. Quant aux *centum gravamina*, [450] on y pourvoirait de Rome [1].

Le 10 août 1525, l'évêque de Trente écrit au pape que l'empereur désire voir la diète se tenir à Augsbourg, à la Saint-Michel prochaine. L'évêque est d'avis qu'il faut publier cette décision sans retard; plusieurs princes, éclairés par les événements, montreront plus de zèle et l'on trouvera quelque biais qui permettra d'attendre jusqu'au prochain concile. L'affaire capitale étant celle de l'hérésie luthérienne, des orateurs des autres pays y seraient utilement invités. De son côté, le pape enverrait un légat *a latere* avec des pouvoirs très étendus; on peut attendre un meilleur résultat de cette mission, grâce aux circonstances plus favorables et au bon vouloir de l'archiduc Ferdinand [2].

Campeggio, déjà retourné à Bologne, reçut de Rome par Sadolet [451] la première lettre de l'évêque de Trente, sur laquelle on lui demandait son avis. Il le donna le 27 août 1525, comme suit :

Bien qu'une amère expérience ait rendu les princes plus disposés à maintenir le bon ordre et à prendre des mesures contre les nouveautés, leur grande affaire reste toujours d'opprimer et d'asservir le clergé et de tout tourner à leurs propres avantages.

La présence de délégués étrangers à la diète lui paraît dangereuse; celle d'un légat, à déconseiller, soit qu'il s'agisse des *centum gravamina*, soit qu'on parle du futur concile. La chose la plus nécessaire serait la présence de l'empereur, même au prix d'un retard.

Le 31 août, le nonce Rorarius mande à Sadolet que le mandat [452] impérial convoquant la diète à Augsbourg pour la Saint-Michel est arrivé aux princes, dont on attend la réponse; entre temps, l'archiduc Ferdinand « temporise [3] ».

Le 9 septembre, Jean Faber écrivait au pape ses prévisions : à la diète on traitera bien des choses dans le sens des luthériens, s'il ne se produit une résistance énergique en temps voulu. Le pape ferait bien d'enjoindre aux évêques allemands de s'y rendre avec les meilleurs docteurs de leur clergé, car les évêques n'ont été que trop négligents. Faber a du moins eu de l'archiduc le temps et la permission [4] d'écrire contre les livres hérétiques.

1. Balan, *op. cit.*, n. 192, p. 426-427.
2. Balan, *op. cit.*, n. 242, p. 516; n. 239, p. 514.
3. Balan, *op. cit.*, n. 252, p. 535.
4. Balan, *op. cit.*, n. 254, p. 537-538.

Jean Eck, retour d'un voyage en Flandre et en Angleterre, écrivait d'Ingolstadt au pape, le 17 septembre 1525, et lui exposait aussi ses appréhensions au sujet de la diète. Il craignait qu'en l'absence de l'empereur, les princes séculiers ne prissent des résolutions préjudiciables au clergé [1]. Rorarius annonce le 18 septembre que l'archiduc a déjà fait préparer son logement à Augsbourg et pense y arriver à la fin d'octobre. Il est indispensable que l'empereur interdise toute délibération sur les affaires luthériennes en son absence; l'envoi d'un légat paraît tout indiqué; si Campeggio ne peut venir, l'archevêque de Capoue, Nicolas Schomberg, est alle-
[453] mand, connu et très estimé des princes. Le 16 novembre on ne savait encore que les princes viendraient personnellement à la diète, sauf que l'archiduc allait partir pour Augsbourg. Le nonce prévoyait les pires conséquences de l'absence de l'empereur [2]. A Rome, on se décida à n'envoyer aucun représentant spécial du Saint-Siège.

961. Les diètes d'Augsbourg et de Spire, 1525-1526.

Charles-Quint avait appris à la fois la brillante victoire de son armée sur la France, la révolution qui venait d'éclater en Allemagne et la nouvelle menace des Turcs. Son dessein était de se rendre d'abord en Italie pour s'y faire couronner empereur. A Rome, il se promettait de presser le saint-père de hâter la convocation d'un concile général pour la restauration de l'unité de la foi et la réforme urgente. De retour en Allemagne, il travaillerait à la pacification de l'empire. Le 24 mai 1525, il datait de Tolède l'édit de convocation de la diète à Augsbourg pour le 1er octobre. Il promettait d'apporter le meilleur zèle à promouvoir la réunion du concile et les réformes. Mais jusqu'aux décisions de ce concile, il interdisait formellement toute innovation religieuse et toute délibération sur des questions intéressant la foi, durant la prochaine diète [3].

La notification de l'édit impérial donna lieu, pour les villes et les princes luthériens, à de multiples délibérations préparatoires. Au commencement de septembre 1525, les députés des villes se réunirent à Spire; la fondation d'une ligue générale des villes fut

1. Balan, *op. cit.*, n. 255, p. 538-540; n. 258, p. 544-545.
2. *Ibid.*, n. 257, 265, p. 542, 567.
3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 2 sq.

renvoyée à l'époque de la diète. Pour les questions de foi, on voulait obtenir de l'empereur, pour chaque ville, le droit de régler la prédi- [454] cation et le service divin [1].

Le landgrave Philippe se montrait le plus actif. Le 5 octobre, il offrait à l'électeur de Saxe de s'unir avec lui pour défendre « l'Évangile et la vérité de Dieu », de venir ensemble à la diète et d'y organiser l'opposition des princes luthériens [2]. L'électeur accepta avec empressement et assura l'adhésion de nombreux seigneurs et de plusieurs villes [3].

Le 7 novembre, tous deux décidèrent d'envoyer leurs délégués respectifs pour recruter les adhésions [4].

Annoncée pour le 1er octobre, remise au 11 novembre, la diète ne put s'ouvrir : aucun prince n'était présent, sauf l'archiduc Ferdinand et l'évêque de Trèves. Le 11 décembre l'archiduc tint une première réunion de pure forme. Quelques semaines après, on n'était pas plus nombreux; les commissaires tinrent cependant le 30 décembre une session définitive; on décida, sur la proposition du duc Guillaume de Bavière, de renvoyer la diète à Spire au 1er mai 1526. On nomma toutefois une commission pour rédiger [455] un procès-verbal, où on pouvait lire (9 janvier 1526) : Les autorités, tant temporelles que spirituelles, auront soin que, dans leurs domaines, la parole de Dieu soit prêchée d'après le sens juste et vrai et l'explication des docteurs universellement reçus par l'Église chrétienne, sans sédition ni scandale. Pour rétablir l'unité dans la foi, la convocation d'un concile libre et général est jugée très utile et nécessaire. L'empereur sera donc supplié de la demander à bref délai [5].

Le duc Georges de Saxe, dans ses instructions à ses envoyés, trace un lamentable tableau de la situation de l'Église; il réclame aussi un concile, mais il repousse tout changement dans l'ordre ecclésiastique décrété par une diète sans autorité [6].

Ce procès-verbal fut pour les novateurs une victoire : il ne mentionnait ni l'édit de Worms ni nommément les Pères de l'Église

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 41.
2. Rommel, *Philipp der Grossmüthige*, in-8°, Giessen, 1830, t. III, p. 10, 13.
3. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. VI, p. 125.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 31.
5. *Ibid.*, t. III, p. 32.
6. Höfler, *Denkwürdigkeiten der Charitas Pirkheimer*, Bamberg, 1852, p. LXII sq.; Maurenbrecher, *op. cit.*, p. 260-261.

latine. Aussitôt ceux qui, pour leur participation à l'insurrection, avaient été notés d'infamie, furent pour la plupart rétablis dans leurs anciennes situations; certains même revinrent siéger dans les tribunaux [1].

Déjà, pendant la diète d'Augsbourg, un mémoire avait circulé, réclamant la sécularisation des évêchés, des prélatures et autres « bénéfices inutiles [2] ». Le 1er janvier 1526, Luther avait encore excité les colères et provoqué les outrages contre la papauté et toute sa séquelle, prêché la destruction de la puissance du clergé et des « princes impies » qui le soutiennent [3]. A ce moment l'archiduc écrivait à l'empereur qu'il était impossible de se faire une idée de la méchanceté de cette maudite secte. « Si vous ne venez, ajoutait-il, tout sera ruiné et détruit dans ce pays [4]. »

Le 15 février 1526, Charles-Quint informait tous les membres du Saint-Empire qu'il comptait, le 24 juin, se rendre à Rome pour y recevoir la couronne impériale, puis se hâter vers l'Allemagne. Le 26 mars il informait son frère qu'il venait de renouveler les pouvoirs de ses chargés d'affaire, en vue de la prochaine diète de [456] Spire, insistant pour qu'on ne fît aucun changement en matière de foi, ni aucune nouveauté religieuse [5]. Il faisait les mêmes déclarations dans ses instructions en vue de la diète : ne rien changer jusqu'au prochain concile général, dont il allait traiter avec le pape. Cette assemblée décréterait la réforme si nécessaire. Jusque-là les États, d'accord avec les commissaires impériaux, auraient à prendre des mesures pour faire cesser les troubles et châtier les coupables.

L'archiduc Ferdinand demanda l'envoi d'un légat pontifical à la diète de Spire. Le pape répondit le 22 mars 1526 qu'il aurait été heureux de condescendre à ce désir, mais bien des raisons s'y opposaient et les cardinaux consultés n'avaient pas donné de décision nette. Il ferait part au nonce Rorarius de ses intentions; en toute hypothèse l'archiduc était prié de prendre en main la cause catholique et de protéger l'honneur de l'ordre ecclésiastique [6].

Le 25 juin 1526 eut lieu l'ouverture de la diète et les instructions

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 32-33.
2. *Ibid.*, p. 33; Buder, *Nützliche Sammlung*, Frankfurt, 1735, p. 31-37.
3. Luther, *Sämmtliche Werke*, t. XXIX, p. 377.
4. Bucholtz, *op. cit.*, t. II, p. 367.
5. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 40-43.
6. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 174, p. 225-226.

impériales furent communiquées aux États; en leur rédaction la plus bénigne, les premières décisions prises dans les réunions des princes furent du caractère le plus équivoque. Qu'on ne dût avant [457] le concile rien statuer en matière de foi, et que jusque-là on conservât les usages en vigueur, c'est ce que chaque parti entendait dans son propre sens. Les ecclésiastiques voulaient laisser au concile le soin de réformer les abus, un corps politique comme la diète n'étant pas compétent pour cela; les princes séculiers déclaraient qu'on ne pouvait plus attendre et que le besoin d'une prompte décision s'imposait. Enfin la majorité des électeurs et des princes répondit en justifiant et soutenant les sages instructions de l'empereur. Pour la correction des abus, ils étaient prêts à conférer avec les autres États et s'engageaient à faire exécuter dans leurs domaines les décisions adoptées [1].

C'est avec raison, lisons-nous dans un mémoire rédigé un peu plus tard par les électeurs, que l'empereur attribuait la révolte récemment étouffée aux discussions religieuses; c'est pourquoi les rebelles seront invités et exhortés à attendre paisiblement la réunion du prochain concile ou l'arrivée de Charles-Quint, à se mettre d'accord avec les autres princes et membres de l'empire, et à se tenir prêts à accepter avec soumission la volonté et les désirs de l'empereur. Au besoin, les électeurs, princes et villes s'offraient à intercéder pour eux auprès du souverain. Les électeurs ne le savaient que trop, les malentendus et les disputes au sujet de la foi viennent surtout de l'incapacité et de l'ignorance des prédicants. Si les décrets publiés à Nuremberg en 1523 et ratifiés par l'empereur eussent été mieux obéis, jamais la scission religieuse n'eût pris un tel caractère de gravité. Il était donc urgent d'en exiger l'exécution, à moins que les commissaires impériaux et les États n'eussent à proposer de meilleurs remèdes. Surtout il fallait interdire de nou- [458] veau la propagation de tant d'odieux libelles et pamphlets outrageants [2].

Le 30 juin 1526, la déclaration des électeurs et des princes fut communiquée aux délégués des villes. Ceux-ci répondirent que les bons usages sont seulement ceux qui ne sont pas contraires à la foi du Christ et à sa parole. Les autres causes de la présente corruption sont ces abus qu'il faut extirper *tout de suite*, sous

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 44.
2. *Ibid.*, p. 44-45; Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 601, 602.

peine, si on attendait le concile, de laisser le peuple fidèle s'endurcir dans l'erreur et compromettre son salut [1].

Cette réponse ayant été communiquée, le 4 juillet, à la réunion des princes, les évêques s'opposèrent à ce qu'elle fût acceptée. Ce sont, dirent-ils, non les abus ecclésiastiques, mais les écrits et les prédications révolutionnaires qui ont causé la révolte. La réponse fut néanmoins adoptée.

Là-dessus la diète entière se constitua en commissions diverses, en vue de l'extirpation des abus en matière ecclésiastique : commission des électeurs, commission des princes, commission des villes. Partout retentissaient les accusations contre le clergé. Les villes se sentaient appuyées dans leur résistance par les princes « dévoués à l'Évangile », avec leurs prédicants qui prêchaient dans les auberges, vouaient publiquement au mépris l'ancien culte, faisaient tuer des bœufs en pleine rue le vendredi, donnaient des banquets et cherchaient de nouveaux partisans. Les plaintes et les calomnies sur le compte du haut et du bas clergé n'avaient pas de fin [2].

La commission du collège des princes, quatre évêques et quatre séculiers, dite « commission des huit », rédigea un rapport, qui proposait le mariage des prêtres et l'usage du calice pour les laïques; quant à la prédication, il revenait aux dispositions de Nuremberg [459] en 1523, avec quelques modifications; il maintenait les sept sacrements et la messe, mais interdisait aux prêtres de rien recevoir pour l'administration des sacrements ou pour la célébration des messes. Dans le choix des aspirants au sacerdoce on tiendrait compte de l'âge, de la science et des mœurs des candidats; les paroisses seraient visitées au moins une fois l'an, le nombre des jours de fête et de jeûne serait réduit. Ces propositions seraient soumises à l'approbation de l'empereur [3].

En apprenant la nomination de la commission des huit, le duc Georges de Saxe donna une instruction à ses délégués pour relever qu'on ne parlait pas des plus grands abus, c'est-à-dire de l'usurpation par les princes séculiers des charges et biens de l'Église, de l'opposition aux poursuites des évêques contre les prêtres apostats, les moines et les nonnes fugitives [4].

Les délégués des villes avaient remis, le 1er août, un cahier de

1. Kapp, *op. cit.*, t. II, p. 273, 330; Walch, *op. cit.*, t. XVI, p. 246.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 47-52.
3. Höfler, *Charitas Pirkheimer*, p. LIV; von der Lith, *op. cit.*, p. 170.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 46-50.

doléances contre le clergé, différent des *gravamina* de 1523 et 1524. On y attaquait directement la constitution de l'Église, l'état monastique et surtout les Mendiants; il fallait attribuer aux autorités séculières le droit de légiférer sur les matières même purement spirituelles [1]. Il leur appartiendrait de nommer et déposer les prédicateurs et officiers de l'Église, de retirer au clergé l'administration et les revenus des hôpitaux, pour les prendre en main, de statuer sur les jours de fête et de jeûne. Quant aux cérémonies (y compris la messe), chacun aurait la liberté de se comporter à sa guise jusqu'à la réunion d'un concile libre, chrétien et impartial. Le mariage serait permis aux clercs, qui seraient soumis aux charges civiles et à la compétence des tribunaux séculiers.

La remise de ce cahier, le 1er août, et l'élection, qui eut lieu le même jour, d'une grande commission chargée de délibérer sur toutes les affaires de la diète, décida les commissaires impériaux à communiquer le texte même de l'instruction impériale. [460]

A quoi les électeurs et princes répondirent que, lorsqu'on discuterait les questions religieuses, ils se feraient fort de prouver qu'ils pouvaient accepter la responsabilité de leurs actes devant Dieu, devant l'empereur et devant tous les membres du Saint-Empire.

Les délégués des villes, parfaitement instruits des dissentiments qui venaient d'éclater entre l'empereur et le pape, et comptant bien les exploiter, devinrent beaucoup plus hardis. Dans leur réponse du 4 août, ceux des villes de la haute Allemagne déclarèrent impossible le maintien des précédents édits; l'instruction du 23 mars était d'un temps où l'empereur était encore en bonne intelligence avec le pape; mais depuis que les armées papales avaient entamé les hostilités, il ne pouvait plus être question de réunir un concile. Le mieux serait donc d'envoyer à Charles une ambassade, chargée de l'informer exactement de la situation de l'Allemagne et de le supplier d'autoriser la convocation d'un concile national, ou du moins d'ajourner la mise en vigueur de l'édit de Worms jusqu'aux décisions du futur concile général [2].

La grande commission, élue le 1er août et composée de douze membres laïques et deux membres ecclésiastiques, remit aux États, le 18 août, un « mémoire contenant la liste de tous les abus et de tous les griefs des sujets du Saint-Empire ». C'était la répétition des

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 46.
2. *Ibid.*, t. III, p. 50.

éternels *gravamina*. Sur les questions de foi, le mémoire s'exprimait dans un sens très catholique : Les confesseurs doivent exciter chez leurs pénitents les sentiments d'une foi vive, d'une véritable [461] confiance en Dieu, et les exhorter à produire dans une vie toute chrétienne les fruits ordinaires de la foi, c'est-à-dire les bonnes œuvres, les exhorter à la charité, à l'humilité, à l'aumône, à la patience, à la loyauté, à une vie sans reproche, recueillie et fervente, à fuir la débauche et la superstition. Ils doivent inculquer aux supérieurs et aux inférieurs leurs devoirs réciproques. Après une humble confession, ils donneront l'absolution et la pénitence avec l'avis de s'appliquer avec zèle aux bonnes œuvres, etc., etc. Les hôpitaux ne doivent servir qu'au soulagement des misérables [1].

Dans un second mémoire, la majorité de la grande commission demanda le renouvellement de l'édit de Worms, avec un article supplémentaire plus sévère contre Luther. Mais les députés des villes libres protestèrent, déclarant que leurs amis ne consentiraient jamais à accepter cette motion. Seul le Christ, et non l'empereur, est le maître des âmes et des consciences. « Nous ne nous soucions ni de Luther ni de sa doctrine, ni de sa secte, c'est à la parole de Dieu que nous voulons nous attacher et demeurer fidèles. »

Le danger turc et les nouvelles alarmantes qui circulaient, formaient autant de conjonctures favorables, que les villes comptaient mettre à profit pour obtenir ce qu'elles réclamaient. Charles-Quint insistait pour obtenir de prompts secours. La majorité des princes consentait à ce qu'il affectât à la guerre turque au moins les secours précédemment votés pour son voyage à Rome; les délégués des villes s'y refusèrent absolument tant que les troubles nés à l'occasion de la sainte foi ne seraient pas apaisés et qu'elles ne seraient pas affranchies des charges que le clergé faisait peser sur elles. Elles se sentaient appuyées par l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse [2].

Au sein de la diète, l'irritation devenait plus vive. Les princes ecclésiastiques étaient en butte aux plus violentes attaques. Les membres de la diète s'étant pris de querelle, la Saxe et la Hesse ordonnèrent aux leurs de se disposer au départ. On pouvait craindre la dispersion des États avant la signature du procès-verbal et sans

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 51.
2. *Ibid.*, t. III, p. 53.

le vote d'aucuns subsides, ni pour la guerre turque, ni pour l'entretien du conseil de régence et de la Chambre impériale. [462]

En cette extrémité, l'archiduc Ferdinand, lieutenant impérial, inclina d'autant plus facilement à faire des concessions aux luthériens qu'on y avait songé dans le conseil de l'empereur, à raison de la brouille avec le pape. Le 27 juillet, Charles avait communiqué à son frère un projet soumis à son conseil d'État, qui supprimait les pénalités prononcées dans l'édit de Worms et s'en rapportait pour la vérité évangélique à la décision d'un concile. De cela le pape ne pouvait se plaindre, puisque les pénalités supprimées étaient purement politiques et non ecclésiastiques; et cette concession stimulerait la générosité des princes à voter des subsides pour la guerre contre les Turcs ou contre l'Italie. Le 27 août 1526, Ferdinand signa l'article qui modifiait l'édit de Worms [1], ainsi qu'il suit :

Dans les questions intéressant la sainte foi, la religion chrétienne, les cérémonies et usages traditionnels, conformément à la volonté de l'empereur, on n'introduira aucune nouveauté, on ne prendra aucune décision. Pour obtenir l'uniformité dans la croyance, prévenir les scissions, rétablir la paix et la concorde entre toutes les classes de la société, les États estiment que le meilleur et plus efficace moyen est la réunion d'un libre concile général ou du moins d'un concile national allemand qui devra se tenir dans un an et demi au plus tard. Jusque-là, en ce qui concerne les prescriptions de l'édit de Worms, les princes et les villes, d'un commun accord, s'engagent à vivre, gouverner et se comporter de façon que chacun puisse répondre de tous ses actes devant Dieu et devant Sa Majesté Impériale. Au sujet des violences et usurpations commises à propos des cens, rentes, dîmes et autres redevances tant civiles qu'ecclésiastiques, les autorités accorderont à ceux qui y ont droit la protection nécessaire [2].

Cet article ne fut jamais formellement approuvé par l'empereur. [463] Cela n'empêcha pas les novateurs de lui donner une extension absolument abusive. Il ne posait pas le principe légal de la séparation territoriale des églises protestantes, comme Luther le soutint plus tard, mais on commença à l'utiliser à cette fin [3].

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 54.

2. *Neue Sammlung der Reichsabschiede*, t. II, p. 273-275; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 97.

3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 55.

962. Négociations en vue d'une ligue de l'Italie avec les puissances de l'Europe occidentale contre Charles-Quint. Le traité de Madrid.

Clément VII était préoccupé de la conduite des impériaux en Italie; d'autant plus que Charles-Quint n'avait pas tenu ses promesses et que lui-même se voyait entouré de dangers. La régente de France, mère de François Ier, avait noué des négociations avec Venise, Milan et le pape; à quoi Giberti s'employait avec zèle. Son ami et confident Louis de Canossa travaillait, lui aussi, depuis mars 1525, à une coalition contre Charles-Quint. A Rome, la France, qui agissait très activement par son ambassadeur Albert Pio de Carpi, trouva un appui dans Florence, toute dévouée au pape. Giberti, qui regardait une alliance avec la France comme nécessaire, voulait que cette puissance renonçât à ses prétentions sur l'Italie [1].

[464] Au commencement de novembre 1525, les Vénitiens demandèrent au pape de se liguer avec eux, avec Florence et avec la France. Clément VII, bien que profondément blessé par les procédés de Charles-Quint, ne put encore s'y décider. Il espérait encore de l'empereur une action énergique contre les hérétiques d'Allemagne. Il avait à craindre que Charles ne voulût s'emparer des États de l'Église et troubler ainsi sa juridiction spirituelle; c'était ne rien gagner pour l'Église et perdre beaucoup, sinon tout en Italie; et plusieurs Italiens lui présentaient cette triste perspective. Il essaya d'obtenir de Charles-Quint des concessions, mais fut longtemps sans en avoir de réponse satisfaisante. Enfin il était près d'entrer dans la ligue quand arriva à Rome Michel Herrera, envoyé de Charles-Quint, qui laissait espérer que l'empereur rendrait la liberté au duc François Sforza, rétablirait le duché de Milan et ferait de plus douces conditions au roi de France. Le pape faisait grand crédit à Charles. Il se résolut donc, en décembre, à différer encore de deux mois la signature du traité d'alliance et à voir venir [2].

Au vice-roi d'Italie, Clément VII écrivit le 14 décembre 1525,

1. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 224-226, 231; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 55.

2. Balan, *Storia*, t. VI, l. XLI, n. 59, p. 86-87; Brosch, *op. cit.*, p. 89-90.

pour se justifier des bruits fâcheux répandus à son sujet et l'assurer de sa confiance envers l'empereur [1].

Au doge de Venise, Clément écrivait le 19 décembre 1525 [465] comment, pressé par l'envoyé impérial, il avait dû prendre une décision sans attendre l'avis de la Sérénissime République; que les promesses de l'empereur sont rassurantes; que lui-même veut agir d'accord avec Venise en toute chose [2].

Le même jour, il écrivait au roi d'Angleterre : après avoir exposé les circonstances critiques où il se trouvait, il faisait part de sa décision d'attendre deux mois; il priait le roi de seconder ses instances auprès de l'empereur et espérait retrouver son appui au cas où l'empereur ne tiendrait pas ses promesses [3].

En même temps partait un bref dans le même sens au cardinal [466] Wolsey. A la reine Louise, mère de François Ier, Clément VII exposait ses efforts en faveur de la paix et pour la libération du roi, les espérances qu'avait fait naître l'arrivée de Herrera, enfin sa décision prise, si Charles-Quint s'obstinait à garder un territoire qui ne lui appartenait pas, de recourir aux armes [4].

Ensuite (21 décembre) Clément VII informa de cette démarche l'archiduc Ferdinand et lui demanda aussi son appui [5].

Le 3 janvier 1526, le cardinal Wolsey écrivait au pape que, sur [467] sa proposition, le roi son maître envoyait à Rome son conseiller Jean Roussel, bien informé des dispositions royales, et porteur des projets du cardinal [6].

Les négociations entre Charles-Quint et François Ier traînaient en longueur et la captivité du roi se prolongeait. Voici quelles étaient les conditions de Charles-Quint :

1. Abandon de la Bourgogne et en général de toutes les possessions de Charles le Téméraire; 2. cession de la Provence au duc de Bourbon (lequel, en l'unissant à ses autres possessions, se faisait un royaume); 3. cession de la Picardie et d'autres territoires au roi d'Angleterre; 4. ligue contre les Turcs, avec l'empereur et sous son commandement; 5. mariage du dauphin avec Marie de Portugal, nièce de l'empereur.

1. Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 153, p. 198-199.
2. *Ibid.*, n. 154, p. 199-200.
3. *Ibid.*, n. 155, p. 200-202.
4. *Ibid.*, n. 156, p. 202-204.
5. *Ibid.*, n. 159, p. 206-207.
6. *Ibid.*, n. 269, p. 253-254.

Ces propositions — que du côté de l'empereur on trouvait modérées — faisaient bondir François Ier et les siens. Le roi déclara aussitôt qu'il aimerait mieux mourir en prison que de les accepter. Le 16 août 1525, il signa une protestation déclarant nulle et sans valeur toute renonciation qu'on lui arracherait par contrainte [468] à un droit quelconque de la couronne de France; au commencement de novembre, il signa son abdication en faveur du dauphin, sauf à reprendre le gouvernement aussitôt qu'il se retrouverait en liberté [1].

Cependant François Ier finit par consentir à céder et accepta les dures conditions du traité de Madrid, 14 janvier 1526. Il avait tout promis pour obtenir sa liberté, mais avant de signer il avait rédigé une protestation secrète contre un traité qui lui était imposé par la force [2].

Après leur ratification par la reine régente, il recouvra sa liberté et partit de Madrid le 21 février. A la frontière, les deux princes [469] otages furent livrés aux gens de Charles-Quint. Quand il demanda aux États s'il devait céder la Bourgogne ou retourner en captivité, les États répondirent que le roi n'avait pas le droit de céder la Bourgogne et n'était tenu à rien [3].

De différents côtés le pape fut assailli de demandes. On le pressait de mettre un terme à l'oppression de l'Italie par ces Espagnols sans foi qui n'avaient rien fait pour lui. C'est ce que disaient aussi Machiavel dans ses lettres à Guichardin [4] et le Vénitien Foscari, dans ses rapports à la Seigneurie [5].

963. Dissensions entre le pape et l'empereur.

Le 1er mars 1526, Clément VII envoya le chevalier Capino de Capi féliciter François Ier de sa libération, et la reine de son mariage [6].

1. Champollion, *Captivité du roi François Ier*, Paris, 1847, p. 303, 416 sq.; Balan, *op. cit.*, n. 60, p. 87-88; *Clemente VII*, p. 22-23.

2. Giberti à l'évêque de Bayeux, 17 décembre 1526. *Lettere di principi*, t. II, p. 189.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 5; Ranke, *Französische Geschichte*, t. VIII, p. 80-81; *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 239-240.

4. Machiavelli, 17 mai 1526.

5. Foscari, 2 mai 1526. Alberi, *Relazioni*, t. II, p. 132.

6. Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 169-171.

Le 10 mars, Clément répondait par des félicitations à la lettre de Charles-Quint annonçant la paix; il témoignait toute sa joie d'une paix qui rendait possible la croisade, et que le peuple de Rome avait célébrée par des réjouissances publiques [1].

Toutefois le pape se faisait la conviction, chaque jour plus marquée, que Charles, exploitant sa mauvaise situation, voulait faire de lui l'instrument de sa politique. Il fut très irrité que le vice- [470] roi Lannoy eût vendu au duc de Ferrare la permission de garder Reggio et Rubiera, affirmant ainsi contre le Saint-Siège des droits impériaux sur ces territoires, malgré les réserves convenues. Le vice-roi avait également refusé de reconnaître et de garantir la libre juridiction papale sur les causes bénéficiales dans le royaume de Naples. En dépit des réclamations du pape, basées sur les traités, les soldats espagnols étaient maintenus dans les États de Parme et de Plaisance [2]. En Piémont, ils se conduisaient comme en pays conquis; à Milan, loin de donner l'investiture au duc Sforza, on y mettait des conditions absolument inacceptables. On avait promis d'entreprendre quelque chose contre les Turcs : il n'y fallait plus songer. Les Vénitiens étaient dans les plus cruelles incertitudes, le pape, dans des anxiétés toujours croissantes [3].

Le 23 mars 1526, arrivait à Rome une grave nouvelle : l'évêque de Zamora, Antoine de Acuña, avait été exécuté par ordre de Charles-Quint. Le 15 avril, le pape écrivit à l'évêque d'Osma, Garcia de Loaysa, confesseur de l'empereur, sa profonde douleur, que Charles, sans égard pour la dignité épiscopale, se fût ainsi abandonné à sa colère, même juste. Le confesseur avait été lui représenter la grandeur de l'attentat; il devait l'amener à s'en repentir et en demander pardon. En donnant les pouvoirs nécessaires pour l'absoudre, Clément VII chargeait don Garcia d'avertir sérieusement son pénitent que la continuation des mesures contre l'autorité du Siège apostolique et la liberté ecclésiastique, en Castille et dans le royaume de Léon, lui attirerait les censures de la bulle *Cœnæ*. Le pape est toujours déterminé à faire droit aux justes griefs de l'empereur, qui n'a aucune raison de songer à une pragmatique contre l'Église; il paraît seulement trompé par des conseillers mal intentionnés [4].

1. Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 173, p. 223, 225.
2. Balan, *Storia*, n. 56, p. 81-82.
3. *Ibid.*, n. 56, p. 82.
4. Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 175, p. 226-228.

[471] En même temps partait, à l'adresse de Charles-Quint, un bref fort étendu, où le pape ne ménageait ni les éloges, ni les souvenirs classiques, ni les considérations morales et canoniques, sans toutefois descendre au détail de l'affaire d'Antoine de Acuña, mais sans éviter les mots de peines, de censures et d'excommunication. Passant ensuite au projet de pragmatique, le pape rappelait avec quelle modération il avait usé en Espagne, et toujours au profit de nationaux, des droits de réservation et d'expectative. Oubliant, avec [472] une humilité magnanime, ses griefs personnels, il insistait sur l'atteinte portée à la dignité du sacerdoce et à la liberté de l'Église. A la pensée des tristes conséquences d'une constitution aussi [473] oppressive, aussi inouïe, on se sentait frappé de stupeur; on pourrait juger sévèrement la trop grande longanimité du pape, s'il n'y avait lieu de distinguer ce qui émane de la volonté impériale, des injustices commises par ses officiers. Revenait cependant la mention de la bulle *Cœnæ* et des censures encourues pour l'exécution de l'évêque; suivait la concession des pouvoirs pour l'évêque d'Osma, qui, en absolvant, imposerait une pénitence privée ou publique [1].

Si Charles-Quint donnait à Clément VII des sujets de plainte trop fondés, la conduite de François Ier était aussi blâmable. Ni l'un ni l'autre ne tenaient aucun compte des conseils du pape, moins encore de sa neutralité; ils voulaient faire de lui un allié, un agent de leur politique respective [2]. François Ier, lui aussi, avait fait emprisonner des évêques [3], et il venait de s'allier avec les Turcs. [474] Charles avait certainement de mauvais conseillers, et parfois il s'est laissé égarer; ses intentions toutefois étaient plus pures et ses sentiments plus religieux; il avait en vue le plus grand bien de la chrétienté, sauf à le confondre trop souvent avec ses propres intérêts. En tout cas, la politique suivie en Italie par ses agents acheminait inévitablement à une rupture avec Clément VII. La violence, la dureté, la hauteur des impériaux furent telles qu'Adrien VI, si modéré, si profondément attaché à Charles, en fut outré; en janvier 1523, il disait à l'agent espagnol Lopez que, n'était sa grande affection pour l'empereur, il conclurait immédiatement alliance avec le roi de France. Cela suffit à expliquer la conduite de Clément VII.

1. Balan, *op. cit.*, t. I, n. 176, p. 228-232.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 74-76.
3. Balan, *op. cit.*, t. I, n. 17, p. 22-23; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 99.

964. La ligue franco-italienne. Négociations avec l'empereur; griefs du pape.

Au printemps de 1526, tout était prêt pour une nouvelle guerre. Milan songeait à secouer le joug des Espagnols. Venise, le pape, d'ailleurs gravement malade, ne pouvaient plus supporter leur domination en Lombardie. A Naples, les Orsini travaillaient contre les impériaux; les émigrés se préparaient à marcher contre Sienne; la France attisait le feu; Giberti et Guichardin étaient pour la guerre.

Le traité de Madrid était l'asservissement de la France à l'Espagne; aussi Henri VIII et Wolsey pressaient-ils François Ier de ne point l'exécuter; leurs instances aboutirent, le 10 mai, à un traité qui mettait fin à l'alliance de l'Angleterre avec l'empire. [475] Il fut suivi, le 22 mai, du traité de Cognac, entre la France, le pape, Venise, Florence et le duc de Milan, François Sforza. Ce dernier devait recouvrer son duché, quand l'Italie serait pacifiée. Les ligueurs devaient travailler d'accord à la liberté de l'Italie et à la paix générale. Le but de la ligue était purement défensif et excluait toute idée d'agression. Aussi rien ne s'opposait à ce que l'empereur y fût admis; mais on lui demandait auparavant de remettre en liberté, contre rançon, les princes français, de payer à l'Angleterre les sommes qu'il lui devait encore, d'abandonner Milan au duc Sforza, de remettre les États italiens dans le *statu quo ante bellum*, et s'il allait se faire couronner, de n'amener avec soi qu'une escorte réduite. La convention une fois ratifiée, on devait sommer Charles d'accepter ces conditions, surtout la libération des princes; s'il refusait, recourir à tous les moyens, même à la conquête du royaume de Naples, qui serait ensuite confié au pape; le duc de Milan serait garanti par la France contre tout danger de guerre, marié à une princesse française, soutenu par les Suisses, mais obligé à payer annuellement une certaine somme au roi de France. Gênes, si elle entrait dans la ligue, serait laissée sous le doge Antoniotto Adorno. Florence et la maison des Médicis seraient sous la protection des alliés. L'entrée de la ligue demeurait également ouverte au roi d'Angleterre, ainsi qu'à tous les princes chrétiens. Les alliés devaient, à frais communs, mettre sur pied en Italie 30 000 hommes d'infanterie, 8 000 de grosse cavalerie et 3 000 de cavalerie légère,

avec l'artillerie et les machines nécessaires. Le roi de France déclara se contenter d'Asti et de la suzeraineté sur Gênes, s'engagea à gagner les Suisses, à obtenir l'assistance de l'Angleterre, à tenir toujours prêtes ses forces de terre et de mer. Nul ne pourrait, sans l'assentiment des autres, conclure un traité ou une trêve au désavantage de la ligue; la convention serait ratifiée dans le délai d'un mois [1].

[476] Les Italiens ne soupçonnaient pas que François Ier, qui se faisait délier par le pape des serments à lui arrachés en Espagne, qui paraissait se faire forcer la main pour appuyer les efforts des Italiens vers la liberté [2], n'entrait point dans la ligue avec des intentions loyales. Le duc de Ferrare traitait secrètement à la fois avec l'empereur et avec le roi de France; le duc d'Urbin n'était pas franchement sympathique à la ligue; les autres chefs étaient désunis, envieux les uns des autres : une action commune était impossible.

La politique impériale connaissait les points faibles de ses adversaires et en profitait; elle cherchait à gagner le roi de France par la bienveillance de ses procédés et le duc de Ferrare par des promesses, tandis qu'elle entourait le pape d'un réseau de mensonges et de trahisons. Pendant ce temps, la soldatesque impériale épuisait la population, surtout en Lombardie, où la tyrannie d'Antoine de Leyva suscitait des troubles à Milan [3]. Charles-Quint ne doutait point que le roi de France ne fût le premier auteur du plan et des actes de la ligue et qu'il ne visât à le chasser entièrement de l'Italie [4].

Dès le mois de juin, les alliés étaient entrés en campagne en Lombardie; mais tandis qu'ils y attendaient encore les Français et les Suisses, les impériaux eurent le temps d'arrêter le soulèvement de Milan et de s'emparer de la citadelle. Cependant le 24 juin les alliés prirent Lodi et ensuite Crémone [5].

Clément VII avait envoyé Guido Rangoni défendre Parme et Modène. Il avait confié à Vitelli 2 000 hommes d'infanterie de Florence, et, par Jean de Médicis, pris à sa solde d'autres troupes

1. *Recueil des traités*, t. II, p. 124; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 6-7.
2. Guicciardini, *Oper. ined.*, t. IV, p. 14.
3. Balan, *op. cit.*, n. 64-65, p. 91-92.
4. Lettre à l'archiduc Ferdinand, 30 septembre 1526. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 207; Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 54.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 12; Balan, *Clemente VII*, p. 28; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 262.

d'infanterie; il voulut que Guichardin, son général en chef, prît en ces lieux son quartier général; au commencement de juin, craignant l'effet des lenteurs du duc d'Urbin, il rappela de Bénévent le gouverneur Robert Boschetti, pour hâter les opérations. Boschetti [477] devait décider les Vénitiens à passer l'Adda avec les Suisses, stimuler les Vénitiens qui ne tenaient pas leurs promesses et pousser jusqu'à Crémone [1]. Mais tous les efforts furent inutiles contre les lenteurs des Vénitiens et des Suisses; la citadelle de Milan dut se rendre, après la répression d'un nouveau soulèvement des Milanais, le 20 juin. Le général vénitien Malatesta prit Lodi et les pontificaux firent avec lui leur jonction, mais il était trop tard pour Milan [2]. Les lenteurs, les rivalités, la mauvaise foi avaient ruiné l'entreprise; le roi de France surtout n'avait envoyé ni les troupes ni l'argent promis; la méfiance régnait de toutes parts.

Le retard des Vénitiens avait surtout pour cause leur crainte que le pape ne traitât secrètement avec Charles-Quint à leur sujet. De fait celui-ci ne ménageait aucun effort pour détacher le pape de ses alliés et l'attirer à son parti.

Le 17 juin 1526, l'ambassadeur de Charles-Quint, Hugues de Moncade — alors vice-roi de Sicile — et l'envoyé impérial, le duc de Suessa, ayant eu audience du pape, le premier prononça un discours très habile. Clément VII répondit qu'après avoir tout fait pour la gloire de l'empereur et la paix de l'Italie, il n'en avait été récompensé que par l'ingratitude, les procédés tyranniques; enfin il s'était vu forcé de prendre les armes, qu'il ne pourrait déposer tant que l'empereur n'aurait pas satisfait à ses justes réclamations.

Le lendemain et les jours suivants, Moncade fit de nouvelles et [478] brillantes propositions. Le pape répondit qu'il devait se concerter avec les princes confédérés, dont il convoqua les ambassadeurs pour le 19 juin. Ceux-ci voulurent en référer à leurs gouvernements, en sorte que de nouvelles propositions faites par Moncade le 20 juin furent inutiles [3].

Pour ne point se donner l'apparence d'une attitude blâmable et écarter les reproches, le pape se résolut d'écrire à l'empereur une lettre fort détaillée.

1. Balan, *Storia d'Italia*, n. 66, p. 93; *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 279, p. 378-380; *Roberto Boschetti*, t. II, doc. 113.
2. Balan, *Storia*, n. 67, p. 93-94; *Clemente VII*, p. 29-30.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 8-10.

Le bref du 23 juin 1526 [1] rappelle que le pape a conscience d'avoir travaillé pour la paix; mais loin de rien obtenir, il a été exclu de toute alliance avec l'empereur [2], qui paraît vouloir l'oppression de l'Italie et la diminution de l'autorité pontificale. C'est ainsi que le pape a été poussé à ces résolutions auxquelles il [479] répugnait; il a patienté au delà du possible et s'est vu forcé de prendre les armes pour la justice, la liberté de l'Italie et sa propre sécurité.

Le bref rappelait alors le dévouement constant de Clément VII envers l'empereur, dès avant son pontificat et depuis. Sa situation [480] difficile l'avait forcé à signer un traité avec la France. Lorsque la victoire de Pavie avait paru terminer le conflit, il avait aussitôt signé une alliance avec Charles-Quint et payé 100 000 ducats à l'armée impériale. Même après avoir été abandonné par l'empereur, le pape l'avait prévenu des menées secrètes de Pescara. Et quand, à l'indignation de toute l'Italie, Sforza fut assiégé dans Milan, le pape, assailli de tous côtés, avait été entraîné contre Charles; la mission de Herrera fit renaître le désir et l'espoir de cordiales explications avec l'empereur; et Clément avait accepté, presque sans [481] modification, les articles du traité apporté par Herrera; enfin il avait conjuré Charles de modérer son ambition et d'assurer la tranquillité à l'Italie.

La seconde partie du bref expose ce que, en retour de tout cela, le pape a reçu de l'empereur. Ce sont : 1° les calomnies et les diffamations des agents impériaux en Italie; 2° la violence de ses partisans à Sienne, contre lesquels ses plaintes sont demeurées vaines; 3° la non-exécution du traité conclu avec Lannoy, l'empereur n'en ayant ratifié que les articles à son goût et ayant rejeté ceux qui intéressaient le pape; le refus de restituer les 100 000 ducats; le séjour des troupes impériales sur les terres de l'Église, contrairement aux traités, et les exactions qu'elles se sont permises; 4° l'of- [482] fense qu'on lui avait faite en lui cachant les conditions des négociations avec François Ier; 5° l'injustice commise envers Sforza, frappé sans enquête préalable; les empiétements sur les droits spirituels du Saint-Siège; 6° le séjour de Moncade en France, la tenta-

1. Bref *Non opus esse credimus*, dans Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 275, p. 364-371; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 11, p. 556, 557; Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 240 sq., n. 56; cf. Sadolet, *Epist.*, CVIII, p. 161-173; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIII, n. 7.

2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 240.

tive d'enlever Parme au Saint-Siège, etc. Ces injures et ces mauvais procédés avaient contraint le Siège apostolique à renoncer aux espérances mises en Charles-Quint et obligé de reporter sur d'autres [483] rois les sentiments d'amitié repoussés par l'empereur; 7° plus tard, Moncade était revenu, mais avec de nouvelles propositions inacceptables; il ne restait plus au pape qu'à prendre les armes non pour attaquer l'empereur, mais pour n'en point devenir l'esclave, et pour rétablir la paix générale. Le pape terminait en renouvelant à Charles-Quint ses paternelles instances. [484]

Deux jours après, le pape adressait à l'empereur un autre bref beaucoup plus court, destiné à remplacer le premier, qu'il paraissait regretter. Il se bornait à prier Charles d'entendre avec bienveillance le nonce Balthazar Castiglione, qui ferait de l'affaire une exposition exacte. Sous une forme adoucie les idées étaient les mêmes [1].

Les deux brefs furent l'un après l'autre présentés à l'empereur [485] par le nonce : celui du 23 juin, le 20 août; celui du 25, plus tard. A ce dernier avait été joint l'ordre de ne point présenter le précédent si ce n'était déjà fait. La cour d'Espagne ne voulut y voir qu'une ruse du pape pour dire au prince des choses désagréables, sans s'obliger à en recevoir la réponse [2].

Le pape ne négligea pas les intérêts de ses alliés; mais il ne retira de sa fidélité que des dommages. Le duc François-Marie d'Urbin, qui du 17 au 20 juin, lors du soulèvement de Milan, s'était tenu coi, retarda jusqu'en juillet son départ de Lodi; le 3 juillet il était à San Donato, où il attendait les Suisses. Cependant Bourbon, à qui les lenteurs des Français laissaient la route libre, eut le temps d'arriver de Gênes à Milan le 6 juillet, avec 800 hommes d'infanterie espagnole. Le 7 juillet — jour où fut solennellement publiée la ratification de la ligue — le duc d'Urbin se décida à attaquer et presque aussitôt à s'enfuir. Le duc Sforza dut rendre la citadelle déjà affamée; on lui accorda le séjour à Côme et une rente de 30 000 ducats. Mais les conditions de la capitulation ne furent pas observées; pressé dans Côme par les impériaux, le duc se retira à Lodi, puis à Crémone.

En septembre, la ligue prit le dessus en Lombardie, et les impé-

1. Balan, *op. cit.*, p. 271.

2. Bref *Aliqua sunt quæ nobis*, dans Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 178, p. 233, 234; cf. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 246-247; Sadolet, *Epist.*, CIX, p. 173-174; Sarpi, *op. cit.*, l. I, n. 33; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIII, n. 8, 9.

[486] riaux étaient presque coupés du reste du pays à Milan, qui leur demeurait hostile [1].

La flotte de la ligue, commandée par Pierre Navarro, attaqua Gênes, bien fortifiée par les impériaux. Le 16 août, Navarro avait pris Savone, André Doria et les Vénitiens prirent Spezzia et Portofino. Il eût fallu des troupes pour barrer le chemin à l'ennemi. Le duc d'Urbin refusa les siennes, sous prétexte de pousser ses opérations contre Crémone; mais les Espagnols ayant reçu des renforts, il dut se retirer devant eux. Les retards de l'armée de terre et des Français firent manquer l'attaque que la flotte de la ligue, concentrée à Livourne, préparait contre Gênes. Les avantages obtenus par la ligue ne furent d'aucune utilité et Gênes ne se rendit que le 23 septembre [2].

Une tentative des Florentins et des pontificaux contre Sienne favorable à l'empereur aboutit le 24 juillet à une défaite. Déjà désunis entre eux, les membres de la ligue furent irrités et déconcertés par la lenteur des Français; il paraissait même que François Ier traitait secrètement avec Charles-Quint sans le pape, et l'émotion s'accrut à la nouvelle que l'archiduc Ferdinand préparait une invasion en Italie [3].

965. Réponse de la chancellerie impériale aux griefs du pape.

La chancellerie impériale fit au bref du pape du 23 juin une réponse très étendue. Cet acte, daté de Grenade, le 17 sep-
[487] tembre 1526 [4], commençait par dire que le bref du 23 juin, remis par le nonce le 20 août, parlait un langage qui ne convenait ni à la dignité du pape, ni aux sentiments de Charles-Quint pour le Siège apostolique. L'empereur n'avait aucun tort et devait défendre son honneur. Il n'avait d'autre désir que la paix et la tranquillité

1. Balan, *Roberti Boschetti*, t. II, doc. 116; *Storia d'Italia*, n. 67-68, p. 94-95; *Clemente VII*, p. 30; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 262.

2. Balan, *Storia*, l. XLI, n. 68-70, p. 96; *Clemente VII*, p. 30-31.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 12-18.

4. *Rescriptum ad Clem. VII. P. criminationes cum appellatione et generalis concilii indictionis postulatione*, Antwerpiæ, 1527; Goldast, *Polit. imper.*, p. 984; *Constit. imper.*, t. I, p. 479; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 22-43; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 247-288; Sarpi, *op. cit.*, l. I, n. 34; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIII, n. 10.

de l'Italie [1]. Au pape de réfléchir s'il avait le droit de tirer l'épée alors que le Christ ordonnait à Pierre de la remettre dans le fourreau; s'il pouvait affaiblir les forces de la chrétienté, en fortifier ses ennemis, les hérétiques. Sa Sainteté invoque la nécessité de se défendre, mais personne n'offensait son honneur ni sa dignité. Le pape expose longuement les faits qui rentrent dans sa thèse et passe sous silence tout ce qui pourrait expliquer le cours des événements. A l'appui de cette déclaration, le document revient [488] sur l'attitude du Saint-Siège dans la question de l'élection de l'empereur; il rappelle les preuves de bienveillance que Charles avait données à Clément VII lorsqu'il était cardinal; il discute les événements de ces dernières années, l'alliance conclue avec Léon X et que Clément VII, devenu *novus homo*, n'a pas voulu renouveler [2].

Plus récemment, l'expédition contre la France, tant blâmée par le pape, a été entreprise par le connétable de Bourbon, pour rentrer en possession de ses domaines; son départ était un grand soulagement pour l'Italie que l'empereur voulait défendre contre les Français. Mais ceux-ci n'ont-ils pas été appelés par le pape? Si Clément avait retardé leur expédition contre Naples, il eût servi l'Italie. Lucques et Sienne ont été forcées de contribuer aux frais de l'invasion, des troupes ont été recrutées dans l'État pontifical, l'empereur en eût souffert, sans la bataille de Pavie.

L'affirmation du bref, que le pape aurait retiré de grands avan- [489] tages de son alliance avec les Français contre Naples, est une indignité : c'eût été la trahison d'un suzerain contre son vassal [3].

La réponse passe à l'alliance du pape et de l'empereur après Pavie. Le bref affirme que le pape avait stipulé la restitution des 100 000 ducats avancés par lui, au cas où Charles ne ratifierait pas le traité d'alliance. On répond que la restitution faisait l'objet d'un article séparé, mais juré par les seuls agents; l'empereur a pleinement ratifié le traité, mais non ceux de la convention particulière. L'empereur justifie sa conduite dans les affaires italiennes de Milan, Reggio et Modène; il s'indigne que le vicaire du Christ veuille s'approprier des biens de ce monde, au prix d'une seule goutte de [490] sang [4].

1. Le Plat, *op. cit.*, t. II, n. 1-8, p. 247-251.
2. *Ibid.*, n. 9, 12, p. 251-254; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 206-207, p. 275-278; n. 214-215, p. 284-286; n. 217-218, p. 288-289.
3. *Ibid.*, n. 13-16, p. 254-257; cf. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 81-83.
4. *Ibid.*, n. 17-19, p. 257-261.

Quant à la conjuration du marquis Pescara, Clément VII en avait été l'âme et n'a averti l'empereur que lorsque celui-ci était déjà pleinement informé. François Sforza n'a aucun droit spécial sur le duché de Milan et sa félonie réduit à néant ses prétentions. Le pape a voulu s'assurer du duché contre l'empereur ou l'archiduc; c'est alors que Charles a mis en avant le connétable de Bourbon
[491] proposé par le pape [1].

Prétendre que des changements ont été faits dans les conventions avec Herrera n'est pas pleinement exact; des rectifications ont été acceptées, l'empereur n'a fait que réserver les droits de sa couronne.

Charles a toujours préféré l'alliance du pape à toute autre;
[492] mais Clément ne s'y est pas prêté. Qu'on mette en regard ce que le pape a *promis* et ce que dit l'empereur; que les pièces soient publiées. Suit la discussion de l'affaire de Sienne. Impérialiste de tendances, la ville était tyrannisée par le cardinal Petrucci, puis par Fabio Petrucci; Herrera crut expédient de la mettre en république. Pour les excès des soldats, qu'on les punisse. Qu'on n'allègue pas des promesses de l'empereur qui n'ont pas été acceptées. Quant à Parme et à Plaisance, si Charles les avait voulues, ce n'est pas par trahison qu'il les aurait conquises [2]. Tous ces reproches, tous ces griefs contre l'empereur ne sauraient justifier les expressions offensantes du bref. Si le pape s'était tenu à l'écart des conspirations et des ligues contre l'empereur, il aurait conservé son renom de père et de bon pasteur. Après la conclusion de la ligue, Moncade
[493] est arrivé, à petites journées, porteur des conditions telles que le pape les a souvent désirées sans jamais les obtenir; mais, après ce bref, le temps et l'occasion sont passés. L'empereur peut formuler des griefs autrement justifiés :

1° Le pape savait que Moncade arrivait avec les pouvoirs les plus étendus; sans l'attendre, le pape a conclu cette ligue scandaleuse.

2° Il a refusé, sous prétexte qu'il était trop tard, les conditions tant de fois demandées; il a sans motif abandonné une alliance précédente pour en conclure une autre toute contraire. Car en une si grave affaire aucun délai n'était stipulé.

3° La nouvelle ligue est une alliance offensive, désastreuse pour les biens de l'Église et scandaleuse. Le pape tire de l'Allemagne plus

1. Döllinger, *Materialien*, t. II, p. 457; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 36.
2. Balan, *op. cit.*, n. 32-37, p. 275-278; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 84; 1526, n. 3; Balan, *op. cit.*, n. 38-41, p. 278-282.

que d'aucun royaume : qu'on lise les *Centum gravamina*. Sans l'argent allemand il n'y aurait pas d'armée pontificale.

Le langage du pape est basé sur de fausses suppositions. S'il veut, lui et ses alliés, déposer les armes, l'empereur est tout prêt à en faire autant ; ce n'est pas lui qui est responsable des dissensions. On s'occupera ensuite des Turcs et des hérétiques ; il sera facile de s'entendre sur les griefs des autres alliés. Suivent les plus pressantes et les plus religieuses adjurations [1]. [494]

Mais au cas où celles-ci seraient sans effet et faute d'un plus haut arbitre, Charles remettait la connaissance et l'examen de sa cause à un concile général, qu'il suppliait le pape de convoquer dans un lieu et dans les délais convenables ; il faisait notifier son appel au nonce par acte public notarié [2].

Du lendemain 18 septembre était datée la réponse au second bref, celui du 25 juin. Charles se plaisait à y constater une plus grande modération de langage et se félicitait du changement. S'il était en son pouvoir de donner la paix à la chrétienté autant qu'il a été au pouvoir des alliés de la troubler, le pape et la ligue verraient combien ils se trompent sur son compte [3].

Peu après, le 6 octobre 1526, Charles-Quint adressait au Sacré- [495]
Collège une lettre apologétique où il reproduisait les mêmes exigences, prétendant prendre en main lui-même, au cas où le pape la refuserait ou la différerait, la convocation d'un concile général. Il y renouvelait les mêmes griefs contre le pape et pressait les cardinaux, *jurta juris ordinem*, de faire eux-mêmes cette convocation [4].

Le 12 décembre l'orateur impérial, Jean Perez, prieur d'Osma, remit, en consistoire, les lettres adressées au pape et aux cardinaux et en dressa acte notarié [5].

Après le Ve concile de Latran, on ne pouvait s'attendre à voir les cardinaux, malgré la flatterie de l'empereur, se laisser entraîner à une répétition du conciliabule de Pise [6].

1. Balan, *op. cit.*, n. 42-48, p. 282-288.
2. *Ibid.*, n. 49, p. 288.
3. Goldast, *Constit. imp.*, t. I, p. 499; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 44; Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 289-290; Sarpi, *op. cit.*, l. I, n. 34; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIII, n. 11.
4. Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 500; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 290-294, doc. 60.
5. *Instrumentum publ. de his quæ Romæ acta sunt*, Antwerpiæ, 1527; Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 294, 295.
6. Constit. *Pastor æternus* au Ve concile de Latran, XIe session.

966. Désastre en Hongrie.

Lutte pour le trône en Hongrie et en Bohême.

Les dangers qui menaçaient la Hongrie étaient, pour Clément VII comme pour Adrien VI, un sujet de préoccupations angoissantes. Le pape chercha à exercer son action sur le pays par le clergé, en particulier par le nouveau primat Georges, qu'il transféra de Fünfkirchen à Gran, et par l'archevêque Ladislas, transféré de Waizen à Erlau [1]. Il recommanda (20 février 1524) au primat son envoyé, le baron de Burgio, et fit des représentations au roi, au sujet de la faveur accordée aux hérétiques [2]. Le 4 février 1524, le roi
[496] Louis informait le pape des armements des Osmanlis et, le 14 juin, le pressait d'appeler au secours tous les princes chrétiens [3]. L'héritier présomptif du trône, l'archiduc Ferdinand, faisait les mêmes instances (30 juillet et 1er octobre 1524) [4]. On songeait déjà en Hongrie à faire la paix avec les Turcs, qui venaient de prendre Scutari; le pape ordonna à Cajetan, son légat, de s'y opposer [5], dans l'attente assurée du secours de plusieurs princes, à commencer par Charles-Quint, auxquels il en avait écrit (8 ou 9 avril 1524) [6].

Soliman songeait à attaquer Achmet, sultan d'Égypte; on chercha, de Rome, à se faire un allié de ce dernier, mais il fut vaincu et tué par Ibrahim Pacha, envoyé de Soliman, qui s'empara du Caire [7]. Les Turcs prirent Severino et ravagèrent la Hongrie. En outre le pays était divisé [8]. Les lettres de Campeggio marquent que sa triste situation apparaissait à tous les yeux (décembre 1524) non moins que l'indécision de la cour. Ce fut en vain que le légat s'efforça de donner au gouvernement quelque fermeté [9].

1. Theiner, *Mon. Hungar.*, t. II, p. 629, n. 819-820; 19 juin 1523.
2. *Ibid.*, p. 633-636, n. 828-829.
3. *Ibid.*, p. 638, n. 832.
4. Theiner, *Monum. Slavor. merid.*, p. 581-584, n. 791-792.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 74-75.
6. Theiner, *Mon. Hung.*, t. II, p. 636, n. 830; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 211, p. 280-281.
7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 76-77.
8. *Ibid.*, ad ann. 1524, n. 97; 1525, n. 3.
9. Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 16, p. 16; Campeggio, 29 décembre 1524; Bucholtz, t. III, p. 148 sq.; Ranke, *Deutsche Gesch.*, t. II, p. 287; Höfler, *Adrian VI*, p. 415 sq.

Campeggio était parti de Vienne le 8 décembre 1524 [1]. Il eut à traiter avec le roi des difficultés existant entre la Pologne et la Prusse, des dangers turcs et tartares, des difficultés religieuses de la Bohême et de la Hongrie. Le primat de Hongrie n'avait [497] encore reçu que les ordres mineurs. Le légat obtint, sur sa demande, la permission de lui conférer en un même jour, un dimanche, les trois ordres sacrés; et la consécration épiscopale le dimanche suivant [2]. D'ailleurs le légat avait été muni d'amples pouvoirs.

Le roi Louis ne cessa d'appeler le pape à son secours : 5 janvier, 13 février, 21 juin 1525 [3]. D'autre part, François Ier encore captif et la reine sa mère firent alliance avec le sultan et poussèrent le comte Frangipani à envahir la Carniole et la Styrie (mars 1525). D'accord avec la France et Venise, Soliman arma une flotte contre l'Espagne et dirigea une armée vers l'Italie par le Frioul. Il voulait, pendant que dureraient ces opérations, s'assurer du côté de la Hongrie par une trêve. Celle-ci lui ayant été refusée, c'est contre ce pays qu'il tourna d'abord ses forces [4]. Zapoli, voïvode de Transylvanie, y avait fomenté un soulèvement contre les officiers du roi et voulait, avec l'aide du sultan, arriver au trône [5].

C'était donc toujours au Saint-Siège qu'on s'adressait pour avoir de l'aide contre les Turcs. Les juifs d'Arabie lui portèrent leurs plaintes contre leurs oppresseurs mahométans [6]; en 1524, une ambassade éthiopienne vint à Lisbonne, puis à Rome demander à conclure une alliance; et le 4 février 1525, Clément VII écrivait à [498] ce sujet au roi David [7]. Clément VII adressa à Charles-Quint, le 9 février 1526, un nouveau et pressant appel en faveur de la Hongrie; puis le 22 février et le 1er mars, au roi de France et aux grands du royaume [8]. Avant la diète de Spire de 1526 — ayant lui-même envoyé des subsides à la Hongrie — il représenta aux électeurs leur devoir de secourir les paysans [9].

1. Campeggio, 29 décembre 1524. Lämmer, *Monum. Vat.*, n. 16, p. 16-17.
2. Campeggio, *ibid.*, n. 16, p. 19-20.
3. Theiner, *Mon. Hung.*, t. II, p. 641-647, n. 837-844; *Mon. Slavor. merid.*, p. 584, n. 793; p. 593, n. 811.
4. Janssen, *op. cit.*; Lanz, *Correspondenz Kaiser Karls V*, part. I, p. 155.
5. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 288.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 93.
7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 103-108.
8. Theiner, *Mon. Hung.*, t. II, p. 659-661.
9. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 57; Sadolet, *Epist. nom. Clem. script.*, ep. CVI, CVII, p. 158, 161.

Les demandes de secours et les instances du pape auprès des souverains catholiques se renouvelèrent en mars et avril 1526 [1].

Le 23 avril, Soliman partait de Stamboul avec une armée de 100 000 et bientôt de 200 000 hommes. Ibrahim-Pacha assiégea Peterwardein, et il n'y eut plus aucune armée hongroise à tenir la campagne. Le 24 juillet, le jeune roi s'avançait à la rencontre d'Ibrahim avec trois mille hommes, auxquels se joignirent successivement les troupes de quelques comitats et magnats, et quelques détachements à la solde du pape et de la Pologne. En tout le roi n'avait pas 26 000 hommes. Inhabile et imprévoyant [2], l'incapable archevêque de Calocsa, Paul Tomory (Tomoræus), franciscain, commandant en chef, bravant l'avis des gens compétents, attaqua les Turcs, plus nombreux et dans de meilleures positions.
[499] Le désastre fut terrible. L'armée chrétienne fut anéantie; 12 000 fantassins, 10 000 cavaliers périrent avec les plus considérables des magnats ; le roi Louis lui-même trouva la mort dans un marais [3].

La défaite de Mohacz fut un coup terrible pour la chrétienté (29 août 1526). Le voïvode de Transylvanie, fortement suspect de trahison, était arrivé trop tard. Bude était tombée au pouvoir de Soliman, qui se vantait de s'emparer aussi de Rome. Clément VII dit sa douleur dans le consistoire du 13 septembre, adjura tous les princes d'accourir au danger et leur écrivit de nouveau [4]. François Ier cherchait à soulever contre Charles-Quint les Allemands, dont beaucoup — les luthériens — avaient montré peu d'empressement à venir au secours de la Hongrie [5]. Il voulait rendre l'empereur responsable des malheurs de cet infortuné pays, si bien que Charles crut nécessaire de se justifier dans une lettre aux électeurs de l'empire (29 novembre 1526). Lui-même et François Ier se rejetaient mutuellement la responsabilité du désastre. Le roi de Pologne, quoique pressé par le pape, avait abandonné la Hongrie à

1. Theiner, *op. cit.*, p. 665, 667, 668, n. 873, 875, 878.

2. Janssen, *op. cit.*, t. II, p. 9 sq.

3. Broderithus, *Descriptio cladis Mohazzianæ*, en append. à Bonfinii, édit. Sambucus, p. 558 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 62-63; Hammer, *Geschichte der Osmanen*, t. III, p. 639 sq.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 64-66; Höfler, *Zur Kritik und Quellenkunde*, t. II, p. 93; Balan, *Storia*, l. XLI, n. 77, p. 105.

5. Cochlæus, dans Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 60.

son sort, sous prétexte d'une trêve faite avec les Turcs. Or cette trêve ne l'obligeait plus, puisque les Turcs agissaient contre lui et poussaient les Tatars à la guerre [1].

Par bonheur, Soliman, rappelé par les troubles en Asie, reprit la route de Constantinople, sans même se préoccuper de garder les places fortes conquises. Alors la Hongrie échangea la guerre turque contre la guerre civile. L'archiduc Ferdinand, beau-frère du roi Louis, et Jean Zapoli, voïvode de Transylvanie, se disputèrent le trône. Le premier faisait valoir ses traités avec la maison régnante; l'autre, le choix de la nation et sa situation dans le pays. [500] Zapoli eut d'abord, grâce à son armée intacte, un avantage incontesté. Il fit son entrée à Bude et à Stuhlweissenburg, fit célébrer les obsèques du roi Louis, se fit élire par les grands dévoués à sa personne, et couronner par l'archevêque de Gran, Paul de Barda (Bardanus), qu'il venait de nommer, et l'évêque de Waizen, Étienne Brodericus (11 novembre 1526); aussiôt il fit alliance avec la France, et envoya des lettres et des ambassades pour gagner à sa cause les cours [2] et surtout le pape [3]. Il occupa un très grand nombre de places inoccupées, obtint la reconnaissance de la diète croate et gagna les rois de France et d'Angleterre, et même les ducs Guillaume et Louis de Bavière [4].

Le trône de Bohême était aussi disputé au frère de Charles-Quint. L'électeur Jean de Saxe, le margrave du Brandebourg, François Ier et Sigismond, Guillaume et Louis, ducs de Bavière, mettaient tout en œuvre pour l'emporter. Toutefois Ferdinand réussit à gagner les grands, et contre toute attente l'emporta sur tous lors de l'élection qui eut lieu à Prague le 23 octobre 1526 [5].

Il est vrai que Ferdinand avait acheté son succès par de grosses concessions, non seulement en se chargeant d'une partie des dettes de l'État de Bohême, mais aussi en acceptant certains engagements en matière religieuse. Le luthéranisme s'était fort étendu en Silésie et dans la Lusace; les utraquistes dominaient partout en Bohême et en Moravie. Le roi Louis, conseillé par Campeggio, avait pris des mesures très sévères contre les sectaires en Bohême et particuliè-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 51-61.
2. *Ibid.*, n. 69, 70.
3. Theiner, *Mon. Slav. merid.*, doc. 813, 818, 819, 827, 831, p. 595, 599, 604, 607, 608.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 13-14.
5. *Ibid.*, p. 14-15.

rement à Iglau [1], où Speratus comptait de nombreux partisans;
[501] il avait chassé de Prague les picards et quinze prédicants luthériens [2]. Clément VII loua (6 octobre 1524) le zèle du roi Louis et de sa femme, la reine Marie, en même temps qu'il adressait des encouragements aux autorités de Prague [3] par un bref que le légat, à raison de quelques expressions relatives aux picards, jugea prudent de ne point publier [4]. Les calixtins avaient la plus grande peine à trouver des prêtres, puisqu'ils n'avaient pas d'évêque. Luther, étroitement lié avec les hérétiques de Bohême, leur conseilla de supprimer absolument tout sacerdoce, ce qu'ils repoussèrent énergiquement [5]. Ferdinand leur promit un archevêque et le retour aux *compactata* de Bâle (d'Iglau), qu'il savait pourtant bien rejetés par le Saint-Siège. Il promit aussi de se préoccuper d'une réforme et d'un assentiment chrétien [6]. De leur côté, les Silésiens qui, le 4 décembre 1526, à Leobschütz, avaient reconnu Ferdinand pour leur duc souverain, attirèrent son attention « en conformité avec l'Évangile et la parole de Dieu » sur leur situation religieuse troublée et obtinrent des promesses analogues, qui généralement furent tenues [7].

Alors commencèrent les intrigues du chancelier de Bavière, Léonard d'Eck, contre le nouveau roi de Bohême, depuis surtout qu'en janvier 1527 il put espérer une défaite de l'empereur en Italie [8]. Il reconnut Zapoli comme roi de Hongrie et poussa à une alliance avec lui et avec la France, afin de faire un prince de la maison de Bavière roi des Romains. Il songeait à acheter les princes [9]; du pape, il pouvait attendre, après la ligue de Cognac, 100 000 ducats et d'autres avantages [10]; la maison de Wittelsbach s'était partout montrée fermement catholique, tandis qu'à ce
[502] moment l'attitude religieuse des Habsbourg était extrêmement douteuse. Les partisans de Zapoli cherchaient à en tirer avantage

1. Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 16, p. 16.
2. Campeggio, à Vienne, 22 août 1522, dans Lämmer, *op. cit.*, n. 11, p. 11.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 63-65; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XII, n. 5; Bref à l'archevêque de Gran, 28 septembre 1524, Raynaldi, *op. cit.*, n. 67-68.
4. Campeggio, 7 décembre 1524, dans Lämmer, *op. cit.*, n. 16, p. 16.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 66.
6. Du Mont, *op. cit.*, t. IV *a*, p. 469; Bucholtz, *op. cit.*, t. II, p. 420.
7. Bucholtz, *op. cit.*, t. II, p. 523.
8. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 16.
9. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 17.
10. Sugenheim, *Bayerns Kirchen- und Volkszustände im 16 Jahrhundert*, Giessen, 1842, p. 10, n. 14.

pour eux-mêmes. La reine Marie, autour de qui se groupait le parti autrichien en Hongrie, était tenue pour une amie des nouvelles doctrines. En novembre 1526, Luther lui dédiait quatre psaumes, comme consolation dans son malheur. Ferdinand lui-même se vit contraint de faire à sa sœur des représentations sur son attitude religieuse.

Lui-même s'était fait, à Presbourg, proclamer roi de Hongrie, en novembre 1526, et avait promis une amnistie. Ses partisans reprochèrent à son adversaire Zapoli sa trahison envers le dernier roi. Ferdinand faisait ses préparatifs de guerre et cherchait des alliances à l'étranger [1].

Le 24 février 1527, il fut couronné à Prague roi de Bohême; le 11 mai il recevait, sur la place du marché de Breslau, l'hommage de la Silésie. Le 31 juillet, il arrivait sur le sol hongrois et jurait de maintenir les privilèges de la nation. Il avait une armée considérable, à laquelle ses nouveaux vassaux, Casimir de Brandebourg, Georges de Saxe, Éric de Brunswick avaient joint leur cavalerie; l'armée prit Komorn, Tata, Gran. Nombre de magnats et de partisans de Zapoli changèrent de camp. Le voïvode, voyant que Ferdinand était le plus fort, n'osa pas livrer bataille et se retira en Transylvanie. Le 20 août 1527, Ferdinand arriva à Bude et, le 3 novembre, fut couronné à Stuhlweissenburg; il n'y avait plus que cinq magnats pour Zapoli.

Tant que Ferdinand demeura en Hongrie, l'ordre se maintint [503]
passablement. Mais aussitôt après son départ, les divisions entre les grands recommencèrent, avec l'exaspération contre l'armée allemande, qui pressurait le pays et qui se refusait à marcher contre les johannites [2]. A la diète de Bude, en 1529, Zapoli retrouva des partisans, avoués ou secrets. Lui-même, de son exil de Tarnow, par de nombreux émissaires, renoua ses anciennes alliances et enflamma l'espoir de ses partisans en leur faisant entrevoir la puissante assistance du sultan Soliman [3]. Son envoyé, Jérôme Laski, n'avait pas obtenu à Stamboul complète approbation de son plan de campagne; mais le grand-vizir Ibrahim-Pacha avait consenti à fournir cinquante bombardes et avait autorisé Laski à échelonner les troupes de Zapoli en Moldavie et en Valachie. Au commencement de juin 1528, Ferdinand fit offrir inutilement la paix au sultan [4].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 71-77.
2. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 269.
3. *Ibid.*, t. III, p. 224, 247, 596.
4. *Ibid.*, t. III, p. 592; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 107.

Les partisans de Zapoli, excommunié par le pape et soutenu par l'argent et les troupes de Soliman, défirent les troupes de Ferdinand à Saros-Patak, à la fin de septembre 1528. Les bandes turques envahirent la Croatie et la Carinthie et emmenèrent 30 000 personnes en esclavage.

967. Formation des Églises d'État en Allemagne.

Philippe de Hesse fut le premier à jeter les fondements d'une Église d'État dans ce qu'on appela le synode de Homberg en octobre 1526; c'était une réunion d'ecclésiastiques et de laïques, devant lesquels un ancien frère mineur, l'apostat François Lambert, d'Avignon, exposa son plan. Le gardien des franciscains, Nicolas Ferber, eut beau représenter que cette réunion était incompétente pour décider des choses qui relèvent exclusivement d'un concile général, François Lambert fit triompher sa doctrine du [504] sacerdoce universel, de la communauté, véritable Église, capable d'interpréter la parole de Dieu et de trancher les matières de foi. La nouvelle constitution ecclésiastique adoptée à Homberg comportait la suppression totale du service divin catholique, de la messe, des fêtes des saints, des pèlerinages et processions, des reliques, images et statues, des bénéfices et des monastères, la confiscation des biens du clergé et leur affectation à d'autres emplois (aux hôpitaux, par exemple, et à la nouvelle université de Marbourg). C'était un véritable système presbytérien et démocratique avec choix des chefs et du clergé par la communauté et des synodes annuels [1]. On effectua la suppression des images, l'expulsion des gens d'Église, la confiscation des biens, non sans accompagnement de violences; mais la constitution presbytérienne resta lettre morte : le landgrave se conduisit en évêque suprême, nomma des visiteurs et prit entièrement en main le gouvernement ecclésiastique. Sous le sceptre de ce tyran dissolu, qui vivait dans l'adultère, les mœurs et l'esprit religieux déchurent et Lambert lui-même en fit peu après des plaintes amères [2]. Le peuple recevait sous les deux espèces la cène, considérée comme

1. Richter, *Evangelische Kirchenordnungen*, Weimar, 1846, t. I, p. 56-69; *Reformatio Ecclesiarum Hassiæ*, dans Schmincke, *Monum. Hassorum*, t. II, p. 588; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 58.

2. Döllinger, *Reformation*, t. II, p. 18 sq.

un simple mémorial de l'action du Christ sur l'humanité; tout respect se perdit et un des synodes suivants dut recommander au clerc de prendre une aube dans l'exercice de ses fonctions « pour entretenir dans le peuple le peu qui restait d'un respect presque entièrement disparu [1] ».

Dans l'électorat de Saxe, qui laissait aux nouvelles doctrines le plus libre développement, le désordre et la ruine étaient tels que Luther dut intervenir auprès des autorités pour obtenir que les curés et les prédicants, auxquels le peuple ne voulait plus rien fournir, ne fussent pas réduits à mourir de faim [2]. L'électeur se déclara prêt à exécuter un règlement que dresserait Luther pour assurer l'entretien du clergé [3]. Une enquête, commencée en janvier 1526 dans les [505]
bailliages de Borna et de Tenneberg, démontra que le luthéranisme était loin d'avoir encore pénétré dans toutes les parties de l'électorat; bien peu de communes souhaitaient un changement et le renversement de l'ancienne Église. Les enquêteurs conseillaient à Jean-Frédéric de nommer et déposer par lui seul les pasteurs et lui recommandaient de rétablir les écoles [4]. Le 22 novembre 1526, Luther priait l'électeur de prendre en main la conservation de l'Église. Le prince hésitait encore. Luther en écrit encore à l'électeur le 3 février 1527, et Mélanchthon attire son attention sur la désunion des prédicants et les singulières inventions de plusieurs [5].

Enfin, en juillet 1527, la Saxe fut parcourue par une commission de visiteurs officiels, partie théologiens, partie laïques. Les premiers devaient enquêter sur la capacité, la conduite, le savoir des prédicants, la tenue de l'église et l'ordre du service divin. Les autres se réservaient les comptes des revenus biens d'églises ou de monastères; tous ensemble devaient rétablir des paroisses, ouvrir des écoles et en régler les revenus.

D'après les instructions de l'électeur, les enquêteurs devaient annoncer aux populations que Dieu a récemment fait resplendir d'une lumière nouvelle sa divine parole, et honoré de cette grâce la Saxe préférablement à d'autres pays. Cependant le prince regrette de voir une partie de ses sujets demeurer attachés aux anciennes

1. *Hessische Landesordnungen*, t. II, p. 552 sq.; Th. Brieger, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1881, t. IV, p. 549 sq.
2. Lettre de Luther du 31 octobre 1525, dans De Wette, *Werke*, t. III, p. 39.
3. Lettre du 7 novembre 1525. Burkhardt, *Luthers Briefwechsel*, p. 92.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 65-67.
5. De Wette, *op. cit.*, t. III, p. 135, 137, 160; *Corp. reform.*, t. I, p. 834.

pratiques; d'autres refuser de payer leur dû aux prédicants. Les enquêteurs devaient veiller à ce que les prédications fussent conformes aux prescriptions du prince, déposer les curés d'esprit papiste, chasser du pays ceux qui enseignaient des erreurs sur le baptême et la cène, et se préoccuper de l'uniformité dans les cérémonies et les rites. L'ancienne foi n'était plus tolérée en Saxe [1].

D'après les actes de cette commission, Mélanchthon rédigea une « Instruction des visiteurs aux curés »; il y atténue ce qu'a de rebutant la doctrine de Luther sur le serf arbitre et la justification par la foi seule; il se préoccupe de gagner aux nouvelles doctrines ceux qui résistent encore. Il tient pour licite la communion sous les [506] deux espèces; mais il permet quelque temps encore une seule espèce, pour les consciences timorées attachées aux anciens usages. Les fêtes ne seront pas supprimées toutes à la fois. On en gardera quelques-unes : l'Annonciation, la Purification, l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie; saint Jean-Baptiste, saint Michel, sainte Madeleine, les fêtes des apôtres. Les prédicants auront grand soin de donner une idée juste de la liberté chrétienne, qui ne consiste point dans la suppression des autorités, et d'insister sur l'obéissance absolue aux ordres du prince. Luther approuva le travail de Mélanchthon et y fit une préface; il n'y trouva à blâmer que la modération conseillée à l'égard du pape et des évêques [2].

Le nouveau règlement sur le culte rédigé par Luther ménageait l'attachement du peuple aux anciennes pratiques; il conservait la messe avec la plupart des cérémonies, en sorte que le peuple ne s'apercevait pas de l'absence du canon et de la consécration : l'écorce demeurait sans le fruit.

Les visiteurs de Saxe adressèrent au prince, en 1527, leur rapport sur leur mission; ils signalaient la détresse et la pauvreté des églises et du clergé après la confiscation des bénéfices par la noblesse et les communes; la ruine ou la disparition des écoles, l'ignorance de beaucoup de prêtres, la perversité et la corruption croissante du peuple [3].

En 1527, le duc Ernest de Brunswick-Lunebourg, à la diète

1. Burkhardt, *Geschichte der sächsischen Kirchen- und Schulvisitationen*, p. 120-121; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 69; Richter, *op. cit.*, t. I, p. 77 sq.

2. *Corp. reform.*, t. XXVI, p. 29-96; *Luthers Werke*, éd. Walch., p. X, p. 1909 sq.; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 384 sq.; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 70; L. Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V*, Fribourg, 1879, p. 3-5.

3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 73.

locale de Scharnebeck, introduisit les nouvelles doctrines dans ses États [1]; le comte Enno dans la Frise orientale, le duc Henri de Mecklembourg, le duc Frédéric II de Liegnitz et de Brieg firent de [507] même. Les biens des églises et des monastères furent confisqués, l'assistance au service luthérien prescrite sous les peines les plus sévères. En plusieurs lieux, les catholiques furent traités encore plus durement qu'en Saxe. Le margrave d'Anspach-Bayreuth ordonna cependant le maintien de la confession auriculaire, du célibat, des monastères, de la langue latine dans la liturgie. En Franconie, sans doute à raison de la proximité des princes ecclésiastiques, le culte ancien fut épargné; Luther conseilla [2] de le réformer progressivement [3]. Le margrave Georges, frère de Casimir, en fut mécontent; mais Casimir étant mort à la guerre de Hongrie, Georges lui succéda, et les conseillers luthériens Jean de Schwarzenberg et Georges Vogler eurent la voie libre. A une diète suivante, à Anspach, le 1er mars 1528, le règlement précédent fut expliqué et complété dans le sens luthérien, et l'on écarta de la liturgie « ce qui était contraire à la parole de Dieu ». Là-dessus on ordonna une visite sur le modèle de celle de Saxe, d'accord avec la ville de Nuremberg [4].

Cette ville d'empire, riche et considérée, avait d'abord à peu près respecté l'ancien culte et conservé le rituel diocésain de Bamberg, bien qu'en langue allemande; mais elle avait supprimé les messes des morts, le canon de la messe, et introduit la communion sous les deux espèces. L'ordinaire de Bamberg avait fait des remontrances, et finalement prononcé les censures et la déposition des deux prévôts. Ceux-ci, aussi bien que le prieur des augustins, en appelèrent « à un libre, sûr, chrétien et pieux concile ». Le conseil profita des troubles de la guerre des paysans pour exiger du clergé une complète obéissance aux pouvoirs civils, établir des prédicants luthériens et s'attribuer toute la juridiction épiscopale [5]. Les habitudes, les mœurs chrétiennes se perdaient de plus en plus. Wilibald Pirkheimer se répand en amères doléances sur la disparition des [508] bonnes mœurs, sur la licence et le débordement général [6].

1. Pfeffinger, *Historie des Braunschw.-Lüneb. Hauses*, t. II, p. 347; Schlegel, *Kirchengeschichte*, t. II, p. 50.
2. Lettre à Balth. Thüring, 16 juillet 1528.
3. Pastor, *op. cit.*, p. 9-10; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 47.
4. Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 318-319.
5. Strobel, *Miscellan.*, t. III, p. 62; Ranke, *op. cit.*, p. 319-321.
6. Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 165; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 91.

La plupart des villes cherchaient à excuser ou à justifier les usurpations du pouvoir civil par la nécessité de remédier aux désordres, souvent en effet réellement intolérables. A Francfort-sur-le-Mein, le conseil se trouva impuissant devant les excès de la populace excitée par les prédicants Denis Mélander et Algersheimer; il ne put obtenir qu'on laissât prêcher en paix le catholique Frédéric Nausea. Quelques membres du conseil prirent part, en 1526 et 1529, à plusieurs attentats commis en dérision du culte catholique et où des prêtres furent maltraités [1]. Les sauvages excès de la populace séduite finirent par soulever l'indignation des prédicants eux-mêmes, comme nous le voyons pour Lachman à Heilbronn. Dans l'Allemagne du Nord, de 1526 à 1529, les outrages au culte catholique et au clergé, le pillage des églises et l'abominable profanation du sacrement de l'autel étaient choses de tous les jours [2].

Le conseil de Strasbourg avait déclaré, en 1523, que, composé de simples bourgeois, il ne s'attribuait aucun droit de décider en matière de foi. L'année suivante, il prenait une attitude opposée et autorisait un tumultueux brisement d'images. En février 1524, il tenait la messe pour chose bonne; quelques mois après, ce n'était plus qu'une invention blasphématoire et diabolique; en 1526, il infligeait une amende de 30 florins à toute tentative d'allumer des cierges devant le saint-sacrement ou « toute autre idole ». Les prédicants, qui déjà appelaient les catholiques « antichrétiens » [3], pouvaient impunément exciter la populace à troubler les cérémonies catholiques. En 1529, le conseil fit détruire tout ce qui restait d'autels, de statues, de croix, défendit d'aller assister à la messe hors de la ville, d'administrer et de recevoir les sacrements, sous peine d'amende et de prison. Des prêtres, des religieux, des religieuses surtout, furent maltraités et chassés, des églises et des monastères démolis, les matériaux et les pierres tombales employés à de nouvelles fortifications [4]. Dans sa réponse à la diète de 1529,
[509] le conseil disait que l'autorité chrétienne doit se préoccuper de mettre en honneur le vrai service de Dieu, de faire disparaître les fausses doctrines, de corriger les égarés et venger l'outrage fait à Dieu; c'est pourquoi il avait fait détruire les images et les autels,

1. Döllinger, *op. cit.*, t. III, p. 88-89.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 88.
3. *Ibid.*, t. III, p. 104 sq.; *Antichristiani*, lettre des prédicants à Luther, 23 novembre 1524; Kapp, *Nachlese*, t. II, p. 652.
4. *Hist.-polit. Blätter*, t. XVIII, p. 697 sq.; t. XIX, p. 95 sq.

que Dieu défend et qui ne servent qu'à entretenir la superstition. Les démarches de l'évêque, celles même de l'empereur ne purent arrêter la propagation de la nouvelle doctrine [1].

968. La conjuration des Colonna. La prise de Rome.

Hugues de Moncade et le duc de Suessa avaient pu voir, dès le 20 juin 1526, qu'ils n'atteindraient point leur but par des voies pacifiques; ils se décidèrent à employer la violence et la ruse pour exécuter un plan déjà formé l'année précédente par les Colonna, et que ne désapprouvait pas Charles-Quint. Ce dernier avait chargé Moncade, au cas d'une réponse négative du pape, de travailler à détacher Milan de la ligue italienne, d'exciter des soulèvements à Sienne, à Florence et dans les villes des États de l'Église, et s'appuyant toujours sur les Colonna, de chasser, s'il était possible, le pape de Rome [2]. A Rome même, les partisans des Colonna et de l'empereur tenaient contre le pape des propos séditieux et avaient des conciliabules dans la maison des Colonna [3]. Mais ils dissimulaient leurs actes; c'est au delà des frontières de Naples et dans les terres des Colonna que l'on armait à force. Moncade quitta Rome le 24 juin, et vint rejoindre les Colonna à Genazzano. Le 3 juillet, arriva à Marino le duc de Suessa, qui avait, le 29 juin, apporté, au nom du royaume de Naples, le tribut de la haquenée, mais sans la contribution pécuniaire. D'accord avec eux, les Colonna avaient aussi quitté Rome, où ils étaient devenus extrêmement suspects, [510] surtout Ascanio, Vespasien, et le cardinal Pompée, contre lequel avait été lancé un monitoire [4].

Le 8 juillet, les cardinaux ayant donné leur assentiment, malgré les représentations de Sadolet, la nouvelle ligue italienne fut officiellement proclamée à Rome [5]. Dans l'entourage du pape, on semblait ne rien soupçonner du piège qu'on lui tendait, en paraissant vouloir conclure un accord avec lui, afin d'éloigner ses troupes,

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 1-2; Jung, *Geschichte des Reichstags zu Speier*, Strasbourg, 1830, p. 69.

2. Lanz, *Correspondenz*, t. I *b*, p. 15-16; Balan, *Storia*, l. XLI, p. 71, n. 97; *Clemente VII*, p. 31-32.

3. Albert de Carpi à François Ier. Molini, *Docum.*, t. I, p. 205.

4. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 262-263; Brosch, *Kirchenstaat*, t. I, p. 91-92; Reumont, *Vittoria Colonna*, p. 83.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 10.

de le surprendre et de le faire prisonnier. Les Colonna avaient leurs troupes sous la main[1]. Moncade, d'accord avec eux, pressait le pape de se réconcilier avec ses sujets rebelles. Vespasien Colonna vint dans ce but à Rome; le 22 août, grâce à Moncade, il conclut avec le pape trahi un traité qui accordait aux Colonna pleine amnistie pour le passé, sans excepter le cardinal Pompée, et maintenait leurs possessions sur le territoire pontifical. Ils promettaient d'évacuer Anagni, de licencier leurs troupes, de ne donner au pape aucun sujet d'inquiétude; ils auraient la liberté de continuer à servir l'empereur. Les Colonna trompèrent le pape indignement; tout en feignant de licencier leurs troupes, ils en réunissaient de nouvelles, tandis que Clément VII, pour éviter jusqu'à l'apparence de la méfiance, licenciait les siennes, ne gardant que 300 hommes; il ne songeait qu'à secourir la Hongrie contre les Turcs. L'implacable Pompée Colonna avait machiné toute cette trahison avec Moncade[2].

Le 17 septembre 1526, Clément VII écrivait au roi de France qu'il s'efforçait sans grand espoir de ramener à des conditions plus équitables les insatiables impériaux et sollicitait l'action de la [511] France[3]. C'est peu de temps après cette lettre qu'éclata le complot contre le pape.

De grand matin, le 20 septembre 1526, Pompée Colonna, Vespasien, Ascanio Colonna, Matthieu Orsini, Moncade, avec 3000 fantassins et 800 cavaliers, entrèrent à l'improviste dans Rome par la porte Saint-Jean. Le pape se hâta de convoquer les cardinaux et envoya deux d'entre eux, Valle et Cibo, s'informer des motifs de cette invasion; mais on ne les reçut pas. Campeggio et Orsini appelèrent le peuple aux armes au Capitole, et, sur le conseil des cardinaux, Clément VII se réfugia au château Saint-Ange. Cependant Ascanio et Vespasien Colonna avec Moncade entrèrent par le Ponte Sisto dans le Transtévère. Là ils divisèrent leurs troupes en deux bandes, dont l'une poussa vers la porte San Spirito, et l'autre sur San Pietro in Montorio et San Onofrio. La porte San Spirito fut emportée après une courte lutte, le Borgo, le Vatican, la sacristie de Saint-Pierre furent pillés, au milieu de cruautés et de profanations abominables. Pompée Colonna eut l'audace de convoquer les cardinaux en consistoire pour le lendemain.

1. Balan, *Storia*, p. 97, note.
2. *Ibid.*, n. 72, note 3, p. 98; *Clemente VII*, p. 32-33; Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 263.
3. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 183, p. 238-239.

Le pape ne pouvait laisser se poursuivre ces horreurs; il se résigna à choisir le moindre mal et fit appeler Moncade. Moncade ne consentit à venir qu'à la condition que, pendant l'entretien, deux cardinaux demeureraient en otages aux mains de ses gens; il ne se rendit au château Saint-Ange qu'après les avoir reçus.

Le matin du 21 septembre, Moncade fixa les conditions du traité :

1. Il y aurait une trêve de quatre mois, à laquelle accéderaient les alliés du pape dans les deux mois.

2. Dans les huit jours, les troupes papales seraient éloignées de la Lombardie et les vaisseaux rappelés de devant Gênes.

3. Le pape n'attaquerait ni Sienne, ni les lieux et possessions occupés par le duc de Ferrare.

4. Il donnerait amnistie et absolution à tous, même aux Colonna, [512] qui cependant s'engageaient à ne plus molester Rome ni les campagnes romaines, à se retirer vers Naples.

5. Pour l'exécution du traité, on livrerait en otage Jacques Salviati, son fils et Philippe Strozzi.

Le 22 septembre, tout fut conclu. Avec une hypocrisie impertinente, Moncade agenouillé devant le pape lui présenta les insignes du souverain pontificat, arrachés à un pillard. Clément les reçut, dit-on, en disant à mi-voix : *Ave, Rex Judæorum... et dabant ei alapas* (Joan., IX, 3). Les Colonna, qui s'étaient pourvus de 30 000 ducats, quittèrent la ville avec le reste de leurs bandes (une bonne partie s'était dispersée, emportant les objets précieux pillés) et se retirèrent vers Grotta Ferrata [1]. L'ambassadeur de Portugal avait servi de médiateur pour la conclusion du traité; le pape écrivit au roi une lettre où il raconte l'événement [2].

Le duc de Ferrare fut soupçonné d'avoir tramé, de concert avec Moncade, cet indigne attentat. Il est vrai qu'il l'a nié; mais sa conduite ultérieure et la manière, blâmée par Moncade même, dont ses ambassadeurs parlèrent d'une victoire qui, disaient-ils, n'avait pas été poursuivie assez loin, ne parlent guère en sa faveur [3].

Cependant les pontificaux s'étaient ressaisis. Orsini, au Capitole,

1. Molini, *Doc. di storia di Firenze*, 1836, t. I, p. 229; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 18-20; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIV, n. 1-2; Belcaire, *op. cit.*, l. XIX, c. VIII; Balan, *Storia*, n. 72, p. 98-101; *Clemente VII*, p. 34-36; Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 263; Reumont, *op. cit.*, p. 83; Brosch, *op. cit.*, p. 92-94; *Lettere di principi*, t. I, p. 234.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 21; *Clemente VII*, p. 36.

3. Balan, *Storia*, n. 73, p. 101.

avait tué ou fait prisonniers trente cavaliers espagnols, le propre logis de Moncade fut menacé par les gens de l'ambassade portugaise : la retraite des Colonna et des Espagnols paraît en somme avoir été forcée et ils faillirent être taillés en pièces dans leur fuite [1].

Charles-Quint exprima son mécontentement de ce forfait, assurant que c'était contre son intention, mais il ne put s'en laver entièrement, étant données surtout ses instructions [2].

Toujours préoccupé du danger d'invasion de la Hongrie, le pape avait, en août 1526, envoyé à l'empereur le général des franciscains, François de Angelis (Quignonez), parler encore de
[513] la paix générale. Charles-Quint répondit qu'il était tout prêt à aller combattre les Turcs, à faire la paix et à modifier son traité avec la France, s'il avait des garanties que François Ier tiendrait sa parole. Il abandonnait au pape la question du concile, et voulait que Milan fût purement et simplement reconnu comme fief d'empire [3]. Effrayé des lamentables nouvelles qu'il recevait de la Hongrie, le pape se détermina à procurer avant tout l'union entre les princes chrétiens et leur envoya des nonces pour les inviter à une entrevue, employant à cet effet les bons offices du duc Charles de Savoie et de la duchesse Béatrix [4].

Le 18 octobre, il écrivit au roi de Portugal [5] une longue lettre; il lui exposait les périls de la chrétienté, surtout depuis la défaite de la Hongrie, l'état déplorable de l'Italie et en particulier des États de l'Église; il faisait l'apologie de sa propre conduite, et
[514] racontait les tristes événements du mois précédent. Il concluait
[515] en proposant un congrès où les princes délibéreraient avec lui sur les moyens d'amener la paix et de secourir la chrétienté menacée par les Turcs.

969. Nouveaux combats. Suspension d'armes du 15 mars 1527.

Aussitôt conclue, la trêve fut violée par les Colonna. Ils ravagèrent le pays depuis Grotta Ferrata jusqu'aux portes de Rome. Dans la ville même régnait la terreur; on passa sous les armes la

1. Balan, *loc. cit.*
2. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 227.
3. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 47 sq.; Brewer, *Letters and papers*, Londres, 1870, t. IV, p. 1124, n. 2522.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 67; Balan, *Storia*, l. XLI, n. 74, p. 102.
5. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 185, p. 241-246.

nuit du 3 au 4 octobre, s'attendant à chaque instant à une surprise [1]. Pour Clément VII le coup était très rude : ses alliés avaient perdu toute confiance en lui; ses sujets, furieux contre les impériaux, ne respiraient que la vengeance. L'observation de la trêve, écrivait Guichardin au dataire, est une honte; elle n'évite aucune difficulté et augmente le danger; l'honneur du pape l'engage à une ligue librement formée et solennellement conclue bien plus qu'à un traité désastreux arraché par la force [2]. Le roi de France s'étant prononcé contre cette trêve avec les Espagnols, le pape, qui avait déjà commencé à s'y conformer et à rappeler ses troupes de Lombardie, se sentit de plus en plus porté à révoquer le traité extorqué de force. Il consigna ces explications dans un écrit secret, que [516] plus tard il communiqua à la France [3].

Il avait tout d'abord à sévir contre la félonie des Colonna. Le 8 novembre 1526, il adressait au cardinal Pompée Colonna, qui ne cessait de conspirer contre lui et de le traiter de pape simoniaque, une citation à venir se justifier dans les soixante jours; le 10, en consistoire, il prononça un monitoire contre tous les Colonna. Ceux-ci, qui ne pouvaient plus attendre de réconciliation avec le pape, firent à Moncade les plus violents reproches pour s'être uniquement préoccupé des intérêts de l'empire et non des leurs. Déjà Clément VII avait envoyé quelques-unes des troupes qui lui étaient revenues attaquer les positions des Colonna; le 14 novembre ils prirent Rocca di Papa (moins la citadelle), incendièrent plusieurs maisons et aussi le palais de Marino. Le cardinal Pompée ne se présenta pas; et une sentence rendue contre lui le 20 (al. 21) novembre le déclara déchu du cardinalat et de toutes ses dignités. Il ne tint aucun compte de la sentence, publia et répandit les décrets de Charles-Quint contre le pape, en appela à un futur concile qui se tiendrait à Spire et eut recours aux armes; Étienne Colonna, chef de la branche de Palestrina, alla l'attaquer à la tête des troupes du pape. Les troupes pontificales firent même des préparatifs pour une attaque contre le royaume de Naples [4].

Dans cet état d'extrême insécurité, on était ballotté à Rome

1. Casella, 30 septembre, 4 octobre. Balan, *op. cit.*, p. 102, n. 2.
2. *Lettere di principi*, t. II, p. 14; L. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 264.
3. Raynaldi, ad ann. 1527, n. 5-6; Brosch, *Kirchenstaat*, t. I, p. 93-95.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 580-581; Pallaviccini, l. II, c. XIV, n. 2-3; Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 264; Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 94; Reumont, *op. cit.*, p. 84-85; Balan, *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 74, p. 102; *Clemente VII*, p. 37.

entre la crainte et la confiance. Tandis qu'on négociait avec le comte Peñalosa, envoyé par Lannoy, on se hâtait de réunir à Rome
[517] les troupes disponibles, car on avait à craindre une seconde attaque des lansquenets allemands [1]. L'archiduc Ferdinand, requis par Charles-Quint (27 juillet) d'envoyer en Italie une forte armée, avait gagné le vieux Georges de Frundsberg, qui, au commencement de novembre 1526, réunit en Tyrol 11 000 hommes, aventuriers de toute espèce parmi lesquels beaucoup de luthériens, pour marcher contre les Turcs. Le 12 novembre, Frundsberg déboucha du Tyrol et tomba sur le territoire de Brescia, et arriva le 28 décembre dans les environs de Plaisance [2].

La plus grande partie des troupes pontificales avait été retirée de la Lombardie; le duc d'Urbin s'était jeté dans Mantoue, Guido Rangoni dans Modène, Guichardin dans Plaisance; seul Jean de Médicis, au service de la France, tenait encore devant Milan; les Français furent ramenés par le marquis de Saluces jusqu'à Asti. Quittant Milan au moment où Bourbon à bout de forces songeait à abandonner cette position, le duc d'Urbin facilita la marche de Frundsberg, qu'il laissa ainsi envahir le territoire de Mantoue [3]. Jean de Médicis s'était seul opposé aux lansquenets de Frundsberg et lui avait infligé de grosses pertes, mais il fut blessé et mourut à Mantoue (30 novembre). Robert Boschetti prit le commandement de ses troupes, qu'on nomma les bandes noires *(bande nere)*, et se retira sur Parme [4].

A Georges de Frundsberg se joignirent (1er déc. 1526) Philibert de Châlons, prince d'Orange, passé à Charles-Quint en même temps que le connétable de Bourbon; ensuite Nicolas de Gonzague. Le 14 décembre, il était à Firenzuola, où il attendait d'autres secours
[518] de Bourbon, qui, quittant Milan, vint le rejoindre avec 3 000 Allemands; à Castellazzo il attendit des nouvelles du duc de Ferrare [5].

Ce dernier, parfait hypocrite qui se donnait les apparences de traiter avec le pape et Venise, avait fourni à Frundsberg de l'argent et des munitions. En septembre, Charles-Quint lui avait donné

1. Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 96.
2. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 42-43; Ranke, *op. cit.*, t. II, n. 264-269.
3. Balan, *op. cit.*, n. 75, p. 102-103.
4. Guicciardini, *op. cit.*, l. XVII, c. V, t. IV, p. 357; Balan, *Roberto Boschetti*, doc. 121-124; *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 75, p. 103; *Clemente VII*, p. 38.
5. Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 269; Balan, *op. cit.*, p. 113, n. 82; *Clemente VII*, p. 38, 39, 49.

l'investiture de Reggio, Rubiera, Modène, encore en possession du pape, plus celle de Carpi, et le titre de capitaine général de l'empire en Italie. En retour, le duc avait accepté la tâche d'arracher Bologne au pape. Clément VII, dupé, continua de traiter avec le duc félon de l'évacuation de Reggio et de Modène, contre une somme d'argent ou en échange de Ravenne. Alphonse le paya de bonnes paroles, et quand Frundsberg arriva sur la rive du Pô, il mit des bateaux à sa disposition [1].

Moncade prétendit voir dans les mesures prises contre les Colonna une rupture de la trêve; il recruta des troupes et menaça le pape d'une nouvelle attaque, tandis que le vice-roi, Lannoy, débarqué à Gaëte (1er déc. 1526), faisait des préparatifs analogues. Attaqués par le nord et par le sud, les pontificaux abandonnèrent les places conquises sur les Colonna et se replièrent sur Rome. Les Colonna, avec une cohue de lansquenets arrivés par Naples, avancèrent vers les villes pontificales, brûlèrent Ponte Corvo (11 déc.), dévastèrent la campagne et marchèrent (15 déc.) sur Alatri [2]. Aux Colonna se joignit encore Napoléon Orsini, abbé commendataire de [519] Farfa, passé à la solde de l'empereur. Le plan était que le vice-roi avec Ascanio Colonna attendraient sous les murs de Rome; Napoléon, se donnant comme ami et défenseur du pape, demanderait et obtiendrait d'entrer par la porte Saint-Pierre, occuperait le Vatican, ouvrirait les portes aux assaillants; on massacrerait le pape avec les cardinaux hostiles à l'empereur et on nommerait un nouveau pape [3].

En janvier 1527, Lannoy fit sa jonction avec les Colonna; le 21, il mettait son camp devant Frosinone, qui résista. Une trêve fut conclue pour huit jours à partir du 31 janvier. Toutefois le vice-roi ne la signa point [4], mais le 31 janvier les impériaux marchèrent contre Albano et Castel Gandolfo pour exécuter un coup de main concerté avec Napoléon Orsini; leur complot fut découvert par Anguillara; le pape fit appeler Orsini, le fit saisir en chemin et incarcérer au château Saint-Ange (1er fév. 1527). Ce même jour, les pontificaux marchèrent sur Frosinone, repoussèrent un détachement d'Allemands et d'infanterie espagnole et réussirent à faire

1. Ranke, *op. cit.*, p. 270; Balan, *op. cit.*, n. 76, p. 104; *Clemente VII*, p. 39.
2. Balan, *op. cit.*, n. 76, p. 104-105; *Clemente VII*, p. 40.
3. Balan, *op. cit.*, n. 78, p. 107.
4. *Ibid.*, p. 107-108, n. 78; Giberti à Trivulce, 31 janvier, dans *Corresp. Giberti*, p. 70; Fieramosca à Charles-Quint, 4 avril 1527, Lanz, *op. cit.*, t. I, p. 230.

battre en retraite le vice-roi, dont le cardinal Colonna sauva l'artillerie. Le plan d'Orsini avait échoué [1].

Dans ces circonstances difficiles, le pape se crut obligé de rester en bons rapports avec Venise et la France, tout en se montrant disposé à accepter des impériaux des propositions équitables,
[520] quoique bien peu probables [2]. Le 8 janvier 1527, il avait écrit à l'archevêque de Tolède une lettre d'une tristesse résignée et sans amertume, lui demandant de le réconcilier avec Charles-Quint [3].

Les chefs pontificaux et le pape jugèrent opportun de pousser leur avantage, soit afin de protéger Rome contre une invasion, soit dans l'espoir d'obtenir de meilleures conditions et, pour cela, de porter la guerre sur le territoire napolitain, d'accord avec les autres alliés. De fait, Renzo da Ceri prit Aquila, Tagliacozzo et Siciliano et avança jusqu'à Sora, pendant que le légat pontifical, le cardinal Trivulce, était à San Germano et qu'André Doria, accompagné de René de Vaudémont, frère du duc de Lorraine, prenait Mola di Gaëta, Castellamare, Stabia, Sorrente, Salerne et menaçait Naples même [4]. Lannoy demeurait à Gaëte, dévoré d'inquiétude, prêt à renouer les négociations avec le pape.

[521] Cependant les subsides promis par la France n'arrivaient pas; les chefs de la ligue étaient divisés; l'armée de Doria était en mauvais état et fort affaiblie; on annonçait la marche de Bourbon avec son armée; il parut à propos à Rome de prêter l'oreille aux propositions de Lannoy, d'autant plus que le pape s'obstinait à vouloir négocier avec l'empereur, sur lequel il se faisait de tenaces illusions [5]. De nouveaux ambassadeurs impériaux, César Fieramosca et François Quignonez, étaient arrivés en janvier 1527 auprès du pape, avec une lettre conciliante de Charles-Quint; les propositions paraissaient acceptables [6]; le pape recouvrait ses États, les princes français étaient rendus à la liberté moyennant rançon, les États italiens auraient la paix, les affaires du duc de Milan, François Sforza, seraient soumises à des arbitres, et si leur sentence lui était favorable, il serait remis en possession, sinon le duché passerait à

1. Casella, 2 février 1527. Giberti, *Corresp.*, p. 72-77; Balan, *op. cit.*, n. 78, p. 108; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 8-9; Balan, *Clemente VII*, p. 43-44.

2. Balan, *op. cit.*, n. 79, p. 108-109.

3. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 187, p. 249-250; cf. *Clemente VII*, p. 44-45.

4. Lanz, *op. cit.*, t. II, p. 230; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 188-190, p. 250-251; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 9.

5. Raynaldi, ad. ann. 1527, n. 9-10; Balan, *Storia*, n. 79-80; *Clemente VII*, p. 46.

6. Instruction pour le cardinal Farnèse. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 1.

Charles de Bourbon; mais ces conventions devaient être signées par Lannoy dans les huit jours [1].

Lannoy, qui préparait une attaque contre les troupes pontificales, voulait joindre à la convention d'autres conditions fort dures et en retarder la conclusion jusqu'à ce qu'il apprît l'avance de Bourbon, qui le suppliait de trouver une transaction, car il ne pouvait plus longtemps maîtriser son armée [2].

Le 15 mars fut conclue une trêve de huit mois. Les deux partis se restituaient leurs conquêtes; Naples demeurait à l'empereur, Milan à François Sforza; l'armée de Bourbon quittait l'Italie, si la France et Venise [522] accédaient au traité, et le pape payait aux lansquenets 60 000 ducats [3].

Clément VII redoutait cependant un piège des impériaux; mais il était loin de soupçonner l'étendue de leur perfidie. Il voulut que le vice-roi vînt en personne à Rome ratifier le traité. Le pape lui ayant demandé si la convention avec lui suffirait ou s'il en fallait une autre avec Bourbon, la réponse fut qu'une seule suffisait; sur quoi le pape signa le traité le 29 mars. Déjà Fieramosca était au camp de Bourbon avec des lettres impériales qui autorisaient d'avance les mesures que prendrait Lannoy et recommandaient, aux termes du traité, de ne point toucher aux États pontificaux. De ce côté le pape se croyait donc en sûreté, Bourbon n'avait plus aucun prétexte pour marcher sur Rome [4].

Le 28 mars, le pape avait écrit au doge de Venise quelle inéluctable nécessité l'avait obligé à conclure le traité. Il avait pris les armes en vue du bien commun; il avait tenu jusqu'à l'épuisement de ses ressources et avait eu à craindre les dernières extrémités. Il demanda de même au roi de France d'accepter la trêve (27 mars) qu'il avait lui-même commencé à exécuter, car il avait donné ordre au cardinal Trivulce de retirer ses troupes de l'État napolitain et exigeait le retour de Vaudémont et des autres généraux. Il envoya encore une fois à Charles-Quint Quignonez (27 mars), et peu après le dataire Giberti, pour traiter de la paix [5].

1. Fieramosca, 4 avril. Lanz, *op. cit.*, t. II, p. 231.

2. *Ibid.*, t. I, p. 701-702; Balan, *op. cit.*, n. 80, p. 110.

3. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 204; Guicciardini, *op. cit.*, l. XVIII, c. V; Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 693, n. 34; Balan, *op. cit.*, n. 81, p. 112; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 11.

4. Lanz, *op. cit.*, t. I, p. 231, 701, 702; Balan, *op. cit.*, n. 81, p. 112-113; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIV, n. 5.

5. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 191, p. 251-252; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 11-13.

[523] Charles-Quint faisait les plus belles promesses. Il sut si bien tromper le nonce et Quignonez sur ses véritables sentiments que ce dernier garantissait la solidité des propositions de l'empereur même à l'encontre des procédés du vice-roi. Les lettres de l'empereur s'accordaient avec ses discours; le nonce Castiglione fut persuadé [1] et le pape parut un instant disposé à mettre «le monde entier et sa propre âme» aux mains d'un prince si respectueux et si bienveillant [2].

Mais en même temps Charles écrivait à Lannoy de soutenir les Colonna, de régler les affaires avec le pape de façon définitive (5 février 1527). Tout en confirmant la trêve conclue avec le pape, il donnait au vice-roi l'instruction secrète de n'en faire usage que si Bourbon ne pouvait pas obtenir davantage. Le 23 avril, il écrivait à Bourbon qu'il connaissait sa marche sur Rome, qu'il avait fait rédiger pour lui un nouveau mandat en vue des négociations, mais il ne le lui envoyait pas pour ne pas paraître demander la paix; mieux vaut se montrer agressif, puisqu'on peut arracher au pape les mêmes choses par la force [3]. Bourbon était si bien assuré des intentions de Charles que, comme il l'écrivait le 19 avril à A. de Leyva, il voulait se hâter de marcher sur Rome pour y trouver encore désarmés le pape et les ennemis qui se fiaient à la trêve.

[524] *970. Le sac de Rome par les troupes impériales.*

Laissant de côté Parme et Plaisance, le connétable de Bourbon, se dirigeant sur Bologne et Florence, était à la Marsaglia et demandait au duc d'Urbin une entrevue. En apprenant de lui les négociations pacifiques du vice-roi de Naples avec le pape, il s'écria, plein de colère, qu'il ne reconnaîtrait pas le traité si le duc n'obtenait pas tout ce qu'on lui avait concédé. L'expédition de Rome était depuis longtemps pour lui une chose résolue [4].

Guichardin et Robert Boschetti [5] demandèrent au duc d'Urbin, alors à Gazzolo, de joindre ses troupes aux leurs pour couper la route à Bourbon. D'Urbin répondit, le 10 mars, qu'aussitôt guéri de la fièvre, il opérerait avec eux de toutes ses forces [6]; en fait,

1. Castiglione, *Lettere*, l. VI, n. 24, t. II, p. 148-149; Balan, *Storia*, l. XLI, n. 91.
2. *Papiers d'État du card. Granvelle*, t. I, p. 307.
3. Bucholtz, t. III, p. 58-69; Balan, *op. cit.*, p. 129, note 1.
4. Balan, *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 82; *Clemente VII*, p. 49-50.
5. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 280-282, p. 380 sq.
6. Balan, *Roberto Boschetti*, t. II, doc. 129.

il laissa la route libre à l'ennemi. Le 5 mars, le duc Alphonse eut à Finale un entretien secret avec Bourbon et les autres chefs impériaux, les incitant à marcher sur Rome [1]. Le 7 mars, Bourbon, avec ses hordes, était à Castel San Giovanni; il reçut du duc de Ferrare des vivres et des munitions. Mais Bologne était bien gardée par le marquis de Saluces et Bourbon y perdit son temps.

Le 19 mars, Bourbon fut informé des négociations du vice-roi avec le pape. Bientôt il reçut, à Castel San Giovanni, Fieramosca [525] et un autre envoyé nommé Dorman. Quand Fieramosca fit connaître au conseil de guerre les conditions de la trêve, les chefs, d'accord avec Bourbon, les rejetèrent comme inutiles et dangereuses. Bourbon fit déclarer au duc Alphonse qu'aucune trêve ne serait conclue sans son assentiment : il avait tiré l'épée contre le pape et il lui fallait 6 000 ducats. C'était un coup monté [2].

Georges de Frundsberg, frappé d'apoplexie, ayant été transporté à Ferrare, Bourbon avança avec ses troupes. L'armée de la ligue italienne le suivait à une certaine distance, menaçant son retour plutôt qu'elle n'empêchait sa marche. Les villes des États de l'Église étaient en bon état de défense, mais la route à travers la campagne était libre : les torrents débordés, les défilés montagneux furent les seuls obstacles qui retardèrent l'armée impériale. Les lansquenets allemands incendièrent quantité de maisons, dévastèrent les champs, abattirent les arbres, enlevèrent le bétail sur leur route. Lannoy, à qui le pape en fit ses plaintes, rappela la trêve à Bourbon; mais le pillage et l'incendie continuèrent. A Castel San Pretio, sur 300 prisonniers 70 furent massacrés, les [526] maisons pillées; le 7 avril, Brisighella et d'autres lieux furent pris, pillés, livrés aux flammes; Cotignola eut aussi beaucoup à souffrir [3].

Le pape voyait bien que son salut dépendait de la satisfaction donnée à la cupidité de ces bandes. Aussi pressa-t-il Lannoy de se rendre au camp des impériaux et de leur faire accepter la trêve en élevant le chiffre de la somme promise, de 60 à 150 000 ducats. Reçu le 6 avril à Florence, Lannoy eut peine à décider les gouvernants à payer pour leur propre libération une partie de cette

1. Guicciardini, 6, 12 mars, *Op. ined.*, t. v, p. 288, 303; Giberti, *Corresp.*, p. 179; Balan, *Storia*, n. 83, p. 114, note 6.

2. Balan, *Storia*, n. 84, p. 116-118; *Clemente VII*, p. 52-54; Pallaviccini, l. II, c. XIV, n. 6.

3. Balan, *Storia*, n. 85, p. 118-119; *Clemente VII*, p. 55; Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 273.

somme. Il négocia dans la même ville avec Lamotte, l'agent de Bourbon, qui, au nom de son chef, accepta la trêve. Mais le duc de Bourbon exigea les 200 000 à 250 000 ducats qu'il devait à son [527] armée, se donna l'air de vouloir un accommodement et écrivit au pape qu'il n'était plus maître de ses soldats et ne faisait que les suivre pour éviter un plus grand mal [1].

Le 24 avril, Lannoy se rendit à Sienne pour attendre la réponse du pape à la lettre de Bourbon, ou plutôt pour exécuter le plan de son complice. Bourbon allait de l'avant; Lannoy écrivait à Charles-Quint des lettres rassurantes; celles de Charles-Quint sont bien ambiguës : en somme, ses prétendues négociations avec le pape, qui ne trompaient pas Bourbon, n'avaient pour but que de surprendre le pape désarmé.

Au reçu de la lettre de Bourbon, Clément VII ne put douter qu'il se trouvait enveloppé dans un réseau de trahisons. Il ne pouvait réunir les sommes exigées, et contre l'envahisseur, arrivant à marches forcées, Rome était sans défense. Trompé par Lannoy, qui, de Florence, lui avait écrit que tout était arrangé avec Bourbon, il avait licencié les *bande nere*. Il se vit perdu, mais il voulut tenter [528] les derniers efforts. Le 25 avril, il renouvela sa convention avec les confédérés, déclara nulle la trêve conclue et du reste déjà violée par les impériaux et chercha à organiser la défense. L'argent de France et de Venise n'arrivait pas; réduit à ses seules forces, il déploya la plus grande énergie, fit recruter des fantassins dans la campagne et les environs, accepta des Romains des offres d'argent et de troupes. Mais tous ces préparatifs étaient insuffisants, et, d'autre part, les chefs de la ligue ne firent pas leur devoir [2].

De Sienne, Lannoy tendit la main aux Colonna rebelles et à Moncade, et acheva d'ourdir la conjuration : le 10 mai, Rome devait se soulever, on ouvrirait la porte du Peuple, et 10 000 hommes de l'infanterie des Colonna et de Moncade entreraient dans la ville; on pressa Bourbon de hâter sa marche [3].

Clément confia la défense à Renzo (Lorenzo) da Ceri. Armés à la hâte, les Romains n'avaient, pour la plupart, aucune expérience de la guerre, et manquaient de chefs habiles. Mais on espérait que ces

1. Balan, *Storia*, n. 85, p. 119-120; *Clemente VII*, p. 56; Guicciardini, *Sacco di Roma*, p. 105-118; Raynaldi *Annal.*, ad ann. 1527, n. 13.

2. Balan, *Storia*, p. 120.

3. Guicciardini, *Sacco di Roma*, p. 154-155; Balan, *Storia*, n. 86, p. 121-122; *Clemente VII*, p. 57-58.

mesures de la dernière heure permettraient de tenir jusqu'à l'arrivée des chefs de la ligue [1].

Bourbon se hâta en effet. Le matin du 5 mai, il était à Monte [529] Mario; il fit avancer ses troupes contre le Janicule et prit son quartier dans le monastère Sant'Onofrio. De la porte Saint-Pancrace à la porte dite alors del Turrione, se déployaient 40000 combattants espagnols, allemands et quelques milliers d'Italiens [2], tous altérés de butin, animés d'une haine sectaire ou d'un fanatisme furieux. On dit qu'à la veille de l'assaut, au moment d'attaquer le pape et de profaner tant d'églises, Bourbon s'est confessé.

Le matin du 6 mai, par un brouillard épais, l'assaut commença sur plusieurs points à la fois. Konrad de Bemelberg, lieutenant de Frundsberg, attaqua avec ses lansquenets; les Espagnols et les Italiens suivirent; Sciarra Colonna avec ses gens chercha à égarer les défenseurs par une attaque simulée. L'artillerie du château Saint-Ange, à cause du brouillard, fit peu d'effet. Bourbon, voyant plier les Espagnols et les Italiens, voulut les ramener à l'assaut; il appliqua une échelle et monta le premier : un coup de feu le frappa mortellement. Le prince d'Orange couvrit son corps d'un manteau pour cacher aux soldats la mort de leur chef, et prit le commandement. La mort de Bourbon donna aux pontificaux un sentiment d'assurance exagéré; elle ne fit qu'exciter la fureur des impériaux. Près de San Spirito, les lansquenets s'emparèrent de plusieurs canons qu'ils tournèrent aussitôt contre les assiégés. La cité léonine, bravement défendue par Camille Orsini, fut prise; la garde suisse fut tuée presque tout entière. Les envahisseurs faisaient rage, les maisons étaient pillées, puis incendiées. Des masses d'hommes se précipitaient à l'entrée de la cité léonine et par le Ponte Sisto pénétraient dans la ville. Le pape avait fui du Vatican au château Saint-Ange, espérant toujours voir arriver du secours de l'extérieur [3].

Ces hordes commirent des excès sauvages [4] : vols, meurtres, outrages aux femmes et aux filles, violences contre les prêtres et moines, profanation des églises, tortures pour faire livrer les trésors [530]

1. Guicciardini, *Sacco di Roma*, p. 172; Nardi, *Storia di Firenze*, p. 113; Balan, *Storia*, n. 86, p. 122.

2. *Storia*, p. 123, note.

3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIV, n. 7-8; Balan, *Storia*, n. 88, p. 123-124; *Clemente VII*, n. 279-280.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 18; *State papers*, t. VI, p. 579.

cachés, destruction des bibliothèques et des œuvres d'art, parodies dérisoires des cérémonies de l'Église, doigts coupés pour en tirer les anneaux précieux, vases sacrés employés à d'ignobles orgies : tels furent les attentats qui souillèrent la Ville sainte [1].

On ne respecta aucun lieu sacré, pas même l'église Saint-Pierre; aucune relique, pas même les chefs des saints apôtres, ni le saint-sacrement ne furent épargnés; le ravage fut horrible; les maisons des Espagnols et des gens dévoués à l'empire n'échappèrent pas davantage à la rage aveugle des envahisseurs. Le dommage que souffrit Rome fut incommensurable. Les officiers et les chefs débordés eussent été incapables de rien empêcher [2].

Guido Rangoni, avec une partie des bandes noires, et mille soldats environ, vint au secours de Rome; mais lorsque ses troupes fatiguées arrivèrent au pont de la voie Salaria, Rome était déjà prise; il se retira sur Otricoli, où il attendit en vain les troupes de la ligue. Le duc d'Urbin avança fort lentement; le 8 mai il était à peine à Pérouse, le 14 mai à Orvieto. En chemin, Frédéric de Gonzague tomba de cheval, dut s'arrêter à Viterbe; Hugues Pepoli fut forcé de rétrograder. L'armée de la ligue ne fut pas rassemblée à Isola avant le 22 mai; mais alors encore, malgré les nouvelles instances venues de Rome pour la délivrance du pape assiégé, le duc d'Urbin ne prit aucune décision. Les soldats, découragés par l'inertie de leurs chefs, décimés par la maladie, se dispersèrent vers la fin du mois. Jusqu'au 2 juin, le reste de l'armée resta à Isola dans l'inaction,
[531] puis s'éloigna de Rome, laissant le pape dans l'embarras [3].

« Jamais, a dit Ranke [4], jamais plus riche butin ne tomba aux mains d'une troupe exaspérée et victorieuse; jamais pillage ne fut plus long ni plus continu. De ce jour (6 mai) date pour Rome la fin de sa gloire. » On a compté que 10 millions (d'autres disent 20) en or ont ainsi été la proie de l'armée [5]. Le prince d'Orange, qui avait pris le commandement après Bourbon, voulut, après trois jours, mettre un terme au pillage; il ne fut pas obéi. Les atrocités sans nom durèrent trois semaines, jusqu'au 27 mai. Ce ne fut pas tout.

1. Balan, *Storia*, n. 89, p. 124; *Clemente VII*, p. 61-62; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 19.

2. Balan, *Storia*, n. 89, p. 124-125.

3. Balan, *Storia*, n. 90, p. 125-127; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 21-22; Guicciardini, *Op. ined.*, t. IV, n. 52, 60, p. 91; Brosch, *op. cit.*, p. 105; Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 283.

4. Ranke, *Römische Päpste*, t. XXXVII, p. 70.

5. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 281.

Le 28 mai, les lansquenets entraînèrent leurs otages, parmi lesquels plusieurs cardinaux enchaînés, au Campo de' Fiori, les placèrent au pied d'un échafaud et les menacèrent de mort; ce n'est que sur la promesse d'une rançon de 9 écus et demi par tête que les malheureux obtinrent d'être ramenés dans leur prison. Six à huit mille personnes furent massacrées. Des attentats de toute espèce mirent le nom de l'empereur en exécration [1].

La misère fut si grande qu'elle attendrit le cœur, pourtant si dur, du cardinal Pompée Colonna. Il avait fait livrer aux flammes la belle villa du pape sur le Monte Mario (plus tard villa Madama); mais il ne put supporter la vue des indignités qui se commettaient sous ses yeux. Il usa de son autorité auprès des impériaux pour [532] sauver plusieurs personnes.

Le pillage et la dispersion de la bibliothèque Vaticane arrachèrent à Cochlæus et à Surius des larmes bien amères [2] et tout le monde savant s'associa à leur douleur. Plusieurs des plus grands dignitaires de l'Église furent cruellement maltraités; de ce nombre fut l'archevêque de Siponto, J.-M. del Monte, le futur Jules III [3].

A tant de maux vinrent s'ajouter la peste qui éclata en juin, puis la famine [4]. Beaucoup de gens voyaient dans les malheurs de Rome un châtiment de son luxe [5]. Sadolet, évêque de Carpentras, a écrit : « Clément VII, quoique excellent pape, avait voulu guérir les mœurs corrompues par des cataplasmes et avait reculé devant les moyens énergiques; ainsi s'était accru un mal qui exigeait l'emploi du fer [6]. » Tandis que l'on attribuait, et pour de bonnes raisons, aux ducs d'Urbin et de Ferrare la responsabilité de la catastrophe, d'autres en grand nombre en accusaient le caractère incertain et irrésolu du pontife. Mais il ne faut pas oublier l'indécision et l'inaction de la ligue franco-italienne, le manque de secours, les [533]

1. Vivès, *De concordiâ et discordia,* dans *Opera,* Bâle, 1555, t. II, p. 819.
2. Raynaldi, *Annal.,* ad ann. 1527, n. 21.
3. *Ibid.,* n. 31.
4. Érasme, l. XX, ep. LXXXII, p. 1038-1039 : *Romana calamitas, quæ nulli pio non acerbissima fuit.* Sadolet, l. XXII, ep. XXV, p. 1163-1164 : *Vidimus Romam crudelius captam, quam olim fuerit a Gallis; vidimus Ecclesiæ principem Clementem inclementissime tractatum.* Hofmann, *Nova collect.,* p. 635; *Il sacco di Roma del 1527,* Firenze, 1867; Reumont, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter,* t. III, p. 846; *Vittoria Colonna,* p. 266-267.
5. Hieron. Niger, 12 juillet 1527, à Sadolet, dans *Sadoleti epist.,* LXX, p. 189-192; Raynaldi, *Annal.,* ad ann. 1527, n. 20, 24-25.
6. Sadolet, *Epist.,* LXXI, p. 192-197.

multiples trahisons qui faisaient évanouir une à une toutes les espérances de Clément VII[1]. Que le pape doive partager également avec Charles-Quint la responsabilité de ces malheurs [2], c'est une assertion qu'aucun contemporain impartial n'a laissé passer sans la condamner. Clément VII s'était plusieurs fois trompé en politique; en espérant que ses alliés écarteraient de Rome tous ces maux, il a été imprudent, mais ce n'est pas là un crime et cela ne peut suffire à le charger d'une véritable culpabilité [3].

971. *Le pape prisonnier.*

Dès le 6 mai, Clément VII s'était enfermé au château Saint-Ange. Il y était assiégé par les impériaux et comme prisonnier, tandis que le prince d'Orange s'était installé au Vatican, dans les appartements pontificaux. Les lansquenets allemands se firent un jeu d'outrager par des parodies sacrilèges la majesté du pontificat [4]. En Allemagne, Eobanus Hessus et d'autres novateurs exprimèrent leur joie de l'humiliation de Rome; cependant Mélanchthon déplora la dévastation de cette ville [5].

Attendant un prochain secours, le pape n'avait pas voulu entrer en pourparlers. Le 7 mai, il s'y résigna, et fit appeler Barthélemy Gattinara. Gattinara fut dur et hautain. Clément semblait d'abord disposé à accepter n'importe quelles conditions; mais, informé que l'armée de la ligue était à Isola, il demanda un délai de six jours, qu'il eut grand'peine à obtenir. Trois fois chaque nuit des signaux avertirent le duc d'Urbin qu'on tenait encore; ce fut en vain. L'armée de la ligue quitta Isola, et cette nouvelle jeta la consternation dans le château. On demanda de nouveaux pourparlers. [534] Cependant le pillage et le sac de Rome continuaient. Des rixes éclataient entre Espagnols et Allemands [6]. Treize cardinaux étaient enfermés avec le pape et, comme tout son entourage, plongés dans

1. Balan, *Storia*, n. 91, p. 127-128.
2. Brosch, *Kirchenstaat*, t. I, p. 103.
3. Balan, *Clemente VII*, p. 64-66.
4. Seb. Schärtlins von Burtenbach, *Lebensbeschreibung*, Frankfurt, 1777, p. 19; Barthold, *Georg von Frundsberg*, p. 463; Brosch, *op. cit.*, p. 104; Ranke, t. II, p. 283.
5. Krause, *Eobanus Hessus*, Gotha, 1879, t. II, p. 61-62; *Corp. reform.*, t. IX, p. 130; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 140 sq.
6. Naselli au duc de Ferrare, 10 juin 1527. Balan, *Mon. sæc., XVI*, t. I, p. 440-441; Milanesi, *Sacco*, p. 310 sq.; Balan, *Storia*, l. XLI, n. 92, p. 129; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 284.

le plus profond abattement. Seuls, Jacques Salviati et Giberti montraient quelque courage. Gattinara, Vespasien Colonna, l'abbé Manriquez de Nagera formulèrent leurs conditions; elles étaient d'une dureté impitoyable : remise du château Saint-Ange, paiement de 300 000 ducats, emprisonnement des cardinaux, départ du pape pour l'Espagne[1]. Du vice-roi Lannoy, Clément avait espéré de meilleures conditions; Lannoy avait vu la rupture de la trêve par les impériaux, et, croyait-on aussi, il pouvait attester que Bourbon avait enfreint les ordres de Charles-Quint. Clément l'avait supplié de hâter sa venue à Rome; mais quand il y arriva le 28 mai, il eut grand'peine à sauver sa vie d'une mutinerie militaire et dut prendre la fuite; quand il revint ensuite avec Hugues de Moncade, le marquis de Pasto et ses troupes, il n'eut presque aucune influence, le prince d'Orange ayant mis la main sur toutes les affaires[2].

Le manque de vivres se faisait sentir au château. Le 5 juin on se vit obligé de capituler; les conditions des assiégeants en devinrent beaucoup plus dures. La capitulation fut signée le 6. Pour racheter sa vie et celle de ses compagnons, le pape dut consentir [535] à payer 400 000 ducats en plusieurs termes : 100 000 tout de suite, 50 000 après vingt jours, 250 000 après deux mois; ces sommes levées sur les États de l'Église, si épuisés présentement; Ostie, Cività-Vecchia, Cività-Castellana, Parme, Plaisance et Modène seraient livrées aux impériaux avec le château Saint-Ange, où les cardinaux et le pape même resteraient captifs jusqu'au paiement des premiers 150 000 ducats; après quoi ils se retireraient à Naples ou à Gaëte pour y attendre la décision de l'empereur; les Colonna seraient absous; enfin sept otages seraient livrés en garantie : Jacques Salviati, Simon Ricasoli, Laurent Ridolfi, les archevêques de Siponto et de Pise, les évêques de Pistoie et de Vérone[3].

Après la conclusion de ce traité, le pape fut conduit avec les cardinaux dans les étroits appartements des étages supérieurs du château, tandis que les étages inférieurs furent occupés par trois compagnies d'infanterie espagnole sous les ordres d'Alarcon, qui dut exercer la plus stricte surveillance. Les Allemands, sous les ordres de Sébastien Schärtlin de Burtenbach[4], cherchaient à

1. Balan, *Storia*, p. 129, note 4; *Clemente VII*, p. 66.

2. Balan, *Storia*, n. 92, p. 129; *Clemente VII*, p. 66-67: Guicciardini, *op. cit.*, l. XVIII, c. III, p. 49.

3. Balan, *Storia*, n. 95, p. 131; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 22.

4. Molini, *Doc.*, t. I, p. 273; Brosch, *op. cit.*, p. 207; Balan, *op. cit.*, p. 132; *Clemente VII*, p. 69-70.

extorquer des Romains, déjà pillés et emprisonnés, de fortes rançons.

On attendait de Charles-Quint, alors en Espagne, ce qu'il déciderait au sujet du pape. Il se fit attendre; des influences opposées se combattaient autour de lui. Sincèrement catholique, il ne pouvait qu'être profondément ému de tant d'outrages et de mauvais traite-
[536] ments infligés au chef de l'Église par ses subordonnés; d'autre part, il crut que l'attitude hostile du pape autorisait des représailles; qu'il avait droit d'exiger de lui le paiement de la solde de ses troupes. Rendre aussitôt la liberté au pontife lui paraissait dangereux, car il avait peine à croire possible une parfaite réconciliation après de tels outrages. Et dans le conseil impérial des voix s'élevaient pour déclarer nécessaire l'anéantissement du pouvoir du pape et le renversement du trône pontifical [1].

De fait, Charles-Quint y pensa un instant: le pape deviendrait simplement son instrument, et les États de l'Église une partie de son empire [2]. A Lannoy, qu'il initiait à ses plans, il écrivait qu'il était temps de dégager le pape et le sacerdoce des complications et des embarras de ce monde, de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu [3]. Le grand-chancelier Gattinara voulait voir Parme et Plaisance réunis au duché de Milan, Florence et Bologne à l'empire; Lannoy assemblerait un concile, devant lequel on ferait valoir les droits de l'empereur sur Rome et sur tout le reste de l'Italie. Le rêve de la monarchie universelle semblait de nouveau près de se réaliser. Il ne s'agissait pas, pour Charles-Quint, d'anéantir le siège apostolique, comme le voulaient les novateurs. Ce qu'il voulait, c'était l'humilier et s'en rendre indépendant; profiter de son affaiblissement pour développer sa propre puissance et soumettre à son pouvoir l'Italie entière. Dans ces terribles circonstances le Siège pontifical courut le plus extrême danger. Le 21 juin 1527, Charles-Quint avait écrit qu'il tenait pour nécessaire que le pape fût rétabli dans son pouvoir spirituel, de façon toutefois qu'il fût hors d'état de nuire à l'empereur, même s'il le voulait [4]. Lannoy voulait élever au nom de l'empire des prétentions sur Rome même; tandis que le chancelier Gattinara ne voulait que réduire les États de l'Église et notamment attribuer Bologne à l'empereur [5]. Beaucoup

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XIV, n. 9; Brosch, *op. cit.*, p. 106.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 8-9; Bucholtz, *Ferdinand*, p. 97-104.
3. Balan, *op. cit.*, n. 96, p. 132; Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 85-87.
4. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 101; Balan, *op. cit.*, p. 133-134.
5. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 83, 88.

parlaient en faveur d'une restitution partielle des États de l'Église.

Charles-Quint semblait jouir des angoisses du pape, tant il mit de lenteur à exprimer son mécontentement de ce qui était arrivé; [537] il déploya une profonde dissimulation politique. Il interdit les réjouissances à l'occasion de la naissance de son fils; fit prendre le deuil pour la captivité du saint-père et fit faire des prières pour sa délivrance. Le 30 juin, il écrit à Lannoy que, faute d'avoir reçu un rapport officiel sur les événements de Rome, il n'a pu choisir les ambassadeurs qui iront présenter au pape ses regrets et ses excuses. Il mande bientôt à ses généraux de libérer le pape, pourvu qu'ils obtiennent pour la solde de ses troupes les sommes nécessaires et que cette libération n'entraîne aucun inconvénient pour la cause impériale. On comprit qu'il fallait attendre et le nonce Castiglione fit en vain les plus grands efforts [1]. Vers la fin de juillet seulement Pierre de Veyre, baron de Saint-Vincent, et Quignonez, général des franciscains, furent chargés de s'entendre avec Lannoy sur les conditions de cette libération [2]. A la cour d'Espagne on chercha même à rejeter sur le pape la responsabilité de ses propres malheurs, pour avoir rompu la trêve et envahi le royaume de Naples [3].

972. Mouvements politiques et militaires. Délivrance du pape.

Le 30 avril 1527 était signé le traité de Westminster : François Ier et Henri VIII d'Angleterre envoyaient à Charles-Quint un ambassadeur commun pour obtenir la libération des princes français à des conditions acceptables, et la satisfaction des exigences pécuniaires [538] de l'Angleterre, le tout sous menace de guerre [4]. A la nouvelle du sac de Rome, Henri VIII autorisa le cardinal Wolsey à négocier un nouveau traité, car la cause du Saint-Siège était la cause commune de tous les princes cruellement injuriés, moins par les violences infligées à Clément VII que par l'ambition effrénée de l'empereur, qu'il fallait réprimer [5].

Il pensa d'abord à créer un nouveau centre de l'Église en Avignon ;

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. I, c. XIV, n. 10-12.
2. Brosch, *op. cit.*, p. 106-107.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 28.
4. Du Mont, *Corps diplom.*, t. IV *a*, p. 476; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 10.
5. Rymer, *Fœdera*, t. VI *b*, p. 80.

mais les cardinaux rejetèrent ce projet. Les deux rois se promirent alors mutuellement de ne pas consentir à la réunion d'un concile tant que le pape ne serait pas libre et de s'opposer à toute usurpation du pouvoir ecclésiastique par l'empereur [1]. Dès le 12 juillet 1527, Wolsey avait écrit de Londres au cardinal Ridolfi que de tels excès dépassaient les bornes et qu'il fallait sans tarder rétablir le pape dans sa dignité [2].

Wolsey se rendit à Amiens, où le 18 août se conclut un nouveau traité. Henri VIII, contre une indemnité pécuniaire, renonça à ses prétentions à la couronne de France; les deux rois tourneraient toutes leurs forces vers l'Italie sans accepter aucune proposition de Charles-Quint, dont ils avaient de bonnes raisons de se défier [3]. On aurait pu craindre aussi l'inconstance de François Ier [4]. Mais
[539] cette fois la France agit sérieusement; d'accord avec Venise et le parti du duc à Milan, elle mit sur pied une forte armée qui serait commandée par Lautrec; Florence se joignit à la ligue contre l'empire; André Doria mettait à son service huit galères et le triste duc d'Urbin quittait le service de Venise. Le pape, de son côté, envoya en Espagne le cardinal Salviati pour obtenir de Charles des conditions plus douces. Cependant les nouveaux alliés n'étaient par sûrs les uns des autres, et de toutes parts s'éveillaient les défiances [5].

En Lombardie les alliés, malgré quelques succès, ne furent pas heureux : Leyva réussissait à les écarter d'Alexandrie et battait les Suisses commandés par Médicis [6].

Cependant les bandes qui saccageaient Rome, quoique décimées par la peste, portèrent dans les environs la dévastation et l'effroi.
[540] Elles renouvelèrent les atrocités commises à Rome, en Toscane, surtout à Narni (17 juillet) et dans le territoire pontifical, à Nursie et à Pérouse [7].

Lautrec s'empara d'Alexandrie en septembre; les Vénitiens ne

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 23-24.

2. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 20, p. 23.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 27-28; Rymer, *Fœdera*, t. VI *b*, p. 80; Le Plat, *Monum.*, t. II, p. 296-301; Du Mont, *op. cit.*, t. IV *a*, p. 494.

4. Desjardins, *Négociat.*, t. II, p. 951; Balan, *op. cit.*, l. XLII, n. 1, p. 137.

5. Desjardins, *op. cit.*, t. II, p. 975, 977, 980; Balan, *op. cit.*, l. XLII, n. 1, p. 137-138; *Clemente VII*, p. 71-73.

6. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 243-244; Balan, *op. cit.*, l. XLII, n. 2, p. 138-139; *Clemente VII*, p. 73-74.

7. Varchi, *Storia*, l. IV, c. XXIII; Balan, l. XLII, n. 3, p. 139-141; *Clemente VII*, p. 74-76.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

purent obtenir qu'il la rendît au duc Sforza, ce qui fit penser que la France voulait garder pour elle le duché de Milan; Lautrec prit ensuite Pavie, qu'il châtia de sa longue résistance. Il ne voulut pas marcher sur Milan, mais bientôt se dirigea sur Plaisance, d'où il travailla à gagner à la ligue plusieurs princes italiens. En même temps André Doria par mer, César et Annibal Fregoso par terre, opéraient contre Gênes. Trivulce prit le commandement, avec le titre de gouverneur pour le roi de France [1].

Après tant d'excès, l'armée impériale était revenue à Rome fort [541] affaiblie et il n'eût tenu qu'au duc d'Urbin de l'exterminer [2]. Le sort du pape était encore incertain; le duc de Ferrare eût voulu le voir déporter en Lombardie pour en tirer plus d'argent; l'indigne cardinal Colonna excita les bandes contre lui, dans l'espoir de le voir assassiner; les impériaux caressaient l'idée de le transporter à Gaëte et de là en Espagne. Alarcon, chargé de la garde du pontife, s'y opposa résolument [3]. Le 13 septembre Lannoy mourut et eut pour successeur Moncade, déjà malade. Le prince d'Orange était à Spolète, entouré de ses bandes féroces. Le pape, après avoir sacrifié quantité de bijoux, de vases sacrés et jusqu'à l'or de sa tiare, se vit, après le paiement de 150 000 ducats, dans l'impossibilité de payer le reste; les États de l'Église étaient ruinés pour de longues années [4].

L'entrée de Lautrec en Italie inquiéta vivement la cour d'Espagne. Les affaires de l'empereur seraient fort compromises si le pape était délivré par une armée française avant d'avoir fait la paix avec Charles-Quint. D'autres considérations politiques s'y joignaient, qui faisaient de la délivrance du pape une chose décidée, sauf à en discuter les modalités; pour en traiter on choisit un homme très mal disposé envers le pape, Pierre de Veyre, qui s'entendrait avec le vice-roi et le général des franciscains sur les sommes à payer et les garanties du paiement.

Une hypocrite instruction impériale du 21 juillet 1527 formulait des regrets sur les événements de Rome. Personne n'avait prémé- [542 dité ni voulu pareil attentat, que Dieu sans doute avait permis pour préparer une paix solide entre les princes chrétiens, et la

1. Balan. *op. cit.*, n. 4, p. 141-142; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 11-12; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 29; Guicciardini, *op. cit.*, l. XVIII, c. IV, p. 64; Giustiniani, *Annali di Genova*, l. VI, c. II, p. 694; Balan, l. XLII, p. 142; *Clemente VII*, p. 77-78.

2. Balan, *op. cit.*, p. 143.

3. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 251; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 10.

4. Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 284.

réunion du concile si nécessaire. L'empereur ne voulait pas exploiter sa victoire, il songeait à se rendre en Italie, ou à faire venir le pape en Espagne pour traiter de vive voix; le mieux serait que le vice-roi déterminât le pape à ce voyage. Sans doute il faut rendre la liberté au pape et le replacer sur son trône, mais cela doit s'entendre seulement du libre exercice de son pouvoir spirituel, et encore moyennant les sécurités suffisantes : la remise aux impériaux des places fortes des États de l'Église, nommément Ostie, Cività-Vecchia, Parme, Plaisance, Bologne, Ravenne, Cività-Castellana, jusqu'à la paix générale et au concile; en un mot, il fallait mettre le pape dans l'impossibilité de nuire à l'empereur. On exprimerait au pape la douleur que l'empereur ressent des récents événements, on le prierait de les oublier et de travailler de concert avec l'empereur à panser les blessures de la chrétienté [1].

Aux dispositions relatives aux États de l'Église se rattachait étroitement la rentrée en grâce du duc de Ferrare et les exigences qu'on lui signifiait : le rétablissement des petits tyrans renversés et chassés : les Bentivoglio à Bologne, les Sassatelli à Imola [2].

Après de nouvelles protestations, Charles-Quint insistait sur son espoir du futur concile désormais possible, sur son renoncement à toute acquisition territoriale en Italie, son désir que le pape fût pleinement libre dans les choses spirituelles; cependant il ne voulut [543] pas lui rendre immédiatement son autorité temporelle, dans la crainte que, pour se venger des mauvais traitements subis, Clément VII n'engageât de nouvelles guerres [3].

Le mécontentement causé à la nation espagnole par les attentats contre Rome et le pape ne permettait pas au conseil impérial de s'en tenir à l'instruction précédente. Gattinara et Du Prat estimaient et le conseil conclut qu'il fallait absolument remettre le pape en liberté. De plus, Veyre, qui ne vint que fort tard en Italie, y trouva les choses tout autres qu'on ne se le figurait en Espagne. Les partisans de l'empereur étaient ou fort suspects ou même de véritables ennemis; les troupes, mécontentes et mal payées, étaient travaillées par des influences hostiles; le pape avait repris courage et fermeté. Lannoy étant mort, Veyre fit conduire les négo-

1. Bucholtz, *Ferdinand*, t. III, p. 97-104; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 8-9; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 141-142.

2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 9-10.

3. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 105; Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 1476; *Caroli oratio de discessu ex Hispania*, dans Lämmer, *Beiträge*, p. 40-41.

ciations avec le pape par le général des franciscains [1]. Celui-ci désirait la prompte délivrance du pape, tandis que Veyre et Moncade cherchaient à la retarder, afin d'imposer au pape intimidé de plus dures conditions.

Le pape ne tarda pas à désespérer d'être secouru par les Français et la ligue; Lautrec gardait Parme et Plaisance comme siennes; Bologne était livrée aux Pepoli sous le protectorat français, et Lautrec paraissait vouloir y hiverner; les troupes de la ligue n'avançaient point. Moncade et Veyre, toujours impitoyables envers le pape, prétendaient lui faire payer la solde des troupes de l'empereur, qui, pour se retirer de Rome, demandaient 300 000 ducats; le pape devait en outre promettre de ne point s'allier aux ennemis de l'empereur, livrer plusieurs otages et remettre certaines places fortes. Enfin, Moncade et Veyre s'en allèrent à Naples; [544] Colonna lui-même et Morone se montrèrent plus traitables, et le 31 octobre on dressa un projet de traité qui pourtant ne fut pas entièrement conclu [2].

Pendant que Lautrec attendait à Bologne, Alphonse de Ferrare entra en pourparlers avec le général français, sauf, si les choses tournaient autrement, à déclarer nuls, comme arrachés par la contrainte, ses engagements avec la ligue italienne [3]. Après divers projets, on convint, le 15 novembre, que la ligue et chacun de ses membres prenaient sous leur protection les possessions du duc et le défendraient dans toute guerre, contre qui que ce fût — pape ou empereur — de toutes leurs forces et sans nouvelle réquisition. Ils ne concluraient ni paix ni trêve que le duc, s'il lui plaisait, n'y fût nommément et expressément compris. Clément VII et son successeur donneraient gratis au duc l'investiture de Ferrare, confirmeraient ses anciens privilèges, lèveraient les censures encourues par lui, etc.

Le cardinal Cibo promit, de son propre chef, que le pape et les cardinaux ratifieraient ces articles, que le pape renoncerait, en faveur du duc, à tout droit sur Modène, Reggio, Castelnuovo près Parme, Brescello, et n'exigerait point la restitution des sommes payées à Maximilien pour Modène et Reggio. En outre, son fils Hippolyte recevrait le chapeau de cardinal et l'évêché de Modène avec celui de Milan. A Hercule, fils aîné du duc, François Ier [545]

1. Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 108-109.

2. Guicciardini, *op. cit.*, l. XVIII, c. v, p. 73 ; Balan, *op. cit.*, n. 6, p. 144-145; *Clemente VII*, p. 80-81 ; Brosch, *op. cit.*, t. I, p. 106-107.

3. Balan, *op. cit.*, n. 7, p. 145, note 5 ; *Clemente VII*, p. 81-83.

promettait la main de Renée de France, fille de Louis XII. Le duc ne prenait d'autre engagement que de payer 6 000 ducats par mois pendant six mois [1].

Si le pape avait connu le traité ainsi conclu sans son autorisation, il aurait constaté que ses amis le traitaient plus mal que ses ennemis; l'irrésolution de la ligue, l'égoïsme et les lenteurs des Français [2], la perfidie du duc d'Urbin, les prétentions du duc de Ferrare, la révolution à Florence lui faisaient une situation déplorable; et l'impuissance où le réduisait la traîtresse conduite des impériaux lui imposait de chercher son salut auprès de Charles-Quint. Forcé de se méfier de tous, trahi par tous, voyant réduits à néant ses projets, il se décida à passer par les dures conditions que lui faisaient les impériaux pour recouvrer sa liberté et demeurer ensuite neutre. Le traité du duc Alphonse avec la ligue, signé le 15 novembre, était conclu depuis le 28 octobre, avant que Clément VII eût accepté les conditions de son geôlier, qui furent d'ailleurs aggravées encore avant la conclusion définitive [3].

Les négociations de Charles-Quint avec la France et l'Angleterre n'avaient encore eu aucun résultat. En septembre, il avait fait connaître aux ambassadeurs des deux rois qu'il accepterait les propositions de François Ier relativement à la Bourgogne et à la libération de ses fils contre une rançon, pourvu que Lautrec évacuât immédiatement l'Italie et restituât les villes de Gênes, Pavie et Alexandrie [4]. De son côté, François Ier exigeait avant de rappeler Lautrec que ses fils lui fussent rendus, que le duc François Sforza fût rétabli à Milan sans conditions ni enquête, conditions que Charles-Quint tenait pour inacceptables [5].

[546] Le 26 novembre 1527 fut enfin dressé le traité [6] en vertu duquel Clément VII rentrait dans l'exercice de son pouvoir spirituel et temporel, livrait à l'empire Ostie, Cività-Vecchia et Cività-Castellana; s'engageait à convoquer un concile et à contribuer selon ses forces à désintéresser les gens de guerre, spécialement en con-

1. Muratori, *Antichità Estensi*, p. II, c. I, p. 341-351; Balan, *op. cit.*, n. 7, p. 145-147.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 33.
3. *Ibid.*, ad ann. 1527, n. 34, 43; Balan, *op. cit.*, n. 7, p. 147.
4. Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 114-116; Lanz, *op. cit*, t. I, p. 259-262.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 1; Janssen, *op. cit.*, p. 143.
6. Luenig, *Cod. ital. diplom.*, t. IV, p. 222; Molini, *Docum.*, t. I, p. 273-278; *Capitoli di Clemente VII*; Guicciardini, *op. cit.*, l. XVIII, c. V, p. 74; Balan, *op. cit.*, l. XLII, n. 8, p. 147-148.

sentant à l'aliénation des biens d'Église et à la vente des dîmes dans le royaume de Naples.

Clément VII était donc libre. Le château Saint-Ange fut occupé par des soldats du pape, la Chambre et la ville pourvues de fonctionnaires pontificaux. Le pape n'avait accepté qu'à contre-cœur les conditions écrasantes de sa libération. Il devait, en cinq jours, payer 73 169 écus; les impériaux ne quitteraient le château que s'il déposait, à côté de l'acte de la libération, 35 000 écus; en quinze jours il devait payer encore 44 984 écus et demi, 50 000 dans les trois mois suivants, plus encore 75 000 en trois mensualités [1]. Réunir ces sommes après le sac de Rome ne paraissait pas facile; Clément VII dut nommer, autant qu'il en fallut, des cardinaux en mesure de payer, et permettre la vente des dîmes du royaume de Naples, dont la moitié reviendrait à l'empereur. Étant donnée la raison qui faisait créer des cardinaux, le choix devait nécessairement se porter sur les sujets les plus riches. Toutefois le pape choisit autant que possible des hommes capables : Vincent Caraffa, dont Ferdinand le Catholique avait empêché la nomination, projetée par Jules II, Antoine Sanseverino, André-Matthieu Palmieri, Henri Cardona, qui, sous Adrien VI, avait été gouverneur du château Saint-Ange [2].

Après le deuxième paiement de 44 984 écus et demi, la ratification des nominations cardinalices et la vente des dîmes, les troupes [547] impériales devaient évacuer les États de l'Église, les otages demeurant entre leurs mains, sans parler des autres garanties; les impériaux et leurs amis pourraient garder les sommes et objets précieux extorqués aux Romains comme rançon ou à tout autre titre. Enfin le pape devait s'obliger à ne pas s'opposer à l'empereur en l'affaire de Milan et de Naples, et, outre Ostie et le reste, lui livrer encore la citadelle de Forli et plusieurs cardinaux.

Dans ces accords, bien des choses n'étaient pas claires : en premier lieu, les limites des États pontificaux rétablis. De plus, malgré la conclusion du traité, les menaces, les mauvais traitements, les insultes ne cessaient pas, les otages furent même menacés de mort. Cependant, avec l'aide de leurs amis, ils purent échapper à leurs gardiens en les faisant boire et s'enfuir en Ombrie [3].

1. Guicciardini, *loc. cit.*
2. Balan, *op. cit.*, p. 148, n. 2; *Clemente VII*, p. 83-84, note 1.
3. Balan, *op. cit.*, n. 8, p. 149; *Clemente VII*, p. 84-85.

Veyre et Moncade avaient promis au pape de le mettre en liberté le 9 décembre 1527, et de le conduire en lieu sûr, c'est-à-dire à Orvieto. Mais tant d'amères expériences de la déloyauté et de la duplicité des impériaux avaient rendu Clément VII méfiant; il s'enfuit secrètement dans la nuit du 8 décembre (en réalité, du 6 au 7), par la porte des jardins du Vatican, gagna la Campagne romaine, où Louis de Gonzague l'attendait avec quelques cavaliers, et arriva le 10 décembre à Orvieto [1].

[548] Peu de temps après, il recevait de Charles-Quint une lettre datée du 22 novembre. L'empereur n'avait appris sa libération que par les nouvelles de France, il n'avait encore aucun rapport sur la manière dont ses instructions avaient été exécutées, mais il ne doutait point que tout se fût passé selon ses ordres; sa joie et sa satisfaction étaient aussi grandes que l'avait été sa douleur pour cet emprisonnement où il n'était pour rien. Or, le 22 novembre le pape était encore prisonnier; il semble donc que la nouvelle fût un bruit prématuré et que Charles-Quint ait voulu tirer parti d'un fait auquel il était étranger [2].

[549] Dans sa réponse du 11 janvier 1528, Clément le remerciait de lui avoir rendu la liberté, l'assurait qu'il ne l'avait jamais rendu responsable de la catastrophe de Rome et se déclarait prêt à faire tout ce qui serait en son pouvoir, relativement à la paix et au concile; l'empereur comprendrait lui-même du reste l'impuissance où il était tant que les otages et les villes qu'on lui avait retenus ne seraient pas rendus; François Quignonez lui raconterait en détail les difficultés pendantes.

Et les troupes impériales continuèrent à Rome de piller, de saccager, de rançonner. Le service divin avait cessé partout, sauf à Saint-Jacques, l'église des Espagnols. Le prince d'Orange eut toutes les peines du monde à faire sortir ses bandes de Rome [3].

973. La guerre en Italie en 1528.

Le pape eut ensuite à souffrir des troubles de Florence, sa patrie, tandis que Philippe Strozzi, envoyé par Moncade, excitait les esprits.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 46-47; Guicciardini, l. XVIII, c. v, p. 75; Balan, *op. cit.*, n. 9, p. 148-149; *Clemente VII*, p. 85-87.

2. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 256-257; Balan, *op. cit.*, n. 9, p. 149-150; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 42.

3. Balan, *op. cit.*, n. 10, p. 150-151; *Clemente VII*, p. 87-88.

Le cardinal de Cortone, Silvio Passerini, ne sut rien faire et, pris de peur, quitta la ville le 16 mai 1527 et se réfugia avec les neveux du pape à Lucques. Il ne réussit pas à défendre les fortifications de Pise et de Livourne. La démocratie fut rétablie à Florence, Nicolas Capponi devint gonfalonier pour un an, eut un gouvernement violent et incapable; on brisa les statues de Léon X et de Clément VII à l'Annunziata et les armes des Médicis, on persécuta les partisans de cette famille et les biens du pape furent confisqués; enfin les Médicis bannis « pour toujours [1] ».

Les États italiens étaient désunis, chacun préoccupé de son [550] intérêt, ce dont la politique espagnole s'entendait fort bien à profiter. Le duc d'Urbin et surtout celui de Ferrare continuaient leurs intrigues et leurs agressions contre les villes des États pontificaux, tandis que les Vénitiens s'emparaient de Ravenne.

D'Orvieto, Clément VII écrivit à François Ier que, demeuré sans secours, sans espoir d'en voir arriver, fait prisonnier, il avait dû accepter les conditions les plus désastreuses, et présentement tout ce qu'il pouvait faire était de s'attacher fortement à une attitude de rigoureuse neutralité [2]. Néanmoins les délégués de la ligue et [551] surtout Lautrec manœuvrèrent encore pour l'attirer au parti franco-italien. Tous les États ligués avaient gravement manqué au pape; cependant on chercha à utiliser la conviction du pape, que la réunion de Milan et de Naples dans la main de l'empereur était pour le Saint-Siège le grand danger, et on lui assura que la France finirait par s'emparer de l'un et de l'autre. On put ainsi en obtenir qu'il pourrait accéder à la ligue, si l'empereur manquait aux conditions de paix équitables, sans aucune promesse formelle. Il avait de nouveau (décembre 1527) envoyé à Charles le général des franciscains [3]; il ne songeait nullement à se venger des injures reçues; mais il ne pouvait s'empêcher d'espérer que l'Angleterre et la France pourraient lui rendre de bons services [4].

Le 10 janvier 1528, Lautrec poursuivit sa marche en avant, tandis que les Vénitiens avec d'autres troupes de la ligue poussaient vers le royaume de Naples. Le prince d'Orange, avec son armée [552] enfin sortie de Rome, offrit la bataille; mais Lautrec se borna à leur

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 13; Balan, *op. cit.*, l. XLI, n. 93, p. 130; *Clemente VII*, p. 67; Brosch, *op. cit.*, p. 105.
2. Molini, *Docum. di stor. ital.*, t. I, p. 280; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 32.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 45.
4. *Ibid.*, 1527, n. 53; 1528, n. 12.

faire sentir la supériorité de son artillerie; Orange et les siens se replièrent sur Naples [1]. Les Français, auxquels s'étaient jointes les bandes noires, après voir dévasté Aquila, perdirent du temps à piller Amalfi, et laissèrent les impériaux se retrancher fortement à Naples et à Gaëte. En avril 1528, commença le siège de Naples, dont on attendait la prompte réduction par la famine. Les Vénitiens s'emparèrent des ports de la Pouille et excitèrent les Turcs à faire une incursion en Autriche. Le 28 avril, Philippe Doria infligea aux impériaux, sur mer, dans le golfe de Salerne, une terrible défaite, où Moncade et Fieramosca trouvèrent la mort; le marquis de Vasto et Ascanio Colonna, gravement blessés, furent faits prisonniers, avec le prince de Salerne et beaucoup d'autres. Cette victoire releva le courage de la ligue. On songea qu'on pourrait décider le pape et les princes allemands à déposer Charles-Quint; Wolsey, le ministre anglais, croyait la chose possible [2].

Mais même alors, Charles-Quint demeurait le favori de la fortune et dans l'ensemble, victorieux. D'abord, il eut le bonheur de gagner à sa cause André Doria, que la France s'était aliéné. Or Gênes prenant parti pour l'empire, l'union de Milan à l'Espagne était [553] assurée, ainsi que la prépondérance impériale dans les eaux hispano-italiennes [3].

Lautrec n'avait pas su profiter de la victoire navale des alliés; il se vit bientôt forcé de lever le siège de Naples; la peste se mit dans son armée. Vaudémont mourut devant la porte de cette ville où il avait voulu entrer en roi. Les sorties des assiégés causèrent de nouvelles pertes. Le reste de l'armée française en retraite fut attaqué et à peu près anéanti le 29 août 1528 et les impériaux reconquirent presque entièrement le royaume de Naples [4]. Les Vénitiens tinrent plus longtemps dans l'Italie centrale.

Malgré ces succès des impériaux, le sort de la guerre dans la haute Italie demeurait toujours douteux. Dans l'été de 1528, les troupes allemandes qui avaient envahi la Lombardie eurent beaucoup à souffrir de l'hostilité des populations, de la rivalité de leurs alliés, du climat et des maladies. Là-dessus une nouvelle armée

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 2.

2. *Ibid.*, ad ann. 1528, n. 5; Balan, *op. cit.*, p. 155-156; *Clemente VII*, p. 90-93.

3. *Lettere di principi*, t. II, p. 129; Balan, *op. cit.*, n. 14, p. 156; n. 20, p. 164; *Clemente VII*, p. 101-102, 107; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 18-20.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 10; Balan, *op. cit.*, n. 21, p. 65-66; *Clemente VII*, p. 93, 102-107; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 20-21; Sepulveda, *op. cit.*, t. VIII, p. 34; Molini, *op. cit.*, t. II, p. 85; Guicciardini, *op. cit.*, l. XIX, c. III, p. 138.

française, sous le comte de Saint-Pol, apparut à Ivrée, où les Vénitiens envoyèrent de l'argent et des troupes. Pavie fut reprise par les alliés, et Saint-Pol songeait à pousser vers Naples. Mais le [554] gouvernement français tint à ce qu'il fît d'abord une tentative contre Gênes et André Doria. L'issue en fut malheureuse. Toutefois les Français étaient encore maîtres de la plus grande partie de la Lombardie [1].

Tout chancelait en Italie. Florence était livrée à l'anarchie, mais ne voulait pas abandonner son alliance avec la France, bien que Venise entrât en négociations avec l'empereur [2]. Gênes avait conquis sa liberté et de nouvelles lois; Savone fut prise et appartint désormais au parti impérial [3]. Alphonse de Ferrare, fier de l'alliance de son fils Hercule avec une fille de France, la princesse Renée, s'inquiétait des revers des Français, et redoutait du pape un châtiment trop mérité; son fils Hercule accepta (25 novembre 1528) le capitanat général des troupes florentines qu'on lui offrait [4].

Clément VII, qui dès avril 1528 voulait se rendre à Viterbe, se trouvait aux prises avec les plus grandes difficultés. Sienne, ennemie mortelle des Médicis, avait pris parti pour l'empire; elle était troublée par de furieuses haines de partis. Ces haines de partis succédant aux dévastations et aux cruautés des impériaux prolongeaient dans toute l'étendue des États pontificaux les troubles et les tristes suites de la guerre. Quand le pape demanda aux Vénitiens la restitution de Ravenne et de Cervia, il obtint uniquement l'offre de négociations à ce sujet; des Français, le pape n'obtenait que de belles paroles et la promesse de faire des démarches à Venise, tandis que le duc Alphonse de Ferrare était comblé de marques de faveur. Clément VII avait pu enfin venir à Viterbe au mois de juin, [555] on l'y importuna de nouvelles instances de se joindre à la ligue et à la France; il voyait avec tristesse se continuer les troubles des États de l'Église et la lutte entre les Colonna et les Orsini, tandis que les impériaux poursuivaient leurs plans, tous au détriment des États pontificaux [5]. Un plan français consistait à déposer Charles-Quint

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 6-8; Balan, *Storia*, n. 18-19, p. 161-164; n. 24-28, p. 168-175; *Clemente VII*, p. 98-101, 107-109.

2. Balan, *op. cit.*, n. 30-31, p. 177-179.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 12-13; Balan, *op. cit.*, n. 25, p. 170-171; *Clemente VII*, p. 109-113.

4. Balan, *op. cit.*, n. 32, p. 180-181; *Clemente VII*, p. 118-119.

5. Balan, *op. cit.*, n. 17, p. 159-161; n. 23, p. 168; *Clemente VII*, p. 94-96; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 4.

de la dignité impériale, à donner au duc d'Angoulême, troisième fils du roi, l'investiture du royaume de Naples, avec la main d'une Médicis [1]. Charles-Quint ne put que savoir gré au pape d'avoir repoussé ce plan invraisemblable.

Clément VII demeura rigoureusement neutre et ne travailla que pour la paix [2]. Giberti, après avoir fait lever le siège du château Saint-Ange, était retourné dans son évêché de Vérone, où, renonçant à tout rôle politique, il ne voulut s'occuper que de la réforme de l'Église. Son homme de confiance, J.-B. Sanga, devint le secrétaire très influent du pontife. A Viterbe on était plus près des impériaux, qui exprimaient leur désir de voir le pape retourner à Rome. Clément VII exigeait auparavant la restitution d'Ostie et de Cività-Vecchia et une déclaration publique de l'empereur que les outrages faits au Saint-Siège seraient sévèrement punis [3].

Le 6 octobre 1528, avec une escorte militaire, Clément VII
[556] rentrait à Rome, encore en proie à la famine. Le 24, il écrivait à Charles-Quint qu'il attendait de jour en jour ses ambassadeurs avec le général des franciscains, François Quignonez, qu'il venait de nommer cardinal (du titre de Saint-Calixte d'abord, puis de Sainte-Croix), il espérait qu'après son heureux rétablissement à Rome, les États de l'Église seraient délivrés des vexations des Colonna et des autres bandes, et que Rome pourrait peu à peu revenir à une situation meilleure et jouir d'une paix véritable [4].

Le retour du pape à Rome inquiéta beaucoup les Florentins; il y eut des troubles graves à Florence; on continua cependant à persécuter les partisans des Médicis et ceux qui voulaient une réconciliation avec le pape [5].

974. *Autres événements en 1528.*

Au printemps de l'année 1528, le vice-chancelier impérial, Balthazar Merklin, avait cherché à réveiller par sa présence l'esprit catholique en Allemagne. Il visita diverses villes et cours princières; ce qui donna lieu de parler de la formation d'une ligue

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 5; Balan, *Clemente VII*, p. 89.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 11.
3. Balan, *op. cit.*, n. 29, p. 175-177; *Clemente VII*, p. 113-114.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 14-16.
5. Balan, *Clemente VII*, p. 115-118.

catholique contre les « évangélistes[1] ». De fait, depuis 526 le [557]
gouvernement n'avait à peu près rien fait. La réunion des princes à Essling, en décembre 1526, parla de la guerre contre les Turcs, sans rien conclure. Une diète devait se tenir en mai 1527 à Ratisbonne, il n'y vint presque personne et on n'y termina aucune affaire.

Le zèle déployé à Augsbourg et à Strasbourg par le vice-chancelier, et surtout la paix rétablie entre le pape et l'empereur relevèrent le courage des catholiques. Le chapitre de Constance, exilé à Uberlingen, élut pour coadjuteur le vice-chancelier impérial. La ligue souabe exclut de son sein la ville de Memmingen pour avoir aboli la messe[2]. Les princes catholiques aidèrent à retirer les concessions faites en 1526, ou à revenir sur les usurpations autorisées par la diète de cette année[3].

A l'exemple des villes libres, et particulièrement des villes suisses, les États luthériens voulaient provoquer à Ratisbonne certaines décisions sur les affaires religieuses.

Clément VII écrivit d'Orvieto à l'archiduc Ferdinand (20 mars 1528) pour le prier de s'y opposer. Un ordre impérial prorogea la diète jusqu'à l'année suivante[4].

Zapoly, chassé de Hongrie par Ferdinand, s'était enfui auprès [558]
du roi de Pologne, par lequel il sollicitait des subsides du pape. Clément VII lui répondit de Viterbe, le 30 août 1528, que la misérable situation des États de l'Église le mettait dans l'impossibilité de l'aider. Mais la résistance aux Turcs n'était qu'un prétexte; en réalité Zapoly en voulait à Ferdinand; les Turcs lui avaient même assuré leur protection.

En Italie les affaires du pape prenaient une tournure plus favorable.

Philibert d'Orange avait montré beaucoup de dévouement au pape. Clément VII lui envoya le 8 janvier 1529 le chapeau et l'épée bénite, en lui témoignant sa satisfaction du retour prochain des trois cardinaux si longtemps retenus en otages[5].

1. Von der Lith, *op. cit.*, p. 217; Ranke, *op. cit.*, p. 81; Maurenbrecher, *Katholische Reformation*, t. I, p. 273.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 103-104.
3. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 273.
4. Raynaldi, *Ann.*, ad ann. 1528, n. 41-42.
5. *Ibid.*, n. 44, 50-51.

975. *La paix de Barcelone (29 juin 1529).*

En janvier 1529, Clément VII tomba gravement malade à Rome; on crut même à sa mort. Les cardinaux prirent l'initiative de lui demander d'élever au cardinalat son neveu Hippolyte. Le pape se promit, s'il guérissait, de reprendre énergiquement les négociations en vue de la paix, et il adjura les cardinaux d'y employer tous leurs efforts, malgré l'hostilité mutuelle de François Ier et de Charles-Quint [1].

Revenu à la santé, Clément songea à s'aboucher avec François Ier à Narbonne et avec Charles-Quint à Perpignan. Ce projet n'eut pas
559] de suite. Malgré les instances des Vénitiens et de la ligue italienne, Clément VII s'était tenu à sa déclaration du 6 mai 1528 [2], de garder la neutralité et de ne travailler qu'en vue de la paix générale; mais il commençait à craindre que les machinations du duc de Ferrare ne l'obligeassent à des mesures plus énergiques.

Le prince d'Orange, vice-roi de Naples, notifia au pape la restitution d'Ostie et de Cività-Vecchia, qui bientôt reçurent une garnison papale [3].

Les troubles se poursuivirent à Iési, à Pérouse et à Florence.
560] Cependant, au printemps de 1529, les Vénitiens et les Français renouvelèrent leur attaque contre Milan; les impériaux, renforcés de troupes fraîches, battirent les Français à Landriano, faisant prisonniers le comte de Saint-Pol et d'autres chefs (24 juin 1529). L'empereur devenait ainsi maître en Lombardie aussi bien qu'à Naples, et la ligue italienne recevait en Lombardie le dernier coup [4].

Bien avant cette victoire, Clément VII s'était rangé résolument du côté de l'empereur; il ne pouvait compter sur la ligue : déjà la France et Venise négociaient avec Charles-Quint; le duc de Ferrare et Florence avaient aidé à ruiner les États de l'Église; l'empereur

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 56; Balan, *op. cit.*, n. 33, p. 181; *Clemente VII*, p. 119.

2. Dittrich, *op. cit.*, p. 47-50; Raynaldi, *loc. cit.*

3. Balan, *op. cit.*, p. 181-184; *Clemente VII*, p. 119-121.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 53-54; Balan, *op. cit.*, n. 35, p. 184-185; *Clemente VII*, p. 123.

avait avec le pape les plus grands intérêts communs, il fallait donc lui donner la préférence [1].

Les ambassadeurs firent la navette : Clément VII proposait à l'empereur de venir se faire couronner, après quoi il passerait en Allemagne pour y rétablir l'ordre et en chasser le Turc. En même temps, le pape envoyait Nicolas, archevêque de Capoue, inviter le roi de France à faire la paix (5 juin 1529) [2].

Les négociations de Clément VII avec l'empereur se poursuivirent surtout en Espagne et aboutirent le 29 juin 1529 à la paix de Barcelone [3].

Le traité déterminait les points suivants : [561]

1. L'empereur promet son aide pour le rétablissement des Médicis à Florence, pour la restauration de la souveraineté temporelle de l'Église; il fera rendre par les Vénitiens Ravenne et Cervia et par le duc de Ferrare Modène, Reggio et Rubiera, sous réserve toutefois des droits de l'empire.

2. L'affaire du duc François Sforza de Milan sera soumise à un jugement. Si son innocence est reconnue, il sera rétabli; s'il est coupable, le pape et l'empereur feront une nouvelle convention.

3. Alexandre de Médicis, neveu du pape [4], obtiendra la main de Marguerite d'Autriche, fille légitimée de l'empereur.

4. Le pape donnera de nouveau à l'empereur l'investiture du royaume de Naples et lui en abandonnera les revenus, sauf la redevance traditionnelle d'une haquenée.

5. Le pape ratifie et concède aux rois de Naples le droit de nomination ou présentation à 24 ou 25 sièges épiscopaux, en particulier ceux de Salerne, Tarente, Brindisi, Otrante, etc., etc.

6. Sitôt que l'empereur prend terre en Italie, il rend obédience au pape pour les territoires qu'il tient de l'Église, et remplit les devoirs traditionnels.

7. Les troupes impériales auront libre passage à travers les États de l'Église, de Naples à la Toscane ou à la Lombardie.

Par d'autres articles secrets, le pape concédait à l'empereur, pour la guerre turque, un quart des fruits et revenus des bénéfices

1. Balan, *op. cit.*, n. 38, p. 190; *Clemente VII*, p. 126-127.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 57-58.

3. *Ibid.*, n. 60-64; Du Mont, *op. cit.*, t. IV *a*, p. 1 sq.; Luenig, *Cod. diplom. ital.*, t. IV, p. 235; Balan, *op. cit.*, n. 38, p. 188-190; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 285; Brosch, *op. cit.*, p. 14-15.

4. Balan, *Rob. Boschetti*, t. I, p. 188-197; *Storia d'Italia*, l. XLI, n. 30, p. 47.

ecclésiastiques, comme au temps d'Adrien VI; il absolvait tous ceux qui avaient pris une part quelconque à la guerre contre Rome. D'autres questions encore avaient été réglées qui ne figuraient pas dans le traité. Pour le rétablissement des Médicis à Florence, Charles tenait à procéder de la manière la plus sage.

Sa préoccupation était de tenir le pape dans une situation assez précaire, pour avoir à craindre les Habsbourg et à compter avec la maison d'Este à Ferrare. D'autre part, il déclarait qu'il avait à cœur de mettre un terme à cette peste des nouvelles doctrines; si [562] on ne pouvait ramener par la douceur les esprits égarés, lui et son frère déploieraient toute leur puissance, et vengeraient, de toutes leurs forces, l'injure faite au Christ [1].

Le 15 juillet 1529, le pape communique le traité aux rois de France et d'Angleterre, demandant au premier de hâter la paix, à l'autre de s'employer à amener un accord entre les deux partis. Le chancelier Mercurinus Gattinara, qui auprès de l'empereur avait tant travaillé pour la paix, fut fait cardinal [2].

Charles ne tarda pas à trouver l'occasion de donner à l'Italie l'assistance promise.

Malatesta Baglioni se maintenait à Pérouse, soutenu par Florence. Clément VII recourut vainement aux voies pacifiques; Malatesta obtint de Florence des secours et chercha à se fortifier [3]. Le 11 juillet 1529, Clément renouvela ses avertissements et annonça l'approche du prince d'Orange avec l'armée impériale. Une nou- [563] velle sommation (24 juillet) n'eut pas plus d'effet [4].

Le 15 août, les impériaux étaient à Rieti; le 17, Braccio Baglioni entra dans Assise; la garnison de Malatesta prit la fuite. Le 10 septembre, Malatesta traita avec Orange : ses gens évacueraient Pérouse et la ville serait rendue au pape. Le 12, Malatesta se retira avec les siens sur Cortone et Arezzo. Le pape confirma le traité, pardonna aux Pérugins, et envoya le cardinal del Monte régler leurs affaires [5]. Mais les Florentins ne voulurent pas se soumettre.

1. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 86; Brosch, *loc. cit.*
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 65-66, 67-69.
3. Balan, *op. cit.*, n. 39, p. 190-191; *Clemente VII*, p. 122 sq., 129 sq.
4. Pellini, *Storia di Perugia*, t. III, p. 493-494; Balan, *op. cit.*, p. 191; *Clemente VII*, p. 126, 130.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 55, 74.

976. *La paix de Cambrai (5 août 1529).* [564]

Les pénibles négociations pour la paix entre Charles-Quint et la France ne prirent tournure que lorsque la reine Louise de Savoie, mère de François Ier, et l'archiduchesse Marguerite, tante de l'empereur, se réunirent dans ce but à Cambrai. Ce fut la paix des Dames, ou de Cambrai. La France promettait de payer deux millions d'écus en retour de l'abandon de la Bourgogne par Charles, elle renonçait à tous droits et alliances en Italie, ainsi qu'à la suzeraineté sur la Flandre et sur l'Artois; elle recouvrait ses princes retenus en Espagne, évacuait Tournai, promettait de ne point soutenir Robert de la Marck, de ne point troubler le duc Charles de Gueldre, de rendre dans le délai de six semaines les places occupées dans le Milanais et le royaume de Naples et engagerait les Vénitiens à des restitutions semblables; elle enverrait des vaisseaux et de l'argent pour le voyage de Charles-Quint en Italie, ne créerait aucune difficulté à l'empereur en Italie ni en Allemagne, annulerait la sentence contre le connétable de Bourbon, dont elle rendrait les biens à ses héritiers, et ferait les mêmes grâces à ses complices. Le pape serait compris dans le traité, son autorité garantie par les deux parties contractantes, les villes arrachées à sa domination lui seraient rendues. Le roi de France s'emploierait à procurer la paix, dans le délai de deux mois, entre Florence et l'empereur, moyennant quoi Florence serait comprise dans le traité [1].

Ferrare et Venise étaient ainsi laissées dans l'embarras [2]. François Ier accepta, le 18 octobre, ce traité, qui dans son ensemble confirmait celui de Madrid. D'ailleurs, comme il l'avait fait pour le précédent, il protesta secrètement contre le second. Le pape fut [565] satisfait du traité, et loua chaudement le zèle de la reine mère [3]. L'empereur et le roi de France s'étaient déclarés ennemis des nouvelles hérésies et protecteurs de l'autorité du Saint-Siège.

A l'archiduchesse Marguerite, Clément VII adressa, le 12 août 1529 [4], un bref de remerciements, et multiplia les lettres de félicitations.

1. *Recueil des traités*, t. II, p. 170-179; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 67; Balan, *op. cit.*, n. 40, p. 192-193; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 282.
2. Desjardins, *Négociations*, t. II, p. 1078, 1087, 1092, 1099, 1102.
3. *Recueil des traités*, t. II, p. 181; Du Mont, *Corps diplomat.*, t. IV *b*, p. 52.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 68.

977. *La guerre turque en 1529.*

Le 4 mai 1529, le sultan Soliman partit pour la guerre avec une armée de 250 000 hommes, se vantant de pousser en Allemagne jusqu'au Rhin. Devant lui, le hospodar de Moldavie fit irruption en Transylvanie et culbuta les partisans de Ferdinand. Ensuite Jean Zapoly descendit des Carpathes avec une petite armée, battit plusieurs détachements hongrois du parti de Ferdinand et arriva avec le sultan sur le champ de bataille de Mohacz. La couronne de saint Étienne et d'autres joyaux furent apportés au camp du sultan, et un bon nombre de places occupées par les troupes autrichiennes durent capituler, et ces capitulations furent souvent violées par les féroces Osmanlis. L'avantage resta au parti de Zapoly. Bude prise, le 8 septembre, Soliman se dirigea vers Vienne; le 26 septembre il campait devant la ville [1].

La garnison de Vienne, 16 à 17 000 hommes, repoussa heureusement plusieurs attaques, si bien que, le 16 octobre, Soliman se vit [566] forcé de lever le siège, d'autant plus que la ville attendait un prompt secours [2].

En Hongrie, la puissance de Soliman était entière. Zapoly était son vassal; Venise était liguée avec lui; malgré la paix de Cambrai, le roi de France demeurait pour lui un allié secret. Le 1er septembre 1529, François Ier ratifiait un traité secret avec Zapoly, qui devait adopter pour successeur au trône de Hongrie un fils du roi de France, le duc d'Orléans [3].

Zapoly contint par de terribles menaces les partisans de Ferdinand. Même l'archevêque de Gran, Paul Wardan, passa au parti des Turcs et de Zapoly. Le roi Ferdinand adressa le 28 août 1529 à toute la chrétienté un appel désespéré.

Le pape regretta amèrement que les princes chrétiens eussent laissé passer l'occasion d'un soulèvement des habitants chrétiens de Rhodes pour arracher l'île aux Turcs; sa propre intervention n'avait pu suffire (avril 1529). Il avait envoyé en Hongrie l'archevêque de Rossano, Vincent Pimpinello, tenir en son nom sur les

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 40, p. 108.
2. *Ibid.*, 1529, n. 43, 46; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 170.
3. Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 116, 162; *Maneggio della pace di Bologna*, dans Alberi, série II, t. III, p. 150.

fonts un fils de Ferdinand et exhorter les magnats à la concorde et au loyalisme; il fournit, ainsi que les cardinaux, des subsides pécuniaires autant qu'il le pouvait; il concéda des indulgences aux fidèles qui contribueraient à la guerre contre les Turcs; il agit auprès de l'empereur, des rois de France et d'Angleterre pour les déterminer à secourir Ferdinand, qu'il félicita de sa vaillance [1].

978. Troubles locaux en Allemagne. [567]
La diète de Spire de 1529. — Les protestants.

A la suite des persécutions de Zurich, la doctrine des anabaptistes s'était répandue rapidement, d'abord dans les cantons voisins, puis dans la haute Allemagne et en Autriche; de 1526 à 1528, de la part des nouveaux-croyants comme des catholiques, ils eurent à souffrir persécution et, le 4 janvier 1528, un édit impérial fut publié contre eux [2].

Philippe de Hesse avait annoncé son intention de rétablir « le bouclier de l'Évangile », le duc Ulrich de Wurtemberg, déposé et mis au ban de l'empire, qui, lui aussi, comptait sur l'assistance de la France.

En mars 1528, il dénonça à l'électeur de Saxe l'existence d'une ligue secrète du roi Ferdinand avec nombre de princes catholiques ecclésiastiques et séculiers, en vue de l'anéantissement de l'« Évangile » et du partage des États « évangéliques ». La ligue aurait été formée à Breslau le 12 mai 1527, et il tenait ces informations de Otto Pack, chancelier du duc Georges de Saxe. Or Pack ne méritait aucune confiance; mais Philippe avait atteint son but : le prince de Saxe conclut avec lui une alliance le 6 mars 1528; il réunit des soldats et des subsides; le prince de Saxe l'empêcha de partir en guerre, mais Philippe voulut se faire payer au moins ses armements; et pour cela il rançonna les évêques de Bamberg et de Wurzbourg, tirant du premier 20 000, de l'autre 40 000 florins, puis encore 40 000 de l'électeur de Mayence, avec renonciation à sa juridiction [568] épiscopale sur la Hesse et sur la Saxe. La faiblesse des princes ecclésiastiques en face de cet impudent perturbateur de la paix

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 34-43.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 68-75; 1528, n. 27; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 114.

publique accrut l'insolence de leurs nombreux adversaires, au point de scandaliser Mélanchthon [1].

La paix fut encore troublée par Nickel de Minckwitz, qui, ayant pris à sa solde une partie des troupes licenciées par Philippe, envahit et ravagea Fürstenwalde, résidence de l'évêque de Lebus, Georges de Blumenthal. Ferdinand n'osa pas punir cet attentat. De son côté, Luther ne voulut pas convenir que le complot de Breslau, imaginé par Otto Pack, n'eût aucune réalité : il se répandit en accusations et en injures les plus grossières contre le catholique duc Georges [2].

Le 30 novembre 1528, l'empereur convoqua les États à Spire pour le 21 février suivant. Le programme était toujours le même : résister aux Turcs, en finir avec les erreurs sur la foi et rétablir la paix [3]. On signifia aux États que l'on procéderait aux délibérations et aux décisions sans tenir compte des absents. Les com-
[569] missaires impériaux arrivèrent au temps fixé. Les princes ecclésiastiques furent nombreux ou envoyèrent des représentants : le savant Jean Faber, par exemple, fut envoyé par l'évêque de Constance; plusieurs princes séculiers, adonnés aux nouveautés, se rapprochèrent des catholiques. La déclaration impériale du 15 mars 1529 déplorait les violations de la loi causées par les nouvelles erreurs, les soulèvements et les guerres; elle annonçait la convocation d'un concile général, convenu entre le pape et l'empereur, ordonnait de cesser jusqu'à l'ouverture du concile tout acte de violence en faveur des nouvelles doctrines; prescrivait, en cas de violence, à tous les voisins de prêter main forte à tous ceux qui seraient molestés ou opprimés, et proposait la cassation des articles de 1526 relatifs à l'édit de Worms, articles qui avaient entraîné tant de « troubles et de malentendus » en matière de foi et tant d'actes de rébellion contre les autorités [4].

La commission nommée pour donner son avis sur la déclaration impériale, composée en majorité de catholiques, l'approuva dans l'ensemble et ne proposa que de légères modifications et additions.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 42-43; Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 405; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 29; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 134; Ehses, *Geschichte der Pack'schen Händel*, Freiburg, 1881.

2. Burkhardt, *Briefwechsel*, p. 155.

3. Ney, *Geschichte des Reichstags zu Speier im Jahre 1529*, Hamburg, 1880, p. 291.

4. Müller, *Historie von der evangel. Stände Protestation und Appellation*, p. 22 sq.; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 146.

On rappelait à l'empereur son devoir de convoquer un concile libre et général qui s'ouvrirait, dans deux ans, à Metz, Cologne, Strasbourg ou toute autre ville d'Allemagne ; ou du moins une assemblée générale des États de la nation germanique qu'il présiderait en personne. On déclare que ceux qui se sont conformés à l'édit de Worms devront s'y tenir fermement jusqu'au prochain concile ; les autres, qui ne pourraient extirper les nouvelles doctrines sans risque d'émeutes et de séditions, s'engageront à interdire autant que possible toute innovation dans la foi jusqu'au futur concile. En particulier, on ne tolérera aucune prédication ni secte contraires [570] à la foi au saint sacrement de l'autel. Un édit sévère sera publié contre les anabaptistes. Nul ne sera empêché de célébrer la messe ou de l'entendre. Aucun membre ecclésiastique ou séculier du Saint-Empire ne pourra en molester aucun autre par usurpation d'autorité, confiscation de biens, rentes, redevances ou revenus.

Cet « avis » pacifique irrita vivement les novateurs, surtout les députés des villes. Le 3 avril, l'avis fut soumis à la diète ; après de nouvelles délibérations, il fut encore adouci en quelques points.

Le 12 avril, les électeurs et les princes adoptaient, à une grande majorité, les conclusions du rapport de la commission, avec ces modifications. Avis en fut donné aux villes ; vingt et une se tinrent pour satisfaites, mais dix-huit refusèrent leur adhésion, avec les princes luthériens. Le même jour l'ambassadeur de Saxe, Minckwitz, avait déclaré qu'« en affaires de conscience il ne faut tenir aucun compte de la majorité [1] ».

Clément VII avait député à la diète Jean-Thomas Pic de La Mirandole, qui fit un discours le 13 avril, en séance solennelle. Le pape offrait de grand cœur le secours possible contre les Turcs ; il ne désirait rien tant que la paix entre l'empereur, la France et les autres États chrétiens ; il se proposait de convoquer l'été suivant un concile général. Mais sur ces princes égoïstes et [571] jaloux les uns des autres son discours ne fit aucun effet. Les représentations et les insinuations des Français, les manœuvres de Philippe de Hesse pour former une ligue entre les villes et les princes protestants [2] rendaient toute action commune impossible [3].

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 148.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 150.
3. Keim, *Schwäbische Reformationsgeschichte*, p. 113 ; Jung, *Geschichte des Reichstags zu Speier 1529*, Leipzig, 1830.

Dans une séance générale des États et sur la proposition de la commission, les deux collèges princiers rédigèrent une adresse à l'empereur. Ils le remerciaient de son zèle dans l'affaire du concile, dont ils le suppliaient de hâter la convocation; ils le priaient de venir le plus tôt possible en Allemagne, pour y travailler au rétablissement de la paix [1].

Le 19 avril, les commissaires impériaux acceptèrent, au nom de l'empereur et au leur, la déclaration de la majorité de la diète au sujet des questions de la foi et se proposaient de la publier. Quant au cahier des doléances présenté par l'électeur de Saxe et autres princes luthériens, ils le laissaient tel quel, persuadés que les plaignants, selon l'ancienne et louable coutume, ne refuseraient pas de signer le procès-verbal approuvé par l'empereur et accepté par la majorité [2].

Néanmoins, ce même jour, l'électeur Jean de Saxe, le margrave Georges de Brandebourg-Culmbach, le landgrave Philippe de Hesse, les ducs Ernest et François de Lunebourg, le prince Wolfgang d'Anhalt présentèrent une protestation, ainsi que Jacques Sturm de Strasbourg, au nom de plusieurs villes d'empire luthériennes. De graves raisons les empêchaient de souscrire à tous les articles
572] du procès-verbal, évidemment dressé en haine de Dieu, de sa sainte parole et du précédent recez de Spire. Ils voulaient s'en tenir à ce dernier [3].

C'est de cette protestation qu'est venu aux États en question le nom de *protestants*. Or, contre quoi protestaient-ils? contre une violence? contre l'infaillibilité de l'Église? non; contre la nécessité de tolérer que les Allemands fidèles au culte et à la foi de leurs pères pratiquassent le service divin à leur manière [4]. Car eux-mêmes étaient autorisés à maintenir leur nouvelle forme de religion et d'Église dans leurs possessions; on ne leur demandait que la tolérance pour les catholiques qui s'en tiendraient à l'ancienne Église protégée par la constitution de l'empire. Mélanchthon lui-même était d'avis que, loin d'être préjudiciables aux nouveaux-croyants, les articles proposés leur étaient plus favorables que le précédent

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 152.
2. Ney, *op. cit.*, p. 215-223; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 110 sq.
3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 153.
4. Pastor, *Die Reunionsbestrebungen*, p. 15.

recez de Spire [1]; la protestation l'effrayait, et l'intransigeance des gens de son parti lui paraissait grosse de dangers [2].

Cependant on apprenait à Spire les menaces, puis la marche en avant des Turcs. Les États se déclarèrent prêts à agir contre eux, sauf les protestants, qui se refusèrent à rien promettre avant d'avoir obtenu ce qu'ils désiraient par rapport à la religion [3]. Le 19 avril, ils avaient annoncé leur intention de ne plus assister aux séances de la diète, et de quitter Spire immédiatement. Sur leur demande, l'archiduc Ferdinand leur accorda pour le lendemain une nouvelle audience. Ils n'y vinrent point et se bornèrent à faire remettre par leurs conseillers une nouvelle protestation plus étendue [4]. Ils y disaient, entre autres choses, que tolérer la messe chez leurs sujets serait déclarer fausse là doctrine de leurs prédicants, et provoquer un soulèvement dans le commun peuple. Ils voulaient bien cependant, par égard pour les villes zwingliennes, faire grâce à la doctrine des sacramentaires, et la soumettre aux décisions du futur concile; mais eux-mêmes se croyaient compétents pour condamner comme idolâtriques et diaboliques les dogmes et les pratiques catholiques [5].

Le 21 avril, Ferdinand convoqua pour le lendemain l'électeur de Saxe et les autres princes protestants; il voulait traiter encore [573] avec eux et éviter une rupture. Mais les princes s'excusèrent et maintinrent leurs communications précédentes; ils ne signeraient le recez que moyennant les modifications suivantes :

a) Toute allusion à l'édit de Worms en serait écartée, parce qu'ils ne regardaient point cet édit comme légal.

b) L'article de l'ancien recez de Spire subsisterait, les États qui conserveraient les anciennes pratiques et cérémonies demeureraient dans l'ancien état de choses jusqu'au prochain concile, sans avoir à craindre de personne violence ou préjudice; même liberté serait assurée aux protestants. Seules les nouveautés et sectes qui pourraient se produire à l'avenir seraient, autant que possible, réprimées et les autorités leur refuseraient toute sanction.

c) De part et d'autre on tolérerait la diversité des messes (selon

1. *Corp. reform.*, t. I, p. 1059; Ney, *op. cit.*, p. 221, note.
2. Lettre du 21 avril à Camerarius. *Corp. reform.*, t. I, p. 1060.
3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 155.
4. *Ibid.*, t. III, p. 156.
5. *Ibid.*

l'ancienne ou la nouvelle manière); chaque État garderait à cet égard toute liberté dans son territoire (chez eux, les protestants refusaient de tolérer le culte catholique).

d) On renonçait à s'opposer à l'article relatif aux sacramentaires, la doctrine de Zwingle n'y étant pas expressément nommée, et même, pour les États qui l'avaient adoptée, la rédaction de l'article admettait un sens favorable.

Ils firent savoir à Ferdinand que, si leurs nouvelles propositions n'étaient point acceptées, ils s'en tiendraient au recez de Spire et refusèrent de se présenter le 22 avril [1].

Ce jour-là, la diète rejeta les propositions des protestants et accepta définitivement le recez tel qu'il avait été rédigé [2]. Ensuite Ferdinand et la majorité catholique informèrent les protestants qu'on ne pouvait leur accorder leur demande d'insérer leur protes-
574] tation au procès-verbal. D'ailleurs la protestation était consignée dans les actes, et ils pourraient l'envoyer à l'empereur.

Les protestants n'y voulurent point consentir, tout en ne cessant d'affirmer que toutes leurs démarches ne tendaient qu'à la gloire de Dieu, à la paix et à la concorde [3]. Ils dressèrent donc un nouvel instrument pour en appeler, à propos de tous leurs griefs présents et futurs, à l'empereur et au prochain concile libre. Aux six princes protestants s'étaient jointes les villes zwingliennes et treize autres, à savoir : Constance, Heilbronn, Isny, Kempten, Lindau, Memmingen, Nördlingen, Nuremberg, Reutlingen, Saint-Gall, Ulm, Wissembourg et Windsheim. Quelques villes cédèrent à l'heureuse influence personnelle de Jean Faber; Francfort, après s'être jointe aux villes plaignantes, s'en retira par égard pour l'empereur [4].

La protestation et l'appel furent rendus publics par le landgrave Philippe le 5 mai, et par l'électeur Jean le 13.

Par la protestation d'avril 1529, les nouveaux-croyants apparaissaient pour la première fois publiquement comme un parti bien délimité; ils se posaient en face de l'empereur et des États catholiques comme une puissance politique forte et hostile, creusant entre

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 158.

2. Goldast, *op. cit.*, t. III, p. 494 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 15; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 301-321; Sarpi, *op. cit.*, l. I, n. 39; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XVIII, n. 1 sq.

3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 158; Ney, *op. cit.*, p. 223-268; Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 397 sq.

4. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 113-115; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 159.

les deux parties de la nation allemande — comme à l'étranger — un abîme profond, proclamant l'intolérance religieuse et le système des Églises territoriales. Les lettres de Mélanchthon expriment ses angoisses et ses terreurs au sujet des destinées de l'empire [1].

A Spire, dès le 22 avril, la Saxe, la Hesse, Nuremberg, Ulm et Strasbourg avaient conclu une étroite et « secrète alliance » pour leur défense commune contre toute attaque, de la ligue souabe, de la [575] Chambre impériale ou du Conseil de régence. On se proposait de lever des troupes. Luther disait, le 22 mai, à son prince, qu'il n'était pas besoin d'une ligue, puisqu'on n'avait rien à craindre du côté du pape : le seul résultat serait d'en provoquer une des adversaires. Il s'inquiétait des entreprises que pourrait tenter le landgrave de Hesse, surtout il était fort choqué de voir figurer dans la ligue les zwingliens, ces « ennemis de Dieu et de sa parole »; il n'osait trop compter non plus sur les ressources et le dévouement à l'Évangile des villes liguées [2].

1. Ranke, *op. cit.*, p. 119; *Corp. reform.*, t. I, p. 1068-1070.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 159; Ranke, *op. cit.*, t. III, n. 119; De Wette, *op. cit.*, t. III, p. 465-491.

[576]

CHAPITRE V

LES CONCILES ET LA DIFFUSION DU PROTESTANTISME SOUS CLÉMENT VII

979. Conciles en Pologne, en Allemagne, en Angleterre et en Espagne (1525-1528).

En Pologne, une partie de la noblesse était devenue favorable aux nouvelles doctrines : les jeunes gens qui étaient allés étudier à Wittenberg, les frères moraves et bohêmes immigrants y avaient répandu le luthéranisme (à Dantzig, dès 1518, le moine Jacques Knade). De leur côté, les évêques avaient tâché d'arrêter le mal. On peut citer Moritz Ferber, évêque d'Ermland (1523-1537) [1], et son mandement à ses curés du 20 janvier 1524. En somme, on engagea la lutte contre le luthéranisme, mais non partout avec une égale vigueur. Clément VII, informé que l'archevêque de Gnesen voulait tenir un synode provincial, lui accordait, le 19 mai 1525, des indults opportuns au sujet des hérétiques [2].

Du synode provincial qui se tint en 1525 à Lencicz, nous ne savons presque rien. Il défendit aux clercs de porter la barbe à la manière des grecs et des laïques [3]. Même ignorance sur les synodes diocésains de Przemysl (1524), de Petrikau (1526).

On peut encore signaler le zèle du roi Sigismond Ier et d'André Critius (Kryski), évêque de Przemysl, puis de Plock, enfin (1535) archevêque de Gnesen [4].

Le concile provincial tenu en 1527 à Lencicz s'occupa du décret

1. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 214-217, n. 47.
2. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 104, p. 142-143.
3. Fabisz, *op. cit.*, n. 81, p. 127-128; Bulinski, *op. cit.*, t. II, p. 333.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann 1525, n. 35; Hipler et Zakrzewski, *Stanislai Hosii epistolæ*, Cracoviæ, 1879, t. I, p. CLXVIII.

de Léon X, autorisant dans les chapitres des cathédrales au plus quatre chanoines roturiers (*plebeii*). Il ordonna aux évêques, [577] nommément à ceux de Breslau et de Cujavie, d'établir dans leurs diocèses des inquisiteurs et des visiteurs, chargés de rechercher les hérétiques notoires et les gens suspects d'hérésie, et de les signaler à l'évêque. Il y aurait dans chaque diocèse au moins un inquisiteur, prêtre séculier ou régulier. Les évêques prescriront aux théologiens et prédicateurs d'éviter les questions scolastiques et les légendes fabuleuses. Aux curés et aux prédicateurs, on recommandait d'étudier, après l'Écriture sainte, les ouvrages des Pères ou du moins les homélies distribuées suivant les dimanches et fêtes, les *libri sacramentorum*, les canons pénitentiaux, le psautier, le *Rationale divinorum officiorum*, enfin les statuts provinciaux, anciens et nouveaux[1]. Relativement aux chapitres de Pologne, on convint que la collation appartiendrait au pape dans les mois impairs et aux évêques dans les mois pairs[2].

Le pape pressait l'archevêque de Gnesen et l'évêque de Cracovie de prendre des mesures énergiques contre l'hérésie et les clercs apostats. Le roi Sigismond avait déjà châtié l'émeute de Dantzig. Mais ni le roi ni le clergé ne pouvaient être maîtres du mouvement hérétique[3].

En Allemagne, au temps de la guerre des paysans, il ne pouvait guère être question de tenir des synodes. Cependant, en 1527, le cardinal Albert de Brandebourg tint à Mayence un synode diocésain, dont il ne nous est rien resté, que le discours de Frédéric Nausea[4] sur la réforme des mœurs. La principale source des maux vient des péchés et des vices des hommes, surtout du clergé; le remède n'est que dans la correction des vices, la pénitence [578] et l'amendement[5].

A Cologne on tint aussi en 1527 deux synodes diocésains : l'un au printemps, l'autre à l'automne. Dans le premier (11 mars), Cornelius von Linnich discourut sur la lamentable situation de l'Église et montra la nécessité d'une prompte et fondamentale

1. Fabisz, *op. cit.*, n. 83, p. 128-129; Bulinski, *op. cit.*, t. II, p. 280-284; Olszovski, *De archiep. Gnes.*, p. 46; Theiner., *Mon. Polon.*, t. II, p. 422.
2. Clément VII, Constit. *Cum singularem fidei constantiam*, du 1er déc. 1525.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 123-127.
4. Metzner, *Friedrich Nausea*, Regensburg, 1884.
5. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. VI, p. 205-209.

rénovation [1]. Dans celui d'automne (septembre 1527), l'archevêque Hermann de Wied fit une ordonnance contre les mariages clandestins et exigea la triple publication des bans. Les contrevenants devaient être dénoncés publiquement comme excommuniés, jusqu'à satisfaction, et ceux qui les reconnaîtraient comme époux légitimes seraient passibles de certaines peines [2].

En Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry, Guillaume Worham, renouvela, le 6 (al. 16) mars 1527, le statut de Robert de Winchelsea, disposant qu'il n'y aurait à la curie épiscopale pas plus de seize avocats et dix procureurs [3]. Le même archevêque avait, le 3 novembre 1526, interdit une traduction du Nouveau Testament en langue vulgaire et dressé une liste des livres prohibés [4].

Nous voyons au commencement de 1527 l'évêque de Winchester, Richard Fox, demander, pour la réforme de son clergé, les conseils de Wolsey; en mars de la même année, Cuthbert, évêque de Londres, donne au chancelier Thomas More la permission de lire, pour les réfuter, les livres hérétiques, en particulier ceux de Luther [5].

Le 9 juin 1528, dans l'église conventuelle de Barnewell, le synode du diocèse anglais d'Ély portait les canons suivants :

[579] 1. Les laïques qui viennent se fixer dans le diocèse en se donnant comme célibataires ne seront pas admis avant un an à contracter mariage; et le curé ne leur donnera pas la bénédiction nuptiale s'ils n'ont reçu de leur ordinaire précédent le certificat authentique de leur état libre.

2. Tous ceux qui ont charge d'âmes devront, chaque année, lire et exposer le livre *Exoneratorium curatorum*, ou du moins une partie le dimanche.

3. Les prêtres d'un diocèse étranger ne seront point admis au service de l'église sans avoir été examinés par l'évêque ou l'official.

4. Les quêteurs ou agents des confréries, hôpitaux, guildes, ne seront admis qu'avec des lettres de l'évêque.

5. Les prêtres qui assistent aux grand'messes solennelles doivent être en surplis, et non en habit ordinaire.

1. Hartzheim, *op. cit.*, t. VI, p. 209-219; Lay, *Kölnische Kirchengeschichte*, Köln, 1883, p. 467.
2. Hartzheim, *op. cit.*, t. VI, p. 219-221.
3. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1917-1920.
4. Wilkins, *Conc. Brit.*, t. III, p. 706-707.
5. *Ibid.*, p. 708-712.

6. Nul ne célébrera qu'avec des ornements convenables.

7. Défense d'user dans l'église de traduction moderne de la Bible.

Suit la réglementation des fêtes et l'institution des pénitenciers [1].

Au synode de Cologne, les officiaux de l'archevêché promulguèrent le décret de l'archevêque, daté d'Arnsberg, le mercredi après la fête de saint Matthieu 1528, sur la réforme de la curie, en vue d'une justice plus rapide, sur les chanceliers, les avocats fiscaux, les autres avocats, les notaires, procureurs, etc. [2].

Les événements de Rome, la captivité du pape, connus en Espagne, où se trouvait alors Charles-Quint, y causèrent une émotion immense, défavorable au monarque. Les grands d'Espagne présents à la cour, ecclésiastiques et séculiers, ne la dissimulèrent pas; il fut même question de cesser toute fonction religieuse, et d'envoyer au roi une députation de prélats en habits de deuil demander la libération du chef de l'Église; cette démonstration ne fut empêchée que par l'intervention immédiate de la cour [3]. [580]

Pierre Folch de Cardona, archevêque de Tarragone, discourut, dans un synode provincial, sur les indignités que souffrait le pape au château Saint-Ange, et sur l'abominable sac de Rome par les troupes impériales, tout en admettant que la volonté de l'empereur y était étrangère. Celui-ci exigea du clergé, sous des conditions très dures, des subsides fort onéreux. Les abbés convoqués se rendirent au synode, mais firent des réserves sur leur exemption; sur quoi on leur signifia que, puisqu'ils jouissaient des privilèges du concile, ils devaient aussi y assister [4].

980. Clément VII et les affaires ecclésiastiques dans les premières années de son pontificat.

Clément VII avait convoqué à Rome les prélats d'Italie et même d'autres pays pour délibérer sur la réforme de l'Église. Malheureusement nous n'avons aucun document sur ces délibérations; nous savons seulement qu'elles rencontrèrent beaucoup d'obstacles et furent souvent interrompues.

1. Wilkins, *op. cit.*, p. 712-713.
2. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. VI, p. 221,
3. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. XIV; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 15.
4. Tejada y Ramiro, *Coleccion*, t. VI, p. 115; Gams, *Kirchengeschichte Spaniens*, t. III *b*, p. 167.

Charles-Quint avait rappelé de Rome à son diocèse l'évêque de Salamanque [1], sous menace de séquestrer ses revenus. Clément VII protesta le 31 juillet 1524. Cet évêque, disait-il, était à Rome pour traiter d'importantes affaires de son diocèse, et le pape l'avait appelé pour la réforme dont il veut délibérer aussi avec les évêques espagnols.

[581] Le pape faisait cependant le plus grand cas de la loi de la résidence épiscopale. Il y rappela l'évêque de Venouse [2], absent depuis trente ans de son Église (12 avril 1524).

De même, il reprit avec fermeté les évêques élus qui tardaient trop longtemps à se faire sacrer [3].

Le cardinal de Salzbourg voulait venir résider à Rome. Clément VII, estimant que sa présence lui permettrait de lutter plus efficacement contre le luthéranisme, lui permit de demeurer en Allemagne toute sa vie, même pendant la vacance du Saint-Siège (15 février 1524) [4].

Le cardinal de Mayence, en même temps évêque de Magdebourg, prit pour coadjuteur son cousin Jean Albert; le pape accepta et confirma ce choix [5].

[582] La chute de Magdebourg dans le luthéranisme stimula le zèle du cardinal, et Clément VII le félicitait le 20 novembre 1524.

L'année suivante le cardinal écrivait au pape pour démentir des bruits calomnieux répandus à Rome sur son compte; à quoi Clément VII faisait la réponse la plus courtoise (16 octobre 1525);
[583] en remerciant, le cardinal sollicitait l'indult de conférer tous les bénéfices de son diocèse, espérant que le pape ne ferait aucune difficulté « pour une chose d'une aussi mince importance [6] ».

En juin 1525, Clément VII donnait à des dominicains des Pays-Bas des pouvoirs, pour la réconciliation des luthériens [7].

Plus tard (8 janvier 1526), il recommandait à l'archiduc Ferdinand et à son conseiller, l'évêque de Trente, d'accommoder les différends entre l'évêque d'Ildesheim et le duc de Brunswick [8].

1. François de Bobadilla, 1511-1529. Gams, *Series episcop.*, p. 7.
2. Gams, *Series*, p. 940.
3. Theiner, *Monum. Slavor. meridion.*, n. 799, p. 587.
4. Balan, *Mon. reform. Luther.*, n. 145, p. 323-324.
5. *Ibid.*, n. 142-144, p. 320-323.
6. *Ibid.*, n. 266, p. 567-569.
7. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, p. 158.
8. Balan, *op. cit.*, n. 270, p. 354.

Clément VII approuva, le 2 février 1527, le culte de saint Hyacinthe de Pologne. Le procès sur les vertus et les miracles avait été fait sous Léon X, et le cardinal Pucci, protecteur de la Pologne, s'en était activement occupé. Une victoire des Polonais sur une invasion tartare, à la suite de laquelle 40 000 prisonniers chrétiens furent délivrés de l'esclavage, fut, à ce moment, un nouveau sujet de consolation pour ce royaume [1].

On a souvent affirmé que Clément VII ne voulait pas d'un con- [584]
cile, et même qu'il le redoutait. A en croire Sarpi, il craignait qu'on ne vînt à découvrir sa naissance illégitime et la simonie qui avait entaché son élection [2]. Mais outre que ces deux assertions sont fausses, il eût été parfaitement ridicule de redouter ces découvertes d'un concile. Il est plus vraisemblable qu'un concile lui paraissait dangereux parce qu'il pouvait amener des dissensions et des discussions sur l'autorité respective du pape et du concile. Qu'on songe aussi que le libre concile chrétien, tel que le réclamaient les luthériens, devait admettre, outre les princes séculiers, leurs propres prédicants hérétiques [3]. De plus, Charles-Quint paraissait vouloir se faire du concile une arme contre le Saint-Siège et un instrument pour l'abaisser. Enfin, une réunion de tous les évêques de la chrétienté paraissait impossible au milieu des guerres que se livraient sans cesse les princes chrétiens. Il fallait nécessairement consulter les différentes puissances, puisque, sans la participation de toute la chrétienté, il n'y a pas de concile œcuménique [4], seul compétent pour porter des lois communes à toute l'Église, et surtout pour décider les questions de foi.

Du reste, pour apprécier l'attitude du pape dans la question du concile, il faut distinguer les différentes époques. Au début de son pontificat, Clément VII était dans les meilleurs rapports avec
Charles-Quint. Après son édit interdisant le conventicule de Spire, [585]
et promettant de prendre en main l'affaire d'un concile, Charles donna, le 18 juillet 1524, ses instructions à ses ambassadeurs à Rome, et proposa, comme lieu de réunion, la ville de Trente [5]. A cause de la guerre, l'ambassadeur, le duc de Suessa, ne traita pas la

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 105-106.

2. Maurenbrecher, *Katholische Reformation*, t. I, p. 271-272; Ranke, *Röm. Pâpste*, t. XXXVII, p. 74.

3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. X, n. 1-8.

4. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 235.

5. Gachard, *Corresp. de Charles-Quint et d'Adrien VI*, p. 286; Maurenbrecher, *Karl V und die deutschen Protestanten*, Düsseldorf, 1865, p. 13.

question. Dans une autre lettre de Charles-Quint au duc (9 février 1525) [1], dans les négociations avec François Ier, alors prisonnier, et dans le traité de Madrid [2], la question du concile fut agitée. L'empereur invita même d'autres rois, comme celui de Pologne, à insister auprès du pape dans le même sens.

Clément VII s'en est expliqué plus au long dans une lettre au roi Sigismond-Auguste de Pologne du 2 juin 1527 [3]. Il loue la prudence et les sentiments religieux du roi. Il serait heureux de convoquer un concile, si les circonstances le permettaient; mais la chose n'est [586] pas faisable, à cause des haines et inimitiés entre les princes; il n'a même pas pu réunir les évêques à Rome, etc. Telle était bien en effet la situation. Et depuis que Charles-Quint avait formellement interjeté un appel au concile (sept. et oct. 1526) [4], il devenait impossible au pape d'en accepter l'idée.

Après la paix de Barcelone et le couronnement de Charles-Quint, Clément VII revint de nouveau au projet d'un concile, malgré tous les obstacles. Les rois de France et d'Angleterre y étaient opposés, par crainte d'un accroissement de la puissance impériale, et parce qu'ils n'aimaient que dans leurs propres États l'immixtion de la puissance civile dans les affaires d'Église [5]. Le duc Alphonse de Ferrare a accusé le pape d'avoir encouragé les deux rois dans leur opposition. Au contraire, Clément VII [6] envoya à l'empereur Jérôme Aléandre, pour le tranquilliser à ce sujet et lui faire connaître ses véritables sentiments (29 août 1531); il avait écrit dans le même sens aux rois Ferdinand et Sigismond [7].

[587]

981. Henri VIII d'Angleterre; son attitude vis-à-vis de l'Église. — L'affaire de son mariage.

Luther avait trouvé beaucoup de partisans en Angleterre; mais le roi et le clergé rivalisaient de zèle pour lutter contre l'hérésie [8]. Le cardinal d'York, Thomas Wolsey, ordonna par un mandat du

1. Bergenroth, *op. cit.*, t. II, p. 660, 678, 681, 700; Gachard, *op. cit.*, p. 283.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 4.
3. *Sadoleti epistolarum appendix*, Romæ, 1767, epist. III, p. XX-XXIII.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 43.
5. *Ibid.*, ad ann. 1531, n. 8.
6. *Ibid.*, ad ann. 1531, n. 7; Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 57, p. 77; n. 62. p. 84.
7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 6-7.
8. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 54; ad ann. 1520, n. 64; Roscoe, *op. cit.*, t. X, doc. 197, p. 211-212; Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 83, p. 217.

14 mai de rechercher et de brûler les livres de Luther. En même temps Henri VIII invitait Charles-Quint et les électeurs à exterminer de la face de la terre Luther et ses « abominables » doctrines [1]. Bien plus, il prit une part personnelle à la lutte : il avait fait dans sa jeunesse des études de théologie et était entouré de théologiens distingués. Il releva, dans un écrit spécial [2], les erreurs et les contradictions de Luther, surtout à propos de sacrements et notamment celles qui se trouvent dans son livre *De la captivité de Babylone*. L'écrit royal présentait d'une façon heureuse des arguments populaires. On en fit une traduction allemande assez mauvaise. [588]

Il était dédié à Léon X, à qui les ambassadeurs en offrirent le manuscrit [3]; aussi sa première édition à Londres put-elle paraître ornée d'une concession d'indulgences par le pape [4]. Henri ne l'avait pas écrit uniquement pour l'amour de la théologie. Son intention était d'obtenir de l'Église un titre honorifique, analogue à celui dont se paraient les rois de France et d'Espagne. C'est un espoir qu'il caressait depuis longtemps, au moins depuis 1516 [5]. Il y eut à ce sujet en consistoire de longues délibérations du 10 juin au 11 octobre; on y proposa les titres de roi « apostolique », « fidèle », « orthodoxe », etc. [6]. Enfin une bulle lui octroya celui de « défenseur de la foi ». Un bref spécial porta au roi les remerciements du pape pour son livre (4 novembre). Le 16 novembre, Henri publia une proclamation très sévère contre le mariage des prêtres. Déjà on avait transmis au pape le discours prononcé par l'évêque de Rochester, Jean Fisher, lorsque les livres de Luther [7] furent brûlés publiquement.

Luther, furieux qu'Emser eût traduit en allemand le livre royal, y fit une réponse triviale, et grossièrement injurieuse [8]; si bien que, le 22 janvier 1523, le roi demanda aux princes de Saxe

1. Walch, *Luthers Werke*, t. XIX, p. 153; Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 91, p. 229-230.
2. *Assertio septem sacramentorum adversus M. Lutherum*, in-4°, Londini, 1521.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1521, n. 72-73; Mai, *Spicil. rom.*, t. VI, præf., p. XLVI.
4. Gerdes, *Mon.*, t. IV, p. 178.
5. Martène et Durand, *Coll.*, t. III, col. 1274.
6. Lämmer, *Mel. Rom. Mantissa*, p. 199-200.
7. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 98, p. 255-256.
8. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 42-43.

[589] de prendre des mesures contre lui; ce fut d'ailleurs sans succès [1]. Le pamphlet de Luther fut réfuté par Jean Fisher [2], par Eck [3] et par Thomas More, etc. Plus tard, en 1525, lorsqu'il parut qu'Henri allait briser avec le pape, le roi Christian II de Danemark, détrôné et chassé, informa Luther du bruit qu'Henri était favorable aux nouvelles doctrines; Luther écrivit aussitôt une humble lettre au prince qu'il avait outragé et lui demanda pardon [4]. Dans sa réplique Henri VIII affecta le plus grand mépris, ce qui provoqua de la part de Luther un nouveau libelle contre lui [5].

Le zèle du roi contre l'hérésie était au service de ses vues politiques. Quand il songeait à marcher avec Charles-Quint contre le pape, il fit formuler par Wolsey la menace de lâcher la bride à l'hérésie dans ses États [6]. En somme, ce fut la sévérité contre l'hérésie qui l'emporta : il prit des mesures contre la traduction anglaise du Nouveau Testament d'après Luther: et quelques luthériens isolés furent châtiés sévèrement [7].

Clément VII avait confirmé au roi le titre de *Defensor fidei* (5 mars 1524); il lui avait aussi donné (21 août) l'indult de visiter
[590] et de réformer les monastères anglais, et ensuite (11 mai 1525) celui de faire dégrader un clerc par un évêque et deux abbés ou dignitaires [8]. Il était ainsi avec le roi et son puissant ministre en rapports intimes [9], jusqu'au moment où l'affaire du mariage d'Henri VIII vint troubler cette entente.

En 1509, Henri VIII, âgé de dix-huit ans, avait épousé, avec une dispense donnée par Jules II, la veuve de son frère Arthur, Catherine d'Aragon. Le mariage d'Arthur n'avait pas été consommé; Henri VIII eut de son union avec Catherine trois fils et deux filles : une seule fille, la princesse Marie, survécut. La reine était pieuse, heureusement douée, avait reçu une éducation brillante; elle était plus âgée que son époux, qui finit par la prendre en aversion. Sa

1. Gerdes, *op. cit.*, t. IV, p. 119; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 48; 1523, n. 67.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 46, n. 384; 1523, n. 63-64.
3. Wiedemann, *op. cit.*, p. 523-524.
4. Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1525, n. 112-117.
5. Cf. Cochlæus, *De actis et scriptis Lutheri*, p. 706; Walch, *Luthers Werke*, t. XIX, p. 158 sq.; Walch, *Historische Einleitung in die Streitigkeiten Lutheri*, p. 6 sq.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 77-78; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 5.
7. Raynaldi, ad ann. 1526, n. 112.
8. Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 702-713.
9. Sadolet, *Epist.*, XCIV-XCVI, p. 131-136; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 6-7.

passion le porta vers une des dames de la reine, Anne Boleyn. Mais Anne voulait être officiellement reine et épouse. Dans son attitude réservée, elle était encouragée par son oncle, le très influent duc de Norfolk, ennemi juré du cardinal-ministre.

Wolsey, plus diplomate que théologien, n'avait pas le premier songé au divorce; il se tint tout d'abord à l'écart, et sa faute capitale, dans l'affaire, fut de se montrer au contraire serviteur fort complaisant. Il semble même un moment n'avoir point été opposé à la dissolution du mariage avec Catherine, dans l'espoir d'assurer ses propres desseins politiques par un nouveau mariage du roi avec une princesse française[1].

Henri VIII, préoccupé de son union avec Anne Boleyn et tenant beaucoup à avoir une descendance mâle, se résolut alors à prétendre que son mariage avec Catherine était nul, et à prétexter des scrupules religieux. En particulier, il alléguait que la dispense donnée par Jules II aurait été basée sur un faux exposé et serait par conséquent sans valeur; que l'Écriture a défendu d'épouser la femme de son frère, et qu'il est fort douteux que le pape puisse dispenser de cette loi[2]. Le roi et ses conseillers ne voyaient pas, ou ne voulaient pas voir que Jean-Baptiste interdisait d'épouser la femme d'un frère *encore vivant* (Marc, VI, 18); que Juda fit épouser à son fils Onan la veuve de Her (Gen., XXXVIII, 1 sq); qu'en général le lévirat était une loi dans l'Ancien Testament (Deut., XXV, 5; Matth., XXII, 24); que la dispense d'affinité et plus encore d'honnêteté publique ne pouvait être attaquée par aucune raison soutenable[3]. Pour s'accommoder au caprice du roi, on fit de la chose une question de théologie d'une difficulté inouïe. Bientôt la politique s'y mêla. La France parut, un certain temps au moins, favoriser les [591] vues du roi, tandis que Charles-Quint se croyait obligé de prendre énergiquement le parti de la reine, sa tante[4].

On ne saurait préciser à quel moment le roi, qui ne livrait pas tous ses secrets à son ministre, lui fit connaître son projet de divorce; du moins étaient-ils d'intelligence quand, le 17 mai 1527,

1. Ehses, *Die päpstliche Decretale in dem Ehescheidungsprocesse Heinrichs VIII*, dans *Hist. Jahrh. der Görresgesellschaft*, 1888, t. IX, p. 610-623; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. III, p. 12-13.

2. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. XV, n. 1-8; Ranke, *op. cit.*, p. 12-13.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 108-109; Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 2, 3, 4; Ranke, *op. cit.*, p. 13-14.

4. Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 5, 6, 11.

Wolsey, en qualité de légat du pape, tint en son palais, en présence de l'archevêque de Cantorbéry, Warham, et de plusieurs prélats, [592] une cour de justice où fut assigné le roi, pour y rendre compte de son « coupable » commerce de dix-huit années avec Catherine d'Aragon; le roi constitua un procureur et on désigna un ministère public. Il ne s'y trouva aucun défenseur de la reine, l'ouverture du procès dirigé contre elle eut lieu dans le plus grand secret; toutefois dès le lendemain l'ambassadeur espagnol fut en mesure d'envoyer à Charles-Quint des détails assez complets [1].

Le tribunal, composé en grande majorité de partisans du roi, se réunit encore le 20 et le 31 mai 1527. Mais dès lors on put voir que l'épiscopat était entièrement opposé au dessein du monarque. On résolut donc de demander leur avis aux évêques et aux légistes les plus en vue. L'illustre évêque de Rochester, Jean Fisher, se prononça très catégoriquement pour la validité du mariage du roi et bon nombre d'autres évêques firent de même [2].

Henri VIII soupçonnait déjà que Wolsey traînait en longueur la malencontreuse affaire, dans l'espoir de la faire avorter; voyant qu'elle paraissait s'assoupir, il adressa à la reine, le 22 juin 1527, la sommation de se choisir une résidence séparée, puisqu'il ne pouvait en conscience demeurer avec elle. Catherine versa des larmes amères, mais elle maintint son droit et la validité de son union, d'autant plus que le mariage avec le prince Arthur n'avait pas été consommé [3].

Pour écarter cette raison, si gênante pour la prétention du roi, on ne recula devant aucune audition de témoins, aucune douloureuse enquête; si, en effet, le premier mariage de Catherine avait été consommé, la dispense de Jules II s'appuyait sur un faux [593] exposé. Le roi se plaignant à Wolsey de l'obstination de la reine, celui-ci lui signala la persistance de l'empêchement d'« honnêteté publique », que la dispense n'aurait pas formellement mentionné; mais le roi n'en fut pas satisfait.

Dans la matinée du 1er juillet 1527, le roi envoya au cardinal le Dr Wolman, qui avait siégé au tribunal du 17 au 31 mai, pour lui demander des explications sur ce qu'il semblait enrayer l'affaire ou trouver sa cause douteuse. Sur quoi Wolsey protesta hautement

1. Ehses, *op. cit.*, p. 614-615; P. de Gayangos, *Calendar*, t. III *b*, p. 193-194.
2. Brewer, *Letters and papers*, t. IV, p. 1426-1429, n. 3147-3148, 3232.
3. Gayangos, *op. cit.*, t. III *b*, p. 276; Ehses, *op. cit.*, p. 615-616.

qu'il n'avait rien de plus à cœur que l'exécution des secrets desseins du roi, à qui on avait fait de faux rapports sur son compte[1]. Dès ce moment il déploya pour l'affaire le plus grand zèle. Dans un voyage de Westminster à Calais, il visita plusieurs évêques, notamment celui de Rochester et l'archevêque de Cantorbéry; il alla jusqu'à insinuer des calomnies contre la reine, pour les gagner à l'idée royale[2]. Tandis qu'il était en France, avant de s'aboucher avec François Ier à Amiens, il forma le projet d'obtenir de Rome une décision favorable à son prince. Le pape était à ce moment prisonnier : on lui offrirait tout, même une intervention armée. Le 29 juillet, il informait Henri VIII de son plan et aussitôt s'employait à le préparer.

Mais dès le mois d'août, sans en prévenir le cardinal encore en France, Henri VIII avait résolu d'envoyer au pape son premier secrétaire William Knight. Wolsey n'en augura rien de bon. Il chercha vainement à détourner le roi de cet envoi, faisant ressortir [594] que des prélats italiens seraient plus propres à cette mission.

Lorsque, le 10 septembre, Knight arriva à Compiègne, Wolsey voulut le retenir; Henri expédia à son secrétaire l'ordre de continuer son voyage. L'inquiétude du cardinal fut grande : il paraît n'avoir connu qu'à ce moment le projet d'union du roi avec Anne Boleyn : il voyait l'affaire du divorce lui échapper; il devait renoncer à l'espoir de procurer un mariage avec une princesse française; il sentait grandir l'influence d'Anne Boleyn, du duc de Norfolk et de leurs partisans; sa position auprès du roi était menacée. Quand il alla à Richmond faire sa cour et présenter son rapport sur sa mission, il trouva le roi en compagnie d'Anne et de courtisans dissipés[3].

Cependant Wolsey écrivait à Casale, agent du roi à Rome, les raisons qui militaient contre la valeur de la dispense; il laissait entrevoir, comme conséquence du refus, que le roi pourrait se [595] séparer du Saint-Siège. Il proposait une bulle qui lui aurait confié à lui-même les pouvoirs pour prononcer en cette affaire, et engageait le pape à s'affranchir de la procédure ordinaire de la curie.

De son côté, Henri avait songé à obtenir la permission d'avoir deux femmes; Catherine se serait alors liée par le vœu de chasteté.

1. Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 3217.
2. Ehses, *loc. cit.*, p. 617.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 222-223, 624-625.

Il revint, en novembre 1527, à cette idée : Knight devait demander pour lui l'autorisation d'épouser Anne Boleyn, soit avant la dissolution du premier mariage, soit aussiôt après. Wolsey ne put faire comprendre au roi qu'il ne pourrait jamais obtenir de dispense de bigamie; Henri VIII continua ses démarches par l'entremise de Knight, à l'insu du cardinal.

[596] Arrivé à Rome en novembre 1527, Knight ne put avoir accès personnel auprès du pape, gardé au château Saint-Ange; il lui fit parvenir sa requête. Plus tard, avec Gregorio Casale, il eut une audience du pape à Orvieto et sollicita pour son maître, avec force raisons, la permission d'épouser Anne Boleyn, après que son mariage avec Catherine d'Aragon aurait été déclaré nul. Knight obtint une bulle datée du 17 décembre 1527, dont la prudente rédaction était l'œuvre du grand-pénitencier, le cardinal Lorenzo Pucci. Cette bulle, qui devait demeurer secrète, accordait au roi, au cas où son mariage avec Catherine serait démontré nul et déclaré tel, de contracter un nouveau mariage, sans être [597] atteint par les censures[1]. Après cela, Knight regagnait l'Angleterre, lorsque près de Bologne il rencontra un courrier anglais lui apportant de nouvelles instructions. Il dut donc retourner à Orvieto engager de nouvelles négociations.

Les nouvelles pièces, datées de Londres, 5 décembre 1527, étaient des lettres de Wolsey et du roi, un projet de bulle ou décrétale et des instructions. Elles contenaient les arguments, amplement développés, donnés par Wolsey pour la nullité de la dispense de Jules II; l'affaire y était traitée du point de vue politique plutôt que canonique, et on y recommandait aux ambassadeurs de représenter vivement, à toute occasion, les remords du roi pour ses longues relations coupables avec Catherine, ses angoisses qui lui faisaient voir dans la mort de ses enfants mâles un effet de la colère divine, le danger d'une nouvelle guerre civile motivée par la succession au trône, les services extraordinaires rendus par Henri VIII à l'Église et à la papauté, et enfin la perspective de l'apostasie de l'Angleterre, au grand dommage du siège de Rome[2].

A Orvieto, Knight et Casale présentèrent la requête préparée pour faire conférer au cardinal Wolsey, seul, ou avec un prélat,

1. Herbert of Cherbury, *loc. cit.*, p. 119; Ehses, *loc. cit.*, p. 226, note 3; p. 227, note 3; Wilkins, *Conc.*, t. III, p. 707-708.

2. Ehses, *loc. cit.*, p. 229-230.

Staphyleus, le pouvoir d'examiner les arguments pour la nullité de la dispense accordée par Jules II, puis, un quelconque de ces arguments étant établi, de prononcer sans appel la nullité de la [598] dispense et, par suite, celle du mariage d'Henri avec Catherine.

Clément VII rejeta une demande aussi exorbitante, disant qu'il voulait en conférer avec le cardinal grand-pénitencier, L. Pucci [1]. Il se plaisait à reconnaître les services rendus par Henri VIII au Saint-Siège, et lui promettait tous les égards possibles [2], mais il se voyait dans l'alternative ou de se faire du roi un ennemi, ou d'abandonner, contre son devoir, la cause de la sainteté du lien matrimonial que ses prédécesseurs avaient toujours défendue au prix des plus grandes luttes et des plus grands sacrifices.

Knight et Casale se tournèrent vers le cardinal Pucci et tentèrent, mais sans succès, de le corrompre à prix d'argent. Le cardinal Pucci déclara qu'une déclaration de nullité serait une tache ineffaçable sur l'honneur du Saint-Siège, celui du roi et de Wolsey; tout ce qu'il pouvait faire serait de donner à Wolsey et Staphyleus les pouvoirs pour enquêter sur les faits sans les autoriser à juger, surtout en dernier ressort. Wolsey et le roi en éprouvèrent le plus vif mécontentement : ils voyaient bien qu'ils n'avaient en somme rien obtenu [3].

Knight fut remplacé par deux autres envoyés : le Dr Étienne Gardiner, premier secrétaire et homme de confiance de Wolsey, qui le recommanda au pape comme un autre lui-même [4] et en faveur de qui il résigna plus tard (1531) l'évêché de Winchester [5]; le Dr Édouard Fox, homme de confiance du roi, dont il devint grand-aumônier. Leurs instructions, du 11 février 1528 [6], étaient les suivantes : avec toute l'habileté et l'insistance possibles chercher [599] à obtenir que les juges commissaires fussent munis de pleins pouvoirs; demander pour commissaire, avec Wolsey, au lieu de Staphyleus, un légat pontifical, de préférence le cardinal Campeggio, *persona grata* et déjà évêque de Salisbury [7]. Si on ne pouvait obtenir du pape cette concession, on demanderait une commission aussi étendue que

1. Ehses, *op. cit.*, p. 231.
2. Pallaviccini, *loc. cit.*, c. xv, n. 9.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 231-234.
4. Burnet, *op. cit.*, t. iv, p. 45.
5. Brewer-Gairdner, *op. cit.*, t. ii, p. 408; Ehses, *op. cit.*, p. 234, note 3.
6. Brewer, *op. cit.*, t. iv, n. 3913.
7. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. i, n. 24, p. 33.

possible pour Wolsey et Campeggio, ou pour Campeggio seul ou pour Wolsey et Warham, archevêque de Cantorbéry. De plus, les envoyés avaient ordre de n'épargner ni promesses, ni menaces, ni sommes d'argent, de revenir à la charge auprès du cardinal Pucci; enfin d'effrayer le pape par la perspective de la séparation de l'Angleterre et d'autres États [1].

Gardiner et Fox, partis de Londres le 11 février 1528, arrivèrent à Orvieto le 21 mars, et commencèrent aussitôt leurs négociations. Elles durèrent presque sans interruption jusqu'au 13 avril, trois ou quatre heures chaque jour, souvent matin et soir, quelquefois assez avant dans la nuit. Elles se tenaient tantôt devant le pape avec son entourage, tantôt devant le pape seul, tantôt devant les cardinaux et les canonistes de la curie. Gardiner, Fox et Casale agissaient de concert; mais le plus souvent c'était Gardiner qui portait la parole. Gardiner et Fox présentèrent au pape un livre écrit par le roi sur l'affaire de son mariage, se prévalurent des avis favorables au roi donnés par divers savants, accusèrent la curie d'ignorer le droit canon et de recourir à de déloyales échappatoires, [600] prétendirent que la question était mûre et n'avait plus besoin que d'une confirmation de forme par le pape [2].

Les chefs de nullité allégués contre la dispense donnée par Jules II le 26 décembre 1503, étaient au nombre de sept : *a*) La bulle affirmait à tort qu'Henri VIII avait souhaité d'épouser Catherine; Henri VII avait obtenu la dispense à l'insu et sans le consentement de son fils. *b*) La raison du rétablissement de la paix entre l'Espagne et l'Angleterre était nulle ou du moins insuffisante, puisqu'il n'y avait aucune guerre entre ces deux puissances. *c*) Henri n'avait alors (1503) que douze ans, et ne pouvait recevoir une dispense de mariage. *d*) La dispense était devenue caduque, parce qu'au moment où le mariage fut contracté, l'une des personnes entre lesquelles il devait rétablir la paix, la reine Isabelle de Castille, était morte. *e*) Henri VIII, avant la célébration du mariage, avait protesté contre son union avec Catherine [3], ce qui anéantissait l'effet de la dispense et supprimait le consentement nécessaire au mariage valide. *f*) Et si le mariage de Catherine avec

1. Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 3901-3921, 3815; Burnet, *op. cit.*, t. IV, p. 45-46; Ehses, *loc. cit.*, p. 234-235.

2. Ehses, *loc. cit.*, p. 235-237.

3. Burnet, *op. cit.*, t. IV, p. 17.

Arthur n'a pas été consommé, c'est alors l'empêchement *publicæ honestatis* qui existait entre Henri et Catherine; or cet empêchement n'a pas été mentionné dans la bulle [1]. *g*) Le bref complémentaire de Jules II est apocryphe.

Sur le cinquième motif, il faut remarquer que la protestation, datée du jour où Henri atteignait quatorze ans, l'âge canonique pour le mariage, a été faite sur l'ordre de son père, et pour des motifs politiques; qu'elle n'a pas empêché le prince de regarder Catherine comme son épouse; que, peu de semaines après la mort de son père, il consomma ce mariage en toute liberté; qu'il est inadmissible, même pour un roi, de vouloir annuler un mariage librement consommé en invoquant une protestation antérieure [2].

Le sixième motif constituait une réserve. Les agents de l'Angleterre sollicitaient une déclaration de principe, sous forme de décrétale, reconnaissant que, si les trois premiers motifs allégués étaient [501] dûment établis, il en résulterait la nullité de la dispense, et par suite du mariage. On leur refusa cette déclaration insolite, qui serait contraire au droit, scandaleuse, d'ailleurs inutile, les affaires matrimoniales ne passant pas en chose jugée. Mais les représentants du roi n'écoutaient rien : ils ne voulaient que la déclaration de nullité [3].

Le pape voulut bien cependant autoriser les envoyés anglais à [602] rédiger eux-mêmes le projet de la commission destinée aux cardinaux Wolsey et Campeggio. Gardiner en profita pour y introduire diverses choses déjà rejetées; et comme on se récriait, Gardiner protesta que c'était retirer la parole donnée, et cria à la duplicité [4].

Wolsey était fâché de voir le pape se garder de toute démarche qui pût déplaire à Charles-Quint; c'est à ce seul motif qu'il fallait attribuer la conduite du pape, injurieuse pour le roi d'Angleterre. Dans sa réponse à la déclaration de guerre franco-anglaise, Charles-Quint avait affirmé l'incontestable validité du mariage d'Henri avec Catherine; il citait la dispense de Jules II dont il avait le texte entre les mains [5]. Ne pas observer la procédure traditionnelle serait

1. Nic. Sander, *De origine ac progressu schismatis Anglicani*, Romæ, 1586, p. 2; Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 3217.
2. Ehses, *loc. cit.*, p. 217.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 217-220.
4. Ehses, *loc. cit.*, p. 237-239.
5. Du Mont, *Corps diplom.*, t. IV, p. 509; Ehses, *loc. cit.*, p. 242-243.

regardé par Charles-Quint comme une injustice contre lui et contre sa tante. Le pape ne pouvait fouler aux pieds les principes [1].

[603] Sourds au langage du droit et de la raison, les envoyés anglais en vinrent à proposer un subterfuge : on donnerait pour la publicité une simple bulle de commission, mais à côté une bulle décrétale secrète, dont il ne serait fait usage que si la sentence de Wolsey et Campeggio n'était pas confirmée. Le pape répondit : Si la bulle peut être accordée en justice, elle doit l'être publiquement; une rédaction secrète serait une honte et un crime. Gardiner prétend avoir alors répondu : Il est vrai que la chose est assez juste pour exiger la publicité; mais puisque la crainte de l'empereur s'y oppose, que le pape l'accorde en secret [2].

Devant les instances de Gardiner et de Fox, Clément VII et sa cour restèrent calmes et maîtres d'eux-mêmes. Les agents anglais se résignèrent alors à provoquer une simple bulle de commission qu'après de longs débats le pape leur accorda en faveur de Wolsey avec Campeggio ou avec Warham, archevêque de Cantorbéry; le choix entre les deux serait fait en Angleterre. On rédigea les documents en vue des deux hypothèses [3].

[604] La commission pour les deux cardinaux, datée du 8 juin, leur donnait pouvoirs de recueillir et d'examiner tout ce qui pouvait être allégué pour ou contre le mariage et la dispense de Jules II; puis, sur les résultats de l'enquête et leur conviction consciencieuse, de déclarer valide ou nul le mariage et la dispense, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties. Si la nullité était déclarée par sentence, les deux parties seraient libres de contracter un nouveau mariage, et les deux commissaires pourraient déclarer légitimes les enfants du premier mariage (en l'espèce la princesse Marie, seule survivante) et ceux du mariage à venir. Les deux cardinaux étaient délégués et devaient juger conjointement (*conjunctim*); mais les envoyés firent ajouter que chacun isolément (*divisim*) serait autorisé à poursuivre l'affaire si l'autre était mort ou légitimement empêché; auquel cas les pouvoirs pontificaux lui seraient maintenus, nonobstant toute protestation ou appel contre sa compétence. Il y manquait l'attestation que le pape confirmait sans con-

1. Ehses, *loc. cit.*, p. 243.
2. Ehses, *loc. cit.*, p. 243-244.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 245-247, note 1; Herbert of Cherbury, *The life and reign of Henry VIII*, Londres, 1706, p. 107; Rymer, *Fœdera*, t. XIV, p. 237; *Bullar.*, édit. Luxemb., t. x, p. 36-37; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 109.

dition le jugement des deux cardinaux, ainsi que la mention qu'aurait voulue Wolsey du motif d'après lequel devait être prononcée la nullité du mariage et de la dispense[1].

Tandis que Gardiner se rendait à Rome pour décider Campeggio à accepter sa légation, Fox allait en Angleterre porter les nouvelles, qui comblèrent de joie Henri VIII et Anne Boleyn; Wolsey gardait plus de réserve; il voyait bien qu'un appel de la reine remettrait toute l'affaire en suspens [2]. C'est pourquoi, après avoir [605] fait, le 10 mai, une solennelle déclaration devant le roi et plusieurs témoins, qu'il ne ferait rien contre la justice et sa conscience, dût-il y perdre la vie, Wolsey renouvela les démarches pour obtenir du pape la fameuse décrétale, au moins secrètement. Elle devait engager le jugement de l'Église dans l'affaire et écarter tout appel. D'ailleurs Gardiner et Casale devaient déclarer bien haut [606] que le cardinal ne montrerait la bulle à âme qui vive, si ce n'est au roi, et ne ferait rien qui pût donner au Saint-Siège le moindre mécontentement.

En vérité la bulle donnée par Clément VII dans la forme modifiée que nous avons dite, n'était ni pour Wolsey ni pour le roi d'aucune utilité. Henri VIII ne voulait qu'une chose, la rupture de son mariage et la permission d'en contracter un nouveau. Quant à Wolsey, si le pape le mettait à même de donner au roi une pièce [607] écrite, qui, de façon quelconque, pût paraître légitimer sa passion, on pouvait tenir pour certain que les plus solennelles promesses et les serments ne lui pèseraient guère [3].

Il paraît qu'il y eut encore des scènes violentes à la cour du pape; mais à ce sujet les renseignements exacts nous manquent : arrivé le 3 juin 1528 à Viterbe, Clément VII chargea le cardinal Alexandre Farnèse de la légation de Rome, jusqu'alors confiée au cardinal Campeggio, qu'il était décidé à envoyer en Angleterre [4]. Le 11 juin, Gardiner écrivait au roi qu'il avait enfin obtenu l'envoi de Campeggio, porteur d'une bulle [5].

Le 9 juin, le pape écrivit à Henri VIII; il s'efforcerait de trouver un biais pour le satisfaire. Gardiner et Casale eurent beau demander

1. Ehses, *loc. cit.*, p. 247-249.
2. Ehses, *loc. cit.*, p. 245, 249, 250.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 633-635.
4. *Ibid.*, p. 635, note 2.
5. Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 4355.

des précisions, Clément VII refusa; Campeggio arriva le 13 juin à Viterbe et le pape eut avec lui un long entretien [1].

982. Suite de l'affaire d'Henri VIII.

Envoi du cardinal Campeggio en Angleterre.

On a beaucoup discuté sur l'existence et la teneur de la bulle confiée à Campeggio à son départ pour l'Angleterre. Les récits de
[608] Guichardin ne sont pas sans appeler quelques réserves et, sur la foi des remarques que lui oppose Pallaviccini, de sérieux historiens catholiques lui ont dénié toute crédibilité; mais des recherches plus récentes ont apporté une solution affirmative [2].

Témoignent de l'existence de cette bulle :

1. Le fragment, publié par Burnet (1679), d'une instruction de Wolsey du 1er novembre 1528, à son agent à Rome Gregorio Casale, d'obtenir du pape que la bulle confiée à Campeggio soit communiquée en lecture à quelques personnes de la confiance du roi [3].

2. La réponse, publiée par le même Burnet, du protonotaire Jean Casale (frère de Gregorio, alors malade), en date du 17 décembre, formulant, au nom du roi et de Wolsey, d'amères récriminations : après tant de prières, disait-il, on avait obtenu une bulle et même la promesse d'en autoriser la communication et la remise aux mains du roi et de Wolsey, qui pourraient ainsi la montrer à leurs conseillers les plus intimes ; et cependant Campeggio refusait de confier la bulle tant au roi qu'au cardinal Wolsey [4].

3. Il faut ajouter les plaintes du pape contre Wolsey, qui cherchait à le tromper, car la bulle devait être seulement montrée au roi et brûlée aussitôt; elle n'avait été accordée que sur les incessantes et pressantes instances de Wolsey, qui se déclarait irrémédiablement perdu si on la lui refusait, et sous la condition expresse qu'elle serait tenue absolument secrète [5].

1. Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 4348; Ehses, *loc. cit.*, p. 635-636.

2. Guicciardini, *Storia d'Italia*, l. XIX, c. II; Pallaviccini, l. II, c. XV, n. 17; Ehses, *Die päpstliche Decretale in dem Ehescheidungsprocesse Heinrichs VIII*, dans *Jahrb. de Görresgesells.*, 1888, t. IX, p. 28.

3. Burnet, *The history of the Reformation*, édit. Pocock, t. IV, p. 63; Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 2120.

4. Burnet, *op. cit.*, p. 64.

5. *Ibid.*, p. 65; Ehses, *loc. cit.*, p. 31-32.

Il semble donc incontestable que la bulle fut accordée par le pape, quoique à contre-cœur, et avec des garanties contre sa publication; le pape s'en tenant strictement aux demandes du cardinal. Elle ne devait être qu'un moyen de maintenir la situation de Wolsey, en prouvant au roi qu'il avait fait pour sa cause les efforts les plus extrêmes, et cependant demeurer sans utilisation possible pour le procès et le jugement. C'est pourquoi elle ne devait être remise ni [609] au cardinal, ni à personne, et n'être jamais publiée. Campeggio pouvait, sans s'en dessaisir, en donner lecture au roi et au cardinal. Clément VII voulait ainsi conserver la situation de Wolsey, mais sans compromettre les intérêts ni l'honneur de l'Église [1].

Le contenu de la bulle, que Campeggio brûla aussitôt, n'est pas connu. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Wolsey et ses confidents estimaient que, si le pape permettait d'en faire usage, elle était de nature à donner satisfaction aux désirs du roi, tandis que l'extraordinaire souci du pape d'en empêcher la publication laisserait penser qu'elle contenait une base pour le divorce. Ce n'était ni la crainte de Charles-Quint, ni aucune autre préoccupation politique qui avait poussé le pape à faire cette concession qui l'avait amené, disait-il lui-même, jusqu'aux extrêmes limites du possible [2]. Il espérait que le temps calmerait la passion du roi; il voulait temporiser et en attendant exigeait le secret de sa concession, pourtant limitée.

Campeggio avait reçu l'ordre de voyager aussi lentement que possible, et, arrivé en Angleterre, de traîner le procès en longueur, [610] de tenter une réconciliation entre le roi et la reine; enfin de ne prendre aucune détermination décisive ni de faire usage de la bulle sans de nouveaux pouvoirs du pape, car on espérait que Dieu inspirerait peut-être au roi la salutaire pensée de ne pas demander au pape ce qu'on ne pourrait lui accorder sans injustice, sans danger et sans scandale. S'il ne pouvait obtenir la réconciliation, il chercherait à déterminer la reine à entrer dans un cloître [3].

Campeggio passant à Paris eut avec François Ier un entretien sur la paix générale et le trouva disposé favorablement pour Henri. Dès son arrivée à Londres, il put se convaincre de l'invincible obsti-

1. Ehses, *loc. cit.*, p. 636-638.
2. *Ibid.*, p. 639-643.
3. Girolamo, *Lettere di diversi autori eccellenti*, p. 39, 41-42; Ehses, *loc. cit.*, p. 642, note 1; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. xv, n. 16.

nation du roi et de la fermeté de la reine à défendre la validité de son union [1].

Dans la première audience officielle donnée à Campeggio le 22 octobre 1528, Henri VIII laissa paraître toutes les impatiences de sa passion; dès le lendemain, il se rendit sans suite chez le légat et l'entretint longuement de ses inquiétudes de conscience. Il pressa les cardinaux de décider la reine à se retirer dans un monastère. Sans leur en laisser le temps [2], Henri voulut voir la bulle qui les commissionnait pour faire l'enquête au sujet de son mariage. Campeggio donna lecture de la bulle du 13 avril (c'est-à-dire du 8 juin), qui ensuite, après la constitution du tribunal, le 31 mai 1529, fut jointe aux actes du procès [3]. Henri demanda ensuite à voir l'autre bulle; Campeggio la montra et la lut; il assure dans son rapport à Rome que nul autre ne l'a vue, hors le roi et Wolsey. Après cette lecture, Wolsey dit : « Cela suffit pour nous former la
[611] conscience. » Sur quoi Campeggio rappela, ce que son collègue n'ignorait pas, que le pape n'avait fait expédier la bulle que pour sauver la situation du cardinal anglais et sur ses instantes supplications; la bulle devait disparaître à jamais, à moins de nouveaux ordres de Rome [4].

Ceci déplut extrêmement à Wolsey. Dans son instruction du 1er novembre 1528 à Gregorio Casale (reçue par son frère Jean Casale [5]), il répéta ce mensonge, que la bulle était destinée à l'information de Campeggio *et à celle des conseillers du roi*, et s'efforça d'obtenir l'autorisation de communiquer la bulle. Quand Casale en parla au pape, Clément VII vit sans peine l'abus que pouvait en faire la duplicité du cardinal, il traita Wolsey de menteur, déplora amèrement sa condescendance, et dit qu'il sacrifierait volontiers un doigt de sa main pour pouvoir revenir sur le passé. Toutes les représentations de Casale restèrent inutiles [6]. D'après le rapport de Jean Casale à Wolsey, du 17 décembre 1528, Clément VII répéta encore que la bulle devait être lue au roi et brûlée aussitôt [7]. A ces

1. Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 21-22, p. 24-25.
2. Theiner, *op. cit.*, p. 572; Ehses, *loc. cit.*, p. 36-37; Maurenbrecher, *England im Reformationszeitalter*, Düsseldorf, 1866, p. 21.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 37, note 2.
4. Ehses, *loc. cit.*, p. 37-38.
5. Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 4897.
6. Ehses, *loc. cit.*, p. 638-639.
7. Burnet, *op. cit.*, t. IV, p. 65.

importunes instances de Casale se rattache certainement l'envoi, décidé par le pape le 12 décembre 1528, de François Campana en Angleterre. Mais on ignore la nature précise de sa mission. Wolsey signale son arrivée le 17 janvier 1529 [1].

Le 24 octobre 1528, les deux cardinaux eurent un entretien de deux heures avec la reine. Campeggio remit une lettre du pape et fit une harangue; Wolsey y ajouta la sienne. Catherine déclara qu'elle voulait mourir dans la foi catholique, mais demeurer dans l'état de mariage, auquel Dieu l'avait appelée; femme délaissée sur une terre étrangère, il lui fallait implorer de son époux des [612] conseillers et des avocats pour l'assister dans son procès. Elle protesta de la pureté de sa conscience [2].

Le roi lui désigna comme avocats-conseils l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Rochester (Jean Fisher), ceux de Bath et de Londres, et son confesseur England, évêque de Lincoln [3]; la reine eût préféré des Espagnols. On désigna donc aussi un Espagnol, L. Vivès, qui avait enseigné à l'université d'Oxford, un procureur flamand et un autre avocat. Avec la permission du roi, la reine se confessa au cardinal Campeggio, auquel elle permit, ou plutôt recommanda de rapporter au pape certaines choses qu'elle venait de dire. Elle insista sur ce point, que son mariage avec le prince Arthur n'avait pas été consommé, déclara qu'elle ne consentirait jamais à se retirer dans un cloître, et pria le légat de travailler à une réconciliation. Le légat la jugea personne de grande prudence, mais très obstinée [4].

Le 27 octobre, les deux cardinaux notifièrent officiellement à la reine leurs pouvoirs et lui rappelèrent qu'elle pouvait éviter les désagréments de la procédure en entrant en religion. Elle demanda du temps pour réfléchir et se concerter avec ses conseils [5].

Par ses conversations avec Wolsey, le légat put se convaincre que son collègue soutenait la nullité du mariage de Catherine et laissait entendre qu'il y allait de l'apostasie de l'Angleterre. L'inquiétude de Campeggio ne put que s'accroître quand il apprit que des écrits hérétiques, notamment de Luther, se répandaient en

1. Arch. Vatic., *Brev. Clem. VII*, fol. 22, n. 764; Burnet, *op. cit.*, t. IV, p. 73; Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 2275.
2. Lämmer, *op. cit.*, p. 26-27, n. 22.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 609, note 3.
4. Lämmer, *op. cit.*, p. 27-28, n. 23.
5. *Ibid.*, p. 29, n. 24.

Angleterre, et qu'on y parlait de la confiscation des biens d'Église; c'était offrir un appât à la convoitise d'Henri VIII. Le légat crut nécessaire de prémunir le roi contre cette tentation [1] et de lui
[613] demander quelques démarches en faveur de l'Église. L'année 1529 était déjà avancée, qu'on n'avait encore pas commencé le procès ni constitué de tribunal. Cette lenteur fut d'abord voulue par Wolsey, qui, tout en continuant à Rome des intrigues qui, par le fait de la maladie du pape (6 janvier 1529), subirent un retard, voulait se précautionner contre toute surprise de procédure, écarter toute possibilité d'appel et obtenir, d'avance, du pape la confirmation de la future sentence et lui lier les mains [2].

Les mesures les plus dures et les plus rigoureuses prises contre Catherine ne purent lui retirer tout moyen de défense auprès du pape par ses puissants neveux Charles-Quint et Ferdinand. Aussi, dès avril 1529, on ne parlait plus à Rome de confirmer la future sentence, mais bien de retirer les pouvoirs donnés aux deux légats et d'évoquer le procès à la curie [3]. Par lettres et par ambassadeurs, Charles et Ferdinand protestèrent contre l'annulation du mariage de leur tante [4], et le conseil d'État espagnol résolut, au cas où le procès se terminerait en Angleterre, d'en appeler au futur concile [5].

A ce moment le parti anglais chercha à terminer rapidement le procès. Au commencement de mai, Wolsey recommanda à ses agents à Rome de manœuvrer doucement, d'écarter toutes les demandes d'évocation, d'assurer la marche paisible du procès en
[614] Angleterre jusqu'à la sentence définitive ; on rappela Gardiner de Rome [6]. Le 20 mai on commença à s'occuper des préparatifs du procès de Londres. Le 29, Campeggio reçut par son secrétaire Sanga l'avis réitéré de procéder aussi lentement que possible et de ne pas porter de sentence définitive [7].

Le 31 mai, la cour de justice fut constituée; on donna lecture des pouvoirs conférés aux deux légats; on nomma les procureurs de

1. Lämmer, *op. cit.*, p. 29-33, n. 25-26.
2. Ehses, *loc. cit.*, p. 39.
3. Brewer, *op. cit.*, t. v, n. 2415, 2441; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 97; Ehses, *loc. cit.*, p. 41.
4. Dittrich, *op. cit.*, p. 53.
5. Lämmer, *op. cit.*, p. 33, n. 27.
6. Burnet, *op. cit.*, t. IV, p. 92-108 sq.; Brewer, *op. cit.*, t. IV, n. 2442, 2466; Ehses, *loc. cit.*, p. 41.
7. *Lettere di principi*, t. III, p. 91; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 90; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XVII, n. 1-3.

part et d'autre et les officiers du tribunal, et on intima la première citation du roi et de la reine pour le 18 juin [1].

Dès lors tout marcha rapidement : sessions du tribunal, audition des témoins, vérification des documents produits, déclaration de contumace contre la reine. Fisher, évêque de Rochester, fit, pour la défendre, un magnifique discours [2], mais il ne pouvait rien changer à la marche des choses. En dépit des objections de Campeggio, tout se fit avec une telle rapidité que, dès le 23 juillet, on se préparait à prononcer le jugement. Il eût en effet été rendu, si, le même jour, Campeggio n'eût allégué que c'était le temps des vacances de la Rote romaine et renvoyé la séance suivante au commencement d'octobre. Cette séance ne devait pas se tenir [3].

Dès le mois de mai 1529, Campeggio avait décidé d'envoyer à Rome François Campana pour faire sur toute l'affaire un rapport oral, les courriers anglais ne lui offrant pas pour ses dépêches la sécurité suffisante. Le 17 mai, Campana devait avoir du roi et de Wolsey son audience de congé; il fut mandé à la cour avec Floriano, l'autre secrétaire de Campeggio, pour le 18 (sans doute 19) mai; tous deux durent supporter une violente scène d'Henri et de [615] Wolsey. Ils surent garder une attitude ferme et digne. Campana retarda son départ jusqu'au 26 mai; il semble bien avoir été chargé de faire savoir à Rome que la recommandation du pape au sujet de la bulle avait été exécutée. La chose s'était faite le 18, au plus tard le 26 mai. Il est donc très probable que Campeggio a brûlé cette bulle dont on a tant parlé [4].

C'est donc en vain que Wolsey avait recouru à tous les moyens, même peu avouables, pour terminer en Angleterre l'affaire du divorce.

Enfin, au consistoire du vendredi 16 juillet, eu égard à l'appel de la reine Catherine et sur la proposition du cardinal d'Ancône (de Accoltis), on décida de retirer leurs pouvoirs aux deux légats et d'évoquer le procès devant la Rote [5]. Le 18, la paix

1. Herbert, *op. cit.*, p. 107; Rymer, *op. cit.*, t. XIV, p. 254; Ehses, *loc. cit.*, p. 41.

2. Ehses, *loc. cit.*, p. 41, note 6; Lämmer, *op. cit.*, p. 33-34, n. 28.

3. Herbert of Cherbury, *op. cit.*, p. 117; Burnet, *op. cit.*, t. III, p. 123; Cavendish, *Memoirs of the life of cardinal Wolsey*, London, 1708, p. 123 sq.; Ehses, *op. cit.*, p. 41-42; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 97; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XVII, n. 24.

4. Theiner, *op. cit.*, p. 576-582,; Ehses, *loc. cit.*, p. 45; Guicciardini, *op. cit.*, l. XIX, c. IV; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 95, note 4.

5. Ehses, *loc. cit.*, p. 43, note 4; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 97; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 92; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XVII, n. 5; Dittrich, *op. cit.*, p. 58-62.

entre le pape et l'empereur ayant été solennellement annoncée à Rome, Clément VII, par une lettre du 19, informa Wolsey qu'il se voyait dans la nécessité d'évoquer à sa cour l'affaire du mariage du roi. Il en informa aussi les ambassadeurs du roi et le roi lui-même, puis il confia l'enquête à l'auditeur de Rote Capizzucchi, se réservant la sentence, à la grande colère des courtisans anglais.

Le 19 septembre, Campeggio eut son audience de congé;
[616] Henri VIII eut pour lui des paroles amicales [1] et des protestations de fidélité au Siège apostolique [2]. Une attaque de goutte retint le cardinal à Londres jusqu'au 5 octobre; à Douvres ses bagages furent fouillés, évidemment dans l'espoir de s'emparer de la fameuse bulle; naturellement on ne la trouva pas : la colère du roi se tourna contre Wolsey.

Le cardinal Wolsey reconnut enfin qu'il avait plus servi son roi que son Dieu. A ce moment, il s'acheminait rapidement vers sa perte. Dès novembre 1529, il était en disgrâce et le roi lui retira les sceaux; ce fut pour cet homme ambitieux un coup terrible, qui ne tarda pas à le conduire au tombeau [3].

983. Les commencements du protestantisme en Écosse.

A partir de 1525, le gouvernement du royaume d'Écosse, tout entier aux mains des comtes d'Arran et d'Angus, fut dépendant du roi d'Angleterre, Henri VIII. Rien ne fut changé quand Jacques V fut déclaré majeur, à la suite d'une entente avec la reine mère Marguerite, et malgré l'opposition des évêques de Saint-André et
[617] d'Aberdeen, qui furent jetés en prison. Dans la noblesse féodale, l'esprit d'insubordination, la vénalité, la déloyauté apparaissaient chaque jour davantage; le crime et la débauche régnaient partout. La légèreté de la reine mère, qui venait de convoler en troisièmes noces, les attentats de la famille Douglas, qui tint le jeune roi en sa puissance jusqu'à ce qu'en 1528 le chancelier Beaton l'en affranchît, furent sans cesse de nouveaux éléments de trouble [4].

1. Ehses, *op. cit.*, p. 46.
2. Lämmer, *op. cit.*, p. 34, n. 29; cf. Brewer-Gairdner, *op. cit.*, t. II, p. 375.
3. Ehses, *loc. cit.*, p. 644-649; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 77-99; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 93; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XVII, n. 6; Lämmer, *op. cit.*, p. 70, n. 48.
4. Bellesheim, *op. cit.*, t. I, p. 306-309.

Jacques Beaton, d'abord chancelier, puis archevêque de Glasgow, primat et archevêque de Saint-André, avait, depuis 1525, à lutter contre l'envahissement du luthéranisme, surtout dans le diocèse d'Aberdeen. Clément VII envoya le dominicain Jacques Criton à la cour pour assurer à l'Église contre les nouveautés la protection royale. Le roi répondit, le 1er janvier 1526, qu'il était prêt à réprimer l'hérésie luthérienne et toute autre, ce dont le pape lui fit des remerciements [1].

Patrice Hamilton, né en 1504, apparenté à la famille d'Arran, précédemment abbé commendataire de Farne, suspect pour ses doctrines hérétiques, pour se dérober aux enquêtes s'enfuit sur le continent, où il lia connaissance, à Wittenberg, avec Luther et Mélanchthon, et, à Marbourg, avec Lambert d'Avignon. De retour, il se mit à prêcher la doctrine nouvelle, fut arrêté et incarcéré au château de Saint-André. Il avait nié le libre arbitre et professé la justification par la foi seule. Condamné comme hérétique et livré au bras séculier, il subit, le 28 février 1528, la peine du feu. L'université de Louvain félicita l'archevêque de son énergie contre l'hérésie [2]. Jusque-là les partisans des nouvelles doctrines avaient eu dans le pays peu d'influence [3]. Les choses allaient bien changer au cours des années.

984. Le luthéranisme en Danemark et en Norvège. [618]

Le Danemark était gouverné par Christian II, prince violent, dont tous les efforts tentaient à briser l'aristocratie religieuse et séculière. Il fit emprisonner le nonce du pape Jean-Ange Arcimbold [4] et lui déroba les sommes recueillies dans le pays pour les indulgences. Aux demandes d'explications de Léon X (13 juin 1519) il répondit que le nonce s'était rendu coupable de lèse-majesté; sur quoi le pape chargea l'archevêque de Lund de faire une enquête (16 août 1519) [5]. En violation de la trêve conclue pour cinq ans, Christian attaqua Store Sten Sture, administrateur de Suède, qui

1. Theiner, *Monum. Scotiæ*, n. 552-553.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 85.
3. Bellesheim, *op. cit.*, t. I, p. 326.
4. Gröne, *Tetzel*, p. 24; Reuterdahl, *Svenska Kyrkans*, t. III *b*, p. 352.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 57; *Brev. Leon.*, dans *Arch. Vatic.*, t. XLI, n. 156, p. 537-542.

périt sur le champ de bataille; après quoi il rétablit son autorité en Suède, se fit couronner à Stockholm et fit ensuite cruellement massacrer plusieurs grands personnages de la nation (8 nov. 1520) [1]. Déjà il avait chassé l'archevêque de Lund et excité partout les haines et les discordes. La doctrine de Luther lui parut admirablement propre à affaiblir l'aristocratie d'Église et à accroître les possessions de la couronne. Il souhaita d'avoir auprès de lui Luther ou tout au moins Mélanchthon. L'électeur de Saxe retint ce dernier à Wittenberg par une augmentation de traitement [2].

Cependant les prêdicants luthériens travaillaient activement dans le royaume, sous la protection royale; le roi mit à la disposition de l'un d'eux maître Martin, envoyé par Luther, une église de Copenhague, sans se soucier de l'opposition des États.

Les haines grandirent autour de ce roi tyran et fou. Les grands finirent par le détrôner et mettre à sa place son oncle, Frédéric, duc de Schleswig et Holstein, qui fut reconnu roi le 26 mars 1523, sous le bénéfice de capitulations électorales qui restreignaient
[619] beaucoup son autorité [3]. Une des causes de la déposition de Christian était précisément qu'il voulait introduire une nouvelle et fausse religion [4]. En lui succédant, Frédéric dut s'engager par serment (23 mars 1523) à interdire la prédication aux disciples de Luther, et à les traiter en hérétiques; il n'osa pas alors avouer qu'il était lui-même luthérien [5]. Son fils Christian et son majordome Jean Ranzau avaient été gagnés à la cause luthérienne, à la diète de Worms; ils introduisirent dans le pays Pierre Suave, qui avait accompagné Luther dans son voyage. Bientôt Frédéric commença à travailler lui-même secrètement et prudemment pour la doctrine luthérienne. Le 7 août 1524, il défendit, sous peine de mort, d'inquiéter personne pour cause de religion [6]. Les luthériens ne demandaient que la tolérance, en attendant d'être assez puissants pour opprimer le catholicisme. Christian, le roi détrôné, repentant de sa faute, chercha vainement du secours auprès de son impérial

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1519, n. 58; cf. 1518, n. 105.
2. Balan, *Mon. sæc. XVI*, n. 23, p. 207.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 28-31; Münter, *Kirchengeschichte von Dânemark*, t. III, p. 565.
4. Möhler, *Kirchengeschichte*, t. III, p. 192.
5. Dahlmann, *Dänische Geschichte*, t. III, p. 356 sq.
6. Ranke, *loc. cit.*

beau-frère. Réduit à ses seules forces, vaincu et prisonnier, il périt misérablement dans un cachot [1].

Procédant ainsi pas à pas, le roi Frédéric put réussir là où Christian avait échoué. Il favorisa les novateurs en toute façon, suivit les conseils de Luther, molesta le clergé et les religieux et vit s'augmenter le nombre des luthériens. La protection qu'il donna aux clercs mariés gagna aux nouvelles doctrines beaucoup de sujets fatigués du célibat [2].

Dans le Schleswig et le Holstein, les évêques de Schleswig et de Lübeck n'opposèrent aux nouveautés aucune résistance sérieuse; il leur suffisait que le gouvernement leur laissât leurs revenus [3]. Les remontrances de Clément VII (8 déc. 1525) aux ducs Frédéric et Christian de Schleswig-Holstein furent sans effet [4]. L'évêque de [620] Ripen, Ivarus Munk, invita, en 1527, les théologiens allemands Eck et Cochlæus à venir en Jutland combattre le luthéranisme. Cochlæus, perplexe, demanda conseil à Érasme, qui acheva de l'intimider. Eck, alors recteur de l'université d'Ingolstadt, ne voulut ni ne put donner suite à cette invitation [5]. Dès juin 1526, le luthéranisme avait fait des progrès considérables dans le Danemark proprement dit [6]; l'archevêque Olaus Magnus eut à subir les rigueurs de la persécution; il en fut de même des religieux fidèles. Les religieuses se signalèrent par leur constance, surtout celles de Sainte-Brigitte, dont la fidélité édifia la ville de Lübeck [7].

Le roi Frédéric s'étant, en 1526, ouvertement déclaré luthérien, les États, réunis à la diète d'Odensée, lui firent d'énergiques représentations. Il s'excusa en disant qu'il n'avait pas promis de tolérer les abus de l'ancienne Église. Il voulait assurer à l'ancienne et à la nouvelle doctrine une égale liberté religieuse et permettre aux prêtres le mariage; la noblesse y consentit et dès lors le luthéranisme se répandit rapidement, ses partisans dissimulés levèrent insolemment le masque et la résistance des évêques fut nulle ou presque nulle.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 28-30; 1530, n. 57-59; 1532, n. 87; Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 31, 34-36, p. 33-62.

2. Engelstoft, *Reformantes et catholici tempore, quo sacra emendata sunt, in Dania concertantes*, Hafniæ, 1836.

3. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 323, 324.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 70.

5. Gerdes, *Hist. Reform.*, t. III *b*, p. 206-214.

6. Ludewig, *Reliq.*, t. IX, n. 2.

7. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 31.

Un colloque religieux devait se tenir à Copenhague en 1529. Il devait avoir pour base une profession de foi en 39 articles rédigés par le prédicant Hans Tausan, ancien étudiant à Wittenberg, et qui, depuis 1521, propageait dans le pays les principes luthériens. Les évêques et théologiens catholiques d'Allemagne avaient été invités, mais ne vinrent pas, sauf un théologien de Cologne, Stagefyr. Mais ce dernier était peu versé dans la langue danoise, les luthériens ne voulaient pas disputer en latin, — d'ailleurs ils rejetaient les conciles et les Pères et n'admettaient d'autre autorité que la Bible; le colloque n'eut pas lieu. Les griefs des deux parties furent remis par écrit au roi et à la diète. Bientôt la persécution sévit contre les catholiques, en particulier contre les évêques [1]. Ce
[621] que Frédéric avait commencé, son fils aîné l'acheva : Christian III fut élu par les États laïques (à l'exclusion du clergé), se fit couronner par Jean Bugenhagen (Pomeranus) le 10 (12) août 1537, et donna le 2 septembre un nouveau règlement ecclésiastique qui faisait du roi le chef suprême de l'épiscopat. Bugenhagen travailla de 1537 à 1539, puis de nouveau en 1542, en Danemark et partit emportant de grosses sommes d'argent [2].

Il en fut en Norvège comme en Danemark. C'est par Bergen que le protestantisme y pénétra, et ce fut l'archevêque Olaf de Drontheim qui se fit le propagateur des nouvelles doctrines. Il dut s'enfuir dans les Pays-Bas comme partisan de Christian II. La tyrannie de Christian III acheva d'introduire le luthéranisme : en 1541 le riche tombeau de saint Olaf, à Drontheim, fut complètement pillé et la cathédrale dévastée [3].

L'île d'Islande eut le même sort. Après que le vaillant évêque d'Holum, Jean Aresen, eut été décapité, la résistance fut insignifiante [4].

985. *Le luthéranisme en Suède et en Livonie.*

On a vu comment (p. 1059) Christian II, après son couronnement à Stockholm, fit mettre à mort beaucoup de grands personnages

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 46.

2. *Ibid.*, ad ann. 1532, n. 85; 1537, n. 64; Bellermann, *Leben des Johannes Bugenhagen*, Berlin, 1859; Vogt, *Johannes Bugenhagen*, Elberfeld, 1867; Döllinger, *Reformation*, t. II, p. 670 sq.

3. Keyser, *Den norske Kirkes Historie und Katholicismen*, Christiania, 1856, t. I, p. 674 sq.

4. Müller, *Beiträge zur Kirchengeschichte Islands*, 1850; Hartlœ, *Reformation in Island*, Altona, 1796.

de la Suède. Le fils d'une des victimes, Gustave Wasa Ericson, remis au roi comme otage, s'enfuit à Lübeck, où il trouva un accueil favorable, mais aussi se familiarisa avec la doctrine de Luther, singulièrement propice à ses desseins. Il retourna en Suède, vainquit les Danois, fut d'abord administrateur du royaume, puis en 1523, à la diète de Strengenæs, élevé à la royauté.

Il chercha à accroître la puissance de la couronne en s'emparant des biens de l'Église, à briser la puissance du clergé et de la noblesse, à transformer la Suède en monarchie héréditaire et uti- [622] lisa pour ses intérêts politiques les nouvelles doctrines, dont il était un zélé partisan. Son hypocrisie égalait sa tyrannie [1].

Le 10 septembre 1523, il écrivait à Adrien VI [2], après les compliments d'usage, qu'il regrettait l'état de l'Église de Suède, à cause des longues vacances des sièges épiscopaux, et priait le pape d'y pourvoir; après quoi, d'accord avec le légat et les évêques, il extirperait les nouvelles hérésies et travaillerait à la conversion des Moscovites schismatiques et des Lapons idolâtres. C'est en partie pour la liberté de l'Église qu'il a entrepris la guerre contre Christian. Il maintiendra cette liberté pourvu que les évêques respectent les droits de la couronne et se renferment dans leur mission spirituelle. [623]

Une nouvelle lettre du 1er octobre 1523 de Gustave Wasa au Sacré-Collège vantait son dévouement et sa fidélité à la sainte Église, pour laquelle il serait heureux de verser son sang [3]. Déjà Adrien VI avait institué des évêques; plusieurs ne furent pas admis en Suède et ne purent prendre possession de leur siège. Tel l'évêque de Skara que Clément VII fit ensuite nonce en Russie [4]. Il dut renoncer à son siège de Skara quand le roi se fut décidé à ne plus tolérer qu'un seul pasteur pour tous ses sujets catholiques [5]. Jean Magni, archevêque d'Upsal, nommé en 1523, fut banni du royaume en 1527. Le projet de mariage entre Gustave et une princesse de Pologne, Hedwige, échoua par l'opposition des grands du royaume

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 87-89; 1523, n. 79; 1528, n. 128-130; Rühs, *Kirchengeschichte von Schweden*, Halle, 1805, t. II, p. 61 sq.; Reuterdahl, *op. cit.*, Lund, 1866, t. IV; *Acta Tomiciana*, t. VI, p. 181; Höfler, *Adrian VI*, p. 403.

2. Balan, *Mon. reform. Luth.*, n. 131, p. 303-305.

3. Theiner, *Schweden und seine Stellung zum apostolischen Stuhl*, Augsburg, 1838, t. II, p. 12; Höfler, *op. cit.*, p. 407.

4. Balan, *op. cit.*, t. I, n. 142, p. 186.

5. *Ibid.*, n. 143, p. 187.

[624] gagnés au luthéranisme [1]. Gustave voulut aussi faire convoquer par l'archevêque d'Upsal un concile des évêques suédois dont il comptait se servir pour opprimer l'Église, mais ce prélat, au fait des intentions du roi, s'y opposa résolument [2].

Les frères Olaf et Laurent Petri (ou Peterson), qui avaient étudié à Wittenberg, l'archidiacre Anderson de Strengenæs, tout-puissants auprès du roi et luthériens ardents, furent les artisans de l'établissement du luthéranisme en Suède; Laurent, comme archevêque d'Upsal (depuis 1531), Anderson, comme chancelier. Dès 1527, la destruction de l'ancienne Église dans le royaume était chose résolue.

Malgré les exhortations de Clément VII (19 sept. 1526), les évêques et le clergé [3] de Suède firent peu de résistance et s'accommodèrent à la cupidité du roi qui convoitait les biens d'Église. Jean Gothus, élu évêque d'Upsal, se rendit à Bologne auprès de Clément VII, qui confirma son élection et lui conféra le pallium; mais il ne put prendre possession de son siège [4].

En Livonie aussi les nouvelles doctrines ne tardèrent pas à triompher. A Dorpat, les dominicains et les franciscains furent chassés, les couvents de religieuses pillés. A Riga et à Revel, le nombre des novateurs ne cessait d'augmenter. L'Église russe fut aussi dévastée, ce qui irrita fort le grand-duc et le décida à soustraire la province à la suzeraineté de l'empire [5]. Clément VII avertit (25 janvier 1531) les chevaliers de l'Ordre teutonique de donner à leur grand-maître affaibli par l'âge un successeur résolument catholique et écrivit à ce sujet à Charles-Quint et à Ferdinand [6].

[625] L'empereur envoya des ordres sévères, qui ne furent pas exécutés. L'évêque de Dorpat partit pour la cour impériale, mais il mourut en chemin, empoisonné, dit-on. Les chevaliers teutoniques en grand nombre étaient pour les nouvelles doctrines et vivaient dans le libertinage; souvent les paysans étaient contraints de vive force de passer à l'hérésie [7].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 85.
2. *Ibid.*, 1529, n. 26.
3. *Ibid.*, 1526, n. 128.
4. *Ibid.*, 1532, n. 88.
5. *Ibid.*, 1527, n. 81-84.
6. *Ibid.*, 1531, n. 58-60.
7. *Ibid.*, 1531, n. 60-64.

986. Le luthéranisme dans les Pays-Bas.

Les erreurs de Luther s'étaient aussi propagées dans les Pays-Bas, grâce à la faveur du licencieux évêque d'Utrecht, Philippe. Dans cette ville, lors d'un soulèvement de la populace contre le clergé, le gouvernement fut contraint de recourir aux armes (1525)[1]. Là comme en Flandre et en Brabant se formaient des communautés luthériennes. L'inquisiteur Franz van der Hulst ayant été rappelé (1524)[2], des plaintes parvinrent à Rome de ces diocèses; la foi catholique, les sacrements, l'Église étaient publiquement et impunément outragés; ce qui motiva deux brefs de Clément VII, l'un au prince-évêque de Liége, le cardinal Erhard de la Mark, l'autre à l'archiduchesse Marguerite (21 avril 1525)[3]. Le duc Charles de Gueldre avait demandé d'être autorisé à procéder, pour cause d'hérésie, contre des ecclésiastiques : le 23 avril 1525, le pape donna au cardinal-évêque de Liége le pouvoir d'établir sur les terres du duc des inquisiteurs[4].

Quant à l'archiduchesse, elle répondit (de Malines, le 18 mai) que le bref du pape l'avait fort étonnée. Personne, disait-elle, n'avait déployé plus de zèle pour s'opposer à la diffusion des nouvelles doctrines.

Dans l'évêché d'Utrecht, on agit énergiquement contre l'hérésie, [626]
sous l'évêque Henri de Bavière, élu par le chapitre en 1524. Les luthériens, enhardis par la défection du duc de Gueldre, le chassèrent, dévastèrent et pillèrent les églises et chapelles catholiques (1525). Mais les troupes catholiques, sous l'évêque Henri, reprirent la ville et la firent rentrer sous l'obédience épiscopale. L'évêque alors céda ses droits seigneuriaux à l'empire, ce qu'autorisa le pape le 20 août 1529[5].

En somme, depuis 1527 on déploya en Belgique beaucoup d'énergie contre l'hérésie[6].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 47; 1525, n. 21.
2. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 84-94, n. 49.
3. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 200-201, p. 436-439; *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 93-94, p. 125; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 34.
4. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 202, p. 439-440; *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 95, p. 128-129.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 102-106.
6. *Ibid.*, ad ann. 1527, n. 86.

Un édit daté de Bruxelles, 4 octobre 1529, déclara exempts de toute peine ceux qui auraient justifié, avant le 25 novembre suivant, de leur réconciliation avec l'Église, exception faite pour les relaps et pour les accusés dont on avait commencé à instruire le procès [1].

987. *Mesures prises en France contre les luthériens (1521-1526).*

Les nouvelles doctrines avaient fait en France beaucoup d'adeptes, surtout parmi les dames de la haute société. A leur tête se trouvait Marguerite de Valois, sœur de François Ier, femme [627] d'Henri d'Albret, roi de Navarre. Le conseiller royal Louis Berquin traduisit en français les écrits d'Érasme, de Mélanchthon, etc. [2]. Le professeur de théologie Jacques Le Fèvre d'Étaples est aussi à signaler [3]. La permanence de restes des anciennes sectes, notamment des vaudois, les relations avec l'Allemagne, surtout par Strasbourg, le traditionnel esprit d'opposition contre le Saint-Siège, la littérature satirique répandue par les humanistes, le penchant à la frivolité des hautes classes étaient pour les nouveautés autant de causes de diffusion et de succès.

La reine mère, Louise de Savoie, les cardinaux Du Prat et de Tournon, le Parlement, l'Université de Paris leur faisaient une opposition résolue. Le 22 mars 1521, le Parlement de Paris défendit de publier et de répandre aucun écrit traitant de religion, sans l'approbation de la faculté de théologie; ce que confirma un décret royal du 3 juin [4]. On livra au feu plusieurs écrits luthériens de doctrine ou de tendances [5]. Berquin fut emprisonné en avril 1523, pour n'avoir pas voulu se rétracter; la liberté qui lui fut rendue par la faveur du roi ne le mit pas à l'abri de nouvelles poursuites, à la suite desquelles il fut (1529) brûlé comme hérétique [6]. Une petite communauté luthérienne s'était formée à Meaux, grâce à l'évêque Guillaume Briçonnet. Elle possédait une traduction française des Épîtres et Évangiles qui lui était propre. Le Fèvre, G. Farel et Jean Le Clerc y donnaient des conférences religieuses [7]. La faculté

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 14.
2. Du Plessis d'Argentré, *Coll. judic.*, t. III *a*, p. XI-XIII, 40-46.
3. *Ibid.*, t. II *a*, p. 143; t. III *a*, p. X-XI.
4. *Ibid.*, t. III *a*, p. III.
5. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 118, p. 283.
6. Du Plessis d'Argentré, t. III *a*, p. X, XI-XIII; Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 95, p. 69.
7. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. III *a*, p. 35-40.

de théologie de Paris censura, à partir de 1523, tantôt des ouvrages entiers, tantôt de nombreuses propositions détachées, de teneur hérétique[1]. A la demande de la reine mère, elle donna son avis, d'ailleurs assez banal, sur la manière d'arrêter la marche envahissante de l'hérésie. Sur la proposition du syndic Noël Beda, elle concluait : 1° Il faut tenir la main à ce que les prédicateurs et les [628] théologiens s'acquittent exactement de leur devoir. 2° Exécuter rigoureusement les lois et décrets contre les hérétiques. 3° Obliger, par les évêques, les fidèles de leurs diocèses à livrer les livres hérétiques. 4° Agir avec énergie contre les défenseurs des doctrines hérétiques[2]. La faculté veillait de fort près sur l'orthodoxie de ses membres[3].

Le 29 avril 1525, la régente demanda au pape d'autoriser contre les hérétiques les commissaires établis par le Parlement à procéder contre les sectaires, ce que Clément VII accorda (20 mai 1525), invitant l'Université de Paris à appuyer les mesures énergiques[4]. La communauté luthérienne de Meaux fut dissoute, plusieurs de ses membres prirent la fuite; l'évêque ne put se sauver que par des excuses humiliantes[5]. En 1526, il y eut un redoublement de sévérité. Dès lors, on voit les synodes français recommander contre l'hérésie la plus grande vigilance, surtout dans les écoles et collèges, où l'influence des humanistes était grande. C'est ce que fait celui de Tours. Celui de Chartres interdit toute prédication sans mission canonique, la lecture des écrits des novateurs imprimés en Allemagne, et rend plus sévère la censure des livres. Il défend aussi de propager, sans un jugement de l'évêque, des récits de miracles.

A Paris, quelques novateurs s'attaquèrent à des statues du [629] Christ et de la sainte Vierge, qu'ils décapitèrent et profanèrent. François Ier prit part, en personne, à une cérémonie de réparation très solennelle, et promit une prime à qui ferait découvrir les auteurs du crime. Clément VII l'en félicita par un bref daté de Viterbe, 5 juillet 1528. Il y avait déjà à la cour, au Parlement et à la Sorbonne des partisans des nouvelles doctrines; il fallut donc

1. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I *b*, p. 374-379; t. III *a*, p. V, 7 sq., 18 sq.
2. *Ibid.*, t. III *a*, p. XX, 3-5.
3. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 261, p. 344-345.
4. Balan, *op. cit.*, n. 106-108, p. 144-149.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 65.

prendre des mesures énergiques. Le pape annula sa précédente concession et rendit aux juges d'Église le droit d'enquêter en matière de foi [1].

988. Conciles provinciaux en France contre le luthéranisme.

En France on songea bien plus tôt qu'en Allemagne à prendre, en des conciles provinciaux, des mesures contre les nouveautés et pour la réforme. L'année 1528 nous offre deux conciles : celui de Bourges, sous l'archevêque François de Tournon, clos le 21 mars, et un autre à Paris, pour la province de Sens, sous l'archevêque Antoine Du Prat, cardinal de Sainte-Anastasie, qui dura du 3 février au 9 octobre.

Le concile de Bourges édicta, sous 23 chefs, les dispositions suivantes :

1. L'hérésie de Luther et des siens, ayant été condamnée par le Saint-Siège, sera aussi condamnée dans les prédications, dans les temps et les lieux où les ordinaires le jugeront opportun, mais d'une manière générale, sans spécifier aucune erreur en particulier, excepté dans les lieux où une de ces erreurs se serait déjà répandue.

2. Les curés seront tenus, sous les peines que fixeront les ordinaires, à dénoncer à l'évêque ou à son vicaire ceux de leurs paroissiens qui sont infectés du poison de l'hérésie, et ceux qui s'adonnent à la magie ou à quelque superstition.

3. Défense de vendre, acheter, garder des livres luthériens. On devra, dans le délai d'un mois, les livrer à l'évêque. Les contrevenants seront punis de la prison et d'autres peines *ad arbitrium*.

4. Défense de vendre ni acheter des traductions d'écrits luthériens, même celles des saints Livres, parues depuis huit ans, si ces livres n'ont pas été examinés par l'ordinaire.

[630] 5. Les quêteurs ne pourront prêcher ni publier des indulgences ni autre chose sans permission de l'ordinaire. Leurs pouvoirs seront exactement déterminés par écrit ; ils seront punis s'ils les dépassent, ainsi que les curés qui l'auront toléré. On n'admettra aucun prédicateur inconnu sans la permission de l'ordinaire.

6. Les curés expliqueront au peuple, le dimanche, les commandements de Dieu et de l'Église, l'évangile et quelque chose de

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 80-81.

l'épître du jour, ou feront une instruction sur les vices et les vertus, ou liront la traduction en français du *Livre tripartite* de Gerson; abrégeant pour cela les prières ordinaires et ce qui n'est pas nécessaire.

7. Les statuts synodaux seront traduits en français et les discours synodaux rendus accessibles à tous; tous les clercs de la ville seront tenus d'assister au synode.

8. Défense aux clercs et au peuple d'aller et de venir dans l'église pendant le service divin, la prédication et la publication des mandements.

9. On observera le décret du concile de Constance sur la célébration triennale des conciles provinciaux et les évêques feront tous les ans la visite autant que possible par eux-mêmes.

10. On enquêtera contre les blasphémateurs, qui seront punis.

11. Les curés exhorteront le peuple à se mettre à genoux à l'élévation.

12. Les curés écarteront certaines pratiques ridicules de l'administration des sacrements, surtout du baptême et du mariage; elles tournent au mépris de ces sacrements. Défense aux pénitents de faire connaître les pénitences à eux imposées en confession, et au confesseur de dire les pénitences qu'il a imposées, et moins encore ce qu'il a entendu en confession.

13. On observera le statut du concile de Constance et de la Pragmatique Sanction sur la résidence des chanoines et autres ministres de l'Église, sur le culte divin et la psalmodie.

14. Désormais on n'affermera plus les *emendæ*, ni le droit de sceau des évêques.

15. On n'imprimera aucun livre d'Église que le texte n'en ait été examiné et approuvé par l'évêque.

16. On n'érigera point de confrérie sans le consentement de l'ordinaire, et on ne fera plus de festins ni de danses, ni de contrats usuraires, à l'occasion de ces confréries. [631]

17. Les évêques réduiront le nombre des fêtes, selon qu'ils le jugeront à propos.

18. Les maîtres de belles-lettres ne liront point à leurs écoliers des livres qui les puissent éloigner du culte divin et des cérémonies de l'Église.

19. Les curés visiteront leurs paroisses au moins une fois l'an, et principalement au temps de Pâques, sauf les exemptions des privilégiés.

20. Les ordinaires n'accorderont point de dimissoires aux candidats à l'ordination sans les avoir examinés et trouvés idoines; tout clerc ordonné sans dimissoires sera suspens aussi longtemps qu'il plaira à l'ordinaire, et même frappé de peines corporelles s'il n'est pas idoine; de plus, on n'accordera de dimissoires qu'à ceux qui auront un bénéfice ou un titre patrimonial.

21. Les évêques ne permettront point à ceux qui ont charge d'âmes de quitter leur troupeau pour passer à d'autres bénéfices.

22. Ils ne permettront point aux religieuses de sortir de leur monastère, et obligeront celles qui sont sorties d'y rentrer. Qu'on observe le cap. *Periculoso*, III, XVI, *De statu regularium*, in VI°, de Boniface VIII.

23. Ils obligeront aussi les religieux qui vivent hors de leur cloître à y rentrer et à y vivre conformément à leur institut.

Un décret ultérieur se rapporte aux attentats à la juridiction ecclésiastique commis par les juges séculiers et en général par les arrêts et décrets, surtout à propos d'obligations confirmées par serment, de clauses pies dans les testaments. On aura, pour ce point-là, recours au roi.

Suivent les décrets sur la réforme de la justice ecclésiastique :

1. Les juges d'Église ne donneront plus de monitoires généraux, c'est-à-dire, *tacitis nominibus*, à moins qu'il ne s'agisse pour l'impétrant d'un dommage de 3 *solidi* (= 200 livres); les coupables ainsi *moniti* ne seront point excommuniés pour une somme moindre, et le monitoire en fera mention.

2. Dans les monitoires et menaces de censures donnés contre ceux qui participent au délit, ne seront point compris la femme, les enfants, les serviteurs et servantes.

3. Les notaires, greffiers, procureurs et autres gens des cours d'Église ne pourront procéder par voie d'excommunication pour recouvrer les salaires à eux dus par les parties; mais seulement par voie d'interdit de l'entrée de l'église, jusqu'à ce que les juges en aient ordonné autrement, après avoir constaté la contumace des débiteurs.

[632] 4. On n'accordera point de lettres d'excommunication sur la première contumace, mais seulement l'interdit d'entrée de l'église, à moins que les ordinaires ne croient devoir en user autrement, en raison de la diversité des lieux et des coutumes.

5. Pour permettre aux juges métropolitains de mieux rendre la justice, les suffragants et leurs officiaux feront leurs informations

et enquêtes en latin et en français, ou du moins en une langue intelligible dans le diocèse de Bourges.

Un décret *De parochialium ecclesiarum rectoribus* rappelle aux curés et à tous ceux qui ont charge d'âmes le devoir de la résidence; on ne pourra leur accorder de lettres de dispense de la résidence, ni approuver leurs vicaires sans connaissance de cause; laquelle cause reconnue et l'idonéité des vicaires constatée par examen, ils seront cependant tenus de pourvoir aux devoirs de l'hospitalité et au soulagement des pauvres.

De cœmeteriis. Pour en empêcher la pollution et la profanation, les cimetières seront clos le plus tôt possible, et au plus tard trois ans après la publication de ces règlements; si ceux qui en ont la charge négligent de le faire, ils seront punis par l'ordinaire.

Le 19 mars (v^e session), on décida d'affecter au rachat des fils du roi demeurés en otage à la place de leur père les quatre dixièmes du revenu des bénéfices et offices ecclésiastiques, exempts ou non, des confréries, communautés, « préceptories » des chevaliers de Saint-Jean, et des autres ordres et des fabriques des églises, et cela dans le délai de deux ans : deux dixièmes à la Saint-Michel prochaine, les deux autres à la suivante ou à une autre date fixée par les évêques. L'argent serait gardé dans les cathédrales sous triple ou quadruple clé, jusqu'au moment du versement. Le tout sans préjudice des libertés et immunités ecclésiastiques [1].

Le concile tenu à Paris pour la province de Sens traita une multitude de questions, dont les actes nous donnent le détail.

Y assistèrent les évêques de Chartres, Paris, Meaux, Auxerre, Troyes, Nevers, et le vicaire de l'évêque d'Orléans.

L'archevêque le publia ensuite avec une lettre datée de Paris, 20 février 1528 (1529), où, de concert avec ses suffragants, il fait ressortir l'importance des synodes provinciaux et la nécessité de s'opposer aux erreurs de Luther [2].

Suit une longue préface, où, à propos du texte du psaume CXXVIII, *Sæpe expugnaverunt me a juventute mea*, on s'étend sur les erreurs anciennes et les triomphes que l'Église a remportés sur elles. On [633] montre ensuite que les nouvelles hérésies reproduisent les anciennes. Luther renouvelle certaines erreurs des manichéens, d'Aérius, de

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1919-1924.

2. *Ibid.*, t. IX, col. 1925-1927; Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. II, c. XII, n. 4; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 87; 1528, n. 83.

Vigilantius, des vaudois, de Marsile de Padoue, de Wicleff, en qui le concile de Constance a déjà condamné Luther, Mélanchthon, [634] Carlstadt, Lambert, Zwingle, Œcolampade, etc.; cependant on aperçoit déjà entre les novateurs de profondes dissidences, ce qui montre combien ils sont éloignés de la vérité, car l'esprit de Dieu n'est pas un esprit de discorde. Ni leurs doctrines ni leurs livres ne pourront prévaloir contre l'Église de Dieu [1].

Un premier décret général sur la foi et les hérétiques fut rendu, le 3 février 1528, dans le couvent des augustins. On y insiste sur le devoir de se défendre contre l'hérésie et sur le danger des faux prophètes dont Luther est le chef et le porte-étendard; on y signale les diverses erreurs relatives aux sacrements, au sacerdoce universel, au célibat, aux vœux de religion; on y rappelle les nombreuses apostasies, le mépris des décrétales des papes, des antiques cérémonies et coutumes de l'Église, l'abus de la sainte Écriture, tout ce qu'ils font pour déshonorer l'Église.

Le décret porte ensuite que l'excommunication frappe toute hérésie qui s'élève contre l'autorité de l'Église catholique infaillible, qu'elle atteint les hérétiques, leurs partisans, défenseurs, fau- [635] teurs, etc. Les hérétiques obstinés, s'ils sont clercs, seront dégradés, et dès lors, comme des laïques, justiciables des tribunaux séculiers. Et comme il n'est pas facile de réunir pour cette dégradation le nombre d'évêques prescrit par les canons, on autorise un seul évêque à la faire avec des abbés ou autres dignitaires ecclésiastiques. Les relaps seront de même livrés à la justice séculière. Quiconque ayant erré sur un point a ensuite abjuré l'hérésie, s'il y retombe même sur un autre point, sera considéré comme relaps, même si la première fois l'hérésie n'avait pas été pleinement prouvée. On renouvelle les anciennes et sévères lois pénales. Les conventicules secrets sont interdits; ils seront dissous et leurs membres châtiés. Il sera défendu de garder, de propager les livres de Luther et d'en parler favorablement. Nul ne doit prêcher sans mission. Les évêques visiteront les lieux infectés par l'hérésie, exigeront le serment de dénoncer les hérétiques et ceux qui tiennent des conventicules; dans les affaires d'hérésie ils procéderont *summarie* et *de plano;* les négligents tombent sous les peines portées par le IVe concile de Latran et celui de Vienne. Que nos suffragants

1. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1926-1931; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 84-86.

observent aussi les constitutions d'Urbain V, Clément V et Boniface VIII[1]. Le roi sera supplié d'agir énergiquement contre cette peste d'hérésie. Le serment contre les hérétiques sera universellement exigé, et ce décret publié dans les synodes diocésains[2].

Suivent les *decreta fidei* en 16 titres :

1. Le 1er traite de l'unité et de l'infaillibilité de l'Église.

2. Le 2e établit la visibilité de l'Église.

3. Autorité des conciles : l'Église a reçu de Jésus-Christ promesse d'assistance; celle-ci se vérifiera surtout quand les chefs de l'Église s'assembleront; sans quoi il n'y aurait aucune sécurité; et dans tous les temps l'Église a donné des décisions qui demeurent inattaquables.

4. A l'Église il appartient de déterminer quels sont les livres canoniques et de les interpréter.

5. Il y a des choses qu'il faut tenir et croire, quoique n'étant pas contenues expressément dans l'Écriture : rites du baptême, de la [636] réception de l'eucharistie, génuflexions, etc.

6. Des constitutions humaines (lois ecclésiastiques).

7. Des jeûnes ecclésiastiques (exemples des Ninivites, de Jésus-Christ et des apôtres, usage antique du carême, etc.).

8. Du célibat des prêtres (différence entre le sacerdoce lévitique et celui du Nouveau Testament), exemple de saint Paul, I Cor., VII, IIe conc. de Latran, 1139.

9. Des vœux, et en particulier des vœux de religion.

10. Des sacrements. On traite de chacun en particulier[3].

11. Le sacrifice de la messe, acte du sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech annoncé par Malachie, attesté par Irénée et Cyprien.

12. Satisfaction. Purgatoire. Souvenir des morts. On y établit que l'absolution ne remet pas toute la peine temporelle; qu'il faut faire de dignes fruits de pénitence; que beaucoup n'entrent pas au ciel aussitôt après leur mort, quoique n'ayant pas mérité l'enfer; qu'il se trouve, entre les deux, un état de purification; que dans l'Ancien Testament on a prié pour les morts. Luther, en ceci, renouvelle les erreurs des anciens hérétiques.

13. De l'honneur dû aux saints, dont l'intercession n'est pas rendue inutile ni supprimée par la médiation de Jésus-Christ.

14. Des saintes images; leur usage est justifié par des citations

1. Boniface VIII, *De hæret.*, V, II, c. 5 sq., in VIo; c. 1 sq., eod. tit. in Clem.
2. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1931-1934.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 87.

de saint Jean Damascène, saint Grégoire le Grand, du synode de Francfort [1].

[637] 15. Du libre arbitre. Exposé des conséquences qui résultent de sa négation.

16. De la foi et des œuvres. Pour éviter un écueil, on se heurte parfois à un autre. C'est ce qu'a fait Luther. Voulant attaquer la trop grande confiance en nos œuvres, il finit par ne plus rien en laisser; il exalte et défend la foi de façon à ne plus reconnaître qu'elle seule, rejetant et condamnant les œuvres. Les textes de la Bible qu'il apporte en faveur de la foi n'excluent pas les autres vertus, et ceux qu'il apporte contre les œuvres se rapportent, les uns à une confiance excessive dans les œuvres propres, les autres aux œuvres cérémonielles de la loi mosaïque. Nous vivons, il est vrai, dans la foi et de la foi, et sans la foi il est impossible de plaire à Dieu (Hebr., XI, 6); mais celui qui n'aurait que la foi, l'eût-il au point de transporter des montagnes, s'il n'a pas la charité, il n'est rien (I Cor., XIII, 2). Nous sommes justifiés par la foi, mais nous obtenons aussi le salut par l'espérance, et à Marie-Madeleine il est beaucoup pardonné parce qu'elle a beaucoup aimé (Luc., VII, 47). « Si quelqu'un m'aime », dit le Seigneur (Jo., XIV, 23), « il gardera mes commandements. » Le plus grand des trois est la charité (I Cor., XIII, 13), surtout pour vivifier et justifier; car la foi sans les œuvres est une foi morte (Jac., II, 17). Elle sert pour le salut quand elle opère par la charité (Gal., V, 6). La foi n'est pas oisive, mais par les bonnes œuvres elle assure notre vocation et notre élection (II Petr., I, 10). Car ce ne sont pas les auditeurs de la foi qui sont justifiés devant Dieu, mais ceux qui observent la loi (Rom., II, 13), car il rendra à chacun selon ses œuvres et chacun recevra la récompense selon son travail (Matth., XXV, 35 sq., etc.) [2].

Suivent quelques propositions déjà condamnées par l'Église et qui sont signalées en particulier [3] :

1. Nulle part, on ne voit dans les écrits des apôtres et des évangélistes, sinon en deux ou trois endroits, le nom de Dieu attribué à Jésus-Christ (erreur favorable à l'arianisme).

[638] 2. Nous osons donner au Saint-Esprit le nom de Dieu, les anciens ne l'ont pas osé (favorable aux macédoniens).

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 83.

2. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1934-1946; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 95-99.

3. Hardouin, *op. cit.*, t. IX, col. 1947 sq.; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 100.

3. Jésus-Christ n'a pas voulu qu'on pleure, mais qu'on adore sa mort, puisqu'il l'a, pour le salut du monde entier, volontairement acceptée : or on ne pleure pas la mort d'un innocent.

4. Quiconque commet un péché mortel est retranché de l'Église (erreur de Jean Huss, condamnée au concile de Constance).

5. L'Église ne se compose que des justes.

6. La primauté du souverain pontife ne vient pas de Jésus-Christ.

7. Il n'est ni pieux ni convenable de chanter dans l'église le *Salve regina*, le *Regina cæli*, l'*Ave maris stella*.

8. Tout lecteur attentif reconnaîtra que la fin du dernier chapitre de l'Évangile de saint Marc provient de quelque évangile apocryphe [1].

9. Il est indécent et ridicule que des gens sans instruction et des femmes marmottent en latin, comme des perroquets, leurs psaumes et l'oraison dominicale sans comprendre ce qu'ils disent (erreur des bohémiens).

10. Les enfants baptisés doivent être rebaptisés lorsqu'ils arrivent à l'âge de discrétion.

11. Il ne faut pas baptiser les petits enfants.

12. Les enfants baptisés, une fois parvenus à l'âge de puberté et instruits des vérités de la foi les plus communes, doivent être interrogés pour savoir s'ils ratifient ce que leurs parrains ont promis en leur nom au baptême. S'ils ne l'approuvent pas, peut-être vaudrait-il mieux ne point les contraindre, mais les laisser à leur liberté, jusqu'à ce qu'ils réfléchissent mieux, et, en attendant, ne leur imposer aucune peine, mais les éloigner de l'eucharistie et des autres sacrements. Toutefois il ne faut pas les exclure de la prédication [2].

13. La concupiscence (*fomes peccati*), même sans aucun péché actuel, empêche l'âme d'entrer au ciel. Le juste pèche dans chacune de ses bonnes œuvres. Toute bonne œuvre, même bien [639] faite, est un péché véniel. Dieu a obligé l'homme à l'impossible, en lui défendant la convoitise par les sixième et neuvième commandements : qui nie cela fait très mal, et qui dit que cela est faux fait plus que très mal.

14. Le plus mortel des péchés mortels est de ne pas se croire devant Dieu damnable et coupable de péché mortel.

1. Döllinger, *Reformation*, t. II, p. 20.
2. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. II *a*, p. 51-52.

15. La manière de célébrer la messe en usage dans l'Église catholique est blâmable.

16. Il faut célébrer la messe en langue vulgaire (bohémiens).

17. C'est une erreur manifeste que d'appliquer ou d'offrir le saint sacrifice pour les péchés, ou par manière de satisfaction, ou pour les défunts ou pour diverses nécessités de soi-même ou des autres.

18. Il n'est pas douteux qu'aujourd'hui tous les prêtres et les moines avec les évêques et leurs supérieurs sont idolâtres et en grand danger pour leur salut, à cause de leur ignorance et de la dérision et de l'abus de la messe ou sacrement.

19. Il y a grande foi à reconnaître le Christ présent corporellement là où il est sacramentellement; mais il y en a beaucoup plus à reconnaître qu'il est absolument partout présent corporellement.

20. Il est inutile de se préparer à la réception de l'eucharistie par la contrition, la confession, la satisfaction et les autres bonnes œuvres.

21. Il n'est pas permis d'engager les hommes à la pénitence par crainte de l'enfer.

22. L'évêque ne peut rien de plus que le simple prêtre.

23. L'Église ne peut inhabiliter certaines personnes à contracter mariage.

24. Observer les institutions humaines en tant qu'humaines ne
[640] sert de rien; les observer en tant que divines, c'est commettre un mensonge.

25. La loi évangélique, pour éloigner les hommes du parjure, condamne absolument tout serment; il n'est plus permis de jurer ni par Dieu, ni par le ciel, ni par la terre.

26. Il ne faut point craindre les excommunications, mais bien les désirer.

27. Enseigner que les péchés véniels diffèrent des mortels, c'est s'efforcer d'affoler les consciences.

28. Les œuvres ne sont rien devant Dieu, ou sont toutes égales quant au mérite.

29. Attribuer un mérite aux œuvres, c'est presque soutenir que nous sommes justifiés par nos œuvres, erreur si fortement condamnée chez les juifs.

30. Ceux qui ont la charité ne sont soumis à aucune loi humaine.

31. Ceux qui ont la charité ne sont pas tenus aux jeûnes, prières,

vigiles, et autres bonnes œuvres semblables; ils sont libres de les omettre ou de les faire à volonté.

32. On doit rejeter absolument les indulgences.

33. Les fondations obituaires sont une invention du diable. Les clercs ne doivent pas avoir plus de privilèges et d'immunités que les laïques.

34. Il n'est pas permis à l'Église de posséder des biens immeubles.

35. Dieu ne veut pas qu'on extermine les faux prophètes, ni les hérésiarques, mais qu'on les tolère, dans l'espoir qu'ils s'amenderont et de zizanie deviendront froment; sinon, il faut les abandonner à leur juge, qui les punira un jour.

36. Les dîmes sont de pures aumônes, et les paroissiens peuvent à volonté les retrancher à leurs pasteurs, pour leurs péchés.

37. Il ne doit pas y avoir dans l'Église ces diverses formes de vie qu'on nomme ordres religieux.

38. Il n'est permis à personne d'entrer en religion malgré ses parents. [641]

39. Si je cite mon prochain en justice, si je lui cause le dommage qui s'ensuit nécessairement de toute citation judiciaire, si j'obtiens qu'il soit comme un païen privé de la société des saints et de la participation aux biens de toute l'Église, comment n'est-ce pas une injustice que de recourir à la justice? comment ne violé-je pas le commandement de Dieu, en brisant entre moi et mon frère le lien de la sainte dilection?

Suit un avertissement aux princes chrétiens de s'employer à l'extirpation de l'hérésie, c'est leur devoir; qu'ils imitent les exemples de Constantin, Valentinien, Théodose, Clovis, Charlemagne, saint Louis, qu'ils redoutent les châtiments qui ont atteint Licinius, Julien, Valens, Philippe, Constantin V, Léon IV; qu'ils renouvellent les anciens édits contre les hérétiques, leurs livres et leurs partisans, et assurent l'exécution de ces édits par les tribunaux [1].

Suivent les *decreta morum* rendus du 3 février au 9 octobre en 40 chapitres :

1. On fera dans les églises de fréquentes prières publiques pour la paix et la tranquillité de l'Église et des États chrétiens. Les tristesses du temps présent doivent nous porter à la prière.

1. Hardouin, *Concil.*, t. IX, col. 1948-1949; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 102.

2. Les clercs ne doivent exiger aucune rétribution insolite pour l'administration des sacrements. Ceux qui ont obtenu un bénéfice ne sont pas tenus d'indemniser leurs concurrents moins heureux.

3. Les candidats aux saints ordres fourniront un témoignage d'âge compétent et de bonne vie, et seront examinés sur leur science, surtout sur ce qui est exigé par le canon *Quæ ipsis*, dist. XXXVIII.

4. Nul ne sera ordonné sous-diacre sans un titre bénéficial de [642] 20 livres parisis, ou patrimonial, ou un revenu semblable. Il faudra s'en enquérir auprès de témoins dignes de foi, ne permettre aucune fraude, surtout par cession et donation. Le clerc ordonné au titre de patrimoine ne pourra vendre ou aliéner ce patrimoine sans la permission de l'évêque qui l'a ordonné.

5. Les ordinands qui demandent des dimissoires seront examinés sur l'âge, les mœurs, le savoir et le titre, par leur évêque, aussi rigoureusement que s'il devait les ordonner lui-même.

6. On examinera aussi ceux qui sont déjà prêtres; s'ils n'ont pas l'âge, ils seront suspendus jusqu'à ce qu'ils l'aient atteint; s'ils n'ont pas la science, jusqu'à ce qu'ils l'aient acquise; s'ils se conduisent mal, qu'ils soient contraints de mieux faire.

7. Ceux qui ont été ordonnés en curie romaine seront de même examinés pour savoir s'ils ont satisfait aux mêmes conditions et ont un témoignage d'un ordinateur compétent; sinon, qu'ils soient suspens.

8. Ceux qui auront charge d'âmes seront examinés par l'évêque, même s'ils sont présentés par des laïques ou s'ils ont une provision du Saint-Siège.

9. Les évêques ne doivent pas conférer les bénéfices à des indignes. L'évêque qui, après une ou deux corrections, serait trouvé en faute à cet égard, sera privé par le synode provincial du droit de les conférer, et le synode désignera un autre collateur pour les suppléer.

10. Il faut donner à ceux qui sont présents aux offices des distributions quotidiennes convenables; ne pas leur permettre de se faire remplacer par des mercenaires, obliger les chanoines à la résidence.

11. Obliger les curés à la résidence. Qu'ils expliquent tous les dimanches, eux ou leurs vicaires, les commandements de Dieu et les articles de la foi; s'ils n'en sont pas capables, qu'ils lisent un chapitre de l'*Opus tripartitum* de Gerson.

12. Les curés rappelleront souvent à leurs paroissiens leur devoir d'assister à la messe les dimanches et jours de fête, et d'écouter le

prône. Ceux qui manquent trois dimanches la messe paroissiale seront sans retard dénoncés aux promoteurs pour être punis suivant leur faute. Les curés exhorteront leurs paroissiens à recevoir fréquemment les sacrements de pénitence et d'eucharistie, surtout aux grandes fêtes et en danger de mort; donneront volontiers le *testimonium christianitatis* à ceux qui doivent voyager et insisteront sur la communion pascale.

13. Outre la messe paroissiale, on est tenu, pendant la semaine, [643] de dire les messes et les offices fondés. Les recteurs exhiberont aux évêques les lettres de fondation, pour permettre de constater l'exécution des intentions des fondateurs. Aucune chapelle ne sera bâtie ni réparée, sans la permission de l'évêque.

14. Défense de célébrer la messe dans les chapelles privées. Si l'on oppose une permission du pape, il faudra montrer et faire reconnaître les lettres à l'évêque, qui punira les transgresseurs. Sous peine de suspense il est défendu aux prêtres de célébrer dans des chapelles qui se trouveraient dans les hôtelleries; et à ceux qui les tiennent, il sera défendu sous peine d'excommunication d'y admettre des prêtres, même étrangers.

15. On ne célébrera point la messe dans les chapelles le dimanche à moins d'une fondation spéciale, et, en ce cas, seulement après la messe de paroisse. Les évêques ne permettront pas facilement la fondation de ces chapelles, ni ne concéderont facilement l'usage de l'autel portatif. Il ne faut pas que le peuple soit détourné de la messe de paroisse et de l'audition de la parole de Dieu.

16. Que dans les églises tout se passe avec décence et dignité; qu'il n'y ait donc ni conseil civil, ni parlement, ni discours profanes, rien qui puisse troubler le culte : histrions, mimes, musiciens, fête des fous, des innocents, ni *decanatus patellæ*.

17. Que la psalmodie soit digne, solennelle, lente, la musique religieuse; que l'orgue ne joue aucune mélodie profane ou lascive.

18. Qu'aux heures canoniques, les chanoines et autres ecclésiastiques se présentent en digne habit de chœur, prennent part à l'office, sans causer ni faire de lectures étrangères. Qu'ils se lèvent au *Gloria Patri*, et inclinent la tête au saint nom de Jésus. Le doyen veillera au bon ordre.

19. Que tous les bénéficiers et clercs majeurs récitent l'office *distincte et devote*, sans circuler dans l'église ni tenir des conversations, à peine de privation des distributions du jour entier et non de l'heure seulement, et du mois s'ils ne se corrigent pas malgré les

avis. Les réguliers seront, dans ce cas, punis par leurs supérieurs.

20. Qu'il y ait dans le chœur un tableau indiquant, pour la semaine ou pour un plus long temps, ce que doit faire ou chanter [644] chaque chanoine ou bénéficier. Celui qui y manque perdra pour chaque heure la distribution du jour entier. Celui qui n'arrive pas pour le *Gloria* du premier psaume, ou à la messe avant la fin de l'épître et ne reste pas jusqu'à la fin de l'office, sera tenu pour absent. Pour l'exécution de cette mesure, on nommera un membre du chapitre chargé de signaler les absents.

21. Une fois admis au chapitre, tout chanoine jouira de la totalité de son revenu (sauf disposition de la fondation), sans ces délais et attentes de plusieurs années, qui en retirent une partie au profit d'un ancien chanoine.

Après la clôture du concile, les évêques examineront soigneusement les missels, les antiphonaires, et les légendes des saints, pour en retrancher tout ce qui serait superflu ou inconvenant, et y ajouter ce qui est nécessaire.

22. Les monastères d'hommes et de femmes seront réformés par leurs supérieurs, d'après les règles de leur ordre : habit, clôture, suppression des scandales.

23. Tous les clercs doivent montrer dans la décence de leurs habits la sainteté de leur état, et ne pas porter par ostentation des vêtements de luxe.

24. Ils porteront la soutane, qui ne doit être ni crottée, ni déchirée, n'auront point d'anneaux aux doigts, ne soigneront pas à l'excès leur chevelure et leur barbe, porteront la tonsure; leurs habits ne seront ni de drap rouge ni d'étoffe verte.

25. Dans leurs rapports avec les laïques, ils se montreront dignes et modestes, éviteront la trop grande familiarité, les jeux, les danses et le théâtre.

26. Prescriptions contre le concubinage, la chasse, les affaires séculières.

27. Les prieurés qui n'auront pas des revenus suffisants pour la sustentation des religieux des deux sexes seront réunis entre eux ou rattachés à une abbaye, comme le veut le concile de Vienne.

28. Qu'il y ait dans les monastères de religieuses autant de religieuses que les revenus permettent d'en recevoir, et qu'il ne leur soit rien demandé pour leur admission; seules les surnuméraires pourront apporter une dot ou pension convenable. La clôture sera observée, conformément au chap. *Periculoso*, in VI°.

29. Les hôpitaux, léproseries et semblables maisons seront visités et réformés par qui de droit. La direction en sera confiée à des hommes sages, prudents et de bonne renommée, qui prêteront serment à la manière des tuteurs et curateurs, et chaque année rendront compte à l'ordinaire (conc. de Vienne, can. 7).

30. On n'érigera de nouvelles confréries qu'avec l'assentiment de l'évêque; les autres seront réformées selon leurs statuts. Elles déshonorent souvent leurs jours de fête par de véritables débauches : on supprimera ces banquets. Dans les six mois, à compter de la publication de ce décret, on soumettra leurs statuts aux ordinaires. Les prêtres ne se mettront point à leur service, à moins d'y [645] être placés par l'évêque. Les proviseurs et procurateurs prêteront serment devant l'évêque ou l'official.

31. Aucune excommunication ne sera lancée, *nisi pro gravi causa, et ea cognita, secundum formam juris;* non pour des injures verbales, sauf les *atrociores*, de quoi les officiaux jugeront.

32. Les ordinaires, en personne, ou par leurs archidiacres, ou un autre personnage grave, visiteront chaque année deux fois ou plus souvent, s'il en est besoin, les paroisses où le bruit court qu'il se trouve des hérétiques; ils imposeront, sous la foi du serment, au moins à trois hommes de bonne réputation l'obligation de dénoncer les hérétiques et leurs conventicules. Ceux qui s'y refuseraient seront traités comme suspects d'hérésie.

33. Les livres qui traitent de la foi ou des mœurs ne seront ni imprimés, ni publiés, ni vendus sans l'autorisation de l'évêque, sous peine d'excommunication.

34. Les livres en langue vulgaire, dont beaucoup sont impies ou scandaleux, ne seront pas publiés sans la même permission.

35. Personne ne peut prêcher sans l'approbation de l'évêque. On ne traitera en chaire ni de poésie, ni de lois civiles, ni de questions subtiles; on évitera les récits bouffons.

36. Les prédicateurs doivent, selon le mot de saint Grégoire le Grand, être *in verbo discreti*, expliquer l'Évangile d'après l'interprétation des saints Pères et des docteurs, instruire sur les commandements de Dieu, avoir en vue le salut des âmes. Ceux qui manquent à ces devoirs seront frappés de suspense, cela sans déroger à la clémentine *Dudum*.

37. Aucun religieux mendiant n'a le pouvoir d'absoudre les laïques que par approbation de l'évêque.

38. Les abbés ne donneront pas le sacrement de confirmation,

à moins de pouvoir exhiber un privilège reçu de Rome. De même pour les consécrations de calices.

39. Les mariages se célébreront avec décence, et jamais aussitôt après minuit, mais dans la matinée.

40. On n'exposera aucune image dans l'église sans la permission de l'évêque. On ne racontera point de miracles sur des rumeurs populaires, on n'érigera pas de chapelle à cette occasion, sans que l'évêque ait porté son jugement sur toute l'affaire.

Ce concile sera publié dans les synodes diocésains (9 octobre 1528) [1].

La rédaction de ces décrets est due en grande partie aux théologiens de la Sorbonne, et notamment à Josse Clichtove, qui les publia avec de savantes remarques [2].

[646] L'archevêque de Reims, Robert de Lenoncourt, paraît avoir tenu, vers 1528, — d'autres disent en 1526 [3],— dans sa métropole un concile provincial, pour y aviser aux mesures à prendre contre l'hérésie de Luther [4].

En vue de la défense contre l'hérésie et de la réforme des mœurs, il y eut aussi à Lyon, le 21 mars 1528, un concile provincial, que présida, à la place de l'archevêque François de Rohan, son vicaire Claude de Longevial (Longovio), évêque de Mâcon [5].

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IX, col. 1949-1964.
2. Natalis Alexander, *Hist. eccles.*, t. XVI, c. VI, art. 10, n. 3, p. 407.
3. Maclot, *Metrop. Remens. hist.*, t. II, p. 777; Gousset, *op. cit.*, t. III, p. 20.
4. *Gallia christ.*, t. IX, p. 146-281; Bessin, *Conc. Rothomag. prov.*, part. II, p. 106.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 82.

CHAPITRE VI

LE MOUVEMENT RÉFORMATEUR EN SUISSE

989. Zwingle et Œcolampade.

Luther eut longtemps un rival redoutable en la personne du réformateur suisse Ulrich Zwingle [1]. Né le 1er janvier 1484, à Wildhauss, dans le comté de Toggenburg, Zwingle, après ses études à Berne, à Bâle et à Vienne, avait reçu la prêtrise en 1505. Pendant dix ans, il exerça le saint ministère à Glaris. Le 14 avril 1516, il devint, sur sa demande, curé du célèbre pèlerinage d'Einsiedeln [2], où il se fit un nom comme prédicateur. En décembre 1518, il obtenait la place de prédicateur dans la principale église de Zurich. Plus sa vie était licencieuse, plus il tonnait contre l'immoralité du clergé : on a gardé le souvenir du sermon qu'il prêcha sur ce sujet le premier jour de l'an 1519. Il s'éleva avec ardeur contre la publication des indulgences sous Léon X; elle avait été confiée [647] pour la Suisse au frère mineur François Lichetto, excellent théologien, qui s'était adjoint comme sous-commissaire son collègue Bernard Samson de Milan [3]. Zwingle prêcha avec emportement moins contre les abus que contre l'indulgence elle-même et Hugues, évêque de Constance, interdit la chaire aux prédicateurs d'indulgences et le conseil de Zurich écarta Samson. Il avait, en le faisant, gardé les convenances, mais il ne tarda pas à être entièrement gagné par Zwingle. Il goûtait spécialement son principe de ne rien enseigner que ce qui peut se prouver par l'Écriture.

1. Salat, *Schw. Chronik,* dans *Archiv für Schw. Reformationsgeschichte,* Soleure, 1868, t. I, p. 84-101; Rotermundt, *Leben des Reformators Ulrich Zwingli,* Brême, 1819; Hess, *Vie de Zwingle,* Paris, 1840.

2. *Archiv für Schweizer Reformationsgeschichte,* t. I, p. 787.

3. Pallaviccini, *op. cit.,* l. II, c. XIX, n. 2.

Zwingle prêcha plus audacieusement encore contre les jeûnes (qui à partir de mars 1522 cessèrent d'être observés) et autres institutions de l'Église. Le conseil lui ayant ordonné de cesser ses prédications, il obéit pour un temps [1]. En 1522, il présenta, avec quelques-uns de ses collègues, une requête à l'évêque de Constance, demandant qu'on ne mît pas obstacle à la prédication du pur Évangile, et qu'il fût permis aux prêtres de se marier. Zwingle et les siens avouaient sans détour « la vie honteuse et déshonorante qu'ils avaient jusque-là menée avec des femmes »; jugeant les autres d'après lui-même, il déclarait, en s'appuyant sur saint Paul, *melius est nubere quam uri* (I Cor., VII, 9) [2], que la continence est impossible. L'évêque, Hugues de Hohen-Ladenberg, ne se laissa point gagner. Dans sa lettre pastorale du 8 avril 1522, il condamna la communion sous les deux espèces et les autres nouveautés, et en fit ses plaintes au conseil et au chapitre de Zurich, où Zwingle venait d'être admis [3]. Mais la réponse de l'évêque fut aussi peu efficace que la lettre paternelle d'Adrien VI à l'assemblée des treize cantons, le 24 janvier 1523. Tout au contraire elles ne firent que hâter la rupture ouverte de Zwingle avec l'Église catholique [4].

D'abord il allégua pour sa défense qu'il ne rejetait que ce qu'il appelait autorités purement humaines en affaires de foi : traditions, conciles, décrets du pape; en un mot, la tyrannie dogmatique. Dans un écrit adressé à toute la Suisse, il rejette le célibat des prêtres comme une invention du diable. Ensuite, comme l'évêque
[648] songeait à réunir un synode diocésain, il décida le gouvernement cantonal à convoquer, pour le 29 janvier 1523, un colloque religieux à Zurich. L'évêque de Constance et Bâle y fut invité. Zwingle y présenta 67 thèses contenant les principes et la substance de sa doctrine (et celle de l'Église germano-réformée, qu'il allait fonder) [5]. La Bible y était proclamée l'unique règle de foi, à l'exclusion de la tradition, et Jésus-Christ le seul chef de l'Église, laquelle se composait des saints et des élus. L'autorité du pape, des évêques, des prêtres, le sacrifice de la messe, le purgatoire, les œuvres satisfactoires, les indulgences, la vie religieuse étaient absolument

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1522, n. 38.
2. Zwingle, *Opera*, édit. 1829-1842, t. I, p. 30, 120.
3. Glatz, *Zur Geschichte Hugo's von Hohen-Ladenberg*, dans *Freiburger Diöcesan-Archiv*, 1875, p. 109.
4. Höfler, *Adrian VI*, p. 384-402.
5. Zwingle, *Apologeticus, Archeteles appellatus*, t. I.

rejetés, la confession devenait de simple conseil. Zwingle jouissait déjà à Zurich de la plus grande considération. Il avait beaucoup d'assurance, d'éloquence, de force corporelle, l'art de se rendre populaire, tout ce qui peut, en un mot, remplacer auprès du peuple une science solide. Il avait lu et utilisé les écrits de Luther, mais il avait des prétentions à l'originalité et voulait être le premier à combattre pour le « pur Évangile ».

L'évêque de Constance envoya au colloque son savant vicaire général Jean Faber, avec la mission de ne pas discuter avec les novateurs et de se borner à protester contre une entreprise qui empiétait sur les conciles. On lui répondit que chacun, ayant à faire son salut, avait le droit de chercher librement la vérité. Cependant Faber entra en discussion avec Zwingle sur l'intercession des saints et le saint sacrifice de la messe sans pouvoir s'entendre; et naturellement les magistrats décernèrent la victoire à Zwingle. Les écrits de controverse échangés à ce sujet [1] n'avancèrent pas davantage. Le conseil publia une ordonnance portant qu'il fallait abandonner les institutions humaines en religion et exposer la doctrine chrétienne d'après les écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament [2]. [649]

Soutenu par ses confrères Léon Judä, Engelhardt, Louis Hetzer et par les autorités cantonales, Zwingle, vénéré comme l'envoyé d'en-haut, lâcha la bride à sa fureur, surtout contre la messe et les images des saints. Il s'ensuivit des soulèvements et des troubles dans la ville. Tel était l'empire exercé par Zwingle que, sur un mot de lui, les magistrats réduisirent au silence d'autres « explicateurs de Bible » pourtant fort radicaux, notamment les anabaptistes [3].

Un second colloque religieux indiqué par les mêmes magistrats pour septembre 1523 valut aux zwingliens une nouvelle victoire. Les évêques de Constance, de Bâle et de Coire n'y vinrent point, mais s'y firent représenter. Sur une nouvelle injonction de Zwingle, le conseil cantonal ordonna la suppression des processions et cérémonies, l'enfouissement des reliques en un lieu profane, l'abandon de l'extrême-onction, des bénédictions, etc. En 1524,

1. Erhard Hegerwald, *Handlung der Versammlung der löblichen Stadt Zürich den 29 Jenner 1523*, Zurich; Hottinger, *Geschichte der Eidgenossen während der Zeit der Kirchentrennung*, Zurich, 1825, p. 438 sq.

2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 51-53.

3. Bullinger, *Der Wiedertäufer Ursprung*, Zurich, 1560.

l'*Introduction à la doctrine évangélique* de Zwingle fut mise à la disposition de tous les curés [1]. La même année, Zwingle épousa la veuve Anna Reinhard, avec laquelle il entretenait depuis des années un commerce criminel; à son exemple, plusieurs prêtres se marièrent.

Le réformateur, pénétrant dans les églises avec des paysans et des ouvriers, faisait briser les autels, les tableaux, les orgues même, toutes les œuvres d'art, laissant l'église nue et sans aucun ornement [2]. Le service divin, réduit à la prédication et à la prière, se fit sans chant et sans orgues, l'autel fut remplacé par une table avec des corbeilles de pain, des verres et du vin. Judä et Gaspar Grossmann traduisirent la Bible d'après Luther, mais « dans le dialecte et selon l'opinion suisse ». En 1525, le canton de Zurich se trouvait ainsi réformé d'après les principes de Zwingle [3]. Les membres catholiques du conseil furent expulsés par la majorité zwinglienne et on ne leur permit même pas de conserver l'ancien culte [4]. Des vers satiriques contre le pape et le clergé, œuvre de Nicolas Manuel, eurent une grande diffusion [5]. Zwingle, qui traitait
[650] les catholiques d'idolâtres et faisait détruire les images de Jésus-Christ et des saints, prit cependant fort mal qu'on eût brûlé son effigie à Lucerne [6].

En somme, cependant, les nouveautés introduites à Zurich trouvèrent dans les autres cantons suisses peu de crédit. A Lucerne, l'assemblée du 26 janvier 1524 défendit sévèrement d'accepter aucun de ces changements dans la doctrine et dans le culte. Les cantons primitifs et quelques autres, d'accord avec Lucerne, envoyèrent des délégués porter leurs protestations à Zurich et demander une délibération commune. Le Saint-Siège fit aussi tous ses efforts pour maintenir en Suisse la foi catholique, par le nonce Ennius Filonardi, évêque de Veroli; il se préoccupa notamment du monastère d'Einsiedeln, qui périclitait entre les mains de l'administrateur Diebold de Geroldseck, ami et fauteur de Zwingle [7].

1. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 54-55.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 95-100.
3. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 56.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 53-55.
5. J. Bächtold, *Bibliothek alter Schriftwerke der deutschen Schweitz*, Frauenfeld, 1878.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 39.
7. Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XII, n. 5.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Clément VII continua les efforts de Léon X et d'Adrien VI en multipliant les lettres à la Confédération, au nonce, aux évêques et aux dix cantons réunis à Zug [1]. Bâle fut de bonne heure entamée par les nouveautés, grâce à l'université, à l'influence d'Érasme, aux publications du libraire Frobenius, aux prédications de Wolfgang Capiton et de Reublin [2], mais surtout à l'activité de Jean [651] Hausschein, de son nom grécisé Œcolampade. Né en 1482 à Weinsberg, étudiant à Bologne et à Heidelberg, ami d'Érasme, en 1515 curé à Bâle, en 1518 prédicateur à la cathédrale d'Augsbourg, en 1520 novice brigittain à Altenmunster, enfin en 1522 prédicateur du château de Franz de Sickingen, il demeura toujours instable et inconsistant [3]. Le conseil de Bâle, d'abord opposé aux innovations religieuses, renvoyait les décisions au futur concile; plus tard il devint tout à fait zwinglien et voulut faire Œcolampade professeur d'Écriture sainte à l'université; celle-ci protesta contre une dispute publique que donna le novateur en août 1524. Mais bientôt elle se trouva trop faible contre le démagogue religieux [4]. Après quelque temporisation, il obtint par l'émeute et le brisement des images et inaugura en 1527 une pratique libre de la religion. En février 1529, ce fut la suppression violente et totale de l'ancien culte, le bannissement des prêtres et des religieux et la domination exclusive du zwinglisme [5]. En 1528, Œcolampade avait épousé une jeune veuve, Willbrandis Rosenblatt, dont il eut trois enfants, et qui devint ensuite la femme de Capiton, puis de Bucer. On a souvent appelé Œcolampade le Mélanchthon de Zwingle. Aléandre, qui avait lu en 1521 son écrit contre la confession auriculaire, le tenait pour plus savant et plus méchant que Luther [6].

Les choses allèrent de même en d'autres endroits de la Suisse. A [652] Berne, où Berthold Haller, aidé du chartreux apostat François Kolb, finit par faire triompher par la force ouverte la doctrine de

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 52-54; Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 8, 53-62, p. 10, 77-89.

2. Vautrey, *Hist. des évêques de Bâle*, t. III, p. 78.

3. Hess, *Leben des Œkolampadius*, Zurich, 1793; Burckhardt, *Die Reformation in Basel*, Basel, 1818; Hagenbach, *Œkolampadius und Oswald Myconius*, Elberfeld, 1859.

4. Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 559-560.

5. Vautrey, *loc. cit.*

6. Balan, *op. cit.*, n. 80, p. 207-208.

Zwingle (1528)[1]; à Schaffhouse, Appenzell, Glaris, comme à Mulhouse, les nouveautés prirent en 1528 une large extension. A Saint-Gall, Joachim de Watt (Vadianus) gagna à sa cause le grand conseil[2]. A Graubündten, le nombre des zwingliens s'accrut. La diète d'Ilanz formula, en vue de la réforme ecclésiastique, 17 articles dont l'un rappelait aux ecclésiastiques le devoir de la résidence. A Coire, en août 1524, le novateur Jean Comander fut élu curé, l'évêque auxiliaire insulté, l'évêque forcé à prendre la fuite. Pour les trois cantons rhétiques, la diète de Coire indiqua un colloque religieux à Ilanz pour le 7 janvier 1526; la vaillante défense des [653] catholiques n'obtint aucun effet. La diète des trois cantons décida de conserver la messe, les sacrements, la confession « sous réserve de meilleure information », tout en permettant de « prêcher l'Évangile »; ce qui suffit à laisser progresser les nouvelles doctrines. A Pâques 1526, la messe fut supprimée à Coire; en juin 1526, la diète d'Ilanz prit ouvertement parti pour les nouveautés et persécuta l'évêque[3]. Enfin dans la Suisse romande, le collègue d'Œcolampade, Guillaume Farel, chassé de France, se fit le propagateur de l'« Évangile »[4].

Comme Luther à Zwickau et à Wittenberg, Zwingle trouva dans les rebaptisants des adversaires acharnés, qui ne ménageaient pas les injures. En 1525, Zwingle disputa avec eux dans trois colloques, sans aucun succès; alors il eut recours à la force : il obtint du gouvernement des cantons de défendre la réitération du baptême sous peine de mort[5]. Félix Manz, d'une obstination irréductible, fut noyé (en 1527), le moine apostat Blaurock de Coire fut battu de verges; partout la persécution et le châtiment atteignirent les dissidents.

Cependant la doctrine de Zwingle avait atteint tout son développement; en 1525 il publia son grand ouvrage théologique qu'il dédia au roi de France[6].

1. Kirchhofer, *Berth. Haller oder die Reformation in Bern*, Zurich, 1828; Pestalozzi, *B. Haler*, Elberfeld, 1861; L. von Haller, *Geschichte der kirchlichen Revolution oder protestantische Reformation des Kantons Bern*, Lucerne, 1836.

2. Pressel, *J. Badian*, Elberfeld, 1861.

3. Porta, *Hist. reform.*, t. I, p. 68 sq., 97 sq.; J. G. Mayer, *St. Luzi bei Chur*, Lindau, 1876, p. 78-81.

4. Kirchhofer, *Leben Farels*, Zurich, 1831; Chenevière, *Farel, Froment, Viret*, Genève, 1835; Schmidt, *Études sur Farel*, Strasbourg, 1834.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 60-64; Egli, *Die Züricher Wiedertäufer zur Reformationszeit*, Zurich, 1878, p. 86; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 113-114.

6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 42.

Il y expose à sa manière les premiers principes du christianisme; [654]
son système est moins élégant, mais plus complet que celui de Mélanchthon dans les *Loci communes;* il se rattache étroitement au manichéisme et au wickléfisme, et aboutit au panthéisme et au fatalisme. Dialecticien plus serré que Luther, il développe plus rigoureusement les doctrines qui leur sont communes, tels le rattachement du mal à la causalité divine et la négation de la liberté humaine; telle encore sa conception des sacrements, dont il fait de simples cérémonies par lesquelles l'homme devient dépendant de Jésus-Christ et membre de l'Église. L'application logique de cette théorie à la cène le mit en opposition avec Luther. Dans l'eucharistie, Zwingle ne voit qu'un symbole, un mémorial du corps et du sang du Christ. Quant à Œcolampade, il entendait, par *corpus, figura corporis mei;* mais cela revient au même. Zwingle comparait l'eucharistie à l'anneau que l'époux remet, en souvenir, à son épouse en la quittant; le Christ ne peut être présent que *contemplatione et solatio fidei*[1].

Cette différence de doctrine au sujet de l'eucharistie fut longtemps la principale cause de dissentiment entre l'école de Wittenberg et celle de Zurich, et empêcha l'union désirée des deux côtés[2]. Luther déclara aux délégués des Suisses qu'entre eux il ne pouvait y avoir ni entente ni solution moyenne : l'un des deux partis devait être l'esclave de Satan[3]. En construisant son système, le réformateur saxon concevait toutes choses sous l'impression de sa doctrine de la justification; il avait attaché peu d'importance à la présence réelle et n'attribuait à la cène d'autre raison que d'exercer et de fortifier la foi. Même, à l'en croire, il fut pendant un temps très enclin à ne voir dans la cène que du pain et du vin. Ses luttes avec Carlstadt, puis avec Zwingle et Œcolampade, le détournèrent [655]
de cette opinion et la lui firent prendre en horreur : le texte de la Bible lui paraissait « trop impérieux, le retenait captif[4] ». Son orgueil était profondément irrité de voir Zwingle porter la main à une œuvre qu'il tenait pour sienne et gagner des partisans dans le sud de l'Allemagne, dans les villes souabes et à Strasbourg. Il voyait retourner contre lui les armes qu'il avait lui-même forgées : une interprétation arbitraire de l'Écriture, sans égard pour la tra-

1. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 358 sq.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1524, n. 56-59; Pallaviccini, *op. cit.*, l. II, c. XII, n. 1.
3. Walch, *Luthers Werke*, t. XVII, p. 1907.
4. *Ibid.*, t. XV, p. 2448; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 45-50.

dition de l'Église, amenait une doctrine qui dépréciait la cène, ce qu'il trouvait inepte et indigne. Carlstadt s'était dérobé par la fuite à son animosité, et était allé publier les écrits condamnés par le maître en Suisse, où sa doctrine était accueillie. A Strasbourg, Capiton et Bucer unissaient leurs efforts; Zwingle et Œcolampade continuaient le combat. En Souabe, surtout à Augsbourg, la question était vivement débattue. Les prédicants Jean Brenz et Erhard Schnepf, avec douze collègues, s'exprimèrent dans un écrit collectif (*Syngramma*, 1525)[1] en faveur de Luther. Œcolampade leur répondit par son *Antisyngramma*[2]. Théobald Gerlacher (Billicanus), prédicant à Nordlingue, défendit de même en 1526 le sens littéral dans les paroles de l'institution[3]. Willibald Pirkheimer et Urban Regius écrivirent aussi contre les théologiens suisses[4]. Luther, avec ses emportements et ses violences, passionna le débat : il traita les zwingliens et les sacramentaires de serviteurs de Satan. Il composa, pour défendre sa doctrine, plusieurs écrits plus emportés que concluants, où il avait l'inconséquence de se placer sur le terrain de la tradition, d'en appeler aux Pères et à la pratique de l'Église chrétienne[5]. Il n'avait voulu reconnaître aucun sacerdoce; [656] il avait rejeté l'idée de sacrifice, ce qui l'obligeait à repousser aussi la consécration et la transsubstantiation au sens catholique. Alors, pressé par les objections de Zwingle, il lui fallait imaginer une autre explication de la présence réelle; c'est sa théorie de la *consubstantiation* ou *impanation*, d'après laquelle le Christ est reçu *in, sub et cum pane*, et son assertion d'une certaine ubiquité formelle du corps du Christ. D'ailleurs, il n'admettait la présence du corps du Christ ainsi attaché au pain que pour le temps de la manducation.

Zwingle appelait les luthériens « mangeurs de la chair de Dieu »; et voici les arguments qu'il leur opposait : 1° Si l'on veut s'en tenir au sens littéral, il ne reste qu'à recevoir la doctrine catholique de la transsubstantiation. 2° Il est inadmissible qu'on puisse remplacer les expressions de l'Écriture par ces autres : « Dans ce pain on

1. Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 317; *Reformation*, t. II, p. 351.

2. *Syngramma svevicum super verbis cœnæ*, 1525; *Antisyngramma*, 1526; cf. Schröckh, t. I, p. 361-362.

3. *De verbis cœnæ Domini et opinionum varietate ad Urb. Rhegium epist.*; Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 142.

4. *De vera Christi carne et vero ejus sanguine ad J. Œcolampadium*, Francof., 1610; Döllinger, *op. cit*, t. I, p. 161.

5. Walch, *op. cit.*, t. XX, p. 2089.

mange mon corps. » 3° Luther a aussi recours à une figure — synecdoche, et non métonymie — quand il dit : « Ceci contient mon corps, » ou : « Ce pain est uni à mon corps. » 4° Par sa doctrine de l'ubiquité, il tombe dans un monophysitisme à rebours et contredit le dogme des deux natures. 5° Il agit avec les autres comme le pape envers lui : il condamne comme hérétique et il persécute [1]. Des deux côtés on pouvait se convaincre qu'avec la Bible seule ils n'arriveraient à rien.

Bientôt le respect diminua pour la communion sous les deux espèces. Comme d'ordinaire elle était reçue à la fin d'un repas, elle dégénéra en scènes d'ivrognerie. Les scandales se multiplièrent, et c'en était un de voir les zwingliens et les luthériens se traiter mutuellement d'hérétiques [2].

Toutefois la rupture avec le pape n'était pas encore complète. [657]
Les Zurichois envoyèrent, en 1525, le secrétaire de leur conseil à Rome pour exiger le restant de leur solde. Clément VII leur répondit, à la date du 11 décembre 1525 [3], que, sans vérifier rigoureusement leurs comptes, il les traiterait généreusement et leur ferait compter les sommes demandées, mais il veut savoir que les Suisses fidèles à la foi catholique en auront leur part. Il leur reproche doucement leur défection, et leur propose de leur envoyer, au lieu qu'ils désigneront, un théologien habile et pieux, qui leur exposera la doctrine catholique et réfutera leurs objections.

En même temps Clément VII écrivait aux cantons catholiques pour se plaindre que le nonce qu'il leur avait envoyé sur leur demande, Ennius Filonardi, évêque de Veroli, n'ait pu entrer [658] en relations ni même trouver accès auprès d'eux. Il termine en adjurant les confédérés catholiques de faire tous leurs efforts pour ramener les égarés à la vraie foi [4].

Les gens de Zurich ne rompirent point tout de suite avec le siège de Rome. Le 9 janvier 1526, écrivant au pape, ils prétendaient ne point être dans l'erreur, ils s'en tenaient à *la parole de Dieu* et au symbole des apôtres. L'envoyé du pape serait reçu à Zurich, et on pourrait y débattre les questions controversées.

Clément VII répondit [5] en disant son douloureux étonnement;

1. Zwingle, *Klare Unterrichtung von Nachtmahl Christi*, part. II, p. 426.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 54-61; 1528, n. 26, 29; 1529, n. 5-7.
3. Balan, *Mon. sæc. XVI*, t. I, n. 148, p. 192-194.
4. *Ibid.*, t. I, n. 149, p. 194-195.
5. *Ibid.*, t. I, n. 186, p. 246-248.

il les félicite d'avoir conservé de nombreux articles de foi; mais les autres n'en sont pas moins définis, notamment la présence réelle. Les paroles du Seigneur : *Ceci est mon corps*, sont claires; pour les entendre autrement que l'Église et les Pères, les novateurs n'allè-
[659] guent aucune autorité de valeur. Le pape regrette que son offre n'ait pas été acceptée : son envoyé ne pourrait aller à Zurich; mais il invite ces correspondants à venir à Rome. L'invitation n'eut évidemment aucune suite; ni Zwingle ni ses collègues n'avaient aucune envie de se rendre à Rome

990. La dispute de Bade [1].

On pensait en Suisse qu'une dispute publique solennelle — comme à Zurich en 1523 — mettrait une digue à la diffusion des
[660] nouvelles doctrines. Les catholiques firent des démarches pour obtenir la présence du savant Eck à la future dispute. Eck accepta, pourvu que les adversaires promissent de se soumettre aux juges-arbitres qui seraient désignés. Zwingle répondit qu'il disputerait avec lui, mais à Zurich [2], et il y eut encore un autre échange de lettres et répliques.

Le grand conseil de la ville et des cantons invita donc Eck à se rendre à Zurich. Eck répondit qu'il attendait que la Confédération désignât officiellement le lieu de la conférence.

[661] L'année 1525 se passa vainement à traiter de la conférence. L'évêque de Constance en autorisa une à Bade. La diète de Lucerne se rallia à ce projet et écarta la prétention des Zurichois.

Le 13 mars 1526, douze cantons s'accordèrent pour fixer la conférence au 16 mai, à Bade, qu'on pouvait regarder comme une ville neutre. Un document officiel invitait les évêques de Constance, Bâle, Coire et Lausanne, et le savant Érasme, lequel s'excusa sur sa santé, et se plaignit d'un écrit qui l'associait à Luther et lui attribuait une doctrine hérétique au sujet de la cène [3].

Il restait encore fort à faire. Les Zurichois refusèrent de laisser partir pour Bade *leur* Zwingle; ils lui firent même défense d'y

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 98-103.

2. Eck, *Ein sendbrieff an ein fromme Eidgnosschaft die Lutterey und Zwingli betreffend*, Landshut, s. d.; Huldreich Zwingli, *Werke*, édit. Schuler, Zurich, 1832, t. II, p. 400-403 sq.

3. Érasme, l. XIX, ep. XLV, p. 865-866.

aller. Zwingle écrivit donc une lettre de refus, ajoutant que la dis- [662]
cussion serait inutile, et réclamant un lieu plus sûr, et même six otages [1].

Les cantons catholiques offrirent des garanties et même une garde de vingt à trente hommes pour Zwingle. Mais celui-ci et le conseil de Zurich s'en tinrent à leur réponse négative.

Le mercredi 16 mai 1526, on vit donc se réunir dans l'église de Bade les députés des cantons de Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Appenzell, le bourgmestre et le greffier de Mulhouse, les procureurs des évêques de Constance, Bâle, Lausanne, Coire, les abbés de Bâle, Saint-Gall, Ratisbonne, les procureurs de l'archiduc Ferdinand (entre autres Dr Jean Faber) et du duc de Bavière (Eck était du nombre), beaucoup de savants, entre autres les professeurs de théologie de Tubingue, Jean Lemp et Balthasar Plantsch, des prédicateurs et des ecclésiastiques, notamment le franciscain Thomas Murner, prédicateur à Lucerne. Dans l'autre camp figuraient Œcolampade, Berthold Haller de Berne, Wolfgang Wissenbourg de Bâle, Louis Œchslin de Schaffhouse, d'autres prédicants de la ville, de Saint-Gall et de Mulhouse [2]. Le 19 mai, l'abbé Barnabas Bürkli d'Engelberg adressa à l'assemblée un discours pacifique et l'exhorta à implorer la grâce de Dieu. On convint de se réunir tous les jours à cinq heures du matin pour entendre une messe chantée et une prédication; on nomma présidents le célèbre Dr Louis Berer, premier professeur de l'université et doyen de Saint- [663]
Pierre [3], docteur de la faculté de Paris, l'abbé Barnabas, le chevalier Jacques Stapfer de Saint-Gall, et le maire de Bremgarten, Hans Hanegger; on désigna de chaque côté deux notaires assermentés, chargés exclusivement de dresser les actes de la dispute, qui seuls seraient officiels et feraient foi [4]. Chaque soir, les quatre notaires collationneraient ces actes, le président les reviserait, et ils seraient mis sous bonne garde; les thèses et les points sur lesquels on serait tombé d'accord seraient affichés aux portes de l'église; tous ceux qui voudraient prendre part à la dispute devraient donner

1. Bullinger, *op. cit.*, p. 338-339.
2. Bullinger, *op. cit.*, p. 348-349; cf. Vautrey, *op. cit.*, p. 80.
3. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 560-561.
4. Fechter, *Thomas Platter und Felix Platter, zwei Autobiographien*, Basel, 1840, p. 46.

leur nom et leur prénom et s'engager à ne point quitter Bade avant la fin de la dispute [1].

Le soir même, Eck afficha sept thèses [2] et Murner deux. Ces thèses ne se rapportaient point au traité de l'Église, sur lequel personne encore en Suisse n'avait élevé de contestation formelle [3]. On disputa sur l'eucharistie, le sacrifice de la messe, l'invocation de la sainte Vierge et des saints, le culte des images, le purgatoire, le baptême, les violences contre les biens et les personnes, qu'aucun prétexte, même de réformation, ne saurait justifier [4].

Après le service solennel, la discussion s'engagea, le lundi 21 mai, entre Eck et Œcolampade. Le premier reprocha aux novateurs de dérober aux chrétiens le trésor précieux du corps et du sang de Jésus-Christ et d'oser accuser d'idolâtrie ceux qui adorent le
[664] Rédempteur réellement présent dans l'eucharistie.

Il demanda à son adversaire de développer ses raisons. Œcolampade, avant d'entrer dans le détail, crut devoir réfuter certaines accusations portées contre son parti : ils n'apportaient pas une nouvelle doctrine, mais seulement celle de Jésus-Christ et des apôtres, sans additions ni omissions; ils ne damnaient point tous leurs ancêtres, parce que ceux-ci avaient cru de bonne foi. Il allait passer au troisième grief relatif aux bonnes œuvres, quand Eck intervint et le ramena à la question : la présence réelle.

Œcolampade argumenta d'abord sur la formule de rétractation de Bérenger, dont Eck donna l'explication orthodoxe, rappelant
[665] que toute théologie ne se réduit pas à l'Écriture.

On discuta enfin sur le sens où l'eucharistie est un sacrement; sur quoi Eck invita Œcolampade à se mettre d'accord avec Zwingle

Le soir on revint sur la question soulevée par Eck le 19 mai : la dispute finie, qui en serait le juge? Les zwingliens demandèrent

1. *Causa helvetica orthodoxæ fidei. Disputatio Helvetiorum in Baden superiori coram XII cantonum oratoribus et nuntiis pro S. fidei cath. veritate et divinarum litterarum defensione habita contra M. Lutheri, U. Zwinglii et Œcolampadii perversa et famosa dogmata,* in-4°, Lucernæ, 1528; Bullinger, *op. cit.*, p. 349.

2. Eck, *Die falsch ou warhaftig verfurisch Leer Ulrici Zwingli von Zurch,* in-8°, Ingolstadt, 1526.

3. Haller, *Geschichte der kirchlichen Revolution oder die protestantische Reform des Kantons Bern,* Luzern, 1836, p. 30.

4. *Causa helvetica,* p. CII-CIII *b.* Murner, *Die Disputation vor den XII orten einer loblichen eidtgenoschaft namlich Bern, Luzern, Ury, Schwytz,* Luzern, 1527, p. aii-aiii.

le temps de consulter leur chef et, en attendant, opinaient que les juges fussent les lecteurs des actes [1].

Le 22 mai, chacun des argumentants prit la parole douze fois; [666]
le 23, Eck parla huit fois et son adversaire sept.

Eck argumenta en faveur de la présence réelle d'après les paroles de l'institution, expliqua la permanence des accidents du pain et la présence substantielle du corps du Christ, réfutant les objections et sophismes de son adversaire, qui, malgré tout, se refusa [667]
à accepter la doctrine de la transsubstantiation.

Par une lettre du 23 mai, Œcolampade avait demandé à Zwingle de venir prendre part à la dispute [2]. Les 24 et 25 mai, il fit disputer à sa place Jacques Immeli, de Bâle, ancien disciple d'Eck, qui sophistiqua longuement à propos de la substance et des accidents.

Le 30 mai, la parole fut donnée à Ulrich Studer, curé de Saint-Gall, qui se montra peu habile et se retira promptement [3].

Le 29 mai, Berthold Haller, prédicant à Berne, attaqua la deu- [668]
xième thèse d'Eck : « Le corps et le sang du Christ sont offerts à la messe pour les vivants et pour les morts. » Il soutint que le sacrifice de Jésus-Christ étant parfait, nous ne pouvons que le commémorer avec un souvenir reconnaissant, mais que l'Écriture ne dit rien de la messe. Eck justifia le caractère à la fois représentatif et réel de la messe, par rapport au sacrifice du Calvaire.

Le mardi 31 mai, le même théologien bâlois attaqua la troisième [669]
thèse : « Il faut invoquer la bienheureuse Vierge et les saints comme nos intercesseurs »; il soutint qu'aucune médiation n'est nécessaire, autre que celle de Jésus-Christ, l'unique médiateur et intercesseur.

A quoi Eck répondit que Jésus-Christ est le médiateur, les saints sont intercesseurs, et cela par la vertu rédemptrice du sang du médiateur.

Le mercredi 1er juin, les zwingliens attaquèrent la quatrième thèse : « Il ne faut pas détruire les images de Jésus-Christ et des saints. » Les prédicants Henri Link de Schaffhouse, Jean Hess d'Appenzell, le maître d'école Dominique Zyli de Saint-Gall disputèrent si mal qu'Œcolampade dut entrer dans la lice. Il blâma les accès de fureur iconoclaste, dit qu'il tolérait les images; mais

1. Herzog, *Das Leben des Jac. Œkolampadius*, t. II, p. 7, 10; Fechter, *op. cit.*, p. 47-48.

2. Hess, *Lebensgeschichte des Œcolampadius*, p. 453.

3. *Causa helvetica*, p. P-Quij-R.

les images ayant conduit à des actes contraires à l'Écriture, il ne pouvait souscrire à la thèse d'Eck.

[670] Le 2 juin, la thèse 5 : « Après cette vie, il y a un purgatoire », eut plusieurs adversaires : Matthias Kessler, curé de Gäss, le curé Benoît Burgower, Wolfgang Weller, surnommé Juffli. Nul n'était de force contre Eck, en sorte qu'Œcolampade dut venir à leur secours.

Aucune objection ne fut élevée contre les deux dernières thèses [1]. Le vendredi 3 et le samedi 4 juin, Jean Faber, ne pouvant disputer avec Zwingle, qui s'était dérobé, combattit ses erreurs.

1. Les principes et les écrits de Zwingle ne peuvent venir de l'esprit de vérité, parce qu'ils se contredisent entre eux. (Il apporta en preuves des extraits des écrits de Zwingle.)

2. Les hérétiques « évangéliques » ne sont d'accord ni entre eux ni même toujours avec eux-mêmes : Zwingle par exemple rejette l'invocation des saints, Œcolampade lui est favorable [2].

3. La doctrine de Zwingle surpasse en perversité toutes les hérésies.

4. Tous les anciens Pères orthodoxes, sans exception, sont favorables à notre doctrine.

5. Les conciles généraux sont tous contraires aux novateurs et enseignent la vraie doctrine chrétienne.

6. La doctrine de Zwingle sur le corps et le sang du Sauveur est abominable.

Le lundi et le mardi suivants (6 et 7 juin), Thomas Murner, après avoir raconté les persécutions qu'il avait subies de la part de [671] Zwingle, donna l'analyse de ses deux thèses, l'une sur l'eucharistie, l'autre relative aux violences des réformateurs. La dernière, en 40 conclusions, était une violente attaque contre Zwingle à laquelle nul n'osa répondre.

La dispute se termina le mercredi 8 juin et tous les savants présents des deux partis furent invités à opiner sur la recevabilité des thèses d'Eck. Plus de quatre-vingts d'entre eux les contresignèrent : les quatre présidents, l'évêque élu de Constance et de Freisingue, le Dr Jean Faber, etc. Un curé n'accepta que la première et la deuxième thèse. Trois autres firent de même. Quatre

1. Thèse 6 : *Parvuli etiam christianorum in peccato originali nascuntur.* Thèse 7 : *Baptismus Christi, non Johannis, tollit originale peccatum.*

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1526, n. 104.

ecclésiastiques suisses préférèrent s'en rapporter à la décision de l'autorité cantonale. Œcolampade ne recueillit que douze suffrages d'ecclésiastiques gagnés à la nouvelle doctrine, presque tous de Bâle. Berthold Haller et Peter Gonzenus voulurent demeurer neutres [1].

Les confédérés décidèrent alors de considérer Zwingle et ses [672] partisans comme exclus de la communauté de l'Église, de conserver l'ancienne foi avec l'ancien culte, qui n'avaient aucun besoin d'être amendés, d'interdire l'introduction des nouveautés, l'impression et la vente des écrits et des dessins diffamatoires, et surtout des livres de Luther et de Zwingle, sous les peines les plus sévères. Pour les cantons catholiques au moins, la dispute avait eu un résultat avantageux. Les novateurs colportèrent des écrits en prose et en vers satiriques injurieux, outrageants pour Eck et pour l'Église catholique [2]. Zwingle, informé de tout ce qui s'était passé à Bade, fit paraître contre les thèses d'Eck plusieurs écrits polémiques [3]. De plus les zwingliens publièrent des actes de la dispute notablement altérés. Les douze cantons firent publier une édition correcte [673] par le libraire Th. Murner.

Les apostasies dans le clergé séculier et régulier allaient se multipliant. L'évêque auxiliaire de Bâle, l'augustin Telamonius Limperger (évêque de Tripoli *in partibus*), tomba dans l'hérésie et fut pour ce motif privé de sa charge par le chapitre; il eut pour successeur en 1526 Augustin Marius, évêque de Sulen, précédemment coadjuteur de Freisingue. Le vieil évêque Christophe d'Uttenheim donna sa démission et se retira à Délémont, où il mourut le 16 mai 1527. Il avait survécu à son successeur Jean-Rudolphe de Halwyl, qui, à peine élu et avant d'avoir été consacré et intronisé, était mort le 12 février. Le suivant, Philippe de Gundelsheim, élu le 28 février 1527, fut le dernier évêque intronisé dans l'antique cathédrale de Bâle; il dut aller chercher un refuge à Porrentruy [4]. En 1529 avait éclaté à Bâle une véritable conspiration : églises dévastées, tableaux et statues mis en pièces, célébration de la messe interdite, douze conseillers chassés du conseil. Érasme, qui se plaisait à Bâle, en fut indigné et quitta la ville pour se retirer à

1. *Causa helvetica*, p. a-biij; Wiedemann, dans *Oesterr. Vierteljahrsschrift*, p. 100-102.
2. Bullinger, *op. cit.*, p. 350, 357-360.
3. Zwingle, *Werke*, p. 481-498.
4. Vautrey, *op. cit.*, t. III, p. 79-86.

[674] Fribourg [1]. Jean Faber avait écrit de Londres aux Bâlois le 1er avril 1527 pour leur signaler les tristes fruits de leur évangile et les dangers qui les menaçaient, mais sans aucun succès [2].

991. La dispute de Berne. La Réforme violente en Suisse.

Les Bernois ne tardèrent pas à abandonner l'engagement pris à Bade de persévérer dans la foi ancienne. Aux observations que les députés des sept cantons catholiques firent au grand conseil de Bâle le 12 février 1527, Zwingle et ses partisans répondirent qu'au mois de mai le conseil avait chargé des commissaires de demander l'opinion du peuple sur l'acceptation ou le rejet des nouvelles doctrines. S'autorisant des rapports reçus, le conseil rétracta la résolution de 1526 et ordonna « que la parole de Dieu fût prêchée librement et sans obstacles, même si cette prédication devait aller contre les principes et les doctrines humaines ». Le pillage des églises et des monastères commença aussitôt avec l'introduction violente des nouveautés. Cependant, pour sauver les apparences, on décida de tenir une discussion sur les points controversés. Le conseil de Berne convoqua les prédicants et curés du territoire à Berne pour le premier dimanche de 1528 et y invita les évêques de Bâle, Constance, Coire et Lausanne, les autres cantons et divers savants catholiques étrangers [3].

Des dix thèses sur lesquelles on devait discuter, les unes étaient la contre-partie de celles de Bade, les autres contenaient des attaques contre les fondements de la foi chrétienne et de graves accusations contre le catholicisme. Les voici :

1. La sainte Église chrétienne, dont le Christ est le seul et unique chef, est née de la parole de Dieu; elle s'y tient et n'entend point la voix d'un étranger.

[675] 2. L'Église du Christ ne peut faire aucune loi ni aucun commandement en dehors de la parole de Dieu; par suite, toutes les prescriptions humaines appelées commandements de l'Église ne sauraient obliger si elles ne sont pas fondées sur la parole de Dieu ordonnant la même chose.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 1, 3.
2. *Ibid.*, 1527, n. 67.
3. Haller, *Geschichte der kirchl. Revolution des Kantons Bern*, t. I, p. 34 sq.

3. Le Christ est notre unique sagesse, justice, rédemption (I Cor., I, 30) et rançon pour les péchés du monde entier. Par suite, c'est renier le Christ que de reconnaître un autre mérite pour la vie éternelle et une autre satisfaction pour les péchés.

4. Que le corps et le sang du Christ soient réellement et corporellement reçus dans le pain d'action de grâces (eucharistie), on ne peut le prouver par la Bible.

5. La messe, telle qu'elle se célèbre aujourd'hui, où le Christ est offert en victime à Dieu le Père pour les péchés des vivants et des morts, est contraire à l'Écriture, blasphématoire envers l'auguste sacrifice, les souffrances et la mort du Christ, et à cause de cet abus elle est une abomination aux yeux de Dieu.

6. Le Christ seul, étant mort pour nous, est aussi l'unique médiateur qu'on doive invoquer entre nous et Dieu le Père (à l'exclusion de tout autre médiateur et intercesseur).

7. L'Écriture ne dit rien d'un purgatoire qui existerait après la mort. Par conséquent les services pour les morts, vigiles, messes de morts, anniversaires, etc., sont choses vaines.

8. Honorer les images est contre la parole de Dieu, l'Ancien et le Nouveau Testament; il faut donc les détruire, partout où il est à craindre qu'on ne les honore.

9. Le saint mariage n'est défendu dans l'Église à aucun état ou profession; il est au contraire ordonné à tous les états, pour éviter la débauche et l'incontinence.

10. Un débauché étant, d'après l'Écriture, un véritable excommunié, l'incontinence et la débauche ne sont, à raison du scandale, préjudiciables à aucun état plus qu'à celui du prêtre [1].

Tout cela à l'honneur de Dieu et de sa parole sainte.

Les évêques de Suisse refusèrent d'envoyer des théologiens et représentèrent aux Bernois qu'il est impossible de faire de la Bible l'unique règle de foi, puisque chacun l'explique selon son sens propre; le conseil n'a pas qualité pour trancher les questions de foi, c'est au chef de l'Église qu'il doit recourir; toutes les hérésies sont nées d'incompétentes interprétations privées de la Bible.

Les huit cantons catholiques, ayant vainement tenté de détourner les Bernois de leur entreprise, résolurent de n'envoyer personne à la dispute, et de refuser à ceux qui s'y rendraient le passage par leur territoire. Charles-Quint adressa aussi aux Bernois une lettre [676]

1. Zwingle, *Werke*, t. II, p. 76-77.

d'avertissement, faisant observer que l'affaire ne relevait pas d'une ville seule ou d'un seul pays, et les priant d'attendre la convocation d'un concile général, ou au moins la clôture de la prochaine diète [1].

Eck fut vivement pressé par Zwingle et Conrad Sam de paraître à Berne. Il refusa nettement. Il aurait accepté si l'invitation était venue des confédérés.

[677] Il ne vint à Berne aucun théologien catholique étranger. Parmi ceux du pays, le plus marquant était Conrad Træger, jadis prieur des augustins à Augsbourg, qui avait publié à Strasbourg, en 1524, cent thèses qu'il appela *Paradoxes*. Il assistait à la conférence au nom de Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne (depuis 1517), qui était loin de s'opposer avec énergie aux novateurs.

La dispute s'ouvrit le 6 janvier 1528. Y prirent part Zwingle, Œcolampade, Wolfgang Capiton, Martin Bucer et Ambroise Blaurer de Constance [2]. Les discussions durèrent vingt jours et eurent pour conséquence la suppression du culte catholique à Berne [3].

Alors Eck envoya (août 1528) à la Confédération sa « Réfutation » de la dispute de Berne [4]. Il y déplorait amèrement la chute des cantons séparés ainsi de l'Église universelle. En plus des dix
[678] conclusions précitées (p. 1097), il relevait dans la dispute 28 assertions erronées : 1. La charité théologale ne demeure pas dans la béatitude et la gloire céleste (Zwingle). 2. Les patriarches n'ont pas été dans les limbes (B. Haller). 3. Le vicaire de Jésus-Christ dans l'Église, c'est l'Esprit de Dieu (Bucer). 4. Le Christ, selon sa divinité, est la substance de toutes choses (Zwingle). 5. Les ordonnances des apôtres et les préceptes de l'Église n'obligent pas en conscience (Bucer). 6. La nature humaine et la nature divine sont mêlées dans le Christ (Burgauer). 7. Le Christ n'a pas apparu en personne à saint Paul; mais seulement spirituellement par le ministère des anges (Zwingle). 8. Le Christ ne prie plus Dieu (n'intercède plus) pour nous (le même). 9. Marie a dit par curiosité au Seigneur : Ils n'ont point de vin (Jo., II, 3) (le même). 10. Il n'existe aucune autorité spirituelle parmi les hommes (Bucer). 11. Dans les

1. Haller, *op. cit.*, p. 38; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 19.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 18.
3. Vautrey, *op. cit.*, t. III, p. 86.
4. Wiedemann, dans *Oesterr. Vierteljahrsschrift*, 1862, p. 105-108; *D. J. Eck*, p. 571-572.

choses extérieures, Jésus-Christ s'est soumis, lui et son Église, aux autorités séculières (Haller). 12. Seuls les prédestinés à la vie éternelle font partie de l'Église (Bucer). 13. La plus haute fonction des apôtres était la prédication (le même). 14. Seule la communauté, et non son chef spirituel, peut prononcer l'excommunication (Haller et Zwingle). 15. L'Église n'a pas le pouvoir des clés, mais seulement celui de prêcher l'Évangile (Zwingle). 16. L'Apocalypse n'a pas été composée par l'apôtre saint Jean (le même). 17. Les bienheureux ne sont point membres du corps du Christ (le même). 18. L'erreur dans la foi ne nuit pas, pourvu qu'on croie que Jésus-Christ nous a rachetés et sauvés (Bucer). 19. Celui qui a cru une fois que Jésus-Christ l'a racheté a le sceau du Saint-Esprit et ne peut plus pécher mortellement (le même). 20. La loi et les prophètes et l'ensemble des enseignements divins sont contenus dans ces courtes paroles : Aimez Dieu de tout votre cœur et votre prochain comme vous-même (le même). 21. Le Christ en tant qu'homme n'est pas le chef de l'Église (Haller). 22. Le Christ en ressuscitant n'a pas passé à travers la pierre du sépulcre, il n'est point entré chez les disciples les portes fermées (Bucer). 23. La mortification volontaire est condamnée par saint Paul (le même). 24. Le Christ en tant qu'homme est une créature finie, il a donc pu croître en sagesse et en grâce (Luc, II, 52) (Zwingle). 25. Le Christ en tant qu'homme ne vivifie pas (le même). 26. La célébration des messes, vigiles et autres pratiques de l'Église pour les morts sont des marques d'incrédulité (Haller). 27. La célébration du dimanche a été établie uniquement afin que [679] le peuple pût se réunir et entendre la parole de Dieu (Bucer). 28. Il est un pain qui est descendu du ciel et que Jésus-Christ a donné pour la vie du monde (Zwingle).

Eck critiqua très vivement le programme de la dispute et envoya son écrit à l'évêque de Constance, qui le fit parvenir aux confédérés, à qui il était dédié. Les cantons catholiques le reçurent avec reconnaissance et mirent beaucoup de zèle à le répandre[1]. Comme Eck, Th. Murner et Jean Cochlæus écrivirent contre la dispute de Berne. Avec Jean Faber, ils adressèrent un appel au conseil de Lucerne et offrirent de réfuter les prédicants des nouvelles et fausses doctrines devant les douze (autres) cantons.

Depuis 1528, les Bernois inaugurèrent contre les catholiques une persécution égale à celle de Zurich. Tout prêtre qui, après un

1. Kirchhofer, *Berth. Haller*, p. 150.

[680] premier châtiment, aurait encore dit la messe fut déclaré hors la loi; quiconque aurait osé porter un rosaire devrait payer une amende de dix gulden. Le zèle évangélique se manifesta par le pillage des monastères et le brisement des images; excès que Zwingle glorifia dans un sermon prêché à Berne [1]. Les joyaux les plus précieux furent volés ou perdus [2].

Le 25 février 1529, le conseil de Saint-Gall résolut d'aller saisir les « idoles de l'église collégiale », et de les brûler. A la diète fédérale de Wyl, les villes de Lucerne, Schwytz et Glaris portèrent plainte contre ces violences, mais les conseillers de Saint-Gall (6 mars 1529) soutinrent la légitimité de leurs actes. Bien plus, dirent-ils, si l'abbé refusait d'accepter l'élection d'un prédicant « enseignant la pure parole de Dieu, *telle qu'elle avait été récemment expliquée et interprétée* », ils sauraient se charger de l'installer eux-mêmes [3]. Les religieux ne purent même pas élever une plainte.

Le nouvel « évangile » ne respectait aucun droit. Plusieurs monastères de femmes furent envahis et les religieuses maltraitées. On employait la force pour les convertir au nouvel « évangile » [4]. Thurgau fut « évangélisé » par Zwingle, qui en 1529 y tint un « synode ». En avril 1530, la communauté de Glaris prit une décision analogue. Partout les prédicants allaient répandant la nouvelle doctrine; à Soleure et à Neuenburg ils étaient protégés par Berne [5].

[681]

992. Les troubles religieux dans les villes de la Suisse allemande.

Dans les villes de langue allemande du sud de la Suisse, le nouvel évangile avait de bonne heure produit des troubles; à côté de la doctrine de Luther, les opinions de Zwingle, surtout au sujet de la cène, avaient gagné des partisans et entre les prédicants il y eut souvent des altercations [6]. Un chanoine de Constance, le savant

1. Zwingle, *Werke*, t. II, p. 228.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 102.
3. Janssen, *ibid.*
4. *Denkschrift der Nonnen von S. Katharinenthal bei Diessenhofen*, dans *Arch. für Schweizer. Reformationsgeschichte*, t. III, p. 101 sq.
5. Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. III, p. 240-241.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 24.

Jean de Botzheim, en écrivit à Érasme le 7 mai 1525[1]. Le 13 mai 1526 arrivaient à Constance plusieurs savants et ecclésiastiques qui se rendaient à Bade. Le bourgmestre Jacques Geyssberg vint les inviter à s'arrêter au moins un jour pour tenir un colloque avec les prédicants. Même invitation fut renouvelée à Eck et aux autres à leur retour de Bade; on n'aboutit à rien. Le conseil déclara vouloir [682] attendre les résultats de la diète annoncée à Spire[2]; il n'en continua pas moins ses réformes, laissant le champ libre aux disciples de Zwingle et d'Œcolampade; le trésor de la cathédrale fut mis sous scellés, les religieuses chassées de leur couvent, les prêtres emprisonnés. Botzheim put écrire à Érasme le 2 février 1527 qu'Ambroise Blaurer était le dieu de Constance. Le 10 mars 1528, la foi catholique paraissait complètement abolie à Constance[3].

Bientôt après, Eck entra en lutte avec le réformateur d'Ulm, Conrad Sam de Rothenacker, ancien curé de Brackenheim, d'abord disciple de Luther, puis de Zwingle. Sam de son côté avait eu dispute avec le carme déchaussé Jean Ulrich ou Udalric en présence du conseil : le résultat en fut que le conseil interdit la prédication au religieux, tout en réservant la solution définitive à un concile général[4]. Eck demanda directement au conseil d'Ulm, par [683] une lettre du 2 septembre 1527, d'empêcher les prédications blasphématoires de Sam, et de rendre la liberté de la parole à Udalric et aux autres. La réponse du conseil fut évasive, et les nouvelles instances d'Eck ne furent pas plus heureuses. Les gens d'Ulm recoururent au duc Guillaume de Bavière, qui prit parti pour Eck, puis demandèrent conseil à ceux de Nuremberg, qui leur repro- [684] chèrent d'avoir adopté la doctrine zwinglienne et conseillèrent de se débarrasser de Sam et de ses pareils. Alors la discussion entre Sam et Eck se fit par lettres et répliques, sans colloque public.

A Memmingen le conseil de la ville convoqua en décembre 1528 le clergé séculier et régulier à l'hôtel de ville; le prédicant A. Blarer, appelé à cet effet de Constance, exposa que la messe est contraire à l'institution de Jésus-Christ, et devait être supprimée; sur quoi

1. Walchner, *Joh. von Botzheim*, Schaffhouse, 1836, p. 132 sq.; Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 521.

2. Vierordt, *Gesch. des Protestant. in Konstanz*, 1841, p. 58.

3. Walchner, *op. cit.*, p. 71; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 106.

4. Schmidt und Pfister, *Denkwürdigkeiten der Würtembergischen und Schwäbischen Reformationsgeschichte*, Tübingen, 1817, t. II, p. 102-104; Keim, *Die Reformation der Reichsstadt Ulm*, Stuttgart, 1851, p. 222.

le conseil en défendait la célébration à Memmingen. Le clergé fit recours à l'évêque diocésain d'Augsbourg, Christophe de Stadion, et au professeur Eck. Celui-ci adressa aux magistrats une explication de la messe avec un écrit contre Blarer; il n'obtint qu'une réponse insolente, et une invitation à venir discuter à Memmingen
[685] avec les prédicants. Eck déclina l'invitation, qui n'offrait aucune garantie. D'ailleurs, on n'avait pas attendu pour supprimer la messe, briser les magnifiques orgues de l'église Saint-Martin et commettre d'autres violences. Luther, informé de la suppression du sacrement de l'autel, écrivit au conseil une lettre de reproches, d'ailleurs sans effet (21 mai 1529). Le conseil de ville interdit le culte catholique sous les peines les plus sévères et persécuta les religieuses; les sœurs grises de Maria Garten se signalèrent par leur héroïque fermeté [1].

A Ausgbourg, en 1528, Michel Cellarius excita le peuple à briser les images et à profaner les églises et les autels [2]. Il y eut comme une rivalité entre les prédicants de Zurich et ceux de Wittenberg.
[686] A partir de 1525, Gaspard Huberin avait prêché le luthéranisme, ensuite (1531) l'apostat bénédictin Wolfgang Musculus fit triompher le zwinglisme [3]. Le zwinglisme se répandit également à Lindau et à Reutlingen, où il fut propagé par Hermann. En général, dans l'Allemagne du Sud il trouva beaucoup de sympathies [4].

A Strasbourg il ne tarda pas à prendre une grande extension. La plupart des prédicants y considéraient le baptême et la cène comme de simples cérémonies. Martin Bucer n'excluait point de l'Église ceux qui préféraient différer le baptême, et discuta avec Capiton sur le baptême des enfants. Entre le réformateur Zell et Bucer, la discussion portait sur l'eucharistie; ils s'adressèrent à Luther, qui défendit énergiquement sa doctrine. Cependant la fréquentation des églises diminuait et la licence des mœurs allait
[687] croissant. Strasbourg, autrefois louée pour son attachement au Saint-Siège [5], toléra toutes ces attaques contre l'Église catholique.

Les villes du sud de l'Allemagne étaient en rapports très actifs avec la Suisse et y cherchaient un appui [6]. Constance, qui, à raison

1. *Hauschronik des Klosters*, dans *Hist. polit. Blätter*, t. LXIV, p. 784 sq.
2. Keim, *Schwäbische Reformationsgeschichte*, Tübingen, 1855, p. 68.
3. Döllinger, *Reformation*, t. II, p. 576 sq.
4. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 71.
5. Arch. Vat., *L. A. VI* secret., t. XI, fol. 89 v°.
6. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 151.

de ses violences contre l'ancien culte, avait tout à redouter de l'empereur et de l'empire, conclut le 25 décembre 1527 avec Zurich un « traité de garantie chrétienne », alliance offensive et défensive : les citoyens des deux côtés devaient se traiter en frères, bien que les autorités locales eussent toute liberté d'agir sous leur propre responsabilité dans les affaires de religion. En cas d'attaque, les villes se promettaient un mutuel appui. La ligue souabe, la régence d'empire, le roi Ferdinand firent entendre de vives réclamations; mais loin d'y déférer, les gens de Constance associèrent Berne à leur « traité », qu'ils complétèrent par d'autres conventions et alliances avec Zurich, Saint-Gall, Biel, Bâle et Mulhouse. En février 1528, tandis que Philippe de Hesse préparait son brigandage contre les princes ecclésiastiques, Zurich, à l'instigation de Zwingle, pressa le conseil de Berne de s'armer contre les cantons catholiques. En mai 1528, on négociait l'admission de Strasbourg dans le « traité de garantie chrétienne ».

993. Les catholiques et les zwingliens en Suisse.

Pour les cantons catholiques, cette ligue des zwingliens était une menace continuelle. Le 29 janvier 1529, un prêtre catholique, Théodore Schlegel, avait été exécuté comme traître à Graubünten [1]. Sur la proposition de Lucerne, cinq cantons catholiques [688] conclurent le 20 avril 1529 avec le roi Ferdinand une ligue pour la protection de la foi antique et invitèrent à se joindre à eux les autres cantons, l'évêque de Constance, plusieurs villes, ainsi que les ducs de Lorraine et de Savoie [2].

Mais leurs ennemis étaient beaucoup mieux armés. Zurich avait décidé d'occuper la riche abbaye de Saint-Gall et son territoire; le projet fut exécuté en juin 1529; Zwingle marchait à la tête des troupes.

Le secours promis par l'Autriche ne vint pas. Le 25 juin, les catholiques se virent contraints de signer la paix de Cappel : ils payaient les frais de la guerre, renonçaient à l'alliance de Ferdinand et adoptaient le « traité de garantie chrétienne ». Dès lors Zwingle ne songea plus qu'à faire aux cantons catholiques une véritable guerre d'extermination. Cependant Philippe de Hesse, qui se [689]

1. Meyer, *St. Luzi bei Chur*, Lindau, 1876, p. 81-91.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 161.

souciait fort peu des dissensions entre « évangélistes » et moins encore de l'article de la cène, cherchait à décider l'électeur de Saxe à entrer dans l'alliance avec les villes de l'Allemagne du Sud et les Suisses. L'électeur, conseillé par Luther et Mélanchthon, repoussa une alliance avec gens de croyance si différente. Alors le landgrave voulut amener, par une conférence religieuse, l'union des zwingliens et des luthériens. Il y travailla à Spire, et enfin fixa un colloque à Marbourg pour le 1er octobre 1529 [1].

994. Le colloque de Marbourg et les articles souabes.

On vit arriver à Marbourg, d'une part, Luther et Mélanchthon, qui ne venaient qu'à contre-cœur pour répondre à l'invitation de leur prince, et avec eux Juste Jonas, Brenz, A. Osiandre et Agricola (Étienne); — d'autre part, fort aises, pour des raisons politiques, d'accepter l'invitation, Zwingle, Œcolampade, Bucer et Hedio. Les deux personnages principaux étaient naturellement Luther et Zwingle. On disputa, sans résultat décisif dans aucun sens; toutefois Zwingle se montra plus accommodant vis-à-vis de Luther que Luther envers lui. Luther n'était point disposé à fraterniser avec les zwingliens. Une entente parut impossible [2].

Cependant, pour sauver les apparences, on rédigea quinze articles formulant les points sur lesquels on était d'accord ou en désaccord.

Les trois premiers articles concernent la Trinité, l'Incarnation et le symbole des apôtres; le quatrième, le péché originel; les quatre suivants (5-8), la justification par la foi; le neuvième déclare que le baptême est un sacrement et non un simple signe ou mot de passe entre chrétiens; c'est un signe et un acte de Dieu, où il exige notre foi et par lequel nous renaissons à la vie.

[690] Art. 10. Cette foi opère ensuite les bonnes œuvres par nous : l'amour du prochain, la prière à Dieu, le support de l'adversité.

Art. 11. La confession *ou* la recherche de conseils auprès d'un curé *ou* de son prochain doit être libre et sans contrainte; mais elle est utile surtout pour recevoir l'absolution ou la consolation de l'Évangile, qui est la véritable absolution.

1. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 121.

2. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. I, n. 1; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 5; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 122-125; Janssen, *loc. cit.*; Erichson, dans *Briegers Zeitschrift für Kirchengesch.*, 1881, t. IV, p. 414-436.

Art. 12. L'exercice de l'autorité est un emploi juste, louable; un chrétien peut s'y sanctifier.

Art. 13. La tradition est une institution humaine en matière spirituelle ou ecclésiastique; on peut la maintenir ou l'abandonner partout où elle ne va pas contre la parole de Dieu.

Art. 14. Le baptême des enfants peut être autorisé.

Art. 15. Nous croyons tous, au sujet de la cène de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que, d'après l'institution du Christ, chacun doit recevoir les deux espèces, et aussi que le sacrement de l'autel est un sacrement du vrai corps et du vrai sang de Jésus-Christ; que sa réception spirituelle est souverainement nécessaire à tout chrétien, que l'usage du sacrement et celui de la parole de Dieu a été également concédé et ordonné pour porter à la foi par le Saint-Esprit les consciences faibles. Et bien que *nous n'ayons pu en ce moment nous accorder* sur le point de savoir si le *vrai* corps et sang du Christ sont *corporellement* dans le pain et le vin, chaque parti doit, autant que sa conscience le permettra, garder à l'égard de l'autre la charité chrétienne; et l'un et l'autre doivent prier Dieu avec ferveur qu'il nous donne par son Saint-Esprit la juste intelligence (du mystère). Amen [1].

Le point capital de la controverse restait donc indécis. Mais l'amertume et l'irritation des deux partis n'en fit que s'accroître. Zwingle se plaignit de Mélanchthon, qui n'avait fait que jeter de l'huile sur le feu [2], et de l'orgueil de Luther.

Somme toute, les zwingliens tirèrent profit du colloque de Marbourg. Depuis lors, en effet, Philippe autorisa la propagation des écrits de Zwingle dans ses États, rappela les prédicants zwingliens qu'il avait chassés [3], et entretint avec le réformateur de Zurich une correspondance très active. Tous deux s'entendirent à Marbourg sur leurs plans de révolution politique et religieuse et pro- [691]
jetèrent un traité de « garantie chrétienne » pour l'union de la Hesse à la Suisse, que Philippe ratifia plus tard [4]. Tout d'abord ils s'occupèrent de rétablir le duc Ulrich de Wurtemberg; ils songeaient à fonder un « empire évangélique » sur les ruines de l'ancien empire romain-germanique, et espéraient à cette fin l'aide de la

1. H. Heppe, dans *Niedners Zeitschr. für hist. Theol.*, 1848, t. I, p. 3-7.
2. Baum, *Capito und Butzer*, Elberfeld, 1860, p. 461.
3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 169.
4. Lenz, *Zwingli und Landgraf Philipp*, dans *Briegers Zeitschrift*, Gotha, 1879, t. III, p. 28, 226, 429; Maurenbrecher, *Kathol. Reformation*, t. I, p. 281.

France, de Venise, et des Turcs [1]. A en croire Zwingle, Dieu avait choisi le landgrave, le « très saint prince », pour de grandes choses [2].

De Marbourg, Luther se rendit à Schleiz, où il rencontra l'électeur de Saxe et le margrave Georges de Brandebourg, qui étaient d'avis d'accepter la ligue de l'Oberland. Il leur persuada que, pour une ligue offensive et défensive, il était indispensable d'avoir une parfaite unité de foi et qu'il fallait respectivement admettre les articles sur lesquels reposait cette unité. Et quand les délégués de la ligue arrivèrent (en octobre) à un nouveau « convent » à Schwabach, on les mit en effet en demeure, avant toute discussion, de signer une confession de foi de cette espèce. Ce fut ce qu'on appela *les dix-sept articles de Schwabach* [3]; en substance, ceux de Marbourg, remaniés d'après la présupposition que ceux de Luther étaient seuls valables. L'article 10 disait fort nettement que, dans le pain et le vin, le vrai corps et le vrai sang du Christ sont véritablement présents. Les délégués d'Ulm et de Strasbourg refusèrent [692] naturellement de souscrire à ces assertions. Dans ces conditions, il n'y avait plus à penser à la ligue projetée. En décembre, à Smalkalde, Ulm et Strasbourg rejetèrent définitivement les 17 articles [4], qui servirent grandement pour la rédaction de la Confession d'Augsbourg. Ils furent réfutés par les professeurs catholiques de Francfort-sur-l'Oder Wimpina et Mensing.

D'autre part, Luther, Mélanchthon, Jonas et Bugenhagen présentèrent à leur prince, alors à Torgau, des remarques additionnelles sur plusieurs points où portaient les dissentiments. C'est ce qu'on appela *les articles de Torgau* [5].

Cependant, Philippe de Hesse et Zwingle réunissaient leurs efforts pour susciter à Charles-Quint de nouveaux ennemis, dont les uns devaient l'attaquer ouvertement, les autres lui fermer l'entrée de l'Allemagne. En décembre 1529, le conseil de Zurich chargea le professeur Rodolphe Collin, l'ami intime de Zwingle, d'aller secrètement solliciter l'alliance et la protection de Venise contre l'empereur, au nom de toutes les villes entrées dans le « traité de garantie chrétienne », et déterminer la république à

1. Janssen, *loc. cit.*
2. Zwingle, *Opera.*, t. VIII, p. 362.
3. Müller, *Gesch. der Protestanten*, p. 281; Walch, *op. cit.*, t. XVII, p. 669; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 126.
4. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 120-127, 128.
5. Knaacke, *Luthers Antheil an der Augsburg. Conf.*, p. 18.

fermer à Charles-Quint les passages de l'Allemagne. Collin, à Venise, entra en relations suivies avec le démagogue Michel Geismayr, qui se préparait alors à envahir le Tyrol, tandis qu'Ulrich de Wurtemberg attaquerait l'empereur dans ses propres États.

Venise, qui venait précisément de conclure un traité de paix avec l'empereur, ne voulut pas agir ouvertement contre lui; mais le doge avertit confidentiellement Collin qu'en cas d'agression, la Suisse pouvait compter sur la sympathie et peut-être sur l'aide effective de Venise.

Zwingle n'agissait pas moins activement à la cour de France; [693] mais François Ier répondit que les choses ne lui paraissaient pas suffisamment mûres pour une action à main armée contre Charles.

Philippe gardait du moins l'espoir d'organiser en Allemagne une puissante ligue contre l'empereur.

Malgré tous les efforts de Zwingle, Berne refusa de s'allier soit avec le landgrave, soit avec Ulrich; mais le 5 janvier 1530, elle faisait une alliance particulière avec Zurich, Strasbourg et Bâle. Le landgrave, très mécontent du refus de Berne, signa, le 3 avril 1530, avec le duc Henri de Brunswick un traité secret dirigé contre l'empereur. Pendant que Mélanchthon se plaignait amèrement de Philippe, Capiton et Bucer l'exaltaient, comme le seul qui veillât au milieu des princes endormis.

Zurich, Berne et Constance délibérèrent, dans une assemblée tenue à Bâle, sur les moyens de pousser les luthériens, même malgré eux, à faire la guerre à l'empereur, dans le cas où celui-ci ne songerait à combattre que les seuls zwingliens. On songea surtout à agir auprès du roi de France, menacé par Charles-Quint.

CHAPITRE VII

LA CONFESSION D'AUGSBOURG ET LA PAIX DE NUREMBERG (1530-1532)

---

995. Charles-Quint en Italie. Le couronnement.

Charles-Quint avait, depuis longtemps, résolu son voyage en Italie, et avait avisé André Doria de venir l'escorter avec sa flotte. [694] Charles passa la revue navale et, le 27 juillet 1529, partit avec Doria et les vaisseaux espagnols; il aborda à Gênes, où il fut reçu avec la plus grande magnificence [1].

Le 1er septembre il était à Plaisance, après avoir ajouté à son escorte un corps de 8 000 soldats allemands que lui amenait le comte Félix de Wurtemberg. A Gênes, il avait reçu les députés des villes italiennes, même ceux de Florence; toutes préféraient se réconcilier avec l'empereur, sans pour cela mettre fin à leurs divisions [2].

A Florence, où, le 13 septembre encore, on avait porté des lois hostiles à l'Église, le peuple était exaspéré contre la tyrannie du gouvernement. On avait envoyé au pape des orateurs, mais sans les pouvoirs nécessaires pour conclure un traité. Le pape, sur le point de se rendre à Bologne au-devant de l'empereur, se plaignit vivement de ce qui se passait à Florence et engagea les Florentins à s'en remettre à lui pour le règlement de leurs affaires [3]; mais à Florence le parti de la résistance l'emporta.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 10; Balan, *op. cit.*, n. 42, p. 195-196; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 101.

2. Guicciardini, *op. cit.*, p. 162; Balan, *op. cit.*, p. 196-197; Ranke, *op. cit.*, p. 150-151.

3. Balan, *op. cit.*, l. XLII, n. 43, p. 197-198.

A Plaisance, l'empereur reçut les ambassadeurs du duc de [695]
Ferrare, puis à Modène le duc lui-même, et s'achemina ensuite lentement vers Bologne [1].

Clément VII avait déjà envoyé à Gênes, au-devant de Charles, plusieurs ambassadeurs et trois cardinaux (Alexandre Farnèse, François de Sainte-Croix et Hippolyte de Sainte-Praxède) [2], chargés de lui demander le serment qu'il n'userait pas de sa puissance au détriment de l'État pontifical. Le 7 octobre, le pape, ayant pris les dispositions nécessaires pour le cas où il viendrait à décéder, se mit en route pour Bologne, où il fit son entrée le 24, accompagné de
seize cardinaux. Le 27, il tint à Bologne un consistoire où on fixa [696]
les rites du couronnement. Le 31, eut lieu un service solennel d'action de grâces pour la délivrance de Vienne assiégée par les Turcs [3].

Le 5 novembre, Charles-Quint fit à Bologne son entrée solennelle au milieu d'unanimes acclamations. Arrivé devant le trône du pape, sur le seuil de San Petronio, il fit les génuflexions d'usage, baisa le pied puis la main du pontife, qui le releva et le baisa au visage. Il dit en espagnol qu'il était venu aux pieds de Sa Sainteté pour unir ses efforts à ceux du pontife, en vue du salut de la chrétienté; ce dont le pape exprima sa joie, avec l'espoir que l'entrevue
aurait d'heureux résultats. La suite impériale défila ensuite en [697]
s'inclinant, pendant que l'empereur, debout à la droite du pape, lui nommait chaque personnage. Prenant ensuite la main de l'empereur, le pape le conduisit jusqu'à la porte de l'église San Petronio, et prit congé de lui. Pendant que, porté sur la sedia, Clément retournait à son palais, Charles, accompagné de quatre cardinaux, entra dans l'église au chant de l'antienne : *Ecce mitto angelum meum;* arrivé au fauteuil, il s'agenouilla, fit une courte prière, puis baisa l'autel. On chanta le *Te Deum* et l'empereur fut reconduit au logement qui lui avait été préparé [4].

Sur le conseil du pape, Charles pourvut d'un sauf-conduit François Sforza, précédemment déclaré déchu du duché de Milan (22 novembre). Le duc, quoique souffrant, s'empressa de venir, comprit la situation, protesta de son dévouement à l'empereur, sut insensiblement triompher de l'hostilité qui régnait contre lui à la cour impériale et qu'entretenait Antoine de Leyva. Même avec les

1. Balan, *op. cit.*, n. 47, p. 202.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 69.
3. *Ibid.*, n. 75-81.
4. *Ibid.*, n. 84.

Vénitiens on aboutit à une transaction : ils durent abandonner tout ce qu'ils détenaient des États de l'Église et du royaume de Naples, et pour tout le reste promettre de s'abstenir de tout acte d'hostilité. Le 23 décembre 1529, le traité était conclu, et devint
[698] aussitôt une alliance [1]. Mais Milan fut grevée de contributions bien plus que Venise [2].

Le vendredi 31 décembre, fut proclamée à Bologne, au nom de l'empereur, la paix entre lui et Venise, Milan et les autres États italiens, Florence exceptée. Le pape recouvrait Ravenne et Cervia, et les Vénitiens exprimèrent à l'empereur leurs remerciements pour la paix [3].

Charles-Quint avait hâte de retourner en Allemagne; on résolut donc de faire le couronnement non à Rome, mais à Bologne, et d'abord avec la couronne de fer de Lombardie comme pour Frédéric III sous Nicolas V. Le 16 février 1530, le pape publia la bulle qui confirmait l'élection de Charles-Quint et son premier couronnement à Aix-la-Chapelle, et ordonnait le couronnement officiel avec la couronne de fer, puis avec la couronne d'or impériale [4].

Diverses affaires réglées, Charles se prépara à la solennité de son couronnement par le jeûne et la prière, en expiation de ce qui s'était passé à Rome de 1526 à 1527; le 12 février, dans la chapelle papale, il reçut la couronne de fer apportée de Monza, puis le 24 fut couronné empereur à San Petronio. Charles-Quint est le dernier empereur du saint empire romain-germanique couronné de la main d'un pape.

[699] Le 1er mars parut une bulle papale, qui déclarait le couronnement aussi pleinement valide que s'il avait eu lieu à Rome et renouvelait la dispense par laquelle Charles pouvait concilier la possession de Naples avec la dignité impériale.

Dans les entretiens qu'eurent à Bologne le pape et l'empereur, la question du concile demandé par les luthériens et les princes allemands, proposé par l'empereur, tint une place considérable. Le pape ne se départait pas du principe que les points de doctrine déjà décidés par l'autorité de l'Église ne sauraient être soumis à de nouvelles investigations. Le chancelier Gattinara et d'autres encore

1. Du Mont, *Corps dipl.*, t. II, p. 53; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 85-87.

2. Galeacius Capella, *op. cit.*, l. VIII, p. 218; Guicciardini, *op. cit.*, l. XIX, c. VI, p. 178-179; Balan, *op. cit.*, p. 206; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 153.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1529, n. 87-89.

4. *Ibid.*, ad ann. 1530, n. 5-6.

insinuaient que les délibérations d'un concile dissiperaient les nuages amoncelés par le choc de tant d'opinions. Du côté de l'empereur, ce qu'on voulait surtout, c'était écarter les difficultés et les inquiétudes que suscitait un concile exigé par les novateurs[1], et qui pourrait encore ajouter aux agitations et aux troubles, déprécier l'autorité papale et accroître la division entre les princes chrétiens. C'est pourquoi le pape interrogea les princes et le sénat de Venise[2]; [700] les impériaux estimaient impraticable de procéder par la force contre les luthériens, tant leur nombre était grand.

Cependant le chancelier Gattinara était mort en juin 1530[3]; François de Covos aussi bien que Nicolas Perrenot de Granvelle n'étaient pas encore en possession d'agir à coup sûr; il paraissait donc que le temps n'était pas venu d'une décision énergique. En politique Charles avait la volonté bien arrêtée d'avoir la paix en Italie. Le duc de Ferrare avait si bien su gagner l'empereur qu'il obtint non seulement de paraître en personne devant lui, mais encore de soumettre à son arbitrage, du consentement du pape, ses différends avec l'Église romaine. Il put conserver provisoirement la possession de Modène, dont Pierre Zapota fut nommé gouverneur intérimaire[4].

De Bologne, on avait adressé au roi de France une invitation à venir à Turin conférer avec Charles des intérêts communs de la chrétienté; la cour de France fit répondre que, tant que les princes retenus en otage n'auraient pas été rendus, ce serait folie pour le roi de s'exposer à une nouvelle captivité.

Le 19 mars 1530, Clément VII nomma à Bologne quatre nouveaux cardinaux : François de Tournon, évêque de Bourges (titre des Saints-Pierre-et-Marcellin), Bernard Clès, évêque de Trente, orateur du roi Ferdinand (de Saint-Étienne *in monte Cœlio*), Louis [701] de Chalant (Gorrevod), évêque de Maurienne en Savoie, enfin Garcia de Loaysa, évêque d'Osma en Espagne, confesseur de l'empereur (titre de Sainte-Suzanne)[5].

Le 22 mars, ayant pris congé du pape, Charles partit de Bologne

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 46-48; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 322-323; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XIII.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 48-49.

3. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 167.

4. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 365; Balan, n. 49, p. 206; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 165-166; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 55.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 53.

pour Mantoue. Avant le départ, le pape avait encore obtenu que l'île de Malte fût cédée aux chevaliers de Saint-Jean, sans aucune condition onéreuse.

De son côté, le pape partit le 31 mars pour Rome, où il arriva le 9 avril [1].

996. La diète d'Augsbourg. La Confession d'Augsbourg.

Du fond de l'Espagne, Charles-Quint avait exprimé son mécontentement de la protestation de Spire; et quand, à Plaisance, les députés des États protestataires parurent en sa présence, il les
[702] reçut fort mal. Le recez de Spire visait au rétablissement de la paix et de la concorde, et l'électeur de Saxe et ses amis auraient dû s'y conformer; ils étaient avisés de le faire, sans quoi l'empereur serait contraint d'user de rigueur contre eux.

Les députés protestants répondirent insolemment en se plaignant que l'empereur leur eût fait suivre sa cour de Parme à Plaisance, comme s'ils étaient en état d'arrestation [2].

Charles-Quint ne désespérait point cependant de pacifier les querelles religieuses et de restaurer l'unité de la foi et l'unité de l'empire sans recourir à la force.

De Bologne, le 21 janvier 1530, il convoqua les États à la diète d'Augsbourg pour le 8 avril. Sa lettre, d'un ton doux et conciliant [3], assigne à la diète, comme tâche principale, le secours à apporter
[703] contre l'invasion turque et le rétablissement dans l'empire de l'unité, surtout de l'unité religieuse.

L'empereur demeura longtemps en Italie et ne vint en Allemagne qu'en été. A Inspruck, il vit son beau-frère, le roi détrôné Christian de Danemark, revenir du luthéranisme à l'Église catholique (mai 1530), ce dont le pape se réjouit grandement [4].

Le 5 juin, Charles quittait Inspruck; il fut brillamment reçu en Bavière, surtout à Munich [5], et le 15 arrivait à Augsbourg, la veille de la Fête-Dieu. On lui fit la réception la plus solennelle.

1. Balan, *op. cit.*, n. 53, p. 212-215.
2. Schröckh, *op. cit.*, t. I, p. 413; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 127.
3. Förstemann, *Urkundenbuch zum Reichstag von Augsburg*, t. I, p. 7; cf. Goldast, *op. cit.*, t. III, p. 507; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 321; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 60.
4. Lämmer, *Mon. Vatic.*, p. 35, n. 31; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 165-166; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 284; *Lettere di principi*, t. II, p. 194.
5. Döllinger, *Materialien*, t. I, p. 71; t. II, p. 541; Lämmer, *op. cit.*, n. 32, p. 36.

Il voulut que la procession de la Fête-Dieu, interrompue depuis quelques années à Augsbourg, fût célébrée en grande pompe, avec assistance de tous les princes; les protestants s'y refusèrent par motif de conscience [1]. La procession, où Charles suivit à pied le saint-sacrement porté par le cardinal de Mayence, fut exceptionnellement grandiose [2]. Les protestants ayant refusé d'imposer aux prédicants luthériens d'interrompre leurs prédications pendant le temps de la diète, l'empereur prescrivit à tous, protestants et catholiques, de s'abstenir de tout discours public, sauf autorisation spéciale et même alors de ne point traiter les points controversés [3].

Le 20 juin, jour de l'ouverture de la diète, il y eut messe solennelle à la cathédrale. Vincent Pimpinelli, archevêque de Rossano, nonce du pape accrédité près du roi Ferdinand, prononça un dis- [704] cours sur la nécessité de repousser les Turcs et sur l'unité de la foi, indispensable au bon succès de la guerre. Ensuite le prince palatin Frédéric lut, à l'hôtel de ville, en présence de quarante-deux princes, la proposition impériale [4]. Les protestants cherchèrent aussitôt à profiter du péril turc pour arracher à l'empereur la reconnaissance de toutes leurs nouveautés et la sanction de tous leurs actes de violence. Ils obtinrent du moins que les questions religieuses seraient les premières débattues. C'est également ce que désirait Campeggio [5].

Le 24 juin, les États se réunirent au palais pour la seconde session en présence de l'empereur. Campeggio y fit un beau et prudent discours, les exhortant à renoncer à leurs divisions [6]. La basse Autriche fit ensuite entendre ses doléances, exposant les maux qu'elle avait eus à souffrir de la part des Turcs. Là-dessus les princes protestants, par l'organe du Dr Brück, chancelier de Saxe firent entendre qu'ils avaient résumé leurs « plaintes et leur opinion concernant la foi » en un écrit, dont ils demandèrent la lecture immédiate. Il était déjà six heures du soir; l'empereur consentait à recevoir l'écrit, sauf à le faire lire devant les États en temps opportun. Le prince de Saxe insista pour la lecture immédiate.

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 181; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 60-64.
2. Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 2.
3. Lämmer, *op. cit.*, p. 41, n. 34; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 75.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 182; Pallaviccini, l. III, c. III, n. 7-9.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 65; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 323-330; Lämmer, *op. cit.*, p. 42.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 74; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 330-331.

Après délibération, l'empereur décida que la lecture se ferait le lendemain à deux heures, devant les États, dans son logement; les protestants auraient voulu une plus grande publicité et la lecture dans le palais de la diète.

[705] Déjà Mélanchthon avait élaboré, sur l'ordre de son prince, un écrit semblable sur la base des articles de Schwabach et des remarques de Torgau, avec la collaboration partielle de Brenz et de Brück; c'est ce qu'on appela l'« Apologie ». L'écrit, communiqué le 11 mai à Luther, reçut son approbation; Mélanchthon le revisa encore [1]; enfin, le 23 juin, il fut présenté aux États partisans des nouvelles doctrines, et souscrit par le prince-électeur de Saxe, le prince-électeur Jean-Frédéric [2], le margrave Georges de Brandebourg, les ducs François et Ernest de Lunebourg, le landgrave de Hesse, le prince Wolfgang d'Anhalt et les représentants des villes de Nuremberg et de Reutlingen. Cet écrit de circonstance, œuvre privée d'un théologien, est devenu par la suite, sous le nom de *Confession d'Augsbourg*, le symbole autorisé de la foi protestante; dans l'après-midi du 25 juin, le jeune chancelier de Saxe, le Dr Christian Baier, le lut en allemand dans l'assemblée des princes et copie en fut remise en latin et en allemand à Charles-Quint [3].

Il comprend, après une introduction, où l'on demande un *libre concile chrétien*, 28 articles, dont 21 se rapportent au dogme, les
[706] 7 autres aux prétendus abus et additions humaines; il se termine par un court épilogue. Les 21 articles témoignent des efforts de Mélanchthon pour dissimuler la scission entre l'ancienne et la nouvelle doctrine et faire ressortir la communauté de vue des luthériens et des catholiques par opposition aux zwingliens et aux anabaptistes [4]. Après le symbole des apôtres et celui de Nicée, les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation (art. 1 et 3) sont brièvement rappelés. Sur le péché originel, l'article 2 enseigne que, depuis la chute d'Adam, tous les hommes naissent sans crainte de Dieu, sans confiance en Dieu [5] et avec la concupiscence, ce qui constitue un véritable péché. On y condamne les pélagiens, qui affirment que

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 184.
2. Döllinger, *Materialien*, t. I, p. 5-7.
3. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. III, c. III, n. 10; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 76.
4. *Historisch-polit. Blätter*, t. LXIII, p. 168.
5. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 340.

l'homme peut se justifier par ses propres forces. C'est une bien prudente insinuation de la doctrine de Luther.

L'article 4 énonce la doctrine de Luther sur la justification par la foi, mais en omettant le mot *seule*. Aux termes de l'article 5, pour que les fidèles puissent obtenir la foi qui justifie, Dieu a établi l'emploi de prédicant et les sacrements.

L'article 6 ajoute que de cette foi procèdent les bonnes œuvres; l'article 7 dit qu'il n'existe qu'une seule Église qui subsistera toujours et la définit : l'assemblée des saints (fidèles), où l'Évangile est purement (véritablement) prêché et les sacrements bien (*recte*) administrés. Pour l'unité de l'Église, il suffit — et on ne peut exiger plus — que l'Évangile soit, d'un commun accord, prêché selon sa pure intelligence et les sacrements administrés conformément à la parole de Dieu.

L'article 8 sur l'efficacité des sacrements conférés par les pécheurs (par un ministre indigne), l'article 9 sur la nécessité du baptême pour le salut pour tous, même pour les enfants, sont conformes au dogme catholique.

L'article 10 (souvent remanié), enseigne qu'à la cène le corps et le sang du Christ sont présents[1] (contre Zwingle).

L'article 11 dit qu'on doit maintenir la confession et l'absolu- [707]
tion, sauf à n'y pas exiger le dénombrement des péchés.

L'article 12 explique la nature de la pénitence. Elle doit consister dans la contrition (déchirement ou repentir douloureux) et la foi à l'Évangile ou absolution (*sic*), c'est-à-dire la croyance que les péchés sont remis et la grâce acquise par le Christ. On y rejette les assertions : que ceux qui ont été une fois pieux (saints) ne pèchent plus, qu'à ceux qui pèchent après le baptême il faut refuser l'absolution (novatianisme), que l'homme obtient le pardon de ses péchés non par la foi, mais par sa propre satisfaction.

Dans l'article 13, les sacrements sont considérés non comme de simples signes de passe entre chrétiens, mais comme les signes et témoignages de la volonté divine à notre égard pour acquérir et accroître notre foi.

Art. 14. Pour enseigner publiquement dans l'église, prêcher et administrer les sacrements, il faut une mission régulière.

Art. 15. On doit observer les pratiques de l'Église qui peuvent s'observer sans péché, et servent au bon ordre et à la paix de

1. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 332-334.

l'Église, mais sans en charger les consciences, comme si elles étaient nécessaires au salut, ou capables de nous réconcilier avec Dieu et de faire mériter la grâce.

Art. 16. Toute autorité (même civile) vient de Dieu; et les chrétiens lui doivent obéissance. Ceci est contre les anabaptistes.

L'article 17 donne une courte et fort incomplète eschatologie.

L'article 18 tempère, en une certaine mesure, la doctrine de Luther sur le libre arbitre, et reconnaît que l'homme a la liberté, pour accomplir la justice civile (vivre dans l'honnêteté extérieure), et pour choisir entre les choses qui ne passent point la raison (*ad efficiendam civilem justitiam et diligendi res rationi subjectas*), mais non pour être agréable à Dieu et faire des œuvres qui lui plaisent.

Art. 19. Mélanchthon y rétracte implicitement son ancienne[1] doctrine qui faisait Dieu auteur du péché, puisqu'il trouve la causalité du péché dans la volonté du diable et des impies.

L'article 20 revient encore sur la foi et les bonnes œuvres; il accuse les catholiques, d'une façon à peine déguisée, de n'avoir eu jusqu'alors aucune idée de la foi, d'avoir fondé leur justification sur
[708] les pèlerinages, le rosaire et autres pratiques enfantines[2].

L'article 21 admet le culte des saints, qui consiste dans l'imitation de leur foi et de leurs vertus, mais ne permet pas de les invoquer.

On conclut cette première partie en disant que ces 21 articles sont le résumé des doctrines prêchées par les signataires, qui ne s'écartent en rien de l'Écriture, ni des catholiques, ni même de l'Église romaine, telle qu'elle est décrite par les Pères; les dissentiments ne consistent qu'en quelques abus.

Ensuite les articles 22-28 traitent :

1. De la réception du sacrement sous les deux espèces; 2. du mariage des prêtres; 3. de la messe; 4. de la confession; 5. de la différence entre les aliments; 6. des vœux de religion; 7. du pouvoir des évêques : il n'est pas question, dit-on, de retirer leur pouvoir aux évêques; mais on veut et on demande qu'ils ne forcent point les consciences à pécher, qu'ils laissent prêcher l'Évangile dans sa pureté et permettent d'abandonner certaines observances.

Le document paraît avoir produit une première impression favorable, même sur le duc Guillaume de Bavière et certains évêques. Tandis que Joachim de Brandebourg, Georges de Saxe et les

1. Döllinger, *Reformation*, t. III, p. 175 sq.
2. *Ibid.*, t. III, p. 364-367.

théologiens Eck et Faber insistaient pour que l'empereur imposât l'énergique application de l'édit de Worms [1], la plupart des princes ecclésiastiques et le conseil de l'empereur penchaient vers les mesures pacifiques. L'empereur proposa aux États de demander [709] aux protestants s'ils étaient disposés à l'accepter pour arbitre dans l'affaire de leur confession [2]; sinon, l'unique moyen serait de leur proposer un concile général, sauf à observer, jusqu'à ce concile, l'édit de Worms. En tout cas, l'écrit présenté serait soumis à l'examen de juges compétents, capables de signaler aux princes leurs erreurs.

Les États, sur l'affaire du concile, se rallièrent à l'opinion de l'empereur et réclamèrent l'application de l'édit de Worms pour les nombreuses sectes « exécrables et antichrétiennes » qui s'étaient introduites depuis sa publication. Quant à la réfutation de la Confession luthérienne, il semblait convenable que Charles-Quint, protecteur de la foi chrétienne, la fît lire en présence des cinq princes dissidents, et, s'ils persistaient dans leur opinion, nommât une commission pour en conférer amicalement avec eux.

L'empereur goûta fort ce conseil et exprima l'espoir de voir ainsi corrigées la plupart des erreurs; le concile dissiperait les autres [3]. De plus, on résolut de demander aux protestants s'ils voulaient s'en tenir à la Confession présentée, ou désiraient y faire quelque addition [4]. Mélanchthon et ses collègues J. Jonas et Agricola déclarèrent alors vouloir s'en tenir aux articles présentés; les princes protestants répondirent de même à l'empereur, en annonçant pour certains cas de nouvelles explications [5]. Le 27 juin, la confession luthérienne fut soumise à vingt théologiens catholiques. C'étaient : J. Eck, Jean Faber, Augustin Marius, Konrad Wimpina, Jean Cochlæus, Jean Mensing, Redorfer, prévôt de Stendal, Paul Haug, provincial des dominicains, André Stoss, provincial des chartreux, Édouard Kollin, prieur des dominicains de Cologne, Barthélemy Usingen, Jean Dietenberger, Jean Burcard, vicaire de l'ordre des frères prêcheurs, Jérôme Montinus, vicaire général de Passau, Matthias Kretz, Pierre Speiser, Arnold de Wesalie, Medardus, carme déchaussé, Augustin Thomas (al. Kon-

1. De Wette, *Luthers Briefe*, t. IV, p. 70; *Corp. reform.*, t. II, p. 141, 146, 154, 174.
2. *Corp. reform.*, t. II, p. 188; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 188.
3. *Corp. reform.*, t. II, p. 175 sq.
4. Janssen, *loc. cit.*
5. *Corp. reform.*, t. II, p. 182-185; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. III, n. 13.

[710] rad Thumb), prédicateur à Ratisbonne, Augustin Gottelin, prêtre de Brême. La plus grande modération leur était recommandée. Naturellement ces théologiens distingués, et surtout Eck, familiarisé avec les écrits de Luther, virent sans peine ce qu'était cette Confession, œuvre de ruse et d'hypocrisie, que la critique théologique trouvait en défaut à chaque endroit; ils se tinrent dans leur rôle, bien loin d'en dissimuler les rigueurs par politique; ils la traitèrent avec une très sévère perspicacité.

Le 13 juillet, Eck remit à l'empereur une *Confutatio* de la Confession luthérienne, avec neuf appendices qui mettaient à nu les erreurs du nouveau parti non formulées dans cet écrit, et rappelait les condamnations précédentes portées par les anciens conciles. Faber indiqua dans l'appendice 1 les endroits où Luther se contredisait lui-même; les appendices 2 et 7 signalaient, en général, les endroits où on avait trouvé des erreurs; les appendices 4-6, les propositions condamnées par Léon X et celles censurées par les universités de Louvain et de Paris. Les appendices 8-9 comptaient les sectes sorties de la doctrine de Luther, et montraient les fruits qu'elles avaient portés [1]. Mélanchthon, lisant ce travail, trouva « que ces adversaires étaient fort méchants [2] ».

La *Confutatio* toutefois était trop étendue et trop agressive contre les protestants; aussi l'empereur et les États catholiques en demandèrent une rédaction plus courte, réduite à la réfutation directe de la Confession [3].

[711] Cochlæus entreprit une seconde réfutation, qui ne fut point présentée à l'empereur; les consulteurs en élaborèrent une troisième, plus dogmatique et moins polémique; mais comme il fut décidé que l'écrit serait présenté au nom de l'empereur, il fallut en modifier le style et faire une nouvelle rédaction. Ce quatrième travail fut remis à Charles le 30 juillet et transmis par lui le lendemain aux États catholiques pour avoir leur avis. Bien des choses leur déplurent; les théologiens avaient deux jours pour les modifier; ils mirent donc une cinquième fois la main à l'ouvrage, et cette fois emportèrent l'approbation de l'empereur et des États catholiques. Le 3 août, lecture en fut faite en séance générale dans
[712] la salle capitulaire du palais épiscopal où avait été lue la Confession luthérienne.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 85.
2. *Corp. reform.*, t. II, p. 197, 232.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 86.

La *Confutatio* suit pas à pas, article par article la Confession, en déclare plusieurs articles orthodoxes (1, 3-5, 8, 9, 16-19), fait sur plusieurs des représentations plus ou moins importantes (art. 2, 6, 7, 10-15, 20, 21), rejette absolument les articles 21-28, pour un bon nombre de doctrines et d'institutions catholiques puise ses preuves dans l'Écriture. La plus grande part revient à Eck, Faber et Cochlæus [1]. Le légat eut avec eux plusieurs conférences [2].

Charles-Quint déclara la *Confutatio* « chrétienne et bien pensée »; il supplia les protestants de l'accepter pour que sa charge de tuteur de l'Église chrétienne ne le mît pas dans la nécessité de prendre à leur égard des mesures rigoureuses.

Ils en demandèrent une copie, afin d'y réfléchir et de l'examiner mûrement. Charles finit par la leur accorder, mais en refusant d'avance toute observation écrite et sous la condition que la copie ne sortirait pas de leurs mains et ne serait pas livrée à l'impression. Les protestants ne voulurent point s'y engager.

Aux dispositions pacifiques qui régnaient au mois de juillet avait succédé une agitation effrayante. Luther, qui de Cobourg ne renonçait pas à conduire et à gouverner ses partisans, avait toujours [713] lutté contre toute tendance pacifique; il attisait le feu par ses lettres et conseillait aux siens de quitter Augsbourg au plus tôt. Le cardinal-légat, les auteurs de la *Confutatio* étaient l'objet d'injures et de menaces. On parlait du départ du prince de Saxe et du landgrave Philippe, qui se montraient très irrités. On disait aussi que l'empereur allait employer la force.

Quelques princes catholiques firent alors une nouvelle tentative de conciliation; ils élurent, le 6 août, une commission de seize membres ecclésiastiques et laïques qu'ils chargèrent de conférer à l'amiable sur les points controversés.

Cochlæus rapporte qu'ils procédèrent à l'élection de cette commission avec l'assentiment de l'empereur. Le choix tomba sur les électeurs de Mayence et de Brandebourg, les orateurs des électeurs de Cologne, Trèves, du Palatinat, Georges Truchsess de Waldbourg, les évêques de Salzbourg, Spire et Strasbourg, le duc Georges de Saxe, Henri de Brunswick, Albert de Mecklembourg, l'abbé de Weingarten, le comte Martin d'Œttingen, chancelier de Bade, les orateurs de Ratisbonne et de Juliers. On invita les luthé-

1. *Corp. reform.*, t. II, p. 245.
2. Lämmer, *op. cit.*, n. 35, p. 48; Schirrmacher, *op. cit.*, p. 168.

riens à se rendre le 7 août dans la grande salle capitulaire de l'évêché, et ils y vinrent. Le prince Joachim de Brandebourg leur adressa un long discours très amical, demandant la bonne volonté, l'union, l'obéissance à l'empereur, discours que le nonce loua fort, et dont le pape lui fit plus tard ses remerciements. Les protestants demandèrent du temps pour réfléchir. Deux jours après, ils firent entendre par l'organe du chancelier Brück qu'ils étaient blessés qu'on eût joint aux avertissements les menaces; de plus, ils [714] formulaient quatre plaintes : 1° ils n'avaient pas été suffisamment entendus par l'empereur; 2° en leur communiquant la *Confutatio*, on ne leur avait pas permis de l'imprimer; 3° leur conscience ne leur permettait pas d'approuver cette *Confutatio* encore insuffisamment connue; 4° on n'avait pas tenu les promesses faites à la diète de Spire relativement à la tenue du concile. Ces réponses furent présentées de vive voix et par écrit [1].

La commission fit répondre, par le prince de Brandebourg, que l'on avait toujours voulu et qu'on voulait encore agir avec eux amicalement et loyalement, que rien n'avait été dit qui sentît l'injure ou la menace; si on avait parlé de maux menaçants, on avait seulement exprimé la crainte de soulèvements, de désordres et de grands malheurs. En particulier, au premier grief, l'empereur avait lu et entendu lire la Confession, il avait même demandé qu'on y fît les additions opportunes et autorisé de nouveaux pourparlers; au deuxième, les conditions mises à la communication de la *Confutatio* étaient parfaitement justes; ils savaient eux-mêmes comment l'édit de Worms a été tourné en dérision, falsifié, défiguré, injurié en public par les prédicants, au mépris de la majesté impériale et des États.

Au troisième grief, la véritable question qui se pose à leur conscience est de savoir s'ils peuvent se séparer de l'unité de l'Église, donner plus de crédit à des apostats qu'à l'Église romaine, aux Pères et aux conciles généraux, etc.; qu'ils songent à leurs propres divisions et aux tristes fruits des nouvelles doctrines : il serait bien plus sûr pour leurs consciences de s'en rapporter à la décision de l'empereur et de toute l'Église que de confier à de tels apostats le sort de leurs âmes.

Au quatrième, les deux grandes guerres à soutenir avec la France et avec les Turcs rendent impossible la tenue d'un concile :

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 91.

d'ailleurs à Worms Luther a déclaré qu'il ne comptait pour rien les conciles et que ni les princes ni les États n'ont pu le décider à sou- [715]
mettre sa cause au futur concile ; en attendant, il attaquait fréquemment les conciles dans ses écrits et rendait l'autorité méprisable au peuple. Ils feraient donc mieux de s'accorder avec l'empereur et avec toute l'Église au lieu de s'obstiner dans leur séparation au grand péril du salut de leurs âmes. S'ils connaissent un autre moyen de faire l'unité, qu'ils l'indiquent et on en référera à Sa Majesté [1].

Les protestants prirent fort mal cette réponse et demandèrent encore un délai, qui leur fut accordé de bonne grâce. Toutefois ils se répandirent en protestations de bonne volonté et de droites intentions [2].

Une autre démarche fut faite par les autres princes catholiques. Albert de Mayence avait (7 avril 1530) demandé au prédicateur de sa cathédrale, Frédéric Nausea, de rédiger pour lui un *votum* sur les prétendus abus relevés par les adversaires dans la discipline de l'Église catholique, puis d'en conférer avec Jean Wirtenberg et Michel Vehe. Nausea exposa donc ses vues sur le mariage des prêtres, les vœux de religion, la juridiction ecclésiastique et le pouvoir civil [3].

Le départ soudain, secret, et sans autorisation de l'empereur, du landgrave Philippe, dont on craignait un acte de violence, accrut l'agitation régnante. Les catholiques y virent une preuve de ses mauvaises intentions.

Le lendemain de ce départ, si semblable à une fuite, Charles-Quint se plaignit aux protestants d'une conduite « si inopportune et si malséante ». Ils le désavouèrent nettement, puis on reprit [716]
les conférences.

Le 13 août, les protestants proposèrent à la grande commission de nommer une sous-commission de quatorze membres, ou siégeraient de chaque côté deux princes, deux juristes et trois théologiens : Charles-Quint donna son assentiment. Le 15, ces délégués furent élus; le 16, les conférences commencèrent à l'hôtel de ville. On résolut d'examiner un à un tous les articles de la Confession. Eck et Mélanchthon parlèrent et disputèrent presque seuls. Quinze articles furent reconnus orthodoxes par les catholiques; la discus-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 91-93.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 94.
3. Metzner, *Friedrich Nausea*, p. 36.

sion porta donc principalement sur la doctrine du péché originel, de la justification et des sacrements.

Dans l'article 2, Eck releva cette erreur, qu'il faisait consister le péché originel dans la concupiscence : or, par le baptême, le péché originel est effacé quant à la coulpe, et la concupiscence demeure. Mélanchthon convint que la concupiscence qui demeure ainsi n'est pas véritablement péché; et Eck convint aussi qu'il y avait là le péché matériel [1].

[717] Sur l'article 4 on s'accorda dans la mesure où le porte-parole des luthériens abandonna, pour n'être point conforme à l'Écriture, l'épithète de *sola* jointe à la *fides justificans;* Eck convint aussi que l'homme est justifié par la foi et la grâce sanctifiante *formaliter*, et par la parole et les sacrements *instrumentaliter* [2].

Sur l'article 6, on accorda de part et d'autre qu'il faut accomplir les œuvres voulues de Dieu, et que, pour une œuvre réellement bonne, la grâce est nécessaire; mais les protestants ne voulurent pas admettre le caractère méritoire de ces œuvres bonnes [3].

Sur l'article 7, on admit que l'Église sur la terre ne se compose pas seulement des élus, mais bien aussi des futurs damnés, c'est-à-dire des pécheurs; on reconnut la validité des sacrements administrés par de mauvais prêtres, contre l'erreur donatiste.

Au sujet de l'eucharistie, les protestants acceptèrent la précision : *vere et realiter* pour la présence du corps et du sang du Sauveur.

L'article 11 — la confession — fut réservé pour une plus ample discussion; Eck se borna à faire remarquer qu'un péché dont on n'a pas conscience, dont on ne se souvient pas, sera remis sans être confessé; on ne peut exiger l'impossible.

A propos des éléments de la pénitence (art. 12), Eck blâma qu'on y voulût comprendre la foi; ce que son adversaire voulut justifier en disant que la foi est présupposée par l'horreur du péché et la confiance en la miséricorde de Dieu. On discuta ensuite sur la satisfaction, considérée par Eck comme fruit de la pénitence dont elle atteste la sincérité; à ce sujet, Eck distingua entre l'abandon du péché et son châtiment. On finit par s'accorder sur ceci : à la pénitence appartiennent : la contrition (le repentir), la confession

1. Spalatin, *Annal. reform.*, n. 159-160.
2. *Ibid.*, p. 161-166.
3. Wiedemann, *op. cit.*, p. 545-547.

et la satisfaction; la coulpe du péché est remise par la grâce pour l'amour de Jésus-Christ. Mais les protestants ne voulurent point convenir que la satisfaction est nécessaire pour la remise du châtiment [1] ou de la peine.

Le 17 août, on admit en commun (art. 18) que l'homme a la liberté, mais ne peut être justifié sans la grâce de Dieu; que les bonnes œuvres sont nécessaires pour le salut et que, si elles sont [718] accomplies par la foi et par la grâce, elles sont agréables à Dieu (art. 20). De nouveau les luthériens rejetèrent le mérite des bonnes œuvres.

Sur le culte des saints (art. 21), on convint que les anges et les saints prient Dieu pour nous et que nous pouvons pieusement et convenablement célébrer leur souvenir et leurs fêtes; mais les protestants persistèrent à regarder comme douteuse la licéité de leur invocation, faute d'un témoignage de l'Écriture et à cause des nombreux abus qu'elle entraînait.

Les sept articles suivants se rapportaient aux abus; le 18 août, on discuta sur les moyens et la manière de les corriger. Le débat fut vif. Le duc Georges eut plusieurs fois à retenir le zèle d'Eck dans les limites de la modération [2]. Eck en donna des preuves le lendemain 19, surtout quand il fut question de la communion sous les deux espèces. Il admit la concession du calice, sous réserve de l'assentiment du pape, et sous les conditions imposées aux bohémiens par le concile de Bâle. Là où l'usage en est maintenu, la réception du sacrement sous les deux espèces peut être autorisée, mais seulement dans l'église, après la confession, et en professant que, sous une seule espèce, le fidèle reçoit également Jésus-Christ [3], que la communion sous une seule espèce n'est pas coupable, que celle sous les deux espèces n'est pas de précepte, et qu'il demeure libre à chacun de communier sous les deux espèces ou sous une seule.

Les protestants concédèrent que Jésus-Christ est tout entier sous une seule espèce et ne condamnèrent point les laïques qui ne communient que sous une espèce; mais ils prétendaient garder les deux et ne point empêcher les prédicants d'apprendre au peuple qu'il est aussi bien de communier sous les deux espèces que sous une seule [4].

1. Spalatin, *op. cit.*, p. 166-168.
2. Wiedemann, *op. cit.*, p. 547-548; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 97.
3. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 377-379.
4. *Corp. reform.*, t. II, p. 300.

Pour le célibat des prêtres, Eck voulut bien accorder que les prêtres mariés pourraient être tolérés, à la condition que désormais aucun ne se marierait plus, et que ceux qui s'étaient mariés obtiendraient une dispense du pape pour garder leurs bénéfices. Le futur concile général déciderait ensuite en principe si, comme dans les premiers temps de l'Église, des hommes mariés pourraient être [719] appelés au sacerdoce.

Mélanchthon ne voulut pas accepter ces concessions comme une faveur, mais comme la reconnaissance d'un droit, ni confier au futur concile le sort des prêtres mariés, ni même avouer que leur mariage avait été sacrilège. Là-dessus on ne put s'entendre [1].

On s'entendit bien moins encore au sujet du sacrifice de la messe. Eck attaqua avec force cette vaine idée, que la messe est un nouveau sacrifice, dérogeant à celui de la croix. Mélanchthon rejeta les messes privées et le canon de la messe, et soutint que chez eux (sans canon ni consécration) ils avaient conservé l'essentiel de la messe (art. 24).

Art. 25. Sur la confession, Mélanchthon se dit bien éloigné de vouloir l'abolir, car il ne prétendait mettre en discussion que sa nécessité pour chaque individu ; les protestants accordèrent qu'ils voulaient bien exhorter le peuple à une confession détaillée des péchés.

Au sujet des cérémonies, Mélanchthon se dit prêt à conserver toutes les cérémonies extérieures en parfaite conformité avec tout le reste de l'Église ; pourvu qu'on ne les donnât pas comme rigoureusement nécessaires, et qu'on n'en fît pas l'essentiel de la religion. Le long jeûne du carême lui paraissait sans utilité et très pénible ; il aurait voulu le voir abrégé, ou reporté à une autre époque de l'année. Il s'offrait à garder le vendredi et le samedi, les quatre-temps, les vigiles de Noël, Pentecôte, saint Jean-Baptiste et la Toussaint ; même pendant les quarante jours du carême, à ne pas permettre la vente au moins publique de la viande parmi les gens de même confession ; à tendre à la conformité avec les catholiques pour le service divin pendant ce temps, comme aussi aux jours de fête. Ces jours seraient, outre les dimanches, Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Circoncision, le vendredi saint, Saint-Étienne, Saint-Jean-l'Évangéliste, les fêtes de tous les apôtres et les principales fêtes de la sainte Vierge. Les litanies des Rogations seraient conservées [2].

1. Wiedemann, *op. cit.*, p. 549-550.
2. Wiedemann, *op. cit.*, p. 550-551.

Art. 27. A propos de la vie religieuse, Eck proposa que tous les monastères qui n'avaient point encore été confisqués dans les pays acquis à la Réforme fussent laissés à leur règle, à leur culte, à l'obéissance régulière selon leurs statuts, et qu'on laissât les supérieurs y maintenir la discipline. Mélanchthon voulait bien ne [720] pas toucher aux monastères existants, mais il voulait maintenir pour les individus la liberté d'en sortir, et ne consentait pas à laisser le concile disposer des biens des monastères confisqués.

Art. 28. Il se montra favorable au rétablissement de la juridiction épiscopale [1]. Naturellement ce fut sur ces points que les princes se montrèrent le plus opposés à toute conciliation.

Les négociations prirent fin le 21 août. Eck en fit son rapport à l'empereur et aux États catholiques; les protestants firent de même à l'égard des leurs. Mélanchthon fit, pour le prince-électeur, Jean de Saxe, une liste séparée des points sur lesquels on n'avait pas pu s'entendre [2], et le 22 août le prince déclara tenir les propositions de Mélanchthon pour exactes et chrétiennes, à quoi les autres princes protestants acquiescèrent [3].

Le 23 août, on forma cependant encore une nouvelle sous-commission plus restreinte, composée pour chaque parti d'un théologien et de deux juristes : Vehus et Hagen avec Eck; et Brück et Heller avec Mélanchthon[4]. Cette commission ne put aboutir à rien. Mélanchthon, après de longues discussions, renouvela son appel au [721] concile et supplia les catholiques d'en hâter la convocation. Eck accepta cet appel, mais demanda suivant le droit le rétablissement de l'état de choses précédent. Les protestants répondirent par un refus formel; sur quoi la commission termina ses négociations le 30 août.

Charles-Quint vit avec peine la ruine de ses espérances. Le 7 septembre, après en avoir délibéré avec les princes catholiques, il fit encore dire officiellement aux protestants qu'il avait l'intention d'agir auprès du pape pour la convocation d'un concile aussitôt qu'on serait d'accord sur le lieu de sa réunion, mais qu'ils eussent, en attendant, à s'en tenir à l'ancienne religion, celle de l'empereur

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 97; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 195-197.
2. *Corp. reform.*, t. II, p. 298.
3. Maurenbrecher, *op. cit.*, p. 303.
4. *Corp. reform.*, t. II, p. 312-313; Wiedemann, *op. cit.*, p. 552; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. IV, n. 6; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 98.

et de la majorité des princes[1]. Les protestants le remercièrent de ses efforts, le prièrent d'en hâter l'accomplissement, mais refusèrent catégoriquement de renoncer temporairement à leurs nouveautés[2]. La menace de Charles d'agir envers eux comme avoyer de l'Église ne leur fit aucune impression. Le 9 septembre, ils répondirent que, leurs articles étant fondés sur la parole de Dieu, ils ne pouvaient s'en écarter[3].

Voici quels étaient, d'après Kilian Leib, les treize points que les protestants se refusaient à abandonner : 1. Dans la confession le dénombrement de tous les péchés n'est pas nécessaire. 2. La satis-
[722] faction, en vue de la rémission de la peine du péché, est superflue. 3. Les vœux et les traditions sur le choix des aliments et la distinction des jours sont choses superflues et contraires à l'Évangile. 4. Nulle œuvre humaine, quelque bonne qu'elle soit, ne doit ni ne peut être dite méritoire. 5. L'invocation des saints offre des dangers (d'abus). 6. On ne doit point porter l'eucharistie dans les rues. 7. On ne doit point enseigner qu'on puisse sans péché ne communier que sous une seule espèce. 8. Les curés ne doivent point donner la communion à ceux qui la demandent sous une seule espèce. 9. Il est licite de célébrer ailleurs qu'à la messe (à l'église). 10. Il est permis aux prêtres, moines et religieuses de se marier. 11. Il n'y a pas lieu de conserver les messes privées, ni l'un et l'autre canon, selon les traditions de nos pères et le rite de l'Église romaine. 12. L'application de la messe pour les vivants et pour les morts n'a aucune valeur. 13. Il n'y a pas lieu d'observer le carême ni les autres jeûnes prescrits par l'Église.

Aucun raisonnement ne put leur faire abandonner ces erreurs et autres semblables, dont sont pleins les livres de Luther et des luthériens, bien qu'ils admissent plusieurs choses après avoir enseigné le contraire; mais ils étaient si inconsistants qu'ils niaient le lendemain ce qu'ils avaient concédé la veille et concédaient de nouveau le surlendemain. Dans ces conditions, il sembla opportun de proposer un recez, afin de lier les protestants par un document écrit sur les articles accordés, en remettant tout le reste à la décision du futur concile. Les luthériens devraient se montrer obéissants envers l'Église catholique, garder le silence sur les articles

1. *Corp. reform.*, t. II, p. 355; Förstemann, t. II, p. 391; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 99.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 100.

3. Cf. Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 509; t. III, p. 511; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 467-472.

encore contestés, respecter les monastères, administrer honnêtement les biens dérobés et occupés par les villes et les princes luthériens, sauf à prélever sur ces biens des aliments pour les pauvres et les clercs ou moines chassés. On maintiendrait la célébration des [723] messes publiques et privées avec les rites et les cérémonies accoutumés, sans omission du canon. Ce projet de décret était évidemment inacceptable pour les luthériens; surtout ils n'accepteraient jamais de restituer tant de biens d'églises et de monastères qu'ils avaient pillés [1].

Le conseil impérial recourut à des médiations privées, qui n'eurent aucun résultat; une démarche de Charles-Quint pour gagner le prince de Saxe et son fils Jean-Frédéric ne fut pas plus heureuse. Il ne restait plus à Charles-Quint qu'à tenir conseil avec [724] les États catholiques sur les mesures à prendre en présence de l'opiniâtreté des protestants et sur la manière de rédiger le recez. Avec assez d'habileté, il s'arrangea pour que la diète lui députât à cet effet huit de ses membres : les archevêques de Mayence et de Salzbourg, Joachim de Brandebourg, les ducs Georges de Saxe, Guillaume de Bavière, Henri de Brunswick, les évêques de Spire et de Strasbourg [2]. Le soir du 22 septembre, à l'hôtel de ville, le projet de recez, avec la partie qui se rapportait à la foi, fut présenté aux membres protestataires [3]. Leur Confession ayant été écartée comme suffisamment réfutée, on leur accordait jusqu'au 15 avril de l'année suivante; voudraient-ils, pour quelques articles sur lesquels on n'avait pu s'entendre, se séparer de l'Église chrétienne, du pape et de l'empereur? En attendant, ils ne laisseraient imprimer aucune nouveauté sur les questions religieuses, n'useraient point de violence pour attirer à leur secte, n'empêcheraient point les prêtres de dire la messe et d'entendre les confessions et s'uniraient à l'empereur pour combattre les sacramentaires et les anabaptistes.

Les protestants ne voulurent à aucun prix accepter ce recez. Ils [725] déclarèrent, par l'organe du chancelier Brück, que la Confession n'avait point été réfutée, qu'elle était solidement et chrétiennement fondée sur la sainte Écriture, ils espéraient pouvoir se présenter avec elle au dernier jugement. A l'appui, le chancelier pré-

1. Döllinger, *op. cit.*, p. 450-451; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 213.
2. Lämmer, *op. cit.*, n. 38, p. 57.
3. Förstemann, dans *Archiv*, t. II, p. 474; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 215; Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 510; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 472-476.

senta à l'empereur l'« Apologie »[1] de Mélanchthon en réponse à la *Confutatio*. Charles-Quint refusa de la recevoir. Mélanchthon la remania dans la suite, la compléta en avril 1531, et Juste Jonas la traduisit en allemand. Elle était beaucoup plus étendue que la Confession et sur plusieurs points en aggravait les erreurs. Sur les autres points du projet, Brück déclina toute explication, notamment en ce qui concernait l'autorisation de pratiquer la religion catholique. Le 23 septembre, par l'organe de l'électeur Joachim de Brandebourg[2], Charles fit présenter une fois encore le projet, déclarant que, d'accord avec les princes, il saurait le maintenir. Mais les protestants s'obstinèrent dans leur refus, et se réclamèrent du délai offert jusqu'au 15 avril.

Joachim de Brandebourg répondit que l'empereur tenait l'affaire pour décidée et refusait toute nouvelle discussion sur les points controversés. En rejetant le décret, ils s'exposaient à des mesures
[726] de rigueur. Les luthériens se bornèrent à répéter les mêmes choses[3]. Charles-Quint, de son côté, déclara que le recez ne serait point modifié[4]. On y fit cependant une seule modification; sur la demande de Campeggio, on supprima les mots : *de consilio et consensu legati*, inutiles et dangereux.

L'électeur de Saxe partit dans l'après-midi du 23 septembre. A Augsbourg il avait fait frapper des médailles à son effigie et à celle de son fils avec l'inscription : *Evangelii confessores invictissimi*. Le duc Ernest de Lunebourg, le prince Wolfgang d'Anhalt, le chancelier Brück, Mélanchthon et les autres théologiens saxons partirent aussi. Luther, le « Prophète de l'Allemagne », dont on avait demandé l'avis, déclara, le 22 septembre, que rien ne devait restreindre ni entraver le libre cours de l'Évangile; ce serait crucifier à nouveau le Christ. La Confession d'Augsbourg, expression pure et sans tache de la parole de Dieu, devait subsister jusqu'au jour du jugement ; à cette condition seulement on pouvait accepter un concile, lequel ne pourrait rien y changer; la messe, l'état monastique ne pouvaient être tolérés; on ne devait pas permettre qu'il fût libre à chacun de communier sous deux espèces ou sous une

1. Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 68, p. 91.
2. *Ibid.*, n. 38, p. 58.
3. Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 554-556.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 216; Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 510; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 474.

seule; on ne devait pas céder de l'épaisseur d'un cheveu, dût toute l'Allemagne périr [1].

Les divisions persistantes faisaient craindre pire encore. Dès février 1528, Sadolet disait le mal si grand qu'il n'y avait plus d'espoir qu'en Dieu [2]. Beaucoup regrettaient que l'empereur, espé- [727]
rant toujours tout accommoder par des voies pacifiques, n'apparut pas en Allemagne avec une armée, pour imposer par la force sa volonté, au lieu d'user de tant de condescendance.

En somme, on avait grandement à se méfier des décisions que devaient prendre les princes; vis-à-vis du propre frère de l'empereur, en sa présence même, ils s'étaient exprimés d'une façon fort peu conciliante, et notamment les subsides pour la guerre turque demandés en vertu d'une concession du Saint-Siège furent refusés [3].

997. *Travaux d'Eck. La confession des quatre villes.*

A plusieurs reprises, Eck avait provoqué à disputer avec lui, en présence de l'empereur et des États, les savants protestants réunis à l'occasion de la diète d'Augsbourg. Dans ce but, il avait fait imprimer à Ingolstadt 404 thèses polémiques contre les novateurs. Elles visaient les 41 thèses de Luther condamnées par Léon X, 10 thèses de Berne, enfin un grand nombre des assertions des nova- [728]
teurs, de Luther jusqu'aux plus récents. A la fin, un prédicateur de Nuremberg y était désigné par ce seul mot : *quidam*. Érasme se crut visé et, le 18 août 1530, il écrivait de Fribourg à Mélanchthon sa surprise de ce que Eck eût taxé d'hérésie, sans le nommer, quelques-unes de ses propositions [4], et l'eût appelé *infantilis theologus*. Eck, informé de la chose, répondit que ce n'était pas lui qu'il visait; il regrettait cependant qu'Érasme eût tant tardé à s'attaquer aux ennemis de la foi [5]. [729]

Les théologiens protestants se montrèrent fort peu disposés à accepter le défi du théologien; mais ils épanchèrent amplement leur indignation en écrits injurieux [6] et satiriques [7].

1. Walch, *op. cit.*, t. XVI, p. 1855 sq.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 23.
3. Döllinger, *op. cit.*, p. 559.
4. *Corp. reform.*, t. II, p. 289.
5. Erasmi *Epist.*, l. XXX, ep. LXXIX.
6. De Wette, *op. cit.*, t. IV, p. 27.
7. Wiedemann, *op. cit.*, p. 562-564.

Mélanchthon put voir un de ses anciens amis, Théobald Gerlacher, appelé Billicanus, s'associer à Eck et à son défi. Ce Billicanus, prédicateur à Nordlingue, autrefois séduit par Luther, avait abjuré ses erreurs, et, en 1529, à Heidelberg, s'était posé en adversaire de Luther, de Zwingle et des anabaptistes. Envoyé à Augsbourg, avec le délégué de Nordlingue, Nicolas Fesner, il y renouvela son abjuration en présence d'Eck, de Cochlæus et de H. Vehus, devant le cardinal-légat. Mais ne retirant pas de son retour les avantages espérés, et se voyant méprisé par les luthériens, cet homme inconstant revint sur sa rétractation et céda à des tendances luthériennes [1]. Eck, indigné, lui en marqua son mépris dans un écrit qu'il fit paraître le 20 mars 1531 [2]. Toutefois, d'après Brenz et Mélanchthon, et à en juger par ses écrits, surtout son *Apologie* parue à Worms en 1539, Billicanus paraît s'être efforcé, malgré quelques opinions singulières, de rester fidèle à la doctrine catholique [3].

[730] Le luthéranisme n'était pas seul représenté à Augsbourg; il y avait aussi le zwinglisme. De Zurich, Zwingle avait adressé à l'empereur, par envoyé spécial, le 8 juillet, une confession signée de lui. Elle était évidemment dans le sens de la réforme suisse. Dès le 17 juillet, Eck en avait achevé une réfutation qu'il dédia au cardinal de Liége [4]. A quoi Zwingle répondit par un factum adressé le 27 août aux princes de l'empire, se déclarant heureux de souffrir persécution.

Les délégués des villes à la diète étaient fort divisés; l'empereur les mit en demeure le 14 juillet de déclarer à quelle foi ils prétendaient se rattacher [5]. Heilbronn, Kempten, Windsheim, Wissembourg en Nordgau adoptèrent finalement la *Confessio* luthérienne de Mélanchthon. Ulm demanda un concile général auquel le conseil, par ses savants, ferait savoir son opinion en matière de foi [6].

Quatre villes : Constance, Lindau, Memmingen et Strasbourg, présentèrent le 11 juillet une confession spéciale, œuvre de Bucer et de Capiton, en 23 chapitres, la *Tetrapolitana* [7]; c'était la doctrine

1. Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 142 sq.
2. Wiedemann, *op. cit.*, p. 557.
3. Döllinger, *op. cit.*, p. 146.
4. Wiedemann, *D. J. Eck*, p. 591.
5. *Corp. reform.*, t. II, p. 199.
6. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 218-219.
7. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 441-467; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 362.

de Zwingle avec beaucoup d'artifices de langage. L'empereur en fut fort irrité. Il chargea Eck et Faber d'en faire une réfutation [1], et fit lire leur travail, le 17 octobre, dans une réunion de la diète, et termina par des menaces. Bien qu'on leur eût refusé copie de [731] la réfutation, elles firent composer une défense de leur confession [2]. Outre les partisans de Zwingle et les six villes qui s'étaient ralliées à la confession des princes, le recez proposé par l'empereur fut refusé par Francfort, Ulm, Hall de Souabe *(Hallis Suevorum)*, enfin Augsbourg. Au 19 octobre, trente-cinq villes seulement l'avaient accepté [3].

Deux des quatre villes, Constance et Strasbourg, s'armèrent en guerre dès l'automne de 1530. Les villes de Souabe acquises au zwinglisme décidèrent et exécutèrent l'entière destruction de l'antique établissement religieux. C'est dans ce sens que travailla en février 1531, à Memmingen, ce qu'on appela « le Synode », auquel prirent part les délégués et les prédicants d'Ulm, Biberach, Isny, Lindau, Constance. Il y eut dans ces villes des dévastations dignes des Vandales : images, autels, mobilier du culte, tout fut détruit et brisé; les religieux fidèles à leurs vœux furent persécutés, et la tyrannie s'étendit à tous ceux qui n'abandonnèrent pas l'ancienne foi.

998. Suite des négociations. Conclusion de la diète d'Augsbourg.

Mélanchthon, dans sa Confession d'Augsbourg, prenait pour point de départ que son parti n'avait point rompu avec l'Église [732] universelle, qu'il demeurait sur le terrain des conciles et des saints Pères et ne s'insurgeait que contre quelques traditions et quelques abus [4]. Plein d'aversion pour les zwingliens, attristé du déplorable état de l'Église dans son pays, il tenait, à l'égard des catholiques, un langage relativement modéré et cherchait à se mettre en contact avec eux. Il eut avec le secrétaire impérial Alphonse Valdez [5] des entretiens confidentiels sur les accommodements possibles, chercha à se mettre en rapport avec le confesseur

1. Lämmer, *op. cit.*, n. 37, p. 55.
2. Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 510; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 119; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 476.
3. Lämmer, *op. cit.*, n. 41, p. 60.
4. Pastor, *Die kirchl. Reunionsbestrebungen*, Freiburg, 1879, p. 24-27, 28-29.
5. E. Stern, *Alfonso e Juan de Valdès*, Strassburg, 1869.

de Charles-Quint, le P. Gilles, avec son secrétaire Jean Obernburger, avec Cochlæus, plusieurs évêques et même le cardinal-légat [1].

Le 6 juillet 1530, il écrivait à Campeggio[2] une lettre pleine de
[733] sentiments catholiques. Au secrétaire du cardinal Campeggio, il écrivait comment, à son avis, pourrait se faire l'union : son parti rendrait obéissance aux évêques et reconnaîtrait leur juridiction; l'Église romaine accorderait la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres; sur la messe, l'accord se ferait après une discussion plus approfondie; une fois l'accord fait sur les questions de dogme, on pourrait laisser subsister quelques légères différences dans les usages [3].

Le 8 juillet, il rendit visite au cardinal Campeggio. A l'en croire, le cardinal lui aurait donné l'espoir d'obtenir ces deux concessions : la communion *sub utraque* et le mariage des prêtres [4].

Le 28 juillet, les princes protestants envoyèrent Mélanchthon et Brenz remercier Campeggio de son attitude conciliante; le légat, les assurant de ses bonnes dispositions, leur fit remarquer que la paix était entre leurs mains; il leur fit ensuite une petite exhortation, qu'ils écoutèrent avec attention [5].

Au commencement d'août, Mélanchthon revint à la charge auprès du secrétaire de la légation, en faveur des mêmes propositions. Le légat ne voulut pas laisser son secrétaire donner une réponse écrite; mais il l'envoya auprès de Mélanchthon, alors
[734] malade, porter ses explications orales : elles tendaient à montrer qu'on ne pouvait permettre le mariage des prêtres, et que la demande de la communion sous les deux espèces était fort déraisonnable, mais on pressait Mélanchthon d'agir auprès des princes de son parti pour les amener à l'union sur le terrain de la réponse faite au nom de l'empereur à leur Confession [6].

Mélanchthon répondit que cela lui était impossible, c'eût été sa propre ruine; les princes ne se laisseraient jamais détourner de leurs desseins. L'entretien poursuivi ainsi pendant plus d'une

1. Pastor, *op. cit.*, p. 29-30.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 187; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 83.
3. *Corp. reform.*, t. II, p. 172 sq.; Pastor, *op. cit.*, p. 30-31.
4. *Corp. reform.*, t. II, p. 174; L. Pastor, *op. cit.*, p. 31; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 288-292.
5. Lämmer, *op. cit.*, n. 35, p. 48.
6. Pastor, *op. cit.*, p. 32.

heure resta sans résultat. Il n'y avait plus aucun intérêt à continuer les négociations avec le collègue de Luther.

Mélanchthon fit encore une autre proposition : pour éviter, de [735] la part de la postérité, le reproche d'un schisme et l'accusation d'avoir déchiré l'unité religieuse de la race allemande [1], il voulait reconnaître la hiérarchie épiscopale, pourvu qu'elle se montrât indulgente pour les doctrines de Luther et consentît à la disparition de quelques abus [2]; il voulut même reconnaître, avec la juridiction épiscopale, la puissance judiciaire du pape. Ce qui le poussait à ces avances, c'était, d'une part, son aversion pour le parti de Zwingle, de l'autre, la crainte du redoutable despotisme religieux des princes. L'empereur avait eu d'abord plus d'espoir, et en avait fait part au pape, qui l'avait félicité. Mais dès la seconde moitié d'août, plusieurs protestants s'étaient élevés contre Mélanchthon, qu'ils accusaient de faire aux catholiques des concessions excessives. Luther, comme l'électeur, y était fort opposé. Mélanchthon, d'un caractère irrésolu lui-même, était aussi sous la dépendance de son prince; bref, les avances faites de part et d'autre restèrent sans résultat [3]. Au surplus, l'union n'eût été qu'apparente; les diver- [736] gences sur des questions capitales, dont plusieurs laissées dans l'ombre, ne permettaient pas d'arriver à une véritable entente [4].

Le cardinal-légat avait aussi conçu tout d'abord de bonnes espérances, non en raison de la dispute dogmatique, dont il n'attendait rien de bon, mais à cause des assurances données par Charles- [737] Quint, que les princes catholiques se serreraient autour de leur empereur, et que, s'il le fallait, on aurait recours à des moyens plus énergiques. A la concession du calice, sous les conditions jadis imposées aux bohémiens, il ne répugnait pas absolument. Sur le célibat des prêtres, il se montrait plus difficile. Au sujet des abus, vrais ou prétendus, Campeggio avait encore insisté à Rome pour qu'on entreprît une ample réforme, d'autant plus que les *gravamina* étaient revenus sur le tapis à Augsbourg. Les États, laïques et ecclésiastiques, avaient formulé leurs griefs, et on recueillait encore ceux qu'on faisait valoir contre le Siège de Rome en vue d'une nouvelle rédaction. Le légat en exprima son étonnement aux princes catholiques, car la chose n'allait à rien moins

1. *Corp. reform.*, t. II, p. 302.
2. *Ibid.*, t. II, p. 274.
3. Pastor, *loc. cit.*, p. 48-49, 51.
4. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. IV, n. 6.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

qu'à la rébellion et à la séparation d'avec le Siège apostolique. Ils le prirent alors sur un ton plus doux, déclarèrent se contenter de l'exacte observation des saints canons et du concordat, de la suppression de certains abus, et d'une atténuation des annates; ils rappelèrent la bonne impression faite à Nuremberg par la réponse de Campeggio. L'évêque de Wurzbourg protesta même contre l'énonciation de certains griefs contre le Saint-Siège [1].

Les princes ecclésiastiques n'avaient pas négligé de signaler les maux très graves qu'entraîneraient, pour la religion et les mœurs du peuple, le renversement de l'ancienne constitution ecclésiastique et les procédés adoptés pour l'introduction du nouvel évangile. Les princes temporels, contre tout droit et toutes conventions, disaient-ils, confient à des moines apostats, à des individus suspects, [738] les chaires et les paroisses. Ces mauvais clercs enseignent au peuple le mépris des lois et des doctrines de l'Église, excitent les laïques contre le clergé et même contre les autorités civiles, sèment la haine, la révolte, poussent au meurtre, à la destruction des églises, des autels et à toute sorte de violences. Ces villes et princes séculiers s'attribuent le droit de régler le service divin, de décider en matière de foi, surtout de disposer, à leur propre avantage [2], des biens d'Église tandis qu'ils se refusent à tolérer le culte antique et autorisé. A la suite de ces réclamations, un recez fut dressé, que l'empereur était disposé à publier comme constitution de l'empire le 19 novembre 1530, mais l'opposition de quelques princes et électeurs empêcha d'y donner suite.

Quant aux griefs articulés contre le pape, le légat pouvait écrire le 6 octobre 1530 que la liste n'en était pas achevée et serait incessamment remise à l'empereur. Elle était en langue allemande. Le 14, Charles-Quint l'avait reçue, mais ne l'avait pas communiquée à Campeggio, qui n'osait sans motif la demander [3].

Campeggio désirait qu'on envoyât une personne autorisée traiter à Rome de ces questions; les princes voulaient seulement qu'il demandât pour lui-même cette autorisation et les pouvoirs suffisants; le 24, la diète lui députa six personnages, auxquels il répéta sa proposition. Le 14 novembre, Campeggio reçut de Rome des lettres avec les remarques des consulteurs et de la

1. Lämmer, *op. cit.*, n. 34-38, p. 48-57.

2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 202; Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 495, 622-661; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 209-210.

3. Lämmer, n. 39-40, p. 59-60.

Rote sur les *gravamina*, remarques qui lui parurent très fondées. Le 17, les députés demandèrent au légat, au nom de l'empereur et de la diète, une réponse écrite. Campeggio dit qu'on le prenait de court, qu'il s'agissait de questions très importantes sur lesquelles [739] il devait consulter Sa Sainteté; il marqua le désir qu'on envoyât à Rome pour en traiter deux savants personnages, le pape ferait tout son possible pour donner satisfaction à la nation. Au cours de l'entretien, il n'omit pas de critiquer certains des *gravamina*. On l'écouta patiemment, puis les députés, s'étant longuement consultés, demandèrent une réponse catégorique sur l'acceptation ou le refus des *gravamina* sans altération ni disjonction. Campeggio répliqua en assurant encore des bonnes dispositions du Saint-Siège, mais il ne pouvait, faute de pouvoirs, donner une réponse par *oui* ou par *non* sans l'avis du saint-père; il ne le pouvait comme légat; comme homme privé, il déclara que le Saint-Siège ne songeait nullement à s'écarter du concordat; quant aux concessions demandées en matière bénéficiale, certaines pouvaient aboutir, mais d'autres étaient contraires à la raison, aux saints canons et au concordat, enfin aux intérêts de la nation.

Les députés se montrèrent satisfaits. Le lendemain, l'empereur parut disposé à envoyer à Rome un agent chargé de traiter, si tel était l'avis des princes; ceux-ci y ayant consenti[1], le recez du 19 novembre fut rédigé dans ce sens.

Campeggio écrivit ensuite de Bruxelles à Rome (16 août 1531) [740] que les *gravamina* reparaîtraient sans doute à la prochaine diète. On commençait à parler beaucoup d'une pragmatique, à l'imitation de la France; il était donc nécessaire de publier une bulle dans le sens tant de fois indiqué : rejeter certains griefs et dire sur les autres ce qu'on accorderait absolument ou sous certaines conditions[2].

Tous les essais de conciliation avaient donc échoué. La question se dressait pressante et redoutable devant l'empereur. Quels moyens allait-il employer contre ces volontés rebelles? Lors de la paix de Barcelone, il avait promis au pape de ne rien négliger pour procurer le retour des apostats, dût-il même recourir aux armes. A Bologne, et pendant qu'il se rendait à Augsbourg, on avait même envisagé l'éventualité d'une déclaration de guerre contre les nova-

1. Lämmer, *op. cit.*, n. 42-48, p. 61-70.
2. Lämmer, *op. cit.*, n. 56, p. 76.

teurs. La pensée de Campeggio était qu'on ne viendrait à bout de l'hérésie que par l'emploi résolu de la force; à Rome on était du même avis [1]. Puisqu'on avait à craindre une attaque des protestants unis par une ligue, il était sage et habile de les prévenir [2]; on en avait fait avec Philippe de Hesse une expérience suffisante. Charles-Quint était peu enclin à faire usage de la force; il en appréhendait de plus grands maux, surtout s'il survenait une guerre [741] turque [3]; d'ailleurs, il sentait l'insuffisance de ses préparatifs [4]. De la majorité des États, toujours faibles et irrésolus, tant que leur intérêt particulier n'était pas en jeu, on ne pouvait attendre grand secours [5]. Seuls Joachim de Brandebourg et le duc Georges de Saxe acceptaient l'idée de mesures de rigueur contre les hérétiques [6]; les ducs de Bavière étaient opposés. Les archevêques de Mayence et de Cologne, comme l'évêque d'Augsbourg, passaient pour « demi-évangéliques ». D'autres princes ecclésiastiques étaient mous, mondains et sans caractère.

La division entre les États catholiques, leur timidité, servirent tout particulièrement à rendre les protestants plus hardis. Tout au plus formèrent-ils avec l'empereur une ligue défensive contre [742] une attaque éventuelle. Si tous les moyens pacifiques échouaient, l'empereur mettrait les récalcitrants au ban de l'empire et, devant une résistance obstinée, laisserait à la justice son libre cours. S'ils se liguaient pour attaquer l'empereur ou un État de l'empire, on délibérerait en conseil sur la manière de leur résister [7]. C'est ce que disait Charles-Quint aux conseillers de Saxe : « J'ai fait alliance avec les membres de l'empire attachés à l'ancienne religion, pour le cas où les nouveaux-croyants tenteraient quelque agression à main armée; mais cette alliance est purement défensive [8]. »

Le recez parut le 19 novembre 1530. Il expose [9] comment, après

1. Lämmer, p. 38-42, 51, 59, 60-66.
2. Maurenbrecher, *op. cit.*, Préface, p. 16-21.
3. Lanz, *Staatspapiere*, p. 48.
4. Sandoval, *Hist. de la vida y hechos del emperador Carlos V*, Valladolid, 1600, p. 103.
5. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 205.
6. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 222.
7. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 224-227; Bucholtz, *op. cit.*, t. III, p. 391.
8. Pastor, *Hist. des papes*, t. X, p. 87; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 228; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 123.
9. Raynaldi, *loc. cit.*, n. 124-168; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 479-501; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. IV, n. 7-8.

l'édit de Worms, l'empereur étant retenu dans ses autres États, les dissensions religieuses de l'Allemagne se sont accrues, au grand détriment du pays. Après des efforts inutiles, l'empereur a convoqué la présente diète et attiré son attention sur la question religieuse. Il rapporte l'introduction d'une nouvelle confession de foi et sa réfutation, le délai accordé aux récalcitrants jusqu'au 15 avril 1531, à des conditions déterminées; puis la demande faite au pape de réunir un concile général pour remédier aux abus. Il rappelle [743] l'ordre donné aux usurpateurs protestants de restituer les biens d'Église, le refus opposé par le prince de Saxe et ceux qui dépendent de lui, l'obstination de diverses villes; puis il énonce la décision impériale, de maintenir l'ancienne religion et les anciens rites sans [744] aucun changement jusqu'au prochain concile.

L'édit énumère alors les nombreuses erreurs et sectes venues au jour depuis l'édit de Worms, les violences exercées contre les catholiques et surtout contre les gens d'Église[1]. A l'encontre, il ordonne des mesures pour le maintien des rites catholiques, du célibat ecclésiastique, pour le contrôle de la prédication par les évêques, la répression des livres nuisibles par la censure ecclésiastique, le [745] rétablissement du clergé dans ses droits et biens, etc. Enfin les États qui ont accepté le recez s'engagent par serment à protéger quiconque serait molesté ou dépouillé pour des motifs de foi.

Les agents des princes protestants réclamèrent, pour les parti- [746] sans de la nouvelle religion, le droit de se regarder comme exempts jusqu'au prochain concile de tout procès, de tout démêlé avec le fisc ou avec la Chambre impériale au sujet de la religion; mais cette demande fut repoussée par l'empereur.

Le recez s'occupait encore de la justice, de la restriction du luxe, de la punition du blasphème, enfin de la guerre turque, etc.

Luther et surtout Mélanchthon ont reconnu que Charles-Quint avait agi avec grande douceur[2] et ne songeait point à prendre contre les luthériens des mesures de rigueur. Il voulait remplir son devoir et maintenir la justice; expurger la Chambre impériale de ses éléments hétérodoxes et en augmenter le nombre des conseillers. Pour donner à l'empire un pouvoir fort et respecté, il proposa aux électeurs de faire Ferdinand roi des Romains; l'élection se fit le 5 janvier 1531 à Cologne. L'électeur de Saxe n'y vint

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 229.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 9.

pas et déposa une protestation contre le vote de ses collègues [1]. Son fils s'y rendit; mais Charles-Quint le chassa de sa présence [747] comme hérétique déclaré. Le couronnement eut lieu à Aix-la-Chapelle le 11 janvier. Ferdinand conclut avec les électeurs présents une alliance défensive de dix ans [2].

Par le bref du 17 décembre 1530, Clément VII félicitait l'électeur de Brandebourg et le duc Georges de Saxe [3]. Le 13 février 1531, il adressait au nouveau roi des Romains ses félicitations et lui envoyait la dague et le chapeau bénits [4]. Déjà il l'avait informé de sa résolution de convoquer un concile en Italie, et annonçait de plus amples informations par le nonce Vincent, archevêque de Rossano [5].

999. Mort de Zwingle et autres événements en Suisse.

En Suisse l'Église catholique avait fait de grandes pertes; en maintes localités les prêtres étaient persécutés, l'ancien culte proscrit [6]. Un moment on put croire que l'année 1530 allait amener quelque amélioration : cette année-là, on vit soixante-douze curés d'Appenzell, plusieurs de Graubünden revenir aux anciens rites. Ulm et Nuremberg paraissaient renoncer à leurs projets belliqueux [7]. Mais Zwingle en Suisse, et en Allemagne le landgrave Philippe ne se calmaient pas. Le 19 octobre, Philippe sommait le [748] conseil de Zurich d'armer [8]. Zwingle poussait à une ligue contre l'empereur, « l'oppresseur de l'Évangile [9] ». Les zwingliens préparaient ouvertement la guerre [10], et le conseil de Zurich déclara ouvertement à ses alliés (13 février 1531) que la guerre à la papauté entraînait nécessairement la guerre à l'empire [11]. Il escomptait l'entrée dans la ligue des villes souabes gagnées à ses doctrines et se promettait déjà l'anéantissement du catholicisme dans toute la

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 1; Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 559-560.
2. Lämmer, *Rom. Meletem. Mantissa*, p. 202-203; Bucholtz, t. III, p. 590.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 119.
4. *Ibid.*, ad ann. 1531, n. 2.
5. *Ibid.*, ad ann. 1530, n. 175.
6. Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 31, p. 35.
7. Zwingle, *Opera*, t. VIII, p. 534.
8. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 237.
9. Zwingle, *op. cit.*, p. 388, 493.
10. *Corp. reform.*, t. II, p. 92, 95.
11. Bullinger, *op. cit.*, t. II, p. 342.

Suisse [1]; on espérait même infecter l'Italie; la Savoie aussi était menacée, et, en faveur du duc, le pape sollicita des secours de l'empereur (19 août 1531), des rois de France, d'Angleterre et de Portugal, et du doge de Venise [2].

Berne même dut protester contre les intrigues et excès de Zurich, et de leur côté les cantons catholiques firent entendre leurs réclamations à la diète de Bade [3]. Zurich répondit en interdisant même le transit à cinq cantons; c'était les acculer à la guerre [4]. Les cantons catholiques s'unirent, et, cette fois, prévinrent leurs ennemis. Le 11 octobre 1531, ils remportèrent près de Cappel une brillante victoire. Zwingle, qui avait pris une ardente part au combat, périt les armes à la main avec d'autres prédicants et nombre de Zurichois [5]. Les catholiques brûlèrent son corps [6]. Luther vit dans la [749] mort de son compétiteur un châtiment du ciel et en exprima toute sa joie [7]. Les catholiques respirèrent et Ferdinand vit dans leur victoire le premier événement heureux pour la foi et pour l'Église [8].

Zurich, Berne, Bâle et Biel envoyèrent des troupes pour venger cette défaite; malgré une nouvelle victoire, les cantons catholiques étaient encore très menacés [9]. Ferdinand pressa vivement Charles-Quint de soutenir les Suisses restés fidèles, car, disait-il, la Suisse est l'âme du protestantisme allemand et sans elle les sectes demeureraient faibles et impuissantes [10]. Charles ne voulut point se décider à une intervention directe; il réclama pour les Suisses la protection du saint-père. Clément VII souhaitait la paix. A plusieurs reprises il avait exhorté les vieux cantons à la patience; il les félicita de leur victoire, leur promit des secours au cas d'une nouvelle agression et, le 10 décembre, adressa de nouvelles félicitations pour la conclusion d'une paix qui témoignait de leur modération [11].

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 237-239.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 22-24.
3. *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. II, p. 157.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 259.
5. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 259.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 25; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. VIII.
7. Luther, *Werke*, t. XXXII, p. 399, 410.
8. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 533.
9. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 32; Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 562-563.
10. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 565, 582, 586.
11. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 30-31.

Zurich dut subir la paix et renoncer à son « traité de garantie chrétienne » avec les villes suisses ou étrangères, s'engager à réparer le tort fait aux propriétés ecclésiastiques, et reconnaître les droits [750] des cantons catholiques, mais on n'exigea rien au sujet de ses opinions religieuses. Berne obtint des conditions à peu près semblables [1].

A Zurich on maudissait enfin Zwingle et ses partisans. Luther déplora la modération des catholiques suisses; il regretta que l'on n'en eût pas fini avec la « foi zwinglienne ».

En Suisse, le culte catholique fut rétabli en plusieurs lieux, comme à Schwytz; à Glaris la minorité catholique acquit une grande importance. L'abbé de Saint-Gall rentra dans son monastère; la ville dut le dédommager des préjudices qu'il avait subis. Rapperschwyl, Bremgarten, Mellingen revirent l'ancien culte; à Thurgovie et dans le Rheinthal les monastères furent rétablis. A Soleure, les catholiques eurent la prépondérance [2].

Œcolampade mourut de mort subite le 23 (ou 21) novembre 1531; de même Carlstadt [3]; Zwingle fut remplacé à Zurich par Henri Bullinger; Œcolampade, à Bâle, par Oswald Myconius (Geisshüsler) [4].

Après la conférence de Marbourg, Bucer n'abandonna pas ses projets de médiation, dans le but de concilier les opinions de Luther et de Zwingle sur l'eucharistie, la confession des quatre [751] villes. Il développa ses explications d'abord à Augsbourg, devant Mélanchthon; puis à Cobourg, auprès de Luther. Pour préciser, celui-ci lui posa deux questions: 1° Le corps est-il vraiment sous les espèces? 2° Est-il reçu aussi par les impies?

Bucer répondit affirmativement aux deux questions en son nom propre; quant à ses « adjutores in verbo », ils acceptaient l'affirmative sur le premier point et gardaient des doutes sur le second. Luther ne voulut pas pour cette fois pousser plus avant [5]. Là-dessus les délégués des villes de l'Oberland furent admis dès décembre 1530 aux délibérations de la ligue de Smalkalde, plus

1. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 265; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 261; Riffel, *op. cit.*, t. III, p. 680.

2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 266-267.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 29.

4. *Ibid.*, n. 40.

5. Mélanchthon, *De Buceri sententia*, dans *Corp. reform.*, t. II, p. 316; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 246-249.

tard formellement reçus. Zwingle lutta contre les conceptions de Bucer; Œcolampade, à Bâle, s'y rallia avec joie [1]; Zurich et Berne rejetèrent le formulaire de Bucer.

1000. La guerre contre Florence.

Florence était toujours livrée aux plus violentes agitations. Le 2 décembre 1529, Carducci fut remplacé comme gonfalonier par Raphaël Girolami, tout acquis au parti des *Arrabiati*, et la tyrannie devint plus pesante. On résolut de résister énergiquement aux impériaux et au pape.

Les troupes impériales, commandées par le prince d'Orange, [752] d'accord avec les pontificaux, avaient commencé dès le 24 octobre à encercler Florence. Attaques et contre-attaques eurent des succès divers. Cependant la disette et la misère augmentèrent dans la ville. Malatesta Baglioni, capitaine général, pour éviter les dernières extrémités, déclara qu'il avait voulu servir Florence en soldat, et non en bourreau; il fit parvenir en secret au prince d'Orange la proposition d'empoisonner le pape, mais les gens du prince emprisonnèrent l'homme chargé de l'exécution et le prince en écrivit à l'empereur et au pape [2].

La famine augmentant, Malatesta et Étienne Colonna, tout en [753] préparant une sortie contre les assiégeants, renouèrent des négociations avec Orange, tandis que Ferruccio de Pise venait au secours de la ville.

Le prince d'Orange marcha contre Ferruccio et lui livra le 3 août une bataille sanglante à Gavinana (Gravignana). La victoire resta aux impériaux; mais le prince d'Orange fut tué et Ferruccio aussi. Les dernières espérances des Florentins s'évanouissaient. Il fallut bien négocier pour la paix avec Ferrante Gonzaga, qui avait pris le commandement des impériaux, et le commissaire papal Baccio [754] Valori [3]. Après deux jours de négociations, un traité fut conclu (6 ou 12 août 1530) dont voici les conditions : 1. Dans le délai de quatre mois l'empereur réglera et confirmera la forme de gouvernement de Florence, sans préjudice de la liberté. 2. Florence paiera

1. Ranke, *op. cit.*, p. 249-252.
2. Leva, *Storia di Carlo V*, t. II, p. 631; Lanz, *Correspendenz*, t. I, p. 390; Balan, *op. cit.*, n. 58, p. 221-222.
3. Balan, *op. cit.*, n. 58-62, p. 222-229.

80 000 ducats d'amende, la moitié tout de suite, l'autre moitié dans les six mois. 3. Elle livrera cinquante otages à la désignation du duc de Mantoue; ils demeureront dans le camp impérial jusqu'au paiement de la somme. 4. Les Florentins évacueront aussitôt les citadelles et villes fortifiées et libéreront, dans leur territoire, tous ceux qui ont été emprisonnés comme suspects, ou à cause de leur attachement au pape, à l'empereur ou aux Médicis. 5. Malatesta et Étienne Colonna, relevés de leur serment envers la Signoria, s'engageront par un autre serment envers l'empereur à se maintenir dans la ville jusqu'à l'accomplissement de toutes les conditions du traité. Les impériaux se chargeaient du ravitaillement de Florence. 6. Malatesta demeurera dans la ville jusqu'au départ des troupes impériales, et la quittera sur l'ordre du pape. 7. Tous les citoyens de Florence pourront librement se rendre à Rome ou fixer ailleurs leur domicile. 8. Les soldats à la solde de Florence et que le pape aurait le droit de punir seront l'objet d'une pleine amnistie. 9. Les injures faites à la maison de Médicis sont pardonnées par le pape, moyennant réparation.

[755] Clément VII avait bien des motifs de mécontentement contre les Florentins : leur obstination à cette guerre de huit mois, les mauvais traitements infligés à sa nièce Catherine, les injures prodiguées à la maison de Médicis et à la personne du pontife; cependant il intercéda auprès de l'empereur et du duc de Mantoue pour épargner à la ville les horreurs du pillage; il fit promettre aux soldats de l'empereur le paiement de leur solde et n'oublia rien pour le salut de sa patrie [1]. Il obtint que les otages livrés par les Florentins fussent gardés dans les villes des États de l'Église. De son côté, Malatesta obtint du pape bien des concessions [2].

Les nouvelles autorités de Florence, dévouées à la maison de Médicis, s'empressèrent de bannir leurs ennemis et punirent de mort plusieurs véritables criminels, entre autres François Carducci [3]. On entreprit la réforme des lois.

Malatesta entra en triomphe à Pérouse (20 septembre); le cardinal Hippolyte, qui l'y avait précédé en qualité de légat ponti-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 188; Balan. *op. cit.*, n. 62, p. 230-231; Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 558-559.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1530, n. 189; Balan, *op. cit.*, n. 64-65, p. 231-233.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 190; Balan, *op. cit.*, n. 65, p. 232-233; n. 68, p. 238.

fical, ne pouvant pas y être le maître, se retira dans son château de Bettona, où il mourut le 24 décembre 1531 [1].

Arezzo reçut Jean della Stufa, envoyé par le pape pour gouverner la ville au nom de Florence, et Sienne, après tant d'agita- [756]
tions, retrouva enfin le repos [2].

Charles-Quint tardant à donner sa décision sur la constitution de Florence, le gonfalonier Raphaël de Médicis et la *Balia* décidèrent (17 février) de considérer comme chef du gouvernement Alexandre de Médicis, duc de Penna et de Campli, alors à la cour de l'empereur, et d'en demander le retour à Florence [3].

Le 21 avril 1531 fut publiée la sentence arbitrale de l'empereur dans l'affaire du duc de Ferrare avec l'Église romaine. Elle reconnaissait le droit du pape sur Ferrare, mais non sur Modène et Reggio. Pour celles-ci, à cause des sommes versées par Léon X à Maximilien, le duc Alphonse devait payer annuellement 7 000 ducats et de plus faire ses excuses au pape [4]. Le pape, mécontent de la partialité de la décision impériale en faveur d'Alphonse, exprima le désir d'en connaître les motifs; Charles-Quint refusa, mais il publia sa décision concernant le gouvernement de Florence, qu'il affectait de traiter comme un fief de l'empire. Il déclara pardonner aux Florentins, surtout en considération du pape, les injures qu'il en avait reçues; il renouvela et confirma leurs anciennes libertés et privilèges; à la tête de la république il plaça Alexandre de Médicis, auquel succéderaient ses descendants [757]
mâles par ordre de primogéniture [5]. Ces mesures furent exécutées dans les premiers jours de juillet 1531.

En octobre 1531, malgré l'opposition du pape, Charles fit rendre Modène au duc Alphonse [6]. Mais bientôt la liberté de Florence ne fut plus qu'une ombre; dès mai 1532, tout le pouvoir passa au duc Alexandre. Beaucoup d'Italiens ont considéré cette année comme une année de malheur : elle vit finir aussi la liberté d'Ancône; cette ville, si souvent l'alliée des Turcs, refusait de payer ses redevances aux États de l'Église. Clément VII la traita avec grande rigueur, au

1. Balan, *op. cit.*, n. 66, p. 236.
2. *Ibid.*, n. 67, p. 236-238.
3. *Ibid.*, n. 68, p. 238-239.
4. *Ibid.*, n. 49, p. 207; n. 69, p. 239-240; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 56.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 97-99; Luenig, *Cod. dipl. ital.*, t. I, p. 163-167; Balan, *op. cit.*, n. 69, p. 240-241.
6. Balan, *op. cit.*, n. 71, p. 242-243.

point que son successeur dut revenir sur des mesures excessives[1].

Le rétablissement des Médicis à Florence eut pour résultat d'unir plus étroitement le pape à l'empereur. A la demande de celui-ci, Clément VII nomma, en 1531, deux nouveaux cardinaux : Alphonse de Manrique, archevêque de Séville depuis 1524, et Jean de Talavera, archevêque de Compostelle depuis 1525, inquisiteur général d'Espagne.

[758] François Ier fut moins heureux (23 mars 1531) en demandant la pourpre pour Jean d'Orléans (1503-1533), archevêque de Toulouse[2].

Peu après (23 octobre 1531), Clément VII dut adresser un blâme au cardinal de Compostelle, président du conseil royal, pour avoir laissé mépriser en Espagne l'autorité du pape. Il en fit ensuite (23 décembre 1531) ses plaintes à l'empereur et à l'impératrice[3]. Clément avait accordé à Charles-Quint beaucoup de faveurs : entre autres, le pouvoir d'exiger des prélats de Sicile un *donativum*, en vue de la défense contre les Turcs[4].

1001. Pourparlers au sujet du concile.

La question du concile parut longtemps occuper la première place. Énergiquement réclamé autrefois par Luther et ses partisans, sauf à injurier ensuite tous les conciles, il avait été ouvertement et à plusieurs reprises proposé par Charles-Quint[5], qui le considérait comme le meilleur remède aux dissensions religieuses et aux maux qu'elles entraînaient.

En 1524, Charles avait insisté à Rome pour une prompte convocation et avait proposé la ville de Trente, de certaine façon italienne à la fois et allemande[6]. Il en traita encore à Bologne avec Clément VII, qui mit pour condition que les novateurs reviendraient d'abord à l'obéissance envers l'Église ; on a vu que l'empereur ne put rien obtenir d'eux à la diète d'Augsbourg.

[759-763] A Augsbourg, les États catholiques et Charles-Quint insistèrent de nouveau auprès du pape. Clément VII soumit la chose à une

1. Balan, *op. cit.*, n. 72-75, p. 245-251.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 92-94.
3. *Ibid.*, n. 95-96.
4. *Ibid.*, n. 68.
5. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 337.
6. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 200.

commission. Plusieurs repoussèrent le projet, faisant valoir que les novateurs ne se soumettraient pas à un nouveau concile, qu'une agression des Turcs était fort à craindre, enfin que les autres puissances chrétiennes ne consentiraient pas. Toutefois la majorité accepta, sous réserve des garanties nécessaires, que, du reste, l'empereur proposait lui-même [1].

Le 31 juillet 1530, Clément VII répondit dans ce sens à Charles-Quint : il consentait à convoquer le concile, pourvu que les protestants promissent leur soumission et qu'on ne remît pas en question les décisions et définitions antérieures. Comme lieu de réunion, il proposait Rome, puis, en seconde ligne, Bologne, Plaisance et Mantoue [2].

A Augsbourg, Charles-Quint eut avec le cardinal Campeggio [764] plusieurs conversations sur ce même sujet. L'idée personnelle de l'empereur était qu'il valait mieux tenir le concile en Italie qu'en Allemagne; il prononça le nom de Mantoue [3].

Au reçu du bref du 31 juillet, il dit au légat qu'il voyait bien que le pape ne se décidait pas volontiers à cette convocation et que Sa Sainteté ne la jugeait pas expédiente. Or, d'après lui, le concile était moins nécessaire pour les hérétiques que pour les catholiques, car les clercs et les laïques s'étaient écartés de leur devoir. La condition formulée par le pape : que les hérétiques devaient d'abord faire leur soumission, lui déplut fort. Campeggio répondit que l'empereur en avait dit autant et montra les graves dangers qu'on pouvait redouter. Ces dangers, répliqua Charles-Quint, ne montrent que mieux la nécessité du concile pour le monde chrétien. En effet, si une attaque des Turcs venait à se produire, il serait avantageux que le concile se trouvât réuni pour prendre des mesures générales. Le légat observant qu'entre le moment de la convocation et celui de l'ouverture il fallait compter un intervalle de deux ans, Charles dit que six ou huit mois suffiraient; pour le lieu, Campeggio parla de Rome; l'empereur rappela qu'à Bologne il avait été question avec le pape de Mantoue ou de Plaisance [4] et n'insista pas davantage.

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. v, n. 1-2; Pastor, *op. cit.*, t. x, p. 81; *Lettere di principi*, t. II, p. 197; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 295; Ranke, *op. cit.*, p. 200-201.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 171, 173; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. v, n. 2-3.

3. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 36, p. 49; Pastor, *op. cit.*, t. x, p. 86.

4. Lämmer, *op. cit.*, n. 36, p. 49-54.

En septembre Charles-Quint revint à la charge auprès du légat et demanda une réponse ferme.

Le 13 novembre 1530, Campeggio en écrivit longuement au pape : si on se décide pour la tenue du concile, il faut, sans tarder, le convoquer, l'ouvrir, le continuer de la manière la plus profitable aux intérêts de la sainte foi et de la chrétienté. Dans le cas contraire, on peut procéder par deux voies :

[765] *a*) L'une est plus ouverte : que Sa Sainteté dise à l'empereur les raisons pour lesquelles la tenue d'un concile ne lui semble pas expédiente; par exemple, les leçons d'expérience des derniers conciles, les craintes de graves conflits, peut-être même de schismes, les décisions antérieures suffisantes, l'inutilité d'un concile pour promouvoir la guerre contre les Turcs, la possibilité d'assurer l'urgente réforme des mœurs par l'action commune du pape et de l'empereur, enfin l'incertitude de la participation des autres puissances.

b) L'autre voie consisterait à agir secrètement : prescrire le concile et amonceler les difficultés; d'abord gagner du temps à propos de l'assentiment des autres États, de la désignation du lieu; on trouverait au besoin des motifs de prorogation, de translation, de suspension de l'assemblée. Le légat a quelque scrupule à proposer ce moyen détourné; mais il n'a voulu rien taire et demande le secret.

[766] Le mieux serait que l'empereur se décidât — et il est en situation de le faire — à punir les hérétiques comme il convient; surtout le châtiment des hérétiques suisses par les cinq cantons alliés au duc de Savoie aurait une grande utilité [1].

La soumission provisoire des hérétiques, exigée par le pape comme condition préalable au concile, n'était pas réalisée. Néanmoins Charles-Quint insistait toujours et envoyait à cet effet à Rome son majordome Pedro de la Cueva.

Il paraissait difficile, dans cet état de choses, que le pape pût consentir à la tenue d'un concile. La congrégation pour les affaires de la foi fut réunie le 21 novembre et les opinions furent si partagées qu'on ajourna la décision; mais le 25 novembre le consistoire se déclara pour l'acceptation de la proposition impériale sous certaines conditions [2].

1. Lämmer, *op. cit.*, n. 45, p. 63-66.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 212-213.

Le 18 novembre, Clément VII avait donné une réponse dilatoire : il avait besoin d'en délibérer avec les cardinaux[1]. Dans les lettres suivantes (1er, 6 et 19 décembre) le pape exprime nette- [767]
ment sa décision de céder aux instances de l'empereur[2]. Mais cela n'allait pas sans de graves difficultés, que les lettres pontificales exposaient amplement; ce sont celles qu'avait fait valoir autrefois la commission de la foi : que l'on permît aux protestants de discuter sur les doctrines déjà définies, ou qu'on le leur interdît, il y avait de graves inconvénients et aucun avantage notable. Et si on [768]
allait soulever de nouveau la question de la supériorité du concile sur le pape, avec tous les dangers de schisme? Même en ce qui concerne la guerre contre les Turcs, le concile sera plus nuisible qu'utile.

Ces raisons ne suffirent pas à faire changer d'avis Charles-Quint ni son frère Ferdinand; cependant l'empereur envoya Louis de [769]
Prat demander à la cour de France quelle serait son attitude à l'égard du concile. François Ier fit attendre deux mois sa réponse, très favorable au concile, au sujet duquel il écrivit au pape[3]. Mais à Charles-Quint, le roi faisait observer que le concile ne pouvait se tenir qu'avec le consentement de tous les princes chrétiens; c'était faire prévoir des résistances; aussi l'empereur pria-t-il le pape de convoquer le concile d'autorité.

Les négociations continuèrent à la cour de Charles-Quint, alors en Flandre. Gambara reçut d'amples instructions et les cinq conditions que le pape et les cardinaux mettaient à la tenue du concile :

1. L'assemblée aurait pour objet : la guerre contre les Turcs, le retour des luthériens, l'extirpation des hérésies et le châtiment des [770]
obstinés. Sans cela, les hérétiques, au lieu d'y comparaître comme accusés, se poseraient en accusateurs, réclamant la réforme des mœurs et celle des lois ecclésiastiques, rejetant à l'arrière-plan les questions de foi. Charles-Quint, au contraire, pensait qu'il fallait observer les anciens usages et convoquer le concile sans limiter son action : le pape proposerait les questions à traiter.

2. L'empereur devrait assister personnellement au concile, lequel se trouverait officiellement dissous par son départ. Charles-Quint promettait de sacrifier tous autres intérêts pour être

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 175.
2. Lanz, *Correspondenz*, t. I, p. 409.
3. Pallaviccini, l. III, c. V, n. 10; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 176; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 502-503.

présent, aussi longtemps que sa présence serait avantageuse à l'heureuse issue du concile.

3. Le concile serait tenu en Italie, dans une des villes précédemment désignées par le pape. Charles-Quint répondit que personnellement il agréait tout lieu que proposerait Sa Sainteté; mais les princes allemands et la nation demandaient Mantoue ou Milan.

4. Seuls auraient voix au concile ceux à qui les saints canons en donnent le droit. On sait que les hérétiques voulaient accorder aux laïques aussi bien qu'aux évêques le droit de décider en matière de foi. Charles-Quint partageait l'avis du pape.

5. Les luthériens devraient adhérer formellement au concile et y envoyer leurs représentants avec les pouvoirs nécessaires. Ceci paraissant difficile à obtenir, le pape autorisait le nonce à passer outre s'il le fallait. Charles rappela que l'obstination présomptueuse des hérétiques ne permettait pas d'espérer une pareille démarche, et la condition fut supprimée [1].

Cependant la politique française agissait sans relâche pour empêcher un concile qui eût apaisé les dissensions dans l'empire d'Allemagne. François Ier était en cela soutenu par le roi d'Angleterre [2]. Dès novembre 1530, le pape avait pénétré les vues du roi de [771] France. Après les réponses faites par Charles-Quint aux cinq conditions formulées par le pape, de nouvelles explications vinrent de Rome, dont Campeggio traita avec l'empereur aux premiers jours de juin [3].

1. En ce qui concerne le premier point, on persistait à Rome à vouloir préciser les trois fins du concile. Charles maintint son avis, basé sur la pratique du passé.

2. On voulait à Rome que Charles prît l'engagement d'assister au concile du commencement à la fin. Charles ne voulait point s'y obliger. Sur les instances de Campeggio, il promit d'y réfléchir.

3. Sur le lieu de réunion du concile, Charles acceptait la ville que proposerait le roi de France; mais il faisait prévoir la résistance des princes allemands. Campeggio lui dit que sur ce point il lui appartenait de décider. Charles demanda communication des pièces de Rome et ajourna sa réponse jusqu'à son arrivée à Bruxelles [4].

1. Pallaviccini, *loc. cit.*, n. 11-15; Lämmer, *Rom. Melet. Mantissa*, p. 135-138.
2. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 49, p. 71.
3. Pastor, *op. cit.*, t. x, p. 102.
4. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 50, p. 71-72.

Charles avait résolu de tenir une nouvelle diète avant de retourner en Espagne [1]. Le 23 juin, il dit ouvertement au légat que l'obstination des luthériens ne lui laissait aucun espoir de pacification, que cependant il croyait nécessaire de tenir cette diète, parce qu'il avait promis à Augsbourg la réunion du concile et qu'il [772] la voyait indéfiniment ajournée. Campeggio répéta qu'on n'obtiendrait jamais rien de ces révoltés que par la force des armes. L'empereur invoquant les difficultés pécuniaires, le légat répondit qu'on pourrait y pourvoir par des impôts sur les bénéfices et monastères; d'ailleurs le pape avait offert d'user de tout son pouvoir. Malgré cela l'empereur ne donna encore aucune réponse, et promit d'en traiter à nouveau [2]. Par les conseillers impériaux Campeggio put comprendre que Charles tenait toujours au concile parce qu'il l'avait promis, mais qu'en fin de compte il laissait la décision à Sa Sainteté. Au surplus, Charles n'attendait pas grand'chose de la future diète. A cette diète Clément VII envoya comme nonce Jérôme Aléandre, archevêque de Brindisi, et en informa Charles-Quint par un bref du 29 août 1531. Aléandre devait aussi démentir les calomnies propagées par le duc de Ferrare contre le pape, notamment l'histoire d'un prétendu bref adressé à la France et à l'Angleterre pour contrecarrer les projets conciliaires de Charles-Quint [3].

Au mois d'août 1531, le landgrave Philippe de Hesse et Léonard d'Eck, chancelier de Bavière, après des pourparlers à Giessen, décidèrent que, si le pape tardait à réunir le concile, on supplierait l'empereur de le convoquer de sa propre autorité, et si l'empereur tardait à donner satisfaction, les États se réuniraient pour statuer entre eux aussi bien sur les points de foi que sur la réforme des abus [4].

D'autre part, la France cherchait à empêcher à tout prix la [773] réunion du concile et le rétablissement de la paix religieuse en Allemagne [5]. François Ier voulait que le concile se tînt à Turin en sa présence; il y acceptait la présence de l'empereur, mais chacun des deux souverains devait avoir près de lui le même nombre de

1. Pastor, *op. cit.*, t. x, p. 103.
2. Lämmer, *op cit.*, n. 51, p. 72-74.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 6 ; Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 503 ; Lämmer, *op. cit.*, n. 53-57, p. 74-77.
4. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 302; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 269.
5. Pastor, *op. cit.*, t. x, p. 103; cf. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. VII, n. 1.

soldats armés. Clément VII ayant demandé pourquoi le roi de France ne voulait pas de Plaisance ou de Bologne, le cardinal de Gramont, ambassadeur de France, répondit que son maître ne voulait pas passer par le duché de Milan si ce duché ne lui appartenait pas. Comme on voyait à Rome l'impossibilité de réunir présentement le concile, on songea à gagner les hérétiques par quelques concessions; il était question d'un rapprochement de la Saxe et de Nuremberg, mais c'était un bruit sans consistance. La politique française était ardemment aidée par le duc de Ferrare, qui se donnait toutes les peines possibles pour semer la discorde entre le pape et l'empereur [1].

Dès septembre 1531, Garcia de Loaysa conseillait à l'empereur de renoncer à son dessein d'un concile, à raison des circonstances défavorables [2]; mais la résolution de Charles ne variait point. En recevant le bref que lui remettait Aléandre, il remercia Dieu de ce que Sa Sainteté persistait dans sa promesse. Aléandre répondit en répétant les conditions que le pape mettait à la tenue du concile et [774] affirma que la réforme se ferait beaucoup mieux sans concile.

Le 28 novembre 1531, il y eut un consistoire où l'on décida à l'unanimité qu'un concile aurait lieu, laissant à la sagesse du pape le soin d'en choisir le lieu et d'en régler les autres modalités [3]. Une lettre circulaire du 10 décembre communiqua à tous les princes chrétiens cette décision; le concile devait être convoqué à bref délai et dans une ville d'Italie convenable à cet objet [4].

Au début de mai 1532, Clément VII écrivit de nouveau à l'empereur que le concile aurait lieu en toute hypothèse, et le priait de prendre toutes les dispositions en conséquence; mais il fallait obtenir l'assentiment du roi de France, sans quoi cette assemblée pourrait avoir des résultats tout opposés à ceux qu'on en espérait [5]. Aléandre, qui, sur le conseil de Campeggio, était venu en Allemagne en habit laïque [6], trouva le pays bien changé depuis dix ans; la haine contre Rome et contre le clergé y était moins forte, et les catholiques étaient révoltés par la dissolution et les brigandages

1. Pastor, *loc. cit.;* Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 327; Ranke, *op. cit.*, t. III p. 297; Lämmer, *op. cit.*, n. 57, p. 77; n. 62, p. 84.
2. Pastor, *op. cit.*, t. X, p. 104-106.
3. Bucholtz, *op. cit.*, t. IV, p. 290.
4. Pastor, *op. cit.*, t. X, p. 108.
5. Lämmer, *op. cit.*, n. 131, p. 135.
6. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. III, c. VI, n. 2.

des novateurs. Aléandre déplorait l'indolence, la pusillanimité, l'égoïsme de beaucoup de catholiques et souhaitait avant tout l'union intime entre le pape, l'empereur et l'archiduc, son frère. Il s'appliqua à gagner chacun par sa bonté et sa douceur; il apprit de bonne source et put se convaincre par lui-même que plusieurs princes se laisseraient détacher, moyennant certaines concessions, du parti des hérétiques : tels le landgrave Philippe, si on lui abandonnait les biens d'Église usurpés par lui; l'électeur de Cologne, si on ratifiait les collations de bénéfices qu'il avait faites[1].

Partant d'Inspruck, Aléandre traversa plusieurs territoires pro- [775]
testants : Ulm, Islingen, Worms, Spire où il rencontra le roi Ferdinand en octobre 1531, et vint rejoindre l'empereur à Bruxelles; il traita encore du concile tant avec Charles-Quint qu'avec le confesseur du monarque, qui tenait aussi un concile comme nécessaire; c'était la manière de voir la plus répandue.

1002. La ligue de Smalkalde et la paix religieuse de Nuremberg (1532). [776]

Presque aussitôt après la diète d'Augsbourg, on eut à craindre une révolte ouverte des princes protestants contre l'empereur. A son retour de la diète, le prince de Saxe avait écarté toute idée de résistance; mais dès novembre, il déclara aux habitants de Nuremberg que, d'après l'avis unanime de ses conseillers et docteurs, une telle résistance était parfaitement licite[2]. Luther, qui avait autrefois soutenu la thèse contraire, fut converti à la doctrine de la résistance par Philippe de Hesse (21 octobre 1530). A la prière de ce prince, il écrivit son *Avertissement à mes bien-aimés Allemands au sujet du recez d'Augsbourg*, représenté par lui comme une honte pour l'Allemagne et un juste sujet de guerre et de révolte; puis ses *Gloses sur l'édit prétendu de l'empereur*, où il dégorgeait tout son fiel et son venin contre la papauté.

Dès le 28 juillet 1530, pendant les délibérations d'Augsbourg, Philippe de Hesse et le duc Henri de Brunswick avaient renouvelé leurs conventions secrètes au sujet du rétablissement du duc Ulrich de Wurtemberg. Le 18 novembre, une « convention chrétienne »

1. Lämmer, *op. cit.*, n. 66, p. 88-90; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. IX, n. 1.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 240.

avait été conclue pour six ans entre le landgrave et les villes de Zurich, Bâle et Strasbourg [1].

Sur l'invitation de Jean-Frédéric de Saxe, eut lieu, à la fin de décembre 1530, une réunion des États protestants à Smalkalde, d'où le nom de la célèbre ligue. Y prirent part, outre l'Électeur, le landgrave Philippe, le duc Ernest de Brunswick-Lunebourg, le prince Wolfgang d'Anhalt, les comtes Gebhard et Albert de Mansfeld, les députés de Georges de Brandebourg et de quinze villes libres. Ils décidèrent à l'unanimité de demander à l'empereur la suspension des procès intentés aux nouveaux-croyants par le fiscal ou par la Chambre impériale; en d'autres termes, d'annuler les décisions prises contre les luthériens à la diète d'Augsbourg. Et si les poursuites étaient maintenues, les alliés s'engageaient à se [777] prêter mutuellement « bon conseil et assistance ». De plus, ils résolurent de se joindre à la protestation de l'Électeur contre l'élection de Ferdinand, et de tout faire pour gagner l'Angleterre et la France à leurs intérêts. Jean-Frédéric invita Zurich, Berne et Bâle à entrer dans la nouvelle ligue, à la condition toutefois d'accepter sur la cène la confession de foi présentée à l'empereur par les délégués de Strasbourg.

A une seconde réunion (29 mars 1531) à Smalkalde, la ligue de défense réciproque, dont la durée fut provisoirement fixée à six ans, fut signée par la Saxe, la Hesse, Lunebourg et Grubenhagen, et on dressa une procédure particulière pour sa ratification par les villes. Pour affermir l'union, la confession des quatre villes fut expressément adoptée comme « conforme à la parole de Dieu ». A la ligue vinrent adhérer ensuite les villes de Constance, Memmingen, Lindau, Strasbourg, Ulm, Reutlingen, Biberach, Isny et Lubeck [2].

Dès février 1531, les membres de la ligue, par lettres aux rois de France et d'Angleterre, avaient protesté contre le recez d'Augsbourg, y joignant un appel à un *libre concile général*, dont ils exigeaient la convocation, protestant que leur confession était d'accord avec l'Évangile et l'Église catholique. Ils reçurent de François Ier, le 21 avril, et d'Henri VIII, le 3 mai, une réponse favorable et encourageante. Le premier envoya aussitôt en Saxe un chargé d'affaires, Gervais Vain, Allemand de naissance, s'en-

1. Janssen, *op. cit.*, p. 238-242.
2. *Ibid.*, p. 251.

quérir du plan, du crédit et des forces de la ligue, à qui fut promis aide et secours; le duc Ulrich fut pris sous la protection de la France et obtint beaucoup d'argent. Le landgrave Philippe voulait profiter du péril turc pour attaquer la maison d'Autriche; l'électeur Jean-Frédéric s'y opposa (24 avril 1531)[1]. [778]

Le 5 juin 1531, les ligueurs tinrent une diète à Francfort. Philippe de Hesse chargea son envoyé de gagner à la ligue les confédérés suisses, afin de forcer la main à l'électeur de Saxe et d'amener un refus général d'obéissance à Ferdinand. On fixa deux projets: l'un général, relatif aux rapports en temps de paix; l'autre particulier, se rapportant à une « entente » plus étroite et surtout militaire[2].

L'âme de cette « entente militaire » était Philippe de Hesse, qui aurait voulu prendre l'initiative contre l'empereur[3]. Depuis le 24 juin on comptait sur une alliance avec le roi Frédéric de Danemark, et, à la fin de juillet, sur l'assistance de la France.

On poursuivit l'organisation de la ligue de Smalkalde, en novembre et en décembre 1531 à Nordhausen, plus tard à Francfort-sur-le-Mein, le haut commandement en fut déféré à l'électeur de Saxe et au landgrave Philippe.

Ces criminelles intrigues n'étaient pas ignorées à la cour de Bruxelles. L'empereur, pour épargner une guerre civile à l'Allemagne, et dans l'espoir d'obtenir du secours contre les Turcs, « voulut tenter une fois encore de ramener les esprits à l'unité religieuse[4] ». Le 8 juillet 1531, il donna l'ordre au fiscal de l'empire de suspendre jusqu'à la prochaine diète tous les procès intentés aux protestants pour cause de religion et, jusque-là, de regarder le recez d'Augsbourg comme non avenu. En même temps, il faisait négocier avec Jean de Saxe; il offrait à la nouvelle religion une tolérance temporaire, pourvu que la même tolérance fût observée à l'égard des catholiques. Mais les États de la ligue repoussèrent les propositions impériales. D'autres négociations étaient motivées par l'opposition à Ferdinand[5], que Charles-Quint voulait faire reconnaître à la prochaine diète comme roi des Romains. Campeggio, qui l'annonçait à Rome, le 16 août 1531, exprimait la [779]

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. VI, n. 1; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 3-5; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 252-254.
2. Janssen, *op. cit.*; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 230.
3. Zwingle, *Opera*, t. VIII, p. 617.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 255.
5. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 283; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 233-251.

crainte que la diète ne réchauffât les *gravamina* et ne projetât une
[780] pragmatique schismatique. Il proposait des mesures propres à y obvier, notamment une bulle de réformes [1].

La ligue continua à se fortifier, notamment par l'accession des villes souabes et par des alliances avec l'étranger : le Danemark, la France et Zapoly en Hongrie, devenu absolument vassal du sultan. Le danger qui menaçait du côté de l'est rendait impossible toute entreprise sérieuse de l'empereur contre les protestants et le mettait même partiellement sous leur dépendance.

Ferdinand tenta d'obtenir du sultan, à prix d'argent, sa reconnaissance comme roi des Romains. Il n'y réussit point : Soliman se considérait comme maître du monde et voulait que Constantinople redevînt la capitale de l'univers; il faisait d'incessants préparatifs pour une formidable invasion en Allemagne [2].

Ferdinand suppliait l'empereur de venir avec toutes ses forces au secours de la Hongrie (17 et 27 mars 1531) et de l'arracher à la domination des Turcs. Entre temps, il travaillait à conclure un armistice avec Soliman et s'efforçait, en se rapprochant de Zapoly, de le détacher de l'alliance turque. En présence de ce danger, toujours croissant, il conseillait un arrangement à l'amiable avec les protestants, afin d'en obtenir du secours contre les Turcs [3]. Mais dès le 4 avril 1531, les ligueurs de Smalkalde avaient refusé tout secours tant que les procès intentés devant la Chambre impériale ne seraient pas abandonnés [4]. Le 27 avril, Ferdinand revenait à la charge.

[781] Les ducs de Bavière, qui n'avaient pas voulu reconnaître Ferdinand, songeaient à le chasser de ses États; ils conclurent dans ce but des alliances avec Zapoly, avec la ligue de Smalkalde et avec la France [5].

Dans cette extrémité, Ferdinand fit déclarer par son ambassadeur à Constantinople qu'il était prêt à céder toute la Hongrie à Zapoly, pourvu que la succession de celui-ci lui fût assurée. Soliman ne voulut rien entendre et répondit à l'envoyé de Ferdinand : « Quelle distance y a-t-il d'ici à Ratisbonne [6] ? »

1. Lämmer, *op. cit.*, n. 53-56, p. 74, 75, 76.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 287-288; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 266-267.
3. Ranke, *op cit.*, t. III, p. 288-289.
4. Bucholtz, *Ferdinand*, t. IX, p. 19.
5. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 275; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 16; Lämmer, *Mon. Vatic.*, n. 79, p. 103.
6. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 290.

Charles-Quint avait convoqué une diète à Spire; le pape y envoya comme nonce Jérôme Aléandre, que nous avons vu passer à Spire et se rendre ensuite à Bruxelles auprès de l'empereur. La diète fut renvoyée au moment où l'empereur pourrait s'y trouver; puis transférée par lui à Ratisbonne; là elle devait s'ouvrir le 6 janvier 1532, mais, comme à l'ordinaire, les princes se firent attendre et elle ne put commencer ses séances que beaucoup plus tard. Lorsque, le 28 février, Charles-Quint fit son entrée à Ratisbonne, personne n'était encore arrivé. Très peu de princes assistèrent le 17 avril à l'ouverture solennelle des États; aucun des électeurs n'y parut [1]. Quand les présences furent plus nombreuses, on commença les délibérations. [782]

Tout d'abord les luthériens ne voulaient accorder aucun subside contre les Turcs si l'on ne donnait d'abord satisfaction à leurs exigences en matière de religion [2]; après diverses négociations, les États, sauf la Saxe et ses alliés, votèrent les secours, mais au-dessous des demandes proposées : 8000 cavaliers au lieu de 10000 et 40000 fantassins au lieu de 50000. L'empereur se déclara satisfait (31 mai); mais il insista pour que la levée des troupes s'effectuât avec la plus grande célérité; on fixa la concentration à Ratisbonne au plus tard le 31 juillet, puis à Vienne pour le 15 août; on s'occupa aussi d'assurer la paix à l'intérieur [3].

Pour cela, l'électeur de Mayence et l'électeur palatin, chargés par Charles-Quint de négocier avec les protestants, ne voyaient qu'un moyen : conclure une trêve entre les partis et, tout en interdisant l'introduction de toute nouveauté, laisser à chaque État sa croyance et sa doctrine jusqu'au concile depuis si longtemps demandé. Enfin, le 23 juin 1532, fut conclue à Nuremberg ce qu'on [783] a appelé la première *Paix religieuse*. Entre les États catholiques et les protestants (c'est-à-dire adhérents à la Confession d'Augsbourg) la paix serait inviolablement gardée, aucune des deux parties ne pourrait, pour motif de foi ou tout autre, attaquer ni inquiéter l'autre, tous les procès intentés par le fiscal ou la Chambre impériale pour affaire de foi seraient suspendus, *un concile général serait convoqué par l'empereur dans l'espace de six mois*, et tenu dans l'espace d'un an; ou du moins une réunion serait con-

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 275.
2. Lämmer, *op. cit.*, n. 90, p. 113.
3. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 293.

voquée en un lieu convenable pour délibérer sur les questions controversées [1].

Les conditions de cette paix furent exposées aux États le 2 juillet, à Ratisbonne; elles provoquèrent, de la part des catholiques, des représentations et de vifs débats. Charles-Quint prêtait trop facilement l'oreille à certains conseillers qui le pressaient de convoquer un concile en vertu de son autorité impériale. Sous prétexte d'union, c'était un schisme qui se préparait, et la séparation de l'Allemagne d'avec l'Église. De plus, pour les catholiques, l'acceptation de cette « paix », c'était l'abandon du recez d'Augsbourg de 1530. Il y eut des paroles très fortes contre l'empereur et contre le pape. Charles-Quint répondit que le retard du concile
[784] n'était pas imputable au pape; que les négociations étaient en cours, qu'il fallait s'entendre avec les princes chrétiens, qu'il pressait la convocation d'un concile; et s'il ne peut aboutir, il convoquera une nouvelle diète [2].

Enfin, le 27 juillet, Charles-Quint put faire annoncer que la paix était conclue. Par égard pour les catholiques et leur protestation, la suspension des procès devant la Chambre impériale ne fut point insérée dans le recez officiel, mais fut seulement garantie à ceux qui la demandaient par une promesse particulière [3].

Les nonces du pape, à peine informés, réclamèrent auprès de Granvelle contre toute trêve, contre le traité de Nuremberg et tout particulièrement contre l'idée d'un concile national. Charles-Quint, mécontent que les négociations fussent venues à la connaissance des nonces, assura qu'il n'autoriserait rien qui pût être préjudiciable à l'Église. Aléandre lui apprit combien le roi de France se montrait irrité de ses procédés.

[785] Au commencement de juin, Campeggio présenta un long mémoire : il montrait combien était fâcheuse la concession faite, ou seulement offerte aux protestants, de pouvoir s'en tenir jusqu'au prochain concile à la Confession d'Augsbourg; il critiquait sur bien

1. Bucholtz, *op. cit.*, t. IV, p. 23-47; Goldast, *Const. imp.*, t. II, p. 172; Le Plat, *Mon. Vat.*, t. II, p. 503-507; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 24; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 278-280.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1532, n. 17-19; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. IX, n. 8-9.

3. Goldast, *op. cit.*, t. I, p. 511; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 507-510; Bucholtz, *op. cit.*, t. IV, p. 46-47; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 283; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 298.

des points la paix conclue, notamment à propos du concile, et regrettait la faveur montrée aux protestants [1].

Les bonnes dispositions de l'électeur Joachim de Brandebourg et l'attitude des États catholiques, qui voulaient s'en tenir fermement au recez d'Augsbourg, donnaient à Campeggio de bonnes espérances. Il traita avec Granvelle du concile et des *gravamina* [2].

Aléandre fit connaître, le 2 juillet, que l'ambassadeur de France encourageait les luthériens à s'affermir dans leur attitude inflexible, il seconda avec zèle les négociations de l'empereur avec les États au sujet de la forme du recez et surtout de la promesse d'un concile. Le 15 août, il envoyait à Rome l'édit impérial tout en exprimant le soupçon qu'il ne contenait pas toutes les stipulations arrêtées à Nuremberg, car de cette ville même il avait reçu des renseignements plus particuliers sur les négociations plus ou moins secrètes qui s'y poursuivaient. Il signalait la division parmi les novateurs, une partie de l'Allemagne fatiguée de toutes ces erreurs et innovations, et la cupidité des princes, qui était le grand obstacle au rétablissement de l'unité [3].

Justement inquiet sur l'issue de la diète, Clément VII avait [786]
adjuré Charles-Quint le 7 mars 1532 de prendre à cœur l'affaire de la religion en Allemagne et de ne point retourner en Espagne que les choses n'eussent été réglées [4].

Le 18 juin, il écrivait à l'empereur et au roi des Romains, au sujet du péril turc; il énumérait les mesures qu'il avait prises, annonçait l'envoi comme légat *a latere* de son proche parent, le cardinal Hippolyte de Médicis, déclarait se charger de la solde de 10 000 fantassins hongrois, et promettait de plus amples subsides [5].

Au roi de France, Clément écrivait dans le même sens. Le 8 juillet 1532, le cardinal Hippolyte se mit en route pour arriver le 12 août à Ratisbonne.

La diète de Ratisbonne dura, en fait, jusqu'au mois d'août. Les [787]
princes protestants, longtemps hésitants, finirent par se ranger du côté de l'empereur. Les princes catholiques demeurèrent désunis tandis que les ducs de Bavière se disputaient pour le partage de

1. Lämmer, *op. cit.*, n. 96, p. 123-127.
2. *Ibid.*, n. 103-106, p. 137-141.
3. *Ibid.*, n. 107-115, p. 141-146.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 14.
5. Raynaldi, ad ann. 1532, n. 21-23.

leur territoire; les efforts du pape amenèrent entre eux un accord.

Enfin les secours pour la guerre contre les Turcs avaient été accordés, les princes, les villes faisaient marcher leurs troupes, de toutes parts naissait l'espérance de la victoire chrétienne. Aléandre écrivait de Linz (16 septembre 1532) que sa tâche paraissait terminée et qu'il faisait ses préparatifs pour retourner en Italie [1].

1003. La guerre turque (1530-1532).

En apprenant les formidables préparatifs de Soliman, le pape avait travaillé, dès 1530, à former contre lui une ligue de tous les princes chrétiens, qu'il avait invités à envoyer à Rome leurs ambas-
[788] sadeurs munis d'amples pouvoirs. Soliman avait laissé en Hongrie de fortes garnisons; on craignait qu'il ne voulût attaquer l'Italie; le pape fournit des subsides à Ferdinand, et en sollicita pour lui des rois chrétiens ainsi que des États de l'Italie [2].

Zapoly, devenu vassal du Grand Turc, continuait ses intrigues pour gagner les magnats et corrompre ceux qu'il savait dévoués à Ferdinand. Les troupes de ce dernier remportèrent plusieurs avantages, reprirent Gran et Waizen, mais ne purent reprendre Bude; elles furent repoussées par les Turcs, qui firent de nombreux prisonniers. Le roi de Pologne ne put réussir à faire la paix entre les deux adversaires [3].

Il ne fallait plus songer à une grande et générale guerre des États chrétiens contre les Turcs. François Ier avait prodigué les belles paroles, mais il soutenait Zapoly et se montrait l'ami du sultan. Les princes de Moldavie et de Valachie, tributaires des Turcs, firent une incursion en Pologne mais furent repoussés avec perte. Le grand-maître des chevaliers de Saint-Jean, Philippe de Villiers de L'Isle-Adam remporta aussi de brillantes victoires [4].

Cependant François Ier avait annoncé le dessein d'une expédition contre les Turcs d'Égypte: 50 galères et 25 000 hommes devaient se porter sur Alexandrie. Les impériaux étaient persuadés qu'en réalité ces armements étaient dirigés contre Gênes et Naples [5].

1. Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 565-576; Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1532, n. 30; Lämmer, *op. cit.*, n. 116, p. 146.
2. Raynaldi, *op. cit.*, ad. ann. 1530, n. 178-183.
3. *Ibid.*, n. 184-186.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 73-77.
5. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 90.

En apprenant que le sultan avait armé contre l'Italie une grande [789]
flotte, Clément VII appela à son secours (18 août 1531) la plupart des princes de l'Europe, entre autres Henri VIII d'Angleterre. Une partie de cette flotte fut envoyée dans la mer Rouge contre les Portugais [1].

Le roi Ferdinand avait demandé dans un manifeste l'aide des princes de l'empire contre les Turcs et des secours au pape; malgré sa détresse financière, Clément VII lui promit 100 000 ducats, à condition que Ferdinand lui viendrait en aide si l'Italie était attaquée (16 septembre 1531) [2].

La division entre les princes chrétiens et les intrigues des protestants favorisaient l'entreprise de Soliman. Le pape redoublait ses instances, mais Venise refusa de prendre part à la guerre [3]; pas plus que la Pologne, elle ne voulait rompre la trêve conclue avec les Turcs; la France et l'Angleterre conspiraient contre l'empereur. Seul, le roi d'Écosse se montra bien disposé [4].

Ainsi, sans autre soutien que celui du pape, Charles-Quint et Ferdinand devaient soutenir le choc des Turcs.

Soliman partit en grand appareil le 26 avril 1532 pour cette [790]
expédition qu'il espérait décisive contre l'empereur et son frère. En franchissant la frontière de la Hongrie, au milieu de juin, son armée comptait 100 000 hommes. Le 20 juillet, passant la Drave sur vingt ponts de bateaux, elle envahit le territoire d'Essek. Soliman traversa la Hongrie comme un pays conquis. Bientôt les Turcs se répandirent dans l'ouest de la Hongrie tandis que Zapoly avec les Valaques se dirigeait vers la Moldavie et la Silésie pour couper le chemin à son compétiteur Ferdinand accourant au secours de la Bohême.

Au lieu de 40 000 hommes de pied et 8 000 cavaliers, votés par l'empire, l'armée ne comptait que 20 000 fantassins et 4 000 cavaliers. Charles et son frère y joignirent des troupes amenées d'Espagne, d'Italie et de Bohême : environ 7 000 cavaliers et 45 000 lansquenets. Clément VII compta les 100 000 ducats pour la solde de 10 000 Hongrois et confia à son neveu Hippolyte le commandement de troupes expérimentées.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 68,70.
2. *Ibid.*, n. 71-72.
3. *Ibid.*, ad ann. 1532, n. 6.
4. *Ibid.*, ad ann. 1532, n. 1-7.

[791] A la fin de septembre, l'empereur passa en revue, au camp de Vienne, la « grande armée » de 76 000 à 80 000 hommes.

Mais on ne livra aucun combat important. Soliman, dont le plan de campagne venait d'être anéanti par l'inutile siège de Güns, héroïquement soutenu par Nicolas Jurischitz, n'osa point livrer bataille et fit retraite par la Styrie, livrant le pays qu'il traversait à d'horribles dévastations [1]. L'armée de Casin Bey, général en chef de l'armée turque, fut complètement écrasée dans la forêt de Vienne et pas un homme n'échappa. On apprit alors qu'André Doria avait chassé les musulmans de la mer Ionienne et reconquis Coron, Patras et les Dardanelles de Morée [2]. Soliman se retira vers Belgrade, emmenant avec lui des milliers de prisonniers chrétiens. Il eût été facile de délivrer la Hongrie de la domination de Zapoly et du joug des Turcs; mais l'armée impériale se débanda parce que les troupes n'avaient été levées que pour combattre les Turcs et l'empereur lui-même la licencia [3]. Poursuivant d'autres desseins, Charles-Quint laissa son frère dans une situation d'autant plus difficile qu'il n'était pas encore généralement reconnu comme roi des Romains.

[792] *1004. Seconde entrevue du pape et de Charles-Quint à Bologne, décembre 1532-mars 1533.*

Le danger qui menaçait Vienne enfin écarté, Charles-Quint avait résolu de retourner en Espagne par l'Italie, laissant à son frère Ferdinand les troupes italiennes, qu'il emploierait en Hongrie. Mais ces troupes refusèrent de marcher, et voulurent retourner en Italie [4], soupçonnant que Charles voulait les tenir éloignées de leur pays pour y agir à sa volonté et y opérer des changements politiques. A Milan l'empereur suscita mille difficultés au mariage du duc Sforza; et la tyrannie d'Antoine de Leyva exaspéra la [793] Lombardie. Il lutta contre l'influence française dans la difficile succession du marquisat de Montferrat, qu'il soumit pendant un

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 284.
2. Kämmel, *Johannes Hass*, Dresden, 1874, p. 163; Balan, *op. cit.*, n. 76-77, p. 252-253; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 30-39.
3. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 285.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 52; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XI, n. 1; Balan, *Storia d'Italia*, n. 77, p. 253-254; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 285-286.

temps à l'administration de l'empire, et intervint dans le débat entre les Vénitiens et son frère Ferdinand, au sujet de sommes que la république ne voulait pas payer au roi des Romains [1]. [794]

L'empereur voulait surtout s'aboucher avec le pape. Il le savait mécontent de sa sentence arbitrale dans l'affaire du duc de Ferrare, surtout de son refus de la modifier. Clément VII avait bien d'autres motifs de mécontentement : l'indolence et la lenteur avec laquelle on avait agi contre les novateurs en Allemagne, — la pression exercée sur lui à propos du concile et de ses modalités, qui faisaient l'empereur maître de la situation, — le brusque rejet de ses propositions au sujet des affaires religieuses de l'Allemagne, — les perpétuelles demandes d'argent, — la disposition arbitraire des bénéfices vacants dans le royaume de Naples, sans égard au Saint-Siège [2], — enfin toute la manière de faire de l'empereur et de ses agents en Italie. Clément VII était desservi par l'ambassadeur impérial à Rome, Mayo, et par le cardinal Loaysa. Il fut profondément blessé de voir son ennemi acharné, Pompée Colonna, nommé gouverneur général de Naples. Il ressentit profondément aussi l'injure qui lui fut faite en la personne du cardinal Hippolyte de Médicis, arrêté et tenu prisonnier tout un jour pour s'être mis en marche vers l'Italie sans les ordres impériaux [3]. On semblait donc [795] à la veille d'une nouvelle brouille.

D'un autre côté, François Ier n'oubliait rien pour attirer le pape à son parti [4]. Il lui fit agréer notamment l'alliance de son second fils, le duc d'Orléans, avec Catherine de Médicis.

En octobre 1532, Charles-Quint étant occupé contre les Turcs, les rois de France et d'Angleterre eurent une entrevue entre Calais et Boulogne, et convinrent de reconquérir Milan pour la France.

Charles-Quint désirait vivement avoir une nouvelle entrevue [796] avec le pape, soit pour l'apaiser et affermir ses bons rapports avec lui, soit pour tenir ses promesses faites à Ratisbonne au sujet du concile [5].

Il partit en octobre 1532 par le Frioul pour l'Italie. Le 25, il rencontra les députés de la seigneurie de Venise, qui se joignirent à sa suite. On choisit Bologne comme lieu de l'entrevue.

1. Balan, *op. cit.*, n. 79, p. 256.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 312; Balan, *op. cit.*, n. 80, p. 257.
3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XI, n. 2-3; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 52-53.
4. Pastor, *op. cit.*, t. X, p. 146.
5. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XII, n. 1.

Le 6 novembre, Charles était arrivé à Mantoue, où il passa un mois, et couronna le poète Louis Arioste; puis par Modène il se [797] dirigea sur Bologne, où il arriva le vendredi 13 décembre. Le pape l'y attendait; parti de Rome le 18 novembre, il avait fait son entrée à Bologne le 8 décembre; il envoya les cardinaux Grimani et Cesarini à la rencontre de l'empereur [1].

Après la pompeuse réception de Charles-Quint, les négociations commencèrent et se poursuivirent oralement entre le pape et l'empereur. Celui-ci, pour écarter le mariage d'un prince français avec la nièce du pape, voulait faire accorder la main de Catherine au duc de Milan; le pape, engagé par traité avec la France, ne pouvait s'y montrer disposé [2]. Les deux cardinaux français présents : Gramont, évêque de Tarbes, et le cardinal de Tournon, déclarèrent que leur maître était prêt à conclure effectivement ce mariage, de bouche et par écrit. Du moins l'empereur aurait-il voulu voir le pape mettre des conditions à ce mariage; Clément VII répondit que c'était au roi, non à lui, à poser des conditions. Charles fut encore plus mécontent du projet d'entrevue du [798] pape et de François Ier à Nice, et s'efforça inutilement de l'empêcher [3]. Il ne réussit pas davantage à renouveler sa ligue italienne, en vue d'une attaque possible de la France en Lombardie. Ce plan ne plaisait ni au pape, jaloux de sa neutralité, ni à la république de Venise, qui redoutait la tyrannie envahissante des impériaux.

[799] Après diverses négociations, on aboutit au renouvellement de la ligue de Bologne, qui fut signé le 27 (al. 24) février 1533. Venise, Florence et la Savoie n'y étaient point nommées. Le pape, l'empereur, le roi Ferdinand, le duc de Milan, Mantoue, Ferrare, puis Gênes, Sienne et Lucques s'unissaient pour la défense de l'Italie, s'engageant à des prestations déterminées en hommes et en argent [4].

Diverses autres affaires furent encore traitées à Bologne, notamment la conduite à tenir avec Henri VIII d'Angleterre. Charles-Quint demanda la nomination de trois cardinaux; il n'obtint la pourpre que pour l'archevêque de Bari. Mais il lui déplut de voir entrer dans le Sacré-Collège un parent du roi de France, le prince Jean d'Orléans [1].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 56.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 19; Balan, *op. cit.*, n. 82, p. 259-260.
3. Lanz, *Correspondenz*, t. II, p. 63; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XII. n. 1.
4. Balan, *op. cit.*, n. 83, p. 260-261.
5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 34.

La question du concile fut longuement agitée. Tandis que le pape voulait le tenir en Italie, les Allemands en exigeaient la tenue en Allemagne, et les luthériens se refusaient absolument aux conditions posées par Rome [1]. Clément VII, qui pour déjouer les ruses des hérétiques tenait à un concile suivant les règles, devait avoir le consentement de tous les pays chrétiens; or, François Ier redoutait un concile qui eût apporté à l'empereur la tranquillité de l'Allemagne, et multipliait les difficultés dans l'intention de susciter un [800] désaccord entre le pape et l'empereur. On s'occupa de la question du concile dans un consistoire en décembre 1532 et ensuite en présence de l'empereur. Une commission cardinalice fut spécialement chargée de l'affaire : elle comprenait Farnèse, Campeggio, de Cesis et Aléandre. Toutes les difficultés de part et d'autre furent examinées [2]. Finalement on décida d'expédier des brefs à tous les princes chrétiens, d'envoyer des ambassadeurs aux différentes cours et aux princes du Saint-Empire : aux nonces se joindraient des orateurs impériaux. On mit ce projet à exécution dès janvier 1533 [3].

Les instructions remises aux nonces contenaient les importantes [801] conditions pour le concile projeté, rédigées en huit articles :

1. Le concile sera libre et se tiendra conformément aux antiques usages.

2. Ceux qui y prendront part promettront de se soumettre aux décisions du concile et de les observer inviolablement.

3. Ceux qui seront légitimement empêchés d'y venir y enverront des procureurs munis de pleins pouvoirs.

4. Jusqu'aux décisions du concile, on n'introduira aucune nouveauté sur les points controversés.

5. On choisira pour la tenue du concile un lieu convenable que tous devront agréer.

6. L'absence ou l'opposition de quelques princes ou chefs d'État ne fera pas abandonner le concile pour cela; le pape en poursuivra l'indiction et la célébration avec le concours des autres.

7. Les princes assisteront le pape contre toute opposition à une œuvre si sainte.

8. Ces articles une fois admis par ceux qui doivent prendre part

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 178.

2. *Ibid.*, ad ann. 1533, n. 1; Pallaviccini, l. III, c. XII, n. 1; Balan, *op. cit.*, n. 82, p. 259; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 316.

3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XII, n. 3-4; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 1-2.

802] au concile, le pape convoquera le concile dans les six mois et l'ouvrira dans le délai d'un an, ces délais étant suffisants pour les préparatifs nécessaires et le voyage [1].

Ces articles étaient en substance empruntés à un mémoire rédigé à cet effet par Aléandre [2].

Charles-Quint n'était pas pleinement satisfait; le prochain mariage de Catherine de Médicis avec le duc d'Orléans lui déplaisait particulièrement. Il refusa à Alexandre de Médicis la main de sa fille Marguerite. Il quitta Bologne pour retourner en Espagne le 28 février 1533, passant par Pavie, Milan, Vigevano, Alexandrie et Gênes, accompagné jusque-là par les cardinaux d'Ancône et de Santa Maria Nova [3].

Le 10 mars 1533, le pape partait aussi de Bologne, en passant par Fano et Lorette.

1. Le Plat, *op. cit.*, t. II, n. 89, p. 515-516; Raynaldi, *ibid.*, n. 7-8; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XIII, n. 2.
2. Lämmer, *Mantissa*, p. 139-143.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 35; Balan, *Storia*, n. 83, p. 261.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

CHAPITRE VIII

LES DERNIÈRES ANNÉES DE CLÉMENT VII

1005. Mission infructueuse du nonce Rangoni.

On a vu que, dans sa mission auprès des princes, le nonce papal devait être accompagné d'un orateur impérial muni d'instructions répondant à celles du pape. Pour remplir cette fonction auprès du nonce Rangoni, Charles désigna Lambert de Briaerde. Tous deux se rendirent d'abord à Vienne, auprès de Ferdinand, où ils séjournèrent du 1er avril au 15 mai, puis auprès du duc Georges de Saxe; ils en reçurent bon accueil. L'électeur de Saxe Jean-Frédéric, qui avait succédé à son père le 10 (15) août 1532 [1], reçut le bref du [803] pape qui lui était destiné à Weimar le 2 juin 1533, mais dit avoir à se concerter avec les princes protestants qui allaient se réunir à Smalkalde et à consulter les théologiens de Wittenberg.

Luther répondit de façon brutale et outrageante, traitant le pape de menteur, de vampire et de meurtrier [2].

Mélanchthon déclara qu'on ne pouvait guère, à cause des autres nations, refuser le concile; il serait plus honorable de ne point se donner l'attitude de gens qui redoutent l'examen de leurs doctrines; il fallait trouver quelque meilleure excuse. L'engagement de se soumettre aux décrets du concile était inacceptable; d'ailleurs il ne contestait pas que la convocation et la présidence du concile n'appartinssent de plein droit au pape [3].

Les princes et les États réunis à Smalkalde répondirent dans le

1. Lämmer, *Anal. rom.*, p. 24; *Mantissa*, p. 163, note 1; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 85-86.

2. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 120; Pastor, *op. cit.*, t. X, p. 157; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 375; Pallaviccini, *Hist. conc. Trident.*, l. III, c. XIII, n. 3-5.

3. *Corp. ref.*, t. II, p. 655; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XIII, n. 6-8.

même sens que leurs théologiens et d'une manière encore plus blessante. Comme eux, ils voulaient que la Bible (dans la traduction de Luther, bien entendu) fût la seule règle du concile, et que celui-ci se tînt en Allemagne[1]. Ils adressèrent leur réponse non pas au nonce, mais à l'orateur impérial[2].

Des rebuts aussi insolents, et que Campeggio avait bien prévus, [804] faisaient évanouir tout espoir d'accord sur le terrain religieux. Toutefois certains princes allemands essayèrent encore d'une autre voie. Cochlæus publia sur la célébration du futur concile un écrit où il exposait et réfutait les réponses des protestants aux huit articles formulés par le pape. Il écrivit encore à ce sujet (mars 1534) à l'archevêque de Saint-André en Écosse[3]. L. Surius donna un opuscule dans le même sens. Entre autres écrits sur le concile il faut signaler l'ouvrage en quatre livres de l'évêque de Famagouste, Matthieu Ugoni, dédié à Clément VII[4].

1006. Clément VII à Marseille (octobre-novembre 1533).

Clément VII avait résolu son voyage en France et persista dans sa résolution, malgré les efforts de Charles-Quint pour l'en détourner[5]. Douze galères pontificales et quatre maltaises amenées de Coron par Bertrand (Bernard) Salviati eurent à le conduire de Città Vecchia à Livourne. Il quitta Rome le 9 septembre 1533, et, sans passer par Florence, arriva à Pise le 23 septembre. Le 5 octobre, il s'embarqua avec sa cour à Livourne, escorté par dix galères du roi de France et quatre des chevaliers de Saint-Jean. [805] André Doria, avec vingt-cinq galères, se joignit à la flotte; après une escale à Villefranche[6], le pape aborda à Marseille le 11 octobre. Il descendit chez le grand-connétable avec les cardinaux de Sienne, de Sainte-Croix et San Severino, et y reçut les autorités, qui lui offrirent les clés de la ville. Le lendemain, arrivèrent les ducs d'Orléans et d'Angoulême, fils du roi, et d'autres princes du sang. Le soir, accompagné du clergé et d'une multitude de peuple, le pape

1. Walch, *Luthers Werke*, t. XVI, p. 2281; Bucholtz, *op. cit.*, t. IV, p. 294; *Corp. ref.*, t. II, p. 727; Döllinger, *Reformation*, t. III, p. 299-300.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 9-10; Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 582-583.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 11-17; Lämmer, *Anal. Rom.*, p. 61.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 178.
5. Lanz, *Correspondenz*, t. II, p. 63.
6. Balan, *Storia*, n. 87, p. 265; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 77-78.

se rendit au somptueux palais qu'on lui avait préparé dans la ville. Le lundi 13 octobre, il envoya les cardinaux de Bourbon et Salviati à la rencontre de François Ier. Le roi fut introduit entre les cardinaux Ridolfi et Salviati, baisa la main et le pied du pape, qui le releva, l'embrassa et, après un court entretien, le reconduisit lui-même jusqu'à l'antichambre de son appartement. Le lendemain (mardi) arrivèrent la reine et le dauphin, qu'allèrent saluer les cardinaux de Sainte-Croix et Trivulce[1]. Le 7 novembre, Clément tint un consistoire secret où il créa quatre cardinaux : Jean, évêque de Lisieux, Claude, évêque de Langres, Odon de Coligny (le cardinal de Châtillon) et Philippe, abbé de Corbie.

On sait peu de chose sur les négociations qui s'engagèrent. On [806] traita du mariage de Catherine de Médicis avec le duc d'Orléans et des propositions faites depuis juin 1531 par la France. Clément préférait sans doute voir Milan entre des mains françaises qu'entre des mains espagnoles, la réunion dans les mêmes mains de Naples et de Milan lui paraissant dangereuse; mais il écartait toute idée d'une guerre en Italie. Quant au concile, François Ier s'opposait absolument à ce qu'il fût tenu en Italie. Le roi ayant parlé de son projet d'intervenir en Allemagne pour y rétablir le duc de Wurtemberg, Clément VII, loin de l'approuver, en informa Charles-Quint[2].

Le pape quitta Marseille le 14 (12) novembre, sur des vaisseaux français qu'il laissa à Savone pour monter sur le vaisseau amiral de Doria, commandé par Salviati. Le 7 décembre, il était à Cività Vecchia et trois jours après à Rome, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie[3].

Le 12 décembre 1533, il informait le roi Ferdinand de son heureux retour et de la tournure favorable de l'entrevue de Marseille; il en avait déjà informé l'empereur pour écarter tout soupçon, sans y réussir entièrement. La nomination de cardinaux français, le rappel de l'évêque de Veroli, nonce en Suisse, dévoué à l'empereur, le mariage de Catherine avec un prince français, les prétentions de la France au duché de Milan, ses liaisons avec plusieurs princes allemands excitaient au plus haut degré la méfiance des agents de Charles-Quint. Jusqu'à la mort du pape la méfiance persista à [807]

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 79-83; Balan, *Storia*, n. 87, p. 265-266.
2. Balan, *op. cit.*, n. 88, p. 266; Raynaldi, *loc. cit.*, n. 87-88.
3. Balan, *ibid.*, n. 88; Raynaldi, *op. cit.*, 1533, n. 88.

la cour de Ferdinand. Il ne put ni oublier ce voyage ni cesser de redouter l'influence que François Ier y avait acquise [1].

Dans le premier consistoire qu'il tint à Rome après son retour le 12 décembre 1533, Clément VII exposa les motifs de son voyage en France et les heureux résultats obtenus. Il avait évité une guerre avec l'empereur et préparé les voies au concile. On traita encore du concile dans les consistoires du 18 mai, du 8 et du 10 juin. De plus en plus, le concile général semblait le moyen de salut le plus opportun et le plus efficace. Clément s'en exprima dans un bref adressé au roi Ferdinand le 20 mars 1534 [2].

Le 27 octobre fut célébré en grande pompe le mariage du duc d'Orléans avec Catherine de Médicis.

1007. Jugement du Saint-Siège dans la cause d'Henri VIII.

La cause d'Henri VIII avait été évoquée à Rome. Pour la faire triompher, le roi n'épargnait aucun effort. Il faisait valoir combien était important, pour son royaume, un héritier mâle; il eut même l'idée de marier son fils illégitime, le duc de Richmond, avec sa fille légitime Marie; mais la question principale était toujours la [808] valeur du mariage avec Catherine. On se remit à chercher les causes de nullité du bref de Jules II [3].

Clément VII avait promis d'obtenir de Charles-Quint l'original du bref de Jules II. Les ambassadeurs anglais demandèrent que, si Charles n'avait pas fait cet envoi dans le délai de deux mois, le pape déclarât le susdit bref nul et non avenu. Les cardinaux del Monte et Pucci, ainsi que l'évêque Simonetta et les théologiens, déclarèrent la chose impossible. Les ambassadeurs ayant encore joué de la menace de défection de l'Angleterre, J.-B. Sanga répondit que Sa Sainteté ne pouvait manquer à son devoir même pour gagner l'univers.

Charles-Quint envoya la pièce au pape, et on en transmit une copie authentique aux ambassadeurs d'Henri VIII. Cajetan fut chargé de faire un rapport sur cette affaire et le remit le 13 mars 1530. Il concluait que le mariage d'Henri avec Catherine n'était

1. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 317-320; Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 117-121, p. 146-152.
2. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XVI, n. 2, 3, 4; Lämmer, *Mantissa*. p. 144-146; Pastor, *op. cit.*, t. X, p. 161-167.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1530, n. 191.

pas contraire au droit naturel, mais seulement au droit positif; [809]
que la dispense accordée était parfaitement valide; qu'il fallait donc interdire au roi de contracter un nouveau mariage avant la sentence du tribunal ecclésiastique sur la valeur de sa première union. Toutefois, le pape espérait encore que le temps calmerait la passion du roi et le ramènerait dans le bon chemin [1].

Tandis qu'Henri VIII réclamait des juges anglais, la reine Catherine et les impériaux se plaignaient des lenteurs de la justice à Rome. La reine avait déclaré aimer mieux mourir que de voir la cause de son mariage décidée ailleurs qu'à Rome; le roi fut donc sommé, sous peine des censures, de reconnaître Catherine pour son épouse et de ne contracter aucun nouveau lien avant le jugement (5 janvier 1531).

Sur le conseil de Thomas Cranmer, chapelain de la famille Boleyn, Henri demanda à plusieurs savants, et notamment aux universités, leur avis sur la question : le droit divin et le droit naturel permettent-ils à un homme d'épouser la veuve de son frère, et le pape peut-il donner dispense de l'empêchement ? A Cambridge, on fut de l'avis du roi; à Oxford, on fut tout d'abord d'avis contraire, mais l'avis favorable de plusieurs universités françaises [2], donné après de longs débats et non sans protestation, décida Oxford à se prononcer pour la nullité; encore les juristes et les maîtres ès arts firent-ils exception. Ces avis des universités, qui [810]
furent imprimés en un seul recueil, constituaient une atteinte aux droits et à la dignité du Saint-Siège [3].

D'autre part, il ne manqua pas de savants qui défendirent le bon droit de Catherine : en Angleterre, l'évêque Jean Fisher, Jean Holyman de Bristol, etc.; en Espagne, François Royas, Alphonse Vervesius, Alphonse de Castro, Sepulveda; en Portugal, Alvarus Gomez; en Allemagne, Cochlæus; en Belgique, Louis de Schora; en Italie, outre Cajetan, Louis Nogarola de Vérone; enfin en France, divers savants. Le pape demanda aussi leur avis motivé à des savants comme Philippe Decius et Rinaldo Petrucci (6 octobre 1531). Mais il ne cessa d'être en butte aux plus impérieuses obses-

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 93-102.

2. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. II *a*, p. 98-100; t. II *b*, p. 99-101; t. I, Append., p. VI sq.

3. Wood, *Hist. univ. Oxon.*, t. I, p. 254 sq.; Burnet, *Anglic.*, t. III, App., p. 25, 61, 63; Rymer, *Fœdera*, t. XIV, p. 391; Wilkins, *Conc. Brit.*, t. III, p. 726; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 82-85.

sions. En fait, le pape, par égard pour Henri VIII, avait eu le tort d'accepter plusieurs évêques nommés par le roi et qui firent dans la suite beaucoup de mal à l'Église : Édouard Lee, archevêque d'York, Étienne Gardiner, évêque de Winchester, surtout Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, dont on connaît le rôle déplorable.

[811] Henri VIII s'était répandu en doléances (6 décembre 1530) contre la prétendue partialité du pape, qui aurait en tout dépendu de l'empereur. Clément VII se justifia longuement, mais déclara ne pouvoir laisser le procès se terminer en Angleterre ni refuser de recevoir l'appel de la reine [1].

Tandis que la France travaillait à Rome à faire différer la solution, Charles-Quint et l'archiduc Ferdinand s'efforçaient de la hâter. Au consistoire du 22 décembre 1530, il fut résolu que la Rote continuerait sa procédure, puis présenterait toutes les pièces en vue de la décision; qu'en attendant, Henri s'abstiendrait de contracter un nouveau mariage. Au consistoire du 29 mars 1531, on lut une lettre fort pressante de Charles-Quint, demandant de hâter la sentence. Aléandre en traita avec l'empereur à Bruxelles en novembre 1531 et dans les premiers mois de 1532 [2]. A Bologne
[812] (février 1533), Charles fit de nouvelles instances pour faire rendre une sentence définitive, et plus tard envoya à Rome un ambassadeur spécial. Lors de l'entrevue de Marseille entre le pape et François Ier (novembre 1533), les ambassadeurs anglais se montrèrent très insolents et allèrent même jusqu'à parler d'appel au futur concile. François Ier déclara qu'il verrait avec plaisir Henri VIII jugé selon la rigueur du droit [3].

Déjà le roi d'Angleterre avait épousé en secret Anne Boleyn, à raison de son état de grossesse, le 14 novembre 1532, ou, selon d'autres, le 25 janvier 1533. On a affirmé sans preuve suffisante que, pour décider l'évêque Lee à procéder à ce mariage, le roi aurait produit un prétendu rescrit du pape. Henri voulut ensuite avoir aussi un mariage public, et le fit célébrer pendant la semaine sainte le 12 avril 1533; et les prélats du royaume durent déclarer qu'ils ne soutenaient plus la légitimité du mariage de Catherine et approuver cette nouvelle union. Henri protesta qu'il s'était formé

1. Ehses, *op. cit.*, p. 244-245.
2. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XIV, n. 4-5.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 61; 1533, n. 85.

la conscience sur l'avis des savants qui déniaient au pape le droit de dispenser de l'empêchement bien connu et qu'il avait voulu se débarrasser d'un mariage illégal et incestueux. Beaucoup pourtant trouvèrent le nouveau mariage bien plus discutable que le premier[1].

En fait, Henri avait obtenu de la Convocation des deux provinces ecclésiastiques de Cantorbéry et d'York, que l'on consentît [813] à se soustraire à la juridiction du pape et à déclarer la nullité de son mariage. Ce fut Cranmer qui la prononça en qualité de primat. Catherine, chassée du palais, reléguée à Bedford avec trois servantes, ne fut plus appelée que « la veuve du prince Arthur ». Le titre de princesse de Galles fut retiré à sa fille Marie, déclarée illégitime[2]. Et la sentence ainsi prononcée, on procéda en grande pompe au couronnement d'Anne Boleyn.

Clément VII était de retour à Rome. Les ambassadeurs de Charles-Quint pressèrent plus que jamais pour que la sentence fût rendue contre Henri, en même temps que l'évêque de Paris, Jean Du Bellay, ambassadeur de France, demandait de nouveaux délais[3]. Enfin, au consistoire du 23 mars 1534, sur le rapport de l'auditeur de Rote, Jacques Simonetta, évêque de Pesaro, qui avait succédé à Capizucchi, le mariage d'Henri et de Catherine fut déclaré constant en droit et valide, le roi obligé de recevoir et honorer Catherine comme son épouse et on interdit de discuter sur la validité de ce mariage[4].

La joie des impériaux fut grande. Un moment on espéra que le roi se soumettrait. Mais il ne fit qu'accentuer sa révolte contre l'Église et sa haine contre le pape. Les théâtres de Londres donnèrent même des pièces où la majesté pontificale était ridiculisée et outragée. Tout d'ailleurs avait été préparé pour faire disparaître en Angleterre toute trace de juridiction papale et pour déclarer le roi chef suprême de l'Église d'Angleterre. Le luthéranisme avait déjà fait bien des progrès dans le royaume[5].

Parmi ceux qui avaient blâmé les précédentes lenteurs du pape, plusieurs trouvèrent, en mars 1534, sa décision précipitée : il fallait, disaient-ils, attendre la mort de Catherine; on évitait [814]

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 66-75.
2. *Ibid.*, n. 73, 74, 75; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XIV, n. 7.
3. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XV, n. 1; Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1534, n. 3.
4. Lämmer, *Mantissa*, p. 203-204; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 4; Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 769; Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 582.
5. Pallaviccini, *op. cit.*, n. 3-4; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 68.

ainsi la catastrophe. Mais le pape pouvait-il prévoir que Catherine mourrait quelque temps après, le 7 janvier 1536[1]? On a dit qu'elle fut empoisonnée.

Le 10 juin 1536, le nouveau primat, Cranmer, rendit sa sentence définitive en faveur du roi[2]. Il tenait tout prêt un nouveau droit canon schismatique.

1008. Le Wurtemberg reconquis pour le duc Ulrich.

Les intrigues de la politique française, des ducs de Bavière, de Zapoly, du landgrave Philippe de Hesse et des autres États protestants, amenèrent en 1533 et 1534 la formation d'une coalition contre la maison d'Autriche, ainsi que la dissolution de la ligue souabe, le principal appui de Ferdinand dans la haute Allemagne[3]. Ainsi commença, dès avril 1534, la guerre pour reconquérir le Wurtemberg, sous la conduite de Philippe de Hesse. Les troupes de Ferdinand furent battues à Laufen sur le Neckar, le 13 mai, et cette seule bataille décida du sort du pays, qui, dès le milieu de juin, se [815] déclarait en faveur du duc Ulrich[4]. Charles-Quint parlait de recommencer la guerre pour venger son frère, mais Ferdinand, exactement renseigné sur les forces de ses ennemis et de leurs alliances, ne voulut pas courir le risque de perdre à la fois la Hongrie et ses terres héréditaires. Il se résigna à écouter les propositions de paix de l'électeur de Saxe et des princes alliés, lesquels de leur côté le reconnurent comme roi des Romains[5]. Par le traité de Cadan en Bohême (29 juin), Ferdinand abandonnait au duc Ulrich le Wurtemberg à titre d'arrière-fief de l'Autriche, avec siège et voix à la diète. Le landgrave Philippe et Ulrich s'engageaient à implorer le pardon de l'empereur et du roi, et à ne point inquiéter leurs sujets pour leur religion, ni les prélats de leurs domaines et des environs dans la jouissance de leurs droits. Jean-Frédéric, l'électeur de Saxe, reconnut aussi Ferdinand comme roi des Romains.

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. xv, n. 3,
2. Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 803-804.
3. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 320-328; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 293; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 12-15.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 271-272; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 329-330; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 16; Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 585.
5. Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 9-15; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 364; Ranke, *op. cit*, t. III, p. 333-334; Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 124, p. 158-159.

Ulrich ratifia, non sans regret, ce traité. Il fit peser sur ses sujets une tyrannie intolérable. Les catholiques furent opprimés et [816] dépouillés plus cruellement qu'en aucun pays protestant, la dépravation des mœurs devint effrayante.

La France et les autres ennemis de la maison d'Autriche furent extrêmement mécontents de la paix de Cadan. Les ducs de Bavière n'en continuèrent pas moins à conspirer contre Ferdinand, de concert avec la France, le landgrave et le voïvode [1].

1009. Suite des événements en Allemagne (1532-1534).

La paix de Nuremberg n'avait fait qu'accroître l'audace des protestants [2]. A la fin de 1532, la chambre de Saxe décida de reprendre la « visite » des églises, interrompue tant que la situation avait été incertaine. La messe, jusqu'alors conservée en quelques endroits, fut universellement abolie; les quelques monastères encore subsistants furent pillés, puis supprimés, et les paroisses envahies par de jeunes disciples de l'école de Wittenberg. A l'exemple de l'électeur de Saxe, celui de Hesse se mit à régle- [817] menter le culte, à nommer des curés et des surintendants, et donna diverses affectations aux biens des monastères [3].

Le duc Ernest de Lunebourg, après avoir créé surintendant général Urban Rhegius, amenait de temps à autre quelque monastère de l'un ou l'autre sexe à accepter les nouvelles doctrines : dès 1531, un abbé de Lunebourg avait pris femme [4]; à Lunebourg, à Brunswick, ainsi qu'à Rostock et à Wismar régnait une fermentation intense, activée par les intrigues des anabaptistes [5]. Dans les territoires franconiens de l'électorat de Brandebourg, la guerre aux monastères se continua également; en 1533, de concert avec Nuremberg, on dressa le plan d'une ordonnance pour régir les églises et les monastères. Les princes, les nobles, les villes s'attribuèrent la plus grosse part des biens ecclésiastiques; les prédicants affluèrent. Ils proposèrent le rétablissement de l'excommunication, mais ne purent l'obtenir : on ne voulut pas d'une discipline ecclé-

1. Janssen, *op. cit.*, p. 304-317.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 26.
3. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 336-339.
4. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 53, p. 74.
5. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 351.

siastique pas plus qu'à Strasbourg, où en 1533 se tint un « synode provincial » composé de laïques autant que d'ecclésiastiques [1].

Le 6 novembre 1532, l'empereur avait signifié à la Chambre impériale qu'elle eût à surseoir, jusqu'à nouvel ordre, à toute affaire d'erreurs ou de spéculations religieuses. Les prótestants se crurent définitivement en sécurité. Mais la Chambre s'estimait obligée de faire observer le recez d'Augsbourg; quant aux procès pendants, elle déclara qu'ils ne concernaient pas des affaires de
[818] religion, mais bien de vol et de perturbation de la paix publique. Elle reçut ensuite les accusations courantes, sans faire aucune attention aux exceptions, prétextes ou défenses des accusés récusant sa compétence en matière religieuse; enfin elle prononça, selon la rigueur du droit, la mise au ban de l'empire.

[819] Le 30 janvier 1534, les protestants ayant formellement récusé la Chambre impériale, le cours de la justice fut entravé et même arrêté, car l'empereur était éloigné et son frère Ferdinand n'était pas encore universellement reconnu [2].

Il n'y eut que de rares princes à agir contre les luthériens : tels dans l'Allemagne du Nord les ducs de Mecklembourg à Rostock et à Wismar, où, en 1531, les prédicants furent mis à l'amende et chassés [3], ce qui n'empêcha pas l'université de Rostock de se laisser entièrement envahir par les doctrines luthériennes [4].

Les ducs de Bavière montraient beaucoup de zèle pour le maintien de la religion catholique dans leurs États; mais ils étaient peu soutenus par les évêques; eux-mêmes escomptaient que le Saint-Siège ne pourrait leur refuser les plus larges concessions. En 1523, Adrien VI concéda aux ducs la cinquième partie des revenus ecclésiastiques en vue de la guerre contre les infidèles, et
[820] établit la commission, jadis projetée sous Léon X, de trois abbés et trois doyens pour dégrader les prêtres tombés dans l'hérésie et les livrer au bras séculier si l'évêque négligeait de faire son devoir (12 juin 1523). Le Dr Eck exerça une heureuse influence en Bavière à l'encontre des nouveautés. On prit contre les hérétiques des mesures rigoureuses : un certain Léonard Kaiser, saisi à Schærdin, fut condamné à Passau et subit la peine du feu. Les

1. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 339-341.
2. Ranke, *op. cit.*, p. 342-344.
3. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 64, p. 86.
4. Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 875.

luthériens en firent aussitôt un martyr et le Dr Eck composa un écrit contre cette apothéose [1].

Toutefois les ducs de Bavière ne cessèrent pas leur opposition à Ferdinand et à la politique impériale. Les princes d'Anhalt, les trois frères Jean, Georges et Joachim, dont le premier avait signé le recez d'Augsbourg, les deux autres étant entrés dans l'Église, convoquèrent (6 mars 1534) les clercs de leur territoire et leur ordonnèrent de se montrer faciles à accorder la communion sous les deux espèces. Ils établirent des prédicants luthériens. Le prince Georges, archidiacre de Magdebourg, secoua la juridiction de l'archevêque de Mayence, fit ordonner ses clercs par l'évêque de [821] Brandebourg et en envoya d'autres à Luther, à Wittenberg [2].

En Poméranie, la lutte fut très vive entre la noblesse et le clergé, d'une part, et les villes, de l'autre; de même entre les princes Georges et Barnim. Après la mort du duc Georges, son fils Philippe conclut (août 1534) un accord avec Barnim à Cammin, en vue de la Réforme [3].

Cependant le roi de France écrivait aux princes de l'empire pour les assurer de son zèle pour la convocation du concile [4]. Les agents français parcouraient l'Allemagne pour activer l'opposition contre l'empereur et son frère [5]. La méfiance était grande contre le pape et plusieurs princes insistèrent auprès de Charles-Quint pour la réunion d'un concile national d'opposition au pape [6]. Le nonce Vergerius démontrait au roi Ferdinand l'impossibilité de le tenir au milieu de si graves dissensions entre les princes, et pria le roi de lui indiquer le moyen de rendre la chose possible. Ferdinand éluda la question et renvoya tout à l'empereur, dont c'était l'affaire [7].

1010. Les anabaptistes à Munster. [822]

Dans les villes westphaliennes le luthéranisme était devenu puissant et influent [8]. De ces villes, Munster passait encore, en 1529,

1. Ranke, *op. cit.*, t. II, p. 104-106; t. III, p. 36; Wiedemann, *D. J. Eck*, p. 568.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 349-351.
3. *Ibid.*, p. 351-352; t. IV, p. 48.
4. Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 517-518, n. 90.
5. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 320.
6. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 126, p. 163.
7. *Ibid.*, n. 127, p. 165.
8. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 352-356; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 295.

pour un des plus fermes remparts de la foi catholique. Cependant, grâce à l'incurie de l'évêque, le chapelain Bernard Rothmann avait prêché les nouvelles doctrines aux portes de la ville, à Saint-Maurice. Dans la nuit du jeudi au vendredi saint 1531, la populace envahit tout à coup l'église Saint-Maurice, y détruisit les autels et les images et y commit les pires excès. La cupidité des biens d'Église donna de nombreux partisans à Rothmann; parmi eux le plus entreprenant fut le tondeur de drap Bernard Knipperdolling [1].

L'évêque Erich étant mort subitement à la fin de mai, l'émeute éclata simultanément à Munster, à Osnabruck et à Paderborn. Les églises furent pillées et les prêtres maltraités.

L'empereur intima au nouvel évêque de Munster, François de Waldeck, déjà évêque d'Osnabruck et administrateur de Minden, et qui n'était pas même prêtre, l'ordre de procéder contre les hérétiques de Munster. L'évêque renvoya l'écrit impérial au conseil de ville, lequel déclara que les citoyens ne pouvaient renoncer à la
[823] parole de Dieu [2]. Bientôt toute la force fut aux mains des partisans de Rothmann; ils exigèrent que le culte catholique fût puni comme un blasphème, expulsèrent de la ville le bourgmestre, plusieurs conseillers, des laïques et des ecclésiastiques distingués. L'évêque, après un semblant de répression, traita avec les rebelles. Les nouveaux-croyants conservèrent les six paroisses de Munster; mais le libre exercice de la religion catholique fut garanti à l'évêque, au chapitre et aux maîtres des collèges ecclésiastiques [3]. C'est encore par la force que le landgrave Philippe avait introduit le protestantisme à Höxter, à Warendorf, à Bockum et ailleurs. A Munster, le conseil dut renoncer à diriger les prédicants, qui modifiaient sans cesse leur doctrine et en vinrent aux disputes et aux rixes [4].

[824] En 1532, Rothmann avait résolument prêché, comme Luther, contre les anabaptistes. Dans l'été de 1533, il se rapprocha de cette secte, qui faisait au réformateur de Wittenberg une opposition très vive. Luther employait contre elle les arguments des catholiques, ce qui le mettait assez souvent en contradiction avec

1. Kampschulte. *Geschichte der Einführung des Protestantismus in Westfalen*, Paderborn, 1866, p. 94; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 356.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 91-92.

3. Cornelius, *Die niederländischen Wiedertäufer während der Belagerung Münsters*, München, 1869, t. I, p. 125; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 332-333; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 256-258.

4. Cornelius, *op. cit.*, t. II, p. 143, 370; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 334.

lui-même[1]. En Suisse, dans les villes de la haute Allemagne, notamment à Augsbourg, la secte avait été cruellement persécutée, sans pourtant cesser de recruter des adeptes, et jusque dans les environs de Vienne. Strasbourg devint bientôt le foyer principal de l'anabaptisme en Allemagne. Déjà Capiton penchait fortement vers l'anabaptisme; il se lia d'amitié avec un gentilhomme silésien, Gaspard de Schwenkfeld, venu à Strasbourg en 1529, prêcher contre le culte idolâtrique rendu à l'humanité du Christ, et hostile à Luther[2].

A ces deux novateurs vint s'adjoindre le pelletier souabe, Melchior Hofmann, qui, rompant aussi avec les doctrines de [825] Luther, se mit à propager une doctrine toute nouvelle sur l'incarnation : le corps du Christ n'était pas créé.

Après avoir reçu un second baptême (1530), Hofmann devint un anabaptiste fervent, et même un visionnaire. Lui et ses prophètes et prophétesses annonçaient l'imminente approche de la parousie. Hofmann en serait le nouvel Élie et Strasbourg la nouvelle Jérusalem, d'où 144 000 hérauts du pur évangile sortiraient après que l'ange de la colère aurait achevé son œuvre : la destruction de Babylone, c'est-à-dire de toute la prêtraille. Ceci devait se passer en 1533. Hofmann se fit aussi des adeptes dans les Pays-Bas (on les nomma melchiorites), puis il revint à Strasbourg, au début de 1533; il y parla ouvertement de l'accomplissement des prophéties; il réussit à se faire incarcérer[3].

Peu après, de Hollande et de la Frise, les melchiorites se portèrent à Munster. Un boulanger de Harlem, Jean Mathys, se posa en nouveau prophète, se donna pour Enoch et annonça le nouveau règne du Christ qui donnerait aux élus la félicité dans une communauté de biens, où il n'y aurait plus ni lois ni maîtres[4]. Ses disciples, surtout l'ancien tailleur Jean de Leyde (Bockelson)[5], firent en peu de mois la conquête de Munster, désormais choisie par le [826] Seigneur, à la place de Strasbourg, pour être la nouvelle Jérusalem[6]. Les anabaptistes ayant eu le dessus aux élections du

1. Raynaldi, *op. cit.*, ad ann. 1528, n. 28-29, 69.

2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 328-329; Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 19, p. 88.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 66-67; 1532, n. 89-90; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 364-366.

4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 59-60; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 369-370; Cornelius, *op. cit.*, t. II, p. 228; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 298-299.

5. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 292.

6. Cornelius, *op. cit.*, t. II, p. 229.

conseil, on reprit, dans les monastères et dans les églises, la hideuse œuvre de destruction; le 27 février 1534, les habitants de Munster furent sommés de recevoir le nouveau baptême ou de s'expatrier, et le « prophète » Mathys prit en main l'administration de toutes les propriétés. La ville fut assiégée par les troupes insuffisantes de l'évêque [1]. Dans une sortie follement audacieuse (5 avril 1534), le prophète Mathys fut tué. Le tailleur Jean de Leyde se trouva le nouveau « prophète plus grand que l'ancien ». Il abolit l'ancienne constitution de la ville, et, sur le modèle d'Israël, la constitua en « ville sainte » avec soixante-douze anciens chargés du spirituel et du temporel, avec droit de vie et de mort. On devait rendre une obéissance absolue aux préceptes de la Bible, y compris la poly-
[827] gamie [2], qui fut largement pratiquée. On condamna au feu tous les livres, on traita les adversaires du nouvel évangile avec la dernière rigueur. Ce fut plus qu'une tyrannie, une folie furieuse [3].

Un nouveau prophète, l'orfèvre Dusentschur de Warendorf, fit élire, au nom de Dieu, Jean de Leyde roi de toute la terre; ce fut
[828] un gouvernement tyrannique et grotesque. Le nouveau roi adressa au landgrave une confession de foi, intitulée *De restitutione*, où était annoncée la prochaine manifestation de la vérité par le ministère de trois nouveaux prophètes : Melchior Hofmann, Jean Mathys et Jean de Leyde.

[829] Le landgrave adressa aux anabaptistes une réfutation détaillée de cet écrit [4], dont elle n'arrêta pas la diffusion et la fâcheuse influence.

Tant que dura le royaume de Munster, les communautés anabaptistes se multiplièrent dans tous les pays environnants et jusqu'à Cologne et Aix-la-Chapelle. Entre les diverses communautés existait un commerce ininterrompu de lettres et de visites. Amsterdam était en passe de devenir la seconde capitale de la secte. Il y eut de véritables campagnes d'apostolat anabaptiste, mais aussi des complots et des menaces de révolution, notamment à la
[830] suite de la publication par Rothmann, en décembre 1534, du libelle incendiaire qu'il intitula : *De la vengeance.*

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 19; Cornelius, *op. cit.*, t. II, p. 230-234; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 373; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 337.

2. Janssen, *loc. cit.*; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 375-378.

3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 28, 35; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XVI, n. 5; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 338; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 375-382.

4. Bucholtz, *op. cit.*, t. V, p. 597-603; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 341-342.

A Munster, les excès et les fureurs continuèrent; les anabaptistes avaient pour protecteur, en Prusse, Frédéric de Heideck, tout-puissant auprès du duc Albert, et ils gagnèrent des partisans [1] en Moravie, en Saxe, dans l'Anhalt et ailleurs, mais c'est en Hollande [831] surtout que la secte était le plus répandue, surtout à Amsterdam et à Leyde [2].

1011. Le colloque religieux de Leipzig et les tentatives irèniques.

Le duc Georges de Saxe avait groupé à sa cour plusieurs personnages d'intentions droites, désireux de frayer les voies à un accommodement ou à un rapprochement.

De ce nombre était Jules Pflug, conseiller du duc, ami d'Érasme, [832] prêtre catholique zélé. Le point essentiel, à son avis, était la réforme, la renaissance morale des hommes; et pour cela, il fallait, avant tout, de bons prêtres [3]. Il espérait ramener à l'unité les chrétiens séparés, par la concession du calice aux laïques et la permission du mariage aux prêtres, choses que Georges, pensait-il, pourrait accorder en vertu de son droit de prince souverain.

Le duc Georges comptait sur d'autres moyens pour apaiser les dissensions religieuses. A la suite de pourparlers avec les électeurs de Mayence et de Saxe, il organisa un colloque religieux qui se tint à Leipzig, dans le Paulinum, les 29 et 30 avril 1534 [4].

Albert de Mayence envoya son suffragant d'Halberstadt, le Dr Vehe, dominicain, et son chancelier Christophe Türk, ancien camarade d'études de Pflug. Le prince de Saxe envoya son chancelier Brück et Mélanchthon. Le duc Georges députa, avec Jules Pflug, Georges de Carlowitz.

Ils devaient avoir, en toute publicité, sans fraude, sans risques, une conversation amicale. Ils exposèrent leurs différences de doctrine en prenant pour thème la Confession d'Augsbourg, d'après laquelle son auteur exposa la doctrine de la justification. « Mais toutes les tentatives échouèrent à cause de la différente signification que l'on attachait des deux parts à des expressions identiques »,

1. Bazko, *Geschichte Preussens*, Königsberg, 1795, t. IV, p. 219; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 393.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 393-396.
3. Maurenbrecher, *Kathol. Reform.*, t. I, p. 357.
4. Seckendorf, *op. cit.*, t. III, p. 90; *Corp. ref.*, t. III, p. 722-727.

à celle du mot *grâce* notamment. Par *grâce*, Mélanchthon n'entendait pas autre chose que le pardon des péchés, et déclara que la formule proposée par Vehe « pouvait passer pour cette fois [1] ». Mais au sujet de la messe, il rejeta tout projet d'entente, et le chancelier Brück, qui craignait sur toutes choses le rétablissement de la juridiction ecclésiastique, rompit brusquement la conférence, dont, au surplus, il n'y avait à attendre aucun résultat [2].

[833] Malgré cette décevante expérience, Pflug et ses amis continuèrent leur campagne irénique. Il faut en rapprocher Georges Wizel, maître ès arts de l'université d'Erfurt, ordonné prêtre catholique à Mersebourg, bientôt passé au luthéranisme, prédicant, marié, puis devenu de nouveau adversaire des nouvelles doctrines [3]. Contre les accusations des luthériens, il donna, en 1532, un « écrit de justification et de défense » où il signalait les points faibles des nouveaux partis séparés de l'Église universelle. Il se croyait appelé à faire cesser les discordes religieuses et s'en occupa en dépit des déceptions et des insuccès. A la demande du duc Georges de Saxe, il écrivit contre le réformateur de Wittenberg un écrit satirique que le duc fit imprimer avec un petit livre de Haner [4].

Dès 1531, le célèbre humaniste Crotus Rubianus était revenu à l'ancienne Église. Dans les cercles iréniques on plaçait dans le concile les plus grandes espérances et beaucoup de gens, savants et ignorants, partageaient ces espoirs. A ceux-là se rattachait le
[834] parti sans cesse grossissant des *Expectants* [5]. De ce nombre était Érasme. Il se plaignit à Sadolet des attaques auxquelles il était en butte. Sadolet lui conseilla (mai 1532) de rétracter ce que ses écrits contenaient d'offensant pour les oreilles pies; le bienheureux Thomas More lui donna le même conseil. Ce n'était guère possible [6].

Il est vrai qu'avec Luther il avait rompu depuis longtemps [7], et avait fini, en 1524, par se décider à l'attaquer sur sa doctrine relative au libre arbitre. Il le fit d'une façon très « objective », en beau langage, et avec beaucoup d'habileté. Il enseignait avec les

1. Döllinger, *Reformation*, t. III, p. 299.
2. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I. p. 358.
3. *Ibid.*, t. I, p. 359-360.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 45; 1532, n. 76-79; 1533, n. 58-59; 1534, n. 51-53; Döllinger, *Materialien*, t. III, p. 110-120.
5. Döllinger, *Reform.*, I, p. 139-142, 513; Maurenbrecher, *op. cit.*, p. 361-362.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 82-83.
7. Érasme, *Opera*, l. I, ep. II. p. 4.

Pères que, dans toute œuvre bonne, il faut attribuer au libre [835]
arbitre quelque chose, à la grâce le principal. Sans la grâce, le libre arbitre ne peut faire aucune œuvre agréable à Dieu; mais il faut faire sa place au libre arbitre. Sans la liberté, toute imputation morale disparaît; Dieu devient un tyran injuste et cruel, l'homme tombe dans le désespoir ou dans la licence, en perdant tout stimulant pour faire le bien.

Érasme envoya son écrit au pape, au dataire Giberti et au duc Georges de Saxe, qui pensa que, si ce livre avait paru quelques années plus tôt, la nouvelle doctrine aurait fait moins de ravages [1].

Luther, qui cinq ans auparavant avait humblement sollicité l'amitié d'Érasme [2], fonça sur lui de la façon la plus mordante dans sa réplique sur le serf arbitre (1525), et exposa son système dans toute son âpreté.

Dans sa réplique *Hyperaspistes*, Érasme fut aussi extrêmement [836]
acerbe et montra sans pitié tout ce qu'il y avait d'ignorance et d'arbitraire dans la théorie de Luther [3]. Celui-ci s'excusa auprès du grand humaniste sur la violence de son tempérament. Érasme répliqua d'un ton tranchant [4]. Sa lettre fut publiée, et depuis lors Érasme fut pour Luther un ennemi, un serpent venimeux, un autre Épicure, un nouveau Lucien. Érasme ne cessa pas ses relations avec Mélanchthon; mais l'immoralité de beaucoup de protestants, les tristes fruits de la nouvelle doctrine, les dissensions intestines et l'inconsistance des sectes le rejetèrent de plus en plus en arrière [5]. Il sut que les théologiens de Paris se préparaient à provoquer sur lui un jugement sévère. Il écrivit une lettre au roi et [837]
une au Parlement de Paris (juin et juillet 1526), où il s'exprima très vivement sur le compte de Noël Beda et du chartreux Pierre Sutor, qui faisaient de lui un hérétique [6]. Il y eut néanmoins, mais plus tard, une condamnation de ses écrits par la Sorbonne.

Depuis sa rupture avec Luther, il ne cessa de chercher à gagner des amis de la Réforme, se tenant soigneusement en contact avec le Saint-Siège.

Un ancien secrétaire d'Adrien VI, Théodore Hezius, se rendant

1. Balan, *Mon. Luth.*, n. 133, p. 308.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1527, n. 59-61.
3. *Hyperaspistes, diatr. adv. servum arbitrium M. Lutheri.*
4. Érasme, *Opera*, l. XXI, ep. XXVIII, p. 1094.
5. Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 8.
6. Érasme, *Opera*, l. XXI, ep. XLIV, p. 111.

de Rome dans les Pays-Bas, fut chargé par le dataire Giberti et d'autres encore, d'obtenir des théologiens de Louvain Egmondanus et Vincentius qu'ils cessassent d'attaquer si vivement Érasme et de l'appeler hérétique [1]. Egmondanus allégua ses droites intentions et son zèle pour la foi; il promit de ne plus employer ce mot d'hérétique et de ne rien dire qui pût blesser Érasme, pourvu, d'autre part, que celui-ci même cessât d'attaquer et d'exposer au
[838] mépris les défenseurs de la foi. Le dominicain Vincentius, alors à Anvers, répondit qu'il ne résisterait point aux désirs du pape; mais il s'étonnait que les plaintes d'Érasme eussent assez de crédit pour faire imposer le silence aux défenseurs de l'Église.

[839] Hezius adressa à Rome un long rapport sur le résultat de ses
[840] démarches, pensant qu'on ne pouvait faire plus pour Érasme, qui tirerait gloire du silence imposé à ses adversaires.

[841] Érasme se donna beaucoup de mal pour corriger le mauvais effet de ses écrits d'autrefois. Dès le 13 octobre 1524, il écrivait à Giberti que son opuscule sur le « Libre arbitre » avait mis les luthériens en fureur et opéré plusieurs conversions; il continuerait à combattre l'erreur et allait faire imprimer son écrit sur l'invocation des saints [2].

Il ne put toutefois parer à toutes les attaques. En 1525, la faculté de théologie de Paris avait condamné plusieurs de ses assertions, notamment dans la traduction de ses écrits par Louis Berquin [3]. En Espagne, ses ouvrages furent déférés à l'Inquisition [4]; le grand-inquisiteur, Manriquez, archevêque de Séville, convoqua à Valladolid, au commencement de 1527, une grande réunion de théologiens [5]. Deux mois de vifs débats aboutirent à l'interdiction de toute polémique sur les écrits du savant hollandais,
[842] qui s'était défendu par un long mémoire. Érasme demanda ensuite protection à l'empereur et au pape, qui imposa aux moines espagnols un silence complet [6].

Lui-même continua ainsi à louvoyer, proposant des essais de conciliation scientifique, tout en écartant les polémiques blessantes. A Jules Pflug il disait son projet d'un tribunal arbitral de 50 à

1. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 261, p. 552 sq.
2. Balan, *Mon. ref. Luth.*, n. 92, p. 380-381.
3. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. III *a*, p. 40-47.
4. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 69, p. 94.
5. Gams, *Kircheng. Spaniens*, t. III, p. 161.
6. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 266-270.

100 savants de tous les pays, qui délibéreraient sur la situation de l'Église; il voulait un clergé meilleur et plus instruit; il souhaitait qu'on adoucît les lois de l'Église, qu'on cessât de s'occuper des opinions d'école. Il écrivit, en 1532, sa *Precatio ad Dñum Jesum pro pace Ecclesiæ;* en 1533 : *De sarcienda Ecclesiæ concordia deque sedandis opinionum dissidiis.* Il aurait voulu qu'on laissât la liberté sur les questions controversées jusqu'à la décision du concile œcuménique, et que, sur la discipline extérieure, on fît diverses concessions. Telle est la conclusion de son *Ecclesiastes, seu concionator apostolicus* (1534), dédié à Stadion, évêque d'Augsbourg [1].

L'influence de cette théologie de conciliation fut grande dans le [843]
duché de Juliers-Clèves, où on aboutit à une véritable neutralité légale, dont les protestants surent tirer profit.

Érasme mourut le 12 juillet 1536, en catholique [2].

1012. Les polémiques contre les luthériens.

Les tenants des nouveaux dogmes déployèrent à les défendre, on ne peut le nier, une activité extraordinaire et d'une merveilleuse fécondité. Dans cette immense production, les variations, les inconséquences, les contradictions ne pouvaient manquer, et c'est chez Luther qu'elles se heurtent le plus violemment [3]. Les défenseurs de l'Église ne s'endormirent point. Non seulement en Allemagne, mais dans toute l'Europe, les questions soulevées par les « Réformateurs » occupèrent activement les esprits. Aussi, quand on commença à parler sérieusement du concile général, les catholiques possédaient déjà une littérature polémique et apologétique considérable, en attendant des études plus approfondies. Si beaucoup de ces travaux laissaient encore à désirer, beaucoup aussi étaient d'une doctrine élevée et d'une véritable utilité pratique; souvent les écrits des Pères y étaient largement mis à contribution, et l'érudition historique les rendait bien supérieurs à leurs adversaires, bien qu'à cette époque la formation scientifique ne fût point partout rigoureusement « objective et réelle » et satisfaisante de tous points. Les écrivains théologiques du temps ne furent pas partout également heureux, plus habiles à trouver le point faible

1. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 352-354.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1536, p. 47.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1528, n. 26-68.

de l'adversaire qu'à établir doctrinalement les thèses qu'ils défen-
[844] daient. Ils ne firent pas tout, mais ils firent beaucoup pour maintenir la foi catholique, si fortement, si universellement attaquée.

Un bon nombre écrivirent en allemand, comme le chanoine augustin Kilian Leib, prieur de Rebdorf, près d'Eichstätt, en 25 chapitres contre Luther, l'*Épée de l'Église*, principalement contre le mariage sacrilège des prêtres et des religieuses. Jérôme Emser, vers la fin de 1520, avait adressé aux Allemands de pathétiques admonitions.

[845] Jean Faber fit entendre les mêmes remontrances. Emser renouvela, d'une manière plus pressante encore, en 1524, ses avertissements; il y joignit une préface adressée à l'empereur, où il indique vingt signes indubitables qui font reconnaître en Luther un faux prophète, séducteur du peuple allemand. Les écrits d'Emser traitent principalement du saint sacrifice de la messe. Il fit ensuite (Dresde, 1527) une traduction du Nouveau Testament, avec une liste des inexactitudes de la version de Luther.

Le Dr Eck témoignait d'une inlassable activité[1]. Sa traduction de la Bible (Ingolstadt, 1537), à raison de la rudesse de son style, eut peu de diffusion; plus importants sont ses écrits dogmatiques et polémiques : contre l'iconomachie de Carlstadt, sur la pénitence et la confession privée, dédié à Adrien VI (1re édition, Ingolstadt, novembre 1522; 2e, Rome, mai 1523), sur le purgatoire, sur la satisfaction et les autres parties de la pénitence, sur le commence-
[846] ment de la pénitence. Il a encore plusieurs sermons, l'un prêché à Rome, le troisième dimanche de l'avent 1523; l'autre, où il montre que c'est folie de croire que l'Église a pu errer pendant mille ans. Son ouvrage le plus important fut son *Enchiridion*, en 27 articles, et qui eut jusqu'à 46 éditions. Il est destiné à réfuter les *Hypotyposes* de Mélanchthon, exposition, en beau latin, de la dogmatique luthérienne. Par une préface écrite à Ingolstadt le 1er février 1525, Eck dédia son *Enchiridion* à Henri VIII, ce qui, lors de son voyage en Angleterre, lui valut une réception très flatteuse. Il reçut les encouragements du cardinal Campeggio et de Clément VII; il continua à observer le mouvement doctrinal de la Réforme, notamment sur le terrain liturgique : « Neuf fois, pouvait-il dire en 1526, les gens de Wittenberg ont changé la messe. » La même année, il donna ses deux livres sur le saint sacrifice, dédiés au roi de Pologne.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1520, n. 6-9.

L'activité de l'infatigable lutteur ne se ralentit point après la diète d'Augsbourg (1530) et chaque année il en donnait une nouvelle preuve en latin ou en allemand.

Un des adversaires les plus résolus de Luther a été Jean Dobeneck de Wendelstein, connu sous le nom de Cochlæus, né vers 1479, humaniste brillant, condisciple de Charles Miltitz, ami de W. Pirkheimer, de Hutten, de Crotus Rubianus, etc., très hostile à Tetzel, ainsi qu'à Eck, prêtre en 1517, doyen de l'église Notre-Dame à Francfort-sur-le-Mein[1]. D'abord assez favorable à Luther, il se reprit, et, après la publication de la bulle, il se soumit à l'Église[2]; depuis lors il combattit énergiquement le luthéranisme dans de nombreux écrits, travaillant en même temps à servir la cause catholique par ses éditions des œuvres des Pères et d'autres auteurs anciens [3]. Il a été, après Eck, le premier polémiste catholique de l'Allemagne; il n'est guère de questions agitées à son époque qu'il n'ait traitées; avec une sagacité et une érudition rares en ce temps, il a touché aux plus difficiles problèmes. Il observa et signala les fréquentes variations de Luther et ses innombrables contradictions [4], comme l'ont fait aussi plusieurs autres théologiens : Jean Faber, Georges Wizel, Gaspard Querhammer. Campeggio, à son départ de Ratisbonne, l'envoya en mission à Mayence et dans les villes du Rhin [5]. Contre Mélanchthon, il dirigea quatre philippiques véhémentes [6]. Mélanchthon en fut très irrité [7]; et comme on continuait à espérer que l'ami de Luther ouvrirait la voie à une entente, Cochlæus fut, même dans les cercles catholiques, fort défavorablement jugé. Ainsi Aléandre trouva (16 octobre 1531) l'écrit de Faber sur les contradictions de Luther et le « Catalogue des hérétiques » d'Eck inopportuns [8].

Un autre adversaire très actif de Luther fut Conrad Wimpina (Koch) de Francfort-sur-l'Oder, qui, en 1528, réunit ses œuvres diverses en une seule « Anakephalaiosis ». On y trouve la réfutation complète de toutes les erreurs de Luther. Il écrivit encore une

1. Otto, *J. Cochlæus*, Breslau, 1874, p. 1, 68.
2. *Ibid.*, p. 120-121; Höfler, *Adrian VI*, p. 363-365.
3. Otto, *loc. cit.*, p. 106, 154, 161, 166.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1525, n. 25-26.
5. Balan. *Mon. ref. Luth.*, n. 244, p. 520-521.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 48.
7. Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 347 sq.
8. Lämmer, *Mon. Vat.*, n. 61, p. 84.

exposition du symbole de saint Athanase, enfin une seconde com-
[850] pilation : *Farrago miscellaneorum*, qu'il acheva en mars 1531, peu avant sa mort, qui arriva le 17 mai.

Jean Heigerlin, connu sous le nom de Faber, ou Fabri, fils d'un forgeron, né en 1478 à Leutkirch en Souabe, élevé à Fribourg, vicaire de paroisse à Lindau, puis chanoine à Bâle, grand ami d'Érasme, jugea d'abord favorablement les premiers actes de Luther; bientôt détrompé, il en devint un des adversaires les plus résolus. En 1521, étant à Rome, il y fit paraître son premier écrit de polémique, que suivit son grand ouvrage : *Le Marteau des hérétiques*, en six livres, dédié à Adrien VI (1522-1524). Il y réfute en détail 30 articles de Luther et discute les textes du droit canon si souvent cités et altérés par Luther.

Les nombreuses éditions du livre et la colère d'Ulrich de Hutten
[851] témoignent du succès de son travail. Il devint, en 1518, vicaire général à Constance; en 1523, conseiller de l'archiduc Ferdinand; en 1529, prévôt de Bude; en 1531, évêque de Vienne. Il mourut le 21 mai 1541; on le confond souvent avec le dominicain suisse Jean Faber, auquel il a survécu dix ans. Son successeur sur le siège de Vienne fut Frédéric Nausea (Grau), né en 1480, fils d'un charron de Waischenfeld, diocèse de Bamberg, docteur en droit à Padoue en 1523; en 1524, secrétaire du cardinal Campeggio; en 1526, prédicateur de la cathédrale de Mayence, où ses sermons apologétiques livrés à l'impression le firent remarquer. Aléandre et Campeggio l'ont fort loué. Depuis 1534, il était prédicateur de la cour à Vienne et conseiller royal, quand il fut nommé coadjuteur (1538). En divers écrits, il a cherché à promouvoir et à affermir l'obéissance au Saint-Siège.

Le dominicain Jean Dietenberger, de Francfort, donna (Mayence, 1534) une « Bible des deux Testaments » d'après la Vulgate et les plus anciennes traductions, avec corrections de la Bible de Luther et de Zurich; il écrivit en latin et en allemand sur les vœux de religion, sur la justification par la foi seule, etc. Il mourut en
[852] 1537 professeur à Mayence. Augustin Marius, dont Érasme a souvent parlé avec tant d'éloge, adressa en 1528, au conseil de Bâle, un mémoire sur le sacrifice de la messe, qui fut l'objet d'une réponse d'Œcolampade; en 1539, il publia ses « Assertions catholiques sur le sacrifice de la messe » et, en 1541, un écrit sur la prédestination.

Le cistercien Paul Bachmann (Amnicola), de Chemnitz, depuis

1522 abbé d'Altenzelle, s'était signalé dès 1520 comme controversiste contre Luther.

L'ordre de Saint-François donna à l'Église plusieurs redoutables champions. Le P. Augustin Aveld (Alefeld) disputa souvent avec les luthériens et, de 1520 à 1530, publia plusieurs écrits (Malagma; sur la confession sacramentelle; sur le sacrifice de la messe; sur le Siège apostolique : comme quoi il est de droit divin; sur les deux espèces dans l'eucharistie). Le P. Gaspard Schatzger de Landshut, plusieurs fois provincial de son ordre († 1527), attaqua d'abord l'écrit de Luther contre les vœux et la vie ascétique dans les monastères, il publia ensuite divers ouvrages avec une préface fort recommandée aux curés par le duc de Bavière; son écrit sur le [853] sacrifice de la messe fut spécialement apprécié, et il le défendit contre les attaques d'André Osiander.

Thomas Murner, suisse, fut plus célèbre encore : il sut écrire pour le peuple, il possédait toutes les qualités d'un poète populaire; et ses mordantes satires contre les novateurs eurent un grand succès. Dès 1520 paraissait sa réfutation raisonnée du « Manifeste de Luther à la noblesse allemande ».

Jean Findeling (Apobolymæus), à Kreuznach, montra dans un [854] dialogue (1528) les contradictions de Luther.

Assurément cette activité des théologiens catholiques allemands est digne d'éloges; surtout si l'on veut bien considérer que, selon le mot d'Érasme en 1523, c'est à peine si on osait rien publier contre Luther, tandis qu'on pouvait tout écrire contre le pape; que, selon la lettre d'Eck au duc Guillaume (14 avril 1526), les livres catholiques, à l'opposé des livres luthériens, s'imprimaient lentement, incorrectement, souvent aux frais de leurs auteurs, et ne rencontraient aucun accueil ni aucun débit : si bien que nombre de livres de savants catholiques n'ont pas été imprimés, certains même du Dr Eck : sur la création et les créatures; tracts populaires sur le saint sacrifice de la messe; exposition de la Bible et prédication.

Hors de l'Allemagne, les réfutations des doctrines et des écrits de Luther ne manquèrent pas non plus. Clément VII avait chargé Cajetan de pourvoir son nonce en Allemagne d'armes théologiques contre les sophismes des hérétiques. Le cardinal écrivit, en 1526, sur l'eucharistie, et, en 1531, sur le sacrifice de la messe, sans parler d'autres opuscules de controverse luthérienne. Il faut signaler aussi un autre dominicain italien, Ambroise Politus Catharinus, de Sienne. [855]

Le célèbre humaniste Christophe Longolius employa contre Luther les armes du beau langage. Toutefois Aléandre se plaignait amèrement que les poètes et les orateurs, à Rome, fussent si peu actifs. Albert Pic de Carpi comparait Luther à Mahomet; il expliqua pourquoi l'Église ne permettait pas à tous la lecture de la Bible, et fit un bon écrit sur le jeûne et le choix des aliments.

En France, les luthériens furent combattus d'abord par les écrits de Josse Clichtove, de Flandre (maître en théologie en 1505), sur le culte des saints (1523), sur le sacrement de l'autel contre Œcolampade (1526), et beaucoup d'autres sujets. Son *Anti-Luther*, en trois livres, est de 1524.

Pierre Blomevenna, de Leyde, né en 1466, chartreux à Cologne dès 1490, prieur en 1506, mort en 1536, se distingua par sa piété et ses écrits ascétiques; il écrivit aussi des ouvrages de polémique dogmatique, sa *Candela evangelica adversus sectarios* (Cologne, 1526), une démonstration du dogme du purgatoire, etc.

[856] En Angleterre, le principal adversaire de Luther fut l'évêque de Rochester, Jean Fisher, à qui on doit de nombreux écrits. Celui sur l'eucharistie est spécialement solide. Il défendit contre les hérétiques l'intercession des saints.

Ainsi, bien avant qu'on pensât à la réunion du concile tant désiré, les théologiens avaient livré au public des travaux préparatoires considérables.

1013. Conciles en Allemagne et en Pologne (*1532-1534*).

Le synode polonais de Petrikau de 1532 formula diverses prescriptions sur les conditions d'idonéité des clercs, leur ordination et les lettres testimoniales, pour lesquelles on ne doit rien exiger en sus de la rétribution d'usage *pro formatis et sigillo;* sur l'examen par l'ordi-
[857] naire des documents romains souvent falsifiés, sur le costume des clercs (l'habit court n'est toléré qu'en voyage), sur l'immixtion des moines dans les charges qui ne relèvent pas du clergé régulier.

En 1533, le lundi avant la Sainte-Marguerite eut lieu, encore à Petrikau, un concile provincial réuni pour s'occuper surtout de l'extirpation de l'hérésie. Il recommanda de surveiller le luthéranisme et d'en poursuivre jusqu'aux traces. Tous les clercs doivent connaître les statuts synodaux, avoir une bonne conduite, garder la résidence, et ne pas cumuler plusieurs églises. — Les enfants exposés seront portés à l'hôpital le plus voisin; si l'hôpital est trop

pauvre, la paroisse où l'enfant a été exposé fournira audit hôpital les moyens de le nourrir ou la charité des ordinaires viendra au secours de l'enfant. Les autres statuts concernent la préséance entre les abbés, le jubilé, les obsèques des évêques, le patronat, les privilèges, la simonie [1].

Les anciens statuts du Gnesen furent, de 1517 à 1528, souvent réimprimés à Breslau et à Cracovie; mais l'ordre en demeura défectueux [2].

En 1534, le roi Sigismond défendit d'aller étudier à l'université de Wittenberg, parce que les jeunes Polonais en revenaient souvent infectés des erreurs luthériennes.

Le synode provincial polonais de 1534, réuni encore à Petrikau, ordonna que tout clerc qui frustrerait un autre clerc de ses dîmes, en rendrait le triple, à partager par moitié entre le clerc lésé et la fabrique de l'église. De plus, les abbés convoqués au synode doivent s'y rendre, ou envoyer un procureur, avec attestation d'un autre abbé [3].

On trouve en 1533, daté du mardi après le dimanche *Oculi* (IIIe de carême), un décret vraisemblablement rendu au synode diocésain d'Osnabruck par François, comte de Waldeck, évêque de Minden en 1530, et de Munster et Osnabruck en 1532 [4]; ce décret contient 23 chapitres sur la réforme du clergé : correction des fautes des subordonnés par leurs supérieurs, répression du concubinage, obligation d'avoir un domestique honorable, défense d'aller dans les hôtelleries sinon en voyage, tonsure, habit ecclésiastique, [858] obligation de se faire ordonner si on a un bénéfice, devoir de la résidence, consécration et réconciliation des églises, autels, cimetières, exécution des testaments des clercs, office des sonneurs (*campanarii*), droits et possessions des églises, collecteurs d'aumônes (*quæstuarii et terminarii*), reddition de comptes annuelle des administrateurs d'église (*structuarii ecclesiarum*) devant les curés; interdiction des mariages clandestins et défense de les contracter sans proclamation de bans; défense aux religieux des deux sexes de quitter l'habit de leur ordre, abus trop répandu en ce temps; défense de dire deux messes le même jour (Noël excepté) [5].

1. Fabisz, *op. cit.*, n. 84-85, p. 129-132.
2. *Ibid.*, n. 86, p. 132-134.
3. *Ibid.*, n. 89, p. 156-157.
4. Hartzheim, *Conc.*, t. VI, p. 231.
5. *Ibid.*, t. VI, p. 231-235; Luenig, *Spic. eccl.*, t. II, p. 584.

En 1534, Wigand de Redwitz, évêque de Bamberg, renouvela les anciens statuts, nommément ceux de 1491, de son prédécesseur Henri le Grand de Trockau[1]; au titre LVII (qui traite de la pénitence et du pardon), il fit une addition relative aux prédicateurs qui excitent à la haine et au mépris des autorités[2]; de même au titre XXXIII (de la célébration de la messe), au titre XXXVII (de l'observation des jeûnes). Cette revision et rénovation eut lieu dans un synode diocésain, le mardi après le dimanche *Exaudi*[3].

1014. La guerre turque (1533 et 1534).

L'occasion favorable qui s'était offerte en 1532, d'affaiblir, sinon de briser la puissance ottomane, avait échappé pour bien longtemps. Coron et les autres conquêtes de Doria, pour lesquelles le pape l'avait félicité (14 oct. et 4 nov. 1532)[4], se trouvaient, dès 1533, dans le plus extrême danger. Le neveu du pape, Bertrand (ou Bernard) Salviati, commandait déjà quatre galères de Malte; le pape lui confia ses 12 galères et le nomma commandant de sa flotte. Il l'envoya secourir Coron, que les Turcs pressaient par [859] terre et par mer. Charles-Quint aussi ordonna à ses vaisseaux de Naples d'embarquer des troupes. Mais les soldats espagnols se révoltèrent, pillèrent Ancône et d'autres lieux et on eut beaucoup de peine à les décider à s'embarquer. Le secours étant ainsi retardé, André Doria voulut au moins en annoncer l'arrivée aux assiégés. Il leur envoya Christophe Pallavicino, qui fut assez heureux pour passer à travers la flotte turque, apporter aux assiégés l'espoir et quelques munitions, puis revenir sans encombre rejoindre Doria. Celui-ci partit du port de Messine avec 60 vaisseaux de guerre et 30 de charge, secourut la garnison de Coron, laquelle alors mit en fuite les assiégeants du côté de la terre. Les vaisseaux turcs ne voulurent pas accepter la bataille, et comme les vaisseaux espagnols qu'attendait Doria n'étaient pas arrivés, celui-ci se retira sans risquer une attaque. Mais lui parti, les Turcs reparurent; les assiégés manquèrent de vivres, perdirent leur chef dans une sortie, la peste se mit chez eux; ils se décidèrent à monter (avril 1534) sur les vaisseaux du vice-roi de Sicile, et, emportant leur

1. Voir t. VIII, 2e part., p. 142.
2. Hartzheim, *op. cit.*, t. V, p. 629; Luenig, *op. cit.*, t. II, p. 101.
3. L. Schmitt, *Bamberger Diöcesansynoden*, p. 189-190.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 45-51.

artillerie, à regagner l'Italie. La folle entreprise de la garnison espagnole de Coron qui, avec des forces de beaucoup insuffisantes, fit une incursion en Morée, anéantit les pourparlers commencés par Ferdinand avec les Turcs[1]. Le pape prévoyait que la chute de Coron entraînerait de graves défaites[2]. Pour protéger l'Italie, il avait équipé une flotte, en même temps que Venise et Gênes; la France et l'empire armaient aussi.

L'Italie était surtout menacée par Chaireddin Barberousse, qui, d'abord au service du sultan de Tunis, songeait alors à se créer au nord de l'Afrique un empire indépendant. Avec son frère Uraga (Aroudj) il se procura dix vaisseaux et se livra à d'audacieuses déprédations. Après la mort de son frère, il se rendit maître d'Alger, dont il détrôna le cheik arabe Muley-Hassan et obtint du sultan [860] Soliman l'investiture. Appelé à Stamboul par Soliman, qui lui donna le titre de *sultan des mers*, il y fit, pendant l'hiver de 1533-1534, construire de nouveaux vaisseaux, et reparut en juillet 1534 sur les côtes italiennes; dès le mois précédent celles de Toscane avaient été visitées par ses pirates, mais la flotte génoise et pontificale les avait chassés. Chaireddin fit un riche butin, épouvanta Naples et même Rome, puis retourna inopinément à Tunis. Prévoyant une guerre avec Charles-Quint, et songeant à se servir du corsaire pour la conquête de Gênes, François Ier fit alliance avec lui, comme avec Soliman.

Ce dernier avait, en 1533, porté la guerre en Perse, contre le fils du sophi et, lors de la prise de Bagdad, avait donné aux Chiites des preuves sanglantes de son fanatisme religieux; il eut au début d'importants succès, qui furent suivis, en 1534, d'une entière défaite.

Il avait donné pour gouverneur à la Hongrie un des meilleurs serviteurs de la puissance musulmane, Louis Gritti, fils du doge de Venise, gouverneur aussi de la Moldavie et de la Valachie; il l'avait autorisé à conclure un arrangement avec Ferdinand. Gritti fit assassiner l'évêque (non encore sacré) de Wardein, Anericus Zibac(us), que Zapoli avait établi en Transylvanie. Les Hongrois résolurent de le venger : Gritti fut assassiné (28 septembre 1534). Jean Laski, arrêté comme traître par Zapoli, dut à l'intervention de la Pologne d'échapper à la torture et au dernier supplice.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1533, n. 90-95.
2. *Ibid.*, 1534, n. 59.

Le pape ne cessa de travailler à unir les forces militaires de la chrétienté et à exalter leur courage; il confirma les privilèges de Raguse, qui avait rendu plusieurs services pendant la guerre.

[861] Jean Zapoli, excommunié par le pape à cause de son alliance avec les Turcs, laissa le luthéranisme se propager en Hongrie, malgré les efforts de François Frangipani. Ce dernier réclamait, de Bude, des secours. Mais Zapoli n'ayant point demandé l'absolution des censures, il ne parut pas possible de lui envoyer un nonce; dans le consistoire du 13 juillet 1534, après avoir entendu les cardinaux, Clément VII renvoya la décision au consistoire suivant [1].

1015. Troubles en Italie et en Suisse (1533-1534).

L'Italie était toujours le champ clos où luttaient la politique de la France et celle de l'empire. Le duc François Sforza, de Milan, avait reçu du roi de France, comme homme de confiance, Albert Meraviglia, qui s'attira l'aversion d'Antoine de Leyva et de la cour impériale. En juillet 1533, un noble, du nom de Castiglione, chercha à l'assassiner; ses gens le défendirent et tuèrent l'agresseur. Ils furent néanmoins, avec leur maître, saisis, jetés en prison, puis, sur des aveux arrachés par la torture, le favori fut exécuté sans plus ample informé. Le duc avait donc à calmer le courroux du roi de France. Il lui envoya son chancelier François Taverna multiplier d'humbles excuses, mais on ne voulut pas croire à leur sincérité. Charles-Quint fit épouser au duc la princesse Christine de Danemark, à peine âgée de douze ans.

[862] Le protestantisme avait gagné des partisans dans les États du duc Charles III de Savoie, qui eut à guerroyer souvent avec la Suisse et surtout avec Genève [2]. D'accord avec l'évêque et la noblesse, il mit le siège devant cette ville; Berne, Fribourg et Zurich vinrent au secours et firent conclure un traité de paix [3]. Clément VII, le 16 février 1531, conféra au duc les plus larges pouvoirs, mais lui rappela qu'il ne fallait pas, comme auparavant, dans la conclusion du traité, oublier ce qui concerne les biens d'Église, ni consentir à leur aliénation [4]. Les hérétiques ne furent

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 7.
2. Dittrich, *op cit.*, p. 57.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 103; Balan, *Storia*, l. XLIII, n. 3-4, p. 288-289.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1531, n. 21.

que plus acharnés à prendre pied en Savoie comme en Suisse : Lausanne et Soleure furent spécialement menacées. Le pape félicita (16 décembre 1533) les six cantons catholiques du résultat de leur intervention. [863]

Il avait, le 18 mars, nommé légat dans le duché et les provinces voisines le cardinal Ludovico de Saint-Césaire, et donné au nonce Philibert, évêque d'Ivrée, pleins pouvoirs pour procéder contre les hérétiques. Le duc aussi montra beaucoup d'énergie contre eux [1].

1016. Mort de Clément VII.

L'été de 1534 amena plusieurs deuils à Rome. Le 19 juillet était mort Enkevort; le 4 août, le cardinal della Valle; le 6, le cardinal de Saint-Sixte (Cajetan). Le 22, le pape tomba malade. Depuis le mois de juin, il avait souffert de douleurs d'estomac et d'accès de fièvre; le 29 août, on le crut près de sa fin; le mieux qui se produisit ensuite ne dura pas : il retomba malade le 22 septembre. De cruels chagrins lui venaient de la conduite et des intrigues du cardinal Hippolyte, qui voulait abandonner la pourpre pour enlever Florence à son frère Alexandre, des retards que souffrait la conclusion du mariage d'Alexandre avec Marguerite d'Autriche. Le 23 septembre, il avait adressé à Charles-Quint un de ses derniers brefs, lui recommandant les intérêts de l'Église, la paix de l'Italie, Florence, et, très chaleureusement, Hippolyte et Alexandre de Médicis. Le fidèle Carnesecca, son secrétaire, devait porter ce bref et faire connaître oralement ses dernières volontés.

Il semblait pressentir sa fin prochaine. Il recommanda aux électeurs du futur conclave le cardinal Alexandre Farnèse, disant que, si le pontificat se léguait par testament, c'est lui qu'il en ferait l'héritier.

Il mourut le 25 (26) septembre, âgé de cinquante-six ans, dans la onzième année de son pontificat; il fut enseveli d'abord à Saint-Pierre, puis dans l'église Santa Maria sopra Minerva, qu'il avait beaucoup aimée [2]. [864]

Clément VII a été jugé très sévèrement : on lui a reproché son indécision, son manque de caractère, on l'a même accusé de déloyauté; mais on n'a pas tenu assez de compte des difficultés de

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 60-61.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 67-69; Maurenbrecher, *op. cit.*, t. I, p. 370-372; Balan, *Storia*, n. 92, p. 271-272.

sa situation, des fréquents changements de politique des princes ses contemporains, de la mauvaise foi qui est le trait distinctif de la politique du temps et dont il a souvent été la victime [1].

Sa mort réjouit — autant que ses alliés florentins — le duc de Ferrare, « prince d'un esprit très délié et d'une conscience très large », mais qui, par la fuite imprévue de son fils Hercule en France, fut renversé et, le 31 octobre 1534, suivit le pape dans la tombe [2].

La situation de l'Église était à ce moment lamentable : elle avait vu la défection de deux royaumes et redoutait l'apostasie de plusieurs autres pays; d'autre part, en Orient, l'antique ennemi de la chrétienté n'était nullement inquiété.

Quelques sujets de joie et d'espérance apparaissaient pourtant : Paris voyait en 1534, à Montmartre, s'engager au service de l'Église Ignace de Loyola et François-Xavier; les missions progressaient en Asie, en Afrique et en Amérique. Le Portugal s'employait à la diffusion de l'Évangile dans les Indes orientales et en Afrique, où un roi du Congo accepta le christianisme, et d'où une ambassade éthiopienne partit pour Rome. Le roi Jean III,
[865] à raison de son zèle pour la foi, fut autorisé à s'attribuer les dîmes ecclésiastiques. C'est surtout aux franciscains que les missions durent leurs heureux succès [3].

1. Balan, *op. cit.*, n. 92, p. 272-273.
2. *Ibid.*, n. 93, p. 273-274.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann 1534, n. 44-46, 62-66; 1533, n. 32, 21, 19; 1532, n. 94-97.

CHAPITRE IX

PREMIÈRES ANNÉES DU PONTIFICAT DE PAUL III

1017. L'élection du pape. Les travaux de la première année.

Après les *novendiales exsequiæ* de Clément VII, le 11 octobre 1534, trente-cinq cardinaux entrèrent en conclave. Presque aussitôt tous les yeux se tournèrent vers le cardinal-doyen, Alexandre Farnèse, qui, né en 1468 d'une noble maison, appartenait depuis quarante ans au Sacré-Collège. Humaniste, il s'était formé dans le commerce de Pomponio Leto et de J.-B. Pio de Bologne et dans la société des Médicis à Florence. La beauté de son palais de Rome témoignait de ses goûts artistiques, non moins que la splendeur de sa villa, où il avait eu l'honneur de recevoir le pape Léon X. En plusieurs légations il avait montré son habileté et son aptitude aux affaires, et nous avons vu Clément VII, à son lit de mort, regretter de ne pouvoir le nommer lui-même son successeur; il lui avait du moins recommandé son triste neveu, le cardinal Hippolyte. Celui-ci et Jean, le cardinal de Lorraine voulurent lui donner la tiare; les autres électeurs se joignirent aussitôt à eux. C'est ainsi que, le 12 octobre 1534, dès le second jour du conclave, avec un accord remarquable, Alexandre était élu et prit le nom de Paul III; le peuple était ravi de voir un homme aussi énergique et aussi habile désigné par un choix si prompt (13 octobre). Il fut couronné le 3 novembre par le cardinal Cibò, et prit possession du palais de Latran le 11 avril 1535.

A l'étranger, la joie ne fut pas moindre. La maison des Farnèse [866]
était illustre depuis Eugène IV; et Léon X, le 23 juin 1513, en avait confirmé les droits et légitimé les derniers rejetons, enfants de ce même Alexandre, et nommément Pier Luigi.

Encore cardinal, le nouveau pape avait été des plus ardents à promouvoir le concile, ce qui lui avait valu les voix des cardinaux dévoués à l'empereur. Ceux qui attribuaient son zèle à la dissimulation et à la politique ne tardèrent pas à voir qu'il n'en était rien. Paul ne voulait pas, comme son prédécesseur, se perdre en considérations sur les difficultés du concile, mais les affronter avec courage, sans d'ailleurs les méconnaître. Il ne rechercha l'alliance d'aucun prince, afin de ne s'en aliéner aucun.

Dès son premier consistoire (13 novembre), en les remerciant de leurs suffrages, le nouveau pape déclara nettement aux cardinaux sa résolution de convoquer un concile général, en vue de la réforme des mœurs et de la paix générale [1].

Pour l'exécution de ce dessein, il désigna aussitôt une commission de trois cardinaux pour les réformes disciplinaires : Piccolomini de Sienne, San Severino et de Cesis; il chargea de l'affaire du concile plusieurs prélats, entre autres Jérôme Aléandre (bref du 23 novembre 1534) [2].

[867] Pour protéger les côtes de l'Italie contre les incursions des pirates de Tunis, il demanda à Charles-Quint d'armer une flotte considérable, et, pour cela, lui accorda des décimes sur les biens d'Église dans tout l'empire. Les cardinaux et les chevaliers de Saint-Jean en furent seuls exempts [3].

Il s'occupa de travailler à la réconciliation des princes chrétiens; il voulut notamment amener à une alliance contre les Turcs les deux prétendants au trône de Hongrie : ce fut l'objet du bref du 5 décembre 1534 à Simon, évêque d'Agram, et de la mission du nonce Jérôme Rorarius auprès d'eux, car on s'attendait à une expédition du sultan pour venger son gouverneur de Hongrie assassiné, Gritti. La mission du nonce ne réussit pas. Par bonheur, Soliman, occupé par sa guerre de Perse, ne songeait pas à envahir la Hongrie, et son grand-vizir Ibrahim, qui n'était pas grand ennemi des chrétiens, ne l'y poussait pas [4].

Paul III reçut ensuite les chaleureuses félicitations des puissances chrétiennes.

[868] Le 18 décembre 1534, Paul III fit cardinaux ses deux plus proches

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 1-3.
2. Pallaviccini, *Hist. conc. Trid.*, l. III, c. XVII, n. 3.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 4.
4. *Ibid.*, n. 5-8.

parents (petits-fils), Alexandre Farnèse et Guido Ascanio Sfortia-Conti, comte de Santa Fiora, qui étudiaient à Bologne, et dont le gouverneur des Romagnes, Jean-Marie, archevêque de Siponto, reçut le serment [1].

Le 21 mai 1535, il nomma neuf cardinaux[2] : Nicolas de Schomberg, archevêque de Capoue, O. P.; Jacques Simonetta, auditeur de Rote; Jérôme Ghinucci, auditeur de la Chambre; Jean Du Bellay, évêque de Paris; Jean Fisher, évêque de Rochester; Caraccioli, protonotaire; Gaspar Contarini, de Venise.

Ce dernier avait beaucoup travaillé dans la commission papale de réforme, avec Sadolet, J.-M. Giberti de Vérone, Frédéric Fregoso, archevêque de Salerne, et l'abbé Grégoire Cortesius; en 1536 y furent encore appelés Jean-Pierre Caraffa, évêque de Teano, et l'Anglais Reginald Pole, et cela, surtout en vue du concile déjà annoncé pour juin [3].

Au consistoire du 22 décembre 1536, furent encore créés neuf cardinaux : J.-P. Caraffa, évêque de Teano, fondateur des théatins (titre de Saint-Pancrace); — Jean-Marie de Monte (de Saint-Vital); [869]
— Ennius, évêque de Veroli, gouverneur du château Saint-Ange (des Saints-Anges); — Sadolet (de Saint-Calliste); — Christophe Jacovazzi (de Sainte-Anastasie); — Charles Hémard de Denonville, évêque de Mâcon (de Saint-Matthieu); — Ridolphe Pio de Carpi, évêque de Faenza (de Saint-Matthias); — et deux cardinaux-diacres, l'Anglais Reginald Pole, protonotaire (des Saints-Nérée-et-Achillée), et Louis Borgia (de Saint-Nicolas). — L'archevêque de Salerne avait refusé le chapeau; deux cardinaux proposés par Charles-Quint furent réservés *in petto*[4]. Cette fois encore, Aléandre était oublié; on dit plus tard en Allemagne qu'on avait représenté au pape que sa promotion indisposerait beaucoup les Allemands. Là-dessus, le Dr Eck écrivit au pape (15 juin 1537) que le contraire était vrai, en dépit des injures prodiguées à un homme aussi distingué et aussi savant, dont il faisait le plus grand éloge. Peu auparavant, Ferdinand avait écrit au pape dans le même sens.

Il y eut des troubles dans les États de l'Église au commencement du nouveau pontificat : à Camerino, à Rimini, à Pérouse; ils furent promptement réprimés. [870]

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 14-15.
2. *Ibid.*, 1535, n. 7.
3. *Ibid.*, 1535, n. 37.
4. *Ibid.*, 1536, n. ult.

Le pape gagna beaucoup de sympathies à Rome et dans tous ses États en allégeant, dès le commencement de son pontificat, les impôts considérablement accrus sous Clément VII [1].

Il eut à se réjouir des progrès du christianisme, tant en Afrique, où le roi Alphonse du Congo lui donna une grande consolation, qu'en Amérique où, le 14 juin 1535, fut érigé l'évêché d'Antequera (avec Jean Lopez pour premier évêque), puis d'autres évêchés dans l'Amérique du Sud, tandis que, dans les Indes orientales et occidentales, l'Évangile obtenait une large diffusion [2].

1018. Mission de Vergerius en Allemagne.

Paul III, pour connaître exactement l'état de l'Allemagne, appela à Rome Pierre-Paul Vergerius, nonce auprès du roi Ferdinand. Vergerius rapporta que le concile était généralement tenu pour l'unique moyen de salut, qu'il était fortement souhaité, que, par suite, il fallait le vouloir sérieusement et bientôt.

Le pape résolut de renvoyer en Allemagne ce même Vergerius, avec des brefs pour les princes tant catholiques que protestants, et d'autres personnages influents. Le nonce devait chercher à amener un accord sur le lieu du concile, pour lequel on proposait Mantoue, passer sous silence les conditions autrefois posées, s'assurer l'appui des plus habiles savants du pays, entre autres de Frédéric Nausea [3]. Il devait aussi empêcher qu'on ne tînt en Allemagne une diète ou un [871] synode national pour traiter des affaires de religion. Le nonce trouva, dans l'ensemble, l'opinion favorable au pape surtout dans les cercles de Bavière, de Souabe et de Franconie; le duc Guillaume de Bavière acceptait parfaitement le concile à Mantoue. De Munich, Vergerius se rendit auprès du cardinal de Salzbourg et du roi Ferdinand. Ce dernier offrit au pape ses services pour la cause du concile [4]. Les princes catholiques de l'Allemagne — l'électeur palatin excepté — acceptèrent tous la tenue du concile en Italie et même à Mantoue; ils voulaient seulement être assurés de l'assentiment de l'empereur.

Même plusieurs cours protestantes se montraient inclinées à

1. Döllinger, *Materialien*, t. II, p. 588.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 59; 1536, n. 48.
3. *Ibid.*, 1535, n. 31.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 33.

accepter les propositions papales[1]. De Halle, le nonce se rendit à Wittenberg. Le gouverneur le reçut avec honneur et lui procura une rencontre à table avec Luther et Bugenhagen. Luther parla un mauvais latin, et afficha un immense orgueil : « L'Esprit-Saint le rendait certain de toutes les vérités et il n'avait aucun besoin [872] d'un concile. » « Je veux perdre ma tête », dit-il, entre autres choses, « si je ne défends pas mes principes contre le monde entier; quant à ce qui sort de ma bouche, ce n'est pas ma colère, c'est la colère de Dieu[2]. » Enfin le nonce put avoir une entrevue avec Jean-Frédéric, l'électeur de Saxe, qui revenait de Vienne. A l'offre de prendre part au concile, Jean-Frédéric répondit nettement qu'il ne voulait pas d'un concile; toutefois il se réserva d'en délibérer avec ses alliés. A l'assemblée tenue à Smalkalde pendant l'hiver de 1535, la proposition de prendre part au concile, qui allait se tenir à Mantoue, fut aussi rejetée et les ambassadeurs de France et d'Angleterre encouragèrent les protestants dans leur attitude insolente [3].

Le rejet des propositions pontificales peut être attribué en partie à l'influence de François Ier, qui, pendant l'automne de 1535, travailla, par son ambassadeur Guillaume Du Bellay, les ligueurs de Smalkalde : il ne fallait à aucun prix d'un concile général, placé sous l'influence du pape et de l'empereur, mais bien des conciles nationaux en Allemagne, en France et en Angleterre; en tout cas, n'accepter un concile qu'après en avoir délibéré avec ces deux puissances. L'ambassadeur d'Angleterre parla dans le même sens. A Rome, François Ier tenait un bien autre langage.

1019. Négociations françaises à Rome. [873]

Quand l'évêque de Paris, Jean Du Bellay, se rendit à Rome comme nouveau cardinal et ambassadeur de France, François Ier lui donna (de Corbie, 24 juin 1535) les instructions suivantes :

1. Relativement au concile, assurer au saint-père que le roi ne désire rien tant que de voir se réunir un bon, saint et catholique concile, où soient traitées et conduites à conclusion les matières qui se rapportent à notre sainte foi, à l'obéissance à l'Église et consé-

1. Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XVIII, n. 4.
2. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 381; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 36.
3. *Corp. reform.*, t. II, p. 982-989.

quemment à l'extirpation des erreurs et des hérésies qui se sont élevées aujourd'hui en divers endroits de la chrétienté. Relativement au lieu où se tiendra le concile, le roi est résolu à se conformer à l'opinion et volonté du saint-père. Cependant le roi demandait à être informé des mesures prises par le pape en vue du concile, en particulier sur la participation des hérétiques.

[874] 2. Si les difficultés persistent, faire connaître très prudemment au pape la mission du sire de Langey auprès des principaux protestants d'Allemagne. C'était, est-il dit, une démarche de conciliation, ou de médiation, surtout au sujet de l'autorité du pape.

[875] 4. La venue de l'empereur en Italie, l'entrée dans la ligue, à quoi on veut décider le pape, serait un asservissement déshonorant et un manque à sa promesse de neutralité. Que le pape n'allègue pas qu'il y est contraint par la puissance de l'empereur, si embarrassé en Allemagne et ailleurs. Au surplus, le roi de France est là avec son armée et ses finances. A preuve, 150 000 thalers (*sic*) (livres?) [876] mis à la disposition du cardinal à Rome. — Pour excuser les levées de troupes, parler du voisinage des Maures et des Barberousse [1].

Tandis qu'il essayait de faire croire à Rome qu'il allait décider les chefs du protestantisme allemand à reconnaître l'autorité du pape [2], François Ier assurait le landgrave Philippe qu'il ne consentirait point à la tenue d'un concile tel que le voulait le pape : il voulait un *libre concile*. Mélanchthon comprit très bien (5 octobre 1535) que le roi de France travaillait en cette affaire à contrecarrer Charles-Quint et cherchait à tout brouiller pour lui susciter une guerre en Allemagne [3]. Tandis qu'en France il se montrait impitoyable pour les huguenots, il se donnait vis-à-vis des princes d'empire protestants pour leur protecteur et leur ami. Il paraissait ne reconnaître au pape qu'une primauté de droit humain. Ce roi au double langage usait et abusait de la religion pour servir ses desseins politiques.

1020. Projets d'alliance des protestants allemands avec la cour de France (1534-1535).

Imitant la conduite de Mélanchthon à Augsbourg, le rusé Bucer chercha à ménager au protestantisme une entrée en France, en

1. Le Plat, *Mon.*, t. II, p. 520-522.
2. Alberi, *Relazioni degli ambasciatori Veneti*, série I, vol. II, III, p. 304.
3. *Corp. reform.*, t. II, p. 950-952.

assurant hypocritement au cardinal Du Prat que les partisans de la Confession d'Augsbourg étaient tout prêts à se soumettre au jugement de l'Église et à abandonner tout ce qui, dans leur doctrine et leurs pratiques, ne serait pas trouvé conforme à l'enseignement des saints Pères[1]. Il exprimait les mêmes pensées dans son [877]
Commentaire sur les Psaumes qu'il publia sous le faux nom d'Aretius Felinus, en datant de Lyon la dédicace adressée au dauphin de France [2]. Depuis 1534, les doléances de Mélanchthon sur la mauvaise conduite et le dogmatisme intolérant des gens de son parti n'avaient fait que s'aigrir [3]. Il entra en relation avec la cour de France, où la sœur du roi, Marguerite de Navarre, travaillait ardemment pour les nouveaux-croyants[4] et noua une correspondance avec Guillaume Du Bellay-Langey, frère de l'évêque de Paris. Dans sa lettre du 1er août 1534[5] il présente comme parfaitement possible une entente entre les catholiques et les protestants, moyennant un colloque de gens honnêtes et savants sous les auspices du roi. Il pense que les catholiques pourraient accepter sans peine que le fidèle appréhende, saisit la miséricorde divine faite en considération du Christ, par la foi (confiance) comme justifiante à elle seule : *justificatos sola fiducia misericordiæ Dei in Christo promissæ*, ce qui atténuerait grandement l'écart[6]. — De leur côté, les protestants accepteraient les institutions liturgiques et hiérarchiques de l'ancienne Église, ou du moins s'y accommoderaient de leur mieux [7]. Les négociations continuèrent assez longtemps, suivant les variations alternatives de l'inconstante politique religieuse du roi. Mais dans les derniers mois de 1534, furent répandus dans la France entière des écrits injurieux contre l'Église catholique et aussi contre la personne du roi, et l'un de ces placards fut trouvé affiché aux portes de l'appartement royal. L'émotion fut immense; plusieurs novateurs furent jugés avec la dernière sévérité et six d'entre eux exécutés. Toutefois la cour de France eut la condescendance de s'en expliquer avec les princes protestants d'Allemagne — comme aussi [878]

1. Döllinger, *Reform.*, t. II, p. 37.
2. *Ibid.*, p. 39.
3. *Ibid.*, p. 303.
4. Raynaldi, *Annal.*, 1535, n. 24.
5. Du Plessis d'Argentré, *Coll. jud.*, t. I *b*, p. 381; Le Plat, *op. cit.*, t. II, n. 164, p. 762.
6. Döllinger, *op. cit.*, t. III, p. 282.
7. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I *b*, p. 382.

de ses rapports avec la Turquie — en disant qu'il s'agissait de la punition de quelques criminels traîtres à leur pays, où la religion n'était qu'un prétexte (1er et 25 février 1535) [1]. La maîtresse du roi, Anne de Pisseleu, faite duchesse d'Étampes, employait son influence sur ce roi libertin et dissolu en faveur des protestants, en vue de maintenir leur alliance avec la cour de France. La cour de France s'occupait alors activement de préparer un colloque religieux, auquel le roi invita Mélanchthon [2] (28 juillet).

Le roi avait chargé son confesseur, l'évêque de Senlis, de faire élire par la faculté de théologie dix ou douze docteurs pour disputer avec Mélanchthon et « aucuns Allemands [qui] avaient sollicité le roi, etc. » « Sur quoi fut advisé qu'il ne fallait élire, mais envoyer vers ledit seigneur l'advis de ladite faculté... à ce furent élus mon maistre Ballue et Bochini (Bouchigny) pour aller en cour au roy, portant lettres dudit avis [3] » (20 juillet). La faculté acceptait de répondre aux points envoyés par écrit au roi par les Allemands, mais refusait une dispute publique.

[879] Le 26 juillet 1535, le roi se rangeait à l'avis de la faculté et lui faisait communiquer les articles remis par des protestants à M. de Langey. Voici le résumé de ces douze articles [4] :

Préambule. Pour la paix de l'Église il est nécessaire que tous cherchent Jésus-Christ et non leurs propres intérêts, à l'exemple de saint Augustin dans ses Rétractations.

1. *De potestate pontificia.* Pour le bon ordre, il faut qu'il y ait des évêques au-dessus des prêtres, un pape de Rome au-dessus des évêques. Mais que les évêques ne chargent point les consciences et se montrent indulgents. Quant à leurs richesses et revenus, ce sont donations qu'il est licite aux princes de leur faire.

2. Les *adiaphora* (choses indifférentes), par exemple les aliments défendus, les jeûnes, le vêtement ecclésiastique, sont points sur lesquels il sera facile de s'entendre quand on sera d'accord sur la doctrine. Ce ne sont pas choses sur lesquelles il vaudrait la peine de nous séparer de la pratique du reste de l'Église.

3. Même observation sur les jeûnes et abstinences, bien qu'il

1. Le Plat, *Mon.*, t. II, n. 165, p. 763; n. 166, p. 769.

2. Le Plat, *op. cit.*, t. II, n. 94, p. 523; Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. II *a*, p. 121; Pallaviccini, *op. cit.*, l. III, c. XVIII, n. 15.

3. Du Plessis, *op. cit.*, t. II, p. 120; Le Plat, *op. cit.*, t. II, n. 167, p. 770-772.

4. Du Plessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I *b*, p. 386-393; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 776-788.

valût mieux en faire une affaire de bonne volonté qu'un commandement. Tout est pur pour ceux qui sont purs.

4. Garder le culte des saints, en corriger les abus.

5. Sur la messe l'accord est possible; il faut laisser au concile la question des messes privées; mais il faut signaler les abus de cette multitude de petites messes *(sacrificulorum)*.

6. Dans l'eucharistie, tenir fermement à la présence réelle du Christ; ne pas disputer sur le mode et sur le nom.

7. Le pape doit permettre la communion sous les deux espèces.

8. La confession est salutaire; mais il est nécessaire qu'il y ait des prêtres savants et consciencieux pour l'administration de la pénitence.

9. De la justification.

10. Des monastères, des vœux de religion, du célibat.

11. Du mariage des prêtres.

12. Des messes des morts, du purgatoire et du libre arbitre.

Le 31 juillet 1535, la faculté de théologie de Paris, ouï la relation des maîtres Ballue et Bouchigny, et la lecture des lettres du roi et de l'évêque de Senlis, etc., décida :

1. De remercier Dieu des bonnes dispositions du roi. [880]

2. De faire des prières pour lui et pour l'État.

3-4. De remercier l'évêque de Senlis et le grand-maître.

5. De nommer des « députés » pour répondre au sujet des articles. Ce furent : le doyen Berthe; les docteurs Pasqueti, Loret, Gillain, Maillard, de Cornibus, Ory, Laurent Grandis, Sudoris, Bertou, Rohandi, qui toutefois ne décideraient rien au nom de la faculté sans la consulter[1].

Le 10 août, on élut 21 députés pour rédiger les instructions à donner au roi, s'il les demandait.

Le 20, réunie *apud collegium Sancti Bernardi*, la faculté reçut ce rapport. On voulut faire demander l'avis de l'évêque de Senlis et informer du tout le seigneur de Langey, qui certifia « que les articles ci-dessus escrits sont extraits de plusieurs cahiers et lettres qui m'ont été... envoyés d'Allemagne », etc., etc.

Le 30, on continua, on lut plusieurs pièces[2], entre autres la [881] lettre que la faculté adressait ce jour-là au roi. Après des généralités déjà redites, on demandait de poser aux auteurs des articles quelques questions précises.

1. Du Plessis, *op. cit.*, t. I *b*, p. 394; Le Plat, *Mon.*, t. II, n. 169, p. 788.
2. Du Plessis, *op. cit.*, t. I *b*, p. 394; Le Plat, *Mon.*, t. II, n. 169, p. 789-791.

« Premièrement, leur soit demandé s'ils veulent confesser l'Église militante, fondée de droit divin, être indéviable en la foy et bonnes meurs. De laquelle sous Notre-Seigneur Jésus-Christ a esté le chef saint Pierre et, par ordre, les successeurs d'iceluy.

« *Item :* s'ils veulent obéir à ladicte Église et consentir à sa doctrine et détermination, comme vrays enfans et sujets d'icelle ; — s'ils veulent recevoir tous les livres contenus en la Bible comme saints et catholiques ; — s'ils veulent recevoir les déterminations et décrets des conciles généraux de l'Église ; — s'ils veulent ajouter foy ès canons et décrets des papes reçus et approuvés par l'Église ; — s'ils veulent admettre les docteurs de l'Église, saint Jerosme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire et autres célèbres et fameux tant grecs que latins, à l'exposition de l'Écriture sainte, en ce qui concerne à la foy et bonnes meurs ; — s'ils veulent recevoir les bonnes et louables coustumes de l'Église de tout temps observées et gardées. »

C'était une condition préalable nécessaire. S'ils ne veulent pas répondre affirmativement, on ne peut rien espérer ; s'ils acceptent, il faut leur faire rétracter leurs écrits injurieux contre la sainte eucharistie.

Instruction de la faculté de théologie sur les XII articles proposés par les Allemands :

1. *De potestate pontificia.* — Il faut tenir fermement que la hiérarchie ecclésiastique est non seulement sainte et utile, mais instituée de droit divin. Régissant cette hiérarchie ecclésiastique, [882] et de par le même droit divin, il est un pouvoir monarchique, celui du pape, auquel tout fidèle est reconnu soumis, auquel se joint la dignité des évêques et celle des plébans ou curés de paroisse, auxquels il appartient, chacun selon son degré, de paître les ouailles du Christ.

2. *Des traditions humaines de choses indifférentes en général.* — Il faut tenir fermement que ce n'est point une superstition, mais une vérité catholique fondée sur le droit divin, que l'Église peut justement obliger les fidèles à observer certains préceptes de discipline, comme les jeûnes, la distinction des aliments et plusieurs choses semblables, auxquels sans cela ils ne seraient point tenus. Tout cela aide à l'acquisition des vertus, à rendre plus facile ou plus commode l'accomplissement des préceptes divins.

3. *Du jeûne, de la mortification corporelle et du choix des aliments.* — Il faut tenir fermement que l'Église a agi prudemment et sainte-

ment en prescrivant certains jeûnes et choix d'aliments que les fidèles doivent observer.

4. *Du culte des saints. De leurs images et statues.* — Il faut tenir fermement, d'après les saintes Écritures, les conciles et les saints docteurs, que les fidèles agissent saintement et pieusement en adressant immédiatement, au-dessous du Christ, leurs prières aux saints, comme à leurs patrons et intercesseurs. Cet appel ne déroge nullement au culte divin, puisque nulle oraison n'est adressée aux saints qui ne se rapporte plus principalement à Dieu. Ces prières n'enlèvent rien à la clémence divine ni au mérite de la passion du [883] Christ. Nous ne sommes point idolâtres en honorant les statues et les images des saints que le VIIe concile œcuménique, tenu à Nicée, prescrit d'adorer, mais non de ce culte et cet hommage (*religio*) qui n'est dû qu'à Dieu, ce que le vulgaire le plus grossier comprend sans même qu'on le lui explique. La vigilance des supérieurs doit cependant obvier aux abus, s'il s'en produit dans ces sortes de choses.

5. *De la messe.* — Il faut tenir fermement que la messe est d'institution divine et non humaine; qu'elle soit célébrée publiquement ou privément et en particulier, c'est un vrai sacrifice, très utile aux vivants et aux défunts pour la rémission de leurs péchés et en vue de la satisfaction. Elle se fonde en effet sur le mérite excellent de la passion du Christ, d'où procède la vertu des sacrements. C'est pourquoi elle vaut non seulement par la dévotion du célébrant, mais principalement par la vertu et le mérite du Christ, qui y sont appliqués d'après son institution et que plusieurs appellent *opus operatum*. Et puisque si grande est sa valeur, quel que soit le prêtre, bon ou mauvais, qui la célèbre, il ne faut point la mépriser. De plus, c'est à bon droit qu'aux célébrants on attribue une rétribution en biens temporels; ceux qui la reçoivent ne doivent point être blâmés ni appelés marchands (*nundinatores*), quelque grand que soit le nombre des prêtres qui célèbrent et gagnent leur vie en célébrant. Il est d'ailleurs à souhaiter et à faire [884] que ces ministres marchent dans la sainteté de leur vocation, qu'ils soient dignes d'offrir et de recevoir souvent, d'une façon sainte et pure, cette sainte et salutaire oblation d'où proviennent, toutes les fois que la messe est offerte à la divine majesté, des fruits abondants pour celui qui la célèbre et pour ceux qui l'entendent. Sa valeur en effet est immense, et aux fidèles justes et même pécheurs elle apporte de grands avantages pour la vie présente et pour la vie future. Au surplus, si par la malice et l'indignité des ministres

certains abus s'introduisent dans une chose si sainte, comme en toutes les choses bonnes en soi, ce n'est pas une raison pour les supprimer. C'est aux abus qu'il faut s'en prendre. Depuis longtemps il y a été abondamment pourvu par les conciles et les décrets des souverains pontifes, à condition que les évêques et ceux à qui il appartient y veillent avec la plus grande diligence.

6. *Du sacrement de l'eucharistie.* — Il faut tenir fermement que, dans le vénérable et très saint sacrement de l'eucharistie, le corps et le sang de Jésus-Christ sont vraiment et réellement contenus sous les espèces du pain et du vin, où l'on ne peut plus dire que le corps est le pain matériel ni que le sang est le vin matériel. Ces choses matérielles, après la prolation régulière des paroles sacramentelles, sont par la puissance divine changées, transsubstantiées au vrai corps et sang du Christ. Et c'est là le vrai et perpétuel sacrifice et sacrement que tous ne peuvent faire indistinctement, ni les laïques, ni les femmes, mais les seuls prêtres régulièrement ordonnés en vertu du pouvoir des clés que Jésus-Christ a données [885] aux apôtres et à leurs successeurs. Il est reçu par tous les adultes baptisés, dignes et indignes, mais avec un résultat différent : pour le salut des uns et la condamnation des autres. Or, pour l'instruction des catholiques et l'extirpation de l'hérésie, il est très utile et souvent nécessaire, en parlant de ce sacrement et d'autres divins mystères, d'user de formules déterminées (*certa verborum forma*), même non contenues dans la sainte Écriture, comme *transsubstantiation*, *consubstantialité*, *essence divine*, *personne*, *Trinite*, et plusieurs autres, à l'exemple de l'Église et à l'imitation des saints docteurs de l'antiquité.

7. *De la communion sous les deux espèces.* — Il faut tenir fermement qu'il n'est pas de droit divin que les laïques doivent recevoir l'eucharistie sous les deux espèces; on ne peut le conclure ni de l'Évangile, ni des épîtres de saint Paul, ni de la pratique de Jésus-Christ. Lors de l'institution du sacrement, en disant à ceux qu'il avait communiés sous les deux espèces : « Faites ceci en mémoire de moi », Jésus-Christ leur a prescrit de faire ce qu'il venait de faire lui-même, c'est-à-dire de faire (le sacrifice) ou consacrer l'eucharistie, ce qui ne peut appartenir aux laïques, mais aux seuls prêtres. Par la suite, mue par de justes raisons, l'Église a sagement maintenu par le long usage et sanctionné par son décret que les laïques ne communieraient que sous la seule espèce du pain. C'est pourquoi en cette affaire il n'est pas besoin que l'Église change

ce qu'elle a institué; mais il est de toute justice que les fidèles, qui sont les fils de l'Église, obéissent aux ordres de leur mère.

8. *De la confession.* — Il faut tenir fermement que la confession est d'institution non pas humaine mais divine, instituée par Jésus-Christ conférant aux prêtres les clés. Elle est nécessaire à tous les adultes après le baptême, en ce sens qu'il ne suffit pas de confesser à Dieu tous ses péchés mortels, si l'on ne les découvre au prêtre, même les péchés occultes. Et certes, il ne faut pas regarder comme superstitieuse l'énumération des péchés mortels et des circonstances mortellement aggravantes, puisqu'elle est nécessaire à l'intégrité de la confession sacramentelle. Or, comme il n'est pas au pouvoir du souverain pontife d'instituer cette confession sacramentelle, il n'est pas en son pouvoir non plus de la supprimer ou d'en ôter l'obligation.

9. *De la justification, de la foi et des œuvres, et d'abord de la foi.* — Il faut tenir fermement que la foi, l'espérance et la charité sont [886] trois vertus distinctes, et que la foi infuse peut exister sans la charité : on l'appelle alors la foi morte, et elle ne peut suffire au salut, alors même qu'elle serait accompagnée de la grâce *(gratis data)* prévenante que l'on appelle bénignité de Dieu, bonté gratuite, assistance de Dieu, illustration, inspiration, bonne motion. Ils sont donc dans l'erreur ceux qui confondent la foi et la confiance, disant que la foi c'est la confiance et rien que la confiance, puisque la foi appartient à l'entendement et la confiance regarde l'effet. Ils se trompent aussi, ceux qui affirment qu'on peut — en dehors d'une révélation divine spéciale — savoir d'une certitude de foi qu'on est prédestiné ou en état de grâce, bien que chaque fidèle doive croire et espérer certainement qu'il sera sauvé, s'il meurt persévérant dans les bonnes œuvres, avec la grâce de Dieu.

10. *Du libre arbitre et de l'accomplissement de la loi, et des bonnes œuvres, comment elles sont divines et nôtres et si nous pouvons avoir quelque confiance en elles.* — Il faut tenir fermement que Dieu a donné à l'homme une si grande liberté, même après la chute de notre premier père; que, comme la volonté est susceptible, de sa nature, d'être tournée vers le mal *(ad malum flexibilis)*, de même elle est susceptible, de sa nature, aidée de la bonté et de la vertu de Dieu, non seulement de pouvoir éviter les fautes, mais aussi de faire le bien. On ajoute : aidée de la bonté et de la vertu de Dieu. Car n'étant pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, c'est un fait que nous en avons le pouvoir par la

miséricorde de Dieu et le mérite de Jésus-Christ, sans cependant que l'usage et le domaine du libre arbitre nous soit retiré. C'est pourquoi nous pouvons avec la grâce de Dieu observer la loi de Dieu, de façon à acquérir la vie éternelle, parce que Dieu ne nous ordonne point des choses impossibles et qu'il nous offre toujours son secours pour faire le bien et éviter le péché. Ainsi nos mérites sont de Dieu comme premier auteur à qui sont dus le mérite et la principale action; ils sont de nous, parce que nous sommes les coopérateurs de Dieu, qui aide notre faiblesse et donnera la récompense à chacun selon ses œuvres; et ces œuvres ne sont pas seulement des témoignages, des exemples, des signes et des fruits de la foi, mais [887] encore de l'espérance et de la charité : par elles, croît en nous un immense trésor de mérites dans lequel nous pouvons en Jésus-Christ, d'une manière secondaire et moins principale, avoir quelque confiance à cause de la grâce et promesse de Jésus-Christ, qui nous a rendus dignes d'avoir part à l'héritage des saints, quoique principalement nous devions mettre toute notre espérance et toute notre confiance en ce Sauveur. Il faut penser de même de la rémission des péchés, que nous obtenons principalement de la miséricorde de Dieu à cause de Jésus-Christ, qui est devenu la cause du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent; cependant on peut dire que nous sommes la cause seconde et moins principale de notre salut, par notre contrition qui tire tout son mérite de la charité et bonté de Dieu.

11. *D'où provient la dignité des bonnes œuvres. De la nécessité de la justice des bonnes œuvres et de la justice d'une bonne conscience. Que le Saint-Esprit est requis dans la rémission des péchés et quels sont ceux en qui il ne réside pas.* — Il faut tenir fermement que la dignité des œuvres méritoires ne vient pas seulement de la foi que nous avons en Jésus-Christ, mais encore de la promesse gratuite du Sauveur et de l'engagement (*conventione*) qu'il en a pris, pourvu que le libre arbitre ne soit pas oisif et qu'il fasse ses bonnes œuvres par la charité. Or ces œuvres sont celles par lesquelles les justes plaisent à Dieu, gagnent du mérite auprès de lui et marchent dignement en sa présence. D'où il suit que la justice des bonnes œuvres et d'une bonne conscience est nécessaire aux justes; c'est en elle que se glorifiait saint Paul. Il s'ensuit encore que le Saint-Esprit est donné dans la rémission des péchés, qu'il n'est pas dans ceux qui commettent des péchés mortels, c'est-à-dire qui agissent contre la conscience, contre la loi de Dieu et les préceptes de l'Église.

12. *Des funérailles, des messes des morts et du purgatoire.* — Comme il y a dans l'Ancien et le Nouveau Testament des exemples qui montrent combien sont agréables à Dieu les devoirs que l'on rend aux morts, leurs funérailles, leur sépulture, par lesquels s'exprime la foi en la résurrection du corps et qui sont des actes de piété, ainsi c'est un usage pieux et chrétien que, dans les funérailles des fidèles, le clergé, précédé de la croix, portant des cierges allumés et suivi des fidèles, accompagne les restes du défunt en chantant des [888] psaumes et les prières de l'Église; mais les morts reçoivent encore d'autres secours, et quoiqu'il soit plus avantageux aux morts d'être suivis devant Dieu de leurs bonnes œuvres que de compter sur le secours d'autrui, c'est néanmoins une pratique sainte et salutaire, conforme à l'esprit de l'Église et fondée sur le sentiment des docteurs catholiques, d'aider par des prières, des offrandes, la célébration du sacrifice, le jeûne, les aumônes et d'autres bonnes œuvres, ceux qui sont morts dans la grâce de Dieu, sans avoir satisfait pleinement à sa justice par l'expiation de leurs péchés et qui souffrent dans le purgatoire, lieu prouvé par l'Écriture sainte, par les témoignages des saints Pères, et dont il est à propos de parler dans les instructions qu'on fait au peuple, qui par là est invité à soulager ces âmes par ses suffrages, ses prières et ses bonnes œuvres [1].

La dispute n'eut pas lieu. Mélanchthon (28 août 1535, lettres au roi et à Guillaume Du Bellay) déclina la proposition d'un voyage en France, parce que son prince ne le lui permettait pas, trouvant qu'il était allé trop loin dans ses concessions, parce que le roi de France éprouvait contre son parti une irritation tout à fait injuste [2]. Du reste, nombre de prédicants fanatiques, comme Zwick à Constance et ses collègues, se montrèrent grandement choqués de ces mêmes concessions et de celles de Bucer, surtout de celles relatives au rétablissement des anciennes pratiques et de l'ancien culte. Mélanchthon allégua pour s'excuser la clause qu'il y avait ajoutée : « ce qui est salutaire dans l'antiquité », le désordre qui régnait dans la nouvelle Église et ce qu'avait d'excessif ce mépris de l'antiquité [3].

1. Du Plessis d'Argentré, t. I *b*, p. 397-400; Le Plat, t. II, p. 793-799.

2. Du Plessis, t. I *b*, p. 382-383; t. II *a*, p. 121; Le Plat, t. II, n. 170-171, p. 800-802.

3. Döllinger, *Reformation*, t. I, p. 400; t. III, p. 300.

1021. Le siège et la prise de Munster. La Hanse et les pays
[889] *scandinaves.*

A s'en tenir aux termes sévères du recez de la diète, on aurait dû s'attendre, après les abominations commises à Munster, à voir l'Allemagne se lever en masse. On laissa pourtant assez longtemps le seul évêque de Munster et ses amis politiques lutter contre un soulèvement aussi dangereux. Seules, Clèves et Cologne, effrayées de leur propre danger et poussées par la jalousie contre Philippe de Hesse, décidèrent d'envoyer à l'évêque quelques secours en hommes, en artillerie, et même en argent. Un assaut tenté par les troupes réunies (30 août 1534) échoua et ne fit qu'exalter le courage des assiégés. Les assiégeants durent se contenter de bloquer la ville et de lui couper les vivres [1].

Bientôt ce fut une effroyable famine. Jean, craignant une révolte, fit peser sur la ville un régime de terreur et multiplia les exécutions (janvier 1535); ce fut alors le désespoir; le tyran comptait terminer en mettant le feu aux quatre coins de la ville, dans l'espoir que les assiégés, se frayant un chemin à travers les retranchements ennemis, pourraient gagner la Hollande [2]. Dans la nuit du 24 au 25 juin 1535, grâce à une trahison, les assiégeants s'emparèrent de la ville par surprise. Les anabaptistes opposèrent une résistance désespérée, mais inutile. On les traita avec la dernière barbarie. Le roi Jean, qui avec quelques fidèles s'était retiré vers une porte fortifiée, fut fait prisonnier; avec Knipperdolling et Krechting, son ancien chancelier, il subit des peines effroyables : après de longues tortures et un cruel martyre, ils furent exécutés et leurs cadavres, dans trois cages de fer, suspendus à la tour Saint-Lambert (janvier 1536) [3].

[890] Munster fut saccagée et dévastée. Dans la ville déserte, le prince-évêque sévit avec rigueur. Les bourgeois abattus et tremblants ne firent aucune résistance. Instruits sur les résultats de la nouvelle doctrine par l'horrible expérience qu'ils venaient de faire, ils jurèrent une inviolable fidélité à l'antique foi de leurs pères. Aussi, lorsque plus tard le même prince-évêque, François de Waldeck, voulut

1. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 391-393, 397.
2. *Ibid.*, p. 399-400; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 351-352.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 40-42; Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 400; Janssen, *loc. cit.*; Döllinger, *Beiträge*. t. II, p. 593-594, 604.

introduire le luthéranisme, il rencontra dans la population une résistance invincible [1].

L'anabaptisme prit alors un caractère moins sombre et modifia ses doctrines. Beaucoup des siens gagnèrent l'Angleterre ou d'autres pays [2]. En beaucoup de contrées de l'Allemagne, après la chute de leur royaume de Munster, leurs communautés furent supprimées, notamment dans le comté de la Mark et la petite principauté de Lippe.

L'introduction du luthéranisme dans les villes hanséatiques du nord provoqua divers troubles. A Brême, le bas peuple avait contraint une première fois les conseillers et les prédicants à quitter la ville après une lutte sanglante, mais la révolte fermentait. Dès 1534, le conseil dut édicter des peines sévères contre les écrits séditieux et nommément contre les anabaptistes. — A Lubeck, le conseil se montrait encore bon catholique en 1529; le 29 juin 1530, une émeute éclata. Les insurgés réclamaient la confiscation des biens du clergé, la mise en vigueur d'une nouvelle constitution religieuse, l'élection de juges assermentés pris parmi le peuple et préposés à l'administration des paroisses. On pilla les églises, avec d'abominables profanations. Un marchand étranger et endetté, Georges Wollenweber, joua en cette affaire le premier rôle. A la tête d'un comité de bourgeois, il modifia la constitution de la ville et organisa l'oppression des catholiques. En mai 1533, il fut élu bourgmestre, et propagea l'« Évangile » dans tout le nord. Il fut bientôt gagné aux opinions anabaptistes et entra en relations avec Munster. Le duc Christian [891] de Holstein, attaqué par les gens de Lubeck, mit le siège devant la ville; Wollenweber et son parti furent renversés et on fit la paix avec le duc de Holstein. Le règne de l'anabaptisme était fini. A l'assemblée religieuse de Hambourg (avril 1535), Lubeck, Brême, Hambourg et d'autres villes du nord s'accordèrent pour prendre contre la secte les mesures les plus énergiques. Mais les catholiques ne devaient pas trouver plus de tolérance : leur expulsion fut même décrétée [3].

1022. Le schisme anglican.

Quand Henri VIII, exécutant ses menaces, se sépara d'avec le Saint-Siège et déclara sa suprématie royale, il sut exploiter le mécontentement qui depuis longtemps animait la nation contre Rome,

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 353.
2. Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 404-405.
3. Janssen, t. III, p. 344-351.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

les murmures de l'aristocratie contre la trop longue faveur de Wolsey, et le besoin de voir enfin cesser les luttes entre la justice séculière et la justice ecclésiastique. En effet, quand, après un temps assez long, le Parlement fut de nouveau convoqué, la Chambre basse commença ses travaux par une énumération fort détaillée de ses [892] griefs contre la justice ecclésiastique, demanda au roi de réconcilier, par une bonne législation, ses sujets clercs et laïques, puisqu'il se trouvait maintenant seigneur souverain de l'un et l'autre parti.

Il fallait obtenir du clergé une déclaration analogue. Pour cela on remonta jusqu'à 1393, à une mesure prise pour que le trône n'eût pas à souffrir de la réservation des bénéfices par le pape, et contre la juridiction des légats. On accusa Wolsey d'avoir transgressé ce statut, le clergé d'avoir été complice de sa faute en reconnaissant son pouvoir de légat. La Convocation de Cantorbéry fut forcée, pour éviter la disgrâce du roi, d'accorder une somme d'argent considérable. Le roi ne s'en tint pas là, et, vraisemblablement sur le conseil de Thomas Cromwell, exigea une déclaration expresse que la Convocation le reconnaissait comme le protecteur et le chef unique de l'Église et du clergé d'Angleterre. Le 7 février 1531, les exigences du roi furent intimées à la Convocation. On fut atterré; mais toute représentation fut interdite. La crainte de perdre les revenus fut plus forte et l'on accepta de reconnaître la suprématie royale, toutefois avec cette clause extrêmement significative : « autant que la loi de Jésus-Christ le permet ». Adopté le 11 février, le bill fut gracieusement accepté par le roi [1].

Le clergé demanda et obtint du Parlement la suppression de tout droit à payer au Saint-Siège et surtout des annates. Le Parlement renouvela ses plaintes sur les abus de la législation ecclésiastique. Les évêques renoncèrent à leur droit de faire des lois particulières, [893] et s'obligèrent à ne porter aucune ordonnance sans l'agrément préalable du roi. Une revision des canons existants par une commission mixte, sous la présidence du roi, dut rétablir l'unité dans cet amas de textes législatifs, et dans ce travail disparut la clause limitative de la puissance royale, mentionnée ci-dessus. L'Angleterre se trouvant ainsi un empire parfait, armé, sous un seul chef suprême, les appels à Rome tombaient d'eux-mêmes et furent par suite défendus.

1. Burnet, *History of the Reformation*, t. III, p. 52-53; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1532, n. 63.

La formule du serment des évêques fut modifiée et mise d'accord avec la décision que l'on venait de prendre. Le roi modifia aussi la formule du serment de son couronnement. Il ne jura plus que de défendre l'Église d'Angleterre, de respecter les droits qui ne porteraient point préjudice à sa propre dignité et juridiction, s'obligeant à procurer le bon accord entre les laïques et le clergé, à faire observer les lois en accord avec les droits de sa couronne, ses devoirs de souverain et les coutumes du pays [1].

Les universités et le clergé ayant ainsi répondu dans le sens du roi[2], le Parlement, si complaisant sous Henri VIII, ne se fit aucun scrupule de démolir pièce à pièce toute l'institution ecclésiastique existante. Les annates revinrent à la couronne; on ne put demander à Rome ni le pallium, ni les dispenses; le denier de Saint-Pierre et [894] le paiement des taxes furent supprimés; le droit d'appel ne subsista plus que dans l'intérieur du royaume. Le pouvoir du pape en Angleterre n'existait plus. Le Parlement attribua au roi le droit de surveillance sur l'Église, pour y corriger les abus et même les erreurs, en somme, un plein droit de réformateur dans l'Église.

Henri se donna, en 1535, un vicaire général, dans la personne du garde du grand sceau, Thomas Cromwell, ancien secrétaire de Wolsey. Il laissa subsister les principaux dogmes et les usages catholiques, laissa aux élections épiscopales, au moins dans la forme extérieure, une grande liberté; confirma les lois contre les hérétiques, en limitant toutefois l'initiative des évêques; concéda, à la demande de la Convocation de Cantorbéry, le maintien de la confiscation des livres séditieux ou hérétiques; pressa l'observation de la « Réformation des lois ecclésiastiques » et veilla sur leur exécution en maintenant rigoureusement le droit des évêques, naturellement sous la suprématie du roi, le chef établi « immédiatement par Dieu [3] ».

La tyrannie d'Henri VIII s'appesantit sur le clergé anglais, surtout sur les réguliers; elle poursuivit les dominicains, les brigittins, les franciscains, les chartreux. Le confesseur de Catherine, le franciscain Forest, fut emprisonné; la reine, répudiée, ne put que le consoler par lettres. Une visite générale des monastères fut ordonnée,

1. Burnet, *op. cit.*, t. I, p. 117; Strype, *Ecclesiastical memorials*, t. I, p. (136), 215; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. III, p. 780-782; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 1.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 2; Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 762-765, 765-768.

3. Wilkins, *op. cit.*, t. III, n. 776-785.

pour laquelle fut rédigée une instruction en 86 articles. C'est sur les monastères surtout que s'acharna la persécution. Et tant que dura cette visite royale des monastères et églises, toute visite épiscopale fut interdite [1].

[895] Il y eut pourtant en Angleterre des hommes qui s'opposèrent avec courage à ces nouveautés et aux caprices du roi. Thomas More préféra rendre les sceaux plutôt que de reconnaître la suprématie spirituelle du roi; il montra en prison une fermeté héroïque et mourut glorieux martyr. Contre tous ceux qui résistèrent au roi, ce fut de la fureur. Comme Thomas More, l'illustre évêque de Rochester, Jean Fisher, qu'Henri avait honoré autrefois comme son meilleur ami, fut emprisonné, et Paul III ne fit qu'exaspérer la colère du tyran quand il nomma cardinal le glorieux confesseur et invita le roi de France à s'employer pour sa libération. Henri fit odieusement exécuter son ancien ami. Le jeune Reginald Pole (Polus), né en 1500, brillant étudiant à Paris et à Padoue, fut sollicité, comme d'autres, par Henri, d'écrire contre la primauté du pape. Dans son écrit il se prononça tout au contraire résolument contre la prétention royale; il fut accusé de lèse-majesté et subit les rigueurs de la persécution, qui s'étendit jusqu'à ses parents. Le roi tenait beaucoup à faire écrire et prêcher contre la primauté du pape et voulait donner à ce schisme, qui avait eu l'approbation de la noblesse allemande et de Luther lui-même, plus de consistance [2]. C'est ce qui amena de nombreuses persécutions.

Paul III écrivit à l'empereur, au roi des Romains, aux rois d'Écosse, de Portugal, de France; ce dernier était l'objet des sollicitations d'Henri, qui le poussait au schisme [3]. Toutes les représentations
[896] furent inutiles et Paul III se crut obligé de fulminer un décret rigoureux, accompagné de censures, contre le roi apostat, malgré les instances de la cour de France et d'autres encore qui lui faisaient espérer un revirement en Angleterre. Le 30 août 1535, il signa la bulle d'excommunication déliant les sujets du serment de fidélité, tant que le roi s'obstinerait dans le schisme. Elle ne fut cependant publiée que trois ans plus tard, et Charles-Quint et son frère en exprimèrent leur satisfaction [4].

1. Raynaldi, *Annal.*, 1532, n. 64; 1533, n. 70-72; 1535, n. 3; 1536, n. 24; 1534, n 7-10; Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 786-797.
2. Raynaldi, 1532, n. 64; 1533, n. 70; 1534, n. 6-7; 1535, n. 2-17.
3. *Ibid.*, 1535, n. 4-14.
4. Lämmer, *Mon. Vat.*, p. 219.

Les innovations religieuses commencèrent. La Convocation de Cantorbéry demanda au roi (décembre 1534) de faire faire par quelques bons écrivains une traduction de l'Écriture sainte. Pour ce nouveau travail, on utilisa principalement la traduction, jusque-là sévèrement interdite en Angleterre, de ce Tyndall qui avait été arrêté et exécuté à Anvers. Le *Prayer Book* parut en 1535; il n'était pas exempt d'idées protestantes et rejetait le culte de la Mère de Dieu.

La Convocation de 1536 dressa une liste de fausses opinions, où se trouvaient celles des lollards, des anabaptistes et même quelques principes luthériens [1]. On ne voulait ni ne pouvait sur tous les points adopter les idées protestantes que Cranmer avait faites siennes; mais on suivait sur plus d'un point la Confession d'Augsbourg, notamment pour la doctrine de la justification et l'invocation des saints. L'Écossais Alexandre Alesius avait apporté pour le roi une édition des *Loci* de Mélanchthon; l'évêque d'Hereford, Édouard Fox, et Nicolas Heyt avaient apporté d'Allemagne une explication de la Confession d'Augsbourg, dont les théologiens qui travaillèrent dans le sens du roi firent un grand usage.

Les partisans des nouvelles doctrines ne tardèrent pas à obtenir des sièges épiscopaux et eurent soin de répandre leurs dogmes. Le schisme ne pouvait durer sans se mêler d'hérésie, quelque opposé [897] que fût le roi aux nouveautés en matière de dogme. De plus en plus les luthériens se livrèrent à l'espoir de gagner l'Angleterre à leur cause [2]. Longtemps on fut instable et hésitant sur le dogme, car plusieurs évêques tenaient encore pour l'ancienne doctrine sur bien des points et s'opposèrent, avec plus ou moins de résolution, à l'envahissement des doctrines protestantes. Ils tenaient surtout aux prérogatives de leur dignité, à leur supériorité sur les simples prêtres, au caractère indélébile de l'ordre; l'obéissance au pape mise à part, ils pensèrent pouvoir maintenir leur ancienne situation vis-à-vis du clergé et du peuple. Naturellement, ils dépendirent en tout du pouvoir du roi, le chef suprême de l'Église, de qui ils tenaient leur pouvoir de juridiction, qui leur donna des instructions et des préceptes de toute sorte. Il ne tarda pas à supprimer les jours de fête, et les évêques enjoignirent aux fidèles de ne plus les célébrer [3].

1. Wilkins, *Conc. Brit.*, t. III, p. 804-807.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 19.
3. Wilkins, *op. cit.*, t. III, p. 797-827.

1023. État de choses en Écosse.

En Écosse, les tentatives pour introduire les nouvelles doctrines continuèrent. L'archevêque de Saint-André et les évêques avaient interdit la traduction de la Bible en langue vulgaire. Alexandre Alesius adressa de Wittenberg à ce sujet au roi Jacques V un mémoire composé, dit-on, avec l'aide de Mélanchthon, et que Cochlæus réfuta[1]. Au moment du schisme d'Henri VIII, le pape, par l'envoi d'un légat, chercha à affermir le roi dans la fidélité à l'Église romaine, et le roi la lui promit [2]. Mais par tous les moyens, l'Angleterre soutenait en Écosse les novateurs, surtout les grands séditieux[3]. Tandis que les procès pour cause de foi attiraient en bien des façons l'attention sur la doctrine de Luther, la paix intérieure du pays [898] était menacée par les discussions du roi avec le clergé. Jacques V, songeant à réformer l'administration de la justice, pour le bien de son peuple, en vue de l'abaissement des grands feudataires, et aussi dans son propre intérêt, avait résolu de créer une nouvelle cour de justice. Dans ce but, il exigea du clergé, sur les revenus des bénéfices, une contribution de 10 000 livres. Les évêques réduisirent le chiffre à 4 000; encore fallait-il demander le consentement du synode provincial.

Le Parlement ordonna, le 12 juin 1535, la convocation de ce synode dès le printemps suivant, par l'archevêque de Saint-André ou, à son défaut, par deux prélats écossais, moyennant un indult du pape. L'archevêque de Glasgow, Dumbar, donna son assentiment [4] et convoqua le concile, qui se réunit en mars 1536 à Édimbourg. On commença à discuter sur la préséance, le primat Beaton rappelant les antiques droits du siège de Saint-André. Cédant entièrement aux désirs du roi, le clergé accorda les 10 000 livres pour la nouvelle cour, qui se composa de quatorze juges avec un président ecclésiastique (ce fut d'abord l'abbé de Mylne). D'autres exigences du roi furent écartées, ce qui paraît lui avoir causé une vive irritation [5].

Paul III avertit Jacques V de se tenir en garde contre les machinations d'Henri d'Angleterre [6] (22 juin 1536), et malgré des menaces

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1533, n. 64.
2. *Ibid.*, 1533, n. 76.
3. *Ibid.*, 1534, n. 10.
4. Bellesheim, *Kirchengeschiche Schottlands*, t. I, p. 327-328.
5. *Ibid.*, p. 328-329.
6. Raynaldi, *Annal.*, ad. ann. 1536, n. 32.

de guerre, le roi tint compte des avis du pontife. Les anciennes traditions de la politique écossaise le portèrent vers la France et François Ier. Il vint en personne à Paris pour épouser la princesse Madeleine, fille du roi. La princesse mourut très peu de temps après et ce mariage n'eut d'autre résultat que d'exciter la colère du roi d'Angleterre. A Paris, Jacques reçut par le servite Laurerius l'intimation du concile de Mantoue, qu'il accepta avec beaucoup de déférence. [899]

1024. Le protestantisme en Italie.

Le protestantisme avait déjà pénétré en Italie. A Venise, on avait imprimé un grand nombre de livres hérétiques, ou de leurs traductions, et plusieurs personnages distingués étaient favorables aux nouveautés. Le gouvernement dut prendre des mesures de préservation.

A Naples se groupaient autour des frères Jean et Alphonse Valdes plusieurs amis de la Réforme, familiers avec les écrits d'Érasme, imbus d'idées protestantes et cherchant à les répandre. Jean Valdes écrivit des dialogues, des explications des psaumes et des méditations.

Il y eut beaucoup de bruit autour d'un livre favorable à la doctrine de la justification luthérienne, qui fut traduit en plusieurs langues : *Du bénéfice de Jésus-Christ crucifié envers les chrétiens* était son titre en français. La plupart l'attribuaient à Aonio Paleario (Antoine de la Paille, *della Paglia*), né à Veroli en 1500, élevé à Pérouse, étudiant à Sienne et à Padoue; d'autres le croyaient d'un moine de San Severino. Beaucoup, au début, tenaient le livre pour catholique. [900]

Par un bref adressé de Bologne (15 janvier 1530), au général des dominicains Paul Putigella, inquisiteur à Ferrare et à Modène, Clément VII imposa de poursuivre les partisans de Luther, clercs ou laïques. Il confirma une union formée entre les inquisiteurs pour la défense contre les mauvaises doctrines, et leur accorda des grâces spirituelles [1]. Déjà il avait dû s'élever contre les luthériens d'Italie, dans son bref de Viterbe (13 juillet 1528) contre le carme J.-B. Pallaviccini de Brescia [2]. La bulle du 15e janvier 1530, dirigée contre les prédications luthériennes et propos que tenaient divers ecclésiastiques et laïques en Italie, fut renouvelée par Paul III, le 14 janvier 1542 [3].

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1530, n. 51-52.
2. *Ibid.*, 1528, n. 107.
3. Cantu, *Gli eretici d'Italia*, discorso XIX; Previtti, *Giordano Bruno*, Prato, 1887, p. 34.

Autant Paul III se montra sévère contre l'hérésie, autant il fut doux envers les hérétiques repentants. Ainsi il reçut en grâce l'augustin Augustin Maynard, qui avait à Asti avancé plusieurs propositions sentant le luthéranisme, lorsque celui-ci les atténua et les expliqua dans le sens catholique. Il montra de la faveur à Érasme, qui dans les derniers temps de sa vie avait plusieurs fois écrit contre les nouvelles doctrines (1er août 1535). Le provincial des augustins, Elzéar Mirdan, avait émis sur le libre arbitre et la justification des assertions suspectes. Redoutant les justes sévérités du parlement d'Aix (en Provence), où il était appelé à en rendre compte, il en appela au Saint-Siège et, sur ses explications catholiques, l'absolution lui fut accordée [1]. Un autre augustin, Augustin de Trévise, qui dans ses prédications à Sienne avait plusieurs fois offensé les oreilles pies, se justifia par des explications plus précises, que Jérôme Aléandre et le maître du sacré palais Thomas Badia lui imposèrent de donner publiquement [2].

[901] Le 26 juin 1536, Paul III chargea l'évêque de Modène, Jean Morone, et le provincial des dominicains de Lombardie, Thomas Maria de Beccadellis, de procéder contre un conventicule hérétique de partisans de Baptiste de Crémone, qui se tenait à Milan, et où revivaient les erreurs des béguins et des pauvres de Lyon [3].

1025. Expédition de Charles-Quint contre Tunis.

Charles-Quint avait reconnu la nécessité d'une attaque vigoureuse contre Barberousse, dont les vaisseaux infestaient toute la côte, depuis Messine jusqu'à Gibraltar, emmenant de nombreux chrétiens en esclavage. Les diverses nations se montrèrent favorables à l'entreprise et Paul III la soutint de toutes ses forces; il bénit en personne à Cività Vecchia la flotte de douze galères qu'il avait armée, et dont il donna le commandement à Gentile Virginio Orsini, comte d'Anguillara. La flotte comptait encore 4 galères de Malte,
[902] 24 de Naples et Sicile, 22 d'André Doria, 16 espagnoles, 12 portugaises, 36 vaisseaux plus petits, plus de 200 transports. Charles-Quint s'était embarqué à Barcelone, sur la luxueuse galère royale construite à Gênes. Le 24 juin, quittant le port de Cagliari, la flotte cingla sur

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 28.
2. *Ibid.*, 1538, n. 43.
3. *Ibid.*, 1536, n. 45.

Tunis. Le débarquement dans le golfe se fit sans difficultés. Le château et l'arsenal de La Goulette, dont Barberousse n'avait pas terminé les fortifications, furent emportés d'assaut sans grande peine[1].

La prise de Tunis fut plus difficile, mais l'armée chrétienne en vint à bout, grâce à la manœuvre des esclaves chrétiens, qui obtinrent la liberté de leurs surveillants renégats, et se rendirent maîtres du château. Charles-Quint entra en triomphe à Tunis, 30 000 habitants furent massacrés, la ville fut pillée, 40 000 esclaves chrétiens recouvrèrent la liberté. Muley Hassan fut remis sur le trône, comme vassal de l'empire; l'empereur garda La Goulette et la côte, avec le droit de tenir et de fortifier les places encore occupées par Chaireddin[2]. Charles passa en Sicile, où il demeura longtemps. Par Alcamo et Monreale, il se dirigea vers Palerme (13 septembre), où il tint un parlement et sanctionna quelques réformes; le 21, il était à Messine, où il resta jusqu'au 3 novembre; de là il passa en Calabre, laissant Fer- [903]
rante de Gonzague comme vice-roi de Sicile.

André Doria poursuivit avec sa flotte Chaireddin, qui se retira vers Alger et ensuite vers Constantinople[3]. Les Turcs venaient d'essuyer de graves défaites en Perse et en Arménie[4]; le pape pressa les princes[5] et l'empereur de saisir cette occasion pour faire une action décisive contre les Turcs[6]. Ni Venise ni la France ne voulurent rien entendre[7]. François Ier, qui avait pourtant obtenu du pape, en vue de la guerre turque, certains revenus ecclésiastiques, non seulement ne fit rien, mais reçut avec honneur l'ambassadeur turc et raffermit son alliance avec le sultan.

1026. Nouvelle brouille entre Charles-Quint et la France. Nouvelle guerre en perspective.

Sans se lasser, le roi de France travaillait à susciter contre l'empereur de nouvelles révoltes et tout particulièrement à ameuter contre lui les protestants. A ceux-ci il faisait représenter par ses

1. Balan, *Storia*, l. XLII, n. 95, p. 277-279; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 43-48.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 43-48.
3. *Ibid.*, n. 54.
4. *Ibid.*, n. 44, 47, 55.
5. *Ibid.*, n. 56.
6. *Ibid.*, n. 55.
7. *Ibid.*, n. 43, 45, 46.

agents que Charles songeait à les châtier de leur défection et à les ramener de force à l'ancienne Église; mais la France ne le souffrirait pas et viendrait au secours des États [1]. Les ducs de Bavière formèrent contre Ferdinand une alliance étroite avec Zapoli, qui, de son côté, demanda l'appui du roi de France. Celui-ci poussait les Turcs à recommencer la guerre, et la ligue de Smalkalde poursuivait avec une audace confiante ses plans belliqueux. Dès les premiers mois de 1535, une puissante coalition contre l'empire était préparée.

[904] Cette conspiration de la France avec les princes protestants et les Turcs paraissait menacer l'empire d'une terrible guerre; c'était en vain que Charles cherchait à l'écarter par ses représentations et ses offres honorables à François Ier. François, toujours préoccupé de la conquête de l'Italie, revendiquait (août 1534) non seulement Milan, en échange d'un revenu annuel qu'il offrait de servir à François Sforza, mais encore Gênes et Asti [2] : le duc étant mort sans enfants et Antoine de Leyva ayant pris possession du duché comme fief de l'empire, Charles, sur la proposition de la reine Éléonore de France, se montra disposé à donner l'investiture du duché de Milan au duc d'Angoulême, troisième fils du roi. Mais François exigea que le Milanais fût remis à son second fils, le duc d'Orléans, tandis que lui-même en aurait le *dominium utile*. En même temps il élevait des prétentions sur les clefs de l'Italie, le Piémont et la Savoie, que le duc tenait de l'empereur. Bientôt, en pleine paix (mars et avril 1536), il envahissait Turin, que le duc Charles III avait dû abandonner comme insuffisamment fortifié [3]. Le duc se retira à Verceil, et Antoine de Leyva lui offrit un refuge à Milan [4].

[905] ***1027. Charles-Quint à Rome.***

Le 25 novembre 1535, Charles-Quint était arrivé à Naples, où le vice-roi, Pierre de Tolède, s'était mis en frais pour lui préparer une réception brillante. Depuis longtemps, la tyrannie de ce vice-roi l'avait rendu odieux aux grands et au peuple. Il sut cependant tenir tête aux accusations des barons et se maintenir à son poste et dans la faveur de l'empereur [5]. Les mandataires des émigrés de Florence,

1. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 318.
2. *Ibid.*, p. 323.
3. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 57.
4. Balan, *Storia*, l. XLIII, n. 5, p. 292-293.
5. Balan, *op. cit.*, n. 1, p. 284, 285; Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1536, n. 1.

venus pour se plaindre du duc Alexandre de Médicis, n'obtinrent que des assurances peu satisfaisantes : le duc avait su habilement se défendre et obtint même la main de la princesse Marguerite, avec l'anneau des fiançailles (29 février 1536)[1].

Paul III avait envoyé deux cardinaux : Piccolomini et Cesarini, complimenter l'empereur à Naples [2] (29 novembre). Charles résolut alors de se rendre lui-même à Rome pour s'expliquer; il savait que le roi de France n'omettait rien pour persuader au pape et aux cardinaux que « les deux frères espagnols » étaient la cause de tout le mal dont souffrait la chrétienté, aussi bien des nouveautés religieuses que du péril turc, sacrifiant tout à leurs vues égoïstes et ne voulant pas entendre parler de paix [3].

Arrivé à la frontière de l'État pontifical, Charles fut salué à Terra- [906]
cine par trois cardinaux. Le 5 avril, il faisait son entrée triomphale à Rome, par la porte Saint-Sébastien. Paul III le reçut avec beaucoup de cordialité. Charles prit son logement au Vatican. Le 6 avril, il eut avec le pape un entretien de près de sept heures, principalement sur la paix avec le roi de France, dont les orateurs n'étaient pas encore arrivés [4]. Dans son discours prononcé le lundi de Pâques, 17 avril, en présence de Paul III et du Sacré-Collège, il se justifia des accusations portées contre lui par François Ier.

Après avoir remercié le pape de son zèle dans la question du concile, il réclama la convocation de l'assemblée, qu'il jugeait de nécessité urgente pour le bien de la chrétienté. Pour assurer le bien général, il souhaitait depuis longtemps gagner l'amitié et la confiance de François Ier. Mais le roi manquait continuellement à ses engagements; tout récemment encore, il avait ourdi des complots en Allemagne, et maintenant, en dépit de toutes ses promesses, il venait d'envahir l'Italie et d'attaquer à l'improviste la Savoie, fief impérial. Non content de la perspective que l'empereur lui ouvrait sur Milan, en faveur d'un de ses fils, il réclamait pour lui-même la possession immédiate et les revenus du duché. Cependant, aujourd'hui encore, l'empereur lui offre la paix. Unis, ils pourraient travailler de concert au bonheur de la chrétienté et lui donner le repos auquel elle aspire.
Une guerre serait la ruine de l'un ou de l'autre, et le vainqueur [907]
payerait chèrement sa victoire. S'il propose la paix, ce n'est point que

1. Balan, *op. cit.*, n. 2, p. 285-288.
2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1536, n. 1.
3. Balan, *op. cit.*, n. 6, p. 293; Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 323.
4. Janssen, *op. cit.*, t. III, p. 324.

l'empereur se défie de ses forces et de ses ressources; mais uniquement par le souci de l'intérêt général de la chrétienté. Si le roi veut absolument la guerre, le mieux serait de vider la querelle par un combat personnel entre eux deux.

Ce discours, prononcé en espagnol, dura une heure; l'ambassadeur français, l'évêque de Mâcon, ne comprenant pas cette langue, se borna à protester des intentions pacifiques de son maître et demanda communication du discours impérial, pour le transmettre au roi et en obtenir la réponse.

Le lendemain, 18 avril, en présence des ambassadeurs français, Charles revint sur les maux et dangers qui résultaient pour l'Église et pour les peuples de ces dissensions continuelles, mettant en regard les avantages et profits que procurerait la paix.

Paul III, dans sa réponse, loua fort les efforts de l'empereur pour obtenir la paix, et promit d'y travailler de toutes ses forces; mais il repoussa l'idée d'un combat singulier.

On continua à négocier. On avait pu espérer que François accepte-
[908] rait l'offre du duché de Milan pour son troisième fils. Mais il s'obstinait à le vouloir pour le duc d'Orléans; il refusa avec hauteur d'évacuer la Savoie; il resserra les liens de ses alliances avec les princes italiens et allemands hostiles à Charles-Quint et conclut un nouveau traité avec le sultan, en vue d'une attaque contre l'empire. Les Turcs s'étaient fortement préparés à la guerre; au mois d'août 1536, sur l'ordre du sultan, une armée de 18 000 hommes envahit tout à coup la Slavonie, bientôt horriblement ravagée [1].

Paul III déclara qu'il garderait la neutralité dans cette guerre (24 avril 1536).

Charles-Quint était demeuré treize jours à Rome et y avait donné, pendant la semaine sainte, les exemples de la plus grande piété. En quittant le pape, il lui fit de riches présents, assura à ses petits-fils une rente annuelle de 36 000 ducats. Le pape désigna les deux cardinaux d'Ivrée et Carraccioli pour l'accompagner jusqu'à la frontière des États de l'Église.

[909] Charles se dirigea d'abord vers Sienne, où il eut une réception brillante. Dans son conseil on était persuadé que la guerre était désormais inévitable. Le 29 avril, il était à Florence, où Alexandre de Médicis ne déploya pas moins de splendeur; il y resta jusqu'au 4 mai, puis, par Lucques, gagna la Lombardie, toujours activement

1. Lanz, *Correspondenz*, t. II, p. 247.

occupé de ses préparatifs de guerre. Le 31 mai, le duc Alexandre alla recevoir en grande pompe son épouse Marguerite, et les noces furent célébrées le 13 juin.

Cependant Paul III adressa de sérieuses représentations au roi de France (11 mai). Le roi répondit qu'il avait interrompu le cours de ses victoires et arrêté ses troupes devant Verceil dans l'espoir de la paix; il avait fait la guerre au duc de Savoie parce que le duc refusait de reconnaître les droits anciens et évidents de la France : cette guerre n'avait porté nulle atteinte à son traité avec l'empereur. En même temps, il fit présenter par ses ambassadeurs en consistoire (22 mai) une réponse détaillée aux accusations de l'empereur. L'expédition contre le duc de Savoie ne fut pas heureuse, grâce à la défection de François, marquis de Saluces, un des meilleurs capitaines de l'armée française, qui passa au parti de l'empereur.

1028. Nouvelle guerre entre Charles-Quint et la France. [910]

Après l'insuccès de toutes les tentatives pacifiques, il fut décidé dans le conseil impérial que l'on attaquerait le roi de France dans ses propres États, à la fois au sud et au nord. Au mois de juin 1536, Charles avait réuni une force imposante : 10 000 Espagnols, 20 000 Italiens et autant d'Allemands. Le 25 juillet, partant d'Asti, son armée passa la frontière française, emporta quelques places et, au milieu d'août, vint asseoir son camp dans les environs d'Aix. Mais l'armée française, sous Montmorency, évita tout engagement; François Ier avait pris toutes ses mesures pour affamer l'ennemi; la maladie se mit dans l'armée de l'empereur avec la famine, elle se vit forcée à la retraite. L'armée des Pays-Bas, entrée en France sous le comte Henri de Nassau, s'empara de Guise et assiéga inutilement Péronne; elle dut bientôt abandonner le sol français. François était victorieux sans combat et la situation menaçante qu'il avait prise, par l'occupation du Piémont, se trouvait fortifiée [1].

Les négociations reprirent en vue de la paix. François Ier réclamait la remise immédiate de Milan et d'Asti; il offrit pour le duc de Savoie une trêve de six mois, pour donner au pape le temps d'accommoder leur différend [2]; mais l'empereur repoussa cette proposition. Les deux armées et les deux monarques restaient face à face,

1. Ranke, *Deutsche Gesch.*, t. IV, p. 22 sq.; Balan, *loc. cit.*, n. 8, p. 296-297.
2. *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 485.

[911] aucun ne voulant céder [1]. Les brefs du pape n'obtinrent rien. Un instant il parut que la mort du dauphin, dont François Ier fut profondément attristé, allait aplanir les difficultés, le second fils du roi se trouvant maintenant héritier du trône. Mais on avait persuadé au roi de France que son fils était mort du poison que le comte Sébastien de Montecuculli, corrompu par Ferrante de Gonzague et Antoine de Leyva, lui avait administré; le comte fut mis à mort et l'irritation de François Ier n'en devint que plus vive. Antoine de Leyva mourut le 10 septembre. On projeta une entrevue entre des représentants des deux partis, avec l'assistance de légats pontificaux. A cette proposition François ne fit aucune réponse [2].

Les possessions pontificales, Avignon et le Comtat Venaissin, eurent beaucoup à souffrir dans ces circonstances. Le général français Montmorency, que le pape remercia de ses soins en vue de la paix, épargna cependant au Comtat une trop grande détresse. Sadolet lui en fit un mérite, que Paul III reconnut avec les plus grands éloges [3].

Dans sa retraite, en sortant de France, l'armée impériale eut encore beaucoup à souffrir. En octobre, Charles-Quint se tint à Gênes, où [912] le cardinal Caraccioli et la duchesse de Savoie vinrent le trouver le 14 du mois. Le 3 novembre, il rendit sa sentence sur le Montferrat en faveur du duc de Mantoue, anéantissant les espérances du marquis de Saluces et du duc de Savoie, qui convoitaient cette possession. Pier Luigi Farnèse y vint aussi traiter avec lui, ainsi que le duc Alexandre de Médicis de Florence, qui demeura jusqu'au départ de l'empereur pour l'Espagne. Avant de partir, Charles nomma, pour succéder à Leyva, le marquis de Vasto capitaine général des troupes impériales à Milan, et le cardinal Caraccioli, gouverneur.

1029. Puissance croissante de la ligue de Smalkalde.

La puissance politique et religieuse de la ligue de Smalkalde n'avait cessé de grandir depuis le jour où Philippe de Hesse avait remporté dans le Wurtemberg son facile triomphe. Elle inspirait les plus vives craintes aux États catholiques, au duc Georges de Saxe et au roi Ferdinand.

Aux États de la ligue de Smalkalde (décembre 1535), les princes

1. Ranke, *op. cit.*, p. 24.
2. Balan, *loc. cit.*, p. 298; Ranke, *op. cit.*, p. 25.
3. Raynaldi, *Annal.*, n. 19, 20.

alliés renouvelèrent pour dix ans leur union et décidèrent la levée d'une armée de 10 000 fantassins et 2 000 cavaliers; tout membre de la ligue ou coreligionnaire frappé d'une condamnation ou d'un arrêt d'exécution par la Chambre impériale aurait droit à la protection des alliés [1].

A une nouvelle assemblée des États de Smalkalde à Francfort- [913]
sur-le-Mein (avril 1536), les ducs Ulrich de Wurtemberg, Barnim et Philippe de Poméranie, les princes Jean, Georges d'Anhalt-Dessau, les villes d'Augsbourg, de Francfort, de Kempten, de Hambourg, de Hanovre furent reçus dans la ligue. Pour fournir la contribution exigée en pareil cas, le conseil de Hambourg vendit les objets précieux dérobés aux églises.

En février 1537 furent tenus de « nouveaux brillants et magnifiques États » de la ligue de Smalkalde; outre les deux chefs de la ligue, l'électeur Jean-Frédéric de Saxe et le landgrave Philippe de Hesse, y prirent part quantité de princes, et les représentants de vingt-neuf villes. Plus de quarante théologiens et professeurs accompagnaient les princes; parmi eux, Luther, Mélanchthon, Justin Jonas, Bugenhagen, Spalatin, Agricola, — Amsdorf, Denis Mélander et Eobanus Hessius.

Matthias Held, vice-chancelier impérial, représenta aux membres de la ligue, dans sa harangue du 15 février 1537, que leurs actes étaient contraires au recez de Nuremberg, et qu'en prétendant être affranchis des poursuites de la Chambre impériale en matière d'envahissement des biens du clergé et autres choses semblables, ils troublaient la paix de l'empire. L'empereur avait suffisamment prouvé son désir de la paix; mais il ne pouvait tolérer qu'en dépit de
tant de promesses, de signatures et d'engagements, des membres [914]
du Saint-Empire quittassent l'ancienne foi pour adopter les doctrines nouvelles et se joindre à la ligue de Smalkalde.

Les alliés répondirent qu'il n'appartenait pas à la Chambre impériale de décider si telle ou telle affaire était une question de religion; cette décision était réservée au futur concile. Quand des religieux, éclairés par l'Évangile, quittaient leur couvent, les alliés ne pouvaient en conscience laisser tous les revenus aux quelques moines qui voulaient rester. Ces revenus sont destinés à la « vraie religion »; et seul le concile décidera quelle est la vraie doctrine.

Ils demandaient donc à l'empereur de décréter qu'en ces sortes

1. Ranke, *op. cit.*, t. IV, p. 56-57.

d'affaires, la Chambre impériale restât muette et ne se permît aucune explication [1].

Quant aux membres reçus dans la ligue depuis la paix de Nuremberg, les alliés déclarèrent au vice-chancelier qu'il leur était impossible, en conscience, d'empêcher personne de venir à eux. En admettant de nouveaux membres, ils n'avaient rien fait de répréhen-
[915] sible, ou contre la paix de Nuremberg.

Le vice-chancelier ne pouvait admettre de telles prétentions. Il demanda la liste des nouveaux membres de la ligue et communication du traité par lequel ils se liaient; il ferait du tout un rapport à l'empereur; en attendant sa réponse, on devait se tenir en paix et se conformer au recez de Nuremberg. Dans les affaires douteuses, regardées par les protestants comme religieuses, et par les catholiques comme civiles, la Chambre impériale décidait après enquête suffisante.

Les États répondirent avec de violentes menaces qu'ils ne pouvaient pas reconnaître la Chambre impériale, dont les membres étaient pour la plupart papistes, et s'étaient engagés par serment à rendre la justice aussi bien d'après le droit canon que d'après le droit civil. Or ils ne reconnaissaient plus le droit canon; ils ne pouvaient dans leurs domaines tolérer le culte papiste, cet abus exécrable, et les impies séducteurs devaient être dépouillés des biens dont ils abusaient si indignement, etc.

A cette diète de Smalkalde on s'occupa aussi des violences exercées contre les catholiques d'Augsbourg par le conseil de cette ville. Le
[916] 18 janvier 1537, le conseil avait informé par écrit l'évêque et son chapitre que le culte catholique était aboli et son exercice interdit au clergé et aux laïques, sous les peines les plus sévères; il prit possession de la cathédrale et des autres églises et fit détruire les autels et les images. Dans un grave mémoire, l'évêque et son chapitre exposèrent les faits à l'empereur et aux États (26 février).

Le vice-chancelier Held déclara aux protestants qu'il ne pouvait point traiter avec la ville, puisque le conseil, sans même attendre les instructions de l'empereur, avait pris l'initiative de pareilles mesures.

Les États, au contraire, trouvèrent satisfaisantes les explications fournies par les conseillers d'Augsbourg et inscrivirent au procès-verbal leur résolution de prêter aide et secours à la ville.

Held vit toutes ses demandes repoussées. Quand il parla de secours contre les Turcs, on renvoya l'affaire à la diète d'empire.

1. Ranke, *op. cit.*, t. IV, p. 71 sq.

Le recez de l'assemblée, publié le 6 mars 1537, portait que ceux des alliés qui auraient déjà fourni leur contingent pour la guerre turque devaient au plus tôt en exiger la restitution. Quand on serait sûr que les Turcs sont sur le point d'attaquer, une nouvelle diète fixerait la contribution de chaque État.

1030. L'accord de Wittenberg. [917]

En décembre 1534, il y eut à Constance des pourparlers où Martin Bucer s'efforça de trouver, sur la doctrine de l'eucharistie, une position moyenne entre Luther et Zwingle. A sa théorie adhérèrent Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall et plusieurs villes souabes [1]. Les amis de Bucer, Ambroise Blaurer et Erhard Schnepf, qui dirigeaient l'Église de Wittenberg, acceptèrent la formule de Bucer, que le corps et le sang de Jésus-Christ sont présents et reçus dans l'eucharistie *vere, id est substantialiter et essentialiter, non autem quantitative aut qualitative vel localiter*, ce que tenaient encore beaucoup de protestants [2]. En divers endroits de la basse Allemagne, Bucer avait travaillé dans le sens d'une entente entre les deux partis protestants [3]. Luther finissait par y incliner insensiblement, de peur que les papistes ne tirassent avantage des divisions des nouveaux-croyants [4]. Tout en ne démordant pas de sa doctrine sur la cène, il se montra disposé à tolérer des adversaires qui peut-être de bonne foi avaient été séduits par d'autres idées [5]. Il se rendit donc à Cassel (mai 1536), où Mélanchthon, le grand ami de la conciliation, se trouvait déjà, et où le landgrave de Hesse poussait à l'ouvrage. Bucer donna quelques explications que Mélanchthon et même Luther trouvèrent satisfaisantes. Une réunion définitive des théologiens des deux partis fut résolue. Elle se tiendrait à Eisenach. Luther ne pouvant s'y rendre pour des raisons de santé, on décida de l'aller trouver à Wittenberg [6].

Les théologiens protestants y furent encore, sur bien des points, très confus, instables et vacillants, au demeurant très ardents pour l'union. Et peut-être Calvin a-t-il trouvé la plus heureuse formule de conciliation entre sa doctrine et celle de Luther, en disant que

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 43; part. II, n. 12.
2. Ranke, *Deutsche Gesch.*, t. III, p. 346.
3. Ranke, *op. cit.*, t. IV, p. 57-58.
4. De Wette, *Luthers Briefe*, t. IV, p. 359 sq.
5. *Ibid.*, p. 570 sq.
6. Ranke, *op. cit.*, p. 58.

dans l'eucharistie Jésus-Christ en un certain sens est présent, en un certain sens ne l'est pas [1].

Mais Luther, qui naguère avait reçu pour instruction de son prince de se tenir inébranlablement attaché à la Confession d'Augsbourg et [918] à l'Apologie, sans faire la moindre concession aux prédicants suisses, se montra tout autre qu'on ne s'y était attendu. Il reprocha aux prédicants de l'Oberland leur dépendance servile à l'égard de leurs gouvernants, leurs ruses et leur duplicité, et les somma simplement de rejeter la doctrine qu'ils avaient tenue jusque-là et d'accepter la sienne. Le prédicant d'Ausgbourg Wolfgang Mäusslin (Musculus) s'écria : « Luther veut être un autre pape! »

Bucer, fort gêné par l'attitude résolue de Luther, répondit avec embarras, prétexta d'anciens malentendus et finit par répéter mot pour mot les propres termes dont Luther s'était servi : « que le vrai corps de Jésus-Christ est reçu de bouche et de cœur non seulement par les justes et pour leur salut, mais encore par les indignes, bien que pour leur condamnation ». Les autres prédicants se conformèrent comme lui à la doctrine luthérienne.

Le 25 mai, une formule de conciliation rédigée par Mélanchthon fut signée par les deux partis. Elle portait que l'eucharistie se compose de deux éléments, l'un terrestre et l'autre céleste : avec le pain et le vin sont *vere et substantialiter* présents, sont administrés et reçus le corps et le sang du Christ, non pas par la transsubstantiation mais *unione sacramentali, porrecto pane ;* ils sont présents dans l'administration qui en est faite, et la force et la vertu du sacrement sont indépendantes de la dignité ou indignité du sujet qui reçoit et du ministre.

Luther avait remporté une grande victoire. Le landgrave Philippe ordonna que la formule de Wittenberg fût exposée du haut de la chaire.

Mais il s'en fallut de beaucoup qu'elle fût universellement acceptée. Plusieurs villes de la haute Allemagne, Ulm et Constance en particulier, opposèrent d'abord une vive résistance; plusieurs demandaient un congrès des villes pour décider au sujet de la formule, c'est-à-dire pour la rejeter. Toutefois, par des raisons politiques, surtout pour se conserver l'appui de la ligue de Smalkalde, les magistrats ne tardèrent pas à abandonner leur opposition. Mais les bourgeois des villes la continuèrent encore longtemps et ce fut une source de discordes intestines. En Suisse, où on n'avait aucun compte à tenir de la ligue de Smalkalde, l'opposition fut encore plus vive. A Bâle, à

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1534, n. 43.

Zurich, à Berne et ailleurs, il y eut des rassemblements. Vainement Bucer essaya de démontrer que la formule de Wittenberg s'accordait parfaitement avec la doctrine prêchée par Zwingle et Œcolampade. Les Suisses se retournèrent vers Luther, lui demandant s'il recon- [919] naissait comme sienne l'explication de Bucer. Les envoyés des Suisses se rendirent donc à Smalkalde (février 1537) avec Bucer lui-même. On y décida, afin de rendre plus facile aux zwingliens l'acceptation de la concorde, que l'on se déclarerait content de leur lettre, de leur explication et de leur confession. Luther écrivit (1er décembre 1537) à Zurich, à Berne et à d'autres villes zwingliennes, faisant l'éloge de Bucer, et donnant à entendre qu'il les laisserait exposer la concorde dans leur sens. Les zwingliens se tinrent pour vainqueurs. Pour l'amour des Suisses, Mélanchthon, dans la nouvelle édition de sa Confession, modifia l'article 10 et Luther, sur l'opinion personnelle de son ami au sujet de la cène, demeura très mal renseigné [1]. L'élévation de l'hostie et du calice, qui choquait tant les zwingliens, avait été conservée, pour ne pas exciter d'émotion parmi le peuple; ce ne fut que peu à peu et sur l'ordre des autorités séculières qu'elle fut supprimée.

1031. Le concile provincial de Cologne de 1536.

Hermann V de Wied, archevêque de Cologne (1515-1547), faible et débonnaire, était tout gagné au parti d'Érasme, et, comme une grande partie de son conseil, très enclin aux nouveautés.

Son chancelier (depuis 1526), Jean Gropper, docteur en droit canon, qui, en 1530, à Augsbourg, avait travaillé dans le sens de la politique de conciliation, lui demeura fidèle en tout, et montra partout la plus grande douceur. Il voulait cependant garder l'attitude catholique. Il en était de même du chapitre et de l'université, qui montrèrent pourtant plus de résolution. On décida l'archevêque à convoquer, en 1536, un grand concile provincial, auquel prirent part un bon nombre d'hommes très distingués. Deux ans plus tard, Gropper en fit imprimer et publier les décrets, en y joignant un « Manuel de la doctrine chrétienne », l'*Enchiridion*, devenu célèbre [2].

La préface fait une courte peinture des dangers et des tempêtes [920] qui assaillent le vaisseau de l'Église, et des efforts inutilement faits jusqu'à présent pour les conjurer : c'est que les prières n'ont pas été

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1536, n. 46.
2. Hardouin, *Concil.*, t. IX, col. 1965-2030.

assez ferventes, ni les intentions assez pures. Or, comme le concile demandé par l'empereur et promis par le pape est retardé par tant d'empêchements, il est nécessaire de pourvoir aux besoins de cette province ecclésiastique, menacée de tant de dangers.

Les décrets se répartissent en quatorze parties ou sections.

I. — De munere episcopali.

Après la prédication de la parole de Dieu, dont il ne traite pas séparément, le concile fait consister les fonctions des évêques principalement en deux choses : l'ordination et l'institution des ministres de l'Église; — la visite de leurs diocèses.

1. L'ordination est la porte par où entrent ceux qui sont appelés à gouverner l'Église. Si cette porte n'est pas gardée avec soin, les plus grands maux s'introduisent avec les indignes.

2. Nul ne sera ordonné sans titre, ni sans examen de son idonéité.

3. N'imposer trop tôt les mains à personne (I Tim., v, 22).

4. Aucun égard aux liens de parenté ou à toute autre considération humaine ne fera choisir, dans la collation des offices ecclésiastiques, un autre que le plus digne.

5. Ne promettre à personne un emploi avant qu'il ne soit vacant.

6. Ne donner qu'à ceux qui en sont dignes les paroisses et les bénéfices;

7. et les prélatures qu'à des sujets capables.

8. Tenir compte de l'âge, des mœurs, de la science, des ordres déjà reçus.

9. On écartera des élections toute simonie, toute considération humaine (recommandations des grands, menaces, etc.), toute apposition de conditions illicites.

10. Celui qui a le droit de confirmer une élection doit la contrôler consciencieusement.

11. Les patrons laïques et ecclésiastiques ne présenteront aux archidiacres que des sujets capables. On doit supprimer les abus, comme les présentations de parents, de sujets, de gens ignorants et l'usurpation des biens d'Église.

[921] 12. Les archidiacres suppléeront à la négligence des patrons, repousseront les présentations d'indignes, feront publier trois fois les noms des candidats, avec ordre public d'examiner leur conduite et leur capacité.

13. Les officiaux des archidiacres exigent parfois *investituræ nomine* plus qu'il n'est permis, refusent l'institution ou la diffèrent trop

longtemps, même sans raison. L'archevêque, dans sa visite, doit s'informer de cet abus et, avec l'assistance des archidiacres, le supprimer.

14. Tous ceux qui disposent des bénéfices sont avertis d'observer les prescriptions précédentes.

15. Les patrons laïques dont le candidat est refusé comme incapable pourront en temps utile en présenter un autre, s'il n'y a pas fraude.

16. Les *vicarii in pontificalibus* devront avoir les qualités exigées par le droit.

17. Ils doivent, avant toutes choses, examiner, seuls ou avec d'autres, les candidats sur l'âge, la conduite, la science, etc.; le tout sans préjudice du droit des suffragants.

18. L'âge requis pour le sous-diaconat est dix-huit ans; pour le diaconat, vingt; pour la prêtrise, vingt-cinq.

19. Les ordinands devront se pourvoir de testimoniales sur leur science, conduite et bonnes mœurs, que leurs maîtres ou supérieurs leur donneront suivant la formule qui sera prescrite.

20. Ils subiront un examen *de eruditione et scientia.*

21. On recherchera aussi quelles sont leurs intentions et pourquoi ils veulent être ordonnés : pour obéir à la volonté de Dieu ou pour s'assurer une vie commode et leur avantage personnel.

22. Ils devront se présenter à l'évêque consécrateur aux quatre-temps qui précèdent ceux où ils veulent recevoir l'ordination, et, à ce moment, présenter leurs attestations.

23. Ils fourniront aussi un témoignage des autorités de la ville ou du bourg où ils habitent. Et ce témoignage ne pourra leur être refusé.

24. Ils se présenteront encore pour être examinés le mercredi avant le samedi jour de l'ordination.

25. On n'exemptera de cet examen ni les réguliers ni celui qui excipe d'un *magisterium*, sauf les cas notoires.

26. La veille, l'évêque avertira très sérieusement les candidats de s'éprouver eux-mêmes, savoir s'ils pourront remplir leur office; [922]
qu'ils reçoivent les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

27. Même pour les ordres mineurs il faut procéder en conscience. Que le candidat sache lire, ne soit ni *flagitiosus* ni *incapax.*

28. Que l'ordination soit gratuite; le scribe peut seulement exiger un blanc (*unum album*) pour les lettres.

29. Ne donner les dimissoires qu'à bon escient.

30. Discuter les titres des ordinands; certains ordonnés, *fictis et emendicatis titulis*, avilissent la dignité sacerdotale, se vendent,

mendient dans les rues, se font domestiques, ou même bouffons.

31. Les clercs étrangers ne seront reçus qu'avec leurs lettres d'ordination régulière, attestation de leurs bonnes mœurs et de leur titre et lettres de recommandation de leur évêque.

32. La pluralité des bénéfices a souvent été condamnée par l'Église, depuis le concile de Chalcédoine, surtout pour les paroisses. Ces canons doivent revenir en vigueur. Ceux qui, en vertu d'un privilège apostolique, possèdent plusieurs bénéfices doivent se demander s'ils peuvent justifier devant Dieu des motifs de cette dispense. On ne songe pas à priver les personnages distingués et les savants de leurs privilèges, pourvu qu'ils s'en servent bien et selon Dieu.

33. Chacun sait de quelle façon honteuse beaucoup abusent des diplômes et dispenses arrachés au Saint-Siège, contrairement à l'intention du pape. Les plus coupables sont ceux qui, sans aucune raison, ou sans raison légitime, ou avec des raisons mensongères, arrachent la dispense; qui pourra dire qu'ils sont en sûreté devant Dieu? Que nul ne se tranquillise sur une dispense apostolique quand il est lié en sa conscience par le jugement de Dieu. On rappelle donc [923] le décret salutaire du IIe concile de Lyon, sous Grégoire X[1], et on impose à tous ceux qui se flattent d'avoir de pareils diplômes l'obligation de nous montrer leurs lettres, pour vérifier s'ils les ont régulièrement obtenus et s'ils en font un bon usage.

34. Dans les résignations et permutations de bénéfices, il se produit de nombreux abus, même des parjures. On apportera donc les plus grandes précautions à recevoir des serments semblables.

35. Mieux vaut avoir un petit nombre de bons prêtres qu'un grand nombre d'inutiles.

36. De la visite des évêques il sera traité ultérieurement.

II. — Des devoirs et de la conduite des clercs en général.

1. Qu'on lise, sur les devoirs des clercs, la lettre de saint Jérôme à Népotien et les autres Pères : on verra combien nous sommes déchus de la sainteté de l'état ecclésiastique.

2. Que l'on prenne garde au sens du mot *clerus* : sort, partage du Seigneur; sans doute, nous n'excluons point les laïques de la participation à l'héritage du Seigneur, puisqu'ils ont reçu le baptême; mais il demeure vrai que les clercs sont voués d'une façon spéciale au service de Dieu et de l'Église.

1. C. 3, *De offic. jud. ord.*, I, xvi, in VIto. Voir *Hist. des conciles*, t. vi, p. 169 sq.

3. L'harmonie est troublée quand clercs et laïques usurpent des fonctions qui ne sont pas les leurs.

4. D'après les lois divines et humaines, les clercs ont une double fonction : réconcilier avec Dieu le peuple qui leur est confié, honorer Dieu par des sacrifices et par des prières, et ensuite enseigner la religion; aussi doivent-ils nuit et jour méditer la loi de Dieu.

5. Que la sainte Bible ne sorte point de leurs mains et qu'ils s'appliquent à la comprendre. [924]

6. Ils doivent réciter le bréviaire. Depuis longtemps nous souhaitons que les bréviaires soient expurgés et qu'on y rende à l'Écriture sainte la place qu'elle doit y occuper, au lieu de textes sans autorité. Propos de réforme.

7. Quelques clercs, par un zèle qui n'est pas selon la science, introduisent par testament ou par fondations des fêtes en dehors de l'autorité de l'Église. Les heures canoniques et autres prières d'usage public sont modifiées au gré de chacun; nous désapprouvons ces abus : les rites antiques finiraient par disparaître.

8. Il ne suffit pas de marmotter les prières canoniques, il faut y joindre la dévotion, ne pas prier par vanité ou pour de l'argent ou par routine, comme les pharisiens.

9. La messe doit être célébrée avec la plus grande dévotion : c'est un scandale que de la voir célébrée par un prêtre indigne.

10. C'est une chose terrible pour un indigne que de s'approcher des saints mystères : l'exemple de Judas nous l'apprend.

11. *Peculiaria missarum argumenta, recens præter veterum institutionem inventa, etiam patribus displicuerunt.* Il s'agit de « nouvelles messes » : or, les saints mystères ne doivent point être accommodés à la fantaisie de chacun. On devra retrancher les proses *indoctas* et tout ce qui est superflu, inconvenant, superstitieux.

12. Ne pas omettre ni écourter les parties principales, à raison du chant et de la musique; les chanter intégralement et distinctement.

13. Prononcer intelligiblement toutes les paroles de la messe.

14. Après l'élévation, le silence est préférable au chant. Les antiennes souvent chantées *pro pace, contra pestilentiam et mortalitatem*, se placeront mieux à la fin de la messe; les antiennes tirées de la sainte Écriture méritent la préférence; celles qui sont en usage, en l'honneur de la B. V. Marie, doivent être conservées.

15. La musique de l'orgue doit porter à la dévotion et non exciter les sens. Qu'elle ne se rapporte qu'aux hymnes et cantiques spirituels.

16. L'usage de dire le dimanche la messe de la sainte Trinité ou du

Saint-Esprit est à désapprouver; mieux vaut prendre la messe propre du dimanche. Déjà le concile de Tribur avait justement statué que, pour des messes particulières, on ne doit pas laisser la messe de la férie [1].

17. Le *Confiteor* au commencement de la messe doit être dit avec [925] dévotion par le prêtre et les servants, et terminé par l'absolution. Que les servants ne soient point occupés à ce moment à allumer les cierges ou à toute autre chose qui détourne l'attention.

18. Ainsi que le prescrit le concile de Tolède [2], que le prêtre ait à l'autel *vicini solaminis adjutorem*, c'est-à-dire un autre prêtre qui puisse l'assister en cas d'accident subit et achever le sacrifice. Un autre canon prescrit d'avoir deux témoins [3], au lieu de célébrer devant des gens qui ne savent pas répondre et ne savent pas même ce qui se fait.

19. En somme, que le service divin se fasse avec le respect convenable [4].

Les autres canons se rapportent à la vie privée et à la conduite des clercs.

20. Observer ce que l'apôtre saint Paul demande à tous les chrétiens et qui s'applique plus encore aux clercs (Col., III, 1 sq.; IV, 1 sq.; Eph., IV, 1 sq.; Phil., IV, 6 sq.).

21. Les clercs ont présentement une mauvaise réputation.

22. Les causes en sont l'orgueil, le luxe, la cupidité.

23. Contre l'orgueil sert le modèle que Jésus-Christ nous a montré dans le petit enfant (Matth., XVIII, 1-4; Luc, XXII, 26). Le clergé doit servir et s'occuper de son devoir plus que de sa dignité.

24. Le prêtre doit vivre de l'autel, mais non pas luxueusement. S'abstenir des banquets, de l'ivrognerie, etc. [5].

25. Ne pas fréquenter les hôtelleries, ni même y entrer; à plus forte raison, ne pas tenir d'hôtellerie.

26. La modestie doit apparaître dans leurs vêtements et leur costume; qu'ils ne changent pas continuellement de costume, qu'ils ne s'habillent point en soldats, ni ne se parent comme des femmes; que leur habit soit conforme à leur état.

27. C'est une honte que quelques-uns s'engagent comme chapelains ou même domestiques de laïques ou de femmes mondaines.

1. *Decretal.*, l. III, tit. XLI, *De celebrat. missar.*, c. 2.
2. *De consecr.*, dist. I, c. 58, *Ut illud.*
3. *Ibid.*, c. 61, *Hoc quoque.*
4. Hardouin, *loc. cit.*, col. 1980 sq.
5. *Decretal.*, l. III, tit. I, c. 14, *A crapula.*

28. Toute cohabitation suspecte avec des personnes du sexe est défendue.

29. La cupidité du clergé est la ruine de l'Église; on ne peut servir *Deo et Mammonæ* (Matth., VI, 24). Ceux à qui leur office ecclésiastique n'assure pas des revenus suffisants peuvent pourvoir à leur entretien par quelque métier honnête, à l'exemple de saint Paul (Act., XVIII, 3), et non par un travail dégradant.

30. Que les clercs ne soient point marchands, moins encore usuriers. [926]

31. Qu'ils ne s'adonnent point aux superstitions; qu'ils ne fassent pas les bouffons auprès des riches et des puissants, qu'on ne les voie pas oisifs, désœuvrés, vagabonder dans les rues [1].

III. — Des églises cathédrales et collégiales et des ecclésiastiques qui les desservent.

1. L'église cathédrale, devant servir d'exemple aux autres, est la première à réformer.

2. Les doyens des cathédrales et collégiales doivent veiller à ce que leur clergé garde les bonnes mœurs, évite tout ce qui n'est pas convenable et fasse en tout son devoir.

3. Dans l'ordre des ministres il y a différents degrés; distinguer les prévôts, doyens, archidiacres, *scholastici*, chantres, qu'on appelle aussi évêques du chœur, trésoriers, dits aussi sacristes ou custodes, chanoines, vicaires et autres encore.

4. Que les chanoines fassent honneur à leur nom : hommes de la règle, et à leur origine, qui fut celle de la vie monastique, et qu'ils vivent d'accord, à l'exemple des premiers chrétiens.

5. Le chant du chœur ne sera ni précipité ni mutilé; on chantera *distincte*, *devote*, *reverenter*; jeunes et vieux loueront ensemble le nom du Seigneur. On n'obtient pas un canonicat pour se reposer; on ne doit pas gager à prix d'argent des chantres pour louer Dieu à sa place.

6. A l'office, ne rien faire, ne penser à rien qui blesse les yeux de Dieu et de la sainte Église; ne pas causer, rire, circuler, etc.

7. Le doyen de la cathédrale aura le droit de punir sévèrement de peines canoniques les ecclésiastiques des autres églises qui viennent à la cathédrale par curiosité, se mêlant aux laïques.

8. Au chœur, il faut porter la soutane, la barrette, le surplis (*camisia*), des chaussures convenables, mais non luxueuses. Ceux qui ont quitté

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 257-259; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1981-1986.

l'habit ecclésiastique ont trois mois pour le reprendre, sous peine de censures.

9. Les doyens veilleront à l'observation de ces prescriptions.

10. Ils contrôleront la présence à l'office; les absents seront privés de leurs distributions.

11. Les vicaires seront aussi tenus à assister à l'office en entier.

12. Que tous gardent personnellement la résidence; ils y sont tenus par la fondation.

13. On ne doit point assister au service divin uniquement pour gagner de l'argent.

[927] 14. Qu'on tienne avec plus de soin les chapitres de discipline; qu'on y parle de choses saintes et non d'affaires profanes; qu'on y examine la vie et la conduite de chacun, et qu'on y pousse à l'étude surtout des saintes lettres.

15. Que le doyen y reprenne les vicieux, et s'ils ne s'amendent, qu'il les punisse; s'il se néglige, qu'on recoure aux règles générales du droit.

16. Ramener à la paix et à la concorde les clercs amateurs de procès.

17. S'ils s'obstinent, traiter, selon le concile d'Agde, l'affaire en chapitre, c'est-à-dire les excommunier [1].

18. Tenir les assemblées capitulaires de bonne heure ou après la messe, pour ne point presser ou retarder celle-ci.

19. Reviser les statuts, en ôter ce qui n'est pas à propos.

20. Restreindre le grand nombre des serments, qui occasionne des parjures.

21. L'évêque, dans sa visite, s'occupera d'abréger les années d'expectative; les jeunes chanoines qui étudient pourront toucher leurs revenus, sauf les distributions quotidiennes; on recommande l'étude.

22. Les nouveaux chanoines reçus, quoique leurs prédécesseurs n'eussent pas pris possession, toucheront les fruits de leurs bénéfices, sans que les anciens chanoines reçus y puissent rien prétendre.

23. Aux constructions, réparations, entretien de l'église commune, il faut contribuer en commun sur les revenus communs.

24. Les tribunaux, même ecclésiastiques, ne doivent pas siéger dans les églises.

25. Faire cesser l'abus de se promener dans les églises.

26. Ne pas tolérer qu'on y joue des pièces dramatiques.

1. *Decreti II^a pars.* Causa XI, q. III, c. 8. Voir *Hist. des conciles,* t. II, p. 982.

27. Dans certaines églises collégiales, le prêtre qui officie au maître-autel est assisté non par les ministres ordinaires, mais par des clercs gagés qui s'en acquittent très mal, courant de leur stalle à l'autel et de l'autel à leur stalle fort indécemment, alors qu'il y a des ministres ordinaires nombreux et bien payés. C'est un abus à corriger.

28. Les collégiales ne viendront plus en procession à la cathédrale que les jours où l'évêque officiera en personne.

29. Conserver les autres processions.

30. Les collégiales ne viendront plus à la cathédrale quand on y chante les vigiles pour les anniversaires des évêques défunts; elles les chanteront chez elles et ne viendront qu'à la messe du lendemain. [928]

31. Au lieu de clercs minorés, on voit servir à l'église des laïques qui s'y conduisent sans modestie; qu'ils portent le surplis dans le service du chœur, en allumant les cierges, etc.; les sonneurs (*campanarii*) doivent se conduire décemment [1].

IV. — De ceux qui ont charge d'ames, curés, vicaires, prédicateurs.

1-5. On rappelle les textes de l'Écriture, on déplore le petit nombre des bons ouvriers, on indique les marques qui font reconnaître les faux docteurs et les écrits pernicieux; on insiste sur la nécessité d'une mission pour les prédicateurs.

6. Les ministres de la parole de Dieu sont les curés. Ils doivent toujours résider; en cas d'absence nécessaire, ou si la paroisse est trop considérable, avoir des vicaires (*vicarii seu vicecurati*) munis des mêmes pouvoirs qu'eux. Ces vicaires seront examinés par le *vicarius in pontificalibus* et des théologiens.

7. On ne doit pas écarter les Mendiants de la cure des âmes, pourvu qu'ils observent les limites tracées par Clément V au concile de Vienne, et qu'ils soient jugés idoines par leurs supérieurs et par le vicaire *in pontificalibus*.

8. Ceux qui sont appelés comme auxiliaires *(in subsidium)*, loin d'être désagréables aux curés, devront se montrer modestes, éviter toute parole de blâme. Les curés ont pour juge leur évêque et non les Mendiants. Des deux côtés, il faut éviter les invectives.

9. Ne pas tolérer de prédicateurs qui, pour plaire au peuple, parlent contre les autorités spirituelles et temporelles.

10. C'est un abus exécrable que d'exiger du curé le serment qu'il

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 259-266; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1986-1992.

laissera toujours les religieux prêcher dans son église. C'est retirer au curé son emploi.

11. Les réguliers doivent promettre au vicaire général qu'ils observeront ces constitutions synodales.

12. Il est non seulement convenable mais juste que, pour le soin des âmes, les réguliers soient soumis à notre pouvoir ordinaire et, dans cette limite, soustraits aux règles et obligations de leur profession monastique.

13. Une fois présentés et acceptés pour un poste déterminé, ils ne devront pas en être éloignés sans raison et sans l'assentiment de l'évêque, ces fréquents changements étant nuisibles au bien des âmes, sans parler des remplacements fâcheux.

[929] 14. Qui monte en chaire sans l'autorisation compétente, ou tient un conventicule religieux, est à considérer comme séditieux.

15. Les apostats, moines inconnus, semeurs de paroles, de doctrine et de conduite inconnue, ne seront pas tolérés; les autorités séculières les expulseront, ou même leur infligeront des peines plus sévères, s'ils les méritent.

16. Les « terminaires » (religieux du voisinage), sitôt leur prédication ou leur quête finies, rentreront au monastère; si le monastère est à plus d'un jour de distance, on sera plus indulgent, s'ils sont estimables.

17. Cela sans préjudice des privilèges légitimes des ordres mendiants.

18. Autant que possible, que les monastères qui ont une paroisse nomment, pour la gouverner, un prêtre séculier; l'évêque pourrait aussi accepter un moine instruit et de vie exemplaire [1].

V. — De la conduite des curés.

1. L'Église fut heureuse sous de bons pasteurs; les troubles et les dangers qui sont venus des mauvais, notre temps ne les sent que trop. Après Jésus-Christ les pasteurs doivent aimer uniquement et pardessus tout leur troupeau.

2. La vie et la doctrine doivent s'accorder chez le curé : l'exemple détruit plus que n'édifie la parole.

3. Il doit être le modèle de son troupeau.

4. Il doit éviter surtout l'avarice.

5. Qu'il n'ait dans sa maison que des personnes irréprochables.

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 266-270; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1992-1995.

6. Qu'il évite le luxe, l'intempérance, la débauche.

7. Qu'il travaille comme un bon soldat de Jésus-Christ et soit irrépréhensible [1].

VI. — De la prédication de la parole de Dieu.

1. La prêcher avec zèle.

2. Méditer avec application, chercher dans la parole de Dieu l'aliment de son âme.

3. Être fidèle et vigilant serviteur du Seigneur.

4. Celui-là est fidèle dispensateur qui n'a en vue que Jésus-Christ.

5. Toute l'Écriture se rapporte à l'amour de Dieu et du prochain.

6. Surtout prêcher toujours la pénitence, dire que Dieu ne veut pas la mort du pécheur.

7. La circonspection est nécessaire : s'accommoder au caractère et aux besoins des fidèles; ne pas prêcher contre un vice de manière à paraître autoriser le vice opposé.

8. Se mettre à la portée de ses auditeurs.

9. Ne pas changer à tout vent de doctrine, s'en tenir à la manière d'enseigner de l'Église; avoir une doctrine solide.

10. Ne rien dire de fabuleux ni de suspect.

11. Éviter les discours inutiles, les bavardages.

12. Combattre les erreurs avec mesure et gravité, n'en pas disputer devant le peuple. [930]

13. Se garder de toute invective.

14. Sur les points controversés, sur les difficultés qui touchent au dogme, mieux vaut instruire les fidèles en particulier, en confession surtout, et leur dire de croire simplement ce que l'Église croit.

15. Reprendre le crime avec véhémence, mais sans nommer personne en chaire.

16. Éviter de parler mal en public des autorités séculières ou religieuses; c'est exciter le peuple à la révolte.

17. En reprenant ceux qui ont autorité, observer les lois de la correction fraternelle; si les autorités supérieures n'agissent pas, laisser la chose à Dieu, plutôt que de donner du scandale.

18. Avertir le peuple de prier pour ceux qui le gouvernent.

19. Mettre à la disposition des curés un court manuel de doctrine chrétienne, un précis de l'Écriture sainte.

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 270-272; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1995.

20. On y trouvera les dix commandements, les articles de foi, les sacrements, l'explication du *Pater* et autres choses d'usage.

21. Les prédicateurs moins instruits, les jours de fête, après avoir fait le signe de la croix et imploré la grâce de Dieu, liront l'épître et l'évangile du jour et en feront une courte explication, ainsi que des oraisons liturgiques.

22. Qu'on se garde des légendes fabuleuses, qu'on parle peu de celles qui sont vraisemblables; qu'on n'allègue de miracles que ceux qui sont dans l'Écriture sainte ou attestés par des témoins dignes de foi.

23. Que les explications allégoriques soient empruntées à saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme ou autres écrivains autorisés.

24. Qu'à la fin du sermon on en donne un court résumé, un épilogue.

25. Qu'on récite alors le décalogue, le symbole des apôtres, le *Confiteor*, en implorant la divine miséricorde.

26. Enfin la prière pour les défunts [1].

VII. — Sur l'administration des sacrements.

Il faut instruire le peuple sur les sept sacrements (c. 1), sur l'efficacité du baptême (c. 2), sur les devoirs des parrains (c. 3), lui expliquer les cérémonies du baptême (c. 6). Le lieu où il se confère est l'église (c. 7), et non une maison privée. Pour la confirmation (c. 8-12), on recommande (c. 11) de ne pas trop exiger de la générosité des parrains.

Il est traité plus en détail du saint sacrement de l'autel (c. 13-27); on condamne l'erreur de ceux qui disent que la communion sous les deux espèces est nécessaire (c. 5); le c. 20 ordonne que celui qui s'est confessé à un autre qu'à son *parochus proprius*, et dont on peut [931] soupçonner qu'il ne s'est pas confessé du tout, doit fournir un billet de confession.

A l'instruction sur le saint sacrifice de la messe (c. 24-27) se joint celle sur les obsèques.

A celle sur le sacrement de pénitence (c. 30-36), celle sur les cas réservés (c. 37); sur la pénitence publique, que l'on ordonne de rétablir (c. 38); sur l'absolution et la pénitence sacramentelle; à propos du sacrement de mariage (c. 40-47), on interdit certaines pratiques ridicules qui précédaient les noces.

De l'Ordre il est traité dans la Ire partie.

Les c. 49, 50 traitent de l'extrême-onction; le c. 51, de la sépulture ecclésiastique, qu'il ne faut pas refuser à ceux qui meurent dans la

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 272-278; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1995-2002.

communion de l'Église, et où les vivants (c. 52) trouvent un avertissement salutaire [1].

VIII. — De l'entretien des curés (de victu parochorum).

1. Ils doivent gratuitement administrer les sacrements et faire les funérailles.

2. Ils ont droit à une honnête sustentation. Les vice-curés ont aussi droit de vivre des revenus de l'église.

3. Les églises unies ou incorporées ont à fournir à leur *vicarius perpetuus* une portion congrue.

4. Si les revenus ne sont pas suffisants, qu'on unisse deux bénéfices, ou qu'on incorpore les plus petits à une paroisse. Il faudra revendiquer les dîmes usurpées par les laïques.

5. Tous les paroissiens doivent, aux trois grandes fêtes, donner à leur pasteur deux deniers, ce qui ne peut les trop charger. La somme sera recueillie plutôt par des économes ou des laïques honnêtes.

6. Les pieuses coutumes de la ville de Cologne ne sont nullement modifiées en tout ceci [2].

IX. — Des institutions et coutumes de l'Église.

Contre les efforts des fauteurs de troubles, il faut apprendre au peuple que dans l'Église les traditions de nos ancêtres ne sont point à mépriser. Or elles sont de différentes sortes [3] :

1. Certaines sont générales : le carême, l'abstinence du vendredi; d'autres sont diverses en divers lieux, comme le jeûne du mercredi : ce qui n'est ni contre la foi ni contre les mœurs est indifférent.

2. Il faut observer partout les jeûnes prescrits.

3. Le jeûne est conforme à l'Écriture et aux usages de l'ancienne Église.

4. Ce qui est simplement un précepte de l'Église cède à la charité ou à la nécessité, comme pour les malades.

5. En ceci, le but est la pénitence : donc éviter une abstinence [932]
luxueuse.

6. Le carême remonte à la plus haute antiquité.

7. De même les litanies et les rogations.

8. Comme dans les processions à travers les champs il se produit

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 278-290; Hardouin, *loc. cit.*, col. 2002-2012.
2. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 290-291; Hardouin, *loc. cit.*, col. 2012-2013.
3. *Decreti prima pars*, dist. XII, c. 11, *Illa autem.*

beaucoup d'abus, il sera préférable de les faire *intra septa ecclesiæ;* toutefois les suffragants sont libres de conserver l'usage de leurs diocèses.

9-10. Les dimanches et fêtes doivent être employés au service de Dieu.

11. La fête de la Dédicace des églises, hors de la ville de Cologne, se fera partout le même jour; la cathédrale peut avoir sa fête spéciale.

12. Consécration des autels; 13. l'expliquer au peuple; 14. raisons de la bénédiction des cloches; 15. que le peuple sache passer du signe à la chose signifiée.

16. Éviter ce qui est abusif dans les cérémonies; avertir le peuple de ne point mettre sa confiance dans les choses extérieures : herbes superstitieusement bénites pour les troupeaux, images indulgenciées avec des reliques incertaines, etc.

17. Réconciliation des églises et cimetières; 18. pollution des églises; 19. la réconciliation doit se faire gratis; les dépenses de voyage du prélat au frais du délinquant.

20. Immunité ecclésiastique surtout *realis* et *mixta.*

21. Réforme des confréries, de leurs banquets, leurs débauches et leurs parjures [1].

X. — Des religieux (De vita et conversatione monastica).

1. Justification de l'état religieux. 2. N'y contraindre personne. 3. Que les parents ne l'imposent pas à leurs enfants; 4. car on ne doit l'embrasser que pour l'amour de Dieu. 5. Il est indispensable qu'il y ait un guide pour les commençants (maître des novices); 6. et aussi un prédicateur. 7. Il faudra envoyer les jeunes religieux de talent aux universités catholiques.

8. Les religieuses ne doivent point être forcées de n'avoir d'autre confesseur que leur père spirituel.

9. Plusieurs monastères sont dans un état déplorable. Les soldats ne peuvent prétendre à être hébergés dans les monastères. Ne pas admettre dans les couvents de femmes des personnes qui ne seraient pas des religieuses.

10. Il est indispensable de visiter les monastères pour voir si tout s'y passe selon la règle.

11. Oter des couvents de femmes ces *præpositi* dissipateurs vivant à leurs frais dans le luxe; leur donner des économes honnêtes.

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 291-297; Hardouin, *loc. cit.*, col. 2013-2018.

12. Que, chez elles, la table soit commune. Ne pas recevoir de sujets plus que le couvent n'en peut nourrir. [933]

13. Que les prieurs et *præpositi* ne vivent point en dehors du monastère. 14. Visiter et réformer surtout les maisons des chevaliers teutoniques, johannites et antonites, notamment pour le service divin, l'hospitalité, l'observation de la règle, en proscrire les banquets, les débauches, le luxe. 15. La prière, les jeûnes, la clôture, la limitation des sorties; 16. l'étude de l'Écriture sainte, l'occupation convenable, la lutte contre les passions.

17. Les moines vagabonds doivent être ramenés sous bonne garde.

18. Les religieux ne doivent recevoir aucune lettre sans la permission de leur supérieur.

19. Les mœurs, souvent scandaleuses, des chanoinesses, sont à réformer [1].

XI

1. Les hôpitaux, orphelinats, et autres *loca pia* fondés par la charité, doivent être maintenus, rétablis, réformés, et, s'il n'y en a pas, on doit en fonder.

2. Dans les hôpitaux, il faut s'occuper de l'âme, et ensuite du corps.

3. N'y recevoir que les gens en détresse.

4. Ne pas laisser les malades contagieux des hôpitaux en contact avec la population.

5. Exclure les mendiants valides; la mendicité doit être interdite.

6. Les magistrats et administrateurs des hôpitaux y reçoivent des gens valides ou ayant des ressources, frustrant ainsi les nécessiteux; cet abus doit être corrigé.

7. C'est un grand péché que de s'enrichir du bien des pauvres [2].

XII. — Des écoles; de l'imprimerie; de la librairie.

1. La réforme de l'Église doit commencer à la fois par le haut et par le bas : par les chefs et par les enfants. Il faut avoir soin d'avoir de bonnes écoles et de bons gymnases, d'autant plus que l'Allemagne est présentement infectée d'innombrables hérésies.

2. Dans les visites, il faut réformer les écoles conformément à leur caractère.

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 297-300; Hardouin, *loc. cit.*, col. 2018-2021.
2. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 301-302; Hardouin, *loc. cit.*, col. 2021-2022.

3. Dans les cathédrales et collégiales, il faudra établir des maîtres prébendés pour l'instruction des jeunes clercs.

4. Où il n'y a pas de collèges de ce genre, la ville et l'État doivent y pourvoir.

5. La peste de l'hérésie a surtout infecté les universités; il faut les réformer.

6. Dans la concession des bénéfices, il faut favoriser les gradués.

7. Il faut renouveler la décrétale d'Honorius III[1] sur les études et
[934] les universités.

8. Il y faut de bons professeurs et de bons livres, et de plus une conduite honnête. Nul ne doit enseigner sans avoir appris.

9. Rien ne doit être imprimé ni vendu qui ne soit revisé par les commissaires épiscopaux, sous peine de confiscation des livres et autres peines [2].

XIII. — De jurisdictione ecclesiastica contentiosa.

1. Elle a été réformée à Cologne dès 1528.

2. Origine de l'excommunication et son usage.

3. Contre l'insubordination elle a toujours été employée; 4. surtout contre les coupables de crimes publics.

5. Elle ne doit point être prononcée au hasard (*temere*) ou pour des causes injustes ou légères, ni hors des formes du droit, ni par haine.

6. Les excommuniés doivent être évités par tous.

7. Les procureurs fiscaux ne doivent enquérir que contre ceux qui leur sont dénoncés ou qui sont notés d'infamie.

8. Il ne faut pas tolérer à prix d'argent les concubinaires et autres criminels.

9. Les clercs coupables des plus grands crimes doivent être punis d'après les saints canons.

10. Les testaments, surtout ceux des clercs, doivent être exécutés dans le délai d'un an, l'approbation demandée dans les trente jours à dater du décès; le chancelier (*sigillifer*) doit les vérifier.

11. Les biens des clercs morts ab intestat doivent être employés à des causes pies.

12. La *portio* à payer à l'évêque n'est ni considérable, ni onéreuse; elle ne sera payée qu'après acquittement des dettes.

13. Il ne faut pas exiger à la légère le serment des clercs.

1. *Decretal.*, l. V, tit. v, c. 5, *Super specula.*
2. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 302-304; Hardouin, *loc. cit.*, col., 2022-2024.

14. Il faudra, après délibération avec les inquisiteurs apostoliques, arrêter une formule *inquirendi contra hæreticos* [1].

XIV. — De la visite des évêques, des archidiacres et de leurs synodes.

1. L'évêque fera sa visite par son vicaire *in pontificalibus* et les commissaires par lui nommés.

2. Elle commence par l'église métropolitaine, pour passer aux collégiales, aux monastères, enfin aux paroisses, où le curé et les autres clercs doivent se présenter; elle s'étend aussi aux écoles et aux bibliothèques.

3. Les décrets ci-dessus montrent ce qu'il y a à réformer partout.

4. La réforme doit commencer par les prélats, les doyens et autres autorités.

5. Les visiteurs auront soin de reprendre et de corriger les esprits inquiets et de punir les rebelles.

6. Dans les monastères il y a beaucoup d'abus, faute de lire les [935] règles. On interrogera les supérieurs sur la manière dont sont observées la règle et les constitutions de l'Église.

7. Peu de jours avant la visite, on en informera le curé et les paroissiens, afin que tous soient présents et préparés à recevoir les sacrements de la main de l'évêque.

8. Les visiteurs feront un sermon au peuple.

9. Il faudra demander au curé s'il est *principalis rector*, ou *vicarius mercenarius*, s'il est placé par l'autorité compétente; s'il est vicaire, en vertu de quel privilège le *parochus principalis* est absent.

10. Suit l'enquête sur la conduite, les mœurs, le savoir, la prédication et autres fonctions du ministère; instruire les moins instruits, surtout sur leurs devoirs au saint tribunal; 11. la science, l'habit, la tonsure, les personnes de la maison (éloigner les personnes suspectes).

12. Rechercher s'il y a des hérétiques ou des schismatiques, si les erreurs y sont répandues. Éloigner les opiniâtres; 13. s'il y a des superstitions, de la magie, des blasphèmes, des adultères, des parjures et autres crimes, si les censures et les sacrements sont méprisés, si l'on observe les fêtes et les jeûnes et l'obéissance envers les supérieurs.

14. Voir si les enfants sont instruits, examiner les maîtres d'école, visiter les hôpitaux.

15. Les vices des paroissiens sont à reprendre surtout en chaire.

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 304-307; Hardouin, *loc. cit.*, col. 2024-2026.

16. Voir comment le curé remplit son office : service divin, sacrements, tenue de l'église et du presbytère, revenus de l'église.

17. Tenir le synode diocésain deux fois l'an : au carême et en automne.

18. S'assurer que les clercs remplissent exactement leurs devoirs.

19. Les archidiacres et doyens ruraux publieront dans leurs synodes les décrets du concile provincial et chercheront à extirper les abus.

20. Les archidiacres auront soin d'avoir des officiaux et des doyens ruraux capables de faire leur devoir.

21. Les archidiacres devront procéder contre les crimes selon l'ancienne formule; 22. en éviter toutefois les abus.

23. Tous ces abus se corrigeront par la visite.

24. Les paroissiens défrayeront ceux qui président au synode [1].

[936] L'*enchiridion* des décrets du concile, donné par le Dr Gropper [2], se divise en quatre sections : 1. Explication du symbole des apôtres; 2. Doctrine des sept sacrements de l'Église; 3. Instruction sur la prière et exposition du *Pater*; 4. Leçons sur la nature, la distinction, la force et l'usage des lois et exposition des dix commandements. Les points controversés y étaient développés dans le sens catholique (on n'y disait rien du purgatoire) non sans quelques inexactitudes [3], surtout d'après la tendance de certains théologiens qui cherchaient une position mitoyenne. C'est ce qu'on appela le semi-luthéranisme.

1032. Le semi-luthéranisme. Pighe et Gropper.

Il n'est pas surprenant, étant donné le désir général de la paix, que quelques théologiens se missent à la recherche d'une voie moyenne, inclinant le plus possible du côté des nouvelles doctrines. Ainsi Albert Pighe, docteur en théologie à Cologne, qui avait, en plusieurs écrits, combattu les novateurs [4], enseignait que, pour chaque homme, le péché originel c'est le péché d'Adam qui lui est imputé, sans que nulle souillure lui soit inhérente. Et comme, pour le péché originel, l'homme n'apparaît coupable que par imputation, il n'a aussi besoin d'être justifié que par imputation. Il faut donc distinguer une

1. Hartzheim, *loc. cit.*, p. 307-310; Hardouin, *loc. cit.*, col. 2026-2030.
2. *Institutio compendiaria doctr. christ. in concilio provinc. pollicita*, Colon., 1538.
3. Possevin, *Apparat. sac.*, fol. 890.
4. Döllinger, *Reformation*, t. III, p. 309; Linsenmann, *Albertus Pighius und sein theol. Standpunkt*, dans *Tüb. Theol. Quartalschrift*, 1866, t. IV, p. 571 sq.

double justice : *a)* la justice imputée, que l'homme acquiert par la foi (spéciale); *b)* la justice inhérente; la première serait la cause propre et déterminante de notre justification devant Dieu; à elle se rapporteraient les textes allégués par les luthériens, à la seconde ceux qu'opposent les catholiques. Gropper emprunta à Pighe, dont il avait été l'élève, ces doctrines qu'il fit entrer dans son *Enchiridion* dès 1536; en 1544, il les exposa d'une façon plus précise et plus expresse. D'après Ruard Tapper, c'est par la lecture de l'« Institution » de Calvin, que Pighe avait été amené à cette conception d'une double justice, inconnue aux anciens théologiens, et, de son propre aveu, [937] aux théologiens scolastiques. C'était se rapprocher à l'excès de la doctrine protestante de la justification.

Dès 1541 cette doctrine éveilla l'attention; ni Gropper ni Pighe ne voulaient prendre position hors du catholicisme; leur conduite et leurs écrits ne laissent aucun doute à cet égard; et la suite de leur vie l'a absolument démontré.

1033. La Réforme à Genève. Le calvinisme. [938]

A Genève, où grandissait toujours l'influence du prédicant Farel, l'évêque et le duc de Savoie avaient perdu leur ancienne autorité. Dans l'été de 1535, fanatisé par les prédicants, le peuple chassa le trop faible évêque Pierre de La Baume (Balma, Montreal de Basso), avec son clergé, profana les églises et organisa toutes choses selon les principes de Farel [1]. L'évêque et le duc de Savoie déclarèrent la guerre à la ville, laquelle s'était déclarée libre et indépendante, liant partie avec Berne. L'intervention du roi de France, qui prit avec chaleur le parti de Genève et songeait à conquérir la Savoie, mit le duc Charles III dans l'impossibilité de prendre la ville; il se vit même attaqué sur son propre territoire et sur le point d'en être chassé [2].

Genève allait devenir le théâtre d'un développement tout nouveau [939] des idées protestantes avec Jean Calvin.

Jean Calvin (Chauvin), était né en 1509 à Noyon en Picardie. Son père, qui était notaire, le destina d'abord à l'état ecclésiastique. Il étudia la philosophie et la théologie à Paris, où les bienfaits de l'Église pourvurent plus d'une fois à son entretien; il étudia ensuite le droit

1. Raynaldi, ad ann. 1535, n. 25; Balan, *Storia*, l. XLIII, n. 3 sq., p. 289.
2. Döllinger, *Beiträge*, t. II, p. 604, 605; Ranke, *Deutsche Gesch.*, t. IV, p. 19, 20; Balan, *loc. cit.*, n. 4, p. 291, 292; Herzog, *Abriss der Kirchengesch.*, t. III, p. 170-171.

à Orléans et à Bourges, sans renoncer pourtant à l'étude de la théologie. Le philologue Melchior Volmar l'initia, dans cette dernière ville, aux théories luthériennes de la justification, qu'il s'appropria, et, dès 1533, il reparut à Paris, où il donna sur la philosophie chrétienne un sermon qui fit scandale, si bien qu'il vit bientôt sa liberté menacée [1]. Il séjourna en France en divers lieux, notamment à Angoulême. En 1534, il vint à Bâle, où il acheva son grand ouvrage, l'*Institution chrétienne*, qu'il publia en latin d'abord, puis en français [2].

Calvin n'était pas, comme Luther, adversaire de la spéculation et ennemi de la scolastique; bon latiniste, subtil et systématique, il est peu original. Il étendit la doctrine de la justification en ce sens que l'homme justifié est sûr non seulement de son état de grâce, mais même de son propre salut et de sa prédestination. Une fois obtenue, la justice est inamissible, et, pour les enfants des fidèles, le baptême n'est pas nécessaire. Pour Calvin, c'est un dogme essentiel que cette âpre théorie de la prédestination, difficilement conciliable avec l'idée de la liberté humaine dont il ne se départ pourtant pas. Il la place toutefois non dans l'absence de nécessité *intérieure*, mais dans l'absence de contrainte *extérieure*, sans reculer devant la conséquence qui fait de Dieu l'auteur du péché. Son système de morale se lie étroitement à son dogme [3].

[940] Son livre, où il avait utilisé les *Loci* de Mélanchthon et d'autres écrits, portait pour emblème une épée flamboyante avec la devise : *Non veni pacem mittere, sed gladium.* Il devait servir aux protestants français de fil conducteur et fut nommément envoyé au roi de France, François Ier, qu'il visait d'abord à gagner [4]. Dans l'automne de 1535, Calvin se rendit à la cour de la duchesse de Ferrare, Renée de France, très favorable au protestantisme. Son séjour y dura peu [5]. Par Aoste et le Grand Saint-Bernard il revint en Suisse. Le 5 août 1536, il était à Genève. Apprenant son arrivée, Farel accourut et s'efforça de le décider à rester à Genève. Mais Calvin ne voulait encore adopter aucune résidence définitive. Il donna des leçons publiques et des sermons, composa un catéchisme abrégé de son *Institution*, combattit les rebaptisants dans une dispute publique, fit jurer par les

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 20 sq.
2. *Institutiones religionis christianæ*, Basileæ, 1536; Argentorati, 1539, 1543.
3. Cf. Bossuet, *Hist. des var.*, l. IX, n. 1 sq.; Raynaldi, 1535, n. 24; 1538, n. 42.
4. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1535, n. 23.
5. Sandonini, *Della venuta di Calvino in Italia*, dans *Rivista storica italiana*, 1887, p. 331 sq.

citoyens une profession de foi rédigée par Farel et rejetant tout ce qui sentait le papisme, et s'appliqua à introduire une réforme d'une sévérité rigoureuse. Il y eut bien des discussions, notamment à cause de l'introduction de l'organisation ecclésiastique de Berne, des conclusions du synode des prédicants tenu à la fin de 1536 à Lausanne; mais surtout à propos de l'indépendance de l'Église vis-à-vis du pouvoir civil, résolument défendue par Calvin, à la différence des autres réformateurs, et contre le conseil, qui prétendait continuer à être la suprême autorité religieuse. Il en résulta que Calvin, Farel et l'apostat Sébastien Courault durent quitter la ville à Pâques 1538 [1].

Après avoir erré quelque temps en divers lieux, Calvin se rendit à Strasbourg, où Bucer entra en bons rapports avec lui; on y fonda, sous le juriste J. Sturm, président du conseil, une école où affluèrent les fugitifs de France et de Belgique. Calvin s'y fit entendre comme prédicateur et professeur, entra en rapports étroits avec les théologiens allemands, notamment avec Mélanchthon, et entretint une cor- [941]
respondance active avec ses partisans de Genève. Vers la fin de 1540, il épousa à Strasbourg la veuve d'un anabaptiste, Idelette von Buren.

A plusieurs reprises, on demanda le retour de Calvin à Genève, où s'étaient élevés bien des troubles. Longtemps lui-même fit des difficultés et ne se décida qu'en septembre 1541. Il arriva comme en triomphe et se mit à gouverner plus que jamais en dictateur spirituel [2]. Avec six hommes de confiance, il composa une constitution religieuse qui fut acceptée dès le 9 novembre par le conseil des Dix, et, le 20, par l'assemblée générale des citoyens. Dans la constitution presbytérienne calviniste l'élément démocratique fut refoulé sous l'autorité plus aristocratique des prédicants; le consistoire, composé de six ecclésiastiques de la ville et de douze anciens, devait faire rudement sentir les effets de son zèle religieux.

Dans les pays néo-latins, et surtout en France, le calvinisme allait bientôt faire au luthéranisme, si puissant dans les contrées germaniques, une concurrence importante; il lui était réservé même de conquérir la prépondérance.

1. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1538, n. 2.

2. Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1541, n. 36, 63; Ranke, *loc. cit.*, p. 124; Schröckh, *op. cit.*, t. II, p. 203 sq.; Herzog, *op. cit.*, t. III, p. 175.

TABLE ANALYTIQUE

(Les chiffres gras donnent la date des conciles)

Abo, **1474**, 52.
Adrien VI, 840, 878.
Alcala, **1497**, 217.
Aléandre, 742, 744, 754, 774, 786, 884.
Alexandre VI, 147, 222-234.
Amiens, **1464**, 30.
Angers, **1507**, 376.
Aranda, **1473**, 45.
Arboga, **1474**, 49.
Armagh, vers **1496**, 215.
Arnsberg, **1528**, 1036.
Arras, **1490**, 142.
Arras, **1501**, 219.
Augsbourg (diète d'), **1500**, 203.
Augsbourg, **1506**, 376.
Augsbourg, **1518**, 683, 688.
Augsbourg (diète d'), **1525**, 957.
Augsbourg (diète et confession d'), 1113-1139.
Augustins (déchéance des), 865.
Avignon, **1507**, 377.
Avignon, **1509**, 377.

Badajoz, **1498**, 216.
Bade (dispute de), 1091.
Bâle (simulacre d'un concile), 93.
Bâle, **1470**, 34.
Bâle, **1503**, 219.
Bamberg, **1491**, 142.
Bamberg, **1506**, 376.
Barcelone (paix de), **1529**, 1021.
Barnewell, **1528**, 1035.
Berne (dispute de), 1097.
Bénévent, **1470**, 35.
Besançon, **1480**, 102.
Besançon, **1481**, 102.
Besançon, **1494**, 211.
Besançon, **1520**, 572.
Bohême, 17, 928.
Bora (Catherine), 947.
Borgia (César), 152.
Bourges, **1528**, 1067.
Braga, **1488**, 138.
Braga, **1506**, 376.
Brandenbourg, **1512**, 383.
Breslau, **1473**, 53.
Breslau, **1496**, 215.
Breslau, **1507**, 377.
Breslau, **1509**, 378.
Breslau, **1511**, 381.
Breslau, **1514**, 566.
Breslau, **1517**, 567.
Brixen, **1468**, 34.
Brixen, **1473**, 54.
Brixen, **1511**, 382.
Bruges, **1481**, 101.
Bucer, 851.
Burgos, **1511**, 307.

Cajetan, 317, 673, 682, 683, 697.
Calendrier (réforme du), 445-451.
Cambrai (paix de), **1529**, 1024.
Camin, **1500**, 218.
Cantorbéry, **1487**, 133.

Cantorbéry, **1508**, 377.
Cantorbéry, **1512**, 388.
Cantorbéry, **1515**, 566.
Cantorbéry, **1523**, 871.
Caracciolo, 742, 786.
Carlstadt, 671, 708, 831, 853, 934.
Catherine d'Aragon, 1041.
Charles VIII, 152-171, 184.
Charles-Quint, 500, 611, 723, 747, 754, 792, 804, 826, 832, 905, 965, 993, 1109.
Chieregati, 858.
Clément VII, 879.
Cochlæus, 816, 828, 908.
Cologne, 755.
Cologne, **1470**, 34.
Cologne, **1512**, 383.
Cologne, **1513**, 565.
Cologne, **1515**, 566.
Cologne, **1527**, 1033.
Colomb (Christophe), 193-195.
Colonna (conjuration des), 990.
Concordat de Léon X et François Ier, 475-500.
Constance, **1473-1474**, 54.
Constance, **1476**, 103.
Constance, **1481**, 103.
Constance, **1483**, 103.
Constance, **1497**, 216.
Copenhague, **1466**, 34.
Copenhague, **1469**, 34.
Cordoue, **1494**, 211.
Cordoue, **1520**, 869.
Cracovie, **1478**, 104.
Croisade (projet de), 598.
Cujavie, **1500**, 218.

Danemark, 1058.
Dillingen, **1469**, 34.
Dillingen, **1517**, 566.
Drogheda, **1480-1486**, 102.
Dublin, vers **1496**, 215.
Dublin, **1518**, 568.

Eck (J.), 667, 670, 705, 708, 734, 742, 786, 813, 834, 957, 1099, 1130.
Écosse, 1057.
Édimbourg, **1512**, 388.
Eichstädt, **1465**, 30.
Eichstädt, **1484**, 103.
Ély, **1521**, 571.
Emser, 718, 1040.
Érasme, 736, 747, 846.
Erfurt, 743, 754, 830, 933.
Ermland, **1497**, 216.
Exsurge Domine, 737, 786.

Ferrare, 269.
Florence, **1478**, 61.
Florence, **1508**, 377.
France, **1521-1526**, 1065.
François Ier, 475, 832, 917, 923.
Franco-italienne (ligue), 965.
Frédéric de Saxe, 690, 694, 698, 735, 747, 752, 775, 793, 824, 948.
Freising, **1475**, 54.
Freising, **1480**, 101.

Georges de Saxe, 709, 713.
Gotha (union de), **1526**, 952.
Gran, **1493**, 210.
Gravamina nationis Germanicæ, 206, 896.
Guarda, **1500**, 219.
Gurk, **1524**, 917.

Haner, 891.
Havelberg, **1471**, 36.
Havelberg, **1486**, 137.
Havelberg, **1490**, 142.
Havelberg, **1511**, 383.
Heidelberg (dispute de), 668.
Henri VIII, 1039-1057.
Hogstraten, 670, 718.
Holum, **1494**, 211.
Hongrie, 979.
Hutten (Ulrich de), 725, 733, 752, 776, 805, 813, 825, 855.

Indulgences, 630-464, 696.
Innocent VIII, 114.
Islande, **1520**, 569.

Jubilé de **1475**, 55.
Jules II, 241-370.

Latran, **1512-1517**, 297, 339-375, 396-423, 464-475, 517-565.

Leipzig (dispute de), **1519**, 706.
Lencicz, **1466**, 34.
Lencicz, **1507**, 377.
Lencicz, **1522**, 872.
Lencicz, **1523**, 873.
Lencicz, **1525**, 1033.
Lencicz, **1527**, 1033.
Léon X, 389, 676, 702, 720, 737, 752, 785, 834, 837.
Limerick, **1511**, 383.
Livonie, 1061.
Londres, **1475**, 54.
Louis XII, 269.
Louvain, 754.
Lund, **1496**, 215.
Lund, **1514**, 565.
Luther, 621, etc.
Lyon, **1528**, 1081.

Madrid, **1473**, 45.
Magdebourg, **1466**, 30.
Magdebourg, **1505**, 376.
Marbourg (colloque de), **1529**, 1105.
Maximilien Ier, 198, 284, 681.
Mayence, **1471**, 36.
Mayence, **1487**, 137.
Mayence, **1499**, 218.
Mayence, **1527**, 1033.
Meissen, **1504**, 375.
Mélanchthon, 717, 772, 831.
Mexique, **1524**, 916.
Miltitz, 698, 706.
Modène, **1522**, 875.
Mondonedo, **1493**, 211.
Mühldorf, **1490**, 139.
Mühldorf, **1522**, 877.
Münzer, 934, 944.

Norvège, 1058.
Nuremberg (diète de), **1522**, **1523**, 856.
Nuremberg (diète de), **1524**, 892, 901.
Nuremberg (paix de), **1532**, 1152.

Œcolampade, 718, 1082, 1099.
Ordre teutonique, 953.
Oxford, 773.

Paderborn, **1465**, 30.
Palencia, **1500**, 219.
Palencia, **1525**, 917.
Palma, **1497**, 216.
Paltz (J. de), 658.
Pampelune **1476-1491**, 105.
Pampelune, **1499**, 217.
Pampelune, **1523**, **1531**, 877.
Pampelune, **1462**, **1469**, 30.
Paris, **1528**, 1070.
Passau, **1470**, 34.
Passau, **1513**, 219.
Paul II, 1.
Pavie (bataille de), 923.
Paysans (guerre des), 936-947.
Pays-Bas, 1064.
Perault (Raimond), 206-209.
Perth, **1465**, 30.
Petrikau, **1526**, 1033.
Philippe de Hesse, 985.
Pie III, 239.
Pise, **1511**, 281.
Pise (concile de), 314.
Pise-Milan, **1511**, 323.
Plaisance, **1476**, 105.
Podiebrad, 17-29.
Priérias, 672, 674, 755.
Profecturos, **1464**, 18.
Prolès, 623.
Przemysl, **1524**, 1033.

Rafnagil, **1490**, 142.
Ratisbonne, **1465**, 30.
Ratisbonne, **1492**, 143.
Ratisbonne, **1511**, 383.
Ratisbonne (union de), 908.
Réforme (projets de), 845.
Reims, **1526** ou **1528**, 1081.
Reuschlin, 585.
Rome (prise de), **1526**, 990.
Rome (sac de), 999-1008.
Röskild, **1517**, 566.
Rouen, **1522**, 872.

Sabine, **1494**, 211.
Salzbourg, **1512**, 388.
Salzbourg, **1512**, 877.
Salzbourg, **1523**, 877.
Savonarole, 171-183.

Schismatiques ramenés, **1513**, 404, 426-445.
Schleswig, **1493**, 210.
Schwerin, **1492**, 143.
Scultetus, 675.
Ségovie, **1472**, 105.
Ségovie, **1476**, 105.
Ségovie, **1483**, 105.
Sens, **1485**, 137.
Séville, **1512**, 383.
Sickingen (Fr. de), 725, 806, 825, 829, 854.
Sixte IV, 36, 105-114.
Skalholt, **1470** ?, 48.
Skara, **1472**, 48.
Smalkalde (ligue de), **1531**, 1152.
Sorbonne, 754.
Sosnowski, **1530**, 382.
Spire (réunion de), 904.
Spire (diète de), **1526**, 959.
Spire (diète de), **1529**, 1027.
Stargard, **1492**, 143.
Staupitz, 623, 624, 627, 667, 674, 684, 865.
Strasbourg, **1480** ?, 102.
Strasbourg, 989.
Suède, 1061.
Suisse, 1101.

Talavera de la Reina, **1498**, 217.
Tarragone, **1523**, 877.
Tarragone, **1524**, 877.
Tarragone, **1528**, 1036.
Tetzel, 632, 644, 662, 700.
Toul, **1515**, 566.
Tournay, **1509**, 378.
Tournay, **1520**, 569.
Tours, **1510**, 277.
Tréguier, **1515**, 866.
Trèves, **1495**, 214.
Trévise, 142.
Tuam, **1493**, 210.
Turcs, 185.
Turcs (guerre avec les), **1529**, 1025.

Upsal, **1510**, 379.

Venise, 255.
Veszprim, **1515**, 566.
Vidvica, **1484**, 104.
Vidvica, **1490**, 142.
Vidwalla, **1505**, **1515**, **1517**, 567.

Wessel, 933.
Westminster, **1519**, 568.
Wilna, **1502**, 218.
Wilna, **1507**, 377.
Wilna, **1509**, 378.
Wistock, **1483**, 103.
Wistock, **1486**, 137.
Wittenberg, 626, 629, 680, 694, 710, 724, 743, 833, 866.
Wladislaw, **1517**, 567.
Wolsey, 871, 1009, 1039, 1040, 1057.
Worms (diète de), **1495**, 198.
Worms, **1496**, 215.
Worms (diète de), 788.
Wurzbourg, **1521**, 572.

Ximenès, 192, 250.

York, **1466**, 30.
York, **1489**, 134.
York, **1497**, 216.
York, **1504**, 376.
York, **1516**, 567.
York, **1522**, 871.

Zwickau, 851, 934.
Zwingle, 934, 1082-1091, 1097, 1139.

TABLE DES MATIÈRES

TOME VIII — PREMIÈRE PARTIE

LIVRE CINQUANTIÈME

DU CONCILE DE BALE AU CINQUIÈME CONCILE DE LATRAN *(suite)*

§ 848. Paul II et les États de l'Europe 1
§ 849. Suite des événements et des négociations en Bohême et à Rome .. 17
§ 850. Les conciles sous Paul II 30
§ 851. Les premières années du pontificat de Sixte IV 36
§ 852. Conciles en Espagne, Scandinavie, Allemagne et Angleterre (1472-1475) 44
§ 853. Le grand jubilé de 1475 et les années suivantes 55
§ 854. La lutte avec la maison de Médicis. Le pseudo-synode de Florence. 60
§ 855. Continuation et fin de la lutte avec Florence 70
§ 856. La lutte avec Ferrare et Venise 85
§ 857. Tentative infructueuse d'un simulacre de nouveau concile de Bâle. 93
§ 858. Synodes en Allemagne, Angleterre, Pologne, Islande, Italie et Espagne, de 1476 à 1484 99
§ 859. Derniers travaux et mort de Sixte IV 105
§ 860. Innocent VIII et les guerres en Italie 114
§ 861. Innocent VIII et les États non italiens 121
§ 862. Conciles dans les royaumes britanniques 131
§ 863. Autres conciles sous Innocent VIII 137
§ 864. Œuvres diverses d'Innocent VIII. Sa mort 143
§ 865. Élection d'Alexandre VI. Son caractère 147
§ 866. Le roi de France Charles VIII en Italie 152
§ 867. Alexandre VI et Savonarole 171
§ 868. La lutte contre les Turcs au temps d'Alexandre VI 185
§ 869. L'Espagne et le Portugal. Les découvertes 191
§ 870. Événements en Allemagne sous Maximilien 198
§ 871. L'opposition religieuse en Allemagne 206
§ 872. Les conciles sous Alexandre VI (1493-1503) 210
§ 873. Dernières années et fin d'Alexandre VI 221

THE INSTITUTE OF MEDIÆVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

LIVRE CINQUANTE-ET-UNIÈME

LE DIX-HUITIÈME CONCILE GÉNÉRAL, CINQUIÈME DE LATRAN

CHAPITRE Ier. — Jules II et le second concile de Pise. Débuts du Ve concile de Latran.

§ 874. Court pontificat de Pie III 239
§ 875. Élection de Jules II. Ses premiers actes 241
§ 876. Lutte du pape avec Venise et ses vassaux infidèles 255
§ 877. Lutte du pape avec Ferrare et avec la France 269
§ 878. Conciliabule français de Tours et indiction du IIe concile de Pise .. 275
§ 879. L'empereur Maximilien. Ses diètes et sa politique religieuse 284
§ 880. Convocation du Ve concile de Latran. Autres actes du pape 297
§ 880bis Monitoire contre les cardinaux schismatiques 302
§ 881. La préparation du prochain concile de Latran en Espagne 306
§ 882. Écrits de controverse au sujet du concile de Pise 314
§ 883. Le conciliabule de Pise-Milan 323
§ 884. Événements militaires en Italie depuis l'hiver de 1511, jusqu'au printemps de 1512 335
§ 885. La préparation du Ve concile de Latran. Son ouverture solennelle. 339
§ 886. Les premières sessions au Ve concile de Latran (10-17 mai 1512) .. 349
§ 887. Renversement de la domination française en Italie. Fin du conciliabule de Pise 357
§ 888. IIIe et IVe sessions du concile de Latran 361
§ 889. Ve session du concile de Latran. Mort de Jules II 370
§ 890. Synodes particuliers sous Jules II de 1504 à 1509 375
§ 891. Synodes particuliers sous Jules II de 1509 à 1512 379

CHAPITRE II. — Le concile de Latran sous le pontificat de Léon X.

§ 892. Élection de Léon X. Les débuts de son pontificat 389
§ 893. Continuation du Ve concile de Latran. VIe session (27 avril 1513). Établissement des commissions 396
§ 894. VIIe session du concile de Latran (17 juin 1513). Soumission de deux des schismatiques. Travaux des commissions 404
§ 895. Participation officielle de la France au concile de Latran, dans sa VIIIe session (19 décembre 1513) 413
§ 896. Une attaque de l'humanisme contre la théologie scolastique 424
§ 897. Retour d'autres schismatiques (5 mai 1514) 426
§ 898. La question de la réforme du calendrier 445
§ 899. La querelle des évêques et des réguliers 451
§ 900. Dixième session (4 mai 1515) 464
§ 901. Léon X et François Ier. Le concordat français 475
§ 902. Événements religieux et politiques en 1516 500
§ 903. Négociations avec les chrétiens orientaux 507
§ 904. Postulata des évêques et préparation de la XIe session 517
§ 905. XIe session (19 décembre 1516) 524
§ 906. Préparation de la XIIe session 536
§ 907. XIIe et dernière session du Ve concile de Latran 541

§ 908. Opposition en France contre le Ve concile de Latran..... 548
§ 909. Synodes en connexion avec le Ve concile de Latran..... 558
§ 910. Autres synodes sous Léon X..... 565
§ 911. Événements religieux et politiques de 1517 à 1520..... 572
§ 912. La querelle de Reuschlin..... 585
§ 913. Négociations en vue de la croisade..... 598
§ 914. Négociations pour la succession à l'empire..... 607
§ 915. Mort de Maximilien. Élection de Charles V..... 611

TOME VIII — DEUXIÈME PARTIE

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME

LE PROTESTANTISME. PRÉCÉDENTS DU CONCILE DE TRENTE

CHAPITRE Ier. — Condamnation de Martin Luther par le Siège apostolique.

§ 916. Les augustins et Luther, professeur à Wittenberg..... 621
§ 917. Les thèses sur les indulgences..... 630
§ 918. La défense de Tetzel..... 644
§ 919. Suite de la polémique sur les thèses de Luther..... 661
§ 920. La dispute d'Heidelberg. Les écrits de Luther contre ses adversaires 667
§ 921. Premières démarches du Saint-Siège dans l'affaire de Luther. Ses explications et ses lettres..... 672
§ 922. Luther devant Cajetan..... 683
§ 923. La bulle sur les indulgences. La mission de Miltitz..... 696
§ 924. La dispute de Leipzig..... 706
§ 925. Les lettres de Luther en 1520..... 719
§ 926. Écrits révolutionnaires de Luther et de Hutten..... 724
§ 927. La bulle d'excommunication contre Luther..... 734
§ 928. Publication de la bulle; elle est outragée et brûlée..... 742
§ 929. Les universités se prononcent contre Luther..... 754

CHAPITRE II. — Le luthéranisme depuis la diète de Worms jusqu'à la mort de Léon X.

§ 930. Le nonce Aléandre à Worms..... 774
§ 931. Nouveaux actes pontificaux dans l'affaire du luthéranisme..... 785
§ 932. Le grand discours d'Aléandre à la diète..... 788
§ 933. Délibérations de la diète sur le projet de mandat impérial..... 792
§ 934. Décision de l'empereur et nouvelles délibérations..... 797
§ 935. Fluctuations et lenteurs à cause des embarras politiques..... 800
§ 936. Négociations politiques à la diète. Dangers de révolution. Intervention de l'empereur. Luther attendu à Worms..... 804
§ 937. Luther devant la diète..... 811
§ 938. Nouvelles négociations avec Luther ou à son sujet..... 815
§ 939. Luther au ban de l'empire..... 819
§ 940. Luther soustrait à l'effet de l'édit..... 824
§ 941. Exécution de l'édit de Worms dans les Pays-Bas et les États allemands..... 826

§ 942. Alliance du pape et de l'empereur. Guerre contre la France. Mort de Léon X 832

Chapitre III. — Le luthéranisme sous le pontificat d'Adrien VI.

§ 943. Le pape Adrien VI. Ses essais de réforme. Mesures diverses 840
§ 944. Troubles à Wittenberg. Retour de Luther. Expédition de Sickingen; sa mort 851
§ 945. Les diètes de Nuremberg de 1522 et 1523 856
§ 946. Déchéance des augustins 865
§ 947. Conciles sous Adrien VI 871

Chapitre IV. — Nouvelles difficultés et luttes sous le pontificat de Clément VII.

§ 948. Premières années de Clément VII 878
§ 949. Mémoires d'Aléandre sur les mesures à prendre contre le luthéranisme 884
§ 950. La diète de Nuremberg de 1524 892
§ 951. Mesures du pape contre les décisions de la diète de Nuremberg. 901
§ 952. La décision impériale et la réunion de Spire 904
§ 953. L'union de Ratisbonne et le statut de réforme 907
§ 954. Conciles de 1524 916
§ 955. Les guerres en Italie (1524-1525) 917
§ 956. La bataille de Pavie et ses conséquences 923
§ 957. L'anarchie religieuse en Allemagne 928
§ 958. La guerre des paysans 936
§ 959. Mariage de Luther. Les ligues des princes gagnés à la Réforme. La Prusse devient luthérienne 947
§ 960. Le conseil de régence et les négociations au sujet de la nouvelle diète. 955
§ 961. Les diètes d'Augsbourg et de Spire (1525-1526) 957
§ 962. Négociations en vue d'une ligue de l'Italie avec les puissances de l'Europe occidentale contre Charles-Quint. Le traité de Madrid. 965
§ 963. Dissensions entre le pape et l'empereur 967
§ 964. La ligue franco-italienne. Négociations avec l'empereur; griefs du pape 971
§ 965. Réponse de la chancellerie impériale aux griefs du pape 975
§ 966. Désastre en Hongrie. Lutte pour le trône en Hongrie et en Bohême. 979
§ 967. Formation des Églises d'État en Allemagne 985
§ 968. La conjuration des Colonna. La prise de Rome 990
§ 969. Nouveaux combats. Suspension d'armes du 15 mars 1527 993
§ 970. Le sac de Rome par les troupes impériales 999
§ 971. Le pape prisonnier 1005
§ 972. Mouvements politiques et militaires. Délivrance du pape 1008
§ 973. La guerre en Italie en 1528 1015
§ 974. Autres événements en 1528 1019
§ 975. La paix de Barcelone (29 juin 1529) 1021
§ 976. La paix de Cambrai (5 août 1529) 1024
§ 977. La guerre turque en 1529 1025
§ 978. Troubles locaux en Allemagne. La diète de Spire en 1529. Les protestants 1026

Chapitre V. — Les conciles et la diffusion du protestantisme sous Clément VII.

§ 979. Conciles en Pologne, en Allemagne, en Angleterre et en Espagne (1525-1528) 1033
§ 980. Clément VII et les affaires ecclésiastiques dans les premières années de son pontificat 1036
§ 981. Henri VIII d'Angleterre. Son attitude vis-à-vis de l'Église. L'affaire de son mariage 1039
§ 982. Suite de l'affaire d'Henri VIII. Envoi du cardinal Campeggio en Angleterre 1051
§ 983. Les commencements du protestantisme en Écosse 1057
§ 984. Le luthéranisme en Danemark et en Norvège 1058
§ 985. Le luthéranisme en Suède et en Livonie 1061
§ 986. Le luthéranisme dans les Pays-Bas 1064
§ 987. Mesures prises en France contre les luthériens (1521-1526) 1065
§ 988. Conciles provinciaux en France contre le luthéranisme 1067

Chapitre VI. — Le mouvement réformateur en Suisse.

§ 989. Zwingle et Œcolampade 1082
§ 990. La dispute de Bade 1091
§ 991. La dispute de Berne. La Réforme violente en Suisse 1097
§ 992. Les troubles religieux dans les villes de la Suisse allemande 1101
§ 993. Les catholiques et les zwingliens en Suisse 1104
§ 994. Le colloque de Marbourg et les articles souabes 1105

Chapitre VII. — La Confession d'Augsbourg et la paix de Nuremberg.

§ 995. Charles-Quint en Italie. Le couronnement 1109
§ 996. La diète d'Augsbourg. La Confession d'Augsbourg 1113
§ 997. Travaux d'Eck. La Confession des quatre villes 1131
§ 998. Suite des négociations. Conclusion de la diète d'Augsbourg 1132
§ 999. Mort de Zwingle et autres événements en Suisse 1139
§ 1000. La guerre contre Florence 1142
§ 1001. Pourparlers au sujet du concile 1145
§ 1002. La ligue de Smalkalde et la paix religieuse de Nuremberg 1152
§ 1003. La guerre turque (1530-1532) 1159
§ 1004. Seconde entrevue du pape et de Charles-Quint à Bologne (décembre 1532-mars 1533) 1161

Chapitre VIII. — Dernières années de Clément VII.

§ 1005. Mission infructueuse du nonce Rangoni 1166
§ 1006. Clément VII à Marseille (octobre-novembre 1533) 1167
§ 1007. Jugement du Saint-Siège dans la cause d'Henri VIII 1169
§ 1008. Le Wurtemberg reconquis par le duc Ulrich 1173
§ 1009. Suite des événements en Allemagne (1532-1534) 1174
§ 1010. Les anabaptistes à Munster 1176
§ 1011. Le colloque religieux de Leipzig et les tentatives iréniques 1180
§ 1012. Les polémiques contre les luthériens 1184
§ 1013. Conciles en Allemagne et en Pologne (1532-1534) 1189

§ 1014. La guerre turque (1533-1534) 1191
§ 1015. Troubles en Italie et en Suisse (1533-1534) 1193
§ 1016. Mort de Clément VII 1194

Chapitre IX. — Premières années du pontificat de Paul III.

§ 1017. L'élection du pape. Les travaux de la première année 1196
§ 1018. Missions de Vergerius en Allemagne 1199
§ 1019. Négociations françaises à Rome 1200
§ 1020. Projets d'alliance des protestants allemands avec la cour de France (1534-1535) 1201
§ 1021. Le siège et la prise de Munster, la Hanse et les pays scandinaves .. 1211
§ 1022. Le schisme anglican 1212
§ 1023. État de choses en Écosse 1217
§ 1024. Le protestantisme en Italie 1218
§ 1025. Expédition de Charles-Quint contre Tunis 1219
§ 1026. Nouvelle brouille entre Charles-Quint et la France. Nouvelle guerre en perspective 1220
§ 1027. Charles-Quint à Rome 1221
§ 1028. Nouvelle guerre entre Charles-Quint et la France 1224
§ 1029. Puissance croissante de la ligue de Smalkalde 1225
§ 1030. L'accord de Wittenberg 1228
§ 1031. Le concile provincial de Cologne de 1536 1230
§ 1032. Le semi-luthéranisme. Pighe et Gropper 1247
§ 1033. La Réforme à Genève. Le calvinisme 1248

Table analytique 1251

Imp. L. LETOUZEY, 17, Rue du Terrage, Paris.

conciles
4016

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
10 ELMSLEY PLACE
TORONTO 5, CANADA.

4016.